

## SOMMAIRE ANALYTIQUE

### COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ..... 8487

- *Projet de loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique - Examen du rapport et du texte de la commission..... 8487*
- *Projet de loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique - Suite de l'examen du rapport et du texte de la commission..... 8587*

### COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES..... 8725

- *Politique étrangère des Etats Unis - Audition de Mme Maya Kandel, responsable des Etats-Unis et des relations transatlantiques au Centre d'analyse, de prévision et de stratégie (CAPS) du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (sera publiée ultérieurement) ..... 8725*

### COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES..... 8727

- *Projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel - Table ronde des organisations représentatives des salariés autour de M. Philippe Debruyne, secrétaire confédéral chargé des questions de formation professionnelle et Mme Chantal Richard, secrétaire confédérale chargée des questions d'assurance chômage de la CFDT, MM. Éric Courpotin, Maxime Dumont, Mme Aline Mougenot et M. Michel Charbonnier de la CFTC, M. Jean-François Foucard, Secrétaire national en charge de l'emploi et de la formation, et Mme Laurence Matthys, responsable du service juridique, de la CFE CGC, MM. Denis Gravouil et Lionel Lerogeron, membres de la direction confédérale de la CGT et Mme Karen Gournay, secrétaire confédérale de FO..... 8727*
- *Accueil d'une nouvelle commissaire..... 8751*
- *Situation des finances sociales - Examen du rapport d'information fait au nom de la mission d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale ..... 8752*
- *Conditions de réussite d'une réforme systémique des retraites – Compte rendu des déplacements en Italie, en Suède, au Danemark et en Allemagne - Communication au nom de la mission d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale ..... 8761*
- *Projet de loi constitutionnelle pour une démocratie plus représentative, responsable et efficace - Demande de saisine et nomination d'un rapporteur pour avis ..... 8775*

### COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION ..... 8777

- *Audition de Mme Frédérique Vidal, ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ..... 8777*
- *Proposition de loi relative à l'encadrement de l'usage du téléphone portable dans les écoles et les collèges - Examen du rapport et du texte de la commission ..... 8792*

- *Audition de M. Jean-Michel Blanquer, ministre de l'éducation nationale* ..... 8802

**COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE** ..... **8815**

- *Audition de M. Éric Lombard, directeur général de la Caisse des dépôts et consignations* ..... 8815
- *Projet de loi constitutionnelle pour une démocratie plus représentative, responsable et efficace – Demande de saisine et nomination d'un rapporteur pour avis* ..... 8825

**COMMISSION DES FINANCES**..... **8827**

- *Mise en œuvre du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu - Communication* ..... 8827
- *Projet de loi relatif à la lutte contre la fraude - Examen des amendements de séance sur le texte de la commission*..... 8829
- *Projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2017 - Examen du rapport*..... 8849
- *Actualisation du programme de contrôle budgétaire de la commission*..... 8862

**COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE** ..... **8863**

- *Projet de loi relatif à la lutte contre la fraude - Examen des amendements sur les articles délégués au fond (art. 1er, 8 et 9) du texte de la commission des finances* ..... 8863
- *Projet de loi renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes – Examen des amendements sur le texte de la commission*..... 8865
- *Projet de loi renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes – Suite de l'examen des amendements au texte de la commission*..... 8885
- *Questions diverses*..... 8887
- *Proposition de résolution européenne sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil COM (2018) 218 sur la protection des personnes dénonçant les infractions au droit de l'Union (E13046) – Examen du rapport et du texte de la commission*..... 8888

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE** ..... **8891**

- *Commission mixte paritaire sur la proposition de loi visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination (sera publié ultérieurement)* ..... 8891
- *Commission mixte sur le projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2017-157 du 9 février 2017 étendant et adaptant à la Polynésie française certaines dispositions du livre IV du code de commerce relatives aux contrôles et aux sanctions en matière de concurrence réussie (sera publié ultérieurement)*..... 8891

- *Commission mixte paritaire sur le projet de loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie (sera publié ultérieurement)..... 8891*

**COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'ÉTAT DES FORCES DE SÉCURITÉ  
INTÉRIEURE..... 8893**

- *Examen du projet de rapport ..... 8893*

**COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'ORGANISATION ET LES MOYENS DES  
SERVICES DE L'ÉTAT POUR FAIRE FACE À L'ÉVOLUTION DE LA MENACE  
TERRORISTE APRÈS LA CHUTE DE L'ÉTAT ISLAMIQUE ..... 8911**

- *Examen du rapport (ne sera pas publié)..... 8911*

**COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES MUTATIONS DE LA HAUTE FONCTION  
PUBLIQUE ET LEURS CONSÉQUENCES SUR LE FONCTIONNEMENT DES  
INSTITUTIONS DE LA RÉPUBLIQUE ..... 8913**

- *Audition de M. Bruno Lasserre, Vice-président du Conseil d'État (sera publié ultérieurement)..... 8913*
- *Audition de M. Jean-Ludovic Silicani, Conseiller d'État(sera publié ultérieurement)..... 8913*
- *Audition de M. Florent Mereau, avocat, membre du Conseil national des barreaux(sera publié ultérieurement)..... 8913*
- *Audition de M. Thierry Le Goff, Directeur général de l'administration et de la fonction publique (sera publié ultérieurement)..... 8913*
- *Audition de M. Didier Migaud, Premier président de la Cour des comptes (sera publié ultérieurement)..... 8914*
- *Audition de M. Fabien Tastet, Président de l'association des administrateurs territoriaux de France ..... 8914*
- *Audition de M. Bruno Bézard, Managing partner du fonds d'investissement Cathay Capital private Equity (sera publié ultérieurement) ..... 8920*
- *Audition de M. Jean-Louis Nadal, Président de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (sera publié ultérieurement) ..... 8920*
- *Audition de M. Marc Guillaume, Secrétaire général du Gouvernement (sera publié ultérieurement)..... 8920*
- *Audition de M. Jean-Christophe Thiery, Président du Directoire de Canal + (sera publié ultérieurement)..... 8920*

## **MISSION D'INFORMATION SUR LA RÉINSÉRTION DES MINEURS ENFERMÉS** ..... 8921

- *Table ronde avec les représentants des syndicats des surveillants pénitentiaires (CGT Pénitentiaire ; FO Pénitentiaire ; SPS non gradés ; UFAP UNSa) et des syndicats de la protection judiciaire de la jeunesse (CGT PJJ ; FO PJJ ; SNPES PJJ ; UNSa-PJJ)..... 8921*
- *Audition de Mme Laetitia Dhervilly, vice-procureur, chef de la section des mineurs au Parquet de Paris..... 8938*
- *Audition de M. Etienne Lesage, président, et de Mme Sylvie Garde-Lebreton, membre du groupe de travail "Mineurs" au Conseil national des barreaux ..... 8945*

## **MISSION D'INFORMATION SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'HERBORISTERIE ET DES PLANTES MÉDICINALES, DES FILIÈRES ET MÉTIERS D'AVENIR... 8955**

- *Table ronde autour de M. Patrice de Bonneval, président de la Fédération française des écoles d'herboristerie (FFEH), directeur de l'École Lyonnaise de Plantes Médicinales (EPLM), Mme Ferny Crouvisier, présidente de l'Association pour le Renouveau de l'Herboristerie (ARH), Mme Marie-Jo Fourès, représentante de l'École Bretonne d'herboristerie (Cap Santé), M. Yves Gourvennec, représentant de l'École des Plantes de Paris (EDP), Mme Nathalie Havond, co-directrice de l'Institut Méditerranéen des Plantes Médicinales (IMDERPLAM), Mme Françoise Pillet, directrice adjointe de l'ELPM..... 8955*
- *Audition de M. Jean-Louis Beaudeau, Doyen de la Faculté de Pharmacie de Paris (sera publiée ultérieurement) ..... 8964*
- *Audition de Mme Christelle Chapeuil, directrice générale des Laboratoires Juva Santé et présidente du syndicat Synadiet (syndicat national des compléments alimentaires (sera publiée ultérieurement) ..... 8965*
- *Audition conjointe de M. Gilles Bonnefond, président de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) et de M. David Pérard, président de la commission Communication de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) (sera publiée ultérieurement) ..... 8965*

## **MISSION D'INFORMATION SUR LA PENURIE DE MEDICAMENTS ET DE VACCINS..... 8967**

- *Audition du Docteur Patrick Maison, directeur de la direction de la surveillance et de Mme Dominique Debourges, ancienne chef du pôle défauts qualité-rupture des stocks de l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) (sera publiée ultérieurement) ..... 8967*
- *Audition conjointe d'agences d'expertise sanitaire et scientifique : Professeur Dominique Le Guludec, présidente et Mme Catherine Rumeau-Pichon, adjointe à la directrice de l'évaluation médicale, économique et de santé publique de la Haute Autorité de santé (HAS) ; Professeur Norbert Ifrah, président et M. Thierry Breton, directeur général de l'Institut national du cancer (INCa) (sera publiée ultérieurement) ..... 8967*

- *Audition conjointe de représentants de la pharmacie : Mme Marie-Christine Belleville, membre de la 4ème section et M. Jean-Michel Descoutures, pharmacien hospitalier, membre du Bureau de l'Académie nationale de pharmacie ; M. David Alapini, président du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens du Nord-Pas-de-Calais, membre du Conseil Central A, Mme Pascale Gerbaud Anglade, membre du Conseil central de la Section B, et M. Jean-Claude Courtoison, membre du Conseil national représentant la Section C du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOF) ; M. Gilles Bonnefond président, Mme Marie-Josée Augé-Caumon, conseiller, et Mme Bénédicte Bertholom, responsable des affaires réglementaires de l'Union des syndicats de pharmacies d'officine (USPO) ; Mme Sophie Sergent, présidente de la commission URPS de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) (sera publiée ultérieurement)..... 8968*
- *Audition de M. Emmanuel Déchin, délégué général et M. Hubert Olivier, vice-président de la CSRP et président directeur général de l'OCP répartition de la Chambre syndicale de la répartition pharmaceutique (CSRP) (sera publiée ultérieurement)..... 8968*
- *Audition conjointe de Mmes Céline Perruchon, sous-directrice de la politique des produits de santé et de la qualité des pratiques et des soins et Martine Bouley, chargée de dossier au sein du bureau du médicament de la Direction générale de la santé (DGS), et de Mmes Marie-Anne Jacquet, sous-directrice du pilotage de la performance des acteurs de l'offre de soins et Emmanuelle Cohn, cheffe du bureau de la qualité et sécurité des soins de la Direction générale de l'organisation des soins (DGOS) (sera publiée ultérieurement) ..... 8968*

**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE DU 10 JUILLET ET A VENIR**  
 ..... 8969



**COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES****Mardi 3 juillet 2018****- Présidence de Mme Sophie Primas, présidente -***La réunion est ouverte à 14 h 45.***Projet de loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique - Examen du rapport et du texte de la commission**

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Avant d’entamer l’examen du rapport de la commission et des plus de 900 amendements déposés sur le projet de loi portant évolution du logement, de l’aménagement et du numérique (ELAN), je souhaiterais vous remercier pour votre mobilisation en séance publique, sur tous les bancs, pour examiner le projet de loi pour l’équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteure.** – La stratégie quinquennale du Gouvernement en matière de logement, présentée en septembre dernier, se déclinait selon trois axes : construire plus, mieux et moins cher pour provoquer un choc d’offre ; répondre aux besoins par la mise en œuvre d’une politique en faveur du logement et par le renforcement de la mobilité sociale ; améliorer, enfin, le cadre de vie. Le projet de loi ELAN en constitue la traduction.

Le texte a fait l’objet d’une procédure exceptionnelle et innovante, puisque la Conférence de consensus sur le logement, souhaitée par le Président du Sénat et acceptée par le Président de la République, a permis de débattre, avec les professionnels, de cinq thèmes en amont de son examen par le Conseil d’État. Si cet échange a conduit le Gouvernement à modifier sa copie sur certains points – le bail mobilité a vu son champ d’application restreint et certaines ordonnances, notamment de réforme du secteur social, ont été supprimées – d’autres sujets – les relations entre bailleurs et locataires ou la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) par exemple – n’ont pas davantage été considérés. Le projet de loi a été au cœur de longs débats à l’Assemblée nationale, où plus de 5 000 amendements ont été déposés. Alors qu’il comportait initialement 65 articles, il en comprend désormais 180. Plus de 700 amendements ont ainsi été adoptés, majoritairement avec l’accord du Gouvernement. Nous sommes loin des annonces gouvernementales sur l’amélioration de la qualité de la loi et la limitation du nombre d’amendements par le renforcement des règles de recevabilité !

Il serait si fastidieux de vous présenter chaque article, que je vous exposerai seulement les dispositions majeures du texte, ainsi que mes propositions, guidées par quatre principes essentiels. Tout d’abord, j’ai prêté une attention particulière au rôle des collectivités territoriales, en particulier du maire, dans la mise en œuvre des politiques locales de l’habitat, afin d’éviter une recentralisation des dispositifs au profit du préfet et d’assurer la prise en compte de la diversité des territoires. En outre, dès lors que nous avons, en Conférence de consensus, marqué notre attachement au débat parlementaire, j’ai supprimé certaines ordonnances prévues par le texte, il en reste désormais une dizaine. Je vous proposerai également de supprimer des articles relevant de l’affichage politique, comme celui relatif aux résidences junior, ou prévoyant des expérimentations sans déroger à une quelconque règle

législative. Ces mesures contribuent inutilement à rendre la loi bavarde ! Enfin, je serai, par principe, défavorable à toute nouvelle disposition fiscale, qui devront plus logiquement être intégrées au prochain projet de loi de finances.

Le projet de loi comprend quatre parties. Le titre I<sup>er</sup>, intitulé « construire plus, mieux et moins cher », rassemble des dispositions en matière d'urbanisme et de normes de construction. Il crée de nouveaux outils associant l'État et les collectivités territoriales dans la réalisation d'opérations d'urbanisme d'ampleur. Si le régime des opérations d'intérêt national (OIN) et des zones d'aménagement concerté (ZAC) est rénové à la marge, l'apport principal du texte est le contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA), associant État et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour l'aménagement de périmètres de grandes opérations d'urbanisme (GOU). La contractualisation croissante des grands projets apparaît certes moderne, mais les communes semblent être oubliées de ces nouveaux outils. Je vous proposerai donc d'associer pleinement les maires à ces projets structurants pour les territoires.

Une attention particulière a également été portée à la rationalisation des procédures de concertation, souvent perçues comme contraignantes par les porteurs de projet. Il apparaît effectivement nécessaire d'améliorer le dialogue entre les acteurs du parcours d'autorisation et de faciliter la participation par voie électronique des citoyens pour s'inscrire pleinement dans l'ère de la démocratie participative. Le texte ambitionne, en outre, de simplifier et de rationaliser les procédures d'urbanisme qui s'imposent aussi bien aux collectivités lors de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme qu'aux porteurs de projets au quotidien. Deux habilitations à légiférer par ordonnance sont demandées à cet effet par le Gouvernement.

Le foncier représente une ressource clé pour les collectivités territoriales comme pour l'État : le projet de loi facilite les modalités de cession de foncier public au bénéfice de la réalisation de logements sociaux. Je vous proposerai de donner aux établissements publics fonciers (EPF) locaux, qui jouent un rôle central dans le développement des politiques foncières territoriales, les mêmes compétences que celles des EPF d'État. Pour lutter contre le phénomène de vacance, je vous proposerai, de renforcer et prolonger le dispositif volontaire de mise à disposition temporaire de locaux vacants et de mieux encadrer les modalités de réquisition à fin d'hébergement d'urgence, dans le respect du droit de propriété.

Les députés ont intégré des dispositions destinées à pallier les blocages et les incohérences des prescriptions de la loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral. Le Sénat se fait, depuis longtemps, le relais du besoin de flexibilité exprimé par les élus, afin de permettre le comblement des dents creuses et le développement des communes littorales : soutenons-les !

Au service des objectifs de couverture numérique du territoire et de lutte contre l'habitat indigne, la portée contraignante de l'avis des architectes des bâtiments de France (ABF) est assouplie dans des cas limitativement énumérés. Le poids de la décision des maires sera renforcé, afin qu'ils puissent se prononcer sur les projets essentiels au développement de leur commune. Par ailleurs, dans la continuité des travaux réalisés par le Sénat, notamment la proposition de loi de nos collègues MM. François Calvet et Marc Daunis, le texte poursuit la réflexion sur l'amélioration du contentieux de l'urbanisme. Une justice efficace, qui garantit le droit au recours et qui sécurise les constructions existantes tout en faisant respecter le droit des sols, apparaît essentielle à la politique du logement et de l'aménagement.

En matière de construction, les normes d'accessibilité sont assouplies en prévoyant que 10 % de logements seraient accessibles, les autres devant être évolutifs. Le sujet est sensible et il nous revient d'arbitrer entre une nécessaire simplification des normes et l'accessibilité des logements à nos concitoyens handicapés : je vous soumettrai une solution de compromis. Enfin, il est prévu, pour limiter le gaspillage, de permettre à tout acheteur sur plan de se réserver l'exécution de travaux de finition et d'installation d'équipements.

Le titre II, intitulé « évolutions du secteur du logement social », comprend les dispositions relatives à la restructuration du parc social. Il aurait, à mon sens, mérité d'être présenté avant la dernière loi de finances, qui a instauré la réduction de loyer de solidarité pour compenser la baisse des aides personnalisées au logement (APL). Chacun a pu constater combien cette réforme aussi brutale qu'unilatérale s'était traduite, au lieu du choc d'offre promis, par un net ralentissement de la construction privée comme sociale. Le projet de loi précise notamment les modalités de regroupement des organismes de logement social selon un double critère : un seuil de 15 000 logements pour les organismes HLM ou de 50 millions de chiffres d'affaires pour les sociétés d'économie mixte. Ces seuils ne me paraissent nullement en adéquation avec la situation des bailleurs sociaux, aussi je vous proposerai de les abaisser à 10 000 logements gérés et à 25 millions d'euros de chiffres d'affaires.

Le projet de loi interdit, par ailleurs, l'appartenance simultanée à deux sociétés de coordination (SAC) mais permet l'affiliation à une SAC et à un groupe. Or, la SAC est élaborée sur le modèle d'un groupe : définition d'une unité identitaire, communication commune, consolidation des comptes, contrôle financier. Cette double appartenance me semble problématique en ce qu'elle mettra les organismes doublement rattachés dans des situations insolubles à devoir trancher entre les orientations du groupe et celles de la SAC.

Dans la mesure où il n'existe pas de marché d'accession à la propriété dans le parc social à un niveau suffisant, la vente de 40 000 logements sociaux constitue un objectif irréaliste ! Pire, le Gouvernement n'est pas à une contradiction près en facilitant les ventes tout en maintenant des obligations de construction de logements sociaux... Le maire ne doit cependant pas être oublié de la procédure : son vote conforme sur la vente de logements sociaux doit être exigé.

La loi SRU demeure la grande absente du projet de loi puisqu'il est seulement prévu d'allonger le décompte des logements sociaux vendus de cinq à dix ans. Nous avons déjà qualifié ce calendrier d'irréaliste lors de l'examen de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté. Les communes devront faire en un triennat ce qu'elles ont réalisé en vingt ans ! Il faut desserrer le calendrier en vigueur et instaurer un délai spécifique pour les communes entrantes. Je vous proposerai également de décompter les logements financés par un prêt social location accession (PSLA) et ceux objets d'un bail réel solidaire. Mes propositions sont pragmatiques et raisonnables : il ne s'agit pas d'exonérer les communes de leurs obligations mais de leur donner les moyens de les réaliser. Le texte élargit enfin les compétences des organismes HLM à leur demande. Le sujet de l'usufruit fait encore débat ; je suis favorable à ce que ne soit pas prolongée l'expérimentation en la matière.

Le titre III, « répondre aux besoins de chacun et favoriser la mixité sociale », comprend des dispositions diverses. Concernant le parc social, il donne aux commissions d'attribution des logements la mission de réexaminer la situation des locataires en situation de sur-occupation ou de sous-occupation. Cette révision pourrait avoir lieu tous les six ans et non tous les trois ans. Il prévoit également la généralisation du système de cotation, le

renforcement des obligations de mixité sociale et la gestion en flux. Ces dispositifs doivent pouvoir s'adapter à la diversité des situations et des territoires.

S'agissant du parc privé, le bail mobilité est instauré, les dispositions en matière d'encadrement des loyers deviennent une expérimentation fondée sur le volontariat des EPCI et la compétence disciplinaire du Conseil national de la transaction et de la gestion immobilières (CNTGI) est supprimée, point sur lequel un compromis m'apparaît nécessaire. Il nous reviendra également d'établir un meilleur équilibre entre bailleurs et locataires, afin de lever le frein au retour des investisseurs institutionnels dans l'investissement locatif.

Le projet de loi comprend, en outre, plusieurs dispositions relatives aux établissements du secteur social et médico-social. En matière d'hébergement des personnes sans domicile ou éprouvant des difficultés à se loger, il renforce le pilotage des établissements en vue d'assurer un meilleur accueil du public visé et permet une accélération du programme de construction de résidences hôtelières à vocation sociale. Il répond également, à travers le statut de l'habitat inclusif, à une demande des personnes âgées et handicapées pour la création d'un statut intermédiaire entre le domicile et l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) reposant sur un projet collectif élaboré et mis en œuvre par les principaux concernés. Enfin, le texte prolonge, s'agissant des meublés de tourisme, les lois du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et du 7 octobre 2016 pour une République numérique, en clarifiant le droit applicable et en instaurant des sanctions associées aux obligations pesant sur les loueurs et les intermédiaires.

Le titre IV comprend enfin des mesures pour améliorer le cadre de vie. S'agissant du dispositif de revitalisation des centres-villes, je vous proposerai d'assurer au mieux sa conciliation avec la proposition de loi portant pacte national de revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs. Soyons clairs : il est peu vraisemblable que le dispositif sénatorial trouve entièrement sa place dans le projet de loi, dont la philosophie diverge. Je reste néanmoins persuadée qu'une partie de nos apports trouvera une oreille favorable auprès de nos collègues députés et du Gouvernement.

Plusieurs mesures concernent, en outre, la rénovation énergétique des bâtiments, les objectifs pour les bâtiments tertiaires sont précisés, afin de remédier à une censure du Conseil d'État. Je vous proposerai de supprimer les sanctions pour leur préférer des politiques incitatives. Les députés ont également souhaité, à raison, rattraper les malfaçons de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte s'agissant du carnet numérique d'information, de suivi et d'entretien du logement.

En ce qui concerne la lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil, le projet de loi consacre des avancées non négligeables, grâce à une coopération remarquable entre le Gouvernement et nos collègues députés pour faire avancer cette cause. Le texte généralise les astreintes à l'ensemble des polices rattachables à la lutte contre l'habitat indigne, étend la durée de la peine complémentaire d'interdiction d'acheter applicable aux marchands de sommeil et la rend systématique, interdit à un marchand de sommeil de participer à une vente par adjudication. Je vous proposerai de contribuer à l'édification de cet ouvrage, en m'opposant néanmoins au traitement par ordonnance du sujet ô combien sensible de la répartition des compétences entre les communes et les EPCI en matière de polices de lutte contre l'habitat indigne.

En matière de copropriété, le texte prévoit une double habilitation à légiférer par ordonnance pour codifier le droit de la copropriété – cette clarification est attendue –, et pour

clarifier, moderniser et adapter les règles d'organisation et de gouvernance de la copropriété. Cette seconde habilitation représente un blanc-seing donné au Gouvernement ! Je prône sa suppression au profit de dispositions législatives élaborées à partir des éléments figurant dans l'étude d'impact, des travaux du Groupe de recherche en copropriété et des auditions réalisées. Aucune ne concernera néanmoins la différenciation des règles applicables selon le type et la taille des copropriétés, le sujet n'étant pas mûr.

S'agissant du volet relatif au déploiement des réseaux numériques, il s'agit de permettre une simplification des procédures sans créer un droit d'exception spécifique aux communications électroniques. Le projet de loi apporte des réponses concrètes aux attentes de nos concitoyens ; l'équilibre trouvé sur l'information-consultation des maires apparaît notamment satisfaisant. Sur ce volet, Patrick Chaize a des propositions à nous faire.

**M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur pour avis de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication.** – Notre commission de la culture, de l'éducation et de la communication s'est saisie pour avis, intégralement ou pour partie, de onze articles ; elle vous proposera le même nombre d'amendements. Je serai franc : le projet de loi ELAN remet en cause plusieurs dispositifs de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine votée à la quasi-unanimité du Sénat et de l'Assemblée nationale. Voilà un exemple flagrant de la discontinuité législative que nous critiquons ! Pire, le projet de loi, en supprimant l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France (ABF), fait peser un risque préoccupant sur la qualité de l'architecture et la mise en valeur du patrimoine de nos territoires. Je sais, certes, combien fait débat, de façon souvent épidermique, le duel ancestral entre le maire et l'ABF depuis la loi du 4 août 1962 complétant la législation sur la protection du patrimoine historique et esthétique de la France et tendant à faciliter la restauration immobilière, dite loi Malraux. Mais, croyez-moi, le projet de loi ELAN, s'il était voté en l'état, aurait, en revenant sur la législation ayant rompu avec la logique de construction dans l'urgence de l'après-guerre – je pense notamment aux lois du 3 janvier 1977 sur l'architecture et du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite loi MOP –, de dommageables incidences sur la qualité de l'habitat, du patrimoine et, partant, du cadre de vie. Devant un tel péril, la commission de la culture, de l'éducation et de la communication a presque unanimement adopté onze amendements, notamment pour modifier le dispositif relatif à l'intervention des ABF. Je n'ignore pas le risque de clivage que porte notre proposition, mais souvenons-nous que la question a été tranchée par le Sénat il y a deux ans. Je vous rappelle, par ailleurs, que seules 6,6 % des autorisations de travaux font l'objet d'un contentieux, alors que plus de 200 000 dossiers obtiennent un avis conforme. La procédure oblige alors le maire et l'ABF à se rapprocher, fructueusement dans la majorité des situations puisqu'*in fine* 0,1 % des décisions fait l'objet d'un recours devant le préfet de région après consultation de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA), présidée par un élu. Le recours devant le préfet, peu pratiqué, gagnerait cependant à être banalisé et l'avis de l'ABF à être sollicité le plus en amont possible, dans un esprit de coconstruction et dans le cadre d'un dialogue préalable avec le maire. En outre, n'oublions pas que l'avis conforme de l'ABF n'est sollicité que lorsqu'une opération est prévue sur un site patrimonial remarquable ou aux abords d'un monument historique, zones déjà soumises à un règlement élaboré en accord avec le maire. Enfin, si vous acceptez de limiter le rôle de l'ABF à un avis simple, vous laisserez le maire décider seul et sans protection face à la pression des promoteurs de projet... Une fois cette brèche ouverte, quelle garantie avez-vous que le Gouvernement n'assouplira pas davantage, à l'avenir, la législation en faveur de la protection du patrimoine ?

**M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable.** – La commission de l'aménagement du territoire et du développement durable s'est, pour sa part, saisie pour avis de vingt-sept articles : onze relatifs à l'aménagement numérique, trois portant sur le littoral, dans le prolongement des travaux menés depuis plusieurs années en son sein, et treize traitant de sujets divers tels que l'évaluation environnementale, la participation du public, la qualité de l'air intérieur, l'eau ou encore l'assainissement. L'ambition du Gouvernement ne transparaît pas avec la même vigueur dans les différents volets du projet de loi : seuls quatre articles traitent ainsi du numérique dans le texte initial, si l'en inclut l'article relatif à l'avis des ABF sur les projets d'antennes. Les débats tardifs et peu nourris à l'Assemblée nationale n'ont guère permis d'améliorer l'existant. Pourtant, il reste tant à réaliser pour accélérer les déploiements et garantir une meilleure couverture du territoire ! Hélas, les délais fort contraints d'examen du texte ne m'ont pas permis d'approfondir certaines questions autant que je l'aurais souhaité. Notre commission a néanmoins adopté dix-sept amendements, dont deux de suppression et sept portant article additionnel.

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis de la commission des lois.** – La commission des lois s'est penchée, pour avis, sur soixante et onze articles relatifs à des sujets variés allant du droit de l'urbanisme aux relations entre propriétaire et locataire, en passant par le recours aux ordonnances. Il s'agit indéniablement d'un projet de loi de recentralisation, qui ne fait aucunement confiance aux élus locaux ! En grande majorité, les trente-quatre amendements adoptés par notre commission poursuivent des objectifs similaires à ceux présentés par Dominique Estrosi Sassone. Nous proposons notamment d'écarter le préfet des GOU et des PPA. Nous avons abordé la question du permis de louer. Nous avons redonné aux maires leur pleine compétence en matière d'urbanisme. Nous ne souhaitons pas détricoter la loi SRU mais prônons une faisabilité efficace, sur la base d'une mutualisation intercommunale des obligations. Nous avons proposé que les structures d'hébergement, d'urgence soient intégrées dans les quotas de logements sociaux conformément à ce que nous avons voté dans le projet de loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie. Nous sommes également favorables à une simplification des procédures d'urbanisme et, s'agissant du littoral, avons fait toute confiance aux propositions du groupe d'études présidé par notre collègue Michel Vaspert. Nous avons fait une proposition d'amendement pour lutter contre les squatteurs. Nous nous sommes montrés, en revanche, moins ambitieux dans la suppression des ordonnances, préférant en préciser le champ d'application et les modalités de leur ratification, exception faite du pouvoir de police administrative du maire en matière d'habitat indigne, symbole qu'il convient absolument de conserver.

**Mme Cécile Cukierman.** – Se loger ressort d'un droit fondamental, dont la nature doit conditionner l'intervention publique. Aussi, le groupe communiste, républicain, citoyen et écologiste (CRCE) a-t-il quelques désaccords avec le texte voté par l'Assemblée nationale : l'habitat, par son incidence sur la vie individuelle des citoyens et sur la vie collective dans un territoire, ne peut être réduit à un produit comme un autre. Nous nous inquiétons en particulier de la fragilisation du logement social, pourtant utile à tout âge de la vie. En France, douze millions de personnes ne sont pas ou mal logées ! Nous déposerons en conséquence une motion tendant à opposer la question préalable, ainsi qu'une centaine d'amendements. Dans cette perspective, pourriez-vous, madame la présidente, interroger le Gouvernement sur l'organisation de nos débats pour avoir un débat démocratique de qualité ?

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Merci de nous prévenir, ma chère collègue...

**M. Joël Labbé.** – Il y a eu de longs débats à l'Assemblée nationale sur la loi Littoral. On veut régulièrement l'assouplir, de manière plus ou moins importante, mais il y avait quelque chose à faire sur les dents creuses. L'Assemblée nationale s'y est employée, et, sur ce sujet, le texte tel qu'il nous en est parvenu me convient, notamment sur la prise en compte de l'activité agricole et de la conchyliculture.

Sur l'accessibilité des logements, j'ai été maire, et je partageais alors l'idée selon laquelle la réservation de logements adaptés aux handicapés constituait la bonne réponse. Néanmoins, certains handicapés me disent que, certes, ils sont bien chez eux, mais qu'ils ne peuvent aller chez leurs amis ou leurs voisins. C'est vrai que l'adaptation des logements entraîne des coûts, mais il faut aussi assurer l'égalité entre citoyens.

**M. Marc Daunis.** – Notre groupe défendra des amendements tant de commission que de séance. Toutefois, le temps dont nous disposons pour examiner le texte en commission donne une idée de la qualité des débats que nous pourrions avoir en séance...

Sur le titre I<sup>er</sup>, le maître-mot doit être la stabilité. Essayons de ne pas faire ce que nous déplorons souvent, à savoir modifier la loi en permanence sans en avoir étudié les effets. En outre, après une baisse de production, on constate que le secteur du logement repart, d'où l'inquiétude de tout le secteur, perceptible lors des auditions. D'ailleurs, qui serait pour « construire moins, plus mal et plus cher » ?

De même, tout le monde est pour passer d'un urbanisme réglementaire à un urbanisme de projet, et je constate que Mme la rapporteure a repris pour cela des propositions que mon collègue François Calvet et moi avons faites dans notre rapport d'information intitulé *Droit de l'urbanisme et de la construction : l'urgence de simplifier*.

De manière générale, il y a une nécessité pour nous : préserver le rôle de la commune et du maire. Coconstruction, oui ; confiscation, non. C'est une borne infranchissable, qui guidera certains de nos amendements. De même, nous sommes très rétifs – c'est un euphémisme – à l'évolution du rôle des préfets, qui se transforment peu à peu en des gouverneurs. Ils doivent se concentrer sur le portage des politiques publiques et sur l'organisation de la concertation en amont.

**Mme Annie Guillemot.** – Le logement est au cœur du pacte républicain, ce n'est pas une marchandise comme une autre. Ce projet de loi ne vise qu'à réaliser des économies budgétaires. Pour compenser les ponctions réalisées sur les bailleurs sociaux, le Gouvernement recourt aux ventes de logements sociaux les mieux situés dans les territoires. Le modèle français du logement social est donc en danger. D'ici à 2020, deux milliards d'euros seront prélevés chaque année sur les offices HLM, et ce ne sera pas compensé.

Sur l'obligation de regroupement des organismes, le seuil de 15 000 logements ne doit pas être un couperet. Par ailleurs la vente en bloc de logements sociaux doit être interdite aux personnes privées et dans les communes carencées en application de la loi SRU. Nous souhaitons aussi instituer des garde-fous pour éviter les glissements en copropriétés privées dégradées. Nous défendrons des amendements sur la défense du rôle des maires et des communes dans la politique du logement.

Quatre idées forces guideront notre groupe sur ce texte : la vente massive de logements ne saurait compenser la baisse de ressources des bailleurs sociaux, il faut au contraire leur redonner des marges de manœuvre financières ; il n'est ni raisonnable ni

efficace, pour une politique publique, de ne pas prendre l'avis des maires en compte ; le coût du foncier n'est pas du tout abordé dans le texte, alors que c'est un sujet majeur ; notre attachement à la loi SRU sera total.

**Mme Françoise Férat.** – Lors de l'examen de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dont Jean-Pierre Leleux et moi-même étions rapporteurs, nous avons eu les mêmes débats sur le rôle des architectes des bâtiments de France (ABF). Le maître-mot du texte auquel nous avons abouti était : équilibre. D'ailleurs, s'il y avait eu quasi-unanimité au Sénat et à l'Assemblée nationale sur ce texte, ce n'était pas un hasard.

Cet équilibre me semble aujourd'hui satisfaisant, tant pour garantir la protection du patrimoine que pour assurer aux maires les marges de manœuvre nécessaires pour administrer leur commune. Gardons-nous donc de légiférer en fonction de nos expériences personnelles ! Nous n'avons pas d'un côté les intégristes de la protection du patrimoine et de l'autre des élus sous le joug des ABF. Les ABF ont rendu de grands services, donc attention à bien maintenir l'équilibre actuel.

**M. Laurent Duplomb.** – Trois points me gênent dans ce texte. En premier lieu, je ne suis pas favorable à la démocratie participative. Le principe de la Cinquième République est d'appliquer la démocratie représentative. Surtout, instituer la démocratie participative sous couvert d'anonymat ne me convient pas du tout. On pourrait éventuellement s'accorder sur une certaine forme de démocratie participative, mais il faut absolument que les gens s'identifient. Rendez-vous compte de ce qui se passe sur les réseaux sociaux ! Je refuse que le législateur permette aux gens de crucifier les élus sans connaître leurs difficultés !

En deuxième lieu, je serai très attentif au fait de laisser le plus souvent possible la possibilité aux maires et aux élus d'indiquer le sens qu'ils veulent donner à ces politiques. On élimine la décision des élus locaux, alors que la France ferait mieux de prendre exemple sur ceux qui gèrent l'argent public comme si c'était le leur.

En troisième lieu, l'intervention des ABF, peut, dans certains secteurs, se passer correctement, mais il me semble dangereux de donner autant de pouvoir à des gens qui peuvent faire intervenir leur avis personnel dans leurs décisions. Nous avons tous des difficultés avec des gens qui ne comptent par l'argent public comme nous le faisons, qui ont parfois des caprices personnels et une vision dogmatique. Je ne sais s'il faut supprimer leur avis conforme, mais il faudra débattre de ce sujet.

**Mme Valérie Létard.** – Ce texte apporte des simplifications et des encadrements, mais il est aussi la conséquence immédiate de ce qui s'est passé l'année dernière, quand on a revu les contours du budget de la politique du logement.

Pour ce qui concerne l'accessibilité, nous suivrons la rapporteure. Nous avons une position intermédiaire car derrière le mot accessibilité, il y a le handicap mais aussi le vieillissement et l'autonomie de la population, ce qui concerne des millions de personnes.

En ce qui concerne le seuil de logements nécessaires pour regrouper les bailleurs, il convient d'assouplir le texte.

Il faut revoir la gouvernance d'Action Logement ; on le verra lorsque nous examinerons les amendements. Le groupe Union Centriste veut remettre les collectivités au

cœur des politiques du logement et les intégrer dans les conventions d'utilité sociale (CUS). De même, comment faire bénéficier les collectivités du fruit de la vente des logements sociaux ? Il faut prévoir un comité de financeurs au niveau régional. Les collectivités doivent être remises dans la boucle, il n'y a pas que l'État et les bailleurs !

**M. Jean-Pierre Moga.** – Nous avons déjà largement débattu des ABF lors de l'examen de la proposition de loi de nos collègues Rémi Pointereau et Martial Bourquin sur la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs. Nous sommes parvenus à un consensus au Sénat. Notre groupe soutiendra la position de Jean-Pierre Leleux. Il y a peut-être des ABF atypiques, cher Laurent Duplomb, mais il y a sans doute aussi des maires atypiques. Il ne faut pas faire d'une exception une généralité.

**Mme Catherine Procaccia.** – Je partage l'approche de Dominique Estrosi Sassone et de Marc-Philippe Daubresse sur la loi SRU. Nous n'avons jamais réussi à détricoter cette loi, donc des aménagements seront bienvenus. J'attends avec impatience les amendements de la commission des lois sur la mutualisation de la construction de logements sociaux, impossible aujourd'hui ce que nous regrettons.

Sur la vente des logements sociaux, les mieux situés seront en effet vendus, mais, dans certaines communes, en raison d'un bâti très ancien, il sera impossible d'avoir 50 % de logement social. Par ailleurs, il sera facile de vendre les logements sociaux dans certaines communes, mais les communes ne bénéficieront pas des fruits de cette vente. De manière générale, on n'arrivera pas à conserver la proportion de logements sociaux, à cause du prix du foncier car quand on en vendra deux on ne pourra même pas en faire un. Ce sont des éléments importants, dont il faudra tenir compte.

**M. Daniel Dubois.** – On veut, par ce texte, favoriser un choc d'offre, mais les statistiques des deux premiers trimestres de 2018 montrent qu'on n'y est pas du tout, et que l'année 2019 sera difficile pour la construction de logements. On voit entre les lignes de ce texte le désengagement du financement de l'État sur la construction de logements. L'État va chercher de l'argent chez les organismes HLM, auprès d'Action Logement et de la vente des logements sociaux. Certains des amendements du groupe Union Centriste se centreront sur Action Logement.

En outre, ce texte donne à l'État des leviers de commande ; il ne veut donc plus payer mais il veut continuer à commander ! Nos amendements porteront aussi sur ce point.

Par ailleurs, il y a de grands manques dans le projet de loi : les propriétaires privés et l'équilibre bailleur-preneur.

Enfin, la mobilité professionnelle est traitée au travers d'un article qui n'est pas à la hauteur ; si l'État veut s'engager pour l'emploi, il faut la traiter avec plus d'ampleur.

#### EXAMEN DES ARTICLES

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Les rapporteurs pour avis qui déposent des amendements à titre personnel ne pourront pas avoir, dans un souci d'équité, la parole sur ces amendements, mais uniquement sur les amendements qu'ils défendent au nom de leur commission.

Au sein du titre I<sup>er</sup>, l'amendement COM-346 rectifié *bis* est irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution et ne sera en conséquence pas examiné.

*Article 1<sup>er</sup>*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Mon amendement COM-757 institue la signature de droit par les communes du projet partenarial d'aménagement (PPA).

*L'amendement COM-757 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les amendements COM-758, COM-22 rectifié *bis* et COM-600 rectifié sont identiques. Ils prévoient la signature du PPA par les sociétés d'économie mixte (SEM).

**M. Marc Daunis.** – Nous partageons la philosophie de ces amendements mais nous sommes étonnés de leur rédaction. Il y a dans le projet de loi une confusion entre entreprise publique et société publique ; ces amendements corrigent cette erreur mais en commettent une autre ; il ne vise en effet que les SEM mais n'incluent pas toutes les entreprises publiques locales, qui comptent aussi les sociétés d'économie mixte à opération unique (Semop) et les sociétés publiques locales (SPL), qu'il faut inclure dans le dispositif. C'est le sens de notre amendement COM-445, que nous examinons ensuite.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Ces formes de sociétés seront couvertes par l'alinéa 14 du texte, qui vise « toute autre personne publique ou tout acteur privé ».

**M. Marc Daunis.** – Si tout est couvert par l'article, le public et le privé, pourquoi citer les SEM ?

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Par parallélisme avec les sociétés publiques locales, déjà citées.

**M. Marc Daunis.** – Je réétudierai la question et nous en discuterons en séance publique.

*Les amendements identiques COM-758, COM-22 rectifié bis et COM-600 rectifié sont adoptés.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-445 est donc satisfait par l'adoption de ces amendements identiques.

*L'amendement COM-445 devient sans objet.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les amendements COM-830, COM-384, COM-476, COM-212, et les amendements identiques COM-213 et COM-386 sont en discussion commune. Mon amendement COM-830 exige l'avis conforme des communes sur la qualification de grande opération d'urbanisme (GOU) et sur le transfert de la compétence de délivrance des autorisations d'urbanisme. Ma rédaction me semble plus aboutie que celle des autres amendements et précise les modalités d'accord des communes.

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis de la commission des lois.** – Nous sommes en phase avec vous sur les objectifs, mais que fait-on en cas de blocage,

si une commune ne veut pas de GOU ? C'est cette question qui a motivé l'amendement COM-212 de la commission des lois, qui a pour objet d'exiger une majorité qualifiée. En effet, en cas de blocage, l'État risque de revenir par la fenêtre via des opérations d'intérêt national...

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'avis conforme garantit qu'aucun maire ne puisse se voir imposer un projet d'aménagement qu'il ne souhaite pas, alors que la majorité qualifiée peut aboutir à cela.

**M. Marc Daunis.** – Je partage cette position, qui rend le maire incontournable, donc je retire mon amendement COM-384.

*L'amendement COM-384 est retiré.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis.** – Je retire mon amendement COM-213, mais je maintiens mon amendement COM-212.

*L'amendement COM-213 est retiré.*

*L'amendement COM-830 est adopté. Les amendements COM-476, COM-212 et COM-386 deviennent sans objet.*

**M. Marc Daunis.** – Mon amendement COM-386 supprime le transfert automatique au président de l'EPCI de la compétence en matière de permis de construire pour les GOU ; ce n'est pas un détail...

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Votre amendement est devenu sans objet, car l'amendement COM-830, qui vient d'être adopté, a complètement réécrit l'alinéa 23.

**M. Marc Daunis.** – Mais votre amendement conserve la logique initiale du transfert.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Oui, mais avec l'accord des communes concernées. On leur donne la possibilité de transférer cette compétence.

**M. Marc Daunis.** – Si c'est une simple faculté, je suis d'accord. Je réétudierai la question et nous verrons si nous redéposons un amendement en séance.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-561 apporte une précision utile. Avis favorable.

*L'amendement COM-561 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les amendements COM-759 et COM-560 sont identiques. Ils précisent que l'acte qualifiant un projet d'aménagement de GOU doit en fixer le périmètre.

*Les amendements identiques COM-759 et COM-560 sont adoptés.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Mon amendement COM-831 traite de la durée de préemption en zone d'aménagement différé.

*L'amendement COM-831 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Mon amendement COM-760 est rédactionnel.

*L'amendement rédactionnel COM-760 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-432 prévoit que la délibération instaurant le périmètre de GOU identifie les besoins en équipements publics de la zone couverte et leur spatialisation.

Le présent article introduit un mécanisme de participation financière des aménageurs aux équipements publics de la GOU, dont le coût global est déterminé par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou de la collectivité qui est à l'initiative du PPA. Il est donc judicieux de préciser que la délibération de création de GOU identifie les équipements publics envisagés pour la zone. Avis favorable.

**M. Marc Daunis.** – Mme la rapporteur a bien compris le sens de notre amendement. Dans une relation contractuelle, il faut conserver la logique et la cohérence entre le PPA et la GOU qui en est la déclinaison. La collectivité doit donc demeurer signataire du permis de construire. Les éléments de ce qui doit remplacer la zone d'aménagement concerté (ZAC) sont ainsi actés.

**M. Franck Montaugé.** – Comment les GOU s'articulent-elles avec les quartiers relevant de la politique de la ville ?

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Cela n'a rien à voir.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – C'est totalement indépendant.

**M. Franck Montaugé.** – Certaines communes peuvent être engagées dans une opération de rénovation urbaine, et le texte peut être source de complexité ou d'interférences.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – C'est pourquoi il faut mettre le maire au cœur des dispositifs.

*L'amendement COM-432 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les amendements COM-832 et COM-387 sont en discussion commune. Mon amendement COM-832 prévoit l'accord de la commune pour confier la construction et la gestion d'équipements publics de compétence communale à l'EPCI, dans le cadre d'une GOU.

**M. Marc Daunis.** – Nous avons là un désaccord de fond ; nous voulons supprimer ces deux alinéas, car le pilote de la GOU pourra se substituer à la commune qui aurait refusé ces équipements.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Non, l'amendement précise bien que la commune « peut » confier la gestion des équipements publics. Cela incite au dialogue entre la commune et l'EPCI sur une délégation temporaire de compétence.

**M. Daniel Dubois.** – En outre, la compétence peut être déjà déléguée.

*L'amendement COM-832 est adopté. L'amendement COM-387 devient sans objet.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-606 supprime la possibilité pour le préfet de passer outre à l'avis défavorable des communes pour la qualification de GOU. Je partage tout à fait l'objectif de la mesure mais je vous propose un amendement à la rédaction plus aboutie, qui opère les coordinations nécessaires à la suppression de cet alinéa. Il satisfait votre amendement.

*L'amendement COM-606 est rendu sans objet.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-607 est également satisfait par l'amendement COM-830.

*L'amendement COM-607 est rendu sans objet.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-605 inclut les communes dans les signataires du contrat de projet partenarial, mais la rédaction proposée insère une mention malencontreuse, car, en l'état, il prévoit que les communes soient signataires de la qualification de GOU, qui est en réalité décidée par délibération de l'EPCI. Mon amendement prévoit au contraire l'avis conforme des communes pour la qualification de GOU. Avis défavorable.

*L'amendement COM-605 n'est pas adopté.*

*L'article 1er est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### ***Article 1<sup>er</sup> bis (nouveau)***

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Mon amendement COM-833 supprime l'article 1<sup>er</sup> bis, pour ne conserver que la mention des architectes, à l'exclusion des paysagistes-concepteurs.

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis.** – Vous proposez de supprimer cet article ; M. Jean-Pierre Leleux et moi avons une position plus centriste en ne prévoyant l'intervention d'un paysagiste-concepteur que si cela est nécessaire.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – On pourrait aussi prévoir l'intervention de toutes sortes d'autres professions...

*L'amendement COM-833 est adopté et l'article 1<sup>er</sup> bis est supprimé. Les amendements identiques COM-214 et COM-264 ainsi que les amendements COM-146 rectifié ter et COM-175 deviennent sans objet.*

## *Article 2*

**Mme Françoise Férat.** – L'amendement COM-141 rectifié *bis* prévoit que les départements et les régions soient consultés sur les projets d'opération d'intérêt national (OIN).

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Cet amendement étend l'obligation de consultation préalable à la création d'une OIN à l'avis du département et de la région. Le présent article institue déjà une nouvelle obligation de consultation des communes et des EPCI sur le périmètre de l'OIN. Les principales collectivités concernées sont déjà consultées, il n'est donc pas judicieux d'étendre ces contraintes procédurales. Avis défavorable.

**Mme Annie Guillemot.** – Mais la métropole de Lyon est un département, elle en a les compétences !

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Elle est d'ores et déjà citée dans l'article.

*L'amendement COM-141 rectifié bis n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Mon amendement COM-761 apporte une précision juridique.

*L'amendement COM-761 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Mon amendement COM-762 a pour objet de compléter l'effort de rassemblement des dispositions relatives aux OIN au sein d'une même section du code de l'urbanisme, alors qu'elles sont actuellement dispersées dans plusieurs chapitres de ce code.

*L'amendement COM-762 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Mon amendement COM-834 a pour objet de supprimer la dérogation prolongeant la durée d'exercice du droit de préemption en zone d'aménagement différée (ZAD), lorsque celle-ci est située dans le périmètre d'une OIN.

*L'amendement COM-834 est adopté.*

*L'article 2 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

## *Article 3*

*L'amendement de coordination juridique COM-795 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les amendements COM-835, COM-23 rectifié *bis* et COM-24 rectifié *bis* sont en discussion commune. Mon amendement COM-835 a pour objet de soumettre l'intervention hors périmètre d'un établissement public d'aménagement (EPA) ou de Grand Paris Aménagement à l'accord des établissements publics de coopération intercommunale et des collectivités territoriales concernés par le projet d'aménagement.

*L'amendement COM-835 est adopté. Les amendements COM-23 rectifié bis et COM-24 rectifié bis deviennent sans objet.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Mon amendement est un amendement de coordination juridique.

*L'amendement de coordination juridique COM-796 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Mon amendement COM-763 prévoit que les conditions de création de filiales et d'acquisition ou cession de participations par les établissements publics fonciers locaux (EPFL) soient fixées par décret en Conseil d'État, et non par décret simple. Cela permet d'harmoniser le régime juridique des EPF d'État et des EPFL.

**Mme Valérie Létard.** – Qu'est-ce qui a poussé les EPFL à faire cette demande ? Les exigences seront plus dures, cela sera plus compliqué pour eux.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Il s'agit simplement d'harmonisation juridique ; cela ne concernera que les modalités de création de filiales.

*L'amendement COM-763 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les amendements COM-836 et les amendements identiques COM-215 et COM-446 sont en discussion commune. Mon amendement COM-836 a pour objet de replacer les communes au cœur du dispositif de la GOU.

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis.** – Ce débat a été tranché à l'article 1<sup>er</sup>.

**M. Marc Daunis.** – Nous sommes pour la suppression de ces alinéas, nous allons étudier la rédaction issue des travaux de la commission puis nous y reviendrons éventuellement en séance publique.

*L'amendement COM-836 est adopté. Les amendements COM-215 et COM-446 deviennent sans objet.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-388 supprime la dérogation à la loi dite « MOP » visant les OIN et les GOU. Cette dérogation permet de libérer les maîtres d'ouvrages publics de certaines contraintes sources de coûts et de délais importants, qui freinent la réalisation d'opérations à forts enjeux nationaux et locaux. Cette dérogation existe déjà au bénéfice d'autres modes d'aménagement, comme les zones d'aménagement concerté et les lotissements. Avis défavorable.

**M. Marc Daunis.** – La méthode du Gouvernement, qui se dispense d'étude d'impact et qui revient sur la loi MOP sans débat de fond n'est pas bonne. Nous proposons donc de supprimer cette disposition ; j'interviendrai en séance publique sur ce sujet.

*L'amendement COM-388 n'est pas adopté.*

*L'article 3 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Article 3 bis (nouveau)**

*L'amendement rédactionnel COM-797 est adopté.*

*L'article 3 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Article 4**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-608 supprime l'article 4, qui clarifie la formulation des dispositions relatives à la mise à disposition par voie électronique des études d'impact environnemental relatives aux projets de ZAC. Il opère une simplification judicieuse, et les garanties prévues dans l'article sont suffisantes. Avis défavorable.

*L'amendement COM-608 n'est pas adopté.*

*L'article 4 est adopté sans modification.*

**Article 4 bis (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Mon amendement COM-764 modifie la destination de cette nouvelle disposition, qui dispense de concertation préalable au titre du code de l'environnement les projets de travaux ou d'aménagement ayant déjà fait l'objet d'une concertation préalable au titre du code de l'urbanisme. Mon amendement réimpute cette mesure.

*L'amendement COM-794 est adopté.*

*L'article 4 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Article 5**

*Les amendements COM-765, de précision juridique, et COM-766, rédactionnel, sont adoptés.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – *L'amendement COM-767 vise à apporter des précisions relatives à la convention de participation financière en zone d'aménagement concerté.*

*L'amendement COM-767 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – *Les amendements COM-265, COM-126, COM-389, COM-354 rectifié ter et COM-609 sont identiques. Ils visent à supprimer la dérogation à la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique, dite MOP visant les ouvrages réalisés dans le cadre d'une concession d'aménagement.*

L'article du présent projet de loi ne crée pas de nouvelle dispense au bénéfice des ouvrages réalisés en concession, il vise simplement à remédier au chevauchement des régimes juridiques respectifs de la concession et du mandat.

En clarifiant les règles applicables, il sécurise juridiquement les opérations réalisées dans le cadre d'une concession, sans interdire aux maîtres d'ouvrage publics de recourir au mandat de la loi MOP. L'avis est défavorable.

*Les amendements COM-265, COM-126, COM-389, COM-354 rectifié ter et COM-609 ne sont pas adoptés.*

*L'amendement de coordination juridique COM-768 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les amendements COM-769 et COM-563 sont identiques. Ils proposent, à des fins de simplification, de rendre facultative l'approbation par le maire ou le président de l'EPCI des cahiers de charges de cession de terrain dans les ZAC.

*Les amendements COM-769 et COM-563 sont adoptés.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-568 dispense de concertation préalable au titre du code de l'environnement les projets réalisés dans le cadre d'une ZAC et ayant fait l'objet d'une concertation préalable au titre du code de l'urbanisme au stade de la création de la ZAC.

J'émet des réserves sur cet amendement qui articule à la fois les procédures prescrites par les deux codes et les procédures applicables aux deux étapes de la création et de la réalisation de la ZAC.

La concertation préalable autour de la création de ZAC se réalise à un stade où les projets ne sont souvent pas encore délimités de façon précise. Dispenser de concertation au titre du code de l'environnement des projets n'ayant fait l'objet que d'une concertation au titre du code de l'urbanisme à un stade embryonnaire n'est pas satisfaisant. La rédaction de l'article ne semble pas offrir les garde-fous suffisants pour garantir que la concertation ait visé des projets assez précis.

J'invite donc l'auteur de cet amendement à retravailler la rédaction d'ici la séance. Pour l'heure, l'avis est défavorable.

*L'amendement COM-568 n'est pas adopté.*

*L'article 5 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### ***Article additionnel après l'article 5***

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les amendements COM-60 rectifié, COM-506 et COM-510 sont identiques. Ils visent à autoriser les personnes chargées de service public à percevoir une contrepartie financière à l'accueil de déchets de chantier sur leurs terrains, si celle-ci est utilisée pour un projet d'aménagement.

Cette exception au bénéfice des aménageurs réalisant des opérations d'intérêt général est utile : l'avis est favorable.

*Les amendements COM-60 rectifié, COM-506 et COM-510 sont adoptés et deviennent article additionnel.*

**Article 5 bis A (nouveau)**

*L'article 5 bis A est adopté sans modification.*

**Article 5 bis B (nouveau)**

*L'article 5 bis B est adopté sans modification.*

**Article 5 bis (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-770 vise à apporter une précision relative au renouvellement du droit de préemption en zone d'aménagement différé.

*L'amendement COM-770 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-771 supprime le renvoi à un décret en Conseil d'État.

*L'amendement COM-771 est adopté.*

*L'article 5 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Article 5 ter (nouveau)**

*L'amendement rédactionnel COM-798 est adopté.*

*L'article 5 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Article 5 quater (nouveau)**

**Mme Françoise Férat.** – L'amendement COM-142 rectifié *bis* prévoit que soient représentés au comité consultatif de l'EPA (établissement public d'aménagement) Paris-Saclay les départements d'Île-de-France qui ne le sont pas.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – La composition actuelle du conseil d'administration me semblant satisfaisante, l'avis est défavorable.

*L'amendement COM-142 rectifié bis n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-55 prévoit que le sénateur et le député désignés par le président de leur assemblée respective pour siéger au comité consultatif de l'EPA Paris-Saclay soient élus du territoire concerné.

Cette proposition pose cependant une interrogation d'ordre constitutionnel, puisqu'elle reviendrait à créer une distinction entre élus de la Nation en fonction de leur origine géographique. Par ailleurs, elle restreindrait le pouvoir de nomination des présidents des assemblées. J'émet donc un avis défavorable.

L'amendement COM-216 supprime la mention relative à la désignation « par le président de leur assemblée respective ». Il apporte une coordination rédactionnelle avec un texte en cours d'élaboration, avis favorable.

*L'amendement COM-55 n'est pas adopté. L'amendement COM-216 est adopté.*

*L'article 5 quater est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Article 5 quinquies (nouveau)**

*L'article 5 quinquies est adopté sans modification.*

**Article 5 sexies (nouveau)**

*Les amendements rédactionnels COM-772, COM-773, COM-799, COM-774 et COM-755 sont adoptés.*

*L'article 5 sexies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Article 5 septies (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-610 interdit le recours aux marchés globaux pour la conception-réalisation des ouvrages olympiques.

L'article permet de confier à un opérateur unique les études et les travaux, ce qui engendrera des gains significatifs en termes de délais et de coûts pour les ouvrages olympiques, dont la livraison est soumise à de fortes contraintes. Avis défavorable.

*L'amendement COM-610 n'est pas adopté.*

*L'article 5 septies est adopté sans modification.*

**Articles additionnels après l'article 5 septies**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-837 vise à harmoniser le champ des compétences obligatoires d'aménagement des communautés d'agglomération avec les autres EPCI à fiscalité propre.

*L'amendement COM-837 est adopté et devient article additionnel.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les amendements COM-565 rectifié, COM-6 rectifié et COM-9 rectifié concernent les règles applicables au lotissement. On a attiré à plusieurs reprises mon attention sur le sujet.

Ces mesures sont très techniques, font l'objet de jurisprudences divergentes et leur impact sur les lotissements existants est majeur ; il me semble donc nécessaire de coordonner les différentes propositions et je propose aux auteurs des trois amendements d'examiner le sujet plus au fond d'ici la séance.

*Les amendements COM-565 rectifié, COM-6 rectifié et COM-9 rectifié ne sont pas adoptés.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Pour les mêmes raisons, j'émet un avis défavorable sur les amendements COM-566 rectifié, COM-7 rectifié, COM-8 rectifié et COM-5 rectifié.

*Les amendements COM-566 rectifié, COM-7 rectifié, COM-8 rectifié et COM-5 rectifié ne sont pas adoptés.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-523 exonère les propriétaires des terrains cédés aux établissements publics fonciers (EPF) d'État et locaux de l'imposition des plus-values immobilières, et ce sans limite dans le temps. Comme je l'ai dit dans mon propos liminaire, je suis défavorable à l'introduction de dispositions fiscales dans ce texte.

*L'amendement COM-523 n'est pas adopté.*

#### **Article 6 A (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-363 *rectifié bis* inscrit parmi les principes du code de l'urbanisme la promotion de la conception universelle et l'élimination des obstacles à l'accessibilité.

L'article 6 A du présent projet de loi, inséré par la commission saisie au fond à l'Assemblée nationale, prévoit déjà cette inscription. Cet amendement est donc satisfait.

*L'amendement COM-363 n'est pas adopté.*

*L'article 6 A est adopté sans modification.*

#### **Article 6**

**Mme Annie Guillemot.** – L'amendement COM-391 vise à supprimer des dispositions de l'article 6 qui aboutiront à abaisser le seuil de réalisation de logements dans les opérations réalisées sur du foncier public à 50 %. La cession des terrains de l'État représente un effort important de la nation qui doit continuer de favoriser essentiellement le logement, et plus particulièrement le logement social.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'article 6 du projet de loi ne remet pas en cause le ciblage du dispositif de décote, puisque celle-ci sera toujours calculée en fonction du pourcentage de surface dédiée au logement dans le programme, et en fonction du type de logement construit. Elle favorisera donc toujours le logement social.

L'ouverture de la décote à des programmes contenant « majoritairement » du logement permettra de concevoir des programmes mixtes offrant une meilleure qualité de vie, avec des commerces de proximité par exemple. L'avis est défavorable.

L'amendement COM-611, en discussion commune avec le précédent, propose de fixer un taux minimal de logement social ouvrant droit à la décote sur la cession des terrains de l'État. Le mécanisme de décote prévoit d'ores et déjà que le montant de la décote varie selon le pourcentage de logements sociaux réalisés au sein du programme. Il n'est donc pas nécessaire de prévoir un seuil d'entrée dans la décote. L'avis est défavorable.

*Les amendements COM-391 et COM-611 ne sont pas adoptés.*

*L'article 6 est adopté sans modification.*

#### **Article 7**

*L'amendement de coordination juridique COM-800 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les amendements COM-838, COM-392 et COM-612 sont identiques. Ils visent à maintenir les conditions existantes de transfert d'actifs de l'État à la Foncière Publique Solidaire. Avis favorable.

*Les amendements COM-838, COM-392 et COM-612 sont adoptés.*

*L'article 7 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### **Article 8**

*L'amendement de coordination juridique COM-776 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les amendements COM-777, COM-553 rectifié et COM-573 visent à harmoniser les compétences des EPF d'État et des établissements publics fonciers locaux pour réaliser des opérations de proto-aménagement afin de faciliter l'aménagement ultérieur des biens qu'ils ont acquis. L'avis est favorable.

*Les amendements COM-777, COM-553 et COM-573 sont adoptés.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-555 rectifié *bis* vise à interdire la délégation du droit de préemption de l'EPCI à une commune.

La délégation n'est qu'une faculté. Rien n'oblige les EPCI à déléguer cette compétence, mais il peut leur être utile de laisser la main à une commune sur les acquisitions foncières. Avis défavorable.

*L'amendement COM-555 rectifié bis n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-118 rectifié *bis* suspend le délai d'exercice du droit de préemption jusqu'à la visite effective du bien, et précise que cette visite peut porter sur le bien dans sa totalité. Ces mentions sont superfétatoires, d'autant que rien n'interdit aujourd'hui une visite globale. Avis défavorable, comme sur l'amendement COM-119 rectifié *ter*, qui est satisfait par le droit en vigueur

*Les amendements COM-118 rectifié bis et COM-119 rectifié ter ne sont pas adoptés.*

*L'article 8 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### **Articles additionnels après l'article 8**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-1 rectifié *bis* propose d'abaisser le seuil de superficie permettant la constitution d'une association foncière urbaine autorisée visant au remembrement parcellaire ou à l'aménagement, lorsque la localisation des parcelles est particulièrement contraignante.

Ce cas de figure fait déjà l'objet d'une dérogation au droit commun des associations foncières urbaines : il n'est requis que l'accord de la moitié des propriétaires, au lieu des deux tiers.

Abaisser en sus le seuil de superficie requis reviendrait à offrir à ces associations foncières la modalité la plus favorable de création parmi toutes les associations syndicales et tous les types d'opérations, alors même que ces associations visent des projets structurants qui nécessitent le plus large consensus possible. Il faut préserver les droits des propriétaires fonciers. L'avis est défavorable.

*L'amendement COM-1 rectifié bis n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-2 rectifié *bis* prévoit qu'une seule enquête publique pourra regrouper les enquêtes publiques nécessaires à la constitution de l'association foncière urbaine. La formulation n'est pas suffisamment précise : on ne sait pas ce qui est visé, de la création de l'association ou du projet de remembrement. Les garanties ne sont pas suffisantes pour justifier une dispense d'enquête publique. Avis défavorable.

*L'amendement COM-2 rectifié bis n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-3 rectifié *bis* prévoit que la compatibilité du projet de remembrement d'une association foncière publique avec le document d'urbanisme soit présumée dès lors que ce projet fait l'objet d'une enquête publique simultanée avec ledit document.

Cette rédaction, qui prescrit une enquête publique unique, n'a pas fait l'objet d'une étude d'impact approfondie. Notamment, la rédaction semble indiquer que cette compatibilité est présumée dès le début de l'enquête publique, sans même en attendre les conclusions. L'avis est défavorable.

*L'amendement COM-3 rectifié bis n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-4 rectifié *bis* prévoit que, pour les associations foncières urbaines du périmètre d'un plan local d'urbanisme intercommunal, l'autorité chargée de l'approbation du plan de remembrement sera l'EPCI. Il s'agit d'une coordination judicieuse avec le transfert de la compétence PLU.

L'avis est favorable.

*L'amendement COM-4 rectifié bis est adopté et devient article additionnel.*

### **Article 9**

**M. Xavier Iacovelli.** – Le projet de loi permet de déroger aux servitudes de mixité sociale prévues par le PLU en cas de transformation de locaux en logements. Les servitudes de mixité sociale intégrées dans les PLU traduisent une volonté politique des élus de favoriser la production de logements sociaux sur leur territoire. L'amendement COM-393 supprime cette dérogation.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – La dérogation inscrite dans le projet de loi ne remet pas en cause la volonté des élus de promouvoir la mixité sociale dans

leurs plans locaux d'urbanisme. Au contraire, elle est un outil à la disposition des maires en zone tendue, pour encourager la conversion en logement, qu'il faut continuer de favoriser. L'avis est donc défavorable sur les amendements COM-393 et COM-613.

*Les amendements COM-393 et COM-613 ne sont pas adoptés.*

*L'article 9 est adopté sans modification.*

### **Articles additionnels après l'article 9**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-176 prévoit la création d'une « déclaration préalable précaire » visant le changement de destination temporaire d'immeubles de bureaux.

L'amendement proposé opère une confusion entre changement d'usage et changement de destination des bâtiments. Le présent projet de loi vise à encourager la transformation durable de bureaux en logements, et non leur changement d'usage temporaire.

Par ailleurs, un tel changement de destination nécessite de lourds travaux, qui rentrent dans la quasi-totalité des cas dans le champ d'un permis de construire et non d'une simple déclaration préalable. Avis défavorable.

*L'amendement COM-176 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-205 *rectifié* vise à permettre aux opérations de construction de logements collectifs de moins de 2 200 mètres carrés de reporter la construction de leur quota de logements sociaux dans tout autre bâtiment dans un rayon de 500 mètres, dans la même commune.

Cette mesure est de nature à inciter à la construction de logements collectifs en réduisant les coûts et les contraintes de conception liées à la coexistence de plusieurs types de logement au sein d'un même bâtiment. Par ailleurs, le critère de proximité géographique préserve la mixité sociale à l'échelle du quartier. L'avis est favorable.

*L'amendement COM-205 rectifié est adopté et devient article additionnel.*

### **Article 9 bis (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-839 a pour objet de réinsérer le logement parmi les objectifs poursuivis par la mise à disposition temporaire de locaux vacants. Dans la rédaction de l'Assemblée nationale, seuls les objectifs « d'hébergement, d'insertion et d'accompagnement social » sont cités. Le logement n'y figure plus, ce qui met en péril la mise à disposition de places de logement temporaire. Celle-ci est donc réaffirmée comme l'objectif principal.

L'amendement COM-841 supprime les restrictions géographiques au dispositif d'occupation temporaire des locaux vacants et précise que le dispositif est institué sur l'ensemble du territoire.

**Mme Valérie Létard.** – Sur le fond la proposition me semble intéressante, mais il faudra être attentif à respecter la réalité des territoires concernés.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’augmentation de l’offre de logements temporaires et d’hébergement est un enjeu dans tous les territoires. Par ailleurs, le dispositif est purement volontaire et contractualisé avec le propriétaire.

*Les amendements COM-839 et COM-841 sont adoptés. Les amendements COM-350 rectifié bis et COM-351 rectifié bis deviennent sans objet. Les amendements rédactionnels COM-801, COM-778, COM-779, COM-781 et COM-780 sont adoptés.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement COM-840 précise les modalités de soumission des organismes agréés par l’État à des engagements en faveur de publics particuliers.

Il rétablit la rédaction de la commission saisie au fond à l’Assemblée nationale, qui prévoyait que « l’agrément de l’État peut être subordonné à des engagements de l’organisme qui a reçu la disposition des locaux ».

En effet, il n’est pas judicieux de soumettre des associations ou organismes de petite taille, qui ont déjà des contraintes budgétaires ou opérationnelles fortes, à une extension de leur champ d’activité.

L’amendement laisse donc à l’appréciation des services de l’État chargés de l’agrément l’opportunité de soumettre les organismes et associations à des engagements en faveur de publics ciblés, plutôt que d’en faire une obligation.

*L’amendement COM-840 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement COM-842 vise à prolonger d’un an l’institution à titre expérimental du dispositif d’occupation temporaire de locaux vacants en vue de leur protection et préservation, et à réduire le nombre de rapports d’évaluation prescrits.

*L’amendement COM-842 est adopté. L’amendement COM-576 devient sans objet.*

*L’article 9 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### **Article 10**

*L’article 10 est adopté sans modification.*

#### **Article 10 bis (nouveau)**

*L’amendement rédactionnel COM-782 est adopté.*

*L’article 10 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### **Article 11**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement COM-843 vise à supprimer la différence de traitement instaurée entre les maires des communes comportant des QPV (quartiers prioritaires de la ville), et ceux des autres communes. Un amendement adopté en séance publique à l’Assemblée nationale a prévu que, lorsque la réquisition est

envisagée dans un QPV, celle-ci est soumise à l'accord du maire de la commune d'implantation. Cette différence de traitement entre les communes n'est pas acceptable, car elle instaure un pouvoir de veto du maire dans certaines communes uniquement, qui pourra ainsi échapper à la réquisition par le préfet.

L'amendement COM-921 prévoit l'information du maire de la commune, lorsque le préfet envisage d'y réquisitionner des locaux.

**Mme Annie Guillemot.** – Nous sommes défavorables à cette suppression qui va à l'encontre des politiques de peuplement menées dans les QPV.

**Mme Valérie Létard.** – Je partage l'avis d'Annie Guillemot. Il me paraît délicat de mettre en place dans les QPV un dispositif qui pourrait aller à l'encontre d'une stratégie de peuplement.

*L'amendement COM-843 n'est pas adopté. L'amendement COM-921 est adopté. L'amendement COM-394 devient sans objet.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-844 vise à encadrer plus strictement les conditions dans lesquelles le préfet peut réquisitionner des locaux vacants afin de les utiliser à des fins d'hébergement d'urgence. Il réduit à un an la durée pendant laquelle un bâtiment peut-être réquisitionné à des fins d'hébergement d'urgence de personnes sans abri, et à deux ans en cas de travaux conséquents.

Il prévoit également que seuls les locaux qui ne sont pas à usage principal d'habitation pourront être réquisitionnés pour l'hébergement d'urgence, afin de réserver les bâtiments à usage d'habitation à la mise en œuvre du droit au logement de publics mal logés à faibles ressources.

**Mme Catherine Procaccia.** – Le préfet pourra-t-il réquisitionner une installation sportive pendant un an sans que le maire puisse dire quoi que ce soit ?

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – La disposition ne vise que les locaux vacants.

*L'amendement COM-844 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-395 maintient l'application de toutes les normes de confort et d'habitabilité durant les travaux dans des locaux réquisitionnés avant leur mise à bail. Un peu de souplesse ! Soumettre l'hébergement d'urgence aux exigences les plus contraignantes est de nature à rallonger et à renchérir considérablement les travaux, ce qui pourrait faire obstacle à la création de places d'hébergement. L'avis est défavorable.

*L'amendement COM-395 n'est pas adopté. L'amendement de précision juridique COM-783 est adopté.*

*L'article 11 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

*Article additionnel après l'article 11*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-121 rectifié *bis* autorise la réquisition de logements sans maître ou tombés en déshérence, afin de les utiliser pour du logement ou de l'hébergement. Favorable.

**Mme Annie Guillemot.** – Il peut être très difficile de prouver qu'un logement est tombé en déshérence.

*L'amendement COM-121 rectifié bis est adopté et devient article additionnel.*

*Article 12*

*L'amendement de précision juridique COM-784 est adopté.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-217 prolonge la durée de remise en vigueur des POS en cas d'annulation totale ou partielle du PLU, afin de la porter à deux ans. Compte tenu de la lourdeur des procédures pour rendre un PLU opérationnel, cela permettra de ne pas revenir au règlement national d'urbanisme, ce qui serait pire que tout.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis favorable.

*L'amendement COM-217 est adopté.*

*L'article 12 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

*Articles additionnels après l'article 12*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-81 rectifié *ter* prévoit que la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) se prononce dans un délai limite de trois mois sur l'étude justifiant l'extension de l'urbanisation opérée par le PLU ou le SCOT. Cette mesure est de nature à accélérer l'évolution des documents d'urbanisme locaux. Favorable.

*L'amendement COM-81 rectifié ter est adopté et devient article additionnel.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-294 rectifié crée une procédure spécifique d'élaboration des plans locaux d'urbanisme des métropoles. Je partage votre souci d'améliorer et d'accélérer les procédures d'élaboration des documents d'urbanisme, mais la mesure proposée paraît introduire encore davantage de complexité.

Les communes rendraient un simple avis sur le projet d'aménagement et de développement durable (le PADD) intercommunal, au lieu d'un avis à effet bloquant déclenchant un nouveau vote à majorité qualifiée. La dispense d'enquête publique, remplacée par une simple concertation, ne semble pas de nature à garantir la participation et l'information du public dans les conditions de droit commun. Ne créons pas de nouvelles modalités dérogatoires dans un droit déjà très complexe. Avis défavorable.

**M. Marc Daunis.** – La dispense d'enquête publique risque de fragiliser les procédures et de créer des contentieux, au lieu de simplifier...

**M. Laurent Duplomb.** – Le PADD est une usine à gaz, qui est rendu vulnérable juridiquement par toutes les obligations qui s'imposent à lui. Le simplifier serait une très bonne chose. Je suis donc favorable à cet amendement.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Nous partageons votre volonté de simplifier mais il ne nous semble ni opportun ni juridiquement sûr d'ajouter de nouvelles modalités dérogatoires.

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis.** – À l'article 13, je défendrai un amendement de simplification relatif à la coordination de l'aspect stratégique des SCOT et des PLU.

*L'amendement COM-294 rectifié n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-295 rectifié instaure des délais limites pour la tenue du débat sur les orientations générales du PADD des plans locaux d'urbanisme intercommunal (PLUi) dans les communes et les EPCI. Quatre mois suffisent effectivement pour que toutes les communes qui le souhaitent puissent se prononcer. Cette mesure accélérera les consultations et réduira les effets bloquants. Favorable.

*L'amendement COM-295 rectifié est adopté et devient article additionnel.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-296 rectifié développe l'outil de plan de secteur des plans locaux d'urbanisme. L'idée de déclinaisons plus locales au sein du plan local d'urbanisme est à creuser, comme le démontre le succès des orientations d'aménagement et de programmation. L'outil ici mentionné existe déjà, mais il sert peu !

L'articulation de telles dispositions avec le reste du code devrait néanmoins faire l'objet d'une étude plus approfondie. Mon avis est par conséquent défavorable.

*L'amendement COM-296 rectifié n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-337 vise à fixer un plafond aux aires de stationnement exigées en cas de logement, qui ne pourraient donc dépasser deux places. Sur la forme, l'amendement vise un dispositif abrogé depuis 2016.

Il faut laisser au PLU la flexibilité suffisante pour fixer, en fonction des besoins locaux, le nombre d'aires de stationnement exigé. Un plafond strict ne paraît pas assez souple. Défavorable.

*L'amendement COM-337 n'est pas adopté.*

*L'article 12 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Article 12 bis A (nouveau)**

*Les amendements rédactionnels COM-785 et COM-786 sont adoptés. L'amendement COM-324 rectifié devient sans objet.*

*L'article 12 bis A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Article 12 bis B (nouveau)**

*Les amendements rédactionnels COM-787 et COM-788 sont adoptés.*

*L'article 12 bis B est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Article 12 bis (nouveau)**

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-206 poursuit un objectif de simplification. Les PLU sont de véritables usines à gaz que les services de l'État examinent jusque dans les moindres détails.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'avis est favorable sur les amendements identiques COM-206 et COM-218.

*Les amendements COM-206 et COM-218 sont adoptés. L'article 12 bis est supprimé.*

**Article 12 ter (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-46 rectifié *bis* vise à harmoniser et à assouplir les modalités d'édification d'annexes dans les zones agricoles ou non constructibles des communes. La mesure est issue de la proposition de loi visant à relancer la construction en milieu rural, adoptée par le Sénat le 1<sup>er</sup> juin 2016. Elle est de nature à faciliter la réalisation de travaux n'étendant pas significativement le bâti, tout en garantissant que les constructions édifiées ne porteront pas atteinte aux paysages et aux espaces naturels. Avis favorable, sous réserve de l'adoption du sous-amendement rédactionnel COM-916.

**M. Laurent Duplomb.** – La règle de réciprocité ne risque-t-elle pas d'empêcher un agriculteur d'agrandir sa maison si le périmètre de celle-ci entre dans les 50 mètres du bâtiment agricole ?

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – La règle concerne toutes les constructions existantes, y compris agricoles.

*Le sous-amendement COM-916 est adopté. L'amendement COM-46 rectifié bis, ainsi modifié, est adopté. L'amendement COM-127 rectifié bis devient sans objet.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-172 vise à autoriser dans les zones non constructibles des communes couvertes par une carte

communale les constructions et installations nécessaires à l'activité des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA).

Dans les communes couvertes par un plan local d'urbanisme, il est possible de délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dans lesquels peuvent être autorisées certaines constructions. La réglementation en vigueur interprète par ailleurs déjà la loi comme y permettant les constructions destinées au « stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées ». Cette possibilité pourrait être étendue aux communes couvertes par une carte communale.

L'avis est favorable, sous réserve de l'adoption du sous-amendement COM-915 qui précise que ces constructions doivent être nécessaires au stockage et à l'entretien de matériel, afin d'exclure les bâtiments de bureaux des CUMA par exemple.

**Mme Noëlle Rauscent.** – Pourquoi les bureaux des CUMA seraient-ils exclus ?

**Mme Dominique Estrosi Sassone.** – Pour restreindre la dérogation aux seuls bâtiments directement liés à l'activité agricole.

**M. Laurent Duplomb.** – Je croyais que les zones agricoles et naturelles étaient par définition inconstructibles, même pour une activité agricole.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – En carte communale, il existe des exceptions.

*Le sous-amendement COM-915 est adopté. L'amendement COM-172, ainsi modifié, est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-334 rectifié vise à autoriser la construction de silos dans les zones agricoles non constructibles des communes couvertes par une carte communale.

Les silos et autres structures de stockage de denrées agricoles sont des structures consommatrices d'espace et à fort impact paysager. Il n'est pas souhaitable d'autoriser leur implantation dans les zones non constructibles des cartes communales, dédiées à l'exploitation agricole. L'avis est défavorable.

**M. Daniel Dubois.** – Il paraît difficile de construire des établissements classés « installation classée pour la protection de l'environnement » (ICPE) en zones denses.

**Mme Dominique Estrosi Sassone.** – Le PLU peut l'autoriser, pas la carte communale.

*L'amendement COM-334 rectifié n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement COM-335 rectifié autorise l’implantation de caravanes et de véhicules mobiles dans les zones agricoles non constructibles des communes couvertes par une carte communale. Les zones agricoles et naturelles n’ont pas vocation à se transformer en dortoirs ou en campings. Avis défavorable.

*L’amendement COM-335 rectifié n’est pas adopté.*

*L’article 12 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Articles additionnels après l’article 12 ter (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement COM-526 rectifié *quater* supprime la mention du caractère exceptionnel des Stecal, afin d’encourager leur utilisation pour la construction limitée en zone agricole. Cette mesure est trop dérogoire et dénature l’esprit des Stecal, qui ont vocation à rester des secteurs exceptionnels et non des outils d’urbanisation. Avis défavorable.

*L’amendement COM-526 rectifié quater n’est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement COM-558 rectifié *ter* précise les critères permettant d’apprécier le caractère exceptionnel des Stecal dans un territoire donné. Les critères retenus – type d’urbanisation, densité de construction et desserte en équipements collectifs – sont judicieux. Cela devrait donner aux communes la possibilité de décliner ces outils tout en rendant cohérente leur utilisation à l’échelle du pays. Avis favorable.

*L’amendement COM-558 rectifié ter est adopté et devient article additionnel.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement COM-44 rectifié *bis* inscrit le développement rural parmi les objectifs de l’action publique en matière d’urbanisme. L’insertion n’est pas judicieuse puisque l’alinéa visé concerne les enjeux urbains. De plus, le caractère normatif de cette mesure n’est pas établi. Avis défavorable.

*L’amendement COM-44 rectifié bis n’est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement COM-45 rectifié *bis* élargit les dérogations à l’inconstructibilité des zones agricoles, naturelles et forestières des communes, au bénéfice des bâtiments de transformation et de commercialisation des produits agricoles, et d’accueil touristique complémentaire de l’activité agricole. Cette mesure est issue de la proposition de loi visant à relancer la construction en milieu rural, adoptée par le Sénat le 1<sup>er</sup> juin 2016. Les constructions ainsi autorisées contribuent à la dynamisation de l’activité agricole et à l’attractivité des territoires ruraux. Elles sont nécessaires au développement de nos régions. Il est précisé que les constructions édifiées ne peuvent pas porter atteinte aux paysages et aux espaces naturels. Avis favorable.

**M. Marc Daunis.** – On verra en séance...

*L’amendement COM-45 rectifié bis est adopté et devient article additionnel.*  
*L’amendement COM-336 rectifié bis devient sans objet.*

**Article 12 quater (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement COM-47 rectifié *bis* transforme l’avis conforme de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en avis simple. Cette mesure est issue de la proposition de loi visant à relancer la construction en milieu rural, adoptée par le Sénat le 1<sup>er</sup> juin 2016. Avis favorable.

*L’amendement COM-47 rectifié bis est adopté.*

*L’article 12 quater est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Articles additionnels après l’article 12 quater**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement COM-509 rectifié dispense de l’avis de la « commission départementale d’orientation des terres agricoles » les projets de conversion ou d’extension de bâtiments existants situés en zone agricole. Mais... il n’existe pas de commission départementale d’orientation des terres agricoles ! Seul le changement d’affectation de terrains situés en zone agricole protégée est soumis à une procédure d’avis particulière, limitée à des cas de figure bien précis. Et la question de l’utilisation des sols n’a pas vocation à être traitée dans ce projet de loi, qui concerne le logement et l’aménagement. Avis défavorable.

**M. Pierre Louault.** – Il s’agit de transformer le bâti ancien en bâti d’habitation ou en gîte rural. Il n’est pas question d’utiliser du terrain agricole, puisque les bâtiments existent. Pourquoi, dès lors, faudrait-il demander l’avis de la commission départementale d’orientation des terres agricoles ?

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Cette commission n’existe pas !

**M. Franck Montaugé.** – Quoi qu’il en soit, le sujet vaut la peine d’être traité, car le problème se pose dans de nombreux territoires ruraux.

*L’amendement COM-509 rectifié n’est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement COM-50 rectifié *bis* permet aux communes d’avoir recours à la procédure de modification, et non de révision, du PLU, afin de mettre ce dernier en compatibilité avec des projets d’équipements collectifs en zone agricole. C’est une simplification judicieuse. Je vous propose toutefois de sous-amender cet amendement afin de formuler explicitement que la commune ne pourra recourir à la procédure de modification que lorsque la consommation d’espace naturel et agricole est limitée. C’est l’objet de mon sous-amendement COM-917.

*Le sous-amendement n° COM-917 est adopté. L’amendement COM-50 rectifié bis ainsi modifié est adopté et devient article additionnel.*

**Article 12 quinquies (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement COM-614 supprime cet article, qui introduit la notion de secteur déjà urbanisé afin d’apporter une

solution au problème des dents creuses. La solution retenue dans le projet de loi est proportionnée et bordée de garde-fous: ces constructions ne pourront se faire dans les espaces proches du rivage ou dans la bande littorale, et les destinations permises sont énoncées limitativement. À l'inverse, la notion de hameaux était trop peu précise pour être opérationnelle. Enfin, supprimer cet article ferait disparaître le nouveau rôle d'adaptation territoriale de la loi littorale donné au SCOT. Avis défavorable.

*L'amendement COM-614 n'est pas adopté. L'amendement rédactionnel COM-789 est adopté, ainsi que l'amendement de coordination COM-790. L'amendement COM-564 devient sans objet.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-113 rectifié *ter* restaure la notion de hameau nouveau intégré à l'environnement, supprimée par cet article. Le projet de loi ne supprime pas la possibilité de déroger à la règle de continuité dans l'urbanisation. Au contraire, il remplace la notion de hameau, aux contours jurisprudentiels assez flous, par la notion de secteur déjà urbanisé, dont les limites seront définies par les documents locaux d'urbanisme. Le projet de loi encourage donc le comblement des dents creuses de manière plus territorialisée et sécurisée que le recours à la notion de hameaux. Avis défavorable.

*L'amendement COM-113 rectifié ter n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-211 renvoie à décret la définition de l'urbanisation diffuse. Avis défavorable.

*L'amendement COM-211 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-328 rectifié *bis* propose une liste de critères permettant de distinguer les espaces d'urbanisation diffuse, moins structurés et moins desservis, des secteurs déjà urbanisés, que le SCoT est chargé d'identifier. Les critères énoncés précisent l'intention de la mesure, et donnent des pistes utiles, lors de l'élaboration des SCoT, pour l'identification des secteurs déjà urbanisés. Mon sous-amendement COM-918 précise que cette liste n'est pas exclusive.

**M. Marc Daunis.** – Il sera nécessaire de préciser aussi que ces critères ne sont pas cumulatifs, afin de ne pas fragiliser le dispositif.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Nous verrons comment améliorer la rédaction avant le débat en séance.

*Le sous-amendement COM-918 est adopté. L'amendement COM-328 rectifié bis ainsi modifié est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les amendements identiques COM-147 rectifié *bis* et COM-209 autorisent les constructions en espace proche du rivage dans les secteurs déjà urbanisés. La rédaction actuelle de cet article offre déjà un assouplissement. Ces amendements créeraient une dérogation trop large, qui conduira au mitage et à l'artificialisation du littoral. Avis défavorable.

*Les amendements identiques COM-147 rectifié bis et COM-209 ne sont pas adoptés.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les amendements identiques COM-148 rectifié *bis* et COM-210 assouplissent les critères d'autorisation de constructions en secteur déjà urbanisé (SDU), en supprimant la condition de non-extension du périmètre bâti et de préservation des caractéristiques du bâti. Ces garde-fous sont nécessaires. Avis défavorable.

*Les amendements identiques COM-148 rectifié bis et COM-210 ne sont pas adoptés.*

**M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis de la commission de l'aménagement du territoire.** – Les amendements identiques COM-84 rectifié *ter*, COM-106 et COM-219 permettent le recours à la modification simplifiée des SCOT et des PLU afin d'y apporter les prescriptions relatives aux secteurs déjà urbanisés prévues par le présent article.

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis de la commission des lois.**  
– Cela va dans le sens de la simplification.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis favorable.

**M. Marc Daunis.** – Il faut rester dans le compromis trouvé à l'Assemblée nationale. Nous voterons – prudemment – ces amendements car ils n'en sortent pas, et en permettent une meilleure application.

*Les amendements identiques COM-84 rectifié ter, COM-106 et COM-219 sont adoptés, ainsi que l'amendement rédactionnel COM-791.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-355 rectifié précise que la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) rendra un avis consultatif sur les demandes d'autorisation de projet dans les secteurs déjà urbanisés. Il paraît justifié et proportionné de soumettre ces dérogations à l'avis consultatif de la CDNPS, dont les observations pourront éclairer les choix du maire, sans pour autant contraindre sa décision. Avis favorable.

*L'amendement COM-355 est adopté.*

*L'article 12 quinquies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### **Article 12 sexies (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-356 rectifié supprime cet article, qui élargit les dérogations à l'inconstructibilité des zones non urbanisées du littoral. Revenir au *statu quo* n'est pas une solution satisfaisante, car le critère de l'incompatibilité avec le voisinage des zones habitées est trop restrictif. Un assouplissement des critères permettant les constructions en zone non urbanisée va donc dans le bon sens. Avis défavorable.

*L'amendement COM-356 rectifié n'est pas adopté.*

**M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis.** – Les amendements identiques COM-85 rectifié *ter*, COM-107 et COM-220 apportent une précision pour permettre la conchyliculture en bord de mer.

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis.** – C'est utile, et cela ne remet pas en cause les principes du texte.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis favorable.

*Les amendements identiques COM-85 rectifié ter, COM-107 et COM-220 sont adoptés. L'amendement COM-557 rectifié ter devient sans objet.*

*L'article 12 sexies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Articles additionnels après l'article 12 sexies (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-86 rectifié *ter* sort certains équipements collectifs du champ d'application de la loi littoral, selon une liste fixée par décret en Conseil d'État. La formulation de cette proposition est trop vague pour être opérationnelle. Il n'est pas précisé si certains types d'équipement collectifs seraient dispensés, ou si seules certaines situations particulières seraient concernées – ce qui poserait d'ailleurs un problème d'égalité devant la loi. En l'absence d'une disposition législative plus précise, on ne peut envisager de remettre ces déterminations essentielles à un décret, sous peine d'incompétence négative. Avis défavorable.

*L'amendement COM-86 rectifié ter n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-527 rectifié *ter* reprend les dispositions de l'article 12 *septies*, adopté puis supprimé à l'Assemblée nationale, en interdisant en sus le changement de destination de ces constructions. Le champ de cette dérogation reste relativement étendu, la définition des « équipements collectifs » et des « nécessités techniques » mentionnés n'étant pas établie. Par ailleurs, la CDNPS, dont l'avis est prévu, n'est pas présente sur l'ensemble des territoires ultra-marins. Avis défavorable.

*L'amendement COM-527 rectifié ter n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-471 rectifié propose une rédaction plus circonscrite que celle adoptée puis supprimée à l'Assemblée nationale. Cette rédaction respecte la protection des espaces proches du rivage et des bandes littorales et soumet l'autorisation à l'avis de la CDNPS. Mon sous-amendement COM-919 interdit le changement de destination des installations construites sur la base de cette dérogation, par parallélisme avec la dérogation visant les activités agricoles et forestières.

*Le sous-amendement COM-919 est adopté. L'amendement COM-471 ainsi modifié est adopté et devient article additionnel.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les amendements COM-521 rectifié et COM-150 rectifié étendent aux équipements collectifs la dérogation à l'inconstructibilité des zones non urbanisées du littoral déjà accordée aux éoliennes. Cela autoriserait implicitement le changement de destination des bâtiments construits en vertu de cette dérogation, ce qui créera un effet d'aubaine et encouragera le dépôt de permis abusifs. Avis défavorable.

*Les amendements COM-521 rectifié et COM-150 ne sont pas adoptés.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Même avis sur l'amendement COM-318, qui concerne les installations de traitement des déchets.

*L'amendement COM-318 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-87 rectifié *quater* étend les zones d'activités en continuité de leur périmètre existant. L'impact de cette mesure est difficile à évaluer : elle pourrait causer un effet domino, chaque extension de la zone ouvrant la voie à une nouvelle extension. De plus, il semble problématique de prévoir que seules les entreprises déjà implantées pourront bénéficier de cette extension. Cela crée une différence de traitement entre opérateurs économiques. Avis défavorable.

*L'amendement COM-87 rectifié quater n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les amendements COM-170 et COM-171 sont sans lien avec le présent texte. Avis défavorable.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Ils tombent sans doute sous le coup de l'article 45...

*Les amendements COM-170 et COM-171 ne sont pas adoptés.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-162 réduit à 50 mètres la bande de rivage des lacs artificiels de montagne. Avis défavorable, car cela remettrait en cause l'un des principes fondamentaux de la loi littoral : la protection de la bande littorale et des rives de plan d'eau.

*L'amendement COM-162 n'est pas adopté.*

***Article 12 septies (nouveau) (supprimé)***

*L'article 12 septies demeure supprimé.*

***Article 12 octies (nouveau) (supprimé)***

*L'article 12 octies demeure supprimé.*

***Articles additionnels après l'article 12 octies***

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les amendements identiques COM-149 et COM-520 autorisent la création d'unités touristiques nouvelles locales dans les communes couvertes par la loi Littoral et la loi Montagne. L'impact de cette mesure d'articulation entre les législations littoral et montagne est difficile à estimer, et ces sujets méritent une attention particulière dans un texte dédié. Avis défavorable.

*Les amendements COM-149 et COM-520 ne sont pas adoptés.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-511 rectifié *ter* étend la dérogation à l'inconstructibilité des zones non urbanisées du littoral aux ouvrages de production d'énergie solaire situés sur des sites dégradés. Si l'enjeu de l'implantation des centrales solaires est un sujet qui mérite l'attention du législateur, la rédaction proposée n'est pas satisfaisante car elle reviendrait à restreindre les conditions

d'implantation d'éoliennes aux seuls cas où celles-ci sont incompatibles avec les ouvrages de production d'énergie solaire, ce qui n'est pas cohérent avec l'objet de la mesure. Demande de retrait, une nouvelle rédaction pourra être proposée en séance publique.

**M. Daniel Laurent.** – Il ne s'agit pas d'éoliennes mais de centrales photovoltaïques. Sur des îles, comme celle d'Oléron, on pourrait installer des panneaux photovoltaïques.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Sans doute, mais l'article où est inséré cette disposition est consacré aux éoliennes. Même avis sur les amendements COM-369 rectifié *ter* et COM-370 rectifié *bis*.

*L'amendement COM-511 rectifié ter est retiré. Les amendements COM-369 rectifié ter et COM-370 rectifié bis ne sont pas adoptés.*

### **Article 12 nonies (nouveau)**

*L'amendement rédactionnel COM-819 est adopté.*

*L'article 12 nonies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

### **Articles additionnels après l'article 12 nonies**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-131 rectifié *ter* harmonise les interprétations de la notion de hameau prévue à la fois par la loi littoral et par la loi montagne. L'article 12 *quinquies* remplace la notion de hameau au sens de la loi littoral par celle de secteur déjà urbanisé. Ces secteurs seront identifiés précisément par les SCOT et les PLU. Cet amendement est donc sans objet.

*L'amendement COM-131 rectifié ter n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avec l'amendement COM-472, dans les communes soumises à la loi Montagne, une parcelle en proximité d'urbanisation, déjà construite et desservie, serait considérée comme en urbanisation. L'impact de cette mesure est difficile à évaluer: elle pourrait causer un effet domino, chaque parcelle réputée urbanisée ouvrant la voie pour que des parcelles proches et desservies se voient elles aussi reconnaître comme en continuité de l'urbanisation. La mesure pourrait entraîner le mitage des paysages de montagne. Par ailleurs, les critères selon lesquels est déterminé « l'intérêt pour l'agriculture » ne sont pas explicités. Avis défavorable.

*L'amendement COM-472 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-48 rectifié *bis* permet au PLU ou à la carte communale, en zone soumise à la loi Montagne, de délimiter des secteurs pouvant être ouverts à l'urbanisation lorsqu'ils sont desservis ou qu'ils ont fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la commune ou de l'établissement public compétent. Il n'est pas souhaitable de multiplier ces assouplissements sans étude d'impact plus approfondie, car cela risque de créer des effets d'aubaine aboutissant à une urbanisation incontrôlée. Avis défavorable.

**M. Daniel Laurent.** – C’est pourtant la suite logique de ce que nous avons adopté le 1<sup>er</sup> juin 2016. Pourquoi cet avis défavorable ?

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – De nouvelles dérogations ont été créées entretemps.

*L’amendement COM-48 rectifié bis n’est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement COM-51 rectifié *bis* rétablit la participation pour voirie et réseaux (PVR) dans les communes de montagne, supprimée par la loi de finances rectificative pour 2010. Cette mesure touche au financement : avis défavorable.

*L’amendement COM-51 rectifié bis n’est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Même avis sur l’amendement COM-52 rectifié *bis*.

*L’amendement COM-52 rectifié bis n’est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement COM-53 rectifié *bis* propose plusieurs insertions, relatives notamment à la PVR et à la participation au titre des équipements propres. D’une part, cette mesure touche au financement d’opérations, et dépasse par conséquent le champ de la présente loi. D’autre part, elle fait référence à la PVR, supprimée par la loi finances rectificative pour 2010, et à la « loi visant à relancer la construction en milieu rural », texte qui n’a pas encore force de loi. En l’état, la rédaction est donc insatisfaisante. Avis défavorable.

*L’amendement COM-53 rectifié bis n’est pas adopté.*

### *Article 13*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement COM-615 supprime cet article, donc l’habilitation du Gouvernement à prendre des mesures de réforme de la hiérarchie des normes d’urbanisme. La complexité des rapports entre documents d’urbanisme est un constat partagé : des mesures de rationalisation sont nécessaires. Vu la technicité des modifications législatives à apporter, une ordonnance est bienvenue, pourvu que les parlementaires et les élus soient associés à la réflexion.

*L’amendement COM-615 n’est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Mon amendement COM-845 clarifie les conditions de la refonte des rapports d’opposabilité entre documents d’urbanisme.

*L’amendement COM-845 est adopté, ainsi que l’amendement de précision COM-792.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis.** – L’amendement COM-221 est fortement soutenu par la commission des lois. L’ordonnance doit simplifier plus considérablement les documents. Seuls certains d’entre eux doivent continuer à être compatibles entre eux. Pour les autres, il faut donner de la souplesse aux maires.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis favorable.

*L'amendement COM-221 est adopté.*

*L'article 13 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### **Article 14**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement de suppression COM-396 supprime l'habilitation à réformer par ordonnance les schémas d'aménagement régionaux des territoires ultra-marins. Avis favorable.

*L'amendement COM-396 est adopté.*

*L'article 14 est supprimé.*

*Les amendements COM-578 et COM-326 deviennent sans objet.*

#### **Article 14 bis A (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-593 rectifié *ter* confie l'exercice des compétences relatives au logement social et au logement des personnes défavorisées aux établissements publics territoriaux en lieu et place de la Métropole du Grand Paris. Ce texte n'est pas un texte de répartition des compétences entre établissements publics territoriaux et métropole du Grand Paris. Cet article effectue simplement un ajustement dans le temps de transferts de compétence déjà fixés par la loi Égalité et Citoyenneté. Avis défavorable.

*L'amendement COM-593 rectifié ter n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-594 rectifié *quater* repousse à 2021 la prise de compétence sur l'habitat et le logement de la métropole du Grand Paris. Il ne serait pas judicieux de repousser le transfert organisé par les lois précédentes, alors même que le plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement actuellement en cours d'élaboration serait entré en vigueur. Avis défavorable.

*L'amendement COM-594 rectifié quater n'est pas adopté.*

*L'article 14 bis A est adopté sans modification.*

#### **Article 14 bis (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Mon amendement COM-793 répare un oubli relatif à la métropole d'Aix-Marseille-Provence.

*L'amendement COM-793 est adopté, ainsi que l'amendement de précision COM-794.*

*L'article 14 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### **Article 14 ter (nouveau)**

*L'article 14 ter est adopté sans modification.*

**Article 14 quater (nouveau)**

*L'amendement rédactionnel COM-846 est adopté. L'article 14 quater est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Articles additionnels après l'article 14 quater (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-519 rectifié élargit la possibilité pour un EPCI d'adhérer à un établissement public foncier local (EPF) même lorsque celui-ci ne possède pas la compétence PLH. La mesure est de nature à améliorer la couverture du territoire par les EPF, outils importants de l'aménagement du territoire. Avis favorable.

*L'amendement COM-519 est adopté, et devient article additionnel.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-281 rectifié *bis* associe les organismes HLM à l'élaboration des PLU. Il ne faut pas élargir davantage le champ des personnes associées au PLU, ni offrir de modalités trop dérogoires aux organismes HLM. Avis défavorable.

*L'amendement COM-281 rectifié bis n'est pas adopté.*

**Article 15**

*L'amendement de suppression COM-385 n'est pas adopté.*

**M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur pour avis.** – Plutôt que de supprimer cet article, la commission de la culture a souhaité l'améliorer avec l'amendement COM-266, pour provoquer la concertation entre l'architecte des bâtiments de France (ABF) et le maire. L'Assemblée nationale a autorisé le maire à dessiner lui-même le périmètre des abords intelligents, mais il devra soumettre sa proposition à l'ABF pour avis. L'initiative est bonne, qui provoque une concertation. Nous souhaitons toutefois que l'ABF ne donne pas un avis, mais un accord.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis favorable à cet amendement, ainsi qu'aux deux suivants, qui vont dans le même sens.

**M. Marc Daunis.** – Nous demandions la suppression de l'article mais la proposition de la commission de la culture est intéressante puisqu'il s'agit de trouver un bon compromis en amont entre l'ABF et les collectivités. C'est tout le sens du travail que nous avons fait avec François Calvet. Nous voterons donc cet amendement.

*L'amendement COM-266 est adopté, les amendements COM-130 et COM-616 ne sont pas adoptés.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-856 précise que la procédure de dialogue entre l'autorité de délivrance et l'architecte des Bâtiments de France n'a aucune portée contraignante. À ce stade, l'avis de l'ABF n'est que consultatif, ses prescriptions sont de simples propositions de modification. L'autorité de délivrance lui soumettra ensuite sa décision, dans le cadre de la procédure formelle.

**M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-268 permet à l'ABF d'adapter lui-même le projet de plan de sauvegarde au terme de ses discussions avec le maire ou le président de l'EPCI, si la première mouture qui lui a été soumise ne lui paraît pas convenable.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Il faudrait sans doute que vous modifiez votre amendement pour qu'il soit identique à celui de la commission des affaires économiques.

**M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur pour avis.** – Dans ce cas, le maire prendrait l'initiative de rédiger l'avis.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Mon amendement n'est pas contraignant : le dialogue doit avoir lieu en amont. Or, vous proposez que l'ABF prenne la plume du maire.

**M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur pour avis.** – Mais votre amendement revient à ne plus prendre en compte l'avis de l'ABF.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Le dialogue devra avoir lieu en amont.

**M. Marc Daunis.** – Les deux amendements ne sont pas incompatibles : celui de notre rapporteur incite au dialogue en amont tandis que celui de M. Leleux permet de formaliser la décision avec souplesse. Nous devons prendre en compte l'évolution du rôle de l'ABF qui ne dépend plus, comme avant, du seul ministre : désormais, un dialogue nourri entre l'ABF et le maire doit avoir lieu. D'ici la séance, il faudrait sans doute revoir la rédaction de l'amendement COM-268.

*L'amendement COM-856 est adopté.*

*L'amendement COM-268 devient sans objet.*

**M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur pour avis.** – Beaucoup d'élus ne savent pas qu'ils peuvent contester l'avis de l'ABF. Nous devons banaliser les recours, en inscrivant en bas de l'avis qu'il est susceptible de recours, d'où l'amendement COM-269.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Sur le fond, je suis favorable à cette mesure mais l'amendement n'est pas conforme au but recherché. Je propose de l'adopter mais de revenir sur sa rédaction d'ici la séance.

*L'amendement COM-269 est adopté.*

**M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur pour avis.** – Il convient d'en finir avec l'incertitude sur la signification du silence du préfet au bout du délai de deux mois : il devra se prononcer impérativement en cas de recours contre l'avis de l'ABF, et sa décision sera rendue publique, d'où cet amendement COM-270.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Les préfets devront faire preuve de courage !

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Je suis favorable à cette mesure de transparence, mais l'amendement ne codifie pas cette mesure et introduit une

insertion préjudiciable à la cohérence de l'article. Il conviendrait d'en retravailler la rédaction d'ici la séance. Retrait ?

*L'amendement COM-270 est retiré.*

**M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-267 rétablit l'avis conforme dans les cas supprimés par le projet de loi, à savoir l'installation des antennes de radiotéléphonie et la lutte contre l'habitat insalubre. Cet article revient complètement sur la loi Malraux : si on l'avait voté dans les années 1960, les centres-villes de Lyon, d'Arles, et d'autres encore, ne seraient pas ce qu'ils sont aujourd'hui.

Mon collègue Patrick Chaize me dit qu'on ne peut inclure les antennes. Mais si on laisse les opérateurs télécoms installer leurs relais n'importe où, il y aura de terribles erreurs. Nous devons nous en remettre à l'avis de l'ABF.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'avis simple me semble être raisonnable. En outre, l'Assemblée nationale a prévu diverses dispositions, dont la création d'un médiateur, qui permettront de nouer un dialogue constructif entre l'ABF et les élus. Je suis donc défavorable aux amendements COM-267, COM-152 et COM-617.

*Les amendements COM-267, COM-152 et COM-617 ne sont pas adoptés.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-61 étend l'avis simple des ABF à tous les locaux et installations techniques des réseaux de communications électroniques à usage public. J'y suis défavorable car la dérogation serait trop large.

*L'amendement COM-61 n'est pas adopté.*

*L'article 15 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### *Article additionnel après l'article 15*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-315 rectifié *quinquies* prévoit que pour certains travaux n'ayant qu'un impact limité sur l'aspect extérieur des bâtiments (par exemple, les portes, volets, coffrets de volets intégrés, isolation thermique, ...) l'avis de l'ABF ne soit plus que consultatif. Sur le fond, la formulation est assez vague et laisse beaucoup de place à l'interprétation par décret en Conseil d'État. La loi devrait mieux encadrer les travaux ainsi visés. Retrait ou avis défavorable.

**Mme Catherine Procaccia.** – Si les signataires retirent cet amendement, comment le défendre en séance ?

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Il faudrait en améliorer la rédaction et le redéposer en séance.

**Mme Catherine Procaccia.** – Je ne le retire pas.

*L'amendement COM-315 rectifié quinquies n'est pas adopté.*

*Article 16*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis.** – Cet article fait référence au respect du droit de l'Union européenne : c'est superfétatoire ! Les directives sont transposées et les règlements s'appliquent directement. L'amendement COM-222 rectifié supprime donc cette référence.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis favorable.

*L'amendement COM-222 rectifié est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-12 rectifié *bis* prévoit que dans les cas où l'autorité de délivrance de l'autorisation demande la communication de pièces qui ne sont pas exigibles, le délai d'instruction des demandes n'est pas suspendu, et ne pourra avoir pour conséquence de faire échec à la délivrance d'un permis tacite. Cette mesure est de nature à accélérer les procédures d'urbanisme en décourageant les demandes illégales de pièces complémentaires. Elle offre des garanties aux porteurs de projets. Avis favorable.

*L'amendement COM-12 rectifié bis est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-13 rectifié *bis* prévoit que dans les cas où l'autorité de délivrance de l'autorisation demande la communication de pièces qui ne sont pas exigibles, elle s'expose à des sanctions pénales au titre de faux et usage de faux. On va trop loin.

*L'amendement COM-13 rectifié bis n'est pas adopté.*

*L'article 16 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

*Articles additionnels après l'article 16*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-14 rectifié *bis* précise qu'une nouvelle demande d'autorisation d'urbanisme, visant un terrain pour lequel une autorisation a déjà été délivrée, ne nécessite pas le retrait de la première autorisation. Cette mesure est de nature à favoriser et à accélérer la construction, en permettant aux porteurs de projet d'envisager une autre destination pour leurs terrains sans risquer de perdre le bénéfice d'une autorisation acquise. Avis favorable.

*L'amendement COM-14 rectifié bis est adopté et devient article additionnel.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-282 rectifié *bis* repousse la date à partir de laquelle il peut être fait usage du sursis à statuer durant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU). Repousser la date du débat sur le projet d'aménagement et de développement durable à la date d'arrêt du PLU conduira sans nul doute à des comportements spéculatifs et des effets d'aubaines : dès lors que les orientations seront connues, des permis seront demandés en hâte afin d'échapper aux contraintes attendues au sein du nouveau PLU. Le sursis à statuer permet de limiter ces effets. Avis défavorable.

*L'amendement COM-282 rectifié bis n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-15 rectifié *bis* prévoit que l'autorité compétente pour délivrer une autorisation d'urbanisme doit motiver son recours au sursis à statuer. Cette mesure apporte davantage de sécurité juridique aux porteurs de projets, qui connaîtront les raisons qui suspendent l'autorisation de l'opération envisagée. Toutefois, je propose un sous-amendement COM-920 pour corriger l'imputation de l'insertion mentionnée par l'amendement.

*Le sous-amendement COM-920 est adopté.*

*L'amendement COM-15 rectifié bis, ainsi sous-amendé, est adopté et devient article additionnel.*

#### **Article 16 bis A (nouveau)**

*L'amendement de précision juridique COM-820 est adopté.*

*L'article 16 bis A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### **Article additionnel après l'article 16 bis A**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-338 prévoit l'examen direct par la CNAC des demandes d'autorisation portant sur des surfaces de vente supérieures à 20 000 m<sup>2</sup>. À ce jour, pour ce type de projet, la CNAC peut utiliser son pouvoir d'autosaisine de la décision de la CDAC, ce qu'elle fait d'ailleurs régulièrement. L'effet de cet amendement serait de supprimer l'intervention de la CDAC. Or, celle-ci est importante, car elle est la mieux à même d'évaluer les effets locaux de ce type de projet. Avis défavorable.

*L'amendement COM-338 n'est pas adopté.*

#### **Article 16 bis (nouveau)**

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis.** – L'amendement rédactionnel COM-223 évite l'introduction dans la loi du 26 mars 2018 de dispositions sans rapport avec les Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-914 concerne l'application du permis à double état aux championnats du monde de ski 2023. Il est inopportun d'insérer une référence relative aux championnats du monde de ski alpin dans un texte dédié exclusivement aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

*L'amendement COM-914 est adopté.*

*Les amendements identiques COM-223 et COM-580 deviennent sans objet.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-848 prolonge le délai octroyé au bénéficiaire d'un permis dit « à double état » visant les ouvrages olympiques pour réaliser les travaux de mise en état définitif. Le délai de deux ans octroyé, aux termes de la rédaction actuelle, est trop court : il s'agit d'ouvrages de taille conséquente, qui nécessiteront des travaux d'ampleur pour apporter les transformations requises.

Cet amendement porte le délai à cinq ans. En cas de non-respect de ce délai, le bénéficiaire s'exposera à une mise en demeure de supprimer l'aménagement ou d'enlever la construction, voire à des sanctions financières ou pénales.

*L'amendement COM-848 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-847 précise que les dérogations pouvant être autorisées dans le cadre d'un permis dit « à double état », et uniquement en ce qui concerne l'état provisoire du projet, visent les dispositions législatives et réglementaires définies au premier alinéa de l'article L. 421-6 du code de l'urbanisme.

*L'amendement COM-847 est adopté.*

*L'article 16 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

### **Article 17**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-849 inscrit dans la loi le seuil au-dessus duquel les communes sont soumises à l'obligation de mettre en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 la dématérialisation de la réception et de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Le seuil de 3 500 habitants permet de ne pas soumettre les petites communes aux contraintes et aux coûts afférents à la mise en place d'une procédure dématérialisée.

*L'amendement COM-849 est adopté.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-224 précise que les communes peuvent mutualiser la téléprocédure de dépôt et d'instruction des demandes d'urbanisme.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis favorable.

*L'amendement COM-224 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-11 rectifié *bis* permet aux collectivités de recourir à un prestataire de droit privé pour assurer des missions liées à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Cette mesure reflète les évolutions récentes de la jurisprudence, tout en limitant cette sous-traitance aux missions non constitutives de l'instruction elle-même. Elle facilitera la mise en place des téléprocédures. Avis favorable.

*L'amendement COM-11 rectifié bis est adopté.*

*L'article 17 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

### **Articles additionnels après l'article 17**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-331 est satisfait par l'amendement que je vais présenter dans quelques instants.

*L'amendement COM-331 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Même remarque pour l'amendement COM-332.

*L'amendement COM-332 n'est pas adopté.*

**Article 17 bis (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les amendements identiques COM-850, COM-225 et COM-567 suppriment l'article.

*Les amendements COM-850, COM-225 et COM-567 sont adoptés et l'article 17 bis est supprimé.*

**Article 17 ter (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Même chose : les amendements identiques COM-851, COM-226 et COM-569 suppriment l'article.

*Les amendements COM-851, COM-226 et COM-569 sont adoptés et l'article 17 ter est supprimé.*

**Articles additionnels après l'article 17 ter (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-10 rectifié autorise le PLU à prescrire des règles de construction, et non pas seulement d'urbanisme, dans les zones exposées à des risques naturels et technologiques. L'objectif reflète les évolutions récentes de la réglementation, mais la rédaction de l'amendement est source de confusion : il accroît très largement les pouvoirs prescriptifs du PLU, celui-ci pouvant imposer la production d'une attestation par un architecte ou un expert, la réalisation d'une étude dédiée et pouvant déterminer les conditions d'utilisation ou d'exploitation de la construction. En l'état de la rédaction, l'avis est défavorable.

**M. Marc Daunis.** – Lorsque nous avons procédé aux auditions pour simplifier le droit de l'urbanisme, les professionnels et les services de l'État nous ont mis en garde contre l'excès de précisions et ils nous ont invités à plus de sobriété pour éviter les contentieux. Ne soyons pas schizophrènes en voulant simplifier tout en prévoyant plus de contraintes.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – D'où mon avis défavorable.

*L'amendement COM-10 rectifié n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-49 rectifié prévoit que le projet d'aménagement et de développement durables du PLU fixe des objectifs de lutte contre l'étalement urbain en tenant compte de la taille des parcelles des communes de montagne ou de faible densité démographique. Cette mesure est issue de la proposition de loi visant à relancer la construction en milieu rural, adoptée par le Sénat en 2016, et permettra la déclinaison locale des objectifs de lutte contre l'étalement urbain en fonction des réalités du territoire. Avis favorable.

**M. Daniel Laurent.** – Très bien !

*L'amendement COM-49 rectifié est adopté et devient article additionnel.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-117 rectifié *bis* propose la transmission directe au maire de la liste des biens sans maître. Il n'y a pas lieu de modifier les dispositions existantes : le droit en vigueur prévoit déjà que la liste soit communiquée au maire sous trois mois. Avis défavorable.

*L'amendement COM-117 rectifié bis n'est pas adopté.*

#### **Article 18 A (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les amendements identiques COM-852 et COM-271 suppriment l'article qui crée une dérogation au recours obligatoire à l'architecte au bénéfice des CUMA.

**M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur pour avis.** – Certains de nos collègues ont été étonnés que des CUMA puissent construire dans les zones naturelles. Raison de plus pour que les architectes interviennent.

**M. Laurent Duplomb.** – Pour la construction d'un bâtiment agricole, nul besoin d'architecte. Les chambres d'agriculture apportent toute l'aide nécessaire et les bâtiments agricoles sont de plus en plus intégrés dans les paysages. Un bâtiment pour un CUMA, c'est un hangar composé de quatre murs, d'un toit et de portes pour faire entrer le matériel. Les prescriptions ne concernent que la couleur de la toiture et du bardage : faut-il pour cela un architecte qui demandera 10 % du coût des travaux ? Je suis opposé à la suppression de cet article.

**M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur pour avis.** – Les CUMA ne sont pas des agriculteurs. Ces derniers bénéficient déjà d'une dérogation jusqu'à 800 mètres carrés. Il existe 7 000 CUMA en France : ces hangars mériteraient sans doute une meilleure intégration dans nos paysages.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Et 800 mètres carrés pour des hangars, c'est déjà beaucoup, surtout lorsqu'ils se trouvent dans des zones naturelles.

**M. Laurent Duplomb.** – Les bâtiments des CUMA font plus de 800 mètres carrés.

*Les amendements COM-852 et COM-271 sont adoptés et l'article 18 A est supprimé.*

#### **Articles additionnels avant l'article 18**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-349 rectifié *ter* permet au PLU de fixer des règles autorisant l'extension des parties privatives sur les parties communes des immeubles. Le PLU n'a pas vocation à régler les décisions relevant de la copropriété et pouvant avoir un impact sur la qualité de vie et la qualité des logements. Avis défavorable.

*L'amendement COM-349 rectifié ter n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les amendements COM-169, COM-246 et COM-357 rectifié *ter* imposent le suivi des travaux de construction ou de rénovation de logements collectifs par un architecte. Cette mesure crée de lourdes obligations

pour les promoteurs. Cela ne va pas dans le sens de la simplification normative et de l'accélération des procédures, et pourrait nuire à la construction de logements collectifs. Avis défavorable.

*Les amendements COM-169, COM-246 et COM-357 rectifié ter ne sont pas adoptés.*

### **Article 18**

**Mme Annie Guillemot.** – Notre amendement COM-397 supprime l'article car il prévoit que la part de logements neufs accessibles aux personnes en situation de handicap passerait de 100% à 10%, revenant sur les acquis de la loi de 2005. Après avoir auditionné diverses associations du handicap, il apparaît que seul 6 % du parc de résidences en France est accessible. Si l'on revient sur la loi de 2005, les problèmes seront insurmontables.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Cet article a suscité beaucoup de débats. Avec l'amendement COM-661, je propose une solution de compromis pour à la fois construire plus de nouveaux logements et les rendre en partie accessibles.

La problématique tient aussi à la hauteur des immeubles. Quand ils ont moins de quatre étages, les ascenseurs ne sont pas obligatoires : les appartements en étage ne sont donc pas accessibles. Je suis défavorable à l'amendement COM-397.

*L'amendement COM-397 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Comme je viens de le dire, l'amendement COM-661 prévoit que 30 % des logements seront accessibles dans les nouveaux bâtiments d'habitation collectifs, les autres logements devant être évolutifs. Nous nous inscrivons ainsi dans une démarche d'assouplissement et de simplification des normes tout en assurant un effort soutenu en matière d'accessibilité pour tous.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – En outre, les pièces de vie des autres appartements seront accessibles et évolutifs.

Les amendements COM-373 rectifié et COM-528 rectifié prévoient quant à eux un taux de 25 %.

**Mme Valérie Létard.** – L'amendement de Mme le rapporteur va dans le même sens que le nôtre et je préfère 30 % à 25 %. La rapporteure s'efforce de trouver une voie de passage entre la loi de 2005 et la position du Gouvernement qui a réduit les crédits destinés au logement. L'accessibilité est d'autant plus indispensable qu'elle répond au handicap mais aussi au vieillissement de la population : en dix ans, nous sommes passés en France de un à deux millions de personnes de plus de 85 ans. Les habitations doivent donc être accessibles et évolutives.

Nous sommes favorables à cet amendement de compromis. On ne peut continuer à demander des efforts à des opérateurs qui ont vu leurs moyens considérablement diminuer. J'espère que cette proposition obtiendra l'accord de la commission mixte paritaire.

Enfin, comment les logements évolutifs vont-ils être financés ?

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Nous demanderons des précisions au Gouvernement.

**Mme Annie Guillemot.** – Je rejoins certaines des remarques de Valérie Létard et je comprends que Mme le rapporteur souhaite parvenir à un accord. Mais nous n'acceptons pas la remise en cause de la loi de 2005 ni l'absence d'étude d'impact. J'ai auditionné la Fédération des promoteurs immobiliers : elle n'avait pas demandé ces allègements. En outre, personne ne sait ce que signifie « logement évolutif ». Les promoteurs ont ajouté que s'il fallait supprimer les murs porteurs, les coûts de constructions seraient plus élevés qu'aujourd'hui.

En vingt ans de mandat de maire, je n'ai jamais pu faire faire des travaux pour des personnes handicapées ou âgées en moins de deux ans et le reste à charge était tel qu'il devait être payé par la collectivité. Aujourd'hui, qui va prendre en charge ? L'agence nationale de l'habitat (ANAH) ? Les mutuelles ? Bien sûr que non. Il faut absolument une étude d'impact pour savoir combien le concept d'« évolutif » va coûter.

**Mme Valérie Létard.** – L'amendement de notre rapporteur évoque 30 % de logements et « au moins deux logements lorsque le bâtiment comprend moins de dix logements ». Ne faudrait-il pas prévoir trois logements accessibles pour les immeubles qui comprennent six à neuf appartements ?

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Il faut calculer les 30 % sur les immeubles de moins de neuf logements. Pour répondre à votre remarque, ce seront les bailleurs sociaux qui payeront dans le parc social.

**Mme Annie Guillemot.** – Mais ils n'ont plus d'argent ! Ils ne feront pas les travaux.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Ce sera l'acquéreur qui payera les coûts d'accessibilité.

**Mme Annie Guillemot.** – Et pour les locataires ?

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'ANAH dispose d'un budget - en réduction - pour l'adaptation des logements.

**Mme Annie Guillemot.** – Il est impensable de revenir sur la loi de 2005 sans étude d'impact préalable !

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Je suis très sensible à votre engagement en faveur de cette loi votée sous la présidence de Jacques Chirac. N'oublions pas non plus que des personnes valides habitent des appartements dont les salles de bain sont plus grandes que le séjour.

**Mme Annie Guillemot.** – La présidente du comité paralympique, Mme Emmanuelle Assmann, est en fauteuil. Elle nous a dit qu'elle habitait à une heure de Paris et qu'elle ne pouvait rendre visite à ses amis car leurs logements ne sont pas accessibles.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Tous les logements devront être accessibles : taille des portes, accessibilité des toilettes... Cela figure dans le texte.

*L'amendement COM-661 est adopté.*

*Les amendements COM-373 rectifié et COM-528 rectifié deviennent sans objet.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-114 rectifié *bis* précise que l'attribution de logements sociaux doit faciliter l'accès des personnes handicapées à des logements adaptés. Il permet également aux personnes handicapées qui n'ont pas de logement adapté de saisir la commission de médiation dans le cadre du DALO sans condition de délai. Avis favorable.

L'amendement COM-420 rectifié va dans le même sens mais il est moins bien rédigé.

*L'amendement COM-114 rectifié bis est adopté.*

*L'amendement COM-420 rectifié devient sans objet.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-814 est de coordination avec l'article 39 de la loi de programmation militaire 2019-2025 et l'amendement COM-577 rectifié est satisfait par mon amendement.

*L'amendement COM-814 est adopté.*

*L'amendement COM-577 rectifié devient sans objet.*

*L'article 18 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

### **Article 19**

*L'article 19 est adopté sans modification.*

#### **Article 19 bis A (nouveau)**

*L'article 19 bis A (nouveau) est adopté sans modification.*

#### **Article 19 bis (nouveau)**

*L'article 19 bis est adopté sans modification.*

#### **Article 19 ter (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-827 précise que les études géotechniques dont le contenu et la durée de validité seront définis par décret en Conseil d'État sont bien celles citées dans les articles précédents.

*L'amendement COM-827 est adopté.*

*L'article 19 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

*Article 20*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Tout en conservant le dispositif de l'Assemblée nationale qui a pérennisé l'exception en faveur des organismes HLM dans le cadre du recours aux marchés de conception-réalisation, l'amendement COM-901 étend jusqu'au 31 décembre 2021 cette exception au profit des centres régionaux des œuvres universitaires (Crous), lorsque ceux-ci passent des marchés en vue de la construction de logements étudiants qui constituent des logements locatifs aidés par l'État financés avec le concours des aides publiques.

Cette mesure permettra, à des coûts moindres et dans des délais raccourcis, de parvenir à l'objectif de 60 000 logements étudiants supplémentaires dans les cinq ans à venir, et de terminer rapidement le plan de réhabilitation des 20 000 logements restants.

**M. Marc Daunis.** – Je comprends l'intention de cet amendement. Mais attention : la multiplication de la conception-réalisation aurait une conséquence majeure. Dans un monde du bâtiment déjà très concentré, elle évacuerait encore davantage les petits artisans des marchés. Nous ne voterons pas cet amendement.

**Mme Annie Guillemot.** – Là encore, nous manquons d'information. La difficulté à réaliser le plan 60 000 logements étudiants n'est pas due à la multiplication des marchés publics. Ancienne maire de Bron-Parilly, où résident 20 000 étudiants, je peux vous le dire : le premier problème du Crous est le prix du foncier : il demande d'ailleurs aux collectivités de le lui mettre à disposition à titre gratuit, comme l'État pour les commissariats.

**M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur pour avis.** – La commission de la culture a voté un amendement qui, sans le pérenniser, reportait à 2021 la limite de l'expérimentation de ce dispositif. Il n'y a pas eu d'étude d'impact car il s'agit d'une initiative de l'Assemblée nationale. Le dernier rapport sur la question, celui du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) en 2013, le disait bien : il ne faut pas généraliser ce dispositif qui exclurait les jeunes architectes du logement social.

**M. Marc Daunis.** – Très bien !

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Le même CGEDD a estimé en 2013 que le non-recours à la conception-réalisation augmentait les coûts de 5 à 8 % et allongeait les délais de six à douze mois. Je ne propose pas que tous les marchés des offices HLM soient des marchés de conception-réalisation, mais que cette faculté soit inscrite dans un temps long. J'ai été longtemps présidente d'un office HLM : on ne fait pas de la conception-réalisation à tout bout de champ ! Cet amendement pérennise ce dispositif jusqu'alors expérimental, qui restera un dispositif parmi d'autres.

**Mme Valérie Létard.** – La conception-réalisation a bien des avantages : il permet d'atteindre plus vite et plus efficacement les objectifs du projet de loi...

**M. Marc Daunis.** – À court terme !

**Mme Valérie Létard.** – Mais avec elle, il devient compliqué pour les petites entreprises de trouver leur place. Elles ont du mal à répondre seules à des cahiers des charges trop complexes, et ont donc besoin de recourir à des tiers. Il faudrait y réfléchir d'ici la séance ; j'ai été sensible aux alertes sur ce sujet.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Nous parlons ici de gros programmes, sur lesquels les PME, aujourd’hui, ne peuvent être que sous-traitantes.

*L’amendement COM- 901 est adopté.*

*Les amendements identiques COM-163 rectifié et COM-618 deviennent sans objet, ainsi que l’amendement COM-272, l’amendement COM-398, les amendements identiques COM-250 et COM-260 et l’amendement COM-207.*

**M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur pour avis.** – L’amendement COM-273 supprime le paragraphe ajouté par les députés ayant pour effet d’étendre à la construction neuve la possibilité de recourir à la procédure de conception-réalisation, par dérogation aux règles de la loi « maîtrise d’œuvre publique » (MOP).

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis favorable à cet amendement, ainsi qu’aux amendements identiques COM-263, COM-249, COM-358 rectifié, COM-164 rectifié, COM-399 et COM-619.

**Mme Valérie Létard.** – Eh bien voilà !

*Les amendements COM-273, COM-263, COM-249, COM-358 rectifié, COM-164 rectifié, COM-399 et COM-619 sont adoptés.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement COM-77 rectifié *ter* prévoit l’application du droit de la commande publique – qui dépend aujourd’hui de la nature juridique de l’acheteur – aux activités des filiales d’organisme HLM, lorsqu’elles réalisent des ouvrages bénéficiant d’un financement public. Les filiales des organismes d’HLM sont des sociétés de droit privé qui ne peuvent être créées et financées qu’à l’aide de fonds hors de l’activité du service d’intérêt économique général du logement social et qui ne bénéficient donc d’aucune aide publique. Il n’y a donc aucune raison de les soumettre aux règles des marchés publics, au risque d’introduire une distorsion de concurrence face aux autres sociétés de droit privé. Avis défavorable à défaut d’un retrait.

**M. Serge Babary.** – Je le retire.

*L’amendement COM-77 rectifié ter est retiré.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Même avis pour l’amendement COM-165 rectifié.

**Mme Patricia Morhet-Richaud.** – Je le retire.

*L’amendement COM-165 rectifié est retiré.*

*L’article 20 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### **Article 20 bis (nouveau)**

*L’amendement rédactionnel COM-662 est adopté.*

*L’article 20 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

*Article 21*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Je m’interroge sur la portée de l’amendement COM-353 rectifié *bis* : l’exemption d’installation de dispositif d’individualisation de frais de chauffage en cas de coût excessif serait apprécié au regard du coût pour l’occupant. Il en résulterait une différence de traitement entre occupants ! La mesure risque d’être inapplicable en pratique. Avis défavorable.

*L’amendement COM-353 rectifié bis n’est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avec l’amendement COM-352 rectifié *bis* l’obligation d’individualisation de frais de chauffage pourrait faire l’objet d’une dérogation dans les immeubles construits après le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Or la directive du 25 octobre 2012 relative à l’efficacité énergétique ne prévoit pas cette dérogation. L’amendement serait donc contraire au droit européen. Et le texte prévoit déjà des exceptions qui devraient répondre à votre demande. Avis défavorable.

*L’amendement COM-352 rectifié bis n’est pas adopté. L’amendement rédactionnel COM-663 est adopté.*

*L’article 21 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

*Article 21 bis A (nouveau)*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’article 21 *bis A* crée un Observatoire des diagnostics immobiliers à qui la personne qui procède aux contrôles et diagnostics immobiliers doit transmettre ces derniers ; mais, en cas de non-transmission, il sanctionne le vendeur du logement ou le propriétaire bailleur par la nullité des contrôles et diagnostics. L’amendement COM-664 supprime cette sanction disproportionnée.

**Mme Catherine Procaccia.** – C’est heureux : le vendeur ne peut pas savoir ce que fait son diagnostiqueur !

*L’amendement COM-664 est adopté.*

*L’amendement de coordination COM-665 rectifié est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement COM-666 clarifie les dispositions relatives à la création de l’Observatoire des diagnostics immobiliers : il les impute à la suite des dispositions du code de la construction et de l’habitation relatives aux diagnostics ; il supprime la mention selon laquelle le Conseil scientifique et technique du bâtiment (CSTB) assurera la gestion de l’observatoire, cette disposition n’étant pas de nature législative, et la mention relative à la publicité des données, inutile. Enfin, il supprime la possibilité pour un propriétaire de demander à l’observatoire de mettre à la disposition d’un tiers qu’il aura désigné ses diagnostics. En effet, cela viderait d’une partie de sa substance le carnet numérique d’information, d’entretien et de suivi du logement, qui doit comporter ces mêmes diagnostics.

*L’amendement rédactionnel COM-666 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les dispositions du présent article entreront en vigueur dès la publication de la loi. Il est en outre prévu que l’ADEME

transmette avant le 31 décembre 2018 à l'Observatoire des diagnostics immobiliers les données relatives aux diagnostics de performance énergétique qu'elle aura précédemment collectées. Ces échéances semblent prématurées. L'amendement COM-667 propose que les dispositions du présent article entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

*L'amendement COM-667 est adopté.*

*L'article 21 bis A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Article 21 bis B (nouveau)**

*L'amendement COM-668 est adopté.*

*L'article 21 bis B est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Article 21 bis C (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les amendements COM-853, COM-90 et COM-514 rectifié *bis* suppriment l'article 21 bis C, lequel fait passer de trois à dix ans la durée de validité de l'attestation certifiant la conformité des installations d'assainissement non collectif - ce document doit être joint au dossier de diagnostic technique lors de la vente d'un immeuble d'habitation.

C'est excessif. Les dispositifs d'assainissement non collectif sont susceptibles de se dégrader de manière non négligeable pendant dix ans, et il est nécessaire d'assurer l'information de l'acquéreur sur l'état du matériel qu'il s'apprête à acheter. Par ailleurs, le lien de cette disposition avec le texte du présent projet de loi est pour le moins distant.

**M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis.** – Tout a été dit !

**M. Daniel Laurent.** – Effectivement !

**M. Marc Daunis.** – Une remarque de méthode : si la commission du développement durable propose un amendement de suppression, pourquoi ne pas le voter seul avec un avis favorable de notre rapporteur, plutôt que de le doubler d'un amendement identique de celle-ci ?

*Les amendements identiques COM-853, COM-90 et COM-514 sont adoptés et l'article 21 bis C est supprimé.*

**Article additionnel après l'article 21 bis C (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-515 rectifié *bis* prévoit l'information systématique du service public d'assainissement non collectif par le notaire lors de la vente d'un bien immobilier. Cela sort du champ de la présente loi et crée une nouvelle obligation procédurale qui ne va pas dans le sens de la simplification... Avis défavorable.

*L'amendement COM-515 rectifié bis n'est pas adopté.*

**Article 21 bis D (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Le CSTB est actuellement l’opérateur de l’Office de la qualité de l’air intérieur. Le texte adopté par l’Assemblée nationale lui donne pour mission d’assurer le secrétariat de l’Office. L’amendement COM-879 rectifié lui conserve son rôle d’opérateur.

*L’amendement COM-879 rectifié est adopté.*

*L’article 21 bis D est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Article 21 bis F (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les amendements COM-854 et COM-91 suppriment l’article 21 bis F, qui encadre la périodicité des contrôles communaux sur les installations d’assainissement non collectif. Il ne semble pourtant pas qu’il soit fait un usage abusif de cette prérogative par les communes, qui doivent pouvoir exercer leur mission de contrôle périodique sur ces installations qui jouent un rôle crucial pour la salubrité et la santé publique.

**M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis.** – Oui : laissons la liberté aux maires !

*Les amendements COM-854 et COM-91 sont adoptés et l’article 21 bis F est supprimé.*

*L’amendement COM-512 devient sans objet, ainsi que l’amendement COM-513.*

**Article 21 bis (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Le présent article autorise le bailleur social ayant installé à ses frais des équipements d’autoconsommation collective d’électricité à demander à chaque locataire acceptant de se raccorder à cet équipement, à titre de frais de branchement et d’utilisation, une part des dépenses d’installation, d’entretien et de remplacement.

En l’absence de réponses du Gouvernement à nos questions répétées, cet article laisse de côté un grand nombre de points : comment s’assurera-t-on de l’accord des locataires ? Ce consentement sera-t-il éclairé par une évaluation des économies attendues sur la facture rapportées aux charges qui lui seront demandées ? Si les économies attendues sur la fourniture ne sont pas au rendez-vous, le locataire pourra-t-il sortir de l’opération, voire demander des comptes au bailleur ?

En outre, l’article laisse de côté le cas des bailleurs du parc privé pour lesquels les questions se posent de la même manière. L’amendement COM-660 le supprime.

**M. Marc Daunis.** – Exactement !

**Mme Annie Guillemot.** – Position légitime.

*L’amendement COM-660 est adopté et l’article 21 bis est supprimé.*

*Article additionnel après l'article 21 bis (nouveau)*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-371 rectifié *bis* propose de renforcer les obligations de végétalisation ou d'installation de procédés de production d'énergies renouvelables des toitures en fixant cette obligation à 30 % minimum. Fixer un tel taux – qui relèverait plutôt du domaine du règlement – n'est pas souhaitable. Laissons de la souplesse. Avis défavorable.

*L'amendement COM-371 rectifié bis n'est pas adopté.*

**Article 22**

*L'amendement de clarification COM-649 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-180 restreint aux personnes physiques la possibilité pour l'acquéreur de se réserver certains travaux dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), dont le régime n'effectue pas de distinction entre acquéreur personne physique et acquéreur personne morale. Les particuliers, visés par cet amendement, peuvent être acquéreurs à travers une personne morale. De plus, les bailleurs sociaux et les institutionnels n'ont aucun intérêt à se réserver la réalisation de travaux de finition dans la mesure où cela conduirait à renchérir le coût de revient des logements. Avis défavorable.

*L'amendement COM-180 n'est pas adopté.*

*L'article 22 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Article 23**

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-227 harmonise les horaires de visites dans le cadre d'opérations de contrôle de la conformité des constructions avec ceux des perquisitions. Typiquement un amendement de la commission des lois...

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis favorable.

*L'amendement COM-227 est adopté.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-228 supprime des alinéas superfétatoires – des « paroles verbales », comme auraient dit mes grands-parents...

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis favorable.

*L'amendement COM-228 est adopté.*

*Les amendements identiques de coordination COM-646 et COM-579 sont adoptés.*

*L'article 23 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

*Article additionnel après l'article 23*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-347 rectifié *bis* rend obligatoire la certification des armatures en béton. Il s'agit d'un sujet d'ordre réglementaire : avis défavorable.

*L'amendement COM-347 rectifié bis n'est pas adopté.*

*Article 23 bis (nouveau)*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Deux dispositions en vigueur protègent l'acquéreur immobilier en lui garantissant un délai de rétractation: la première est applicable à tout contrat de construction ou d'achat d'un logement, l'autre est applicable à la promesse de vente d'un lot au sein d'un lotissement. Dans le premier cas, le délai de rétractation est de 10 jours, dans le second, il est de sept jours.

L'amendement COM-361 rectifié propose de les harmoniser à 10 jours. J'y suis favorable sur le principe, mais sa rédaction mériterait d'être retravaillée. En l'état, j'émet un avis défavorable, en attendant une rectification.

*L'amendement COM-361 rectifié n'est pas adopté.*

*L'article 23 bis est adopté sans modification.*

*Article additionnel après l'article 23 bis*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-362 rectifié distingue le contrat sous seing privé et le contrat en la forme authentique en ne laissant subsister un délai de réflexion que pour le premier type de contrat. Il n'est pas souhaitable de supprimer une disposition protectrice des acquéreurs sur un contrat qui peut engager une part importante de leur patrimoine. Avis défavorable.

**M. Marc Daunis.** – Bien sûr !

*L'amendement COM-362 rectifié n'est pas adopté.*

*Article 24*

*L'amendement de clarification COM-821 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-283 rectifié instaure une procédure préalable d'admission des recours visant les autorisations d'urbanisme, dans un délai de deux mois. L'objectif visé est déjà satisfait par les mesures du projet de loi et du décret complémentaire, qui, en encourageant le référé-suspension, permettent au juge d'effectuer un premier filtre du caractère sérieux de la requête. N'instaurons pas une formalité supplémentaire pour des tribunaux déjà engorgés. Avis défavorable.

*L'amendement COM-283 rectifié n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-364 rectifié élargit la présomption de recours non-abusif aux associations de lutte contre les

violations des règles d'accessibilité. Cela réduirait l'efficacité des mécanismes de lutte contre les recours abusifs. Avis défavorable.

*L'amendement COM-364 rectifié n'est pas adopté.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis.** – Lors de l'audition de Mme Maugué, le Gouvernement s'était engagé à nous communiquer le projet de décret devant accompagner la loi. Tout serait si simple s'il tenait parole...

L'amendement COM-229 prévoit un délai d'un an après la création d'une association pour pouvoir déposer un recours, afin d'éviter que des associations ne se créent que pour déposer un recours abusif. Un tel motif a été jugé fondé par le Conseil Constitutionnel.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis favorable.

*L'amendement COM-229 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-286 rectifié autorise le juge à recourir au sursis à statuer en procédure de référé.

Le juge des référés est saisi lorsqu'il y a urgence, et afin de rendre un premier jugement sur la recevabilité de la requête. Il n'est pas juge du fond, et doit rendre un avis rapidement. Le sursis à statuer, qui retient le jugement en attendant une possible régularisation, suspend à l'inverse l'instance, en l'attente d'un changement des circonstances de fond. Le champ et la visée de ces procédures sont distincts. Avis défavorable.

*L'amendement COM-286 n'est pas adopté.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis.** – L'article 24 du projet de loi prévoit qu'une association de protection de l'environnement agréée est « présumée ne pas adopter de comportement abusif » lorsqu'elle introduit un recours contre une autorisation d'urbanisme, alors qu'il est actuellement prévu qu'elle est « présumée agir dans les limites de la défense de ses intérêts légitimes ».

L'amendement COM-230 supprime une telle présomption dont la portée reste limitée puisqu'elle n'est pas irréfragable – et dont on ne voit pas, dans ces conditions, à quoi elle sert.

**Mme Viviane Artigalas.** – C'est aussi l'objet de mon amendement COM-319, dont je corrigerai la rédaction avant la séance.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis favorable.

*Les amendements identiques COM-230, COM-280 et COM-319 sont adoptés.*

*L'amendement COM-17 rectifié bis devient sans objet.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-231 donne une traduction législative à une proposition du récent rapport « Propositions pour un contentieux des autorisations d'urbanisme plus rapide et plus efficace », remis par le

groupe de travail présidé par Mme Christine Maugué, conseillère d'État, au ministre de la cohésion des territoires.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Mme Maugué n'a pas repris cette proposition dans son rapport. Je crains que la notion de « bonne foi » ne soit difficile à prouver, et conduite à une multiplication des contentieux.

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis.** – La commission des lois juge légitime cette notion utilisée dans le droit des contrats.

*L'amendement COM-231 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-284 rectifié impose au juge de fournir un calendrier de procédure. Cette mesure paraît difficilement applicable : le juge n'est pas le seul acteur de la procédure contentieuse et aucune sanction ne peut être envisagée. L'engorgement des tribunaux ne sera pas résolu en imposant de nouvelles formalités au juge, *a fortiori* lorsque celles-ci sont purement indicatives. Avis défavorable.

*L'amendement COM-284 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-285 rectifié impose au requérant de présenter dès l'instance « relative à la première demande » l'ensemble de ses moyens. La rédaction n'en est pas assez précise : cela vise-t-il la première instance, la première requête visant un même objectif, ou la première requête visant un même projet ? Peut-être faudrait-il le retravailler d'ici la séance ? Avis défavorable.

**M. Marc-Philippe Daubresse.** – Soit. Je le retire.

*L'amendement COM-285 rectifié est retiré.*

*L'article 24 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### *Articles additionnels après l'article 24*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-25 rectifié *bis* vise le financement et la fiscalité des opérations d'aménagement et de construction. Il ne fait donc pas partie du champ de la présente loi. Avis défavorable.

*L'amendement COM-25 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-26 rectifié *bis* modifie le champ couvert par la notion d'opération d'aménagement. Sans étude approfondie des conséquences juridiques, cela risque d'être source d'insécurité juridique pour les acteurs de l'aménagement. Avis défavorable.

*L'amendement COM-26 rectifié bis n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-27 rectifié *bis* exclut les SEM du contrôle de légalité lorsqu'elles agissent pour le compte d'une collectivité ou d'un groupement de collectivités. Dans ce cadre, elles n'agissent pas en tant que mandataires, et n'ont donc pas vocation à voir leurs décisions soumises à l'obligation de transmission au préfet. Avis favorable.

**M. Marc Daunis.** – Je comprends votre position. Nous avons eu un débat sur les entreprises publiques locales – sociétés publiques locales et sociétés publiques locales d'aménagement – qui sont des outils précieux et ne doivent pas être exclues.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Nous y veillerons.

*L'amendement COM-27 rectifié bis est adopté et devient article additionnel.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-855 crée une conférence de conciliation et d'accompagnement des projets locaux et instaure un référent unique nommé par l'État dans chaque département. La mesure est issue de la proposition de loi de nos collègues François Calvet et Marc Daunis, adoptée par le Sénat le 2 novembre 2016. Elle va dans le bon sens, mais n'a pas été reprise par le Gouvernement

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Il aura mal lu !

**M. Marc Daunis.** – C'est en effet l'une des seules dispositions de la proposition de loi qui n'ait pas été pillée – pardon, qui n'ait pas eu le bonheur d'être reprise... Mon amendement COM-390 rectifié *bis* prévoyait initialement de l'introduire à l'article 5. Pourquoi la déplacer ainsi à l'article 24 ? Elle a une portée plus générale.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Elle participe à la résolution des litiges.

**M. Marc Daunis.** – Je l'aurais préférée à l'article 5. J'ai un peu de mal à comprendre pourquoi la rapporteure a tenu à présenter un amendement sensiblement identique.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Je ne savais pas ce que vous alliez faire. J'ai pensé que cette mesure méritait d'être reprise. Mais je retire mon amendement pour donner un avis favorable au vôtre.

*Les amendement identiques COM-855 et COM-390 rectifié bis sont adoptés et deviennent un article additionnel.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-16 rectifié *bis* prévoit que la condition d'urgence nécessaire à l'introduction d'une requête en référé soit présumée remplie lorsque le recours vise une autorisation d'urbanisme délivrée en zone tendue. L'objectif est satisfait par l'article 24 du présent projet de loi. Avis défavorable.

*L'amendement COM-16 rectifié bis n'est pas adopté.*

### *Article 25*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-620 supprime l'article 25 qui précise les modalités de regroupement des organismes de logement social. Chacun convient qu'une réorganisation du secteur social est en marche... Même si nous aurions préféré qu'elle soit moins brutale, elle était nécessaire. Avis défavorable.

*L'amendement COM-620 n'est pas adopté.*

*L'amendement de coordination COM-673 est adopté, ainsi que l'amendement rédactionnel COM-670.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement COM-583 propose que les groupes capitalistiques ne soient pas composés majoritairement d’organismes HLM et de SEM agréées. Cela ne me semble pas aller dans le sens de la réforme, pour qui la notion de groupe n’est pas qu’une notion de disposition du capital, mais aussi de mobilisation de compétences pour l’activité des sociétés. Avis défavorable.

*L’amendement COM-583 n’est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement COM-189 complète la définition du groupe HLM au sens du code de commerce en intégrant la notion d’influence notable, notion qui intervient, non dans la définition d’un groupe de société, mais dans la détermination de comptes consolidés d’un groupe. La notion de contrôle est donc indispensable. Avis défavorable.

*L’amendement COM-189 n’est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement COM-374 rectifié propose que les représentants des locataires présents sur le parc contribuent à l’élaboration du cadre stratégique patrimonial. Ce dernier étant rédigé en s’appuyant sur les plans stratégiques de patrimoine de chaque organisme, auxquels sont associés les locataires, la demande est satisfaite. Avis défavorable.

*L’amendement COM-374 rectifié n’est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’article 25 définit l’objet de la société de coordination (SAC), laquelle a été conçue à l’image d’un groupe capitalistique. En effet, la SAC doit notamment élaborer un cadre stratégique de groupe et un cadre stratégique d’utilité sociale, élaborer une communication unifiée avec la création ou la licence de marques et de signes distinctifs, définir une unité identitaire, établir une politique d’achat commune, procéder à un contrôle de gestion et procéder à un contrôle de la soutenabilité financière de ses membres.

L’appartenance à un groupe capitalistique implique que ses membres soient soumis à une logique de fonctionnement quasiment identique à celle précédemment exposée.

L’appartenance d’organismes de logements sociaux à plusieurs groupes de logement social engendrera nécessairement des contradictions stratégiques au détriment de l’efficacité qu’attendent les collectivités locales et les habitants des organismes de logement social. En cas de contradiction, quelle politique l’organisme devra-t-il privilégier ? L’amendement COM-873 propose en conséquence d’interdire l’appartenance simultanée à une SAC et à un groupe d’organismes de logement social. Il propose également de traiter tous les groupes de la même façon en posant le principe de l’interdiction de la double appartenance à un groupe d’organismes de logement social.

**Mme Annie Guillemot.** – Oui ! On se demande qui a inventé cela !

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Pourtant, le gouvernement y tient !

**Mme Valérie Létard.** – Il y aura un consensus sur ce point, du moins au Sénat.

*L’amendement COM-873 est adopté.*

**Mme Annie Guillemot.** – L'amendement COM-454 propose une représentation identique des collectivités dans la gouvernance des groupes d'organismes de logement social.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Il me paraît difficile d'imposer une représentation des collectivités au sein des sociétés mères des groupes HLM. Il peut en effet s'agir de sociétés commerciales actionnaires de ces groupes HLM, dont les activités se développent bien au-delà de la sphère du logement social et pour lesquelles la présence de collectivités ne paraît pas justifiée. Je pense à AXA pour le Logement Français ou à la CDC pour CDC Habitat. Avis défavorable.

**Mme Annie Guillemot.** – Nous garantirons tout de même leurs emprunts.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Nous ne serons pas obligés.

**M. Xavier Iacovelli.** – Qui le fera ?

*L'amendement COM-454 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-375 rectifié entend assurer la représentation des associations de locataires au conseil d'administration ou au directoire des sociétés de coordination ou de groupements d'organismes « à proportion du tiers du nombre de sièges de chaque organisme ». Cela ne relève pas de la loi mais des statuts de la société. Avis défavorable.

*L'amendement COM-375 rectifié n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les amendements COM-376 rectifié et COM-451, quasi identiques, précisent les modalités de représentation des associations de locataires au sein des instances de la SAC. Ces dispositions sont de nature réglementaire. Leur rédaction ne lève pas une ambiguïté sur la nécessité d'organiser une deuxième élection des locataires mais prévoit que les représentants au sein des SAC sont élus ce qui serait inutile et coûteux. Avis défavorable.

**Mme Sophie Primas.** – S'ils sont présentés à nouveau en séance, ils seront sous le coup de l'article 41 de la Constitution.

*L'amendement COM-376 rectifié n'est pas adopté, non plus que l'amendement COM-451.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-483 propose que le capital d'une SAC puisse également être détenu par un organisme qui contrôle directement ou indirectement un organisme de logement social. Cela entretient la confusion des genres et des risques en termes de Service d'intérêt économique général (SIEG). Avis défavorable.

*L'amendement COM-483 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'organe délibérant de la SAC ne pouvant être qu'un conseil d'administration ou un conseil de surveillance, il n'y a pas lieu de mentionner l'existence d'un autre organe délibérant. L'amendement COM-671 supprime en conséquence cette référence.

*L'amendement COM-671 est adopté ainsi que l'amendement rédactionnel COM-672.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-874 est de clarification rédactionnelle.

**Mme Annie Guillemot.** – Il rétablit la représentation des collectivités au sein des SAC ?

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Il la confirme. La dernière lecture à l'Assemblée nationale l'a en effet prévu.

**Mme Sophie Primas.** – Bel instant de lucidité !

*L'amendement COM-874 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis défavorable à l'amendement COM-58 rectifié *bis*, qui supprime toute obligation de regroupement pour les organismes HLM...

*L'amendement COM-58 rectifié bis n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – *Idem* pour l'amendement COM-287 rectifié *bis*.

*L'amendement COM-287 rectifié bis n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Le présent article a fixé le seuil de regroupement des organismes de logement social à 15 000 logements gérés ou à 50 millions d'euros de chiffre d'affaires. Ces seuils sont trop élevés, compte tenu de la taille moyenne des organismes HLM et au regard de l'activité exercée par les sociétés d'économie mixte. L'amendement COM-904 les porte à 10 000 logements gérés et à 25 millions d'euros de chiffre d'affaires, ces deux valeurs se trouvant souvent associées.

*L'amendement COM-904 est adopté.*

*En conséquence, les amendements COM-455, COM-42 rectifié, COM-591 rectifié quater, COM-43, COM-402, les amendements identiques COM-28 rectifié bis, COM-159 rectifié bis et COM-447 rectifié, ainsi que les amendements COM-39 rectifié ter et COM-601 rectifié, deviennent sans objet.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-477 exonère de l'obligation de regroupement les OPH rattachés à un établissement public territorial de la métropole du Grand Paris.

Cette différence de traitement entre les organismes franciliens et ceux des autres départements me paraît difficilement justifiable. Avis défavorable.

*L'amendement COM-477 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-543 rectifié prévoit la possibilité d'exonérer des organismes de l'obligation de regroupement, sur autorisation du préfet et après avis du département, au motif que lesdits organismes auraient la taille suffisante pour contribuer de manière manifeste, dans leur département, aux missions et objectifs d'intérêt général.

L'amendement que je vous ai présenté et que vous avez voté abaisse le seuil de regroupement à 10 000 logements gérés. Il ne me paraît pas souhaitable d'aller au-delà. Avis défavorable.

**Mme Valérie Létard.** – De l'exemple de son département, la Somme, qui est un département rural, mon collègue Daniel Dubois tire la conclusion que ce seuil des 10 000 logements gérés peut avoir, dans certaines situations, dans certains territoires très ruraux, un sens très limité.

Il s'agit donc de nuancer la logique du couperet – ou vous êtes dedans, ou vous êtes dehors ! – pour ouvrir la possibilité d'une adaptation aux réalités territoriales, ceci sous le contrôle du préfet et avec validation du conseil départemental, soit deux verrous.

À défaut, c'est la capacité de ces territoires à produire des logements qui serait mise en péril. Il y va du maillage des territoires par des opérateurs qui, s'ils sont en bonne santé, constituent le meilleur garde-fou qui soit contre une vision technocratique du logement social.

Il faut des verrous. Mais la France n'est pas uniforme !

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – J'entends ce que vous dites, ma chère collègue. Néanmoins, la disposition que vous proposez créerait, si elle s'appliquait, des différences importantes entre les territoires.

Le ministre a pris auprès de nous l'engagement suivant : certains départements ne comptent qu'un seul organisme de logement social ; quand bien même celui-ci n'aurait pas la taille requise, c'est-à-dire gèrerait moins de 10 000 logements, son maintien sur le territoire est garanti. On ne dépouille donc pas les territoires très ruraux.

Il ne me semble pas souhaitable d'aller au-delà de cette garantie supplémentaire. Je vous rappelle quand même que le seuil des 10 000 logements n'est toujours pas gagné !

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Oh non !

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Il est gagné ici : la majorité du Sénat y est favorable.

**M. Xavier Iacovelli.** – La majorité, et au-delà !

**Mme Sophie Primas, présidente.** – La quasi-unanimité du Sénat !

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Pour ce qui est du Gouvernement, en revanche, il est loin d’être gagné à cette cause... En adoptant un amendement comme celui de Daniel Dubois, nous risquons d’affaiblir le dispositif que nous avons voté tous ensemble, qui abaisse le seuil à 10 000 logements. Il me semble difficile d’ouvrir autant de fronts, au risque de nous exposer à une réponse beaucoup plus abrupte de la part du Gouvernement.

**Mme Valérie Létard.** – Il m’est difficile de me positionner au nom de Daniel Dubois.

**Mme Sophie Primas.** – Vous présenterez de nouveau votre amendement en séance !

**Mme Valérie Létard.** – Dominique Estrosi Sassone l’a dit : rien n’est gagné. Je vais donc retirer cet amendement, mais nous le présenterons en séance ; et si vraiment nous sentons, de la part du Gouvernement, un engagement fort sur l’abaissement du seuil, alors nous le retirerons définitivement.

*L’amendement COM-543 rectifié est retiré.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’article 25 précise qu’en cas de cession de logements d’un organisme HLM qui ne construirait pas assez de logements et qui n’aurait pas suffisamment contribué aux missions d’intérêt général, l’opération d’acquisition des logements par un autre organisme HLM ou par une société d’économie mixte (SEM) ne doit pas avoir pour effet d’excéder la compétence géographique de l’opérateur.

L’amendement COM-674 pose la même condition en cas de retrait d’agrément à une SEM et d’acquisition de ses logements par un autre organisme ou par une SEM. Il en va du parallélisme des formes.

*L’amendement COM-674 est adopté.*

**M. Xavier Iacovelli.** – L’article 25 du projet de loi prévoit que les organismes de logement social qui gèrent moins de 15 000 logements sociaux doivent appartenir à un groupe d’organismes.

L’amendement COM-400 définit ce qu’il faut entendre par « logements locatifs sociaux gérés par l’organisme ».

Il est proposé de prendre en compte, parmi lesdits logements, les logements-foyers et les places dans les centres d’hébergement, et de retenir le comptage utilisé pour les obligations au titre de la loi SRU.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les amendements identiques COM-400 et COM-529 rectifié sont d’ordre réglementaire.

Néanmoins, je me suis moi-même posé, comme un certain nombre d’entre nous, cette question. Nous avons interrogé le ministère de la cohésion des territoires, qui nous a indiqué que les règles de décompte des logements prévues pour l’application de la loi SRU serviront de référence. Seront donc comptabilisés également les « équivalents-logement »,

c'est-à-dire les lits en logements-foyers, avec le ratio suivant : un pour un s'il s'agit d'un logement autonome ; sinon, un logement pour trois lits ou places.

Cette réponse sera bien mentionnée dans le rapport

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Ces deux amendements seraient frappés d'irrecevabilité au titre de l'article 41 de la Constitution s'ils étaient à nouveau déposés en séance.

*L'amendement COM-400 est retiré ; l'amendement COM-529 rectifié n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'alinéa 47 de l'article 25 prévoit que les sociétés de coordination doivent tenir une comptabilité distincte pour les activités relevant du SIEG, et les activités hors SIEG.

Or, la société de coordination étant un organisme HLM visé à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation, elle sera soumise à l'obligation de comptabilité distincte prévue par ce même article.

L'amendement COM-740 supprime donc les dispositions de l'alinéa 47, qui sont surabondantes.

*L'amendement COM-740 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'alinéa 49 de l'article 25 permet d'ouvrir le capital des sociétés HLM de coordination, à hauteur de 50 %, à des SEM ou autres sociétés publiques locales qui ont un objet autre que le logement social.

Cette disposition ne me paraît pas cohérente, les sociétés de coordination HLM devant rester spécialisées dans le logement social. Elle risque, à terme, de conduire à une remise en cause du statut « HLM » de ces structures. Une telle faculté accordée aux SEM non agréées de détenir une part, même minoritaire, du capital d'une SAC (société anonyme de coordination) pourrait exclure cette dernière des avantages attachés au SIEG.

Pour cette raison, l'amendement COM-860 supprime cette ouverture du capital des SAC aux SEM non agréées.

*L'amendement COM-860 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'Assemblée nationale a précisé que les SEM agréées peuvent construire des logements pour la gendarmerie.

L'amendement COM-751 rectifié, ainsi que les amendements COM-29 rectifié *ter* et COM-602 rectifié *bis*, qui lui sont identiques, visent à permettre aux sociétés d'économie mixte agréées de réaliser les mêmes opérations que celles autorisées pour les organismes HLM en matière de construction d'immeubles à usage d'habitation destinés aux fonctionnaires de la police et de la gendarmerie nationales, des services départementaux d'incendie et de secours ou des services pénitentiaires.

Ces amendements prévoient en outre une coordination pour les sociétés anonymes HLM.

*Les amendements COM-751 rectifié, COM-29 rectifié ter et COM-602 rectifié bis sont adoptés. En conséquence, l'amendement COM-503 rectifié bis devient sans objet.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les amendements COM-592 rectifié *quater* et COM-403 et les amendements identiques COM-30 rectifié *bis* et COM-40 rectifié *ter* portent sur la date d'entrée en vigueur de l'obligation de regroupement – comme vous le savez, le projet de loi prévoit aujourd'hui que les regroupements soient tous opérationnels au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

L'amendement COM-592 rectifié *quater* reporte l'entrée en vigueur de cette obligation à 2025. Ce report ne me paraît pas du tout raisonnable ; avis défavorable.

L'amendement COM-403 de M. Iacovelli reporte cette échéance à 2022.

**Mme Annie Guillemot.** – Mais 2021, c'est juste après les élections municipales !

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Cette question m'a vraiment taraudée : 2021 ou 2022 ?

En définitive, je pense qu'un report donnerait un coup de frein à une dynamique qui est déjà engagée, qu'on le veuille ou non, sur les territoires : les organismes de logement social ont commencé à anticiper, à avancer. Je ne suis pas sûre que tout le monde soit prêt, mais, après avoir déjà modifié, entre autres choses, au seuil, je n'ai pas voulu modifier la date.

**M. Xavier Iacovelli.** – Nous n'avons pas choisi cette date par hasard. Nous l'avons fixée en relation avec celle des élections municipales. Ce report laisserait un an aux nouvelles équipes, si nouvelles équipes il y a, ...

**Mme Sophie Primas, présidente.** – On ne sait jamais !

**M. Xavier Iacovelli.** – ... pour coordonner cette réforme.

Reporter à 2022 nous paraîtrait raisonnable, en phase avec ce qui avait été fixé initialement.

**M. Marc Daunis.** – Certains territoires préparent l'échéance, certes ; d'autres, beaucoup moins. La marche forcée, en la matière, risque d'être préjudiciable à la réforme. Et nous ne sommes pas à un an près !

Des tensions risquent d'apparaître, sur certains territoires, s'agissant de la légitimité des acteurs qui auront à piloter la réforme ; les conditions du regroupement seront mieux réunies après les élections municipales.

En ne modifiant pas cette date, nous nous mettrions inutilement une épine dans le pied. C'est le sens de la réforme qui risque d'en être altéré. Il me paraîtrait donc très sage de repousser d'un an l'entrée en vigueur de cette réforme, pour permettre aux territoires où elle pourrait s'avérer problématique de la mener avec davantage de sérénité.

S'il n'est pas adopté par la commission, nous déposerons notre amendement en séance.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Je suis entièrement d'accord avec vous. J'ai vraiment longuement hésité. J'étais prête à reporter l'échéance d'un an ; j'ai finalement décidé de ne pas y toucher.

Je vous propose, pour l'heure, que ces amendements soient retirés. Le débat, sur ce sujet, devra avoir lieu en séance.

Nous verrons bien, alors, ce que le Gouvernement nous dit eu égard des informations dont il dispose ; nous verrons bien s'il prend des engagements ou pas. Il sera toujours temps de faire évoluer notre position.

**M. Xavier Iacovelli.** – Nous proposons que les décisions de regroupement soient transmises au 31 mars 2021, donc effectives au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le report n'est donc que d'un an à peine par rapport au texte initial.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Certes ! La date pose question, mais je m'interroge également sur la transmission au ministre chargé du logement de toutes les décisions de regroupement. Je ne suis pas sûre du tout que le renvoi des décisions au ministre relève de la loi.

Le débat aura lieu en séance, avec le Gouvernement.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – La discussion de ces amendements aura toute sa place en séance.

*Les amendements COM-592 rectifié quater, COM-403, COM-30 rectifié bis et COM-40 rectifié ter ne sont pas adoptés.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-182 prévoit, s'agissant des organismes ou sociétés d'économie mixte mis en demeure par le ministre chargé du logement d'acquérir le patrimoine d'autres organismes, que cette opération ne doit pas conduire à dégrader leur situation économique et financière.

Le texte prévoit déjà que la qualité de gestion technique et financière de l'organisme ou de la société mis en demeure devra avoir été constatée lors d'un contrôle ou d'une évaluation par l'Agence nationale de contrôle du logement social (Ancols).

En outre, l'organisme ou la société pourra obtenir une aide de la caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS).

Ces dispositions répondent aux préoccupations de notre collègue. Avis défavorable.

*L'amendement COM-182 n'est pas adopté.*

*L'amendement rédactionnel COM-878 est adopté.*

*L'article 25 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

*La réunion est suspendue à 20 h 5.*

*Elle est reprise à 21 heures.*

**Article additionnel après l'article 25**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-32 rectifié *bis* rend applicables aux sociétés publiques locales les dispositions qui valent pour les SEM agréées. Il ne me paraît pas opportun de créer de nouveaux organismes HLM. L'avis est défavorable.

*L'amendement COM-32 rectifié bis n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-33 rectifié *bis* propose de rendre applicables aux SEM à opération unique les dispositions applicables aux sociétés d'économie mixte agréées. Comme pour l'amendement précédent, il ne me paraît pas opportun de créer de nouveaux organismes HLM. On comprend encore moins l'intérêt s'agissant de société temporaire. L'avis est défavorable.

*L'amendement COM-33 rectifié bis n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-378 rectifié autorise les représentants des locataires à prendre part à toutes les questions relatives à la gestion du patrimoine immobilier de l'organisme faisant l'objet d'une convention APL. Actuellement, ils ne peuvent participer au vote sur les questions qui n'ont pas d'incidence sur la gestion des logements de l'organisme faisant l'objet d'une convention APL. L'avis est donc défavorable.

*L'amendement COM-378 rectifié n'est pas adopté.*

**Mme Annie Guillemot.** – L'amendement COM-401 soumet au comité régional de l'habitat et de l'hébergement les projets de regroupement ainsi que la modulation à la baisse du seuil.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Le fait de créer une commission au sein du CRHH est réglementaire. Au-delà, sur le fait de soumettre les regroupements au CRHH, il me semble qu'on complexifie la procédure de regroupement. Il faut faire confiance aux bailleurs. Que se passe-t-il si le CRHH considère que le projet n'est pas pertinent ? Enfin j'ai donné un avis défavorable aux amendements proposant de moduler le seuil de logement. Par cohérence, l'avis est défavorable pour cet amendement.

*L'amendement COM-401 n'est pas adopté.*

**Article 25 bis (nouveau)**

*L'article 25 bis est adopté sans modification.*

**Article 26**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les amendements identiques COM-34 rectifié *bis* et COM-604 rectifié portent sur l'évaluation du patrimoine en cas de scission. Le projet de loi donne la faculté à toutes les SEM de fusionner avec des organismes HLM, dès lors que cela ne remet pas en cause l'objet social de ces derniers. Les amendements ne garantiraient pas l'égalité entre les actionnaires, ceux des SEM seraient mieux rémunérés

que ceux des organismes HLM. La règle de valorisation doit être considérée comme la condition *sine qua non* à l'ouverture des fusions entre SEM multi-activité et organismes d'HLM. L'avis est donc défavorable.

*Les amendements COM-34 rectifié bis et COM-604 rectifié ne sont pas adoptés.*

*L'article 26 est adopté sans modification.*

***Article additionnel après l'article 26***

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-377 rectifié modifie l'article R.421-1 du code de la construction et de l'habitation. Il est de niveau réglementaire. L'avis est défavorable.

*L'amendement COM-377 rectifié n'est pas adopté.*

***Article 27***

*L'amendement de coordination COM-675 est adopté.*

*L'article 27 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

***Article 27 bis A (nouveau)***

*L'amendement de précision COM-676 est adopté.*

*L'article 27 bis A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

***Article 27 bis B (nouveau)***

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'article L. 213-32 du code monétaire et financier précise que le recours à l'émission des titres participatifs n'est autorisé que pour les sociétés par actions appartenant au secteur public, pour les sociétés anonymes coopératives, pour les banques mutualistes ou coopératives et pour les établissements publics de l'État à caractère industriel et commercial.

L'article prévoit que les sociétés de coordination et les offices publics de l'habitat pourront émettre des titres participatifs, mais a omis les sociétés anonymes HLM. L'amendement COM-741 y remédie, en ajoutant les sociétés anonymes HLM.

*L'amendement COM-741 est adopté.*

*L'article 27 bis B est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

***Article 27 bis (nouveau)***

*L'article 27 bis est adopté sans modification.*

*Article additionnel après l'article 27 bis*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-288 rectifié modifie l'article 209 du code général des impôts. Comme je l'ai indiqué dans mon propos liminaire, je serai défavorable par principe à toutes propositions fiscales. J'invite l'auteur de l'amendement à le déposer dans le prochain projet de loi de finances. L'avis est défavorable.

*L'amendement COM-288 rectifié n'est pas adopté.*

*Article 28*

**Mme Dominique Estrosi Sassone.** – L'amendement COM-621 supprime l'article 28. Celui-ci comprend certes des dispositions relatives à la vente de logements sociaux mais attribue aussi de nouvelles compétences aux organismes HLM. L'avis est défavorable.

*L'amendement COM-621 n'est pas adopté.*

*L'amendement de coordination COM-828 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-530 ajoute dans les compétences des organismes HLM la possibilité de mettre en œuvre les actions dans le domaine de l'habitat prévues par une opération menée dans le cadre d'une opération de revitalisation des territoires après accord du maire. Pourquoi soumettre l'exercice des compétences des organismes à l'accord du maire ? Nous aurons l'occasion de revenir sur ce sujet à travers un amendement que je proposerai visant à permettre aux organismes d'intervenir plus généralement en matière de revitalisation des centres-villes.

*L'amendement COM-530 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les organismes HLM peuvent réaliser des prestations de services dans des copropriétés constituées d'immeubles non construits ou acquis par des organismes HLM, collectivités territoriales ou SEM. Cette activité est cependant plafonnée et ne peut excéder 30% du chiffre d'affaires global de l'activité de syndic réalisée par l'organisme concerné. L'article prévoit, en cas de dépassement de ce seuil, que cette activité est exercée au sein d'une filiale. Rien ne justifie d'encourager les organismes HLM à développer au-delà du seuil actuellement prévu l'activité de syndic. En outre, le mouvement HLM n'est pas demandeur ! En conséquence, mon amendement COM-802 et le COM-192 identique visent à revenir au droit actuel

*Les amendements COM-802 et COM-192 sont adoptés.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-78 rectifié *ter* vise à limiter les nouvelles compétences octroyées aux organismes HLM aux seuls cas d'une carence avérée du secteur privé. Ce qui limite considérablement le champ d'action des bailleurs... Je m'interroge sur les modalités d'application pratique. L'obligation d'une comptabilité séparée entre les activités relevant du SIEG et hors SIEG garantit que l'argent public ne sera pas utilisé pour la réalisation de ces nouvelles compétences. L'avis est défavorable.

**M. Serge Babary.** – Il s'agit de filiales qui n'auraient pas à intervenir dans le secteur concurrentiel.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Cela fait partie des nouvelles activités dévolues aux organismes HLM.

**M. Serge Babary.** – Ces nouvelles activités sont couvertes par le secteur concurrentiel.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – On en reviendrait à interdire toute extension de compétences. Le projet de loi octroie un certain nombre de compétences aux organismes HLM. N'allons pas les restreindre.

**M. Serge Babary.** – Le cas visé est celui d'une carence avérée du secteur privé.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Comment en juge-t-on ? Mais si vous représentez l'amendement en séance, vous pourrez interroger le Gouvernement ; cela peut être intéressant.

*L'amendement COM-78 rectifié ter n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'article accorde de nouvelles compétences aux organismes HLM mais les oblige à créer des filiales à cette fin. Cela n'est pourtant pas nécessaire pour garantir le respect du principe d'étanchéité des aides apportées au logement social dans le cadre du SIEG. En effet, le projet de loi renforce l'obligation d'une comptabilité distincte entre les activités rattachées au SIEG et celles relevant de la « mission d'intérêt général », conformément au droit de l'Union européenne. En outre, cette obligation de filialisation pourrait entraîner des surcoûts fiscaux et administratifs, à rebours de l'objectif d'économie et de meilleure gestion poursuivi par le projet de loi.

L'amendement rend donc facultative l'obligation de créer des filiales. Il précise également que l'organisme, quelle que soit la modalité d'exercice choisie, directe ou via une filiale, devra respecter les règles de la comptabilité séparée.

*L'amendement COM-815 est adopté.*

*Les amendements COM-677 de coordination et COM-818 de précision sont adoptés.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les amendements COM-166 rectifié, COM-248 et COM-359 rectifié, identiques, précisent que les offices publics de l'habitat qui assureront des opérations de construction ou d'aménagement pour le compte de leur collectivité de rattachement devront se voir appliquer les règles de passation de marchés publics.

Or en droit des marchés publics, les règles applicables sont déterminées en fonction de la nature juridique de l'acheteur. En revanche, le droit de la commande publique s'applique aux OPH, et cette nouvelle mission s'effectuera selon ces règles. Je demande un retrait de ces amendements. À défaut, l'avis est défavorable.

*Les amendements COM-166 rectifié, COM-248 et COM-359 rectifié ne sont pas adoptés.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – A titre expérimental pour une durée de cinq ans à compter de la promulgation de la loi ALUR, les organismes HLM ont été

autorisés à acquérir la nue-propriété ou l'usufruit temporaire des logements visés à l'article L. 253-1 du code de la construction et de l'habitation ou à réserver l'usufruit à leur profit au sein d'immeubles bâtis occupés ou non, dans des zones tendues.

Cette expérimentation n'ayant pas été probante, puisque semble-t-il aucun organisme n'y a eu recours, il convient d'y mettre un terme. Tel est l'objet de l'amendement COM-872. Les amendements COM-429 rectifié, COM-478, COM-556 rectifié *bis* et COM-622 rectifié sont identiques : avis favorable donc.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Je pense que cet amendement fait consensus sur tous les bancs de notre assemblée.

*Les amendements COM-872, COM-429 rectifié, COM-478, COM-556 rectifié bis et COM-622 rectifié sont adoptés. Les amendements COM-457 rectifié ter, COM-458 rectifié ter, COM-459 rectifié ter et COM-460 rectifié ter deviennent sans objet.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Le projet de loi a autorisé l'agrément des offices publics de l'habitat, des sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré, des sociétés anonymes coopératives d'habitations à loyer modéré et des sociétés coopératives d'intérêt collectif d'HLM comme organisme de foncier solidaire, à raison de la proximité entre les activités de bail réel solidaire et les activités classiques d'un organisme HLM.

Cependant les missions de ces organismes étant strictement délimitées par la loi, il convient d'autoriser ces organismes à exercer expressément les activités d'un office foncier solidaire. Tel est l'objet de l'amendement COM-813.

*L'amendement COM-813 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'article 28 autorise les bailleurs sociaux à réaliser des opérations d'intermédiation bancaire. L'amendement COM-735 précise qu'il ne s'agit pas de réaliser ces opérations pour n'importe quelles personnes physiques mais uniquement pour les accédants à la propriété.

*L'amendement COM-735 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les députés ont supprimé la possibilité de rattacher un OPH à un syndicat mixte regroupant un département et un ou plusieurs EPCI compétents en matière d'habitat et l'ont remplacé par la possibilité de rattacher un OPH à un syndicat mixte regroupant un ou plusieurs départements uniquement. L'amendement COM-679 corrige cette erreur en permettant le rattachement d'un OPH à un syndicat mixte constitué par un ou plusieurs départements et un ou plusieurs EPCI.

*L'amendement COM-679 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Comme je l'ai évoqué plus tôt, Le projet de loi donne la possibilité aux OPH de mener une opération de revitalisation de centre-ville.

Il y a lieu d'étendre cette compétence aux sociétés anonymes d'HLM et aux sociétés coopératives d'HLM. Tel est l'objet des amendements identiques COM-749 et COM-531 rectifié *quater*.

*Les amendements COM-749 et COM-531 rectifiés quater sont adoptés.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'article 28 prévoit qu'à l'exception de la métropole du Grand Paris, une collectivité territoriale, un EPCI, un établissement public territorial de la métropole du Grand Paris ne peut être collectivité de rattachement de plus de deux OPH lorsqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ils étaient la collectivité de rattachement de plus de cinq OPH. Un seul établissement public territorial de la métropole du Grand Paris est concerné par cette disposition.

Rien ne justifie une telle inégalité de traitement, d'autant que les autres dispositions de cet article permettent de conserver le rattachement de plusieurs offices, dès lors qu'un seul d'entre eux gère moins de 15 000 logements sociaux. L'amendement COM-870 supprime cette dérogation.

*L'amendement COM-870 est adopté. L'amendement COM-453 devient sans objet.*

*L'amendement de coordination COM-905 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-194 confie aux SA HLM et aux SA coopératives de pouvoir réaliser pour le compte de leurs collectivités locales actionnaires toute opération de construction ou d'aménagement relevant de leur compétence. Cette compétence a été prévue pour les OPH. Il s'agit d'une coordination utile. L'avis est favorable.

*L'amendement COM-194 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'alinéa 105 de l'article 28 prévoit la possibilité pour un bailleur social d'acquérir un programme entier de logements construits sous le régime de la vente en l'état futur d'achèvement (VEFA). Or, les conditions de recours à la VEFA ont été encadrées pour pouvoir s'inscrire dans le cadre des règles de la commande publique. Cet alinéa pourrait poser des difficultés aux organismes HLM. Les amendements COM-739 et COM-404, identiques, suppriment cette possibilité d'acquisition en totalité.

*Les amendements identiques COM-739 et COM-404 sont adoptés. L'amendement COM-79 rectifié ter devient sans objet.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les organismes d'habitations à loyer modéré concluent une convention d'utilité sociale (CUS) avec l'État sur la base du plan stratégique de patrimoine. Or, les sociétés de vente d'habitations à loyer modéré ont pour objet l'acquisition de biens immobiliers appartenant aux bailleurs sociaux afin de procéder à leur revente. Les sociétés de vente d'HLM n'ont pas vocation à assurer la gestion locative des immeubles. Elles n'ont donc pas vocation à conclure de convention d'utilité sociale. L'amendement COM-730 et l'amendement COM-538, identiques, précisent expressément que ces sociétés n'ont pas à conclure de convention d'utilité sociale.

**Mme Annie Guillemot.** – Nous sommes réservés... On peut être d'accord sur le principe. Mais la CUS est une convention sur la base du plan stratégique de patrimoine. Or,

les sociétés de vente HLM vont rester propriétaires. Provisionneront-elles les sommes nécessaires pour des travaux ? Que se passera-t-il si le toit fuit ? Ces amendements me semblent dangereux.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les bailleurs vont continuer à gérer. Normalement, la société de vente doit vendre. Elle n'a pas vocation à conserver les logements.

**Mme Annie Guillemot.** – Elle peut les garder pendant dix ans. Le toit peut fuir, le chauffage dysfonctionner. Le bailleur ou le syndic affirmeront que ces questions ne relèvent pas d'elles mais du propriétaire.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Je ne suis pas certaine que cela ait sa place dans la CUS.

**Mme Annie Guillemot.** – Si, car elle contient le plan stratégique du patrimoine.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Le plan stratégique du patrimoine ressortit à une vision beaucoup plus globale. Il ne porte pas sur l'entretien.

**Mme Annie Guillemot.** – Des immeubles datant des années cinquante seront vendus. Il y aura inévitablement des problèmes de structure. Nous souhaitons qu'une convention, dans la CUS, lie le bailleur, qui va gérer, mais aussi le propriétaire. J'ai posé la question aux représentants d'Action Logement. Ils m'ont indiqué ne pas prévoir de provision pour les gros travaux. Comment fait-on si le bâtiment menace ruine ? Pendant dix ans, il peut se passer beaucoup de choses. Nous sommes très réservés, car le texte ne prévoit rien à cet égard.

Le secrétaire d'Etat Julien Denormandie a reconnu qu'il y avait peut-être une difficulté. C'est inadmissible qu'il n'y ait pas de provision pour gros travaux. Si un balcon s'effondre, que se passera-t-il ?

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Je pense que le patrimoine qui va être vendu à ces sociétés sera dans un état plus que correct. Et le but est de le revendre rapidement.

**M. François Calvet.** – On peut faire jouer le vice caché et aller devant le tribunal.

**Mme Annie Guillemot.** – Il ne s'agit pas de vice caché, mais du bâti existant. Je signale qu'aujourd'hui, dans les 8 000 à 9 000 ventes, seuls 15% des locataires occupants achètent leur logement. Si Action Logement nous recommande un amendement permettant, au bout de dix ans, de transmettre les logements non vendus à l'office HLM avec injonction à racheter, c'est que le groupe craint ce qui peut se passer. On ne peut pas demander aux copropriétés privées d'avoir une provision pour gros travaux mais en dispenser le bailleur propriétaire. Action Logement doit assumer ses devoirs de propriétaire. Il y a un trou dans la raquette... Le maire aura bien du mal à expliquer aux locataires et aux copropriétaires que l'on ne peut rien faire pour le toit...

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Je ne pense pas que cela soit la CUS qui règle ce problème. Les sociétés de vente ne peuvent que vendre.

**Mme Annie Guillemot.** – Si ce n'est pas dans la CUS, où cela sera-t-il inscrit ?

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Nous regarderons cela d’ici la séance publique. Redéposez l’amendement, pour avoir une réponse plus précise du ministre. Le but de ces sociétés est d’acquérir et de vendre.

**Mme Annie Guillemot.** – Sur une période de dix ans.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – La société n’a pas intérêt à garder ces logements sur toute la période.

**Mme Annie Guillemot.** – L’étude montre que sur les 8 000 à 9 000 ventes par an, seuls 15% des locataires en place achètent. Que fera-t-on des autres locataires ?

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Quel est le rapport avec la CUS ?

**Mme Annie Guillemot.** – La CUS est un plan sur le patrimoine. Il s’agit de connaître l’état du patrimoine comme on l’exige dans les copropriétés dégradées désormais. Il est normal de faire figurer dans la CUS l’état du patrimoine. J’en ai parlé avec Valérie Létard hier et j’insiste sur ce point.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Mme Létard présente le même amendement que moi.

**Mme Annie Guillemot.** – Hier, elle n’avait pas vu ce point. Qu’Action logement ne provisionne pas pour de gros travaux n’est pas admissible. On s’en indignerait s’agissant d’une copropriété privée !

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Nous interrogerons le Gouvernement sur ce point, sans doute à l’occasion d’un amendement.

*Les amendements COM-730 et COM-538 sont adoptés. L’amendement COM-495 rectifié devient sans objet.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement COM-875 vise à instaurer l’avis conforme du maire pour la vente de logements sociaux.

*L’amendement COM-875 est adopté. Les amendements COM-623 rectifié, COM-181, COM-184, COM-624 et COM-405, partiellement satisfaits, deviennent sans objet.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement COM-868 inclut dans le plan de vente la liste des logements que l’organisme prévoit de vendre, par commune et par EPCI.

*L’amendement COM-868 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement COM-744 supprime un terme qui n’a pas d’existence juridique, le code civil ne reconnaissant que trois modalités de « prolongation » au sens commun du terme d’un contrat : la prorogation, le renouvellement et la reconduction.

*L’amendement COM-744 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Le projet de loi comporte une habilitation du Gouvernement à légiférer par ordonnance, d'une part pour permettre aux organismes HLM et aux SEM de mettre en œuvre à titre expérimental une politique des loyers « *qui prenne mieux en compte la capacité financière des ménages nouveaux entrants du parc social* », d'autre part pour adapter le mode de calcul du supplément de loyer de solidarité afin de « *renforcer la prise en compte des capacités financières des locataires* ».

Compte tenu de leur enjeu pour les bailleurs et les locataires du parc social, il est souhaitable que ces mesures soient débattues devant le Parlement. Aussi, les amendements COM-742, COM-406 et COM-532 rectifié, identiques, suppriment la demande d'habilitation.

*Les amendements COM-742, COM-406 et COM-532 rectifié sont adoptés.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Le projet de loi comprend une habilitation à légiférer par ordonnance sur les règles de copropriété applicables en cas de vente de logements sociaux. Le Gouvernement souhaite prendre des mesures permettant d'inclure, dans le contrat de vente conclu entre un organisme HLM et une personne physique, portant sur un logement situé dans un immeuble destiné à être soumis au statut de la copropriété, une clause pour différer le transfert de propriété de la quote-part de parties communes à l'acquéreur pendant dix ans au plus à compter de la première des ventes intervenues dans cet immeuble ; et ce, en prévoyant la possibilité d'une décote du prix de vente et en définissant les droits et les obligations de l'organisme vendeur et de l'acquéreur durant ces dix ans, ainsi que les conditions dans lesquelles l'acquéreur participe au paiement des charges d'entretien et de fonctionnement des parties communes de l'immeuble.

Les dispositions envisagées étant dérogatoires au droit commun de la copropriété, il est souhaitable qu'elles fassent l'objet d'un débat devant le Parlement. Aussi les amendements COM-743 et COM-407 suppriment cette habilitation.

*Les amendements COM-743 et COM-407 sont adoptés.*

*Les amendements rédactionnels et de précision COM-734, COM-865 et COM-382 rectifié sont adoptés.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-408 revient sur l'exclusion des OPH du titre II de la loi MOP, que les députés ont voté. Il s'agit pourtant d'une simplification qui favorisera la construction plus rapide de logements sociaux. Retrait, ou avis défavorable. Les amendements COM-274 et COM-442, identiques, réintroduisent pareillement les OPH au titre II de la loi MOP. L'amendement COM-247 a un objet similaire, mais prévoit, dans ce cadre, qu'une « mission adaptée » est confiée à l'architecte.

**M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur pour avis.** – Notre amendement COM-274 vise effectivement à revenir sur la sortie des bailleurs sociaux du titre II de la loi MOP, tout en modifiant la rédaction de l'article 10 de cette loi pour renvoyer à un décret en Conseil d'État le soin de fixer le contenu d'une « mission adaptée de l'architecte » pour répondre aux besoins spécifiques des bailleurs sociaux par rapport aux autres maîtres d'ouvrage publics. Cette mission devra être moins contraignante que la mission complète, tout en conservant aux architectes les moyens de s'assurer de la qualité des bâtiments.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’avis est favorable au COM-274, compte tenu de cette précision, et je demande le retrait des amendements COM-274 et COM-442.

*L’amendement COM-274 est adopté. Les amendements COM-408, COM-247 et COM-442 deviennent sans objet.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous) sont des établissements publics investis d’une mission de service public pour favoriser l’amélioration de la vie étudiante par leurs interventions dans différents domaines dont celui du logement.

À ce titre, les Crous gèrent un parc d’environ 175 000 places destinées à des étudiants principalement éligibles sur critères sociaux. Les Crous sont les principaux contributeurs des plans gouvernementaux visant à augmenter significativement le nombre de logements en faveur des étudiants. Dans le cadre du plan 40 000 logements, ils ont contribué à près de la moitié des places créées et sont prêts à se mobiliser fortement pour que l’objectif ambitieux de 60 000 logements supplémentaires, fixé par le Gouvernement, soit atteint. Près de 20 000 places nouvelles sont déjà programmées sur l’ensemble des territoires pour les cinq prochaines années et le réseau serait en capacité de doubler ce chiffre si des opportunités foncières adéquates étaient rapidement identifiées.

Pour autant, doubler l’effort de construction déjà soutenu qui a caractérisé les cinq dernières années exige de simplifier plusieurs procédures, en particulier de déroger, si les Crous le souhaitent, au concours pour le choix de la maîtrise d’œuvre. Tel est l’objet de l’amendement COM-867. Son adoption ferait tomber les amendements COM-167 rectifié, COM-360 rectifié, COM-409 et COM-625 rectifié, identiques entre eux.

**Mme Michelle Gréaume.** – Nous voulons maintenir l’obligation du concours.

**M. Marc Daunis.** – Nous avons déjà exprimé notre position. Il y a peu de temps, Madame le rapporteur, nous étions ensemble à une réception de départ en retraite d’un architecte et nous convenions tous de l’importance de la mission des architectes. Il y a un décalage entre la vie réelle et ce que nous sommes en train de faire...

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les architectes ne sont pas forcément demandeurs de concours d’architecture. Cela permettra aussi à des jeunes architectes d’être retenus, ce qui n’est pas souvent le cas aujourd’hui.

**M. Marc Daunis.** – Ce n’est pas ce qu’ils nous ont dit en audition...

**Mme Annie Guillemot.** – Il serait dommage de perdre la transparence des concours.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Les concours ne sont pas forcément une garantie de transparence.

**Mme Annie Guillemot.** – Abstention.

*L'amendement COM-867 est adopté et les amendements COM-167 rectifié, COM-360 rectifié, COM-409 et COM-625 rectifié deviennent sans objet.*

*L'amendement de coordination COM-829 est adopté.*

*L'article 28 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### **Article additionnel après l'article 28**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-589 rectifié modifie la loi de 1989, en disposant qu'en zone tendue, n'est pas qualifiable comme un avantage en nature la contribution d'un employeur à un organisme de logements afin de disposer d'un droit réservataire pour des collaborateurs indispensables au fonctionnement de l'entité.

Nous n'avons pas réussi à comprendre : s'agit-il de dispositions fiscales ? Quel est le lien avec la loi de 1989 ? De quelle loi parle-t-on ? L'avis est défavorable.

*L'amendement COM-589 rectifié n'est pas adopté.*

#### **Articles 28 bis A, 28 bis, 28 ter, 28 quater (nouveaux)**

*Les articles 28 bis A, 28 bis, 28 ter, 28 quater sont successivement adoptés sans modification.*

#### **Article 28 quinquies (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-680 est rédactionnel. De même, l'amendement COM-681 corrige une erreur de référence. L'amendement COM-682 est un amendement de précision.

*Les amendements COM-680, COM-681 et COM-682 sont adoptés.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Il paraît souhaitable de maintenir l'obligation pour l'UES-AP de passer une convention avec l'État pour définir les modalités de contrôle du montant et de l'utilisation de la réserve de disponibilités constituée par chaque société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété (SACICAP). Tel est l'objet de l'amendement COM-683.

*L'amendement COM-683 est adopté.*

*L'article 28 quinquies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### **Article 28 sexies (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-484 précise que, pour la délivrance de l'agrément sur la transformation de SA HLM en SA coopératives de production d'HLM, le ministre tiendra compte « des conséquences en termes de gouvernance et sur la réalisation des missions d'intérêt général exercées par la société

*auxquelles pourrait conduire la transformation demandée » ; le silence gardé par le ministère pendant plus de quatre mois vaudra rejet de la demande.*

Aujourd'hui, une ESH ne peut se transformer en coopérative HLM qu'à deux conditions : l'assemblée générale de l'ESH doit se prononcer avec une majorité qualifiée, ce qui signifie que l'actionnaire de référence ou les membres du pacte d'actionnaires se prononcent pour. En outre, le ministre chargé du logement doit renouveler l'agrément de l'organisme HLM et ainsi s'assurer que les règles de droit ont bien été respectées. L'amendement ajoute de nouvelles contraintes injustifiées qui n'existent pas quand deux ESH fusionnent ou quand un OPH souhaitera être absorbé par une ESH ou une coopérative.

Je comprends encore moins pourquoi le silence de quatre mois vaudrait rejet, cela va à rebours des dispositions de l'ordonnance de 2015 qui prévoient que - le silence pendant deux mois vaut acceptation. Rien ne justifie une telle exception ici. Aussi, l'avis est défavorable.

*L'amendement COM-484 n'est pas adopté.*

*L'article 28 sexies est adopté sans modification.*

#### **Article 28 septies (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'article 28 septies, adopté par l'Assemblée nationale, a autorisé les OPH à insérer une clause de paiement différé dans leurs marchés, afin de leur permettre de recourir à cette pratique dans les mêmes conditions que les organismes privés HLM. L'amendement COM-80 rectifié *ter* en prévoit la suppression.

La volonté de créer des conditions d'intervention similaires pour tous les opérateurs HLM est compréhensible. Mais les OPH restent, par principe, des organismes publics ; leur appliquer l'interdiction de clauses de paiement différé est assez logique. Du reste, conformément au droit de l'Union européenne, les pouvoirs adjudicateurs de droit public sont placés dans une situation différente de ceux de droit privé.

Surtout, le préfinancement du marché désavantagerait les PME, qui n'ont pas forcément les disponibilités financières suffisantes, même si la faculté du paiement différé ne s'appliquait pas aux opérations concernées.

Je vous propose un avis de sagesse favorable sur cet amendement, et sur les amendements COM-168 rectifié, COM-410 et COM-626, identiques.

**M. Marc Daunis.** – Cet article s'inscrit dans une logique qui ne nous a pas échappé. On a supprimé les architectes, les concours, et maintenant on propose un paiement différé. Quelle PME, quel artisan dans nos territoires va pouvoir dans ces conditions répondre à ces marchés. Avec la mise en place d'un paiement différé, on atteint un summum. L'avis sur cet amendement de suppression doit aller au-delà de la sagesse. Il est de nécessité publique.

*Les amendements COM-80 rectifié ter, COM-168 rectifié, COM-410 et COM-626 sont adoptés.*

*L'article 28 septies est supprimé.*

*Article 29*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-627 supprime l'article 29 qui facilite les ventes de logements sociaux. Le Gouvernement a annoncé un objectif de cession de 40 000 logements sociaux par an à l'issue du quinquennat. Chacun sait que cet objectif est irréaliste. Je ne suis pas opposée à la vente de logements sociaux mais pas dans n'importe quelles conditions. Plutôt que de supprimer l'article, je vous proposerai de mieux encadrer ce dispositif.

*L'amendement COM-627 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-289 crée une société foncière de portage, société anonyme privée qui aurait pour objet d'acheter des logements sociaux à l'exception des logements financés par des PLAI. Les logements seraient gérés par les organismes HLM cessionnaires. Le dispositif ne dit rien sur l'affectation des logements une fois parti le locataire en place. Ce dispositif revient à transférer à des investisseurs privés les logements sociaux financés avec des fonds publics. C'est un changement important de modèle économique qui ne paraît pas souhaitable. L'avis est défavorable.

*L'amendement COM-289 n'est pas adopté.*

*L'amendement de coordination COM-809 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les amendements COM-729, COM-500 et COM-537 sont identiques. Le projet de loi prévoit que les sociétés de vente d'habitations à loyer modéré peuvent uniquement acquérir des biens immobiliers. Il convient de préciser que ces sociétés pourront également acquérir les locaux accessoires et les locaux à usage autre que d'habitation qui font partie des immeubles cédés.

*Les amendements identiques COM-729, COM-500 et COM-537 sont adoptés.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-859 interdit à une société de vente d'habitations à loyer modéré l'acquisition de la nue-propriété des logements. Ces sociétés ont en effet vocation à acheter la propriété entière des logements afin de pouvoir les revendre par la suite.

**Mme Annie Guillemot.** – Nous sommes d'accord.

*L'amendement COM-859 est adopté.*

**M. Xavier Iacovelli.** – Dans le cas où un logement géré par un organisme agréé au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale serait vendu à une société de vente HLM, il faut prévoir, c'est l'objet de l'amendement COM-427, que ledit organisme puisse continuer d'en assurer le suivi.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Si un logement loué par un tel organisme est vendu à la société de vente HLM, le contrat de location n'est pas remis en cause et l'organisme vendeur continuera à gérer le bien. Il n'y a pas de risque juridique spécifique du fait de la vente pour l'organisme. L'avis est défavorable.

*L'amendement COM-427 n'est pas adopté.*

**Mme Annie Guillemot.** – L'amendement COM-411 précise que la vente en bloc de logements sociaux ne peut se faire qu'au profit d'un organisme de logement social.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement reviendrait donc à rendre inopérante la mesure proposée pour faciliter certaines cessions de logements HLM. Cette possibilité, qui reste très limitée puisqu'il ne s'agit que des logements financés par un PLS (de l'ordre de 10% du parc) de plus de 15 ans, est une ouverture du dispositif de vente pour permettre aux bailleurs sociaux de valoriser plus facilement leur patrimoine. Elle conduira par ailleurs à l'instauration progressive d'une plus grande mixité sociale dans les bâtiments concernés. La vente en bloc est une condition essentielle car la vente à l'unité n'intéressera pas les acteurs institutionnels privés du logement. J'ajoute que l'avis conforme du maire sera requis. Défavorable.

L'amendement COM-416 interdit la vente de logements sociaux en bloc dans les communes carencées. Je vous proposerai un amendement soumettant les ventes de logements sociaux à l'avis du maire : cela devrait vous satisfaire. L'avis est également défavorable.

**Mme Annie Guillemot.** – Le second concerne les communes carencées. Il vise à interdire la vente de logements sociaux, lorsqu'il y a constat par le préfet d'une carence. Alors que la commune va payer une amende en raison d'un nombre de logements sociaux insuffisants, on l'autoriserait à vendre ceux qu'elle possède ?

**M. Xavier Iacovelli.** – Dans certaines communes, la carence est due à une volonté politique de ne pas construire de logements sociaux... mais elles pourraient vendre ceux qu'elles ont ?

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Il faut un avis conforme du maire, et le préfet peut s'y opposer.

**Mme Annie Guillemot.** – C'est une question de principe. Comment admettre qu'il soit possible pour la commune carencée de vendre des logements sociaux, qui resteront, pendant dix ans, comptabilisés comme des logements sociaux au sens de la loi SRU ? Si ces amendements ne sont pas adoptés, nous voterons contre l'article.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Il y a des communes carencées qui veulent vendre des logements sociaux, afin d'en reconstruire davantage.

**M. Xavier Iacovelli.** – Dans d'autres villes...

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Non, sur place ! Les ventes s'inscrivent dans un schéma global de mixité. Certains quartiers non mixtes disposent de nombreux logements sociaux. En vendre une partie peut permettre d'augmenter la mixité dans ce quartier, mais également de construire d'autres logements sociaux, dans un quartier n'en disposant pas. L'avis du maire et du préfet seront importants.

**M. Xavier Iacovelli.** – Une ville est carencée, lorsque la négociation avec le préfet a échoué. Or on donne ici la possibilité à un maire qui refuse de construire des logements sociaux de vendre le peu qu'il a. On ouvre la boîte de Pandore.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Il ne faut pas se focaliser sur les quelques maires récalcitrants.

**Mme Annie Guillemot.** – Dans la rédaction du gouvernement, il n’y a aucune certitude que ces ventes soient liées à des constructions d’autres logements sociaux dans la commune. Nous avons fait un amendement sur l’avis conforme du maire, mais on ne sait pas le sort que le gouvernement lui réservera.

*Les amendements COM-411 et COM-416 ne sont pas adoptés.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement COM-366 précise que les logements sociaux vendus sous le régime de la vente à rénover d’immeuble (VIR) doivent répondre à des standards de qualité du bâti. Le projet de loi mentionne les normes d’habitabilité et de performance énergétique. Les locataires seront informés des travaux qui devront être menés. Il me semble que c’est suffisant. L’avis est défavorable.

*L’amendement COM-366 n’est pas adopté.*

*L’amendement de coordination COM-866 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement COM-89 rectifié bis ouvre la possibilité de vendre des logements sociaux sous le régime de la vente à rénover d’immeuble. Cet amendement est satisfait par les dispositions de l’alinéa 17 de l’article 29.

*L’amendement COM-89 rectifié bis n’est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement COM-540 précise que la décision de vendre ne peut être autorisée dans les communes déficitaires en logements sociaux qu’à la condition que l’organisme vendeur réinvestisse sur le territoire de la commune concernée ou de l’EPCI une fraction du produit de vente, pour développer l’offre de logement et pour des actions en faveur de l’habitat.

J’ai proposé de rendre l’avis du maire conforme. Il me semble que cela devrait satisfaire les auteurs. L’idée de fléchage est intéressante mais pourquoi autoriser le réinvestissement sur le périmètre de l’EPCI ? Cela n’aidera pas la commune déficitaire ! Et pourquoi une fraction seulement ? Comment serait matérialisé ce fléchage ? Avis défavorable.

**M. Xavier Iacovelli.** – Le début de l’amendement me plaisait. Dommage, ensuite, qu’il inclue l’EPCI. Nous le reprendrons peut-être en supprimant l’EPCI. Il est en effet impossible de réfléchir à cette échelle. Dans une intercommunalité de mon département, une commune comprend 65% de logements sociaux, tandis que les autres sont carencées ou ont un taux de logements sociaux inférieur à 30%. En raisonnant à l’échelle intercommunale, on va créer un ghetto de pauvres et des ghettos de riches.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Je vous mets en garde sur une réflexion à l’échelle de l’ensemble du pays, en vous calquant sur ce qui se passe dans les Hauts-de-Seine.

**M. Xavier Iacovelli.** – Ce risque existe dans tous les EPCI.

**Mme Anne-Catherine Loisier.** – Notre collègue Valérie Létard a réfléchi sur le territoire carencé à l’échelle de l’EPCI, pour que celui-ci puisse apporter des solutions. J’entends les arguments des uns et des autres. Toutefois, nous soutenons l’amendement de Mme Létard.

*L’amendement COM-540 n’est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-876 précise que le silence gardé par la commune pendant le délai de deux mois vaudra acceptation et qu'en cas d'opposition du maire, la vente de logements sociaux ne sera pas autorisée.

Il s'agit ainsi de donner plus de pouvoir au maire sur les ventes de logements sociaux. Cela permettra également de lever les contradictions qui résultent du projet de loi qui ne permet pas au maire de s'opposer à la vente de logements sociaux implantés sur son territoire tout en maintenant les obligations de construction de logements sociaux en application de la loi SRU.

*L'amendement COM-876 est adopté. Les amendements COM-83 rectifié bis, COM-367 rectifié, COM-628, COM-183, COM-185, COM-412 et COM-518 deviennent sans objet.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'article 29 indique que l'autorisation de vendre dans la CUS vaut autorisation de vendre au bénéfice de la société de vente d'habitations à loyer modéré pendant la durée de validité de la CUS. L'amendement COM-871 vise à préciser le sort des logements cédés à une société de vente d'habitations à loyer modéré pour lesquels l'autorisation de vente initiale est devenue caduque.

La société de vente HLM devra ainsi demander une nouvelle autorisation de vendre au préfet et au maire. À défaut d'autorisation, ces logements devront être cédés à un bailleur social dans un délai de six mois. Si la société de vente ne trouve pas d'acquéreur, elle pourra saisir le ministre du logement qui mettra alors un bailleur social en demeure d'acquiescer tout ou partie des logements.

**Mme Annie Guillemot.** – Je n'arrive pas à comprendre cet amendement. En effet, la société a une autorisation de vente pendant dix ans, mais la durée de la CUS est de six ans.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Cet amendement vise les cas où l'autorisation de vente devient caduque.

**Mme Annie Guillemot.** – Pourquoi la société de vente d'HLM rétrocéderait à l'office HLM ce qu'elle n'a pas vendu ?

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Elle n'a plus l'autorisation de vente : elle doit donc la redemander. Dans le cas contraire, elle devra céder ce qui n'a pas été vendu au bailleur social.

**Mme Annie Guillemot.** – La société aura été propriétaire pendant six ans. Elle aura vendu les deux tiers des logements. Le tiers restant sera rétrocédé à l'office HLM. Autrement dit, Action Logement ne prend aucun risque ! On ne peut pas obliger un office HLM à redevenir propriétaire de ces logements non vendus ! Action Logement les a achetés. Comment l'office HLM rachètera-t-il, s'il n'a pas d'argent ?

**M. Marc Daunis.** – Si j'ai bien compris, au bout de six ans, la société de vente d'HLM n'aura plus d'autorisation de vente. Elle a la possibilité de demander une prorogation. À défaut d'autorisation, les logements devront être cédés dans un délai de six mois aux bailleurs sociaux. Ainsi, Action Logement rendra ce qu'elle n'arrivera pas à vendre. Elle ne prend aucun risque, l'État non plus, qui va désigner un bailleur social, sans clause d'accompagnement. Le risque est transféré sur le bailleur social. Or, il y a actuellement un regroupement des bailleurs sociaux et il n'y aura bientôt plus qu'un bailleur social par

département. La part du patrimoine la plus intéressante sera vendue. Le bailleur social se retrouvera avec la partie ayant le moins de valeur, et qui potentiellement va poser le plus de problèmes. Cela mériterait une analyse fine des conséquences !

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Mais le préfet peut redonner l'autorisation de vente.

**Mme Annie Guillemot.** – Concrètement, Action Logement achète un immeuble ; elle ne fait aucune provision pour gros travaux ; elle ne vend pas ; et ce sont les bailleurs sociaux qui récupèrent les logements. C'est tout simplement scandaleux.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Cet amendement est la simple conséquence de la mise en place des sociétés de vente d'HLM.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Vous êtes en réalité opposés à la mise en place de ces sociétés.

**Mme Annie Guillemot.** – J'interviens dans des copropriétés dégradées. Je dis aux propriétaires privés qu'ils doivent constituer des provisions pour les travaux. Mais la société de vente d'HLM, qui est propriétaire, en serait dispensée ? Ses devoirs seraient différents de ceux des autres propriétaires ? Elle a accepté le risque. On ne peut admettre que, faute de parvenir à vendre, elle transmette le problème aux bailleurs sociaux.

*L'amendement COM-871 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-685 est de coordination. Il en est de même pour l'amendement COM-684 qui est lié à l'amendement de suppression de la gestion en flux prévue par l'article 38 du projet de loi.

*Les amendements COM-685 et COM-684 sont adoptés.*

**Mme Annie Guillemot.** – Le projet de loi prévoit que la société de vente d'HLM a pour seul objet l'acquisition de biens en vue de la revente. L'organisme vendeur doit rester pleinement engagé dans la gestion locative, le suivi social des locataires et l'entretien de l'immeuble ; l'organisme acquéreur de son côté doit assurer les gros travaux qui incombent au propriétaire mais il doit également s'impliquer pour assurer la sécurisation et l'accompagnement des locataires vers l'accession de leur logement.

L'amendement COM-444 pose qu'une convention de gestion sera annexée à l'acte de vente entre les organismes HLM.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Il s'agit du même débat que tout à l'heure. Nous l'aurons en séance. Pour l'instant, l'avis est défavorable.

**Mme Annie Guillemot.** – Lorsqu'un locataire veut acheter, il doit disposer d'un état du patrimoine. Actuellement, je ne vois pas comment Action Logement va pouvoir le produire.

*L'amendement COM-444 n'est pas adopté.*

**Mme Annie Guillemot.** – Le projet de loi prévoit que les cessions de logements sociaux à un autre organisme HLM, à une SEM agréée, ne sont pas soumises à l'accord

préalable du préfet. Ce dernier en serait simplement informé. L'amendement COM-413 supprime cette disposition.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Cela pourrait nuire à la restructuration actuelle du secteur social. Défavorable.

*L'amendement COM-413 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-497 interdit la vente des logements sociaux à une société de ventes HLM sous le régime de la VIR. Dans le cas particulier de la société de vente, l'organisme HLM vendeur continue à assurer la gestion courante et les travaux sur ce patrimoine. L'usage de la VIR est donc transparent pour la société de vente. Si elle ne souhaite pas y avoir recours, elle attendra la fin des travaux pour vendre. L'avis est défavorable.

*L'amendement COM-497 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone.** – L'amendement COM-291 rectifié supprime la condition d'ancienneté pour l'achat d'un logement - pour en rester au droit actuel. Cette condition d'ancienneté a été ajoutée à la demande de l'agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS) qui a constaté des ventes à des locataires à peine installés. Une période de deux ans me paraît être un bon compromis. Aussi, l'avis est-il défavorable.

*L'amendement COM-291 rectifié n'est pas adopté.*

**Mme Annie Guillemot.** – Le projet de loi prévoit que les logements financés par des PLS vacants ou occupés peuvent être vendus à des personnes morales de droit privé.

Considérant que les logements des organismes HLM doivent rester dans le parc de logements sociaux ou être vendus à leurs occupants ou à des personnes répondant aux conditions de ressources, l'amendement COM-415 supprime la cession à des sociétés privées.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement interdit les ventes en bloc de logements financés par des PLS de plus de 15 ans à des personnes morales de droit privé. Or, on a besoin de souplesse ! Les investisseurs privés ne seront pas intéressés par des ventes à l'unité. Enfin, il y a l'avis conforme du maire. Avis défavorable.

*L'amendement COM-415 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les députés ont supprimé la possibilité de fixer le prix d'un logement vendu à son occupant par référence au prix d'un logement libre. Désormais le prix d'un logement vendu à l'occupant est fixé sur le prix d'un logement occupé. L'amendement COM-750 rétablit la faculté initiale de se référer soit au prix d'un logement libre, soit à celui d'un logement occupé.

**Mme Annie Guillemot.** – Le ministre nous a dit que l'avis des Domaines ne sert à rien. Ce n'est pas notre opinion. Si pour deux immeubles jumeaux, le bailleur social doit demander une estimation aux Domaines pour une vente libre, mais pas pour une vente à Action Logement, et s'ils se mettent d'accord sur un prix très inférieur aux prix alentour, les citoyens demanderont des comptes au maire, ainsi qu'au bailleur. L'amendement COM-414 indique que le prix de vente doit être compatible avec l'avis des Domaines, tout en laissant une certaine marge de négociation.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-414 vise à rétablir l'avis des Domaines dans la fixation du prix sans toutefois l'encadrer comme c'est actuellement le cas. La réglementation actuelle prévoit que le bailleur qui souhaite vendre un logement doit le faire évaluer par le service des Domaines. La vente peut ensuite se faire à un prix qui peut être supérieur ou inférieur de 35% à cette évaluation. Les bailleurs rencontrent de grandes difficultés à obtenir cet avis qui est obligatoire mais qui leur laisse ensuite une grande latitude dans la fixation du prix. Par conséquent, cette procédure semble être une contrainte trop importante au regard des garanties qu'elle apporte. Le prix fixé sera pris en compte par l'Ancols dans ses contrôles. L'avis est donc défavorable.

**M. Marc Daunis.** – Les maires, les élus, ne pourront s'appuyer sur des références fournies par les Domaines pour justifier le prix dans les négociations. C'est ennuyeux. Sur quelles bases se prononceront-ils ?

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Ce n'est pas le maire qui fixe le prix, mais le bailleur.

**M. Marc Daunis.** – Il y a une discussion entre eux. Je l'ai vécu dans ma commune. Si une vente apparaît spéculative, avec un prix de vente prohibitif, le maire peut bloquer l'opération.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Dans le droit actuel. Mais dans le projet de loi, le maire n'est plus consulté sur le prix.

**Mme Annie Guillemot.** – C'est une disposition dangereuse qui est proposée ici. J'ai mené une opération sur 15 000 logements en copropriétés dégradées : 650 achats au final ! La métropole de Lyon est chaque fois passée outre l'avis des Domaines, le prix n'a été rectifié par le tribunal que dans 10 à 15 % des cas.

Ne pas avoir l'avis des Domaines pour les bailleurs publics, mais être obligé de les demander pour les copropriétés, c'est placer le maire dans une situation bien désagréable. On a toujours dit que les prix dans les opérations publiques étaient fonction des estimations des Domaines ; si cela disparaît, sur les copropriétés privées, le maire ne pourra rien faire ! Cette disposition du projet de loi aura des conséquences sur le renouvellement urbain et les copropriétés dégradées.

*L'amendement COM-750 est adopté. Les amendements COM-414 et COM-629 deviennent sans objet.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'article L. 443-11 du code de la construction et de l'habitation interdit à une personne physique d'acquérir plus d'un logement vacant dans le cadre de la vente de HLM. Le texte actuel n'autorise pas une personne physique ayant acheté un logement vacant à un organisme HLM à le revendre pour en acheter un nouveau après un déménagement imposé par un motif professionnel, par l'agrandissement de la famille ou par la séparation du couple. En outre, le projet de loi étend cette interdiction à tout logement social, et non plus uniquement aux logements vacants.

L'amendement COM-755 autorise donc les personnes physiques à acheter un autre logement vacant cédé par un bailleur social, quand ils ont revendu celui précédemment acheté, sous condition de circonstances particulières (mobilité professionnelle, modification

de la composition de la famille). Je rétablis la rédaction actuellement en vigueur s'agissant des logements concernés. C'est un amendement de bon sens !

**M. Marc Daunis.** – Oui !

*L'amendement COM-755 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – En cas de cession d'un élément de patrimoine immobilier d'un organisme d'habitations à loyer modéré, l'article L. 443-13 du code de la construction et de l'habitation prévoit que les emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration de l'immeuble vendu sont transférés à l'acquéreur, avec maintien des garanties des collectivités et sauf opposition des créanciers.

La société de vente d'habitations à loyer modéré a pour objet l'acquisition de biens immobiliers appartenant aux bailleurs sociaux ou aux organismes agréés pour la maîtrise d'ouvrage, afin de procéder à leur revente.

L'amendement COM-858 précise que la reprise systématique des emprunts liés à la construction, l'acquisition ou la réalisation d'un immeuble est limitée aux cessions faites aux organismes d'habitations à loyer modéré autres que les sociétés de vente HLM ; dans le cas d'une cession à une société de vente d'habitations à loyer modéré, les emprunts attachés à l'immeuble seraient subordonnés à un accord de l'acquéreur et du vendeur. En effet, la société de vente est destinée à la détention d'immeubles en vue de leur revente par lots ; elle n'a pas vocation à reprendre les dettes du bailleur initialement propriétaire.

Avec ma rédaction, les amendements identiques COM-496 et COM-508 rectifié sont satisfaits.

**Mme Denise Saint-Pé.** – Mme Létard souhaite absolument que figure dans la rédaction la mention suivante « sous réserve de l'accord des collectivités territoriales sur le transfert de ces garanties d'emprunt ».

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Dans mon amendement, cela figure, non dans le sien. Mme Létard a satisfaction.

**M. Marc Daunis.** – La collectivité qui a garanti l'emprunt est-elle comprise dans cette formulation et son accord est-il en conséquence nécessaire ?

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Oui.

**M. Marc Daunis.** – Mais n'y a-t-il pas eu transfert de la garantie lorsqu'un emprunt a été transféré à l'agglomération par exemple ?

**Mme Sophie Primas, présidente.** – L'EPCI se substitue à la commune, il en reprend toutes les obligations et tous les droits.

**M. Marc Daunis.** – Mais Mme le rapporteur dit que l'opération ne se fera pas sans l'accord du maire. Est-ce encore le cas lorsque la compétence a été transférée ? Il faudrait vérifier si la garantie donnée avant le transfert demeure, donc s'il y a lieu d'interroger le maire, et non seulement l'EPCI.

**Mme Michelle Gréaume.** – J'ai vécu le cas : les garanties communales demeurent, après le transfert à l'agglomération.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Cela dépend des agglomérations.

**Mme Annie Guillemot.** – Alors il faudra préciser la rédaction...

*L'amendement COM-858 est adopté. Les amendements COM-496 et COM-508 rectifié deviennent sans objet.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis favorable à l'amendement COM-498 qui précise que les règles de réutilisation des sommes résultant de la cession des logements sociaux ne s'appliquent pas à la société de vente HLM. Celle-ci n'a pas vocation à construire des logements sociaux.

*L'amendement COM-498 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les amendements COM-731, COM-499 rectifié et COM-536 sont identiques. En cas de vente de logements réalisée en application de la section 2 du chapitre III du titre IV du livre IV du code de la construction et de l'habitation, l'organisme vendeur assure les fonctions de syndic de la copropriété tant qu'il demeure propriétaire d'au moins un logement. Il peut également mettre à disposition son personnel pour des missions de gardiennage, de gestion de déchets, d'entretien...

L'objet des sociétés de vente d'habitations à loyer modéré étant l'acquisition de biens immobiliers auprès des bailleurs sociaux et leur revente, la société n'a pas vocation à assurer les fonctions de syndic de copropriété ou, le cas échéant, la mise à disposition de personnel. En conséquence, l'organisme ou la société d'économie mixte ayant préalablement vendu son bien à la société de vente HLM sera chargé de ces missions, sauf renoncement de sa part ou convention contraire.

**M. Marc Daunis.** – Il s'agit des SEM « agréées », je pense ? On l'a précisé plus haut, pourquoi pas ici ?

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Très juste, je rectifie l'amendement en ce sens.

*Les amendements COM-731 rectifié est adopté. Les amendements COM-499 rectifié et COM-536, satisfaits, sont sans objet.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les députés ont introduit une clause de rachat systématique en cas de vente des logements sociaux. L'amendement COM-752 limite l'obligation aux seuls cas de perte d'emploi, de rupture familiale ou de problèmes de santé.

*L'amendement COM-752 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les amendements identiques COM-193 et COM-290 rectifié suppriment le droit de préemption du maire pour les logements acquis avec un PSLA. Pourquoi faire un tel cas particulier ? Défavorable.

*Les amendements COM-193 et COM-290 rectifié ne sont pas adoptés.*

*L'amendement de coordination COM-678 rectifié est adopté.*

**Mme Annie Guillemot.** – Nous nous abstenons sur l'article.

*L'article 29 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

### **Articles additionnels après l'article 29**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis défavorable à l'amendement COM-545 rectifié qui instaure une convention territoriale de coopération entre l'EPCI délégataire des aides à la pierre, l'Etat et l'organisme HLM propriétaire de plus de 5% du parc social sur le périmètre de l'EPCI. La convention détermine notamment les actions de l'organisme pour développer l'offre nouvelle de logement social, la politique de vente du patrimoine locatif, les actions pour développer l'accession sociale, les politiques de peuplement...

Cette convention ressemble fortement de par son objet à la CUS, qui comprend un volet territorial. Les EPCI sont signataires des CUS conclues par les organismes qui leur sont rattachés et peuvent être signataires, à leur demande, des CUS des organismes disposant d'un patrimoine sur leur territoire. Ils sont également les premiers concernés pour les conventions intercommunales d'attribution, s'agissant des questions de peuplement.

On ajoute encore un document ! Comment gèrera-t-on les éventuelles divergences entre la CUS et cette convention, entre cette convention et la convention intercommunale d'attribution ? Avis défavorable... si l'amendement n'est pas retiré.

**Mme Annie Guillemot.** – Il nous semble au contraire intéressant, s'agissant d'un organisme d'habitation qui possède plus de 5% du parc social local : ses projets de vente, de démolition, de construction seront intégrés dans un ensemble beaucoup plus large que les CUS.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Cela fait redondance avec les documents existants.

*L'amendement COM-545 rectifié n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Même avis sur le COM-546 rectifié qui institue au sein du comité régional de l'habitat et de l'hébergement une formation restreinte, le comité des financeurs : c'est de nature réglementaire...

*L'amendement COM-546 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Le COM-548 rectifié prévoit que le plan de vente de la CUS comporte un volet territorial lorsqu'un organisme HLM possède 5% du parc social dans le ressort d'un EPCI délégataire des aides à la pierre. Mais pourquoi le volet territorial s'appliquerait-il seulement dans ce cas ?

Mon amendement précisant que la liste des logements - par commune et EPCI - est annexée dans le plan de vente devrait satisfaire les auteurs de l'amendement. Avis défavorable.

*L'amendement COM-548 n'est pas adopté.*

**Article 29 bis A (nouveau)**

*L'article 29 bis A est adopté sans modification.*

**Article 29 bis (nouveau)**

*L'article 29 bis est adopté sans modification.*

**Article 30**

*L'article 30 est adopté sans modification.*

**Article additionnel après l'article 30**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-340 rectifié *quinquies* précise que les départements peuvent conserver leurs parts sociales dans les SEM locales exerçant plusieurs activités dont l'une au moins relève de la compétence départementale. Nous avons besoin d'expertiser plus avant le dispositif. J'invite les auteurs à redéposer l'amendement en séance. Avis défavorable.

*L'amendement COM-340 rectifié quinquies n'est pas adopté.*

**Article 31**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-630 supprime l'article, qui prévoit la ratification des ordonnances portant réforme d'Action Logement. Nous avons entendu le rapport de Valérie Létard sur le sujet ; il y a encore des ajustements à faire, mais ils ne justifient pas de tout supprimer.

*L'amendement COM-630 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les amendements identiques COM-417 et COM-485 rectifié portent sur les incompatibilités entre les différentes structures d'Action Logement. Outre son COM-539 de clarification, Valérie Létard nous fera des propositions en séance publique : avis défavorable à ces deux amendements, et favorable au COM-539.

*Les amendements COM-417 et COM-485 rectifié ne sont pas adoptés.*

*L'amendement COM-539 est adopté.*

*Les amendements identiques de coordination COM-494 rectifié bis et COM-534 sont adoptés.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les modalités et conditions d'application à Action Logement Services (ALS) des exigences prudentielles relatives aux ratios de couverture et de division des risques sont précisées par arrêté du ministre chargé de

l'économie. Elles peuvent inclure des exemptions au profit des organismes d'habitations à loyer modéré et des SEM de construction et de gestion de logements sociaux. L'amendement COM-535 étend ces exemptions à l'Association Foncière Logement (AFL). Avis favorable.

*L'amendement COM-535 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis défavorable au COM-120 rectifié *bis*, partiellement satisfait par le droit en vigueur.

*L'amendement COM-120 rectifié bis n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Je souhaiterais avoir l'avis du Gouvernement sur l'amendement COM-486 rectifié qui autorise Action Logement Groupe (ALG) à percevoir des dividendes d'ALI et d'ALS. Il pourrait être redéposé en séance : avis défavorable à ce stade.

*L'amendement COM-486 rectifié n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Le COM-487 rectifié traite de dispositions fiscales : avis défavorable.

*L'amendement COM-487 rectifié n'est pas adopté.*

*L'article 31 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### **Article 31 bis (nouveau)**

*L'article 31 bis est adopté sans modification.*

#### **Article 32**

*L'article 32 est adopté sans modification.*

#### **Article 33**

*L'article 33 est adopté sans modification.*

#### **Articles additionnels après l'article 33**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Je suis favorable au 1° mais pas au 2° ni au 3° de l'amendement COM-153 rectifié *bis* de M. Raison. Comme le COM-154 rectifié *ter* du même auteur, cet amendement vise à inscrire dans les objectifs de la politique d'aide au logement et dans la définition du service d'intérêt général (SIEG) l'accès au logement social des personnes dont l'habitat permanent est constitué d'une résidence mobile. Il les inclut dans la liste des personnes prioritaires. Il ne me paraît pas souhaitable d'allonger la liste des personnes prioritaires, elle est déjà très longue, ni de modifier la définition du SIEG qui sert de référence pour l'octroi des aides aux bailleurs sociaux. Ceux-ci peuvent déjà réaliser des logements adaptés, des petits pavillons avec un emplacement pour une caravane, financés par des PLAI adapté.

**M. Michel Raison.** – Tous les organismes de logement social ne fonctionnent pas pareillement. Il existe désormais un guide de l'habitat adapté aux gens du voyage, publié par

le ministère. Ce sont les caravanes devenues habitat permanent de personnes sédentarisées qui posent problème. La Cour des comptes note l'amplification de l'ancrage territorial et recommande de considérer le développement de l'offre d'habitat adapté comme aussi important que l'accompagnement à la mobilité des gens du voyage. Il faut infléchir en conséquence la législation. Les communes n'ont pas tous les moyens de réaliser les investissements nécessaires : je propose d'obliger les bailleurs sociaux à le faire. Je maintiens les amendements intégralement et les redéposerai en séance.

*Les amendements COM-153 rectifié bis et COM-154 rectifié ter ne sont pas adoptés.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté interdit aux associations locales et indépendantes de locataires non affiliées à une organisation nationale siégeant à la Commission nationale de concertation, au Conseil national de l'habitat ou au Conseil national de la consommation de présenter des listes aux élections des représentants des locataires, dans les conseils d'administration des offices publics de l'habitat, des sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré et des SEM gérant des logements sociaux, alors qu'elles participaient à ces élections depuis 1983.

Le présent amendement rend aux associations locales non affiliées la possibilité de participer à ces élections. L'obligation d'être « *indépendantes de tout parti politique ou organisation philosophique, confessionnelle, ethnique ou raciale et ne pas poursuivre des intérêts collectifs qui seraient en contradiction avec les objectifs du logement social fixés par le présent code* » est bien sûr maintenue. Ces associations de locataires font un excellent travail, il faut les laisser le poursuivre : tel est l'objet de mon amendement COM-686 identique au COM-502.

**Mme Annie Guillemot.** – Nous avons beaucoup de réserves : certaines associations de locataires ont une action très dangereuse, dans tel ou tel quartier, et l'affiliation à un organisme national me semble indispensable. Dans certaines zones, elles imposent un mode communautaire de gestion... Mesurez ce que vous vous apprêtez à voter : pour notre part, nous estimons hautement souhaitable l'adhésion à une charte éthique.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Il n'est pas toujours simple pour une association locale d'adhérer à un organisme national. Or le renouvellement au sein de ces petites structures se fait difficilement. Je ne vous suis pas, chère collègue : les choses sur le terrain se passent correctement.

**Mme Annie Guillemot.** – Depuis 1983, les choses ont beaucoup changé.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Elles ont changé depuis la loi Égalité et citoyenneté, pas depuis 1983.

**Mme Annie Guillemot.** – C'est le même problème qu'avec les fédérations de parents d'élèves. Prudence !

*Les amendements COM-686 et COM-502 sont adoptés et deviennent un article additionnel.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis défavorable à l'amendement COM-547 rectifié qui prévoit une consultation annuelle du comité régional de

l'habitat et de l'hébergement par le préfet de région sur les zonages liés aux dispositifs Pinel. Le préfet peut proposer des ajustements territoriaux du zonage. Il s'agit d'un dispositif fiscal, à examiner dans le projet de loi de finances. J'ajoute que nous recevrons le 1<sup>er</sup> septembre 2018 un rapport d'évaluation des zones géographiques Pinel ; et le 1<sup>er</sup> septembre 2019, un rapport d'évaluation du dispositif Pinel lui-même. Attendons les conclusions, au moins, du premier rapport.

*L'amendement COM-547 rectifié n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Mon amendement COM-810 autorise le plafonnement des loyers des places de stationnement associées aux logements sociaux.

*L'amendement COM-810 est adopté et devient article additionnel.*

### **Article 34**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les amendements COM-418 et COM-631 suppriment l'article, qui institue le bail mobilité : avis défavorable, car le dispositif est bien encadré, limité dans le temps, dix mois maximum, et il est réservé aux mobilités professionnelles.

**Mme Annie Guillemot.** – Le locataire est privé de garanties essentielles.

*Les amendements COM-418 et COM-631 ne sont pas adoptés.*

*L'amendement rédactionnel COM-922 est adopté, ainsi que l'amendement de précision COM-687.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-186 porte à trois mois la durée minimale du bail mobilité : avis défavorable.

*L'amendement COM-186 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Le COM-292 rectifié porte la durée maximale de dix à douze mois. Avis défavorable.

*L'amendement COM-292 rectifié n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Je précise avec l'amendement COM-817 les conditions d'appréciation du caractère disproportionné du montant forfaitaire de charges locatives récupérables. C'est le dernier décompte annuel, par nature de charges, qui constituera l'élément de référence. Le montant sera également adapté en fonction de la périodicité de versement prévue au contrat.

*L'amendement COM-817 est adopté.*

*L'article 34 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Article 34 bis (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Mon amendement COM-736 et les amendements COM-173, COM-312 rectifié, COM-431, COM-632 suppriment l'article. Pas besoin de passer par la loi pour créer des résidences pour les juniors.

**M. Marc Daunis.** – Très bien.

*Les amendements COM-736, COM-173, COM-312 rectifié, COM-431 et COM-632 sont adoptés.*

*L'article 34 bis est supprimé.*

**Article 34 ter (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-906 précise les conditions du congé délivré à son locataire par une SCI familiale dans le but de loger l'un de ses associés. Nous corrigeons certaines omissions.

*L'amendement COM-906 est adopté.*

*L'article 34 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Article 35**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis défavorable à l'amendement de suppression COM-633. La commission d'attribution des logements réexaminera périodiquement la situation de certains locataires en situation de sous-occupation, de sur-occupation, de dépassement du plafond de ressources, ou en cas de reconnaissance de handicap.

*L'amendement COM-633 n'est pas adopté.*

**Mme Annie Guillemot.** – Nous prévoyons avec l'amendement COM-452 la présence des associations de locataires dans les commissions d'attribution de logements sociaux.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – C'est une question réglementaire : avis défavorable.

*L'amendement COM-452 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Le COM-689 redonne au maire une voix prépondérante, en cas d'égalité des voix, au sein de la commission d'attribution. Le maire doit être en mesure de répondre à la demande des habitants et de conduire la politique de peuplement qu'il souhaite, dans le respect de la mixité sociale et des orientations du programme local de l'habitat.

*L'amendement COM-689 est adopté.*

*L'amendement de coordination COM-688 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Mon amendement COM-745 et le COM-419 identique visent à revenir au délai de six ans pour le réexamen périodique de la situation des locataires du parc social. Trois ans, comme le souhaitent les députés, c'est trop court ! Il faut penser à la charge de travail pour les bailleurs.

**M. Marc Daunis.** – Oui !

*Les amendements COM-745 et COM-419 sont adoptés.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Je suis défavorable à l'amendement COM-293 rectifié, que je ne comprends pas. Il autorise les bailleurs à appliquer un complément de loyer... mais à qui ? Qui sont ces « personnes identifiées » ? Quelle est la différence avec le supplément de loyer de solidarité ? En outre, il s'agit d'une faculté : il en résulterait des inégalités de traitement.

*L'amendement COM-293 rectifié n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Mon amendement COM-746 revient à la définition du logement sous-occupé en vigueur avant 2017 : un logement qui comporte un nombre de pièces habitables supérieur de plus de deux au nombre de ses habitants.

*L'amendement COM-746 est adopté.*

*L'article 35 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**M. Marc Daunis.** – Je me suis abstenu.

#### *Articles additionnels après l'article 35*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-297 rectifié autorise la transmission annuelle des données fiscales aux organismes HLM, sur leur demande. C'est intéressant, mais si les locataires doivent donner leur accord, cela réduit la portée de la mesure... Et l'enquête relative au supplément de loyer est supprimée, alors qu'elle inclut des éléments autres que fiscaux, pour déterminer la composition de la famille. Les bailleurs devront traiter l'information, ce sera une charge. Enfin, ils devront disposer du numéro Insee du locataire, or la CNIL accorde à juste titre une protection particulière à cet identifiant. Avis défavorable en l'état mais peut-être M. Daubresse peut-il reformuler la rédaction d'ici la séance publique ?

*L'amendement COM-297 rectifié n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les amendements identiques COM-323 et COM-562 exonèrent de supplément de loyer de solidarité les locataires des logements conventionnés. Pourquoi ? Cela ne me paraît pas souhaitable. Un délai de trois ans court avant application du SLS : les locataires peuvent toujours chercher un autre logement dans l'intervalle. Avis défavorable, comme aux COM-321, COM-587 et COM-188 rectifié, de même nature.

*Les amendements COM-323, COM-562, COM-321, COM-587 et COM-188 rectifié ne sont pas adoptés.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis défavorable au COM-489 rectifié : il prévoit que lorsqu'un logement appartenant à une société « *dont l'activité principale est d'opérer dans le secteur du logement intermédiaire* » est vendu, la convention APL n'est pas opposable au locataire occupant. Cela instaure une différence de traitement entre les logements intermédiaires selon que le propriétaire du logement a son activité principale dans le secteur intermédiaire ou non. Les logements intermédiaires tels que définis par l'article L.302-16 ainsi que les logements PLI n'entrent pas dans le champ du conventionnement à l'APL. Il n'est donc pas nécessaire de prévoir une telle règle. Avis défavorable.

*L'amendement COM-489 rectifié n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Le texte généralise le système de la cotation. Cela pourrait se révéler très contraignant au regard des réalités locales et des situations d'urgence, si bien que certains participants à la conférence de consensus se sont élevés contre. Mon amendement COM-812 revient au droit existant : les EPCI sont libres de mettre en place un tel plan, selon les besoins de leur territoire.

**Mme Denise Saint-Pé.** – Mme Létard réserve le système de cotation aux seuls offices délégataires des aides à la pierre.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Son amendement va tomber avec l'adoption du mien...

*L'amendement COM-812 est adopté. Les amendements COM-443, COM-549 rectifié, COM-550 rectifié et COM-348 deviennent sans objet.*

*L'article 36 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

### *Article 37*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-533 rectifié supprime la pré-commission d'attribution dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ; il précise que les orientations peuvent déroger aux plafonds de ressources pour les logements situés dans ces zones. Sur le premier point, la rédaction de l'Assemblée nationale me semble un bon compromis ; sur le second, les dispositions légales et réglementaires permettent déjà au préfet de fixer des plafonds de ressources dérogatoires, par immeuble ou par secteur dans les QPV, pour favoriser la mixité sociale. Il en est de même pour un immeuble ou un ensemble immobilier occupé à plus de 65 % par des ménages bénéficiant des APL. Avec cette amendement, ne risque-t-on pas de créer des inégalités de traitement entre quartiers proches mais relevant d'EPCI différents ?

Le ministre s'est engagé devant les députés à tirer le bilan de l'application de ces dérogations préfectorales. Restons-en là à ce stade. Si les auteurs reformulent leur proposition en séance publique, le ministre nous dira si ces dérogations sont ou non appliquées ; nous pourrions alors décider d'adopter la partie correspondante de l'amendement. Avis défavorable, comme à l'amendement COM-298 rectifié.

*Les amendements COM-533 rectifié et COM-298 ne sont pas adoptés.*

*L'article 37 est adopté sans modification.*

*Article additionnel après l'article 37*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-490 vise à exclure du champ des accords collectifs de location relatifs au congé pour vendre les ventes à l'unité - logements vacants ou vente à l'occupant - effectuées par l'AFL. Nous n'avons pas les moyens d'expertise sur ce sujet technique, je voudrais entendre le Gouvernement, avis défavorable à ce stade.

*L'amendement COM-490 n'est pas adopté.*

*Article 37 bis (nouveau)*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Le COM-807 vise à prendre en compte les modifications législatives relatives aux modalités de dissolution du Pacs.

*L'amendement COM-807 est adopté. L'article 37 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

*Article 38*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-299 rectifié complète la liste des personnes prioritaires en ajoutant celles déjà logées dans le parc social et dont la demande de logement est motivée par une sous-occupation ou une sur-occupation manifeste, une inadéquation du montant du loyer à leurs ressources, à la nécessité d'un changement de domicile liée à l'emploi ou au départ à la retraite. En outre, il instaure des quotas : 25% pour les personnes prioritaires, 10 % pour les personnes handicapées ou âgées et 65% pour les autres personnes. Le plan de gestion de la demande pourrait pondérer ces pourcentages.

La liste des personnes prioritaires est déjà très longue ; pourquoi privilégier le locataire installé plutôt que le demandeur extérieur ? Les commissions d'échange règlent déjà les problèmes mentionnés.

Sur les quotas, c'est un changement complet de méthode ; celle qui est proposée est très contraignante ! Que se passe-t-il en situation d'urgence, si le pourcentage de la catégorie est déjà atteint ? Laissera-t-on vacant une partie des logements faute de demandeurs handicapés ou âgés ? Avis défavorable.

*L'amendement COM-299 rectifié n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – La loi relative à l'Égalité et à la citoyenneté sanctionne le non-respect de l'obligation d'attribuer aux personnes prioritaires 25% des logements appartenant à l'AFL ou à ses filiales. Or l'AFL a un statut très spécifique. Elle a été constituée dans le cadre d'une convention entre l'État et l'UESL en 2001, avec pour objet de développer une offre locative foncière axée sur la mixité sociale et destinée aux salariés s'insérant dans la politique du renouvellement urbain.

L'AFL et ses filiales ont une mission singulière : réalisation de logements locatifs libres dans les quartiers faisant l'objet d'opérations de rénovation urbaine et réalisation de logements locatifs sociaux dans les agglomérations marquées par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements.

En outre, l'AFL ne peut être assimilée à un bailleur social ni à un collecteur puisque ni elle ni ses filiales n'assurent la collecte de la PEEC ; elles ne disposent pas de droit de réservation auprès des bailleurs sociaux. L'AFL ne peut donc se voir appliquer les mêmes sanctions que les collecteurs et les bailleurs sociaux. Elle est en outre soumise à un critère de solvabilité.

Mon amendement COM-728 supprime donc ces sanctions contre l'AFL. L'amendement COM-542 rectifié est identique : j'y suis favorable bien sûr.

**Mme Annie Guillemot.** – Abstention ! Nous sommes très réservés...

*Les amendements COM-728 et COM-542 rectifié, sont adoptés.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'article L. 441-1 prévoit que 25% des attributions de logements sociaux hors QPV doivent bénéficier aux demandeurs ayant des ressources inférieures au seuil du premier quartile des demandeurs de logement social.

De fait, ce seuil est très pénalisant pour les bénéficiaires de l'allocation adultes handicapés dont les ressources dépassent le seuil du premier quartile (les ménages modestes représentent 14 % des bénéficiaires de l'AAH). L'amendement COM-733 relève le seuil de revenus aux deux premiers quartiles.

**M. Marc Daunis.** – N'y a-t-il pas un moyen pour cibler les bénéficiaires de l'AAH, sans procéder à une telle généralisation ?

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Nous étudierons toute proposition de ciblage.

*L'amendement COM-733 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-690 maintient la possibilité, dans les orientations adoptées par la conférence intercommunale du logement, de déroger au taux de 25 % d'attributions de logements sociaux à des personnes appartenant au quartile des revenus les plus faibles. Il s'agit d'adapter les obligations de mixité sociale à la situation de chaque territoire. Les amendements COM-300 rectifié, COM-456 et COM-551 rectifié ont le même objet, ils seront donc satisfaits par l'adoption du COM-690.

**Mme Annie Guillemot.** – Nous sommes contre. Quelle est la finalité exacte ?

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – En rester au droit actuel, avoir plus de souplesse en fonction des réalités territoriales.

*L'amendement COM-690 est adopté. Les amendements COM-300 rectifié, COM-456 et COM-551 rectifié, satisfaits, sont sans objet.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté a précisé que 25 % des attributions de logements sociaux à des personnes appartenant au quartile des revenus les plus modestes devront être réalisées en dehors des QPV. L'amendement COM-691 assimile au QPV les zones urbaines sensibles pendant une durée de six ans, soit la durée du contrat de ville. Il anticipe également le cas des quartiers qui

ne seront pas reconduits en QPV. Il faut veiller à ne pas fragiliser des quartiers qui viennent juste de sortir de la géographie prioritaire en y installant les plus pauvres.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Excellent amendement...

*L'amendement COM-691 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'article 38 impose une gestion en flux alors que les bailleurs et les réservataires avaient jusqu'à présent le choix entre une gestion en stock, en flux ou les deux. Le passage à la gestion en flux ne permettra plus aux réservataires d'identifier physiquement les logements pour lesquels ils présentent des candidats. Les communes seront ainsi pénalisées dans la mise en œuvre de leur politique de peuplement et de mixité sociale. Ce mode de gestion ne permettra plus à Action Logement de maîtriser l'offre de logements aux salariés des entreprises. Cette obligation risque également de remettre en cause à terme les modalités de financement dans la mesure où le réservataire ne connaîtra pas à l'avance la localisation ni la qualité des logements qui lui seront proposés.

Mon amendement COM-692 et le COM-421 identique suppriment cette obligation de gestion en flux, pour en rester au droit actuel. Avis défavorable aux COM-187, COM-140 rectifié *quinquies* et COM-493 rectifié *bis*.

**Mme Annie Guillemot.** – Il y a tout de même un problème. Pour les opérations nouvelles, c'est le flux qui est imposé, mais on reprend aussi le stock ! Je m'interroge sur la légalité de la rédaction du Gouvernement : la délibération du conseil municipal mentionne les réservations, celles-ci sont une condition de la garantie. Or elles pourraient désormais échapper à la commune !

*Les amendements COM-692 et COM-421 sont adoptés. Les amendements COM-187, COM-140 rectifié quinquies et COM-493 rectifié bis deviennent sans objet.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-525 rectifié rétablit la possibilité pour le préfet de déléguer son contingent préfectoral au maire ou, avec l'accord de ce dernier, au président de l'EPCI. La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté a supprimé cette possibilité pour l'avenir et a maintenu les délégations actuelles avec possibilité pour les préfets de les résilier de plein droit. Nous nous y étions opposés...

**Mme Annie Guillemot.** – Pas nous.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis favorable, donc.

*L'amendement COM-525 rectifié est adopté.*

*L'article 38 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Mme Annie Guillemot.** – Nous ne le votons pas...

#### ***Article additionnel après l'article 38***

**Mme Évelyne Renaud-Garabedian.** – La loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 a encadré les loyers pour mettre fin à la crise du logement après la guerre. Mais le système a finalement créé une distorsion injuste au regard des prix du marché locatif. En 1986, le législateur a voulu mettre fin au système, mais en procédant par catégorie de logements et de ressources

des locataires - il y a donc eu beaucoup d'abus. Nous présentons donc deux amendements, COM-109 rectifié et COM-110 rectifié, pour mettre fin à cette législation quels que soient les locataires et les types de logement. Cela incitera les propriétaires à faire des travaux... Ce sont environ 200 000 logements qui retourneront à la location libre.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Nous n'avons pas obtenu du ministère du logement les réponses que nous souhaitons pour évaluer ces amendements : il faudra les redéposer en séance publique pour que le Gouvernement se positionne. Avis défavorable.

**Mme Annie Guillemot.** – Il existe encore des locataires, qui ne sont pas expulsables, d'autant moins qu'ils doivent être âgés de plus de 70 ans. On ne peut revenir sur une telle loi au détour d'un amendement.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Je ne crois pas qu'il soit dans les intentions des auteurs d'expulser les habitants...

**Mme Annie Guillemot.** – Il est pourtant écrit que ceux qui ne pourront se maintenir dans les lieux devraient recevoir une proposition de relogement.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – C'est pour cela qu'il faut expertiser ces amendements, et que je n'y suis pas favorable à ce stade.

*Les amendements COM-109 rectifié et COM-110 rectifié ne sont pas adoptés.*

#### ***Article 38 bis (nouveau)***

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-738 précise que les bailleurs doivent transmettre au groupement d'intérêt public du système national d'enregistrement les données non anonymisées figurant dans les enquêtes qu'ils réalisent auprès des locataires.

*L'amendement COM-738 est adopté.*

*L'article 38 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Nous avons examiné 580 amendements aujourd'hui : merci à tous !

*La réunion est close à 23 h 25.*

**Mercredi 4 juillet 2018**

- Présidence de Mme Sophie Primas, présidente -

*La réunion est ouverte à 9 h 30.*

**Projet de loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique - Suite de l'examen du rapport et du texte de la commission**

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Nous poursuivons l'examen du texte de la commission sur le projet de loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Nous en sommes parvenus au chapitre II, favoriser la mixité sociale.

**Article 39**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-365 rectifié intègre les personnes handicapées ou en perte d'autonomie dans la liste des sous-locataires pouvant bénéficier de l'aide personnalisée au logement (APL). Il est satisfait par l'article L. 442-8-1 du code de la construction et par l'article L. 831-4 du code de la Sécurité sociale. Avis défavorable.

*L'amendement COM-365 n'est pas adopté.*

*L'amendement de précision COM-732 est adopté.*

*L'article 39 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Article additionnel avant l'article 40**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-302 rectifié allonge le délai prévu pour prévenir la caution ou le garant en cas d'impayés de loyer de quinze jours à deux mois. Nous avons réduit la durée du commandement de payer à un mois ; par cohérence nous ne pouvons être favorables à ce délai de deux mois. Avis défavorable.

*L'amendement COM-302 rectifié n'est pas adopté.*

**Article 40**

*Les amendements rédactionnels COM-693 et COM-694 sont adoptés, de même que l'amendement COM-698, l'amendement de coordination rédactionnelle COM-695, l'amendement rédactionnel COM-696, l'amendement de coordination COM-699, et l'amendement de clarification rédactionnelle COM-700.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-697 précise que les délais et modalités de paiement accordés par le juge statuant en application de l'article L. 742-24 sur la liquidation judiciaire se substitueront à ceux précédemment accordés.

*L'amendement COM-697 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-701 précise que lorsque le bailleur n'a pas été informé des conséquences de l'absence de contestation des décisions de la commission de surendettement, ces décisions ne s'appliquent pas à lui.

**Mme Annie Guillemot.** – Sur le principe je suis favorable à cet amendement. J'ai déjà été confrontée à ce problème au sein de copropriété dégradées. Mais comment le prouver ? Certains bailleurs ne vont pas chercher leur lettre recommandée. Cette situation est compliquée, il convient de l'encadrer.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Nous en reparlerons en séance publique.

*L'amendement COM-701 est adopté.*

*L'article 40 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### **Articles additionnels après l'article 40**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Actuellement, la procédure d'expulsion d'un débiteur prend au moins six mois, auxquels s'ajoutent les délais de jugements et la trêve hivernale. La longueur de ces délais pénalise lourdement le bailleur et ne peut que décourager les propriétaires à s'engager dans l'investissement locatif. L'amendement COM-703 répond, en partie, à cette difficulté en divisant par deux les six mois incompressibles de la procédure.

**Mme Élisabeth Lamure.** – Bravo !

**Mme Annie Guillemot.** – Le groupe socialiste et républicain n'y est pas favorable. Pour un propriétaire de bonne foi, six mois est un long délai, mais pour une famille avec enfants à reloger, c'est court, et souvent ils relèvent d'une procédure de droit au logement opposable (DALO). Dans neuf procédures sur dix, le propriétaire-bailleur, le gestionnaire ou le syndic ne font pas appel aux garants dans les délais. Ils sont donc en faute. Les droits et les devoirs de chacun doivent s'appliquer.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Le commandement de payer doit être signifié à la caution dans un délai de quinze jours, c'est peu...

**Mme Annie Guillemot.** – Il est supérieur – un mois – en cas d'impayé depuis plus de trois mois... Or le gestionnaire ne saisit jamais le garant !

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Il faudrait alors rallonger ce délai de recours au garant.

**Mme Annie Guillemot.** – Oui, encadrons le dispositif. Ce sont des professionnels, ils connaissent très bien la loi !

*Les amendements identiques COM-703 et COM-301 rectifié bis sont adoptés et deviennent article additionnel.*

*L'amendement COM-82 rectifié bis devient sans objet.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement COM-570 oblige les gestionnaires des fonds de solidarité pour le logement (FSL) à adopter des règlements conformes aux dispositions de la charte pour la prévention de l’expulsion. Les départements, responsables du FSL, s’efforcent d’adapter la gouvernance aux réalités de leurs territoires et aux besoins sociaux identifiés. Les règlements intérieurs divergent quelque peu selon ces constats mais restent néanmoins dans le cadre global fixé par la loi. Le FSL, outil partenarial, associe tous les acteurs concernés sur le terrain. Restons-en là. Avis défavorable.

*L’amendement COM-570 n’est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement COM-571 indique que le versement d’une aide par le FSL ne peut être subordonné à l’accord du bailleur. Je trouve regrettable l’accusation portée à l’encontre des bailleurs, qui feraient obstacle au versement d’une aide du FSL. Combien d’entre eux refusent réellement de donner leur relevé d’identité bancaire (RIB) ou leurs coordonnées bancaires ? Ce n’est pas parce que vous écririez dans la loi que le bailleur ne peut s’opposer au versement d’une aide que vous lèverez les difficultés mentionnées. Avis défavorable.

*L’amendement COM-571 n’est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement COM-586 précise que le diagnostic social devra également être financier et que le FSL prendra en charge l’obligation de réaliser ce diagnostic en dernier recours. Avis favorable à cette précision utile.

*L’amendement COM-586 est adopté et devient article additionnel.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Actuellement, dans le parc social, un conjoint ou un ascendant peut bénéficier du transfert du bail sans avoir besoin de justifier du respect des conditions d’attribution ou d’une adaptation du logement à la taille du ménage. Les bénéficiaires du transfert du bail, dans l’amendement COM-584 rectifié, sont exemptés des seules conditions relatives aux ressources et à la taille du logement, non de la condition de régularité et de permanence du séjour sur le territoire. Avis favorable.

*L’amendement COM-584 rectifié est adopté et devient article additionnel.*

#### ***Article 40 bis (nouveau)***

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement COM-232 supprime la référence aux parties souterraines des immeubles, qui sont comprises dans la notion d’« espaces communs ». Avis favorable.

*L’amendement COM-232 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Le trafic de stupéfiants est l’une des causes majeures de troubles de voisinage et d’atteintes à la jouissance paisible que subissent les locataires. Les bailleurs sont souvent démunis face à ces situations. Les locataires ne comprennent pas l’inaction du bailleur, mais ce dernier ne peut engager d’action en résiliation de bail sans preuves suffisantes. Faire de la condamnation pénale pour trafic de stupéfiants passée en force de chose jugée un motif automatique de résiliation du contrat de location permettra aux bailleurs d’engager plus facilement des actions contentieuses et de

respecter leur obligation de faire cesser les troubles de voisinage prévue à l'article 6-1 de loi du 6 juillet 1989. Tel est l'objet du COM-747.

**M. Pierre Cuypers.** – C'est parfait.

**Mme Annie Guillemot.** – Nous avons proposé un amendement COM-422 rectifié qui est identique. Nous applaudissons.

*Les amendements COM-747 et COM-422 sont adoptés.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-303 rectifié *bis* élargit la clause résolutoire aux cas de condamnations pénales du locataire, ou de l'une des personnes de son foyer fiscal au titre duquel le logement est attribué, en raison d'infractions incompatibles avec l'obligation d'occupation paisible du logement : atteintes aux biens du bailleur ou atteintes à ses préposés. Ces cas entrent dans la définition des troubles du voisinage. Il n'est pas nécessaire de prévoir un cas spécifique supplémentaire. Nous avons voté la résolution du bail en cas de condamnation pour trafic de drogue et décidé d'appliquer plus facilement la clause de résiliation du bail pour trouble du voisinage, c'est donc suffisant. Avis défavorable.

*L'amendement COM-303 rectifié bis n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Le droit actuel prévoit depuis 2007 la possibilité d'introduire une clause prévoyant la résiliation du bail de plein droit pour un motif résultant de troubles de voisinage constatés par une décision de justice passée en force de chose jugée. Les contrats de location conclus antérieurement ne mentionnent pas cette disposition, rendant plus difficile l'expulsion du locataire qui ne respecte pas cette obligation d'utiliser son logement en « bon père de famille ». L'amendement COM-748 pallie cette difficulté en étendant à l'ensemble des contrats de location en cours l'application d'une telle clause.

**Mme Annie Guillemot.** – C'est une bonne chose de traiter ainsi les « stocks ». J'espère qu'un jour nous pourrons aussi signer un bail en « bonne mère de famille » !

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Demandons à la délégation aux droits des femmes de se saisir de ce sujet.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Ou bien changeons l'expression en « pair »...

*L'amendement COM-748 est adopté.*

*L'article 40 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

*Article 41*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-816 rectifié supprime le décret prévu à l'article 41, et il précise, par coordination avec l'article 47 bis C, que l'assignation délivrée par le bailleur personne morale devra contenir les mêmes indications que celles prévues pour le commandement de payer.

*L'amendement COM-816 rectifié est adopté.*

*L'article 41 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

*Article 41 bis (nouveau)*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-233 de la commission des lois maintient la possibilité pour les huissiers d'accéder à l'ensemble des parties communes d'un immeuble. Avis favorable.

*L'amendement COM-233 est adopté.*

*L'article 41 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

*Article 42*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-704 supprime une mention inutile.

*L'amendement COM-704 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-806 corrige une erreur de référence et est de coordination.

*L'amendement COM-806 est adopté.*

*L'article 42 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

*Article additionnel après l'article 42*

**Mme Annie Guillemot.** – Notre amendement COM-441 propose de permettre aux équipes des appartements de coordination thérapeutique (ACT) d'intervenir à domicile, afin de mieux lutter contre les expulsions locatives des personnes atteintes de souffrances psychiques. Ces personnes ne sont pas suffisamment accompagnées. Et les élus, et notamment les maires, se retrouvent dans des situations invivables.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Il s'agit d'une disposition d'ordre réglementaire. Une expérimentation « ACT à domicile » a été initiée par la circulaire du 27 avril 2017, il est trop tôt pour évaluer l'efficacité de ce dispositif au regard de l'offre déjà existante... Demande de retrait, à défaut avis défavorable.

**Mme Annie Guillemot.** – Nous ne retirerons pas cet amendement car nous voulons interroger le Gouvernement sur ce sujet.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Je crains que l'amendement soit irrecevable au titre de l'article 41 de la Constitution...

**Mme Annie Guillemot.** – Nous le modifierons en conséquence.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Vous pourriez sinon demander une prise de parole sur l'article ?

**Mme Annie Guillemot.** – Nous y réfléchissons.

*L'amendement COM-441 n'est pas adopté.*

#### ***Article additionnel avant l'article 43***

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-179 rectifié fait passer d'une à trois places par tranche de 1 000 habitants le nombre de places minimum à respecter pour une commune de plus de 3 500 habitants appartenant à une agglomération de plus de 100 000 habitants. À défaut d'atteindre ce seuil, la commune est financièrement sanctionnée, par une ponction sur ses recettes fiscales. Nous sommes tous favorables à ce que nos communes disposent de capacités d'hébergement d'urgence suffisantes, mais recourir à la contrainte financière sans état des lieux préalable ne me paraît pas être la méthode à privilégier. Avis défavorable.

*L'amendement COM-179 rectifié n'est pas adopté.*

#### ***Article 43***

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – La première partie de l'amendement COM-174 est en partie satisfaite : la section sociale du comité national de l'organisation sanitaire et sociale comprend les associations représentatives du secteur, et notamment la Fédération nationale des acteurs de la solidarité (FNAS). L'arrêté sera rédigé après consultation de ce comité. Juridiquement, on ne peut prévoir que cet arrêté sera corédigé par les ministres et les associations. La seconde partie de l'amendement définit précisément le contenu du cahier des charges. Il paraît préférable de laisser à la concertation à venir le soin de procéder à cette définition. Avis défavorable.

*L'amendement COM-174 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Le Sénat est généralement hostile aux demandes de rapport. Avis défavorable à l'amendement COM-158 rectifié.

*L'amendement COM-158 rectifié n'est pas adopté.*

*L'amendement de clarification COM-907 est adopté.*

*L'article 43 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### ***Article additionnel après l'article 43***

**Mme Annie Guillemot.** – La loi ne prévoit pas que le maire de la commune concernée par l'arrivée d'une famille bénéficiaire d'une mesure d'hébergement au titre de l'aide sociale en soit informé, ce qui est dommage. Nous souhaitons que le président du Conseil départemental ou le Centre communal d'action sociale (CCAS) informe le maire de la commune d'accueil et lui transmette les documents et informations relatives au bénéficiaire.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Cette mesure relève de la bonne administration, je ne vois pas la plus-value à l’inscrire dans la loi. Au demeurant, le caractère préalable de l’information risquerait de ralentir l’orientation des personnes concernées. Avis défavorable.

*L’amendement COM-423 n’est pas adopté.*

**Article 43 bis (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement COM-647 supprime l’article 43 *bis* et revient à la situation actuelle. L’article L. 313-1-1 du code de l’action sociale et des familles (CASF) satisfait la demande pour les projets de transformation et d’extension, dans la limite fixée par décret, soit 30% de la capacité initiale.

**Mme Annie Guillemot.** – Le groupe socialiste et républicain estime aussi que cet amendement va dans le bon sens.

*Les amendements identiques COM-647 et COM-572 sont adoptés. L’article 43 bis est supprimé.*

**Articles additionnels après l’article 43 bis (nouveau)**

**Mme Annie Guillemot.** – L’amendement COM-428 rectifié vise les jeunes qui n’ont pas besoin d’accompagnement mais qui ne relèvent pas non plus d’une formule du type du foyer de jeunes travailleurs. Il inscrit dans la loi un élargissement des publics accueillis en résidences sociales avec les jeunes actifs ou en formation professionnelle. Cette formule sécurisée paraît plus judicieuse que la création d’un bail dérogatoire peu encadré qui favorisera la précarité.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Cet amendement est satisfait par le droit en vigueur. Avis défavorable. La circulaire de 2006 évoque, parmi les cibles des résidences sociales, « les jeunes travailleurs ou jeunes en insertion, les personnes en formation professionnelle. » Ce public peut également être accueilli dans les résidences hôtelières à vocation sociale (RHVS) mobilité, les résidences universitaires ou le logement social ordinaire.

*L’amendement COM-428 rectifié n’est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement COM-488 rectifié pose une question intéressante, mais il n’est pas certain que la baisse du seuil de 30 à 10% pour les RHVS soit véritablement souhaitable en pratique. Avis défavorable.

*L’amendement COM-488 rectifié n’est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement COM-504 rectifié *ter* est satisfait par le droit en vigueur. Il n’est par ailleurs pas souhaitable d’inscrire dans la loi le principe selon lequel un hébergement en logement-foyer serait dédié à un public plutôt qu’à un autre. Avis défavorable.

*L’amendement COM-504 rectifié ter n’est pas adopté.*

**Article 44**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Comme il n'existe qu'une seule RHVS d'intérêt général située en quartier prioritaire de la politique de la ville, il est inutile de le préciser. Au demeurant, l'information du maire, qui motivait l'adoption de cette disposition, est assurée par la décision d'autorisation d'urbanisme qui reste nécessaire en cas de travaux ou de changement de destination au regard du plan local d'urbanisme.

*L'amendement COM-908 est adopté.*

*L'article 44 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Article 44 bis (nouveau) (supprimé)**

*L'article 44 bis demeure supprimé.*

**Article 45**

*L'amendement de précision COM-913 est adopté.*

*L'article 45 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Article 45 bis (nouveau)**

*Les amendements de coordination COM-822 et COM-574 sont adoptés.*

*L'article 45 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Article 46**

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Nous en venons aux articles relatifs à la loi SRU. Notre rapporteur vous propose de suivre une certaine méthode.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Le débat aura bien lieu mais je vous présente en amont ce que nous avons voulu modifier aux articles 46 et additionnels.

L'article 46 prévoit d'allonger la durée de décompte des logements sociaux vendus de cinq à dix ans, pour qu'ils continuent à rester dans le quota des logements sociaux. De nombreux amendements ont été déposés sur cet article ou après celui-ci pour modifier ou assouplir la loi SRU en l'adaptant aux spécificités territoriales. Je vous propose quatre amendements.

Sur les décomptes des logements sociaux vendus, je vous propose d'intégrer les logements occupés par les titulaires d'un prêt social location-accession (PSLA) pendant une durée de dix ans ainsi que les logements objets d'un bail réel solidaire. Je vous propose également de donner un avis favorable à l'amendement COM-234 de la commission des lois qui propose de décompter les places d'hébergement d'urgence conformément à ce que nous avons adopté il y a quelques jours dans le projet de loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie.

Comme l'a montré le rapport du CGEDD, le calendrier de rattrapage de réalisation de l'objectif de 25 % de logements sociaux d'ici 2025 est irréaliste et risque de

décourager les communes qui font des efforts pour construire des logements sociaux. L'écart est trop important : elles n'arrivent pas à remplir en un triennat les 50% d'objectifs restant alors qu'elles ont eu plusieurs triennats pour remplir la première moitié. Il y aura alors de plus en plus de communes carencées. De nombreux élus se demanderont à quoi bon vouloir être vertueux pour remplir les objectifs et faire des efforts financiers, si de toute façon ils vont droit dans le mur et seront sanctionnés par un arrêté de carence... Cela risque d'être contreproductif : les élus baisseront les bras et ne feront plus de logements sociaux, à la différence de ce qu'ils faisaient auparavant...

Je vous propose d'insérer deux paliers supplémentaires qui permettront de réaliser dans de bonnes conditions les objectifs de rattrapage. Point important, la réforme territoriale, en favorisant les regroupements de communes ou le développement des EPCI, a conduit de nombreuses communes à être désormais soumises aux dispositions de la loi SRU. Or ces communes qui viennent d'entrer dans le dispositif sont assujetties aux mêmes objectifs de calendrier que celles entrées en 2000 : elles devront atteindre le taux de 20 ou 25 % en 9 ans, contre 25 ans pour les autres. Cela les pénalise injustement.

Je vous propose donc d'établir un calendrier de rattrapage spécifique pour ces communes qui bénéficieront ainsi de la même durée que les communes actuelles pour réaliser leurs objectifs de construction de logements sociaux. Les communes entrantes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pourront bénéficier du calendrier spécifique établi pour ces communes, ce qui les conduirait à respecter les objectifs en 2040. Ce serait source d'équité.

Je vous propose également deux expérimentations. La première, développée à partir de ce qui a été envisagé au moment de l'examen du projet de loi relative à l'Égalité et à la citoyenneté, permettrait aux communes ayant atteint 15% de logements sociaux et devant atteindre un taux de 25 % de logements sociaux de pouvoir conclure avec le préfet un contrat d'objectifs et de moyens qui déterminerait le nombre de triennats nécessaires pour atteindre le taux de 25 % et les objectifs de réalisation des logements locatifs sociaux que la commune s'engage à respecter pour chaque triennat. On ne supprimerait pas le taux de 25 % – je coupe court à toute caricature. Pour déterminer ses objectifs et le nombre de triennats nécessaires, la commune adoptera certains critères : le nombre de logements sociaux enregistrés sur la commune, le taux de vacance dans le parc social, la capacité de construire de tels logements en fonction de la capacité financière de la commune... Ce dispositif expérimental serait fondé sur le volontariat.

Marc-Philippe Daubresse vous proposera une seconde expérimentation pour les EPCI.

Je vous propose d'uniformiser les seuils d'application de la loi SRU en prévoyant que seront concernées uniquement les communes de plus de 3 500 habitants. Ces propositions, pragmatiques et réalistes, permettront aux maires de respecter leurs obligations de construction de logements sociaux dans de bonnes conditions. Il ne s'agit en aucun cas de les exonérer de leurs obligations. Pour redonner confiance aux élus et notamment aux maires, nous desserrons le calendrier. À travers ces deux expérimentations, nous mettrons les communes et les maires dans des conditions plus favorables. Ce pragmatisme leur apportera une bouffée d'oxygène. L'ensemble de ces mesures me paraissant équilibrées, je me prononcerai en conséquence contre l'adoption des autres propositions.

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis.** – Ce second dispositif expérimental s'inscrit dans le cadre dressé par le rapporteur, sans détricoter la loi SRU. J'ai

été en charge de ce département ministériel. Tous les gouvernements ont fait le bilan de la loi SRU. Une large majorité de communes soumises à la loi SRU sont de bonne foi. Beaucoup ont des contraintes foncières qui s'aggravent depuis dix ans à cause des réglementations environnementales. Rendons efficiente la loi SRU sur le stock et non sur le flux, sans toucher au seuil de 25% – même si celui-ci a été brutal.

À la différence de Mme Estrosi Sassone, qui passe par la voie communale, je propose de passer par la voie intercommunale ; il s'agit de mutualiser la cible de logements à cet échelon, en annulant ce qui doit être individuellement atteint par les communes carencées, sur la base de l'objectif de 25 %.

Nous incluons dans l'amendement COM-235 plusieurs verrous. Le premier est l'agrément du préfet ; si celui-ci considère qu'il s'agit d'un contournement de la loi ou que ce n'est pas réaliste au regard du foncier, il peut opposer son veto. Deuxièmement, on ne pourra imposer la construction de logements sociaux contre l'avis d'un maire. Enfin, le troisième élément est la réversibilité ; si, à la fin d'un plan triennal, l'objectif n'est pas atteint, le préfet revient sur son agrément et les communes se retrouvent carencées. Nous devons simplement harmoniser les délais avec l'amendement de la commission des affaires économiques.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Il reste quelques modifications de forme à apporter à votre amendement ; je vous propose donc, monsieur Daubresse, de le redéposer rectifié en séance, et notre commission émettra un avis favorable.

**Mme Annie Guillemot.** – Je suis gênée par la possibilité de veto du préfet. Vous ne prévoyez l'intervention du préfet que lorsque cela vous arrange. Ce veto ne me semble pas sain.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Il est justement prévu pour que l'on ne puisse pas déroger à la loi !

**Mme Annie Guillemot.** – Oui, mais les élus locaux qui veulent mener les politiques publiques doivent assumer leurs responsabilités ; si le préfet est amené à mettre son veto, c'est un échec.

Attention à ne pas détricoter en permanence la loi SRU. C'est vrai, vous conservez l'objectif de 25 %. Cet objectif a pu paraître brutal, mais il faut se souvenir que nous traversons une grave crise du logement ; quand les prix des logements ne sont pas abordables, il faut construire des logements sociaux, et c'est le cas actuellement.

En outre, vous parlez du décompte des places d'hébergement d'urgence, mais cela peut varier, même d'une année à l'autre ! En ce qui concerne les arrêtés de constat de carence, il y en a très peu, même Neuilly n'en a pas... Nous nous rallions donc à la position du Gouvernement – ce n'est pas habituel –, qui n'accepte aucune mesure touchant à la loi SRU. Sur les communes nouvelles, nous sommes plutôt en phase avec Mme le rapporteur.

**M. Xavier Iacovelli.** – Je suis inquiet au sujet des deux expérimentations que propose notre rapporteur. On pourra négocier avec le préfet à partir de 15 % de logements sociaux, mais dans quelles limites ? Faudra-t-il 80 ans pour atteindre l'objectif ? Cela ne favorise pas la construction de logements sociaux.

Je suis également opposé à la deuxième expérimentation ; on ne peut pas laisser les EPCI mutualiser les quotas de logements sociaux des communes membres.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Seulement si toutes les communes sont d'accord.

**M. Xavier Iacovelli.** – On va donc créer des poches de logements sociaux, et d'autres communes s'exonéreront de toute construction. Regardez Marne-la-Coquette !

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Ne regardons pas les cas particuliers pour élaborer une politique nationale.

**M. Xavier Iacovelli.** – Il y a plein de poches de logements sociaux dans mon département et cela risque d'être encore favorisé par cette disposition.

**Mme Catherine Procaccia.** – Je vous remercie d'exonérer les communes de moins de 3 500 habitants. Les bailleurs sociaux ne veulent pas y construire de logement, car elles n'ont pas de transport public. Elles n'atteindront donc jamais 25 % !

On ne peut pas toucher à la loi SRU, j'essaie de le faire depuis douze ans pour les communes très denses et au bâti très ancien. Les pavillons ont tous été achetés et remplacés par de petits immeubles mais cela ne suffit pas. Les maires commencent à être déprimés. J'espère que les amendements adoptés demeureront pour faire évoluer la situation.

**M. Daniel Dubois.** – Il y a quasi-unanimité pour dire que l'article 55 de la loi SRU a été un déclencheur : il était nécessaire, mais les choses ont évolué. Les délais pour atteindre l'objectif sont irréalistes, c'est démoralisant. La loi SRU, en particulier son article 55, doit évoluer. Cet article est nécessaire mais n'est pas un dogme immuable, on peut travailler intelligemment sur le sujet pour que les objectifs soient atteignables.

Je me pose toutefois deux questions. Sur l'amendement de la commission des lois, raisonne-t-on sur le stock total ? Par exemple, la commune d'Amiens a 38 % de logements sociaux ; si elle mutualise l'objectif avec les communes voisines, on ne construira plus rien.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Non, on raisonne à partir du reste à construire. L'objectif d'un taux moyen dans l'EPCI a été plusieurs fois rejeté, avec raison.

**M. Daniel Dubois.** – D'accord.

Sur la question des communes de moins de 3 500 habitants, nous ne disposons pas d'étude d'impact pour justifier ce seuil. C'est un choix un peu arbitraire. Je comprends l'argument de Mme Procaccia, mais des villes de 2 000 habitants peuvent avoir des transports en commun performants. Je suis donc réservé à ce sujet.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Il est difficile d'avoir une étude d'impact précise et de connaître le nombre de communes concernées. De plus, on ne peut pas à la fois vouloir lutter contre l'artificialisation des terres et soumettre les petites communes au taux de 25 %.

**M. Daniel Dubois.** – Je pense que l'on consomme 70 % à 80 % des terres agricoles en milieu urbain et presque tout en milieu rural.

**M. François Calvet.** – Je veux vous faire part de mon expérience à la communauté urbaine de Perpignan. Globalement, les maires étaient très opposés à l'article 55, et Perpignan avait 80 % du logement social de l'intercommunalité. Mais petit à petit, on a

mutualisé la construction, ce qui a permis à Perpignan de diminuer sa construction. Ainsi, nous avons atteint collectivement 130 % de l'objectif initial du programme local de l'habitat.

Il faut donc faire évoluer l'article 55 de la loi SRU et permettre l'expérimentation ; surtout, il faut faire confiance à la base, aux territoires. À Perpignan, le logement social n'est même plus un sujet.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – On l'a vu lors de la conférence du consensus, l'expérimentation de Lorient est un succès. Les documents stratégiques obligatoires de l'intercommunalité, le programme local de l'habitat intercommunal (PLHI) et le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), reprennent cela.

**Mme Michelle Gréaume.** – Je pense qu'il faut retirer le nom de « logement social », car 75 % des Français peuvent y accéder.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – C'est vrai.

**Mme Michelle Gréaume.** – De nombreux dispositifs coexistent dans le logement social. En outre, cela arrange souvent les bailleurs publics d'avoir des logements sociaux, pour équilibrer leurs projets. Par ailleurs, il me semble inopportun de mutualiser le logement social à l'échelon de l'intercommunalité ; chaque commune doit prendre ses responsabilités.

**Mme Denise Saint-Pé.** – Certaines communes, quand elles tiennent compte de toutes les contraintes qui s'appliquent à elles, entre les monuments historiques, les sites classés et la loi Littoral, ils ne peuvent atteindre 25 % de logements sociaux.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – On connaît tous des cas de ce type. L'idée des rapporteurs est d'apporter des réponses intelligentes, comme Lorient l'a fait. Il faut juste mettre les élus autour de la table dans le cadre du PLHI et du PLUI.

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis.** – En 2007, après la mise en place du plan de cohésion sociale de Jean-Louis Borloo, 730 communes étaient concernées par la loi SRU ; 405 communes la respectaient et 325 n'atteignaient pas leurs objectifs. En 2017, 1 930 communes y sont assujetties, 708 la respectent et 1 222 ne la respectent pas. On voit que le nombre de communes concernées a presque quintuplé. Cela est lié au passage de 20 % à 25 % et à l'ajout de contraintes urbanistiques de toutes sortes. Or, dans le même temps, les terrains constructibles s'amenuisent. Il y en a deux fois moins mais on demande à cinq fois plus de communes de construire des logements sociaux...

**Mme Annie Guillemot.** – On n'est pas obligé d'avoir du terrain pour construire, on peut aussi racheter des immeubles. J'indique en outre que, depuis 2007, le nombre de mal logés a aussi doublé.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Ne donnons pas dans la caricature. Il faut cesser d'utiliser le mot de « détricotage », parlons plutôt d'adaptation ou d'assouplissement. Contrairement à ce que nous avons fait dans le projet de loi relatif à l'égalité et la citoyenneté, on maintient l'objectif de 25 % ; on rend juste le calendrier réaliste. En outre, je rappelle que les communes ayant peu de moyens de transport peuvent demander leur exemption. Enfin, l'expérimentation est une avancée ; si cela ne fonctionne pas, on en tirera les conséquences.

*L'amendement COM-634 n'est pas adopté. Les amendements COM-857, COM-869 et COM-234 sont adoptés.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-522 rectifié propose que la liste des exemptions, actuellement proposée par les EPCI y compris quand il s'agit d'inconstructibilité, soit arrêtée sur proposition des communes. Cet amendement est pertinent, et j'émettrai un avis favorable si vous le rectifiez en ajoutant « ou » après « communes ». Cela donnerait alors « au sixième alinéa de l'article L. 302-5, après les mots "sur proposition", sont insérés les mots "des communes ou" ».

**Mme Denise Saint-Pé.** – J'accepte de rectifier mon amendement en ce sens.

*L'amendement COM-522 rectifié, ainsi modifié, est adopté.*

*Les amendements COM-430, COM-57 rectifié ter, COM-590, COM-304 rectifié bis, COM-259 rectifié ter, COM-151 rectifié septies, COM-588, COM-54 rectifié, COM-122 rectifié bis, COM-252 rectifié bis, COM-256 rectifié, COM-20, COM-507 rectifié bis, COM-261 rectifié, COM-262 rectifié, COM-424 rectifié, COM-596 rectifié sexies, COM-597 rectifié sexies, COM-598 rectifié sexies et COM-128 rectifié bis ne sont pas adoptés.*

*L'article 46 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### **Articles additionnels après l'article 46**

*Les amendements COM-877 et COM-481 sont adoptés et deviennent articles additionnels. L'amendement COM-517 rectifié bis n'est pas adopté.*

*L'amendement COM-902 est adopté et devient article additionnel. Les amendements COM-479, COM-480, COM-21 rectifié, COM-257 et COM-544 ne sont pas adoptés.*

*L'amendement COM-862 est adopté et devient article additionnel.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis.** – Puis-je rectifier maintenant l'amendement COM-235 de la commission des lois pour l'harmoniser avec les amendements de Mme Dominique Estrosi Sassone ?

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Je propose plutôt que vous le proposiez, rectifié, en séance.

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis.** – En ce cas, je le retire. Je le réécrirai avec Mme le rapporteur et je le soutiendrai en séance.

*L'amendement COM-235 est retiré. Les amendements COM-559 rectifié, COM-123 rectifié, COM-129 rectifié bis et COM-254, COM-253, COM-491, COM-482, COM-255, COM-258 et COM-595 rectifié quater ne sont pas adoptés.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-552 rectifié bis propose que la commission nationale SRU puisse intervenir au début de chaque bilan triennal auprès des communes qui le demandent, pour les aider. L'idée a du sens,

mais cette commission n'arrive déjà pas à faire son travail, il n'est donc pas opportun de lui confier de nouvelles missions en l'état. Avis défavorable.

*L'amendement COM-552 rectifié quater n'est pas adopté.*

*L'amendement COM-492 n'est pas adopté.*

**Article 46 bis (nouveau)**

*L'article 46 bis est adopté sans modification.*

**Article 47**

*L'article 47 est adopté sans modification.*

**Article 47 bis A (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Le présent article prévoit que le bailleur communiquera au syndic les coordonnées de son locataire dans le délai d'un mois à compter de la prise d'effet de la location. S'agissant de données personnelles, il paraît nécessaire d'obtenir l'accord préalable du locataire, d'où mon amendement COM-702.

**Mme Annie Guillemot.** – Mais le locataire a des devoirs, aussi ! Du reste, le bail est publié.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Il s'agit tout de même de données personnelles, comme le numéro de téléphone ou l'adresse électronique.

L'amendement COM-208 introduit une disposition qu'il est inutile d'inscrire dans la loi.

L'amendement COM-236 de la commission des lois est satisfait par mon amendement COM-702.

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis.** – Je le retire !

*L'amendement COM-702 est adopté. L'amendement COM-208 n'est pas adopté. L'amendement COM-236 est retiré.*

*L'article 47 bis A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Article 47 bis B (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Mon amendement COM-864 apporte des clarifications rédactionnelles et précise que la condamnation pénale du conjoint devra avoir été rendue depuis moins de six mois.

*L'amendement COM-864 est adopté.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis.** – Mon amendement COM-237 rectifié propose de remplacer les « violences conjugales et domestiques », qui ne sont pas des qualifications pénales, par les catégories idoines. On coordonnera les

amendements lors du montage du texte. Cela poursuit le dessein de Mme Dominique Estrosi Sassone.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis Favorable.

*L'amendement COM-237 rectifié est adopté.*

*L'article 47 bis B est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### **Article 47 bis C (nouveau)**

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-238 de la commission des lois vise à supprimer une mention redondante, puisque les alinéas 2 et 3 disposent déjà que « *le commandement de payer contient, à peine de nullité [...] la mention que le locataire dispose d'un délai de deux mois pour payer sa dette* ». Puisque l'objectif est d'informer de manière complète et compréhensible le locataire des conséquences du non-paiement de son loyer, il est opportun de mentionner explicitement qu'il risque d'être expulsé de son logement.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis Favorable.

*L'amendement COM-238 est adopté.*

*L'amendement rédactionnel COM-705 rectifié est adopté.*

*L'article 47 bis C est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### **Article 47 bis (nouveau)**

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis.** – Mon amendement COM-239 supprime une mention inutile.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis Favorable.

*L'amendement COM-239 est adopté.*

*L'article 47 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### **Article 48**

*L'amendement de coordination COM-709 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-635 maintient le caractère obligatoire de l'encadrement des loyers. Le projet de loi en fait un dispositif expérimental et optionnel, c'est un bon compromis. Avis Défavorable.

Mon amendement COM-863 est un amendement de coordination avec l'amendement supprimant la garantie universelle des loyers. L'amendement COM-756 est aussi un amendement de coordination.

*L'amendement COM-635 n'est pas adopté. Les amendements COM-863 et COM-756 sont adoptés.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-379 rectifié *bis* prévoit que les communes nouvelles puissent créer des observatoires des loyers et que les associations de locataires puissent y siéger. Le droit en vigueur donne satisfaction à cet amendement, monsieur Decool, en prévoyant, d'une part, que les collectivités territoriales, y compris les communes, puissent créer ces observatoires et, d'autre part, que les observatoires ne peuvent être agréés que s'ils assurent une représentation équilibrée des bailleurs, locataires et gestionnaires.

*L'amendement COM-379 rectifié bis est retiré.*

*L'article 48 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### **Article 49**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-636 maintient obligatoire le dispositif d'encadrement des loyers. Avis défavorable.

*L'amendement COM-636 n'est pas adopté.*

**M. Xavier Iacovelli.** – Le projet de loi rend le dispositif d'encadrement des loyers optionnel et expérimental. L'encadrement peut s'appliquer sur une partie seulement du territoire de l'intercommunalité volontaire et le préfet peut prononcer une amende administrative contre un bailleur si le loyer de base dépasse le loyer de référence majorée.

Sur l'ensemble de l'agglomération parisienne, on constate une quasi-stagnation des loyers en 2016 et en 2017, ce qui contraste fortement avec les hausses de 6 % au cours de la période 2006-2013. Par ailleurs, le dispositif est mesuré ; il vise surtout à bloquer les loyers abusifs, fixé au-delà de 20 % d'un loyer de référence fixé selon les prix du marché.

Aussi, il n'est pas utile de procéder par voie d'expérimentation. L'amendement COM-434 pérennise ce dispositif pour assurer une meilleure visibilité de la mesure aux villes qui souhaitent le mettre en place.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Restons-en au caractère expérimental. Avis défavorable.

*L'amendement COM-434 n'est pas adopté. L'amendement de précision COM-753 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-190 supprime des conditions à réunir pour déterminer l'applicabilité du dispositif d'encadrement des loyers, c'est-à-dire la prise en compte du taux de logements commencés et les perspectives de production pluriannuelle de logements. Ce sont au contraire des éléments importants. Avis défavorable.

*L'amendement COM-190 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement COM-191 prévoit que les EPCI puissent pérenniser le dispositif à l’issue de l’évaluation. Il me paraît nécessaire de passer par la loi pour pérenniser le dispositif d’encadrement des loyers. Avis défavorable.

*L’amendement COM-191 n’est pas adopté. L’amendement rédactionnel COM-706 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement COM-380 rectifié, mal imputé, durcit les sanctions en cas de non-respect de l’encadrement des loyers après mise en demeure restée infructueuse. Le texte prévoit une amende de 5 000 euros pour une personne physique et de 15 000 euros pour une personne morale. L’amendement fixe un montant pouvant aller jusqu’à 75 % du montant trop perçu pour une personne physique et 125% pour une personne morale, ainsi qu’une publication de la décision dans les journaux de la commune. La mise en place de cette sanction est un premier pas. Il ne semble pas souhaitable de la renforcer encore. Et la publicité de la sanction paraît fragile sur le plan juridique car il ne s’agit pas d’une décision de justice mais d’une amende administrative. Avis défavorable.

*L’amendement COM-380 rectifié n’est pas adopté. L’amendement de coordination COM-707 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement COM-305 rectifié demande la remise d’un rapport. Avis défavorable.

*L’amendement COM-305 rectifié est retiré.*

*L’article 49 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

### **Article 50**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement COM-637 supprime cet article relatif aux règles de décence. Nous attendons depuis 2014 la publication des deux décrets sur les règles relatives à la décence dans les hôtels meublés et en cas de colocation à baux multiples. Leur rédaction a soulevé des difficultés. Le décret sur l’adaptation des caractéristiques de la décence aux colocations n’a jamais pu être publié car, d’après l’étude d’impact, il existe des incompatibilités entre les différentes règles applicables. L’article 50 règle ce problème. La seconde modification supprime l’adaptation des règles de décence aux locaux des hôtels meublés, le gouvernement préférant maintenir cette offre d’hébergement. Les règles de confort minimal sont cependant maintenues. Avis défavorable.

**Mme Annie Guillemot.** – J’ai déjà vu six familles dans le même F5... C’est une réalité sur laquelle nous n’avons aucune prise. C’est très grave.

*L’amendement COM-637 n’est pas adopté.*

*L’article 50 est adopté sans modification.*

### **Article additionnel après l’article 50**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement COM-708 complète la définition du logement décent en précisant qu’il doit être exempt de toute

infestation d'espèces nuisibles et parasites. Il s'agit ainsi de lutter contre la prolifération des punaises de lit. Nous sommes de plus en plus saisis par cette problématique lourde.

**M. Laurent Duplomb.** – Et comment vous en débarrasserez-vous, sans insecticide ?

*L'amendement COM-708 est adopté et devient article additionnel.*

#### **Articles additionnels avant l'article 51**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-198 rectifié clarifie les termes utilisés pour déterminer le demandeur à l'action en cas de fraude à l'autorisation de changement d'usage. Avis favorable.

*L'amendement COM-198 rectifié est adopté et devient article additionnel.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-197 rectifié renforce les modalités de mise en œuvre du droit de visite des services municipaux du logement. Il soulève une vraie question, car le droit de visite ne sert à rien si les contrôleurs ne peuvent accéder aux parties communes. Néanmoins, sa rédaction pourrait être améliorée. Avis défavorable.

*L'amendement COM-197 rectifié n'est pas adopté.*

#### **Article 51**

**Mme Viviane Artigalas.** – L'amendement COM-111 rectifié *bis* est issu des réflexions du groupe de travail sur le tourisme. Le développement de l'offre de meublés touristiques est bienvenu, car il renforce l'attractivité de notre pays en répondant à une forte demande des touristes. Cela permet également aux particuliers d'obtenir un complément de revenus. Mais le droit actuel ne permet pas aux communes d'être informées des locations. Nous proposons donc de rétablir l'obligation de déclaration préalable en mairie pour la location de sa résidence principale, qui n'entraîne du reste aucune obligation particulière ni pour le bailleur, ni pour l'intermédiaire. Il s'agit d'assurer l'information des communes, et aucunement de freiner le développement des meublés de tourisme. Cela pourrait inciter les communes à développer une politique de qualité de ce type d'hébergement touristique.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis favorable.

*L'amendement COM-111 rectifié bis est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-108 rectifié étend aux communes touristiques la possibilité d'établir une déclaration préalable soumise à enregistrement. Il est en partie satisfait par l'amendement précédent, qui prévoit l'obligation d'effectuer une déclaration simple y compris pour les résidences principales en dehors des zones tendues. En revanche, il imposerait des obligations disproportionnées aux loueurs et aux intermédiaires, sans justifier d'un motif d'intérêt général suffisant. La légalité de ce dispositif repose en effet sur la nécessité de répondre à une tension sur le marché du logement, qu'on n'observe pas obligatoirement dans les communes touristiques. Au demeurant, une autorisation de changement d'usage peut être mise en place par le préfet sur demande du maire si la situation locale le justifie. Avis défavorable.

*L'amendement COM-108 rectifié n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Le fait de louer sa résidence principale plus de 120 jours dans les villes où une autorisation de changement d'usage et une déclaration soumise à enregistrement sont en vigueur sera passible d'une amende de 10 000 euros. Cette amende est différente de celle prévue pour non-respect de l'obligation d'obtention d'une autorisation de changement d'usage. Ces deux sanctions seront susceptibles de se cumuler car elles n'ont pas la même cible. Il n'y a donc pas lieu de distinguer entre les deux alinéas du IV de l'article L. 324-2-1 du code du tourisme dans sa rédaction résultant du projet de loi. Par conséquent, avis défavorable à l'amendement COM-329.

*L'amendement COM-329 n'est pas adopté.*

**Mme Patricia Morhet-Richaud.** – L'amendement COM-112 rectifié *bis* fait suite aux réflexions de notre groupe de travail sur le tourisme. Dans les zones tendues, les communes peuvent instaurer une autorisation de changement d'usage et une déclaration donnant lieu à la délivrance d'un numéro d'enregistrement, qui doit figurer sur l'annonce. Si la résidence principale est louée plus de 120 jours, elle devient une résidence secondaire, ce qui requiert une autorisation de changement d'usage, éventuellement soumise à compensation. Chaque plateforme s'est engagée à bloquer à 120 jours les locations. Il serait plus efficace qu'elles se réunissent pour adopter un outil commun. C'est l'objet de notre amendement.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis favorable.

*L'amendement COM-112 rectifié bis est adopté, ainsi que l'amendement de précision COM-909.*

*L'article 51 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### **Articles additionnels après l'article 51**

*L'amendement de clarification COM-825 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les amendements COM-177 rectifié et COM-313 rectifié permettent aux résidences universitaires de proposer leurs logements vacants en location saisonnière. Une expérimentation en ce sens a été votée dans le cadre de la loi égalité et citoyenneté. Elle est toujours en cours. Il convient donc d'attendre les conclusions du rapport d'évaluation qui doit être transmis au Parlement début 2020 avant de pérenniser le dispositif. Avis défavorable.

*Les amendements COM-177 rectifié et COM-313 rectifié ne sont pas adoptés.*

*L'article 51 bis (nouveau) est adopté sans modification.*

#### **Article 52**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-638 supprime l'article 52 qui impose que les programmes locaux de l'habitat couvrant certaines communes en zones tendues, dans lesquelles la taxe sur les logements vacants s'applique et dont la liste est définie par décret, comportent obligatoirement, et non plus facultativement,

une offre de logements intermédiaires. Nous avons aussi besoin de logements intermédiaires. Avis défavorable.

*L'amendement COM-638 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Actuellement, seuls les logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'État, les établissements assurant l'hébergement des personnes âgées et les résidences universitaires peuvent être exonérés de la construction d'aires de stationnement. En outre, en application de l'article L. 151-35 du code de l'urbanisme, pour ces logements, il ne peut être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement et, lorsque le logement est situé à moins de 500 mètres d'une gare ou d'une station de transport public guidé ou de transport collectif en site propre et que la qualité de la desserte le permet, il ne peut être exigé la réalisation de plus de 0,5 aire de stationnement par logement. Mon amendement COM-727 et l'amendement COM-541, qui lui est identique, étendent l'application de ces dispositions aux logements locatifs intermédiaires. Cela limitera la vacance des parkings.

*Les amendements identiques COM-727 et COM-541 sont adoptés.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-199 prévoit que le programme local de l'habitat précise l'offre de logements intermédiaires pérennes pour une durée de 20 ans minimum. Il ne me paraît pas opportun d'être aussi précis en ne visant qu'une catégorie de logements intermédiaires. La souplesse est préférable en la matière. L'intercommunalité pourra faire le choix de privilégier le développement d'une catégorie particulière de logement intermédiaire, en tenant compte de sa durée. Avis défavorable.

*L'amendement COM-199 n'est pas adopté.*

*L'article 52 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### **Article 52 bis (nouveau)**

*L'article 52 bis est adopté sans modification.*

#### **Article 52 ter (nouveau)**

**M. Michel Raison.** – L'amendement COM-155 rectifié *bis* est assez technique et porte sur le recensement des besoins en logement des travailleurs saisonniers, qui pose des problèmes aux communes car elles doivent supporter intégralement la responsabilité de la mise en œuvre d'un dispositif flou et inutilement systématique. L'amendement simplifie ce dispositif pour plus d'efficacité.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis favorable. Les remontées du terrain font état de difficultés à mettre en œuvre ces dispositions. Cet amendement revoit le dispositif en confiant le soin au préfet d'effectuer le diagnostic. Si celui-ci conclut à la nécessité de prendre des mesures, une convention doit être conclue avec la commune concernée.

*L'amendement COM-155 rectifié bis est adopté.*

*L'article 52 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

*Article 53*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-903 modifie les dispositions relatives au conseil national de la transaction et de la gestion immobilières (CNTGI) afin de répondre aux critiques des professionnels sur son fonctionnement. Il crée une commission de contrôle au sein du CNTGI, dont le rôle serait d'instruire les cas de pratiques abusives afin que ce celui-ci se prononce sur l'opportunité de les signaler à l'autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation. Il maintient la mise en place d'un code de déontologie applicable aux professionnels de l'immobilier, pour lequel le CNTGI doit proposer des règles. La composition du CNTGI y est précisée et il prévoit que des personnalités qualifiées siègent en son sein avec voix consultative. Enfin, l'amendement étend la compétence du CNTGI aux dispositions relatives à la copropriété qui ne sont discutées dans aucune commission consultative.

**Mme Annie Guillemot.** – L'amendement COM-440 supprime l'article 53 pour maintenir la compétence du CNTGI.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – C'est aussi l'objet de l'amendement COM-369 : avis défavorable aux deux.

*Les amendements COM-440 et COM-369 ne sont pas adoptés. L'amendement COM-903 est adopté. L'amendement COM-70 devient sans objet.*

*L'article 53 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

*Article additionnel après l'article 53*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis défavorable aux deux amendements identiques COM-35 rectifié *bis* et COM-41 rectifié *ter*, qui portent sur des dispositions fiscales.

*Les amendements COM-35 rectifié bis et COM-41 rectifié ter ne sont pas adoptés.*

*Article 53 bis (nouveau)*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Mon amendement COM-880 restreint l'accès des agents des services statistiques aux seules boîtes aux lettres ou interphones des immeubles d'habitation. Si ces agents doivent, notamment dans le cadre des opérations de recensement, pouvoir contacter les résidents des immeubles d'habitation, il n'est pas pour autant justifié qu'ils aient accès dans le cadre de leur mission à l'ensemble des parties communes.

*L'amendement COM-880 est adopté.*

*L'article 53 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

*Article additionnel après l'article 53 bis*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Mon amendement COM-657 supprime l'impossibilité de délivrer congé pour vendre moins de trois ans après l'acquisition d'un logement ou de délivrer congé pour reprise du logement moins de deux ans après l'acquisition d'un logement. Ces limitations au droit de délivrer congé par le bailleur, dont la

mise en œuvre est pour le moins complexe, ne participent pas à la fluidité du marché des biens occupés par des locataires. Peu de temps après avoir acquis un bien loué, l'acquéreur peut avoir besoin de vendre ou de reprendre le logement, en dehors de toute considération spéculative – en cas de divorce, mutation, perte d'emploi ou cessation d'activité par exemple. Cet amendement fluidifiera le marché locatif et redonnera confiance aux bailleurs.

**Mme Annie Guillemot.** – Le bailleur peut avoir touché des subventions. Nous ne sommes pas favorables à cet amendement. Et le locataire peut avoir fait des travaux importants. Trois ans semblent un minimum pour les amortir.

*L'amendement COM-657 est adopté et devient article additionnel.*

#### **Article 53 ter (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Mon amendement COM-655 unifie à deux mois le délai de préavis applicable au congé donné par un locataire, tout en maintenant les exceptions abaissant le délai à un mois pour les situations concernant l'état de santé et des difficultés économiques rencontrées par le locataire. Ancrer ce nouveau délai de deux mois dans le droit commun serait plus simple pour les bailleurs.

*L'amendement COM-655 est adopté.*

*L'article 53 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### **Articles additionnels après l'article 53 ter**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Le dispositif de garantie universelle des loyers (GUL) instauré par la loi Alur n'a jamais été mis en œuvre. Il a été remplacé par le dispositif VISALE. Mon amendement COM-654 supprime donc les dispositions relatives à la GUL devenues obsolètes.

*L'amendement COM-654 est adopté et devient article additionnel.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Mon amendement COM-656 précise que le décret fixant la liste des charges récupérables est mis à jour tous les deux ans. Pour laisser le temps au Gouvernement de mener les concertations nécessaires, il ne s'appliquerait qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

*L'amendement COM-656 est adopté et devient article additionnel.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Depuis la loi ALUR, le bailleur n'a plus la possibilité d'introduire une clause pénale qui lui permettrait, face à un locataire de mauvaise foi, de réclamer une pénalité pour le contraindre à régler les sommes impayées. Cela a introduit un véritable déséquilibre dans les relations entre bailleur et locataire. C'est d'autant plus regrettable que le juge était garant du fait que ces clauses ne soient pas abusives puisqu'il avait la possibilité de réviser le montant de la clause pénale si celui-ci était manifestement excessif ou dérisoire. Cet amendement prévoit donc que ces clauses puissent être de nouveau introduites dans un contrat de bail si elles sont d'un montant raisonnable.

**Mme Annie Guillemot.** – Parfois, les bailleurs exagèrent ! Nous nous abstenons sur cet amendement.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Il ne vise que les locataires de mauvaise foi.

*L'amendement COM-658 est adopté et devient article additionnel.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Mon amendement COM-659 maintient la gratuité pour le locataire des seuls frais de première relance en cas de non-paiement du loyer au terme prévu par le bail. Au-delà de la première relance, il est normal que le locataire débiteur supporte le coût des relances ultérieures. Ainsi, le locataire de bonne foi n'est pas pénalisé et les débiteurs de mauvaise foi ne pourront plus générer des frais de relance supportés par le bailleur.

*L'amendement COM-659 est adopté et devient article additionnel.*

#### **Article 53 quater (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – La loi ALUR a introduit à l'article 4 de la loi Hoguet une condition de compétence professionnelle préalable pour toutes les personnes habilitées par le titulaire de la carte professionnelle à négocier ou à s'entremettre dans une transaction immobilière. Les exigences de cette compétence doivent être fixées par un décret en Conseil d'État, qui n'a pas encore été publié. Cette loi avait introduit une disposition transitoire, qui prévoyait que les négociateurs salariés et les agents commerciaux titulaires d'une habilitation à la date d'entrée en vigueur de la loi ALUR seraient réputés justifier de l'aptitude requise. Or, depuis l'entrée en vigueur de la loi ALUR, de nombreuses habilitations ont été délivrées à des collaborateurs qui ne respectent peut-être pas la condition d'aptitude initiale, faute de connaître les exigences attendues, le décret n'ayant toujours pas été pris. Afin de sécuriser la situation de ces collaborateurs, mon amendement COM-808 prévoit que seront réputés avoir l'aptitude requise les collaborateurs habilités avant l'entrée en vigueur du décret.

**Mme Annie Guillemot.** – La situation est ubuesque, il faut en sortir.

*L'amendement COM-808 est adopté.*

*L'article 53 quater est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### **Article 53 quinquies (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'article 53 crée un dispositif d'expérimentation au profit des collectivités territoriales volontaires afin de mettre en place des « points infos habitat ». Il existe déjà dans certaines collectivités des « guichets d'information uniques », qui facilitent l'accès du public à l'information, et point n'est besoin d'une expérimentation au niveau de la loi pour que ce type d'initiative se développe. Mon amendement COM-881 supprime donc cet article.

*L'amendement COM-881 est adopté.*

*L'article 53 quinquies est supprimé.*

*Article 54*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement COM-640 tend à supprimer le dispositif des opérations de revitalisation de territoire (ORT). Celui-ci, pourtant, n’est pas l’ennemi des petites communes rurales. Les amendements que je propose visent justement à élargir le recours à ce type d’opération au-delà de la ville principale. Avis défavorable, donc.

*L’amendement COM-640 n’est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement COM-143 rectifié *bis* est juridiquement satisfait puisque le cinquième alinéa de l’article 54 prévoit que « toute personne publique » peut signer la convention. La mention expresse du département et de la région alourdit quelque peu la rédaction mais peut avoir un effet mobilisateur. Pour autant, il ne faudrait pas que le refus du département ou de la région d’être signataire de la convention puisse bloquer la mise en place d’une ORT. Je serai favorable à cet amendement, sous réserve l d’insérer, après « ainsi que », les mots « , le cas échéant, » avant de mentionner le département et la région.

*L’amendement COM-143 rectifié bis ainsi modifié est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement COM-886 intègre au sein du dispositif ORT les préoccupations qui ont animé le Sénat dans le cadre de la définition du périmètre de l’opération OSER, adoptée en juin dernier à l’occasion de la proposition de loi portant Pacte national de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs. Il s’agit de permettre à la convention de définir parmi les secteurs d’intervention un ou plusieurs centres-villes, mais non nécessairement le centre-ville de la ville principale. Cela donnera davantage de flexibilité à la convention, en fonction des besoins des acteurs locaux et précisera la notion de centre-ville, non caractérisée juridiquement, alors qu’elle emporte des effets importants en matière de régime d’autorisation d’exploitation commerciale. Le dispositif proposé reprend les critères retenus par la proposition de loi sénatoriale, à l’exception du critère de superficie.

*L’amendement COM-886 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement COM-144 rectifié *bis* applique expressément aux centres-bourgs le périmètre de l’ORT. Avis défavorable : c’est incompatible avec mon amendement.

*L’amendement COM-144 rectifié bis est retiré.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Mon amendement COM-882 simplifie la rédaction du dispositif adopté par l’Assemblée nationale, qui précise que certaines des actions de l’ORT peuvent être déléguées à des sociétés coopératives d’intérêt collectif ou à des associations foncières urbaines. Si ces types de structure peuvent effectivement être désignées comme opérateurs pour mettre en œuvre des actions prévues par la convention ORT, d’autres peuvent également se voir déléguer cette fonction. Plutôt qu’un dispositif énumérant les diverses formes juridiques possibles des opérateurs concernés, il est préférable d’adopter une rédaction plus englobante.

*L’amendement COM-882 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement COM-145 rectifié *bis* étend l’information donnée par le préfet sur les ORT aux présidents du conseil départemental et du conseil régional. On peut être perplexe sur le mécanisme d’information mis en place, mais dès lors qu’il est prévu pour les députés et sénateurs du département, pourquoi ne pas ajouter les présidents du conseil régional et du conseil départemental ? Avis favorable.

*L’amendement COM-145 rectifié bis est adopté, ainsi que l’amendement rédactionnel COM-883.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les amendements identiques COM-195 et COM-306 rectifié créent un dispositif d’expérimentation dans les ORT permettant de déroger aux règles relatives à la densité et aux obligations en matière de création d’aires de stationnement pour les logements financés au moyen d’un prêt social de location-accession (PSLA) dans les bâtiments anciens. L’idée que l’ORT donne lieu à des mesures dérogatoires en matière d’urbanisme n’est pas inintéressante. Néanmoins elle paraît large et devrait sans doute faire l’objet d’un encadrement plus strict. Je vous propose de revenir sur cette question en séance publique, avec un dispositif plus strict. Retrait ou avis défavorable.

*Les amendements COM-195 et COM-306 rectifié sont retirés. L’amendement rédactionnel COM-884 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Mon amendement COM-885 inclut, au sein de l’ORT, des mesures relevant des contrats de revitalisation artisanale et commerciale (CRAC), dont le dispositif est pérennisé par l’article 54 *quinquies* du projet de loi.

*L’amendement COM-885 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Mon amendement COM-887 intègre dans le cadre de l’ORT les préoccupations qui ont animé le Sénat lors de l’assouplissement du régime d’autorisation d’exploitation commerciale (AEC) à l’intérieur du périmètre de l’opération OSER. Il prévoit un mécanisme d’exonération d’AEC pour les projets d’implantation dans un centre-ville compris dans le périmètre d’une ORT jusqu’à 2 500 mètres carrés de surface commerciale. Ce plafond – qui est 1,5 fois plus important que le plafond de droit commun – est cohérent avec celui adopté par l’Assemblée nationale à l’article 54 *bis* du présent projet de loi. Cette exonération peut être portée à 5 000 mètres carrés pour les implantations dans le même périmètre à la condition que la commune concernée soit couverte par un document d’aménagement artisanal et commercial – soit dans le cadre d’un SCoT, soit dans le cadre d’un PLUI. La commune dont le centre-ville fait l’objet d’une ORT ou l’EPCI à fiscalité propre compétent en matière d’urbanisme dont cette commune est membre, saisis respectivement par le maire ou par le président, pourra néanmoins décider de conserver le régime de droit commun de l’AEC, et ainsi de soumettre à la CDAC des projets d’une surface de vente supérieure à 1 000 mètres carrés.

*L’amendement COM-887 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Mon amendement COM-888 découle aussi de cette proposition de loi. Il s’agit de conférer au préfet une compétence liée, à la demande motivée de l’EPCI à fiscalité propre ou des communes signataires, pour

prononcer le moratoire sur les demandes d'AEC portant sur le territoire des communes ou EPCI signataires, mais hors périmètre d'intervention ; de conserver au préfet un pouvoir d'appréciation pour prononcer un moratoire sur les projets situés dans des communes qui n'ont pas signé la convention mais sont membres de l'EPCI à fiscalité propre signataire de la convention ou d'un EPCI limitrophe de celui-ci, tout en permettant d'étendre ce moratoire aux EPCI limitrophes d'un département limitrophe ; et d'étendre, dans les deux hypothèses, le moratoire aux créations comme aux extensions de surfaces commerciales mentionnées à l'article L. 752-1 du code de commerce, à l'exception des créations dans des friches commerciales.

*L'amendement COM-888 est adopté. L'amendement COM-325 rectifié devient sans objet. L'amendement de coordination COM-889 est adopté.*

*L'article 54 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### **Articles additionnels après l'article 54**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les deux mesures proposées par l'amendement COM-132 rectifié *bis*, qui créent de nouveaux types de baux, favorisent le regroupement et la réhabilitation des logements en centre-ville. Avis favorable.

*L'amendement COM-132 rectifié bis est adopté et devient article additionnel.*

**M. Martial Bourquin.** – L'amendement COM-341 rectifié *bis* concerne les services publics qui quittent les centres-villes. Il donne la possibilité au maire de demander un ajournement et, faute d'accord avec l'État, les locaux seraient rendus à la commune.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis favorable. Je précise que ce dispositif ne s'appliquerait que dans le périmètre des opérations de revitalisation.

*L'amendement COM-341 rectifié bis est adopté et devient article additionnel.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-342 rectifié *bis* part du constat que le bail commercial, qui est un pilier fondamental de notre droit, est dans certains cas trop rigide.

L'amendement propose donc un cadre juridique facultatif, plus adapté à de nouvelles formes de commerces, comme les « boutiques à l'essai », les « boutiques éphémères » ou les « pop-up stores ». Il témoigne de la volonté du Sénat de conjuguer revitalisation et innovation en s'appuyant sur des expériences réussies sur nos territoires. L'avis est favorable.

*L'amendement COM-342 rectifié bis est adopté et devient article additionnel.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-343 rectifié *bis* reprend un dispositif voté dans la proposition de loi présentée par Martial Bouquin et Rémy Pointereau. Le dispositif étant en partie fiscal, je ne peux toutefois lui donner un avis favorable.

Pour la même raison, l'avis est également défavorable sur les amendements COM-133 rectifié *bis*, COM-134 rectifié *bis*, COM-135 rectifié *bis*, COM-136 rectifié *bis*, COM-137 rectifié *bis* et COM-138 rectifié *bis*.

*Les amendements COM-343 rectifié bis, COM-133 rectifié bis, COM-134 rectifié bis, COM-135 rectifié bis, COM-136 rectifié bis, COM-137 rectifié bis et COM-138 rectifié bis ne sont pas adoptés.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement COM-316 rectifié *quinquies* vise à augmenter la distance minimum entre les éoliennes et les habitations. Cette disposition étant très éloignée du projet de loi, l’avis est défavorable.

Pour les mêmes raisons, l’avis est également défavorable sur les amendements COM-317 rectifié *quater* et COM-339 rectifié *quater*.

*Les amendements COM-316 rectifié quinquies, COM-317 rectifié quater et COM-339 rectifié quater ne sont pas adoptés.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement COM-461 prévoit l’obligation pour les offices HLM des villes inférieures à 5 000 habitants de démontrer que les opérations nouvelles ne peuvent se faire par une rénovation du bâti existant.

La réhabilitation du bâti existant par des organismes HLM dans les centres-villes est un élément de revitalisation important. Pour autant, la contrainte ainsi mise sur l’organisme paraît lourde, et le seuil de 5 000 habitants peut être discuté. Je demande donc le retrait.

*L’amendement COM-461 est retiré.*

#### **Article 54 bis A (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement COM-641 supprime l’article introduit par l’Assemblée nationale qui permet l’implantation de pré-enseignes pour les restaurants. Cet article peut favoriser le développement économique local. Avis défavorable.

*L’amendement COM-641 n’est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement COM-204 rectifié prévoit d’autoriser les pré-enseignes en matière d’hébergement. Je crois qu’il faut rester mesuré, et en rester à la disposition adoptée par l’Assemblée nationale. L’avis est défavorable.

*L’amendement COM-204 n’est pas adopté.*

*L’article 54 bis A est adopté sans modification.*

#### **Article 54 bis B (nouveau)**

**Mme Annie Guillemot.** – Dans le cadre du dispositif « louer abordable », l’amendement COM-426 propose de rétablir la référence au conventionnement avec ou sans travaux de type social ou très social en intermédiation locative.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – La rédaction que je propose par l’amendement COM-899 me semble moins lourde mais poursuit le même objet.

Afin de lever toute ambiguïté, cet amendement indique explicitement que la condition de travaux ne s'applique pas en intermédiation locative en zone C. En outre, il corrige une scorie. Je vous invite donc à retirer l'amendement COM-426.

*L'amendement COM-899 est adopté. L'amendement COM-426 est retiré.*

*L'article 54 bis B est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

### **Articles additionnels après l'article 54 bis B**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-890 reprend sans changement les modifications apportées à la composition de la CDAC (commission départementale d'aménagement commercial) et de la CNAC (commission nationale d'aménagement commercial), telles qu'adoptées aux articles 13 et 13 bis de la proposition de loi portant Pacte national de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs. Il s'agit ainsi de renforcer la prise en considération du tissu local par la présence – sans droit de vote – d'acteurs socio-économiques dans les CDAC, et la présence renforcée des élus locaux au sein de la CNAC. L'amendement COM-314 rectifié *octies* est satisfait par l'amendement COM-890.

*L'amendement COM-890 est adopté et devient article additionnel.*

*L'amendement COM-314 rectifié octies est retiré.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-891 reprend sans changement les dispositions adoptées à l'article 17 de la proposition de loi portant Pacte national de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs qui visent à renforcer l'obligation de démantèlement et de remise en état des sites sur lesquels une exploitation commerciale a cessé.

*L'amendement COM-891 est adopté et devient article additionnel.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-892 reprend les dispositions adoptées à l'article 20 de la proposition de loi, qui exonèrent d'autorisation d'exploitation commerciale en centre-ville certains types de commerces.

*L'amendement COM-892 est adopté et devient article additionnel.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-893 reprend les dispositions adoptées à l'article 15 de la proposition de loi, qui modifient les critères d'évaluation des projets d'implantation commerciale en prenant mieux en compte leurs effets sur les territoires.

Toutefois, par rapport au texte du Sénat, il n'instaure pas de lien de conformité entre le document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) et l'autorisation d'exploitation commerciale (AEC).

*L'amendement COM-893 est adopté et devient article additionnel.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-894 reprend les dispositions adoptées à l'article 18 de la proposition de loi, afin de renforcer la

portée des décisions des CDAC : elles imposent une règle d'unanimité pour infirmer une décision défavorable de la CDAC et permettent à un représentant de la CDAC d'exposer à la CNAC la position de la CDAC.

*L'amendement COM-894 est adopté et devient article additionnel.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-895 reprend les dispositions adoptées à l'article 16 de la proposition de loi pour garantir le respect des décisions des CDAC et sanctionner les cas d'exploitation illicite.

**M. Marc Daunis.** – Une astreinte journalière de 150 euros par mètre carré exploité illicitement est prévue. Je suis gêné par le fait que l'on inscrive un montant aussi précis dans la loi. N'aurions-nous pas intérêt à prévoir que ce montant soit fixé par décret ? Cela permettrait d'une part de le faire évoluer, et d'autre part de le moduler en fonction de l'infraction. Si l'exploitation est particulièrement intéressante, l'astreinte ne sera pas nécessairement dissuasive. Pour autant, je partage totalement la philosophie qui a présidé à la rédaction de cet amendement.

**M. Martial Bourquin.** – Des dizaines de milliers de mètres carrés sont exploités illégalement. La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) ne fait pas appliquer les sanctions, notamment parce que l'on n'ose pas s'attaquer à certains lobbies.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – J'entends la remarque de Marc Daunis et nous allons faire évoluer cette rédaction avant la séance.

**M. Martial Bourquin.** – Il faut toutefois que les montants des astreintes journalières soient dissuasifs.

*L'amendement COM-895 est adopté et devient article additionnel.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-896 reprend les dispositions adoptées aux articles 22 et 22 *bis* de la proposition de loi qui visent à rendre le DAAC obligatoire et plus prescriptif.

*L'amendement COM-896 est adopté et devient article additionnel.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-897 vise à mettre fin aux difficultés juridiques qui naissent de la procédure de modification substantielle d'une autorisation d'exploitation commerciale déjà accordée.

Il précise que lorsque le pétitionnaire sollicite l'autorisation de modifier substantiellement son projet, il ne renonce pas pour autant, tant qu'il n'a pas obtenu cette autorisation de modifier son projet, au bénéfice de l'autorisation en cours de validité qui lui a été délivrée antérieurement. Ainsi, ce n'est que lorsque l'autorisation de modifier substantiellement le projet devient définitive que cette autorisation se substitue à la précédente autorisation.

*L'amendement COM-897 est adopté et devient article additionnel.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-898 tend à permettre l'examen direct par la CNAC des demandes qui portent sur des modifications à un

projet antérieur qui ont pour seul but de prendre en compte les motifs de la décision ou de l'avis de la CNAC. Il s'agit d'une mesure de simplification par rapport au droit en vigueur, qui impose au pétitionnaire de présenter ce type de demande devant la CDAC.

*L'amendement COM-898 est adopté et devient article additionnel.*

**Article 54 bis (nouveau)**

*L'article 54 bis est adopté sans modification.*

**Article additionnel après l'article 54 bis**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-333 rectifié prévoit l'application du régime d'aménagement commercial aux entrepôts d'e-commerce. Il s'agirait d'une extension du régime de l'autorisation d'aménagement commercial à des surfaces qui ne sont pas des surfaces de vente, proche du dispositif –plus large – proposé par MM. Bourquin et Pointereau. L'avis est défavorable.

*L'amendement COM-333 rectifié n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-344 rectifié *bis* reprend des dispositions adoptées par le Sénat dans la proposition de loi qui abaissent de façon générale les seuils d'autorisation d'exploitation commerciale et soumettent à ce régime les entrepôts principalement destinés à l'e-commerce. Je précise néanmoins que cette mesure risque fort de susciter, plus encore que les autres, une opposition de principe de l'Assemblée nationale et du Gouvernement.

**M. Martial Bourquin.** – Je vous remercie, madame la rapporteure, d'avoir repris l'ensemble des dispositions votées lors de l'examen de notre proposition de loi - à l'exception des dispositions fiscales. Il est très important que le Sénat se positionne sur ces questions.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Cela permettra de connaître la position du Gouvernement.

*L'amendement COM-344 rectifié bis est adopté et devient article additionnel.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-345 rectifié *bis* prévoit une expérimentation tendant à déroger à l'application de certaines normes dans les périmètres des opérations de revitalisation. Économiquement, la ruralité a besoin d'un desserrement raisonné du carcan de normes. Favorable.

*L'amendement COM-345 rectifié bis est adopté et devient article additionnel.*

**Article 54 ter (nouveau)**

*L'article 54 ter est adopté sans modification.*

**Article 54 quater (nouveau) (supprimé)**

*L'article 54 quater demeure supprimé.*

**Article 54 quinquies (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les amendements COM-160 rectifié et COM-36 rectifié *bis*, identiques, précisent le contenu du contrat de revitalisation artisanale et commerciale lorsqu’il est signé par une société d’économie mixte (SEM) locale, une société publique locale ou une SEM à opération unique. Si ces précisions peuvent paraître utiles, il n’est pas certain qu’elles doivent être inscrites dans la loi. Elles relèvent plus vraisemblablement du décret d’application. L’avis est défavorable.

*Les amendements COM-160 rectifié et COM-36 rectifié bis ne sont pas adoptés.*

*L’article 54 quinquies est adopté sans modification.*

**Article additionnel après l’article 54 quinquies**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement COM-18 rectifié prévoit l’absence d’application des dispositions relatives aux aires de stationnement en cas de réhabilitation de logements soumis à autorisation ou déclaration ou en cas de changement de destination.

Il pointe la situation où, en cas de réhabilitation lourde de logements, sont exigées de nouvelles obligations en matière d’aires de stationnement. Il s’agirait donc de ne pas appliquer les règles d’aires de stationnement pour de tels travaux. Le sujet est important, mais la rédaction proposée ne résout rien. Je propose le retrait afin que nous ayons le temps en séance d’examiner un dispositif plus opérant. À défaut, l’avis sera défavorable. Pour les mêmes raisons, je demande également le retrait de l’amendement COM-19 rectifié.

*Les amendements COM-18 rectifié et COM-19 rectifié sont retirés.*

**Article 55**

**Mme Annie Guillemot.** – L’article 55 revient sur les obligations d’économie d’énergie pour les bâtiments du secteur tertiaire. L’amendement COM-433 propose *a minima* d’avancer de 2030 à 2025 l’objectif de réalisation de 40 % d’économies par rapport à 2010.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Cet amendement renforce les obligations des entreprises de manière conséquente.

La concertation menée avec les professionnels concernés du secteur tertiaire témoigne que des actions importantes seront nécessaires pour atteindre les objectifs prévus dans le projet de loi. Un seuil intermédiaire en 2025 avec un objectif de moins 40% risque de limiter les possibilités d’investissement des entreprises qui évoqueront un coût manifestement disproportionné ou des délais de travaux trop contraints, ce qui serait contre-productif.

Il semble préférable de laisser les acteurs s’organiser au regard des lourds investissements induits. Je propose donc d’en rester aux objectifs actuellement prévus par le texte. L’avis est défavorable, de même que pour l’amendement COM-368 rectifié *bis*.

*Les amendements COM-433 et COM-368 rectifié bis ne sont pas adoptés.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-372 rectifié ne fait que modifier le type d'énergie consommée alors même que l'objectif est de diminuer la consommation : défavorable.

*L'amendement COM-372 rectifié n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-327 propose de préciser que les dispositions contractuelles régiront les responsabilités respectives du propriétaire et des locataires. Cette précision me semble utile. L'avis est favorable.

*L'amendement COM-327 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – *Le projet de loi oblige les bâtiments tertiaires à atteindre soit un niveau de consommation d'énergie finale réduit soit un niveau de consommation d'énergie finale fixé en valeur absolue.*

*Les députés ont introduit de façon peu compréhensible une sanction administrative qui ne concerne que ceux qui choisiraient la première branche de l'alternative.*

*En matière de rénovation des bâtiments, il est préférable de mener des politiques incitatives plutôt que punitives. Un accompagnement technique et financier serait plus pertinent pour atteindre les objectifs fixés.*

*En conséquence, je vous propose d'adopter l'amendement COM-803 qui vise à revenir au texte initial du Gouvernement en supprimant toute sanction.*

*L'amendement COM-803 est adopté.*

*L'article 55 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### **Article additionnel après l'article 55**

*L'amendement COM-156 rectifié quinquies est déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.*

**M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis.** – Ah bon ?

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Seul le Gouvernement peut le déposer.

**M. Daniel Laurent.** – On ne réglera donc jamais ce problème !

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Nous partageons pleinement votre préoccupation, mais seul le Gouvernement peut déposer l'amendement.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-200 propose d'instaurer un droit de surplomb pour isolation thermique par l'extérieur.

Cette proposition pose des difficultés au regard du droit de propriété. Le dispositif impose une servitude automatique et ne prévoit aucune indemnisation pour le propriétaire du bien. Par ailleurs, il existe déjà des possibilités pour un propriétaire d'autoriser un voisin à réaliser une isolation en débord sur son terrain.

L'isolation par l'extérieur est un enjeu important pour permettre la transition énergétique. Il paraît toutefois préférable de mobiliser les dispositifs de droit civil que je viens d'énoncer et donc de privilégier la recherche d'un accord entre voisins.

L'avis est défavorable.

*L'amendement COM-200 n'est pas adopté.*

***Article 55 bis A (nouveau)***

*L'article 55 bis A est adopté sans modification.*

***Article 55 bis B (nouveau)***

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-710 remplace la mention des produits biosourcés par celle de produits renouvelables. En effet, il ne paraît pas souhaitable que la loi encourage une filière plutôt qu'une autre.

En outre, l'amendement supprime la transmission des déclarations de performance environnementale des produits à l'observatoire de la performance environnementale pour prévoir une transmission au ministre chargé du logement qui déterminera la structure destinataire de ces déclarations.

*L'amendement COM-710 est adopté.*

*L'article 55 bis B est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

***Article 55 bis C (nouveau)***

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Le présent article rend opposables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 le diagnostic de performance énergétique (DPE) et les recommandations qui l'accompagnent.

Le Gouvernement a engagé un plan de fiabilisation de ces diagnostics. Il paraît néanmoins prématuré de rendre opposables ce diagnostic et les recommandations qui l'accompagnent, alors même qu'on ne sait pas si les diagnostics seront fiables au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et qu'on ne dispose pas d'une étude d'impact permettant d'évaluer avec précision les conséquences de cette opposabilité en termes de contentieux pour les entreprises et de contentieux en matière de vente et de location de logements.

L'amendement COM-811 propose en conséquence de supprimer cet article.

**M. Marc Daunis.** – Je comprends les réticences de madame la rapporteure, mais je crois qu'il faudrait rapidement constituer un groupe de travail pour réfléchir sur les impacts des différents outils – le BIM (*Building Information Modeling*), les carnets numériques, les diagnostics. À terme, cette accumulation sera source de contentieux, d'autant que la loi passe d'un dispositif à l'autre sans réelle cohérence. Madame la présidente, nous nous honorerions à engager ce travail qui est vital pour les entreprises et fondamental pour les locataires et les propriétaires.

*L'amendement COM-811 est adopté et l'article n° 55 bis C est supprimé.*

**Article 55 bis D (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-711 supprime la référence aux produits biosourcés. En effet, il convient de privilégier la performance et non les moyens et de ne favoriser aucune filière en particulier.

*L'amendement COM-711 est adopté.*

*L'article 55 bis D est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Article 55 bis (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-330 rectifié propose d'instaurer un contrôle des systèmes de ventilation.

Il cible ainsi explicitement des exigences sur les systèmes de ventilation, ce qui mènerait à une interprétation de la loi imposant l'installation de systèmes mécaniques alors que la réglementation actuelle permet la coexistence de systèmes de ventilation mécanique avec des dispositifs écologiques de ventilation naturelle. L'avis est défavorable.

*L'amendement COM-330 rectifié n'est pas adopté. L'amendement rédactionnel COM-712 est adopté.*

*L'article 55 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Article 55 ter (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Le droit en vigueur a exclu les logements sociaux du champ d'application du carnet numérique. L'amendement COM-737 maintient cette exception.

*L'amendement COM-737 est adopté. L'amendement rédactionnel COM-754 rectifié est adopté.*

*L'article 55 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Article 55 quater (nouveau)**

*L'article 55 quater est adopté sans modification.*

**Article 55 quinquies (nouveau)**

*L'article 55 quinquies est adopté sans modification.*

**Article 55 sexies (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'article 55 *sexies* met en place une expérimentation permettant aux collectivités territoriales volontaires de créer une procédure de résorption de la précarité énergétique. La loi n'a pas à autoriser des initiatives que les collectivités peuvent déjà entreprendre elles-mêmes. Or il existe déjà des actions en ce sens dans les territoires. L'amendement COM-900 supprime ce dispositif législatif inutile.

*L'amendement COM-900 est adopté et l'article n° 55 sexies est supprimé.*

**Article additionnel après l'article 55 sexies**

*Les amendements COM-157 et COM-516 rectifié quater sont déclarés irrecevables au titre de l'article 45 de la Constitution.*

**Articles additionnels avant l'article 56**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-307 rectifié propose d'introduire une définition du marchand de sommeil dans le code pénal. L'arsenal pénal pour lutter contre les marchands de sommeil est déjà suffisant. La plus-value d'une définition qui viendrait s'ajouter aux autres n'est pas démontrée. De plus, la notion de « profit anormal » n'est pas claire.

Je rappelle que l'article 225-14 punit de 5 ans de prison et de 150 000 euros d'amende le fait de « soumettre une personne dont la vulnérabilité ou l'état de dépendance sont apparents ou connus de l'auteur, à des conditions [...] d'hébergement incompatibles avec la dignité humaine ». Cette peine peut être portée à 7 ans de prison et 200 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise à l'égard de plusieurs personnes.

L'inexécution des mesures prescrites dans le cadre des polices rattachables à la lutte contre l'habitat indigne fait également l'objet de peines de prison entre 1 et 3 ans, et d'amendes entre 50 000 et 100 000 euros.

Les juges disposent déjà d'un arsenal pénal suffisant pour qualifier les faits relevant des pratiques des marchands de sommeil et ainsi lutter contre ce fléau. L'avis est donc défavorable sur l'amendement COM-307 rectifié.

**Mme Annie Guillemot.** – Des marchands de sommeil frappés de fermeture administrative par le préfet déposent des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) pour racheter des logements alors qu'ils sont en procédure !

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – C'est un autre sujet, et l'interdiction d'acheter est renforcée par le projet de loi. Au demeurant, je ne suis pas sûre qu'une hausse du quantum des peines y change quelque chose. Je rappelle qu'il y a environ une centaine de condamnations chaque année pour des peines qui sont relativement faibles par rapport aux peines encourues.

L'amendement COM-308 rectifié est satisfait par le présent projet de loi car l'article 56 *quinquies* fait passer de 5 à 10 ans la peine complémentaire d'interdiction d'acheter, l'article 56 *sexies* B rendant cette peine automatique tout en respectant les exigences constitutionnelles, à savoir que le juge doit prononcer la peine sauf décision spécialement motivée.

L'amendement COM-309 rectifié est également satisfait dans la mesure où cette peine systématique peut être prononcée dès la première commission de l'infraction.

C'est aussi le cas de l'amendement COM-310 rectifié, qui systématise la peine complémentaire de confiscation du bien ayant servi à l'infraction, sauf décision motivée du juge.

*L'amendement COM-307 rectifié n'est pas adopté. Les amendements COM-308 rectifié, COM-309 rectifié et COM-310 rectifié sont retirés.*

**Article 56**

*L'article 56 est adopté sans modification.*

**Articles additionnels après l'article 56**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-124 rectifié est satisfait par le droit en vigueur.

L'avis est défavorable.

*L'amendement COM-124 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-201 mérite réflexion. C'est pourquoi je propose d'y retravailler en vue de la séance. En l'état, j'émettrai un avis défavorable.

*L'amendement COM-201 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-202 est intéressant, mais en l'état, les termes employés n'apparaissent pas satisfaisants. J'émet donc un avis défavorable sur la forme plus que sur le fond. Je suggère à l'auteur d'y retravailler en vue de la séance.

*L'amendement COM-202 n'est pas adopté.*

**Article 56 bis (nouveau)**

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis.** – Un député inspiré a parlé d'« habitat collectif ». Or il n'y a pas de statut d'habitat collectif dans la loi. On ne peut conférer un statut qui n'existe pas ! L'amendement COM-240 vise donc à supprimer l'article.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'avis est favorable.

*L'amendement COM-240 est adopté et l'article n° 56 bis est supprimé.*

**Article 56 ter (nouveau)**

*L'article 56 ter est adopté sans modification.*

**Article 56 quater (nouveau)**

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis.** – J'ai travaillé à la rédaction de l'amendement COM-241 avec les intercommunalités et les associations de maires. Les problèmes de division en lots ou d'insalubrité se multiplient dans nos villes, notamment dans les quartiers à habitat indigne, et les maires commencent à demander à utiliser les permis de diviser et les permis de louer.

Il y a toutefois une confusion dans les compétences – c'est pourquoi la commission des lois s'est saisie du problème – dans la mesure où un dispositif relève du maire tandis que l'autre relève de l'intercommunalité.

Les intercommunalités ne sont pas demandeuses de ce dispositif qui d'une part leur confère une responsabilité alors qu'elles sont éloignées du terrain, et d'autre part introduit de la lourdeur dans des dispositifs qui doivent être très ciblés et rapidement mis en place.

Cet amendement vise donc à redonner cette compétence aux maires et à élargir le champ, pas seulement à l'insalubrité, mais aussi à un certain nombre d'autres domaines comme la sécurité.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'avis est favorable.

*L'amendement COM-241 est adopté.*

*L'article 56 quater est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### ***Article additionnel après l'article 56 quater***

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-912 tend à permettre aux maires et aux présidents d'EPCI d'avoir accès, lors de l'instruction des demandes d'obtention d'un « permis de diviser » ou d'un « permis de louer », au bulletin n° 2 du casier judiciaire.

Ainsi, les maires seront en mesure de savoir si le demandeur est un marchand de sommeil ou non.

*L'amendement COM-912 est adopté et devient article additionnel.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-59 rectifié *quater* propose de permettre à l'organe délibérant de l'EPCI compétent en matière d'habitat ou, à défaut, au conseil municipal, d'instaurer un « permis de diviser » sans préciser les motifs pour lesquels il serait mis en place, alors qu'il ne peut aujourd'hui être instauré que dans les zones à risque au regard de l'habitat indigne. Ne pas définir les motifs de mise en place d'un permis de diviser paraît risqué au regard de l'atteinte que ce dispositif porterait au droit de propriété.

*L'amendement COM-59 rectifié quater n'est pas adopté.*

#### ***Article 56 quinquies (nouveau)***

*L'article 56 quinquies est adopté sans modification.*

#### ***Article 56 sexies A (nouveau)***

*L'article 56 sexies A est adopté sans modification.*

#### ***Article 56 sexies B (nouveau)***

*L'article 56 sexies B est adopté sans modification.*

#### ***Article additionnel après l'article 56 sexies B***

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'Assemblée nationale a introduit dans le respect des exigences constitutionnelles le caractère systématique des peines

complémentaires de confiscation et d'interdiction d'acheter pour les marchands de sommeil. L'amendement COM-924 étend ce dispositif aux personnes morales.

*L'amendement COM-924 est adopté et devient article additionnel.*

**Article 56 sexies C (nouveau)**

*L'article 56 sexies C est adopté sans modification.*

**Article 56 sexies D (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-910 vise à supprimer la partie de l'article qui prévoit la remise d'un rapport.

*L'amendement COM-910 est adopté et l'article adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Article 56 sexies (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-823 précise l'obligation pour les syndics de copropriété de signaler au procureur de la République les suspicions d'activités de marchand de sommeil. Il étend également l'obligation de signalement aux agents immobiliers. Il s'agit de renforcer le dispositif de lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil.

*L'amendement COM-823 est adopté.*

*L'article 56 sexies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Article 57**

*Les amendements rédactionnels COM-650, COM-651, COM-653 et COM-652 sont successivement adoptés.*

*L'article 57 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Article 57 bis (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Je suis défavorable à l'amendement COM-642, qui supprime un article répondant à une situation d'urgence, sur laquelle l'État a de moins en moins de prise, en lui donnant les moyens nécessaires pour agir contre l'insécurité et l'insalubrité de nombreux bidonvilles, dont la dangerosité a encore récemment tragiquement été démontrée. L'article prévoit des garanties et impose au préfet de proposer une solution de relogement aux personnes concernées.

*L'amendement COM-642 n'est pas adopté.*

*L'article 57 bis est adopté sans modification.*

*Article 58*

**Mme Annie Guillemot.** – L’amendement COM-435 supprime cet article, qui autorise le Gouvernement à prendre par voie d’ordonnance toute mesure destinée à améliorer et renforcer la lutte contre l’habitat indigne. L’organisation des compétences au niveau intercommunal, avec d’éventuels transferts de compétences privant les élus locaux de leur pouvoir de police spéciale nécessiterait pour le moins un débat parlementaire.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis défavorable, ainsi qu’à l’amendement identique COM-643 et au COM-242 car la simplification et l’harmonisation des polices en matière d’habitat indigne et le renforcement des pouvoirs de police générale du maire sont une demande forte des élus locaux. Il me semble que le degré de technicité de ces matières peut constituer un motif justifiant le recours aux ordonnances. Nous avons pu le constater avec certains amendements examinés, dont l’idée est séduisante mais dont la traduction en droit est complexe.

En revanche, je rejoins les auteurs de l’amendement à propos de la question de la répartition des compétences au sein du bloc communal : il est nécessaire de tenir un débat parlementaire à ce sujet.

**M. Marc-Philippe Daubresse.** – Nous sommes d’accord sur les alinéas 4 à 8. Mais permettez-moi d’insister sur le 3. Le maire ayant un rôle central dans ce domaine, il est inconcevable que des dispositions portant sur le pouvoir de police générale du maire ne soient pas débattues au Sénat !

**Mme Annie Guillemot.** – Les élus locaux doivent être présents du début à la fin.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Je vous suis et rectifie mon amendement COM-824 pour supprimer les alinéas 3 à 8.

*Les amendements identiques COM-435 et COM-643 ne sont pas adoptés. L’amendement COM-242 et l’amendement COM-824 rectifié sont adoptés.*

*L’article 58 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

*Articles additionnels après l’article 58*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – La loi d’actualisation du droit des outre-mer a confié à un décret en Conseil d’État le soin de délimiter les espaces urbanisés et les espaces naturels au sein de la zone des cinquante pas géométriques en Guadeloupe et en Martinique. Ce décret doit intervenir au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Elle n’a, en revanche, pas modifié l’article relatif aux zones exondées, qui mentionne toujours une délimitation, dans ces zones, des espaces urbanisés et naturels par l’autorité compétente, en l’espèce le préfet.

L’amendement COM-449 étant satisfait par le droit en vigueur, avis défavorable.

*L’amendement COM-449 est retiré.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement COM-450 étend la possibilité de cession du domaine maritime de l’État aux organismes agréés présentés

par les communes au préfet et qui exercent des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées. Cela peut offrir des solutions positives. Avis favorable sous réserve de l'adoption de mon sous-amendement COM-923.

*Le sous-amendement COM-923 est adopté. L'amendement COM-450 ainsi modifié est adopté et devient article additionnel.*

**Article 58 bis (nouveau)**

*L'article 58 bis est adopté sans modification.*

**Article additionnel après l'article 58 bis (nouveau)**

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis.** – La proposition de loi de Natacha Bouchart sur le squat, présentée peu après « l'affaire Maryvonne », avait été adoptée par le Sénat, puis par l'Assemblée nationale, mais sur le terrain, les forces de police ne semblent pas au courant. Le but de l'amendement COM-243 est de remettre ces dispositions dans la loi ELAN, tout en les précisant : le domicile ne sera pas seul concerné, mais aussi les locaux d'habitation ; le préfet devra agir sans délais.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Je m'interroge sur la portée de cet amendement. Il semble que cet amendement réduit le champ de la violation de domicile en excluant les domiciles des personnes morales – locaux industriels commerciaux et professionnels – les chambres d'hôpital, des tentes, des abris de campings, les dépendances du domicile – cour attenante à une habitation, terrasse d'un appartement, caves, greniers, débarras. Il procéderait ainsi à une dépenalisation inopportune. Mon cher collègue, pourriez-vous vérifier ce point et éventuellement proposer des amendements correctifs pour la séance publique ?

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis.** – Je l'ai rectifié il y a un instant afin de ne pas exclure le domicile.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Il devient donc l'amendement COM-243 rectifié.

**M. Marc Daunis.** – Si je comprends bien, il n'y aura plus substitution, mais ajout des locaux à usage d'habitation au domicile ?

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis.** – C'est cela même.

*L'amendement COM-243 rectifié est adopté et devient article additionnel.*

**Article 59**

*L'article 59 est adopté sans modification.*

**Articles additionnels après l'article 59**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-66 relève au mieux du domaine réglementaire, voire tout simplement du bon sens. Avis défavorable.

*L'amendement COM-66 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les professionnels de l'immobilier ont indiqué rencontrer des difficultés dans l'application des dispositions relatives au fonds de travaux, faute de précision sur l'utilisation du fonds notamment s'agissant des travaux éligibles et de la prise en compte de parties communes spéciales. Une partie de ces difficultés devra être réglée par voie réglementaire.

L'amendement COM-804 précise que l'affectation des sommes doit tenir compte de l'existence de parties communes spéciales ou de clefs de répartition des charges. Il prévoit également que le montant soit automatiquement fixé à 5 % du budget prévisionnel, sauf si l'assemblée générale décide de retenir un montant supérieur.

*L'amendement COM-804 est adopté et devient article additionnel. L'amendement COM-67 devient sans objet.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-68 donne la possibilité au président du conseil syndical d'assigner le syndic en place, si ce dernier commet une faute légale, réglementaire ou déontologique, après une validation de la majorité des membres du conseil syndical, exprimée sur un procès-verbal.

Si le syndicat des copropriétaires estime que les manquements commis par le syndic sont d'une gravité telle qu'ils doivent donner lieu à une déclaration de responsabilité et à réparation du préjudice subi. La révocation du syndic par l'assemblée générale paraît alors incontournable.

Pour autant, confier cette action au président du conseil syndical soulève plusieurs difficultés : outre que cela serait de nature à remettre en cause les grands principes de gouvernance de la copropriété, cela conduirait également à un accroissement de la responsabilité du président du conseil syndical et à un risque financier important pour lui.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Nous aurions un président du conseil syndical jupitérien !

**Mme Annie Guillemot.** – Nous avons malgré tout un problème : le conseil syndical ne peut pas assigner le syndic. Au lieu du président, cela pourrait être le conseil ? J'ai vu, dans une copropriété dégradée, un syndic jeter tous les papiers par terre et dire : « je m'en vais ! ».

**M. Marc Daunis.** – Donnons-nous du temps pour examiner cela avant la séance.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Faites des propositions. Mais je doute que ce soit possible.

**Mme Annie Guillemot.** – La commission des lois ne pourrait-elle pas nous y aider ?

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis.** – Certainement.

*L'amendement COM-68 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les amendements identiques COM-69 et COM-436 donnent la possibilité au syndicat des copropriétaires de résilier le contrat de syndic si ce dernier ne respecte pas ses obligations légales ou réglementaires. Le conseil syndical peut déjà à tout moment demander la convocation d’une assemblée générale pour voter un nouveau contrat de syndic. Quant au non prélèvement des honoraires, je ne suis pas certaine que cette solution soit recevable sur le plan juridique : elle permettrait à des copropriétaires de se faire en partie justice eux-mêmes. Avis défavorable.

**Mme Annie Guillemot.** – Mais nous en revenons toujours au même problème : ils ne peuvent pas l’assigner...

*Les amendements COM-69 et COM-436 ne sont pas adoptés.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les amendements identiques COM-72 et COM-437 sont excessifs. Avis défavorable.

*Les amendements COM-72 et COM-437 ne sont pas adoptés.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – La loi ALUR a imposé aux syndics de mettre à la disposition des copropriétés un espace dématérialisé sécurisé. Plus de trois ans après son entrée en vigueur, il apparaît que les extranets sont des coquilles quasi vides dans lesquelles on trouve les archives de la copropriété ou le règlement de copropriété, mais pas les documents stratégiques, car la loi n’a pas précisé les documents qu’ils doivent contenir *a minima*. L’amendement COM-715 précise qu’un décret devra définir les documents devant être accessibles dans ces espaces.

**M. Marc Daunis.** – Votre amendement reprend mot pour mot notre amendement COM-439, n’est-ce pas ?

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Il poursuit le même objectif et le satisfait.

*L’amendement COM-715 est adopté et devient article additionnel. L’amendement COM-73 devient sans objet, ainsi que l’amendement COM-439.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement COM-74 oblige les syndics à transmettre au président du conseil syndical la liste, à jour, des coordonnées des copropriétaires. Est-ce vraiment du domaine de la loi ? Avis défavorable.

*L’amendement COM-74 n’est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement COM-75 ouvre un précédent en matière de secret bancaire, qui protège aujourd’hui tous les clients des banques contre les demandes d’information qui sont formulées par des tiers, sauf quelques cas justifiés par des situations judiciaires ou administratives précises. En outre, il mettrait les conseillers bancaires en position délicate : comment s’assurer que la demande vient bien du président du conseil syndical ? Avis défavorable.

*L’amendement COM-75 n’est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-76 ne relève pas de la loi.

*L'amendement COM-76 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Selon l'observatoire des charges tenu par l'Association des responsables de copropriétés, les charges de copropriété ont augmenté de 49,8 %, en l'espace de 10 ans. Cela explique l'augmentation des impayés des charges en copropriété et les réticences des copropriétaires à voter un plan pluriannuel de travaux nécessaire pour atteindre les objectifs définis par le plan national en matière de rénovation.

Il semble indispensable d'engager une politique de maîtrise des charges au sein des copropriétés. L'amendement COM-714 oblige le syndic à mettre en concurrence, tous les trois ans, les contrats qui se reconduisent annuellement par tacite reconduction, et avant l'arrivée de l'échéance pour les contrats signés pour une période de plus de deux ans.

*L'amendement COM-714 est adopté et devient article additionnel. L'amendement COM-438 devient sans objet.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – La notion de lot transitoire n'existe pas dans la loi du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis. La Cour de cassation a admis leur existence, précisant que le lot transitoire constitue « un lot privatif composé pour sa partie privative du droit exclusif d'utiliser le sol pour édifier une construction et d'une quote-part de parties communes ». L'amendement COM-716 la consacre dans la loi.

*L'amendement COM-716 est adopté et devient article additionnel.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-718 indique dans un nouvel article 1-1 de la loi sur les copropriétés qu'en cas de mise en copropriété d'un immeuble bâti existant, l'ensemble du statut s'applique à compter du premier transfert de propriété d'un lot. Pour les immeubles à construire, le fonctionnement de la copropriété découlant de la personnalité morale du syndicat prend effet lors de la livraison du premier lot. L'immatriculation du syndicat sera sans conséquence sur l'application du statut.

*L'amendement COM-718 est adopté et devient article additionnel.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-861 consacre dans la loi la jurisprudence citée dans l'étude d'impact et précise que le droit d'affichage a le caractère d'un droit accessoire aux parties communes ce qui mettra fin aux débats sur ce sujet.

**Mme Annie Guillemot.** – Espérons-le !

*L'amendement COM-861 est adopté et devient article additionnel.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les parties communes spéciales et les parties communes à jouissance privative ne sont pas mentionnées dans la loi de 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis mais ont été reconnues par la Cour de cassation. L'amendement COM-721 les consacre dans la loi.

*L'amendement COM-721 est adopté et devient article additionnel.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Le syndicat a qualité pour agir en justice. Le syndic ne peut agir en justice au nom du syndicat qu'à la condition d'y avoir été habilité. L'amendement COM-720 précise que seul le syndicat des copropriétaires peut se prévaloir de l'absence d'habilitation du syndic à agir en justice.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Quelle série !

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Tous ces amendements portant articles additionnels transcrivent dans la loi des jurisprudences ou des mesures faisant consensus.

*L'amendement COM-720 est adopté et devient article additionnel.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – La loi ALUR a instauré une mise en concurrence du contrat de syndic qui devait « *permettre d'améliorer l'offre des professionnels sur le marché et de réduire les coûts tout en améliorant la qualité du service rendu* ». D'après les informations transmises par le ministère de la justice, le dispositif ne fonctionne pas parce que les copropriétaires ne peuvent comparer utilement les projets de contrats de syndic et qu'ils votent des dispenses de mise en concurrence régulièrement inscrites à l'ordre du jour des assemblées générales.

L'amendement COM-722 supprime cette mise en concurrence automatique, rien n'empêchant le conseil syndical ou un copropriétaire d'y procéder. L'amendement précise par ailleurs que le syndic sera élu pour une durée maximale de trois ans, renouvelable.

**Mme Annie Guillemot.** – J'y suis totalement défavorable. J'aimerais bien voir l'étude du ministère de la justice ayant eu de telles conclusions... Dans les copropriétés dégradées, cette mesure a joué : des syndics qui ne faisaient plus leur travail ont dû changer d'attitude.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Il s'agit de questionnaires collectés par le ministère de la justice : les personnes ayant répondu la considèrent comme contreproductive.

**Mme Annie Guillemot.** – L'association des responsables de copropriétés dit le contraire.

*L'amendement COM-722 est adopté et devient article additionnel.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-725 permet aux copropriétaires de se faire représenter par la personne de leur choix pour l'accès aux comptes, puisqu'ils peuvent déjà le faire en assemblée générale.

**Mme Annie Guillemot.** – Pour les copropriétés qui fonctionnent bien, soit. Mais dans les autres, nous voyons arriver des mandataires qui n'habitent même pas le quartier,

voire la ville, que personne ne connaît. Cela devrait être interdit de donner pouvoir à quelqu'un d'autre qu'un autre copropriétaire.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Cela ne me semble pas possible juridiquement.

*L'amendement COM-725 est adopté et devient article additionnel.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-805 facilite les actions en paiement à l'encontre des copropriétaires. Désormais, en cas de non-paiement des provisions pour travaux ou des sommes appelées au titre de l'approbation des comptes, les provisions prévues aux articles 14-1 et 14-2 deviendront immédiatement exigibles.

*L'amendement COM-805 est adopté et devient article additionnel.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-719 supprime la désignation judiciaire du conseil syndical, dont l'efficacité ne peut reposer que sur le volontarisme des membres.

*L'amendement COM-719 est adopté et devient article additionnel.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'absentéisme au sein des assemblées générales est régulièrement dénoncé. L'amendement COM-723 autorise un copropriétaire à recevoir plus de trois délégations si le total des voix dont il dispose ne dépasse pas 10 % – au lieu de 5 % actuellement – des voix du syndicat ; il autorise le vote par correspondance et le vote électronique dans des conditions définies par décret.

**Mme Annie Guillemot.** – Je suis plutôt d'accord, mais je l'autoriserais pour les copropriétaires occupants et non pour les bailleurs. Ces derniers refusent tous les travaux et pourraient ainsi avoir une majorité.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Ce serait une inégalité de traitement.

*L'amendement COM-723 est adopté et devient article additionnel.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-724 inscrit dans la loi plusieurs décisions prises par la Cour de cassation. Ainsi, chacun des époux, copropriétaires communs ou indivis d'un lot, pourra recevoir personnellement des délégations de vote, dans les conditions et limites prévues par l'article 22 de la loi de 1965 sur les copropriétés. Lorsque le syndic aura reçu des mandats sans indication de mandataire, le syndic ne pourra ni les conserver pour voter en son nom, ni les distribuer lui-même aux mandataires qu'il choisit.

Il précise également le cas des subdélégations : tout mandataire désigné pourra subdéléguer son mandat à une autre personne, à condition que cela ne soit pas interdit par le mandat.

Enfin, il réécrit pour plus de clarté les dispositions relatives aux interdictions de présider une assemblée générale et de recevoir des mandats pour le syndic et ses proches.

*L'amendement COM-724 est adopté et devient article additionnel.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Actuellement, les travaux en matière d'économie d'énergie relèvent de majorités de vote différentes. Les travaux embarqués et les travaux imposés par la loi ou les règlements relèvent de la majorité de l'article 24 de la loi de 1965 sur les copropriétés tandis que les autres travaux relèvent de la majorité de l'article 25 de la même loi. Or, en pratique, il sera difficile pour les copropriétaires de distinguer clairement les travaux relevant de l'une ou l'autre majorité, ce qui risque de multiplier les contentieux en la matière.

L'amendement COM-726 unifie les règles applicables en soumettant à la majorité de l'article 25 les travaux en matière d'économie d'énergie avec possibilité de recours à la passerelle en application de l'article 25-1.

*L'amendement COM-726 est adopté et devient article additionnel.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-71 propose que l'autorisation demandée par un copropriétaire de prendre à sa charge des travaux d'accessibilité soit accordée de droit, sauf vote contraire à la majorité des membres du syndicat représentant au moins les deux tiers des voix. Avis défavorable : cela porte une atteinte disproportionnée au droit des copropriétaires.

*L'amendement COM-71 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – La loi du 17 juin 2008 portant réforme de la prescription, issue des travaux de la commission des lois du Sénat, a posé le principe d'un délai de prescription à 5 ans, mais a omis de procéder à cette modification dans la loi du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis.

L'amendement COM-717 remédie aux incohérences actuelles en matière de prescription en précisant que la prescription des actions personnelles résultant de l'application de la loi de 1965 est acquise à l'issue d'un délai de 5 ans. Cela limitera les contentieux autour de la délimitation du périmètre des actions personnelles relevant de l'article 42 de la loi du 10 juillet 1965.

*L'amendement COM-717 est adopté et devient article additionnel.*

#### **Article 59 bis (nouveau)**

*L'article 59 bis est adopté sans modification.*

#### **Article additionnel après l'article 59 bis (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-125 propose que l'état des comptes des copropriétaires à la date de la clôture de l'exercice précédent soit adressé avec la convocation pour l'assemblée générale. Cela ne relève pas du domaine de la loi : avis défavorable.

*L'amendement COM-125 n'est pas adopté.*

#### **Article 60**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-713 supprime l'habilitation à réformer par ordonnance le droit de la copropriété.

**Mme Annie Guillemot.** – Très bien !

*L'amendement COM-713 est adopté.*

*L'amendement COM-244 devient sans objet.*

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis.** – J'en prends acte, mais je souhaite préciser la position de la Commission des lois, qui a adopté vis-à-vis du droit des contrats une vision plus pragmatique : sans supprimer l'habilitation, nous avons prévu que la ratification devait faire l'objet d'un projet de loi de ratification spécifique et que l'entrée en vigueur ne pouvait avoir lieu qu'après cette ratification, afin de ne pas créer un droit temporaire néfaste pour la sécurité juridique. Cela pourrait vous intéresser en Commission mixte paritaire...

*L'article 60 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### **Article additionnel après l'article 60**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les amendements identiques COM-196 et COM-311 rectifié précisent certaines règles applicables en matière de copropriété lorsque des logements font l'objet d'un bail réel solidaire. C'est un sujet qu'il convient d'expertiser plus avant. Je propose aux auteurs des amendements de les redéposer en vue de la séance publique. Avis défavorable à ce stade.

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis.** – Je retire l'amendement COM-311.

*L'amendement COM-311 rectifié est retiré.*

*L'amendement COM-196 n'est pas adopté.*

#### **Article 61**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-62 prévoit une transmission aux collectivités territoriales des informations relatives aux baux d'habitation et que l'ordonnance devra déterminer les modalités de conservation et d'utilisation de ces données par les collectivités. Pour intéressante que soit cette proposition, elle étend le champ de l'habilitation, ce qui est inconstitutionnel. Avis défavorable.

*L'amendement COM-62 n'est pas adopté.*

*L'article 61 est adopté sans modification.*

#### **Article 61 bis (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement de codification COM-648 inscrit les dispositions de l'article 61 bis au sein de la loi de 1989 sur les rapports locatifs, pour plus de lisibilité.

*L'amendement COM-648 est adopté.*

*L'article 61 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

*Article 62*

**Mme Annie Guillemot.** – L’amendement COM-425 propose d’en rester au délai de deux mois prévu par la loi avant l’installation d’une antenne relais, tout en prévoyant que le maire peut renoncer à ce délai. Imaginez si cela a lieu en juillet août ?

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Comme je l’ai évoqué lors de la discussion générale, je considère que la rédaction de l’article 62 issue des débats en séance publique à l’Assemblée nationale ménage un équilibre entre préservation de l’information-consultation des maires et déploiement plus rapide des infrastructures numériques. Il convient donc d’en maintenir la rédaction. Avis défavorable aux amendements COM-644, COM-275, COM-470 et COM-425.

**M. Marc Daunis.** – Qu’est-ce que prévoit le texte initial ?

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Aucun délai ; l’Assemblée nationale a prévu un délai d’un mois, en plus de l’instruction. Il faut concilier l’information du maire et l’accélération des déploiements.

**M. Marc Daunis.** – C’est très court.

**Mme Annie Guillemot.** – Nos collègues sont parfois hors sol !

**M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis de la commission de l’aménagement du territoire et du développement durable** – L’objectif des articles relatifs au numérique introduits dans ce projet de loi est d’accélérer les choses. Le Gouvernement voulait des délais superposés avec ceux de la déclaration de travaux, pour raccourcir le délai global. L’Assemblée nationale a choisi une position d’équilibre qui limite le délai tout en gardant un temps entre dépôt du dossier d’information issu de la loi Abeille et dépôt de la déclaration de travaux.

*L’amendement COM-644 n’est pas adopté, non plus que l’amendement COM-275, l’amendement COM-470 et l’amendement COM-425.*

*Article additionnel après l’article 62*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis défavorable aux amendements identiques COM-278 et COM-524 rectifié *bis*. S’il est vrai que la simulation reste théorique, elle est un élément qui peut permettre au processus d’information-consultation mis en place par la loi Abeille de se dérouler dans des conditions satisfaisantes. Au demeurant, elle n’est en rien obligatoire.

*Les amendements COM-278 et COM-524 rectifié bis ne sont pas adoptés.*

*Article 62 bis A (nouveau)*

*L’article 62 bis A est adopté sans modification.*

**Article 62 bis (nouveau)**

*L'amendement COM-63 est déclaré irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution.*

*L'article 62 bis est adopté sans modification.*

**Article 62 ter (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis défavorable aux amendements identiques COM-279 et COM-501 rectifié *bis*. La mention du caractère expérimental de la disposition souligne que le fait de supprimer au maire la capacité de retirer une décision illégale n'est pas anodin et que l'éventuelle reconduction de ce dispositif devra être examinée avec attention.

*Les amendements identiques COM-279 et COM-501 rectifié bis ne sont pas adoptés.*

**M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-93 avance la date à laquelle le Gouvernement doit effectuer un bilan de la dérogation au droit de retrait des décisions d'urbanisme autorisant ou ne s'opposant pas à l'implantation d'antennes de radiotéléphonie mobile, introduite par l'article 62 *ter*. Puisque cette dérogation est ouverte jusqu'au 31 décembre 2022, il est nécessaire d'anticiper davantage son éventuelle reconduction et d'en mesurer tous les enjeux.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis favorable.

*L'amendement COM-93 est adopté.*

*L'article 62 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Article additionnel après l'article 62 ter (nouveau)**

**M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-100 introduit une dérogation au principe de construction en continuité d'urbanisme dans les zones de montagne pour les constructions et installations relatives aux communications électroniques. Il y a eu beaucoup de contentieux sur ce point et des interprétations différentes selon les jugements. Il faut donc lever l'ambiguïté.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis favorable et donc défavorable aux autres amendements en discussion commune : COM-277 rectifié, COM-115 rectifié *bis*, COM-88 rectifié *quater*, COM-276, COM-473 rectifié *ter* et COM-381 rectifié *bis*.

*L'amendement COM-100 est adopté et devient article additionnel.*

*Les amendements COM-277 rectifié, COM-115 rectifié bis, COM-88 rectifié quater, COM-276, COM-473 rectifié ter et l'amendement COM-381 rectifié bis deviennent sans objet.*

**M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-92 rectifié étend à l'atterrage des canalisations de communications électroniques en bord de mer une disposition introduite par la loi de transition énergétique pour les réseaux d'énergie.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis favorable.

*L'amendement COM-92 est adopté et devient article additionnel.*

### *Article 63*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis défavorable à l'amendement de suppression COM-645. Il me semble que cet article répond aux attentes du terrain.

*L'amendement COM-645 n'est pas adopté.*

**M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-94 étend les servitudes d'élagage au stade du déploiement des réseaux et réduit le délai laissé au propriétaire pour présenter ses observations en cas de projet de servitude sur sa propriété. Le délai d'un mois paraît suffisant pour se prononcer et permettra d'éviter une certaine inertie constatée sur le terrain. Bref, c'est un amendement de simplification.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis favorable.

*L'amendement COM-94 est adopté.*

*L'article 63 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

### *Article 63 bis (nouveau)*

**M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-95 précise que l'accès des exploitants de réseaux de communication électronique aux parties communes des immeubles est accordé pour les opérations d'entretien, pour les travaux... mais pas pour distribuer des *flyers* !

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – J'y suis favorable, sous réserve d'un sous-amendement COM-826 qui en améliore la lisibilité.

*Le sous-amendement COM-826 est adopté. L'amendement COM-95 ainsi modifié est adopté.*

*L'article 63 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

### *Article 63 ter (nouveau)*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-575 est une clarification rédactionnelle. Mais mon amendement COM-911 supprime l'article, car celui-ci est inutile : il n'y a aucune ambiguïté dans les termes utilisés par l'article L. 332-8 du code de l'urbanisme, qui évoque « toute installation à caractère industriel, agricole,

commercial ou artisanal », c'est-à-dire toute activité économique, et inclue donc nécessairement le déploiement des communications électroniques.

*L'amendement COM-911 est adopté.*

*L'article 63 ter est supprimé.*

*L'amendement COM-575 est sans objet.*

### **Article 63 quater (nouveau)**

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-245 supprime l'article : l'assemblée générale des copropriétaires se réunissant une fois par an, il est inutile de préciser qu'elle statue dans les douze mois. La loi fixant statut de la copropriété des immeubles bâtis mentionne que la proposition d'installation de la fibre est de droit à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale. Mon collègue M. Chaize suit une autre logique, que je comprends : installer la fibre le plus rapidement possible.

**M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-96 précise que les copropriétaires sont tenus de « désigner » un opérateur dans les douze mois suivant la réception d'une première offre. Le terme « statuer » ne suffit pas. Il ne faut pas retarder le transfert des clients du réseau cuivre vers la fibre optique. C'est pourquoi il convient de prévoir une majorité qualifiée pour s'opposer à la décision.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'article, en l'état, n'apporte pas grand-chose. C'est pourquoi j'accepte la rédaction de M. Chaize et suis donc défavorable à l'amendement COM-245.

*L'amendement COM-245 est retiré. L'amendement COM-96 est adopté.*

*L'article 63 quater est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

### **Article additionnel après l'article 63 quater**

**M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis.** – Une fiche d'information relative à l'accès aux réseaux fixes et mobiles de communication électronique serait fort utile aux copropriétaires : l'amendement COM-101 y pourvoit.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – J'y suis favorable.

*L'amendement COM-101 est adopté et devient article additionnel.*

### **Article 64**

**M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-98 donne à l'Arcep le pouvoir de sanctionner les opérateurs en cas de non-respect des engagements de déploiement et de complétude au niveau local. Aujourd'hui, il n'y a rien !

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Favorable, comme au COM-37 rectifié *ter*, identique.

*Les amendements COM-98 et COM-37 rectifié *ter* sont adoptés.*

**M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis.** – L’amendement COM-97 durcit les sanctions prévues à l’article 64 pour les aligner sur le niveau prévu par une disposition de ma proposition de loi tendant à sécuriser et à encourager les investissements dans les réseaux de communications électroniques à très haut débit.

*L’amendement COM-97 est adopté.*

*L’article 64 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### *Article additionnel après l’article 64*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement COM-38 rectifié *bis* supprime la condition de carence de l’initiative privée pour que les collectivités puissent fournir des services de communication électronique. *A priori*, mieux vaut en rester au cadre actuel, d’autant que les opérateurs privés sont de plus en plus nombreux à proposer des services sur les réseaux d’initiative publique... Cela n’incite pas à accroître l’intervention des collectivités publiques sur ce marché. Défavorable, donc, mais il sera intéressant d’avoir le débat en séance.

*L’amendement COM-38 rectifié bis n’est pas adopté.*

#### *Article 64 bis (nouveau)*

**M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis.** – L’Assemblée nationale a voulu modifier l’ordonnance sur les marchés de conception réalisation. L’amendement de précision COM-99 décodifie la modification introduite par l’article 64 *bis* au droit des marchés publics.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Favorable.

*L’amendement COM-99 est adopté.*

*L’article 64 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### *Articles additionnels après l’article 64 bis*

**M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis.** – Le fonds d’aménagement numérique des territoires a été créé en 2009, mais il n’est pas abondé et le Gouvernement a fermé la plateforme permettant aux collectivités de solliciter des subventions pour leurs projets numériques. Il est temps de rouvrir cette plateforme et de créer une contribution des opérateurs. C’est l’objet de l’amendement COM-102.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Il est identique au COM-64 rectifié. Il s’agit de dispositions fiscales, j’y suis défavorable ici. Et l’amendement COM-65 rectifié est irrecevable.

*Les amendements COM-64 rectifié et COM-102 rectifié ne sont pas adoptés.*

*L’amendement COM-65 est déclaré irrecevable au titre de l’article 45 de la Constitution.*

**M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis.** – L’amendement COM-103 est important. Un opérateur est aujourd’hui tenu d’offrir à ses concurrents un accès physique au

réseau de fibres passives qu'il a installé. L'amendement étend l'obligation à une offre de fibre activée. Autrement dit, c'est tout le réseau, de bout en bout, qui serait mutualisé : des opérateurs de taille modeste pourraient ainsi déployer leurs services partout sur le territoire.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Favorable.

*L'amendement COM-103 est adopté et devient article additionnel.*

**M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis.** – Les opérateurs, les porteurs de réseaux d'initiative publique, ont besoin d'une base d'adresses normalisée, au niveau national. L'amendement COM-104 y pourvoit. Un mauvais référencement des adresses coûte à l'économie française 0,5 point de PIB ! Il faut inciter le Gouvernement à constituer cette base.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis favorable.

*L'amendement COM-104 est adopté et devient article additionnel.*

**M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis.** – Il faut également pousser le Gouvernement à prendre un arrêté pour que Enedis favorise l'arrivée des réseaux de communication électronique sur ses infrastructures.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis défavorable : je partage l'objectif, mais vous modifiez ici la disposition portant sur la sécurité, non sur le dimensionnement et l'adaptation des réseaux de transport et de distribution aux évolutions de la demande. En outre, l'amendement n'a aucune portée normative.

**M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis.** – Certes, mais il s'agit d'inciter le Gouvernement à modifier l'arrêté technique interministériel, d'autant que le réseau de basse tension ne pose aucun problème de sécurité. A-t-on une seule fois ces dix dernières années entendu parler d'un poteau de basse tension tombé à terre ?

**Mme Denise Saint-Pé.** – Pour desservir la France en communications électroniques, il faut utiliser le réseau basse tension.

*L'amendement COM-105 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-116 rectifié *bis* ouvre la possibilité aux communes membres d'un EPCI à fiscalité propre de financer toute opération d'investissement pour l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunications électroniques. La disposition a déjà été adoptée par le Sénat : favorable.

*L'amendement COM-116 rectifié bis est adopté et devient article additionnel.*

**Article 65**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'article confie à l'Agence nationale des fréquences (ANFr) uniquement la mise en œuvre de l'extinction. L'amendement COM-203 mentionne que celle-ci se fait sur proposition des ministres concernés et après décision du conseil d'administration de l'agence. Cet encadrement me semble bienvenu. Favorable.

*L'amendement COM-203 est adopté.*

*L'article 65 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Article 66 (nouveau)**

*L'article 66 est adopté sans modification.*

**Mme Annie Guillemot.** – Il est important de se pencher sur les conventions de gestion pour les sociétés de vente propriétaires, et sur la prise en charge des travaux. La rétrocession par le préfet, lorsque le maire ne veut plus vendre, pose aussi problème - Action Logement n'a qu'à conserver les lots ! L'avis des Domaines, enfin, nous semble important, il protège le maire, surtout quand les prix de marché ont sensiblement baissé.

**M. Marc Daunis.** – Il y a un problème dans la méthode de travail. Nous avons une tâche de plus en plus lourde en commission. Mme la présidente, Mme le rapporteur ont été remarquables, et nous avons travaillé au mieux... dans des conditions déplorables. C'est un problème structurel sur lequel il faudra bien se pencher.

Sur le fond, des avancées importantes sont intervenues mais les divergences demeurent et nous réservons notre vote.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Voici la liste des irrecevabilités au titre de l'article 40 de la Constitution : sur les titres II, III et IV, amendements COM-31 rectifié bis, COM-139 rectifié bis, COM-156, COM-161, COM-178 et COM 603 rectifié.

*Le projet de loi est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

*La réunion est close à 13 h 15.*

*Le sort des amendements est repris dans le tableau ci-après.*

<b>TITRE Ier : CONSTRUIRE PLUS, MIEUX ET MOINS CHER</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>

<b>Chapitre Ier : Dynamiser les opérations d'aménagement pour produire plus de foncier constructible</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>

<b>Article 1er</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	757	Signature de droit du projet partenarial d'aménagement par les communes	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	758	Signature du projet partenarial d'aménagement par les sociétés d'économie mixte	<b>Adopté</b>
M. LEFÈVRE	22	Permettre aux sociétés d'économie mixte de signer un contrat de projet partenarial d'aménagement	<b>Adopté</b>
M. BARGETON	600	Permettre aux sociétés d'économie mixte de signer un contrat de projet partenarial d'aménagement	<b>Adopté</b>
M. DAUNIS	445	Permettre aux entreprises publiques locales d'être signataires d'un contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA)	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	830	Avis conforme des communes sur la qualification de GOU et le transfert de la compétence de délivrance des autorisations d'urbanisme	<b>Adopté</b>
M. DAUNIS	384	Renforcer le rôle des communes dans les grandes opérations d'urbanisme (GOU)	<b>Retiré</b>
M. DALLIER	476	Soumettre la qualification de grande opération d'urbanisme (GOU) à l'accord des communes	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>M. DAUBRESSE</b>	212	Soumettre la qualification de grande opération d'urbanisme (GOU) à l'accord de la majorité qualifiée des communes	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>M. DAUBRESSE</b>	213	Suppression du transfert automatique à l'échelon intercommunal de la compétence de délivrance des autorisations d'urbanisme en périmètre de grande opération d'urbanisme (GOU)	<b>Retiré</b>
M. DAUNIS	386	Suppression du transfert automatique à l'échelon intercommunal de la compétence de délivrance des autorisations d'urbanisme en périmètre de grande opération d'urbanisme (GOU)	<b>Satisfait ou sans objet</b>

M. MENONVILLE	561	Modalités de modification de l'acte qualifiant de grande opération d'urbanisme (GOU)	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	759	Modalités de fixation du périmètre de grande opération d'urbanisme	<b>Adopté</b>
M. MENONVILLE	560	Modalités de délimitation du périmètre de la grande opération d'urbanisme (GOU)	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	831	Durée de préemption en zone d'aménagement différé	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	760	Amendement rédactionnel	<b>Adopté</b>
M. DAUNIS	432	Identification par la délibération qualifiante des équipements publics nécessaires à la grande opération d'urbanisme (GOU)	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	832	Accord de la commune pour la construction et gestion d'équipements publics de compétence communale par l'établissement public de coopération intercommunale en grande opération d'urbanisme	<b>Adopté</b>
M. DAUNIS	387	Compétence communale pour la construction et la gestion des équipements publics du périmètre d'une grande opération d'urbanisme (GOU)	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme CUKIERMAN	606	Suppression de la possibilité pour le préfet de passer outre l'avis défavorable des communes pour la qualification de grande opération d'urbanisme	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme CUKIERMAN	607	Suppression du transfert à l'EPCI de la compétence de délivrance des autorisations d'urbanisme et de la possibilité de recourir au permis d'innover en grande opération d'urbanisme	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme CUKIERMAN	605	Signature obligatoire des communes	<b>Rejeté</b>

**Article 1er bis (nouveau)**

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	833	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
<b>M. DAUBRESSE</b>	214	Association renforcée des paysagistes-concepteurs à l'élaboration du projet architectural et paysager (PAPE) des lotissements	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>M. LELEUX</b>	264	Association renforcée des paysagistes-concepteurs à l'élaboration du projet architectural et paysager (PAPE) des lotissements	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme MORHET-RICHAUD	146	Association renforcée des géomètres-experts à l'élaboration du projet architectural, paysager et environnemental (PAPE) des lotissements	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. MORISSET	175	Association renforcée des urbanistes à l'élaboration du projet architectural, paysager et environnemental (PAPE) des lotissements	<b>Satisfait ou sans objet</b>

<b>Article 2</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
Mme FÉRAT	141	Consultation du département et de la région sur la création d'une opération d'intérêt national (OIN)	<b>Rejeté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	761	Précision juridique	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	762	Autres dispositions relatives aux opérations d'intérêt national	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	834	Durée de préemption en zone d'aménagement différé	<b>Adopté</b>

<b>Article 3</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	795	Coordination juridique	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	835	Modalités d'autorisation de l'intervention hors périmètre d'un établissement public d'aménagement ou de Grand Paris Aménagement	<b>Adopté</b>
M. LEFÈVRE	23	Intervention hors périmètre des établissements publics d'aménagement (EPA)	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. LEFÈVRE	24	Intervention hors périmètre de Grand Paris Aménagement (GPA)	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	796	Coordination juridique	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	763	Modalités de création de filiales et d'acquisition ou cessions par un établissement public foncier	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	836	Avis conforme des communes sur le transfert à l'EPCI de la compétence de délivrance des autorisations d'urbanisme en grande opération d'urbanisme	<b>Adopté</b>
<b>M. DAUBRESSE</b>	215	Suppression du transfert automatique à l'échelon intercommunal de la compétence de délivrance des autorisations d'urbanisme en périmètre de grande opération d'urbanisme (GOU)	<b>Satisfait ou sans objet</b>

M. DAUNIS	446	Suppression du transfert automatique à l'échelon intercommunal de la compétence de délivrance des autorisations d'urbanisme en périmètre de grande opération d'urbanisme (GOU)	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. DAUNIS	388	Suppression de la dérogation à la loi dite "MOP" visant les opérations d'intérêt national (OIN) et les grandes opérations d'urbanisme (GOU)	<b>Rejeté</b>

<b>Article 3 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	797	Amendement rédactionnel	<b>Adopté</b>

<b>Article 4</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
Mme CUKIERMAN	608	Suppression de l'article	<b>Rejeté</b>

<b>Article 4 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	764	Réimputation de la mesure	<b>Adopté</b>

<b>Article 4 ter (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>

<b>Article 5</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	765	Précision juridique	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	766	Clarification de la rédaction de l'article	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	767	Précisions relatives à la convention de participation financière en zone d'aménagement concerté	<b>Adopté</b>
<b>M. LELEUX</b>	265	Suppression de la dérogation à la loi dite "MOP" visant les ouvrages réalisés dans le cadre d'une concession d'aménagement	<b>Rejeté</b>
M. HOUPERT	126	Suppression de la dérogation à la loi dite "MOP" visant les ouvrages réalisés dans le cadre d'une concession d'aménagement	<b>Rejeté</b>
M. DAUNIS	389	Suppression de la dérogation à la loi dite "MOP" visant les ouvrages réalisés dans le cadre d'une concession d'aménagement	<b>Rejeté</b>
M. DECOOL	354	Suppression de la dérogation à la loi dite "MOP" visant les ouvrages réalisés dans le cadre d'une concession d'aménagement	<b>Rejeté</b>
Mme CUKIERMAN	609	Suppression de la dérogation à la loi dite "MOP" visant les ouvrages réalisés dans le cadre d'une concession d'aménagement	<b>Rejeté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	768	Coordination juridique	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	769	Approbation facultative du cahier des charges de cession de terrain dans les zones d'aménagement concerté	<b>Adopté</b>
M. MENONVILLE	563	Approbation facultative du cahier des charges de cession de terrain (CCCT) des zones d'aménagement concerté (ZAC)	<b>Adopté</b>
M. MENONVILLE	568	Simplification des modalités de concertation du public applicables aux zones d'aménagement concerté (ZAC)	<b>Rejeté</b>

<b>Article(s) additionnel(s) après Article 5</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. CUYPERS	60	Autorisation de percevoir une redevance pour les personnes publiques accueillant des déchets sur leurs terrains	<b>Adopté</b>

M. Daniel DUBOIS	506	Autorisation de percevoir une redevance pour les personnes publiques accueillant des déchets sur leurs terrains	<b>Adopté</b>
M. MENONVILLE	510	Autorisation de percevoir une redevance pour les personnes publiques accueillant des déchets sur leurs terrains	<b>Adopté</b>

**Article 5 bis A (nouveau)**

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
---------------	-----------	--------------	-----------------------------

**Article 5 bis B (nouveau)**

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
---------------	-----------	--------------	-----------------------------

**Article 5 bis (nouveau)**

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	770	Précision relative au renouvellement du droit de préemption en zone d'aménagement différé	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	771	Coordination du renvoi à un décret en Conseil d'Etat	<b>Adopté</b>

**Article 5 ter (nouveau)**

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	798	Amendement rédactionnel	<b>Adopté</b>

<b>Article 5 quater (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
Mme FÉRAT	142	Inclure des représentants des départements d'Ile-de-France au sein du comité consultatif de l'établissement public d'aménagement (EPA) de Paris-Saclay	<b>Rejeté</b>
Mme Laure DARCOS	55	Désignation des parlementaires siégeant au comité consultatif de l'établissement public d'aménagement Paris-Saclay	<b>Rejeté</b>
<b>M. DAUBRESSE</b>	216	Modalités de désignation des parlementaires siégeant au comité consultatif de l'établissement public d'aménagement de Paris-Saclay	<b>Adopté</b>

<b>Article 5 quinquies (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>

<b>Article 5 sexies (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	772	Amendement rédactionnel	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	773	Amendement rédactionnel	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	799	Amendement rédactionnel	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	774	Amendement rédactionnel	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	775	Amendement rédactionnel	<b>Adopté</b>

<b>Article 5 septies (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
Mme CUKIERMAN	610	Interdire le recours aux marchés globaux pour la conception-réalisation des ouvrages olympiques	<b>Rejeté</b>

<b>Article(s) additionnel(s) après Article 5 septies (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	837	Harmonisation du champ des compétences obligatoires d'aménagement des communautés d'agglomération avec les autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	<b>Adopté</b>
M. MENONVILLE	565	Suppression de la caducité des dispositions des cahiers des charges de lotissement	<b>Rejeté</b>
M. GENEST	6	Modalités de caducité des dispositions réglementaires des cahiers des charges de lotissement	<b>Rejeté</b>
M. GENEST	9	Suspension du délai de caducité des cahiers des charges de lotissement en cas de recours contentieux ou décision suspensive	<b>Rejeté</b>
M. MENONVILLE	566	Suppression du droit d'opposition du lotisseur à la modification des règles applicables au lotissement	<b>Rejeté</b>
M. GENEST	7	Échéance de cristallisation des règles applicables au lotissement	<b>Rejeté</b>
M. GENEST	8	Interruption du délai de cristallisation des règles applicables au lotissement	<b>Rejeté</b>
M. GENEST	5	Extension sans autorisation du périmètre d'un lotissement	<b>Rejeté</b>
M. CHAIZE	523	Exonération d'imposition des plus-values immobilières pour les terrains cédés aux établissements publics fonciers d'État et locaux	<b>Rejeté</b>

<b>Chapitre II : Favoriser la libération du foncier</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>

<b>Article 6 A (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. DECOOL	363	Promotion de la conception universelle et élimination des obstacles à l'accessibilité	<b>Rejeté</b>

<b>Article 6</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
Mme GUILLEMOT	391	Décote sur la cession du foncier d'État au bénéfice exclusif des programmes comportant essentiellement du logement	<b>Rejeté</b>
Mme CUKIERMAN	611	Fixation d'un taux minimal de logement social pour ouvrir droit à la décote	<b>Rejeté</b>

<b>Article 7</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	800	Coordination juridique	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	838	Maintien des conditions existantes de transfert d'actifs de l'État à la Foncière Publique Solidaire	<b>Adopté</b>
Mme GUILLEMOT	392	Critères ouvrant droit au transfert d'actifs immobiliers de L'État à la Foncière Publique Solidaire	<b>Adopté</b>
Mme CUKIERMAN	612	Critères ouvrant droit au transfert d'actifs immobiliers de L'État à la Foncière Publique Solidaire	<b>Adopté</b>

<b>Article 8</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	776	Coordination juridique	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	777	Harmonisation des compétences de proto-aménagement des établissements publics fonciers d'État et des établissements publics fonciers locaux	<b>Adopté</b>
M. CHAIZE	553	Harmonisation des compétences d'aménagement des établissements publics fonciers (EPF) d'État et locaux	<b>Adopté</b>
M. MENONVILLE	573	Harmonisation des compétences d'aménagement des établissements publics fonciers (EPF) d'État et locaux	<b>Adopté</b>
Mme PROCACCIA	555	Interdiction de délégation du droit de préemption de l'établissement public de coopération intercommunale à une commune	<b>Rejeté</b>

M. LÉVRIER	118	Précision relative à la visite effectuée par le titulaire du droit de préemption	<b>Rejeté</b>
M. LÉVRIER	119	Suspension du délai de préemption	<b>Rejeté</b>

<b>Article(s) additionnel(s) après Article 8</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. GENEST	1	Abaissement du seuil de superficie permettant la constitution d'une association foncière urbaine autorisée	<b>Rejeté</b>
M. GENEST	2	Enquête publique unique pour la création d'associations foncières urbaines	<b>Rejeté</b>
M. GENEST	3	Compatibilité des projets de remembrement avec le plan local d'urbanisme	<b>Rejeté</b>
M. GENEST	4	Autorité compétente pour approuver la constitution ou le plan de remembrement d'une association foncière urbaine	<b>Adopté</b>

<b>Chapitre III : Favoriser la transformation de bureaux en logements</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>

<b>Article 9</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. IACOVELLI	393	Suppression de la possibilité de déroger aux servitudes de mixité sociale (SMS) pour les programmes de transformation de bureaux en logement	<b>Rejeté</b>
Mme CUKIERMAN	613	Objectif de mixité sociale dans la transformation de bureaux en logement	<b>Rejeté</b>

<b>Article(s) additionnel(s) après Article 9</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
Mme LIENEMANN	176	Création d'une déclaration préalable précaire pour la transformation temporaire de bureaux en logement	<b>Rejeté</b>
M. GRAND	205	Dérogation aux servitudes de mixité sociale pour la réalisation de logements	<b>Adopté</b>

<b>Article 9 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	839	Restaurer le logement parmi les finalités du dispositif d'occupation temporaire de locaux vacants	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	841	Suppression des restrictions géographiques au dispositif d'occupation temporaire des locaux vacants	<b>Adopté</b>
M. DECOOL	350	Mesures diverses relatives à l'occupation temporaire de logements vacants	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. DECOOL	351	Mesures diverses relatives à l'occupation temporaire de logements vacants	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	801	Amendement de précision juridique et rédactionnel	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	778	Amendement rédactionnel	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	779	Amendement rédactionnel	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	781	Coordination des mesures réglementaires d'application	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	780	Amendement rédactionnel	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	840	Précisions sur la fixation d'engagements globaux	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	842	Prolongation et évaluation du dispositif d'occupation temporaire des locaux	<b>Adopté</b>
M. MENONVILLE	576	Périodicité des rapports d'évaluation du dispositif expérimental d'occupation temporaire de locaux vacants	<b>Satisfait ou sans objet</b>

<b>Article 10</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>

<b>Article 10 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	782	Amendement rédactionnel	<b>Adopté</b>

<b>Article 11</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	843	Suppression des pouvoirs particuliers octroyés aux maires des communes comportant des quartiers prioritaires de la ville	<b>Rejeté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	921	Information du maire sur la réquisition	<b>Adopté</b>
Mme GUILLEMOT	394	Information du maire de la réquisition de locaux vacants	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	844	Encadrement des conditions dans lesquelles le préfet peut réquisitionner des locaux vacants	<b>Adopté</b>
M. DAUNIS	395	Normes applicables aux travaux réalisés dans les locaux réquisitionnés	<b>Rejeté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	783	Précision juridique	<b>Adopté</b>

<b>Article(s) additionnel(s) après Article 11</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. LÉVRIER	121	Réquisition des logements en déshérence	<b>Adopté</b>

<b>Chapitre IV : Simplifier et améliorer les procédures d'urbanisme</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>

<b>Article 12</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	784	Précision juridique	<b>Adopté</b>
<b>M. DAUBRESSE</b>	217	Durée de remise en vigueur du plan d'occupation des sols en cas d'annulation du plan local d'urbanisme	<b>Adopté</b>

<b>Article(s) additionnel(s) après Article 12</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
Mme MORHET-RICHAUD	81	Délai d'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites	<b>Adopté</b>
M. DAUBRESSE	294	Procédure spécifique d'élaboration des plans locaux d'urbanisme des métropoles	<b>Rejeté</b>
M. DAUBRESSE	295	Délai limite pour la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement de développement durables (PADD) des PLUi	<b>Adopté</b>
M. DAUBRESSE	296	Plans de secteur des plans locaux d'urbanisme	<b>Rejeté</b>
M. CORNU	337	Fixer un plafond aux aires de stationnement exigées en cas de logement	<b>Rejeté</b>

<b>Article 12 bis A (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	785	Amendement rédactionnel	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	786	Amendement rédactionnel	<b>Adopté</b>

M. HUSSON	324	Entrée en vigueur immédiate de la modification relative à la période couverte par le diagnostic de consommation d'espace du schéma de cohérence territoriale (SCOT)	<b>Satisfait ou sans objet</b>
-----------	-----	---	--------------------------------

<b>Article 12 bis B (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	787	Amendement rédactionnel	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	788	Amendement rédactionnel	<b>Adopté</b>

<b>Article 12 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. GRAND	206	Lutte contre l'étalement urbain	<b>Adopté</b>
<b>M. DAUBRESSE</b>	218	Lutte contre l'étalement urbain	<b>Adopté</b>

<b>Article 12 ter (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. GENEST	46	Édification d'annexes dans les zones agricoles ou non constructibles des communes	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	916	Amendement rédactionnel	<b>Adopté</b>
M. DANESI	127	Édification d'annexes dans les zones agricoles ou non constructibles des communes	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. MORISSET	172	Constructions des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) dans les zones non constructibles des communes couvertes par une carte communale	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	915	Précision sur la dérogation accordée aux coopératives d'utilisation de matériel agricole	<b>Adopté</b>
M. MORISSET	334	Implantation de silos dans les parties non constructibles des communes couvertes par une carte communale	<b>Rejeté</b>

M. MORISSET	335	Implantation de caravanes et véhicules mobiles dans les parties non constructibles des communes couvertes par une carte communale	<b>Rejeté</b>
-------------	-----	---	---------------

**Article(s) additionnel(s) après Article 12 ter (nouveau)**

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. LE NAY	526	Suppression du caractère exceptionnel des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL)	<b>Rejeté</b>
M. LE NAY	558	Caractère exceptionnel des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL)	<b>Adopté</b>
M. GENEST	44	Insertion du développement rural parmi les objectifs de la politique d'urbanisme	<b>Rejeté</b>
M. GENEST	45	Dérogations à l'inconstructibilité des zones agricoles, naturelles et forestières des communes	<b>Adopté</b>
M. MORISSET	336	Implantation de silos et d'hébergement mobile dans les zones agricoles, naturelles ou forestières des communes	<b>Satisfait ou sans objet</b>

**Article 12 quater (nouveau)**

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. GENEST	47	Transformation de l'avis conforme de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en avis simple	<b>Adopté</b>

**Article(s) additionnel(s) après Article 12 quater (nouveau)**

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. LOUAULT	509	Modalités d'autorisation des projets de conversion ou d'extension de bâtiments en zone agricole	<b>Rejeté</b>
M. GENEST	50	Modification du plan local d'urbanisme pour la construction d'équipements collectifs à consommation d'espace limitée	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	917	Encadrement de la réduction des surfaces naturelles et agricoles	<b>Adopté</b>

<b>Article 12 quinquies (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
Mme CUKIERMAN	614	Suppression de l'article	<b>Rejeté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	789	Amendement rédactionnel	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	790	Coordination juridique	<b>Adopté</b>
M. MENONVILLE	564	Identification facultative des secteurs déjà urbanisés par le SCOT	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme MORHET-RICHAUD	113	Restaurer la notion de hameau intégré à l'environnement	<b>Rejeté</b>
M. GRAND	211	Critères de définition de l'urbanisation diffuse	<b>Rejeté</b>
Mme BRUGUIÈRE	328	Critères de définition de l'urbanisation diffuse	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	918	Critères non exclusifs d'urbanisation diffuse	<b>Adopté</b>
Mme BRUGUIÈRE	147	Autorisation de la construction en espace proche du rivage dans les secteurs déjà urbanisés	<b>Rejeté</b>
M. GRAND	209	Autorisation de la construction en espace proche du rivage dans les secteurs déjà urbanisés	<b>Rejeté</b>
Mme BRUGUIÈRE	148	Critères pour l'autorisation de constructions en secteur déjà urbanisé (SDU)	<b>Rejeté</b>
M. GRAND	210	Critères pour l'autorisation de constructions en secteur déjà urbanisé (SDU)	<b>Rejeté</b>
M. VASPART	84	Procédure simplifiée pour les modifications induites des documents d'urbanisme	<b>Adopté</b>
<b>M. CHAIZE</b>	106	Procédure simplifiée pour les modifications induites des documents d'urbanisme	<b>Adopté</b>
<b>M. DAUBRESSE</b>	219	Procédure simplifiée pour les modifications induites des documents d'urbanisme	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	791	Amendement rédactionnel	<b>Adopté</b>
M. DECOOL	355	Avis de la CDNPS sur les autorisations de construction en secteurs déjà urbanisés	<b>Adopté</b>

<b>Article 12 sexies (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. DECOOL	356	Rétablir la rédaction en vigueur de l'article relatif aux dérogations à l'inconstructibilité des zones non urbanisées du littoral	<b>Rejeté</b>
M. VASPART	85	Dérogation à l'inconstructibilité des espaces proches du rivage au bénéfice des activités de cultures marines	<b>Adopté</b>
<b>M. CHAIZE</b>	107	Dérogation à l'inconstructibilité des espaces proches du rivage au bénéfice des activités de cultures marines	<b>Adopté</b>
<b>M. DAUBRESSE</b>	220	Dérogation à l'inconstructibilité des espaces proches du rivage au bénéfice des activités de cultures marines	<b>Adopté</b>
M. LE NAY	557	Dérogation à l'inconstructibilité des zones non urbanisées au bénéfice des activités d'intérêt général	<b>Satisfait ou sans objet</b>

<b>Article(s) additionnel(s) après Article 12 sexies (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. VASPART	86	Dérogation à la loi littoral pour des équipements collectifs listés par décret en Conseil d'Etat	<b>Rejeté</b>
M. LE NAY	527	Dérogation à l'inconstructibilité des zones non urbanisées au bénéfice des équipements collectifs d'outre-mer et des territoires insulaires	<b>Rejeté</b>
M. PATIENT	471	Dérogation à l'inconstructibilité des zones non urbanisées du littoral au bénéfice des installations de traitement des déchets d'outre-mer	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	919	Interdiction du changement de destination	<b>Adopté</b>
M. DENNEMONT	521	Dérogation à l'inconstructibilité des zones non urbanisées du littoral au bénéfice des équipements collectifs	<b>Rejeté</b>
Mme DINDAR	150	Dérogation à l'inconstructibilité des zones non urbanisées du littoral au bénéfice des équipements collectifs	<b>Rejeté</b>
M. PRIOU	318	Dérogation à l'inconstructibilité des zones non urbanisées du littoral au bénéfice des installations de traitement des déchets en sites dégradés	<b>Rejeté</b>
M. VASPART	87	Extension de zones d'activité en continuité de zones existantes	<b>Rejeté</b>
M. MANDELLI	170	Ouverture à la concurrence de la gestion et de l'exploitation du réseau de transport d'électricité (RTE)	<b>Rejeté</b>
M. MANDELLI	171	Ouverture à la concurrence de la gestion et de l'exploitation du réseau de transport d'électricité (RTE)	<b>Rejeté</b>

M. LUCHE	162	Réduction de la bande des cent mètres en rive de lacs artificiels de montagne	<b>Rejeté</b>
----------	-----	---	---------------

**Article 12 septies (nouveau)(Supprimé)**

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
---------------	-----------	--------------	-----------------------------

**Article(s) additionnel(s) après Article 12 octies (nouveau)(Supprimé)**

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
Mme DINDAR	149	Création d'unités touristiques nouvelles locales (UTN) dans les communes couvertes par la loi littoral et la loi montagne	<b>Rejeté</b>
M. DENNEMONT	520	Création d'unités touristiques nouvelles locales (UTN) dans les communes couvertes par la loi littoral et la loi montagne	<b>Rejeté</b>
M. Daniel LAURENT	511	Dérogation à l'inconstructibilité des zones non urbanisées du littoral au bénéfice des ouvrages de production d'énergie solaire dans les sites dégradés	<b>Retiré</b>
M. DECOOL	369	Dérogation à l'inconstructibilité des zones non urbanisées du littoral au bénéfice des ouvrages de production d'énergie solaire dans les sites dégradés	<b>Rejeté</b>
M. DECOOL	370	Dérogation à l'inconstructibilité des zones non urbanisées du littoral au bénéfice des ouvrages de production d'énergie solaire dans les sites dégradés	<b>Rejeté</b>

**Article 12 nonies (nouveau)**

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	819	Clarification de la rédaction de cet article	<b>Adopté</b>

**Article(s) additionnel(s) après Article 12 nonies (nouveau)**

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. VIAL	131	Articulation de la notion de hameau selon les loi littoral et montagne	<b>Rejeté</b>
Mme CHAUVIN	472	Ouverture à l'urbanisation des secteurs de montagne desservis, en proximité d'urbanisation et déjà construits	<b>Rejeté</b>

M. GENEST	48	Ouverture à l'urbanisation des secteurs de montagne desservis ou à maîtrise foncière communale ou intercommunale	<b>Rejeté</b>
M. GENEST	51	Participation pour voirie et réseaux dans les communes de montagne	<b>Rejeté</b>
M. GENEST	52	Taux majoré de taxe d'aménagement	<b>Rejeté</b>
M. GENEST	53	Participation pour voirie et réseaux et participation au titre des équipements propres	<b>Rejeté</b>

<b>Article 13</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
Mme CUKIERMAN	615	Suppression de l'article	<b>Rejeté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	845	Clarification des conditions de la refonte des rapports d'opposabilité entre documents d'urbanisme	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	792	Précision juridique	<b>Adopté</b>
<b>M. DAUBRESSE</b>	221	Rapports de compatibilité entre le plan local d'urbanisme et le schéma de cohérence territoriale	<b>Adopté</b>

<b>Article 14</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
Mme CONCONNE	396	Suppression de l'habilitation à réformer les schémas d'aménagement régionaux	<b>Adopté</b>
M. MENONVILLE	578	Régime juridique des schémas d'aménagement régionaux	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme CHAIN-LARCHÉ	326	Consultation lors de la réforme des schémas d'aménagement régionaux	<b>Satisfait ou sans objet</b>

<b>Article 14 bis A (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
Mme LAVARDE	593	Transfert de la compétence de logement social de la Métropole du Grand Paris aux établissements publics territoriaux	<b>Rejeté</b>
Mme LAVARDE	594	Délai supplémentaire pour la prise de compétence habitat et logement de la Métropole du Grand Paris	<b>Rejeté</b>

<b>Article 14 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	793	Elaboration des règlements locaux de publicité de la métropole d'Aix-Marseille-Provence	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	794	Précision juridique	<b>Adopté</b>

<b>Article 14 ter (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>

<b>Article 14 quater (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	846	Amendement rédactionnel	<b>Adopté</b>

<b>Article(s) additionnel(s) après Article 14 quater (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. CHAIZE	519	Elargir l'adhésion à un établissement public foncier aux établissements publics de coopération intercommunale non compétents en matière de programme local de l'habitat	<b>Adopté</b>
M. DAUBRESSE	281	Association des organismes de logement HLM à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme	<b>Rejeté</b>

<b>Article 15</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
Mme MONIER	385	Suppression de l'article	<b>Rejeté</b>

<b>M. LELEUX</b>	266	Accord de l'ABF pour la fixation des périmètres délimités	<b>Adopté</b>
M. HOUPERT	130	Accord de l'ABF pour la fixation des périmètres délimités	<b>Rejeté</b>
Mme CUKIERMAN	616	Accord de l'ABF pour la fixation des périmètres délimités	<b>Rejeté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	856	Portée non contraignante du dialogue facultatif avec l'architecte des Bâtiments de France	<b>Adopté</b>
<b>M. LELEUX</b>	268	Modification directe par l'architecte des Bâtiments de France du projet de décision du maire	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>M. LELEUX</b>	269	Information sur les possibilités de recours contre les avis des architectes des Bâtiments de France (ABF)	<b>Adopté</b>
<b>M. LELEUX</b>	270	Publicité des décisions du préfet et obligation pour le préfet de se prononcer dans le cadre d'un recours	<b>Retiré</b>
M. HOUPERT	152	Rétablissement de l'avis conforme des architectes des Bâtiment de France	<b>Rejeté</b>
<b>M. LELEUX</b>	267	Rétablissement de l'avis conforme des architectes des Bâtiment de France	<b>Rejeté</b>
Mme CUKIERMAN	617	Rétablissement de l'avis conforme des architectes des Bâtiment de France	<b>Rejeté</b>
M. Loïc HERVÉ	61	Avis simple des architectes de Bâtiments de France (ABF) pour toutes les installations de réseaux de communications électroniques.	<b>Rejeté</b>

**Article(s) additionnel(s) après Article 15**

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. FOUCHÉ	315	Avis simple de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) pour des travaux n'affectant pas de manière substantielle l'aspect du bâtiment	<b>Rejeté</b>

**Article 16**

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>M. DAUBRESSE</b>	222	Non-exigibilité des pièces nécessaires à la vérification du respect du droit de l'Union européenne	<b>Adopté</b>
M. GENEST	12	Non-suspension du délai d'instruction en cas de demande de pièces complémentaires	<b>Adopté</b>
M. GENEST	13	Sanctions pénales en cas de demande de pièces complémentaires illégales	<b>Rejeté</b>

<b>Article(s) additionnel(s) après Article 16</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. GENEST	14	Autoriser la demande et l'instruction de deux autorisations d'urbanisme visant le même terrain	<b>Adopté</b>
M. DAUBRESSE	282	Repousser la date de déclenchement du sursis à statuer lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme	<b>Rejeté</b>
M. GENEST	15	Obligation de motivation du sursis à statuer sur une demande d'autorisation d'urbanisme	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	920	Correction de l'imputation	<b>Adopté</b>

<b>Article 16 bis A (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	820	Précision juridique	<b>Adopté</b>

<b>Article(s) additionnel(s) après Article 16 bis A (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. HOUPERT	338	Examen direct par la CNAC des demandes d'autorisation portant sur des surfaces de vente supérieures à 20 000 m2.	<b>Rejeté</b>

<b>Article 16 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	914	Application du permis à double état aux championnats du monde de ski 2023	<b>Adopté</b>
M. DAUBRESSE	223	Correction juridique visant l'utilisation du permis à double état pour les championnats du monde de ski alpin.	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. MENONVILLE	580	Correction juridique visant l'utilisation du permis à double état pour les championnats du monde de ski alpin.	<b>Satisfait ou sans objet</b>

<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	848	Prolongation du délai octroyé au bénéficiaire du permis à double état pour réaliser les travaux de mise en état définitif	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	847	Précision sur les dérogations applicables au permis à double état	<b>Adopté</b>

<b>Article 17</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	849	Fixation du seuil de dématérialisation	<b>Adopté</b>
<b>M. DAUBRESSE</b>	224	Mutualisation de la téléprocédure de dépôt et d'instruction des demandes d'urbanisme	<b>Adopté</b>
M. GENEST	11	Sous-traitance des missions liées à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme	<b>Adopté</b>

<b>Article(s) additionnel(s) après Article 17</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. HOUPERT	331	Clarification des effets d'une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation commerciale	<b>Rejeté</b>
M. HOUPERT	332	Examen par la CNAC des demandes qui ne visent qu'à prendre en compte les motivations de sa décision	<b>Rejeté</b>

<b>Article 17 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	850	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
<b>M. DAUBRESSE</b>	225	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
M. MENONVILLE	567	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>

<b>Article 17 ter (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	851	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
<b>M. DAUBRESSE</b>	226	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
M. MENONVILLE	569	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>

<b>Article(s) additionnel(s) après Article 17 ter (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. GENEST	10	Prise en compte des risques naturels et technologiques par les plans locaux d'urbanisme	<b>Rejeté</b>
M. GENEST	49	Prise en compte de la taille des parcelles dans la fixation des objectifs du projet d'aménagement et de développement durables	<b>Adopté</b>
M. LÉVRIER	117	Transmission directe au maire de la liste des biens sans maître	<b>Rejeté</b>

<b>Chapitre V : Simplifier l'acte de construire</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>

<b>Article 18 A (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	852	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
<b>M. LELEUX</b>	271	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>

<b>Article(s) additionnel(s) avant Article 18</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. BIZET	349	Dispositions du plan local d'urbanisme relatives à l'extension des parties privatives sur les parties communes des immeubles	<b>Rejeté</b>
M. HOUPERT	169	Suivi obligatoire des travaux par l'architecte	<b>Rejeté</b>
M. PERRIN	246	Suivi obligatoire des travaux par l'architecte	<b>Rejeté</b>
M. DECOOL	357	Suivi obligatoire des travaux par l'architecte	<b>Rejeté</b>

<b>Article 18</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
Mme GUILLEMOT	397	Suppression de l'article	<b>Rejeté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	661	Taux de logements accessibles	<b>Adopté</b>
M. DECOOL	373	Taux de logements accessibles	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. MOGA	528	Taux de logements accessibles	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. MOUILLER	114	Liste des bénéficiaires du DALO	<b>Adopté</b>
M. IACOVELLI	420	Liste des bénéficiaires du DALO	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	814	Coordination	<b>Adopté</b>
M. MENONVILLE	577	Coordination	<b>Satisfait ou sans objet</b>

<b>Article 19</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>

<b>Article 19 bis A (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>

<b>Article 19 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>

<b>Article 19 ter (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	827	Amendement de précision	<b>Adopté</b>

<b>Article 20</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	901	Application de l'exception dont disposent les organismes HLM aux CROUS	<b>Adopté</b>
Mme BORIES	163	Suppression de la dérogation prévue au profit des organismes HLM en matière de conception-réalisation	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme CUKIERMAN	618	Suppression de la dérogation prévue au profit des organismes HLM en matière de conception-réalisation	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>M. LELEUX</b>	272	Retour au caractère transitoire de la dérogation au profit des organismes HLM et évaluation par un organisme indépendant	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. DAUNIS	398	Retour au caractère transitoire de la dérogation au profit des organismes HLM	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. PERRIN	250	Retour au caractère transitoire de la dérogation au profit des organismes HLM et évaluation par un organisme indépendant	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. HOUPERT	260	Retour au caractère transitoire de la dérogation au profit des organismes HLM et évaluation par un organisme indépendant	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. GRAND	207	Suppression de l'obligation d'allotissement des marchés publics	<b>Satisfait ou sans objet</b>

<b>M. LELEUX</b>	273	Suppression de la possibilité de recourir aux marchés de conception-réalisation en vue d'assurer la performance énergétique des bâtiments	<b>Adopté</b>
M. HOUPERT	263	Suppression de la possibilité de recourir aux marchés de conception-réalisation en vue d'assurer la performance énergétique des bâtiments	<b>Adopté</b>
M. PERRIN	249	Suppression de la possibilité de recourir aux marchés de conception-réalisation en vue d'assurer la performance énergétique des bâtiments	<b>Adopté</b>
M. DECOOL	358	Suppression de la possibilité de recourir aux marchés de conception-réalisation en vue d'assurer la performance énergétique des bâtiments	<b>Adopté</b>
Mme BORIES	164	Suppression de la possibilité de recourir aux marchés de conception-réalisation en vue d'assurer la performance énergétique des bâtiments	<b>Adopté</b>
M. DAUNIS	399	Suppression de la possibilité de recourir aux marchés de conception-réalisation en vue d'assurer la performance énergétique des bâtiments	<b>Adopté</b>
Mme CUKIERMAN	619	Suppression de la possibilité de recourir aux marchés de conception-réalisation en vue d'assurer la performance énergétique des bâtiments	<b>Adopté</b>
M. BABARY	77	Application du droit de la commande publique aux activités des filiales d'organisme HLM	<b>Rejeté</b>
Mme BORIES	165	Application du droit de la commande publique aux activités des filiales d'organisme HLM	<b>Retiré</b>

**Article 20 bis (nouveau)**

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	662	Amendement rédactionnel	<b>Adopté</b>

**Article 21**

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. DECOOL	353	Précision sur la mise en place de la dérogation	<b>Rejeté</b>
M. DECOOL	352	Instauration d'une nouvelle dérogation	<b>Rejeté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	663	Amendement rédactionnel	<b>Adopté</b>

<b>Article 21 bis A (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	664	Suppression de la sanction de non-transmission des diagnostics	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	665	Coordination	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	666	Clarification de dispositif de l'observatoire des diagnostics immobiliers	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	667	Entrée en vigueur du dispositif	<b>Adopté</b>

<b>Article 21 bis B (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	668	Amendement rédactionnel	<b>Adopté</b>

<b>Article 21 bis C (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	853	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
<b>M. CHAIZE</b>	90	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
M. Daniel LAURENT	514	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>

<b>Article(s) additionnel(s) après Article 21 bis C (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. Daniel LAURENT	515	Information du service public d'assainissement non collectif des ventes immobilières par les notaires	<b>Rejeté</b>

<b>Article 21 bis D (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	879	Rôle du centre scientifique et technique du bâtiment comme opérateur de l'Observatoire de la qualité de l'air intérieur	<b>Adopté</b>

<b>Article 21 bis E (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>

<b>Article 21 bis F (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	854	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
<b>M. CHAIZE</b>	91	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
M. Daniel LAURENT	512	Contrôles plus fréquents pour les installations d'assainissement non collectif nécessitant une attention particulière	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. Daniel LAURENT	513	Contrôles plus fréquents pour les installations d'assainissement non collectif nécessitant une attention particulière	<b>Satisfait ou sans objet</b>

<b>Article 21 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	660	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>

<b>Article(s) additionnel(s) après Article 21 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. DECOOL	371	Renforcement des obligations de végétalisation des toitures	<b>Rejeté</b>

<b>Article 22</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	649	Obligation d'assurance de l'administrateur ad hoc	<b>Adopté</b>
Mme LIENEMANN	180	Limitation aux personnes physiques du champ d'application de la faculté octroyée à l'acquéreur de se réserver certains travaux	<b>Rejeté</b>

<b>Article 22 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>

<b>Article 23</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>M. DAUBRESSE</b>	227	Horaires des visites dans le cadre d'opérations de contrôle de la conformité des constructions	<b>Adopté</b>
<b>M. DAUBRESSE</b>	228	Suppression des alinéas encadrant le rôle du juge des libertés et de la détention	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	646	Amendement de coordination	<b>Adopté</b>
M. MENONVILLE	579	Amendement de coordination	<b>Adopté</b>

<b>Article(s) additionnel(s) après Article 23</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
Mme DEROCHE	347	Certification des armatures du béton	<b>Rejeté</b>

<b>Article 23 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. DECOOL	361	Uniformisation du délai de rétractation applicable à l'achat d'un logement	<b>Rejeté</b>

<b>Article(s) additionnel(s) après Article 23 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. DECOOL	362	Suppression du délai de réflexion octroyé à l'acquéreur immobilier en cas de vente réalisée par acte authentique	<b>Rejeté</b>

<b>Chapitre VI : Améliorer le traitement du contentieux de l'urbanisme</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>

<b>Article 24</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	821	Clarification du régime applicable aux décisions de refus et de non-opposition	<b>Adopté</b>
M. DAUBRESSE	283	Procédure préalable d'admission des recours contre les autorisations d'urbanisme	<b>Rejeté</b>
M. DECOOL	364	Élargir la présomption de recours non-abusif aux associations de lutte contre les violations des règles d'accessibilité	<b>Rejeté</b>
<b>M. DAUBRESSE</b>	229	Allonger la durée minimale d'existence des associations introduisant un recours	<b>Adopté</b>
M. DAUBRESSE	286	Sursis à statuer en référé	<b>Rejeté</b>
<b>M. DAUBRESSE</b>	230	Suppression de la présomption de recours non-abusif pour les associations agréées	<b>Adopté</b>
M. PELLELAT	280	Suppression de la présomption de recours non-abusif pour les associations agréées	<b>Adopté</b>
Mme ARTIGALAS	319	Suppression de la présomption de recours non-abusif pour les associations agréées	<b>Adopté</b>
M. GENEST	17	Suppression de la présomption de recours non-abusif pour les associations agréées	<b>Satisfait ou sans objet</b>

<b>M. DAUBRESSE</b>	231	Dispense de poursuites pour les constructions réalisées de bonne foi sur autorisation illégale	<b>Rejeté</b>
M. DAUBRESSE	284	Calendrier de procédure du juge administratif	<b>Rejeté</b>
M. DAUBRESSE	285	Concentration des moyens	<b>Retiré</b>

<b>Article(s) additionnel(s) après Article 24</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. LEFÈVRE	25	Permettre le financement par la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) d'équipements publics d'intérêt général réalisés en concession avec les entreprises locales	<b>Rejeté</b>
M. LEFÈVRE	26	Notion d'opération d'aménagement	<b>Rejeté</b>
M. LEFÈVRE	27	Action des sociétés d'économie mixtes pour le compte des collectivités territoriales	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	855	Conférence de conciliation et d'accompagnement des projets locaux et référent unique	<b>Adopté</b>
M. DAUNIS	390	Création d'une conférence de conciliation et d'accompagnement des projets locaux et mise en place d'un référent départemental unique	<b>Adopté</b>
M. GENEST	16	Présomption d'urgence en zone tendue	<b>Rejeté</b>

<b>TITRE II : ÉVOLUTIONS DU SECTEUR DU LOGEMENT SOCIAL</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>

<b>Chapitre Ier : Restructuration du secteur</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>

<b>Article 25</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
Mme CUKIERMAN	620	Suppression de l'article	<b>Rejeté</b>

<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	673	Coordination	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	670	Amendement rédactionnel	<b>Adopté</b>
M. MENONVILLE	583	Définition des groupes d'organismes de logement social	<b>Rejeté</b>
Mme LIENEMANN	189	Définition du groupe d'organismes de logements sociaux	<b>Rejeté</b>
M. DECOOL	374	Participation des locataires au cadre stratégique patrimonial	<b>Rejeté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	873	Interdiction de la double appartenance	<b>Adopté</b>
Mme GUILLEMOT	454	Présence des collectivités dans les groupes capitalistiques	<b>Rejeté</b>
M. DECOOL	375	Présence des locataires au sein de la SAC	<b>Rejeté</b>
M. DECOOL	376	Modalités de la représentation des locataires au sein de la SAC	<b>Rejeté</b>
Mme GUILLEMOT	451	Modalités de la représentation des locataires au sein de la SAC	<b>Rejeté</b>
M. DALLIER	483	Détention du capital d'une société de coordination	<b>Rejeté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	671	Suppression d'une mention inutile	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	672	Amendement rédactionnel	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	874	Clarification rédactionnelle	<b>Adopté</b>
Mme EUSTACHE-BRINIO	58	Suppression de l'obligation de regroupement	<b>Rejeté</b>
M. DAUBRESSE	287	Suppression de l'obligation de regroupement	<b>Rejeté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	904	Abaissement des seuils de regroupement	<b>Adopté</b>
Mme GUILLEMOT	455	Seuil de regroupement	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme DESEYNE	42	Seuil de regroupement	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme LAVARDE	591	Seuil de regroupement	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme DESEYNE	43	Seuil de regroupement	<b>Satisfait ou sans objet</b>

Mme GUILLEMOT	402	Seuil de regroupement	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. LEFÈVRE	28	Seuil de regroupement pour les SEM	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. MALHURET	159	Seuil de regroupement pour les SEM	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. DAUNIS	447	Seuil de regroupement pour les SEM	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. BABARY	39	Seuil de regroupement pour les SEM	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. BARGETON	601	Seuil de regroupement pour les SEM	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. DALLIER	477	Exemption de l'obligation de regroupement	<b>Rejeté</b>
M. Daniel DUBOIS	543	Exonération à l'obligation de regroupement	<b>Retiré</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	674	Amendement de précision	<b>Adopté</b>
M. IACOVELLI	400	Décomptes des logements	<b>Retiré</b>
M. Daniel DUBOIS	529	Décomptes des logements	<b>Rejeté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	740	Suppression de mentions surabondantes	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	860	suppression de l'ouverture du capital des SAC aux SEM non agréées	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	751	Compétences des SEM	<b>Adopté</b>
M. LEFÈVRE	29	Compétence des SEM	<b>Adopté</b>
M. BARGETON	602	Compétence des SEM	<b>Adopté</b>
M. Daniel DUBOIS	503	Compétence des SEM	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme LAVARDE	592	Entrée en vigueur du regroupement	<b>Rejeté</b>
M. IACOVELLI	403	Entrée en vigueur du regroupement	<b>Rejeté</b>
M. LEFÈVRE	30	Entrée en vigueur du regroupement	<b>Rejeté</b>
M. BABARY	40	Entrée en vigueur du regroupement	<b>Rejeté</b>
Mme LIENEMANN	182	Evaluation de la santé économique d'un organisme mis en demeure d'acheter un logement	<b>Rejeté</b>

<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	878	Amendement rédactionnel	<b>Adopté</b>
--	-----	-------------------------	---------------

<b>Article(s) additionnel(s) après Article 25</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. LEFÈVRE	32	Catégorie d'organismes HLM	<b>Rejeté</b>
M. LEFÈVRE	33	Catégorie d'organismes HLM	<b>Rejeté</b>
M. DECOOL	378	Droit de vote des locataires dans les SEM	<b>Rejeté</b>
M. IACOVELLI	401	Rôle du CRHH dans le regroupement des bailleurs sociaux	<b>Rejeté</b>

<b>Article 25 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>

<b>Article 26</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. LEFÈVRE	34	Evaluation du patrimoine en cas de scission	<b>Rejeté</b>
M. BARGETON	604	Evaluation du patrimoine en cas de scission	<b>Rejeté</b>

<b>Article(s) additionnel(s) après Article 26</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. DECOOL	377	Présence des locataires dans les conseils d'administration	<b>Rejeté</b>

<b>Article 27</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	675	Correction d'une erreur de référence.	<b>Adopté</b>

<b>Article 27 bis A (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	676	Amendement de précision	<b>Adopté</b>

<b>Article 27 bis B (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	741	Amendement de coordination	<b>Adopté</b>

<b>Article(s) additionnel(s) après Article 27 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. DAUBRESSE	288	Dispositions fiscales	<b>Rejeté</b>

<b>Chapitre II : Adaptation des conditions d'activité des organismes de logement social</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>

<b>Article 28</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
Mme CUKIERMAN	621	Suppression de l'article	<b>Rejeté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	828	Amendement de coordination	<b>Adopté</b>
M. Daniel DUBOIS	530	Compétence des organismes HLM en matière d'ORT	<b>Rejeté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	802	Suppression de l'extension de l'activité de syndic par les bailleurs sociaux	<b>Adopté</b>
Mme LIENEMANN	192	Compétences des organismes HLM	<b>Adopté</b>
M. BABARY	78	Limitation des nouvelles compétences des organismes HLM	<b>Rejeté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	815	Suppression de l'obligation de filialisation	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	677	Amendement de précision .	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	818	Amendement de précision .	<b>Adopté</b>
Mme BORIES	166	Appliquer aux offices publics de l'habitat les règles de passation de marchés publics de la collectivité de rattachement	<b>Rejeté</b>
M. PERRIN	248	Appliquer aux offices publics de l'habitat les règles de passation de marchés publics de la collectivité de rattachement	<b>Rejeté</b>
M. DECOOL	359	Appliquer aux offices publics de l'habitat les règles de passation de marchés publics de la collectivité de rattachement	<b>Rejeté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	872	Convention d'usufruit	<b>Adopté</b>
M. IACOVELLI	429	Convention d'usufruit	<b>Adopté</b>
M. DALLIER	478	Convention d'usufruit	<b>Adopté</b>
Mme LÉTARD	556	Convention d'usufruit	<b>Adopté</b>

Mme CUKIERMAN	622	Convention d'usufruit	<b>Adopté</b>
Mme EUSTACHE-BRINIO	457	Convention d'usufruit	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme EUSTACHE-BRINIO	458	Convention d'usufruit	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme EUSTACHE-BRINIO	459	Convention d'usufruit	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme EUSTACHE-BRINIO	460	Convention d'usufruit	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	813	Exercice de l'activité d'OFS par les bailleurs sociaux	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	735	Amendement de précision	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	679	Autoriser le rattachement d'un OPH à un syndicat constitué par un ou plusieurs départements et un ou plusieurs EPCI	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	749	Possibilité pour les bailleurs sociaux de mener une opération de revitalisation de centre-ville.	<b>Adopté</b>
M. Daniel DUBOIS	531	Compétences des organismes HLM en matière de revitalisation des territoires	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	870	Règles de rattachement des offices	<b>Adopté</b>
M. IACOVELLI	453	Règles de rattachement des offices	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	905	Amendement de coordination	<b>Adopté</b>
Mme LIENEMANN	194	Compétences des organismes HLM	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	739	Acquisition en totalité d'un programme en VEFA	<b>Adopté</b>
M. DAUNIS	404	Acquisition en totalité d'un programme en VEFA	<b>Adopté</b>
M. BABARY	79	Acquisition en totalité d'un programme en VEFA	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	730	Exonération des SVHLM à conclure une CUS	<b>Adopté</b>
Mme LÉTARD	538	Exonération des SVHLM à conclure une CUS	<b>Adopté</b>

M. DALLIER	495	Compétences des organismes HLM	Satisfait ou sans objet
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	875	Avis conforme du maire	Adopté
Mme CUKIERMAN	623	Avis de la commune sur les ventes de logements sociaux	Satisfait ou sans objet
Mme LIENEMANN	181	Plan de vente des logements sociaux	Satisfait ou sans objet
Mme LIENEMANN	184	Plan de vente des logements sociaux	Satisfait ou sans objet
Mme CUKIERMAN	624	Avis conforme du maire sur les ventes de logements sociaux	Satisfait ou sans objet
Mme GUILLEMOT	405	Avis de la commune sur les ventes de logements sociaux	Satisfait ou sans objet
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	868	Aspect territorial du plan de vente	Adopté
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	744	Amendement rédactionnel	Adopté
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	742	Suppression d'une ordonnance	Adopté
Mme GUILLEMOT	406	Suppression d'une ordonnance	Adopté
M. Daniel DUBOIS	532	Suppression d'une ordonnance	Adopté
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	743	Suppression d'une ordonnance	Adopté
Mme GUILLEMOT	407	Suppression d'une ordonnance	Adopté
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	734	Amendement rédactionnel	Adopté
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	865	Amendement de précision	Adopté
M. DAUBRESSE	382	Amendement rédactionnel	Adopté
Mme Sylvie ROBERT	408	Suppression des dispositions excluant les OPH du titre II de la loi MOP	Rejeté
M. PERRIN	247	Soumettre les bailleurs sociaux au titre II de la loi MOP	Rejeté
<b>M. LELEUX</b>	274	Réintégration des OPH dans le titre II de la loi MOP et définition d'une mission "adaptée" de l'architecte	Adopté

Mme Sylvie ROBERT	442	Soumettre les bailleurs sociaux au titre II de la loi MOP	<b>Rejeté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	867	Exonération des CROUS du concours d'architecture	<b>Adopté</b>
Mme BORIES	167	Maintien du concours d'architecture	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. DECOOL	360	Maintien du concours d'architecture	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme Sylvie ROBERT	409	Maintien du concours d'architecture	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme CUKIERMAN	625	Maintien du concours d'architecture	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	829	Amendement de coordination	<b>Adopté</b>

**Article(s) additionnel(s) après Article 28**

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. PELLELAT	589	Avantage en nature	<b>Rejeté</b>

**Article 28 bis A (nouveau)**

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
---------------	-----------	--------------	-----------------------------

**Article 28 bis (nouveau)**

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
---------------	-----------	--------------	-----------------------------

**Article 28 ter (nouveau)**

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
---------------	-----------	--------------	-----------------------------

<b>Article 28 quater (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>

<b>Article 28 quinquies (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	680	Amendement rédactionnel	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	681	Amendement rédactionnel	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	682	Amendement rédactionnel	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	683	Maintien de l'obligation pour l'UES-AP de passer une convention avec l'État pour définir les modalités de contrôle du montant et de l'utilisation de la réserve de disponibilités constituée par chaque SACICAP	<b>Adopté</b>

<b>Article 28 sexies (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. DALLIER	484	Délivrance de l'agrément en cas de transformation d'une SA HLM en SA coopératives	<b>Rejeté</b>

<b>Article 28 septies (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. BABARY	80	Suppression de la possibilité pour les offices publics de l'habitat de prévoir une clause de paiement différé	<b>Adopté</b>
Mme BORIES	168	Suppression de la possibilité pour les offices publics de l'habitat de prévoir une clause de paiement différé	<b>Adopté</b>
M. DAUNIS	410	Suppression de la possibilité pour les offices publics de l'habitat de prévoir une clause de paiement différé	<b>Adopté</b>

Mme CUKIERMAN	626	Suppression de la possibilité pour les offices publics de l'habitat de prévoir une clause de paiement différé	<b>Adopté</b>
---------------	-----	---	---------------

<b>Article 29</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
Mme CUKIERMAN	627	Suppression de l'article	<b>Rejeté</b>
M. DAUBRESSE	289	Création d'une société foncière de portage	<b>Rejeté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	809	Amendement de coordination.	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	729	Acquisition des locaux accessoires	<b>Adopté</b>
M. DALLIER	500	Acquisition des locaux accessoires	<b>Adopté</b>
Mme LÉTARD	537	Acquisition des locaux accessoires	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	859	Interdiction pour une SVHLM d'acquérir la nue-propriété	<b>Adopté</b>
M. IACOVELLI	427	Gestion des logements vendus à la SVHLM	<b>Rejeté</b>
Mme GUILLEMOT	411	Bénéficiaire de la vente en bloc	<b>Rejeté</b>
Mme GUILLEMOT	416	Interdiction de vente en bloc de logements sociaux dans les communes carencées	<b>Rejeté</b>
M. DECOOL	366	Qualité des logements vendus	<b>Rejeté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	866	Amendement de coordination	<b>Adopté</b>
M. VIAL	89	Possibilité de vendre des logements sociaux sous le régime de la VIR	<b>Rejeté</b>
Mme LÉTARD	540	Fléchage des produits des ventes de logements sociaux	<b>Rejeté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	876	Avis conforme du maire sur les ventes de logements sociaux	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	871	Modalités de vente des SVHLM	<b>Adopté</b>
M. BAZIN	83	Interdiction de vendre dans les communes déficitaires en logements sociaux	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. DECOOL	367	Vente de logements sociaux dans les communes carencées	<b>Satisfait ou sans objet</b>

Mme CUKIERMAN	628	Suppression du plan de vente dans la CUS	Satisfait ou sans objet
Mme LIENEMANN	183	Avis conforme du maire sur les ventes de logements sociaux	Satisfait ou sans objet
Mme LIENEMANN	185	Avis conforme du maire sur les ventes de logements sociaux	Satisfait ou sans objet
Mme GUILLEMOT	412	Avis conforme du maire sur les ventes de logements sociaux	Satisfait ou sans objet
M. LAFON	518	Avis conforme du maire sur les ventes de logements sociaux	Satisfait ou sans objet
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	685	Amendement de coordination.	Adopté
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	684	Amendement de coordination.	Adopté
Mme GUILLEMOT	444	Convention de gestion	Rejeté
Mme GUILLEMOT	413	Suppression de la simple déclaration de cession de logements sociaux à un organisme HLM	Rejeté
M. DALLIER	497	Non application de la VIR pour la vente de logements sociaux à une SVHLM	Rejeté
M. DAUBRESSE	291	Suppression de la condition d'ancienneté pour l'achat d'un logement	Rejeté
Mme GUILLEMOT	415	Interdiction des ventes en bloc et des ventes à des personnes morales de droit privé	Rejeté
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	750	prix d'un logement vendu à son occupant	Adopté
Mme GUILLEMOT	414	Rétablissement de l'avis des domaines	Satisfait ou sans objet
Mme CUKIERMAN	629	Rétablissement de l'avis des domaines	Satisfait ou sans objet
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	755	Conditions pour revendre un logement acheté	Adopté
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	858	Transfert des garanties à la SVHLM	Adopté
M. DALLIER	496	Transfert des garanties à la SVHLM	Satisfait ou sans objet
Mme LÉTARD	508	Transfert des garanties à la SVHLM	Satisfait ou sans objet
M. DALLIER	498	utilisation des fonds issus des ventes réalisées par la SVHLM	Adopté

<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	731	Exercice des fonctions de syndic en cas de vente de logements à la SVHLM	<b>Adopté</b>
M. DALLIER	499	Exercice des fonctions de syndic par l'organisme vendeur en cas de logements vendus à une SVHLM	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme LÉTARD	536	Exercice des fonctions de syndic par l'organisme vendeur en cas de logements vendus à une SVHLM	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	752	Encadrement de la clause de rachat	<b>Adopté</b>
Mme LIENEMANN	193	Suppression du droit de préemption du maire pour les PSLA	<b>Rejeté</b>
M. DAUBRESSE	290	Suppression du droit de préemption du maire pour les PSLA	<b>Rejeté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	678		<b>Adopté</b>

<b>Article(s) additionnel(s) après Article 29</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
Mme LÉTARD	545	Convention territoriale de coopération	<b>Rejeté</b>
Mme LÉTARD	546	Comité des financeurs	<b>Rejeté</b>
Mme LÉTARD	548	Volet territorial	<b>Rejeté</b>

<b>Article 29 bis A (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>

<b>Article 29 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>

<b>Chapitre III : Dispositions diverses</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>

<b>Article(s) additionnel(s) après Article 30</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. FOUCHÉ	340	Détention de parts de SEM par les départements	<b>Rejeté</b>

<b>Article 31</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
Mme CUKIERMAN	630	Suppression de l'article	<b>Rejeté</b>
M. DALLIER	485	Incompatibilités au sein d'Action logement	<b>Rejeté</b>
M. DAUNIS	417	Incompatibilités au sein d'Action logement	<b>Rejeté</b>
Mme LÉTARD	539	Incompatibilités au sein d'Action logement	<b>Adopté</b>
M. DALLIER	494	Amendement de coordination	<b>Adopté</b>
Mme LÉTARD	534	Amendement de coordination	<b>Adopté</b>
Mme LÉTARD	535	Exemptions pour l'AFL	<b>Adopté</b>
M. LÉVRIER	120	Objet social d'ALI	<b>Rejeté</b>
M. DALLIER	486	Action Logement	<b>Rejeté</b>
M. DALLIER	487	Dispositions fiscales	<b>Rejeté</b>

<b>Article 31 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>

<b>Article 32</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>

<b>Article(s) additionnel(s) après Article 33</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. RAISON	153	Accès au logement social des gens du voyage	<b>Rejeté</b>
M. RAISON	154	Accès au logement social des gens du voyage	<b>Rejeté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	686	Association de locataire	<b>Adopté</b>
M. KERN	502	Association de locataire	<b>Adopté</b>
Mme LÉTARD	547	Role du CRHH	<b>Rejeté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	810	Encadrement des prix des parkings	<b>Adopté</b>

<b>TITRE III : RÉPONDRE AUX BESOINS DE CHACUN ET FAVORISER LA MIXITÉ SOCIALE</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>

<b>Chapitre Ier : Favoriser la mobilité dans le parc social et le parc privé</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>

<b>Article 34</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
Mme GUILLEMOT	418	Suppression de l'article	<b>Rejeté</b>
Mme CUKIERMAN	631	Suppression de l'article	<b>Rejeté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	922	Amendement rédactionnel	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	687	Amendement de précision	<b>Adopté</b>

Mme LIENEMANN	186	Durée minimale du bail mobilité	<b>Rejeté</b>
M. DAUBRESSE	292	Durée du bail mobilité	<b>Rejeté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	817	Amendement de précision sur les charges	<b>Adopté</b>

**Article 34 bis (nouveau)**

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	736	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
M. MORISSET	173	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
M. DAUBRESSE	312	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
Mme GUILLEMOT	431	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
Mme CUKIERMAN	632	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>

**Article 34 ter (nouveau)**

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	906	Conditions du congé délivré par une SCI familiale.	<b>Adopté</b>

**Article 35**

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
Mme CUKIERMAN	633	Suppression de l'article	<b>Rejeté</b>
Mme GUILLEMOT	452	Composition de la commission d'attribution des logements	<b>Rejeté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	689	Voix prépondérante du maire dans les CAL	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	688	Amendement de coordination	<b>Adopté</b>

<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	745	Périodicité du réexamen de la situation de certains locataires	<b>Adopté</b>
Mme GUILLEMOT	419	Périodicité du réexamen de la situation de certains locataires	<b>Adopté</b>
M. DAUBRESSE	293	Instauration d'un complément de loyer	<b>Rejeté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	746	Définition du logement sous-occupé	<b>Adopté</b>

**Article(s) additionnel(s) après Article 35**

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. DAUBRESSE	297	Transmission des données fiscales	<b>Rejeté</b>
Mme LIENEMANN	323	Dérogation aux règles du SLS pour les logements conventionnés.	<b>Rejeté</b>
M. MENONVILLE	562	Dérogation aux règles du SLS pour les logements conventionnés.	<b>Rejeté</b>
Mme LIENEMANN	321	Dérogation aux règles du SLS pour les logements conventionnés.	<b>Rejeté</b>
M. MENONVILLE	587	Dérogation aux règles du SLS pour les logements conventionnés.	<b>Rejeté</b>
Mme LIENEMANN	188	Dérogation aux règles du SLS pour les logements conventionnés.	<b>Rejeté</b>
M. DALLIER	489	Vente de logements intermédiaires	<b>Rejeté</b>

**Article 35 bis (nouveau)**

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
---------------	-----------	--------------	-----------------------------

**Article 36**

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	812	Suppression de la généralisation du système de la cotation.	<b>Adopté</b>
Mme GUILLEMOT	443	Suppression de la généralisation du système de cotation	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme LÉTARD	549	Mise en oeuvre du système de cotation	<b>Satisfait ou sans objet</b>

Mme LÉTARD	550	Mise en oeuvre du système de cotation	Satisfait ou sans objet
Mme PUISSAT	348	Mise en oeuvre du système de cotation	Satisfait ou sans objet

<b>Article 37</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. Daniel DUBOIS	533	Suppression de la pré-CAL et plafonds dérogatoires	Rejeté
M. DAUBRESSE	298	Suppression de la pré-CAL	Rejeté

<b>Article(s) additionnel(s) après Article 37</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. DALLIER	490	Vente de logements pour AFL	Rejeté

<b>Article 37 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	807	Coordination avec les modifications législatives relatives aux modalités de dissolution du PACS.	Adopté

<b>Article 38</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. DAUBRESSE	299	Modalités d'attribution des logements sociaux	Rejeté
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	728	Suppression des sanctions de non-respect des obligations de mixité sociale par l'AFL	Adopté
Mme LÉTARD	542	Suppression des sanctions pour non-respect des obligations de mixité sociale de l'AFL	Adopté
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	733	Relèvement du seuil applicable aux obligations de mixité sociale en matière d'attribution de logement	Adopté

<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	690	Suppression du renforcement des obligations de mixité	<b>Adopté</b>
M. DAUBRESSE	300	Suppression du renforcement des obligations de mixité	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. KAROUTCHI	456	Suppression du renforcement des obligations de mixité	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme LÉTARD	551	Suppression du renforcement des obligations de mixité	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	691	Modalités de mise en œuvre des obligations de mixité sociale dans les attributions de logements sociaux	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	692	Suppression de l'obligation de gestion en flux	<b>Adopté</b>
Mme GUILLEMOT	421	Suppression de l'obligation de gestion en flux	<b>Adopté</b>
Mme LIENEMANN	187	Mise en œuvre de l'obligation de gestion en flux	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. CHAIZE	140	Exception à la gestion en flux	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. DALLIER	493	Exception à la gestion en flux	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme PUISSAT	525	Délégation du contingent préfectoral	<b>Adopté</b>

**Article(s) additionnel(s) après Article 38**

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
Mme RENAUD-GARABEDIAN	109	Logement soumis à la loi de 1948	<b>Rejeté</b>
Mme RENAUD-GARABEDIAN	110	Logement soumis à la loi de 1948	<b>Rejeté</b>

**Article 38 bis (nouveau)**

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	738	Amendement de précision	<b>Adopté</b>

<b>Chapitre II : Favoriser la mixité sociale</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>

<b>Article 39</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. DECOOL	365	bénéficiaires de l'APL	<b>Rejeté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	732	Amendement de précision.	<b>Adopté</b>

<b>Article(s) additionnel(s) avant Article 40</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. DAUBRESSE	302	Délai pour prévenir la caution en cas d'impayés	<b>Rejeté</b>

<b>Article 40</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	693	Amendement de précision.	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	694	Amendement de précision.	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	698	Amendement de précision.	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	695	Amendement de précision.	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	696	Amendement de précision.	<b>Adopté</b>

<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	699	Amendement de précision.	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	700	Amendement de précision.	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	697	Amendement de précision.	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	701	Amendement de précision.	<b>Adopté</b>

<b>Article(s) additionnel(s) après Article 40</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	703	Durée de la procédure d'expulsion	<b>Adopté</b>
M. DAUBRESSE	301	Durée de la procédure d'expulsion	<b>Adopté</b>
M. BAZIN	82	Durée de la procédure d'expulsion	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. MENONVILLE	570	Fonds de solidarité logement	<b>Rejeté</b>
M. MENONVILLE	571	Fonds de solidarité du logement	<b>Rejeté</b>
M. MENONVILLE	586	Fonds de solidarité logement	<b>Adopté</b>
M. MENONVILLE	584	Conditions de reprise d'un logement social	<b>Adopté</b>

<b>Article 40 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>M. DAUBRESSE</b>	232	Suppression de mentions inutiles	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	747	Résiliation du contrat de bail	<b>Adopté</b>
Mme GUILLEMOT	422	Résiliation du contrat de bail	<b>Adopté</b>
M. DAUBRESSE	303	Résiliation du contrat de bail	<b>Rejeté</b>

<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	748	Résiliation du bail pour troubles du voisinage	<b>Adopté</b>
--	-----	--	---------------

<b>Article 41</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	816	Amendement de précision	<b>Adopté</b>

<b>Article 41 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>M. DAUBRESSE</b>	233	Accès des huissiers à l'ensemble des parties communes d'un immeuble.	<b>Adopté</b>

<b>Article 42</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	704	Suppression d'une mention inutile	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	806	Amendement de coordination	<b>Adopté</b>

<b>Article(s) additionnel(s) après Article 42</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
Mme GUILLEMOT	441	Nouvelles modalités de fonctionnement des appartements de coordination thérapeutique	<b>Rejeté</b>

<b>Article(s) additionnel(s) avant Article 43</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
Mme LIENEMANN	179	Hausse du nombre minimum de places d'hébergement d'urgence obligatoires dans les grandes agglomérations	<b>Rejeté</b>

<b>Article 43</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. MORISSET	174	Consultation des associations et contenu du cahier des charges relatif aux CPOM	<b>Rejeté</b>
Mme MÉLOT	158	Rapport sur l'exonération d'ici à 2022 de la procédure d'appel à projets	<b>Rejeté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	907	Prise en compte des besoins des personnes accueillies dans le cadre de l'hébergement d'urgence	<b>Adopté</b>

<b>Article(s) additionnel(s) après Article 43</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
Mme GUILLEMOT	423	Information de la commune d'accueil à propos de personnes admises à l'aide sociale faisant l'objet d'une décision d'hébergement dans un hôtel prise par une autre collectivité	<b>Rejeté</b>

<b>Article 43 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	647	Amendement de suppression	<b>Adopté</b>
M. MENONVILLE	572	Amendement de suppression	<b>Adopté</b>

<b>Article(s) additionnel(s) après Article 43 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
Mme GUILLEMOT	428	Accueil, dans les résidences sociales, des jeunes actifs ou en formation professionnelle	<b>Rejeté</b>
M. DALLIER	488	Condition d'agrément d'une RHVS en zone tendue	<b>Rejeté</b>
M. Daniel DUBOIS	504	Accueil, dans les résidences sociales, des jeunes actifs ou en formation professionnelle	<b>Rejeté</b>

<b>Article 44</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	908	Suppression de l'exception relative aux quartiers relevant de la politique de la ville	<b>Adopté</b>

<b>Article 44 bis (nouveau)(Supprimé)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>

<b>Article 45</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	913	Amendement de précision	<b>Adopté</b>

<b>Article 45 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	822	Amendement de coordination	<b>Adopté</b>
M. MENONVILLE	574	Amendement de coordination	<b>Adopté</b>

<b>Article 46</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
Mme CUKIERMAN	634	Suppression de l'article	<b>Rejeté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	857	Décompte des logements sociaux	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	869	Décompte des logements sociaux	<b>Adopté</b>
<b>M. DAUBRESSE</b>	234	Décompte des logements sociaux	<b>Adopté</b>
Mme SAINT-PÉ	522	dérogations à la loi SRU	<b>Adopté avec modification</b>
Mme GUILLEMOT	430	Suppression de l'allongement de la durée de décompte des logements sociaux	<b>Rejeté</b>
Mme EUSTACHE-BRINIO	57	Décompte des logements sociaux	<b>Rejeté</b>
M. SAURY	590	Décompte des logements sociaux	<b>Rejeté</b>
M. DAUBRESSE	304	Décompte des logements sociaux	<b>Rejeté</b>
M. HUGONET	259	Décompte des logements sociaux	<b>Rejeté</b>
M. CHAIZE	151	Décompte des logements sociaux	<b>Rejeté</b>
M. LÉONHARDT	588	Décompte des logements sociaux	<b>Rejeté</b>
M. VANLERENBERGHE	54	Décompte des logements sociaux	<b>Rejeté</b>
M. LÉVRIER	122	Décompte des logements sociaux	<b>Rejeté</b>
Mme MÉLOT	252	Décompte des logements sociaux	<b>Rejeté</b>
M. BASCHER	256	Décompte des logements sociaux	<b>Rejeté</b>
M. CAZEAU	20	dérogations à la loi SRU	<b>Rejeté</b>
M. RAPIN	507	dérogations à la loi SRU	<b>Rejeté</b>
Mme SAINT-PÉ	261	dérogations à la loi SRU	<b>Rejeté</b>
Mme SAINT-PÉ	262	dérogations à la loi SRU	<b>Rejeté</b>
M. DAUNIS	424	Décompte des logements sociaux	<b>Rejeté</b>
Mme LAVARDE	596	Décompte des logements sociaux	<b>Rejeté</b>
Mme LAVARDE	597	Décompte des logements sociaux	<b>Rejeté</b>
Mme LAVARDE	598	Décompte des logements sociaux	<b>Rejeté</b>

M. DANESI	128	Décompte des logements sociaux	<b>Rejeté</b>
-----------	-----	--------------------------------	---------------

<b>Article(s) additionnel(s) après Article 46</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	877	Uniformisation des seuils pour l'application de la loi SRU	<b>Adopté</b>
M. DALLIER	481	Communes soumises à la loi SRU	<b>Adopté</b>
M. LÉVRIER	517	Définition des communes soumises à la loi SRU	<b>Rejeté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	902	Calendrier de la loi SRU	<b>Adopté</b>
M. DALLIER	479	Calendrier de la loi SRU	<b>Rejeté</b>
M. DALLIER	480	Calendrier de la loi SRU	<b>Rejeté</b>
M. CAZEAU	21	Calendrier de la loi SRU	<b>Rejeté</b>
M. BASCHER	257	Calendrier de la loi SRU	<b>Rejeté</b>
Mme LÉTARD	544	Calendrier de la loi SRU	<b>Rejeté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	862	Expérimentation en matière de loi SRU	<b>Adopté</b>
<b>M. DAUBRESSE</b>	235	Expérimentation en matière de SRU	<b>Retiré</b>
Mme PROCACCIA	559	taux de logements sociaux	<b>Rejeté</b>
M. LÉVRIER	123	taux de logements sociaux	<b>Rejeté</b>
M. DANESI	129	taux de logements sociaux	<b>Rejeté</b>
M. BASCHER	254	taux de logements sociaux	<b>Rejeté</b>
M. BASCHER	253	Liste des communes soumises à la loi SRU	<b>Rejeté</b>
M. DALLIER	491	exonération du prélèvement	<b>Rejeté</b>
M. DALLIER	482	Taux de logements sociaux	<b>Rejeté</b>
M. BASCHER	255	Taux de logements sociaux	<b>Rejeté</b>
M. BASCHER	258	Typologie de logements sociaux	<b>Rejeté</b>
Mme LAVARDE	595	Liste des dépenses	<b>Rejeté</b>
Mme LÉTARD	552	Commission nationale SRU	<b>Rejeté</b>

M. DALLIER	492	Suppression de la neutralisation des mesures en faveur du logement intermédiaires en cas de carence	<b>Rejeté</b>
------------	-----	---	---------------

<b>Article 46 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>

<b>Chapitre III : Améliorer les relations locataires bailleurs et favoriser la production de logements intermédiaires</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>

<b>Article 47</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>

<b>Article 47 bis A (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	702	Accord du locataire pour la transmission au syndic de ses coordonnées	<b>Adopté</b>
M. GRAND	208	Notification des données	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>M. DAUBRESSE</b>	236	Accord du locataire	<b>Retiré</b>

<b>Article 47 bis B (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	864		<b>Adopté</b>
<b>M. DAUBRESSE</b>	237	Notion de violences conjugales	<b>Adopté</b>

<b>Article 47 bis C (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>M. DAUBRESSE</b>	238	Suppression de mention redondante	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	705	Amendement rédactionnel	<b>Adopté</b>

<b>Article 47 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>M. DAUBRESSE</b>	239	Suppression d'une précision inutile	<b>Adopté</b>

<b>Article 48</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	709	Amendement de coordination.	<b>Adopté</b>
Mme CUKIERMAN	635	Maintien du dispositif obligatoire d'encadrement des loyers	<b>Rejeté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	863	Amendement de coordination.	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	756	Amendement de coordination.	<b>Adopté</b>
M. DECOOL	379	Observatoire des loyers	<b>Retiré</b>

<b>Article 49</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
Mme CUKIERMAN	636	Maintien du dispositif obligatoire d'encadrement des loyers	<b>Rejeté</b>
Mme GUILLEMOT	434	Maintien du dispositif obligatoire d'encadrement des loyers	<b>Rejeté</b>

<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	753	Amendement de précision	<b>Adopté</b>
Mme LIENEMANN	190	Suppression de certains critères	<b>Rejeté</b>
Mme LIENEMANN	191	Pérennisation du dispositif	<b>Rejeté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	706	Amendement rédactionnel	<b>Adopté</b>
M. DECOOL	380	Sanction du non-respect de l'encadrement des loyers	<b>Rejeté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	707	Amendement de coordination.	<b>Adopté</b>
M. DAUBRESSE	305	Demande de rapport	<b>Retiré</b>

<b>Article 50</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
Mme CUKIERMAN	637	Suppression de l'article	<b>Rejeté</b>

<b>Article(s) additionnel(s) après Article 50</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	708	Critères du logement décent	<b>Adopté</b>

<b>Article(s) additionnel(s) avant Article 51</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
Mme LIENEMANN	198	Demandeur à l'action pour absence d'autorisation de changement d'usage	<b>Adopté</b>
Mme LIENEMANN	197	Droit de visite des agents des services municipaux du logement dans les parties communes des immeubles en copropriété	<b>Rejeté</b>

<b>Article 51</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. RAISON	111	Obligation de déclaration en mairie des meublés de tourisme	<b>Adopté</b>
Mme RENAUD-GARABEDIAN	108	Extension aux communes touristiques de la possibilité de mettre en place une déclaration soumise à enregistrement	<b>Rejeté</b>
Mme LIENEMANN	329	Amende applicable au fait de louer sa résidence principale plus de 120 jours dans certaines communes	<b>Rejeté</b>
M. RAISON	112	Mutualisation du blocage des offres à 120 jours	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	909	Intervention des agents assermentés des services municipaux ou départementaux du logement en vue de faire appliquer la législation relative aux meublés de tourisme	<b>Adopté</b>

<b>Article(s) additionnel(s) après Article 51</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	825	Clarification des termes figurant à l'article L. 631-7-1 A du code de la construction et de l'habitation	<b>Adopté</b>
Mme LIENEMANN	177	Possibilité pour les résidences universitaire de recourir à la location touristique	<b>Rejeté</b>
M. BASCHER	313	Possibilité pour les résidences universitaire de recourir à la location touristique	<b>Rejeté</b>

<b>Article 51 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>

<b>Article 52</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
Mme CUKIERMAN	638	Suppression de l'article	<b>Rejeté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	727	Limitation du nombre de places de stationnement pour les logements intermédiaires	<b>Adopté</b>

Mme LÉTARD	541	Place de parking pour le logement intermédiaire	<b>Adopté</b>
Mme LIENEMANN	199	définition du logement intermédiaire	<b>Rejeté</b>

<b>Article 52 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>

<b>Article 52 ter (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. RAISON	155	Modification de la procédure applicable à la convention pour le logement des travailleurs saisonniers	<b>Adopté</b>

<b>Article 53</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	903	Réforme du CNTGI	<b>Adopté</b>
Mme GUILLEMOT	440	Suppression de l'article	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme CUKIERMAN	639	Suppression de l'article	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. KAROUTCHI	70	composition du CNTGI	<b>Satisfait ou sans objet</b>

<b>Article(s) additionnel(s) après Article 53</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. LEFÈVRE	35	Disposition fiscale	<b>Rejeté</b>
M. BABARY	41	Disposition fiscale	<b>Rejeté</b>

<b>Article 53 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	880	Limitation d'accès de l'INSEE aux boîtes aux lettres et interphones	<b>Adopté</b>

<b>Article(s) additionnel(s) après Article 53 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	657	Congé pour vendre	<b>Adopté</b>

<b>Article 53 ter (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	655	Uniformisation des délais de délivrance de congé	<b>Adopté</b>

<b>Article(s) additionnel(s) après Article 53 ter (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	654	Suppression de la garantie universelle des loyers	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	656	Périodicité du décret fixant la liste des charges récupérables	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	658	rétablissement de la clause pénale	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	659	gratuité des seuls frais de première relance	<b>Adopté</b>

<b>Article 53 quater (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	808	condition de compétence professionnelle pour les professionnels de la loi Hoguet	<b>Adopté</b>

<b>Article 53 quinquies (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	881	Suppression de l'expérimentation	<b>Adopté</b>

<b>TITRE IV : AMÉLIORER LE CADRE DE VIE</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>

<b>Chapitre Ier : Revitalisation des centres-villes</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>

<b>Article 54</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
Mme CUKIERMAN	640	Suppression de l'article	<b>Rejeté</b>
Mme FÉRAT	143	Mention explicite du département et de la région en tant que signataires potentiels des conventions de revitalisation de territoire	<b>Adopté avec modification</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	886	Centres-villes susceptibles de faire l'objet d'une ORT	<b>Adopté</b>
Mme FÉRAT	144	Application du périmètre de l'opération de revitalisation de territoire aux centres-bourgs	<b>Retiré</b>

<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	882	Mise en œuvre des actions prévues par des opérateurs	<b>Adopté</b>
Mme FÉRAT	145	Extension de l'information donnée par le préfet sur les ORT aux présidents du conseil départemental et du conseil régional	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	883	Rédactionnel	<b>Adopté</b>
Mme LIENEMANN	195	Expérimentation dans les ORT permettant de déroger aux règles relatives à la densité et aux obligations en matière de création d'aires de stationnement	<b>Retiré</b>
M. DAUBRESSE	306	Expérimentation dans les ORT permettant de déroger aux règles relatives à la densité et aux obligations en matière de création d'aires de stationnement	<b>Retiré</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	884	Rédactionnel	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	885	Inclusion des CRAC parmi les actions de l'ORT	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	887	Création de seuils d'autorisation d'exploitation commerciale dans les centres-villes couverts par une ORT	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	888	Moratoire à l'implantation de surfaces commerciales dans les centres-villes couverts par l'ORT	<b>Adopté</b>
M. HUSSON	325	Avis de l'EPCI compétent en matière de SCOT	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	889	Coordination	<b>Adopté</b>

<b>Article(s) additionnel(s) après Article 54</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. PILLET	132	Création d'un bail à réhabilitation, avec un loyer réduit en contrepartie de travaux effectués par le locataire, et d'un bail viager permettant au locataire d'y séjourner jusqu'à son décès en contrepartie d'un versement forfaitaire unique.	<b>Adopté</b>
M. POINTEREAU	341	<b>Maintien des services publics et de la présence médicale dans les centres-villes</b>	<b>Adopté</b>
M. POINTEREAU	342	<b>Création d'un nouveau contrat de dynamisation liant un propriétaire à un exploitant commercial</b>	<b>Adopté</b>

M. POINTEREAU	343	Mobilisation des logements dans les immeubles à rez-de-chaussée commercial	<b>Rejeté</b>
M. PILLET	133	Exonération de droits de mutation en faveur des acquisitions d'immeubles anciens dans les périmètres des opérations de revitalisation de territoire	<b>Rejeté</b>
M. PILLET	134	Création d'un crédit d'impôt sur le revenu pour les dépenses de rénovation d'un logement ancien dans les périmètres des opérations de revitalisation	<b>Rejeté</b>
M. PILLET	135	Création d'un crédit d'impôt pour les intérêts des prêts destinés à l'acquisition d'un logement ancien dans les périmètres des opérations de revitalisation.	<b>Rejeté</b>
M. PILLET	136	Allongement de quatre à six mois de la limite annuelle fixée à la durée de location de la résidence principale dans les périmètres de revitalisation	<b>Rejeté</b>
M. PILLET	137	Exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pendant 2 ans en faveur des micro-entrepreneurs dans les périmètres des opérations de revitalisation de territoire	<b>Rejeté</b>
M. PILLET	138	Augmentation de la réduction d'impôt dont bénéficient les particuliers pour la mise à disposition gratuite de locaux au profit d'associations et d'organismes culturels dans les périmètres des opérations de revitalisation de territoire.	<b>Rejeté</b>
M. FOUCHÉ	316	Augmentation de la distance minimum entre les éoliennes et les habitations	<b>Rejeté</b>
M. FOUCHÉ	317	Avis conforme de l'architecte des bâtiments de France sur les installations d'éoliennes	<b>Rejeté</b>
M. FOUCHÉ	339	Distance minimale entre les éoliennes et les habitations, prenant en compte la hauteur de l'éolienne	<b>Rejeté</b>
M. LOUAULT	461	Obligation pour les offices HLM des villes inférieures à 5 000 habitants de démontrer que les opérations nouvelles ne peuvent se faire par une rénovation du bâti existant	<b>Retiré</b>

**Article 54 bis A (nouveau)**

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
Mme CUKIERMAN	641	Suppression de l'article	<b>Rejeté</b>
M. GRAND	204	Autorisation des préenseignes pour les hébergements	<b>Rejeté</b>

**Article 54 bis B (nouveau)**

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
Mme GUILLEMOT	426	Préciser que le taux de 85% continue de s'appliquer que la convention avec l'ANAH soit avec ou sans travaux.	<b>Retiré</b>

<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	899	Rendre le dispositif applicable à l'intermédiation locative en zone C en l'absence de travaux	<b>Adopté</b>
--	-----	---	---------------

<b>Article(s) additionnel(s) après Article 54 bis B (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	890	Composition des CDAC	<b>Adopté</b>
M. BABARY	314	Modification de la composition de la CDAC	<b>Retiré</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	891	Renforcement du contrôle des démantèlements des surfaces commerciales	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	892	Seuils spécifiques pour l'application d'une autorisation d'exploitation commerciale	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	893	Renforcement de l'évaluation des projets d'implantation commerciale	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	894	Procédure devant la CNAC	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	895	Mieux garantir le respect des décisions de la CDAC	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	896	Obligation de se doter d'un DAAC	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	897	Effet d'une demande de modification substantielle d'un projet	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	898	Examen direct par la CNAC des demandes de modifications destinées à prendre en compte son avis	<b>Adopté</b>

<b>Article(s) additionnel(s) après Article 54 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. HOUPERT	333	Application du régime d'aménagement commercial aux entrepôts du e-commerce	<b>Rejeté</b>

M. POINTEREAU	344	Abaissement général du seuil d'intervention des CDAC et soumission à autorisation d'exploitation commerciale des locaux de stockage principalement destinés à l'e-commerce	<b>Adopté</b>
M. POINTEREAU	345	Expérimentation tendant à déroger à l'application de certaines normes dans les périmètres des ORT	<b>Adopté</b>

**Article 54 ter (nouveau)**

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
---------------	-----------	--------------	-----------------------------

**Article 54 quater (nouveau)(Supprimé)**

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
---------------	-----------	--------------	-----------------------------

**Article 54 quinquies (nouveau)**

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. MALHURET	160	Contenu du contrat de revitalisation artisanale et commerciale	<b>Rejeté</b>
M. LEFÈVRE	36	Contenu du contrat de revitalisation artisanale et commerciale	<b>Rejeté</b>

**Article(s) additionnel(s) après Article 54 quinquies (nouveau)**

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. GENEST	18	Absence d'application des dispositions relatives aux aires de stationnement en cas de réhabilitations de logements soumis à autorisation ou déclaration	<b>Retiré</b>
M. GENEST	19	Inapplication des règles d'urbanisme en cas de division d'immeuble ou de travaux ne donnant pas lieu à permis ou déclaration	<b>Retiré</b>

<b>Chapitre II : Rénovation énergétique</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>

<b>Article 55</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
Mme GUILLEMOT	433	Objectifs de réduction de la consommation d'énergie	<b>Rejeté</b>
M. DECOOL	368	Objectifs de réduction de la consommation d'énergie	<b>Rejeté</b>
M. DECOOL	372	Modulation des objectifs	<b>Rejeté</b>
Mme CHAIN-LARCHÉ	327	Amendement de précision	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	803	Suppression des sanctions	<b>Adopté</b>

<b>Article(s) additionnel(s) après Article 55</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
Mme LIENEMANN	200	Droit de surplomb pour isolation thermique par l'extérieur	<b>Rejeté</b>

<b>Article 55 bis A (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>

<b>Article 55 bis B (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	710	Suppression de la mention des produits biosourcés	<b>Adopté</b>

<b>Article 55 bis C (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	811	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>

<b>Article 55 bis D (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	711	Suppression de la mention des produits biosourcés	<b>Adopté</b>

<b>Article 55 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. HUSSON	330	contrôle des systèmes de ventilation	<b>Rejeté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	712	Suppression de la mention des produits biosourcés	<b>Adopté</b>

<b>Article 55 ter (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	737	Exonération des logements sociaux	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	754	Amendement de clarification rédactionnelle.	<b>Adopté</b>

<b>Article 55 quater (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>

<b>Article 55 quinquies (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>

<b>Article 55 sexies (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	900	Suppression de l'expérimentation	<b>Adopté</b>

<b>Article(s) additionnel(s) après Article 55 sexies (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
Mme SAINT-PÉ	157	Recours aux fonds de concours pour financer des travaux de rénovation des installations d'éclairage public des communes	<b>Irrecevable (48-3)</b>
M. Daniel LAURENT	516	Recours aux fonds de concours pour financer des travaux de rénovation des installations d'éclairage public des communes	<b>Irrecevable (48-3)</b>

<b>Chapitre III : Lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>

<b>Article(s) additionnel(s) avant Article 56</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. DAUBRESSE	307	Définition du marchand de sommeil	<b>Rejeté</b>

M. DAUBRESSE	308	Systematisation de la peine complémentaire d'interdiction d'acheter à 10 ans	<b>Retiré</b>
M. DAUBRESSE	309	Systematisation de la peine complémentaire d'interdiction d'acheter en cas de récidive	<b>Retiré</b>
M. DAUBRESSE	310	Confiscation systématique du bien ayant servi à commettre l'infraction	<b>Retiré</b>

<b>Article(s) additionnel(s) après Article 56</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. LÉVRIER	124	Confiscation du fonds de commerce	<b>Rejeté</b>
Mme LIENEMANN	201	Confiscation des biens des marchands de sommeil au profit des collectivités territoriales et modification de la rédaction de la peine complémentaire d'interdiction d'exercice professionnel ou social	<b>Rejeté</b>
Mme LIENEMANN	202	Suspension du loyer en cas de mise en oeuvre des pouvoirs de police spéciale du maire en cas d'urgence	<b>Rejeté</b>

<b>Article 56 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>M. DAUBRESSE</b>	240	Amendement de suppression	<b>Adopté</b>

<b>Article 56 ter (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>

<b>Article 56 quater (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>M. DAUBRESSE</b>	241	Compétence exclusive du maire en matière de déclaration ou d'autorisation préalable de mise en location et extension des motifs de recours au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques	<b>Adopté</b>

<b>Article(s) additionnel(s) après Article 56 quater (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	912	Accès des élus locaux au bulletin n°2 du casier judiciaire lors de l'instruction des "permis de louer" et des "permis de diviser"	<b>Adopté</b>
Mme EUSTACHE-BRINIO	59	Possibilité d'instaurer un "permis de diviser" sans conditions	<b>Rejeté</b>

<b>Article 56 quinquies (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>

<b>Article 56 sexies A (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>

<b>Article(s) additionnel(s) après Article 56 sexies B (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	924	Extension aux personnes morales du caractère systématique des peines complémentaires de confiscation et d'interdiction d'acheter et de la confiscation en valeur de l'indemnité d'expropriation	<b>Adopté</b>

<b>Article 56 sexies C (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>

<b>Article 56 sexies D (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	910	Suppression de la demande de rapport	<b>Adopté</b>

<b>Article 56 sexies (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	823	Obligation pour les syndics de copropriété de signaler au procureur de la République les suspicions d'activités de "marchands de sommeil.	<b>Adopté</b>

<b>Article 57</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	650	Amendement rédactionnel	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	651	Amendement rédactionnel	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	653	Amendement rédactionnel	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	652	Amendement rédactionnel	<b>Adopté</b>

<b>Article 57 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
Mme CUKIERMAN	642	Amendement de suppression	<b>Rejeté</b>

<b>Article 58</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. IACOVELLI	435	Amendement de suppression	<b>Rejeté</b>
Mme CUKIERMAN	643	Amendement de suppression	<b>Rejeté</b>
<b>M. DAUBRESSE</b>	242	Amendement de suppression	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	824	Suppression de la partie de l'ordonnance visant ) "favoriser l'organisation au niveau intercommunal des outils et moyens de lutte contre l'habitat indigne"	<b>Adopté avec modification</b>

<b>Article(s) additionnel(s) après Article 58</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
Mme CONCONNE	449	Compétence du préfet pour déterminer les espaces urbanisés en zone exondée en Guadeloupe et en Martinique	<b>Retiré</b>
Mme CONCONNE	450	Possibilité pour l'Etat de céder gratuitement les terrains de son domaine public maritime à des organismes agréés désignés par les communes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	923	Précision rédactionnelle	<b>Adopté</b>

<b>Article(s) additionnel(s) après Article 58 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>M. DAUBRESSE</b>	243	Lutte contre les squats	<b>Adopté</b>

<b>Chapitre IV : Améliorer le droit des copropriétés</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>

<b>Article(s) additionnel(s) après Article 59</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. KAROUTCHI	66	Travaux de rénovation	<b>Rejeté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	804	Mise en œuvre du fonds de travaux	<b>Adopté</b>
M. KAROUTCHI	67	Fonds de travaux	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. KAROUTCHI	68	Manquement du syndic	<b>Rejeté</b>
M. KAROUTCHI	69	Manquement du syndic	<b>Rejeté</b>
Mme GUILLEMOT	436	Manquement du syndic	<b>Rejeté</b>
M. KAROUTCHI	72	Pénalités de retard en cas de non-transmission de pièces	<b>Rejeté</b>
Mme GUILLEMOT	437	Pénalités de retard en cas de non-transmission de pièces	<b>Rejeté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	715	Extranet de la copropriété	<b>Adopté</b>
M. KAROUTCHI	73	Extranet de la copropriété	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. IACOVELLI	439	Extranet de la copropriété	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. KAROUTCHI	74	Transmission au conseil syndical des coordonnées des copropriétaires	<b>Rejeté</b>
M. KAROUTCHI	75	Accès au statut du compte bancaire de la copropriété	<b>Rejeté</b>
M. KAROUTCHI	76	Réunion entre le syndic et le conseil syndical	<b>Rejeté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	714	Mise en place d'une politique de maîtrise des charges	<b>Adopté</b>
Mme GUILLEMOT	438	Mise en place d'une politique de maîtrise des charges	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	716	Consécration de l'existence du lot transitoire.	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	718	Entrée en vigueur de la copropriété	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	861	Consécration du droit d'affichage et du droit de construire	<b>Adopté</b>

<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	721	Consécration des parties communes spéciales et les parties communes à jouissance privative	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	720	absence d'habilitation du syndic à agir en justice.	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	722	Suppression de la mise en concurrence du contrat de syndic	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	725	Accès aux comptes	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	805	Actions en paiement à l'encontre des copropriétaires.	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	719	suppression de la désignation judiciaire du conseil syndical	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	723	mesures de lutte contre l'absentéisme	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	724	Modalités de vote et de représentation dans les assemblées générales de copropriétaires	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	726	Uniformisation des règles de vote pour les travaux en matière d'économie d'énergie	<b>Adopté</b>
M. KAROUTCHI	71	Travaux d'accessibilité	<b>Rejeté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	717	Délai de prescription pour les actions personnelles en matière de copropriété	<b>Adopté</b>

<b>Article(s) additionnel(s) après Article 59 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. KAROUTCHI	125	Information sur l'état des comptes	<b>Rejeté</b>

<b>Article 60</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	713	Suppression de l'ordonnance en matière de copropriété	<b>Adopté</b>
<b>M. DAUBRESSE</b>	244	entrée en vigueur de l'ordonnance de ratification	<b>Satisfait ou sans objet</b>

<b>Article(s) additionnel(s) après Article 60</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
Mme LIENEMANN	196	Règles de copropriété et BRS	<b>Rejeté</b>
M. DAUBRESSE	311	Règles de copropriété et BRS	<b>Retiré</b>

<b>Chapitre V : Numérisation du secteur du logement</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>

<b>Article 61</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. Loïc HERVÉ	62	Transmission aux collectivités territoriales des données relatives aux baux d'habitation	<b>Rejeté</b>

<b>Article 61 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	648	"codification" des dispositions de l'article 61 bis	<b>Adopté</b>

<b>Chapitre VI : Simplifier le déploiement des réseaux de communications électroniques à très haute capacité</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>

<b>Article 62</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
Mme CUKIERMAN	644	Amendement de suppression	<b>Rejeté</b>
M. PELLELAT	275	Amendement de suppression	<b>Rejeté</b>
M. Jean-Marc BOYER	470	Amendement de suppression	<b>Rejeté</b>
Mme GUILLEMOT	425	Amendement de suppression	<b>Rejeté</b>

<b>Article(s) additionnel(s) après Article 62</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. PELLELAT	278	Suppression de la possibilité pour le maire de demander une simulation préalablement à l'implantation d'une installation radioélectrique	<b>Rejeté</b>
M. Jean-Marc BOYER	524	Suppression de la possibilité pour le maire de demander une simulation préalablement à l'implantation d'une installation radioélectrique	<b>Rejeté</b>

<b>Article 62 bis A (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>

<b>Article 62 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. Loïc HERVÉ	63	Dérogation aux obligations de mise en concurrence pour l'installation de systèmes d'information dans le domaine de la sécurité portés par une collectivité	<b>Irrecevable (48-3)</b>

<b>Article 62 ter (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. PELLELAT	279	Suppression du caractère expérimental de la disposition	<b>Rejeté</b>
M. Jean-Marc BOYER	501	Suppression du caractère expérimental de la disposition	<b>Rejeté</b>
<b>M. CHAIZE</b>	93	Date de remise du bilan de l'expérimentation	<b>Adopté</b>

<b>Article(s) additionnel(s) après Article 62 ter (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. PELLELAT	277	Autorisation des réseaux de communications électroniques dans les zones agricoles, pastorales et forestières en montagne	<b>Rejeté</b>
<b>M. CHAIZE</b>	100	Dérogation au principe de construction en continuité d'urbanisme dans les zones de montagne	<b>Adopté</b>
Mme VERMEILLET	115	Dérogation au principe de construction en continuité d'urbanisme dans les zones de montagne	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme MORHET-RICHAUD	88	Dérogation au principe de construction en continuité d'urbanisme dans les zones de montagne	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. PELLELAT	276	Dérogation au principe de construction en continuité d'urbanisme dans les zones de montagne	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. Jean-Marc BOYER	473	Dérogation au principe de construction en continuité d'urbanisme dans les zones de montagne	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. DECOOL	381	Dérogation au principe de construction en continuité d'urbanisme dans les zones de montagne	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>M. CHAIZE</b>	92	Atterrissage des canalisations de communications électroniques	<b>Adopté</b>

<b>Article 63</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
Mme CUKIERMAN	645	Amendement de suppression	<b>Rejeté</b>
<b>M. CHAIZE</b>	94	Régime des servitudes établies au bénéfice des exploitants de réseaux de communications électroniques ouverts au public	<b>Adopté</b>

<b>Article 63 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>M. CHAIZE</b>	95	Accès des opérateurs de communications électroniques aux parties communes des immeubles	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	826	Accès des opérateurs de communications électroniques aux parties communes des immeubles	<b>Adopté</b>

<b>Article 63 ter (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. MENONVILLE	575	Amendement de clarification	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	911	Champ d'application de l'article L. 332-8 du code de l'urbanisme	<b>Adopté</b>

<b>Article 63 quater (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>M. DAUBRESSE</b>	245	Amendement de suppression	<b>Retiré</b>
<b>M. CHAIZE</b>	96	Désignation de l'opérateur par l'assemblée générale des copropriétaires	<b>Adopté</b>

<b>Article(s) additionnel(s) après Article 63 quater (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>M. CHAIZE</b>	101	Fiche d'information relative à l'accès aux réseaux fixes et mobiles de communications électroniques	<b>Adopté</b>

<b>Article 64</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>M. CHAIZE</b>	98	Sanction des engagements de déploiement et de services souscrits par un opérateur par voie de convention auprès des collectivités territoriales et de leurs groupements	<b>Adopté</b>
M. LEFÈVRE	37	Sanction des engagements de déploiement et de services souscrits par un opérateur par voie de convention auprès des collectivités territoriales et de leurs groupements	<b>Adopté</b>
<b>M. CHAIZE</b>	97	Hausse du quantum des sanctions	<b>Adopté</b>

<b>Article(s) additionnel(s) après Article 64</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. LEFÈVRE	38	Suppression de la condition de carence de l'initiative privée pour que les collectivités territoriales puissent fournir des services de communications électroniques aux utilisateurs finals	<b>Rejeté</b>

<b>Article 64 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>M. CHAIZE</b>	99	Amendement de précision	<b>Adopté</b>

<b>Article(s) additionnel(s) après Article 64 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. Loïc HERVÉ	64	Contribution de solidarité numérique en vue de financer le fonds d'aménagement numérique des territoires	<b>Rejeté</b>
<b>M. CHAIZE</b>	102	Contribution de solidarité numérique en vue de financer le fonds d'aménagement numérique des territoires	<b>Rejeté</b>
M. Loïc HERVÉ	65	Création d'une taxe sur les ventes de téléviseurs et de consoles de jeux	<b>Irrecevable (48-3)</b>
<b>M. CHAIZE</b>	103	Offres d'accès activé	<b>Adopté</b>
<b>M. CHAIZE</b>	104	Base nationale d'adressage	<b>Adopté</b>

<b>M. CHAIZE</b>	105	Conditions techniques de sécurité auxquelles doivent satisfaire les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité	<b>Rejeté</b>
Mme VERMEILLET	116	Possibilité pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre de financer toute opération d'investissement pour l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques	<b>Adopté</b>

**Chapitre VII : Diffusion par voie hertzienne de données horaires du temps légal français**

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
---------------	-----------	--------------	-----------------------------

**Article 65**

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. POINTEREAU	203	Précision des modalités d'extinction du site d'Allouis	<b>Adopté</b>

**Chapitre VIII : Dispositions spécifiques à la Corse (Division et intitulé nouveaux)**

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
---------------	-----------	--------------	-----------------------------

**Article 66 (nouveau)**

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
---------------	-----------	--------------	-----------------------------

**Projet de loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique**

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
---------------	-----------	--------------	-----------------------------

*La réunion est close à 13 h 15.*



**COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES  
FORCES ARMÉES**

**Mercredi 4 juillet 2018**

- Présidence de M. Robert del Picchia, vice-président -

*La réunion est ouverte à 11 heures.*

**Politique étrangère des Etats Unis - Audition de Mme Maya Kandel,  
responsable des États-Unis et des relations transatlantiques au Centre  
d'analyse, de prévision et de stratégie (CAPS) du ministère de l'Europe et des  
affaires étrangères (sera publiée ultérieurement)**

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

*La réunion est close à 12 h 10.*



**COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES****Mercredi 20 juin 2018**- Présidence de M. Alain Milon, président -*La réunion est ouverte à 9 heures.*

**Projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel - Table ronde des organisations représentatives des salariés autour de M. Philippe Debruyne, secrétaire confédéral chargé des questions de formation professionnelle et Mme Chantal Richard, secrétaire confédérale chargée des questions d'assurance chômage de la CFDT, MM. Éric Courpotin, Maxime Dumont, Mme Aline Mougénot et M. Michel Charbonnier de la CFTC, M. Jean-François Foucard, Secrétaire national en charge de l'emploi et de la formation, et Mme Laurence Matthys, responsable du service juridique, de la CFE CGC, MM. Denis Gravouil et Lionel Lerogeron, membres de la direction confédérale de la CGT et Mme Karen Gournay, secrétaire confédérale de FO**

**M. Alain Milon, président.** – Mes chers collègues, nous poursuivons nos travaux sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, pour la liberté de choisir son avenir professionnel que nous examinerons, en commission la semaine prochaine et en séance publique la semaine du 9 juillet prochain. Nous accueillons ce matin les organisations représentatives des salariés : M. Philippe Debruyne et Mme Chantal Richard de la CFDT ; MM. Éric Courpotin, Maxime Dumont, Mme Aline Mougénot et M. Michel Charbonnier de la CFTC ; M. Jean-François Foucard et Mme Laurence Matthys de la CFE-CGC ; MM. Denis Gravouil et Lionel Lerogeron de la CGT et Mme Karen Gournay de FO.

Je les remercie d'avoir répondu à notre invitation et je vais donner la parole à chaque organisation pour 10 minutes d'exposé introductif. Je donnerai ensuite brièvement la parole à nos rapporteurs qui vous déjà ont reçus dans le cadre de leurs auditions, puis aux commissaires qui souhaitent vous interroger.

**M. Philippe Debruyne (CFDT).** – Ce projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel nous a été présenté par le Gouvernement comme le volet « sécurisation » des réformes en cours sur l'emploi. Selon lui, ce texte présentait deux aspects : un relatif à la formation professionnelle, incluant notamment l'apprentissage et l'assurance chômage ; et un second traitant de plusieurs mesures relatives à l'emploi, notamment la problématique spécifique des travailleurs des plateformes, du handicap, des questions d'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les violences faites aux femmes.

Sur le premier aspect – formation professionnelle, apprentissage et assurance chômage – l'ambition affichée du gouvernement était de répondre aux mutations en cours, qu'elles soient technologiques, numériques ou écologiques, affectant l'économie et les mutations du travail. Cette ambition s'articule autour de trois axes : la lutte contre le chômage de masse, la question de la transition professionnelle et l'avènement d'une société de la compétence.

Nous pouvions nous retrouver sur ces objectifs. C'est la raison pour laquelle la CFDT s'est engagée dans l'ensemble des concertations et négociations qui ont eu lieu avant le dépôt du projet de loi.

Nous avons souhaité aborder ces négociations dans une démarche systémique, à la différence du Gouvernement qui privilégiait une approche public par public. En outre, nous visions à construire des réponses pertinentes, sur l'accès aux droits des publics les plus fragiles notamment.

La difficulté à laquelle nous avons été confrontés dans ces négociations alors que certains diagnostics étaient partagés par l'ensemble des partenaires sociaux, a résidé dans les arbitrages forts, voire les préjugés du Gouvernement qui ne procédaient pas du diagnostic partagé.

En outre, le Gouvernement avait une approche très cloisonnée. Nous avons essayé d'apporter des éléments de cohérence. Je citerai deux exemples en lien avec la négociation sur l'assurance chômage et la formation professionnelle : la question des transitions professionnelles et celle de la pédagogie de l'alternance. Pour nous, il ne s'agit pas de s'interroger uniquement sur le financement de ce dispositif, son montant et son pilotage. Il est nécessaire de réfléchir aux stratégies à mettre en place, au développement de compétences qui soient adaptés aux futurs enjeux de la société.

Au final, nous voyons quelques éléments positifs dans cette réforme globale, qui va au-delà de ce projet de loi. Je pense notamment à la formation des demandeurs d'emploi et des réformes autour du plan d'investissement dans les compétences. J'ai toutefois une réserve sur ce point : pour l'année 2017, ce plan d'investissement dans les compétences est largement financé par les partenaires sociaux. Pour autant, il est mis en œuvre dans le cadre des contractualisations entre les régions et l'État, sans association des partenaires sociaux. Nous nous interrogeons ainsi sur la place des partenaires sociaux dans la construction de ces pactes régionaux pour les prochaines années.

Une autre avancée positive concerne la réforme de l'apprentissage. Cette dernière doit, pour nous, s'inscrire dans les réflexions sur les pédagogies de l'alternance et concerner tous les publics : les jeunes, les salariés, les demandeurs d'emploi, et s'articuler autour du développement des compétences.

Si nous constatons des avancées majeures sur les principes, des questions persistent sur les dimensions opérationnelles. En outre, il nous semble essentiel, pour une réforme réussie, de se concentrer sur la manière de mieux accompagner les apprentis, et ne pas se concentrer uniquement sur les questions de financement ou les jeux de pouvoirs.

Le troisième point positif de cette réforme – que l'on doit à la négociation collective – est l'accompagnement des transitions professionnelles. Le présupposé de l'exécutif est qu'il suffirait de construire un droit à la démission pour construire les transitions professionnelles. Nous nous sommes battus dans le cadre des négociations sur la formation professionnelle et l'assurance chômage pour que, si ce droit existe pour les démissionnaires, l'accent soit mis, pour les personnes en emploi, sur la mobilisation du compte personnel de formation pour des projets de transition professionnelle.

En outre, face à la volonté du Gouvernement de désintermédiaire, nous avons obtenu le principe du financement du conseil en évolution professionnelle pour tous. Il reste

néanmoins à aller jusqu'au bout des questions de financement, d'accompagnement et de droit effectif à la transition professionnelle.

En revanche, nous avons des désaccords de philosophie générale et de choix structurels sur deux sujets : il s'agit tout d'abord de la volonté du gouvernement de désintermédiaire la formation professionnelle. L'idée selon laquelle, il suffit de monétiser le CPF (compte personnel de formation) et d'instaurer une application numérique pour que l'accès à la formation professionnelle soit simplifié est fausse. Il est nécessaire d'accompagner ces personnes, que ce soit au niveau interprofessionnel dans l'accompagnement au plus près des territoires, ou dans le cadre du dialogue social dans l'entreprise, afin de co-construire la sécurisation des parcours.

L'autre différence d'approche concerne la simplification, essentiellement abordée par le Gouvernement sous l'angle de la « tuyauterie », et non pas de la gouvernance. Ainsi, cette simplification devait aboutir à une seule cotisation pour la formation professionnelle et l'apprentissage. Le texte adopté par l'Assemblée nationale maintient les deux cotisations et les éléments de simplification ne sont pas si évidents. En outre, ces éléments de tuyauterie ont été mis en place à partir de l'agence France Compétences. Or, il reste un angle mort important portant sur la mise en œuvre concrète dans les territoires et les entreprises de cette réforme.

Pour que cette réforme aboutisse, trois points nous paraissent essentiels -c'est le message que nous portons depuis plusieurs semaines. Il s'agit tout d'abord de construire les conditions opérationnelles de sa réussite : comment faire vivre les droits ? En outre, il est nécessaire d'avoir une approche globale et un portage politique de cette réforme. Elle ne peut se réduire à réfléchir à la seule tuyauterie financière. Par ailleurs, la dimension territoriale reste aujourd'hui la grande oubliée. Nous avons essayé de travailler sur ce point en promouvant le dialogue social dans l'entreprise. Or, l'on constate la remise en cause du bilan à six ans de l'engagement social de l'entreprise sur le développement des compétences des personnes et les enjeux de certification. Ces points sont très peu portés par cette réforme, alors qu'ils étaient au cœur de la dernière réforme sur l'accès de tous à la certification.

Nous avons en outre un changement radical de philosophie qui n'est pas assumé par le Gouvernement, mais qui est réel dans ses propositions : il fait ainsi passer l'assurance chômage d'un système contributif à un système de minima sociaux, sans l'assumer. Nous rappelons que nous n'étions pas demandeurs de cette réforme. Un accord, négocié l'année dernière et entré en vigueur en novembre 2017, avait déjà traité une large partie des points énoncés.

Nous avons toutefois contribué aux négociations multipartites sur les démissionnaires, les indépendants, la modulation de la cotisation, la gouvernance et le renforcement des contrôles. Un point positif est l'évolution de l'échelle des sanctions. En outre, concernant les démissionnaires, la loi prévoit désormais l'accès à ce droit au bout de 5 ans, contre 7 ans comme le prévoyait l'accord national interprofessionnel (ANI) du 22 février 2018.

S'agissant des indépendants, une difficulté majeure est que l'on passe d'un système de contribution à l'assurance chômage à un système où on indemniserait les indépendants sans cotisation.

Cela signifie une hausse des dépenses pour l'assurance chômage sans que des ressources supplémentaires soient prévues. Il y a donc un risque de baisse des droits pour l'ensemble des salariés.

Par ailleurs, un amendement vient d'être adopté à l'Assemblée nationale prévoyant que les mois indemnisés seront comptabilisés dans les trimestres de cotisation pour la retraite. Là encore, alors qu'une concertation sur les retraites est en cours, on apporte un changement important sans le dire.

On nous propose également une expérimentation sur les CDD de remplacement. Nous sommes très réservés. Il s'agit d'une question d'ordre politique et non technique comme cela est présenté. La vraie question est de savoir comment changer les comportements, les méthodes de recrutement ou encore la gestion de la main-d'œuvre. Nous sommes extrêmement attachés à une responsabilisation des acteurs dans le cadre de la négociation collective. Il ne doit pas seulement s'agir d'une mesure financière, mais d'une mesure de gestion de l'emploi et de réduction des abus de recours aux contrats courts.

Nous aborderons sans doute les règles de cumul entre allocation chômage et salaire. Je rappelle que la négociation de l'année dernière avait traité ce point. Leur remise en cause à l'occasion de cette réforme fait porter un risque grave sur le retour à l'emploi des personnes concernées.

Je souhaite également insister sur le risque considérable sur le financement du système, en raison de la baisse des recettes et de la fin du régime contributif.

Enfin, je vous mets en garde contre le risque véhiculé par la mise en place d'une charte pour les travailleurs des plateformes. Cette dernière serait unilatérale et elle pourrait remettre en cause la capacité de ces travailleurs à faire valoir leur contrat de travail.

Les dispositions concernant le handicap sont plutôt décevantes par rapport à la concertation. Nous sommes également demandeurs d'être partie prenante des négociations internationales pour les travailleurs transfrontaliers.

Les mesures ne sont pas non plus à la hauteur en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi qu'en matière de lutte contre les violences faites aux femmes. Tous les partenaires sociaux ont fait ensemble des propositions pour faire évoluer ces mesures sur ces deux points.

**M. Maxime Dumont (CFTC).** – Avant tout, je souhaite revenir sur la manière dont se sont déroulées les négociations. Nous nous sommes engagés dans l'ensemble de ces dernières. Ainsi, en matière d'apprentissage nous avons été très largement partie prenante. Le texte auquel nous avons abouti était plutôt bon pour nos jeunes et pour l'apprentissage. Nous ne pouvons regretter que l'ANI n'ait pas été repris dans son intégralité, d'autant plus qu'il a été conclu dans des conditions très compliquées, avec des rythmes de négociation extrêmement soutenus. Nous ne pouvons que regretter que le Gouvernement continue à presser les négociateurs, mais également les parlementaires, ne permettant pas un travail approfondi. Les grandes lignes politiques sont annoncées par le Gouvernement, et nous découvrons au fil de l'eau des amendements qu'il dépose à l'Assemblée nationale. Cela nous oblige à travailler les dossiers par petits bouts sans révision d'ensemble. Cela a énormément perturbé notre travail. Nous ne nous sentons pas acteurs des décisions prises pour la Nation et nos concitoyens.

En ce qui concerne l'apprentissage, ou d'autres domaines, les réformes nous sont imposées. A titre d'exemple, les partenaires sociaux avaient décidé de conserver les Fongecif (Fonds de gestion des congés individuels de formation), car leur expérience et leurs compétences nous semblaient importantes et ont été démontrées. Or, l'État a décidé de ne pas les retenir et de remplacer le CIF par le CPF de transition professionnelle. Certes, les partenaires sociaux ont accepté d'aller dans cette direction mais, contrairement à ce qui a été dit, ce ne sont pas les partenaires sociaux qui sont responsables de la fin des Fongecif, mais bien le Gouvernement.

La création des CPIR, appelées à réintégrer les effectifs et une partie des compétences des Fongecif, est donc une bonne chose. Pour autant, on n'en mesure pas toutes les conséquences pour les futurs Opco L'État souhaite donner plus de missions à ces derniers, dont celle d'accompagner – et c'est une bonne chose – les entreprises et notamment les petites, face à leurs difficultés à promouvoir la formation professionnelle. Nous posons la question de savoir s'il ne serait pas bon que les Opco puissent également accompagner les salariés. Ils ont en effet un rôle paritaire.

Dans les points positifs dans cette loi -il y en a quelques-uns, heureusement- nous avons noté la reprise du passeport formation. Il est de nouveau remis en avant et pourra servir pour accompagner le salarié. Nous avons obtenu que l'entretien professionnel soit l'occasion d'évoquer le CEP. Il faudrait aller plus loin et préciser que l'opérateur compétent soit l'indiqué au salarié à cette occasion.

Nous sommes réservés sur l'abondement correctif prévu lorsque l'entretien professionnel fait apparaître que le salarié n'a pas bénéficié pendant six ans de deux des trois actions prévues par la loi Nous pensons que cet aspect uniquement coercitif n'apporterait pas grand-chose aux salariés en eux-mêmes. Certes cet abondement est nécessaire. Mais nous pensons également nécessaire de créer une obligation de l'employeur d'une rencontre sur le temps de travail avec un CEP. Cette rencontre doit avoir lieu pendant le temps de travail et être payée par l'entreprise. A la suite de cet entretien, le conseiller en évolution professionnelle peut proposer de mettre en place un bilan de compétences. Celui-ci devrait être payé intégralement par l'entreprise, via l'abondement complémentaire. Cela rendrait le système plus efficace.

En ce qui concerne l'emploi des travailleurs handicapés, nous pensons également que le texte apporte des aménagements qui sont non négligeables. On sait que les postes adaptés sont compliqués à obtenir. Les entreprises préfèrent payer la cotisation de 6 % plutôt que d'embaucher des personnes handicapées. Il en va de même pour l'apprentissage. Nous avons une demande à ce sujet : au bout de trois ans, en cas de non-respect de l'obligation d'employer des personnes handicapées, un référent handicap devrait être mis en place dans l'entreprise. Celui-ci serait soit un élu du nouveau CSE, soit de la DUP. Il serait formé par l'Agefiph et disposerait de 60 heures de délégation supplémentaires par mois, dédiées à sa mission qui consisterait à créer des conditions d'accès à l'emploi de salariés en situation de handicap et à la sensibilisation des salariés de la structure, ainsi qu'à l'accompagnement des salariés de la structure porteurs d'un handicap. Elle prendrait fin lorsque le plancher d'obligation d'emploi serait atteint. A défaut d'un élu volontaire, la mission pourrait être assurée par tout salarié de l'entreprise. C'est une approche nouvelle que nous proposons.

En ce qui concerne l'action en faveur de l'égalité professionnelle, le projet mis en place prévoit dans un délai de trois ans de réduire les inégalités professionnelles entre les hommes et les femmes. Puisque l'on constate ces inégalités, pourquoi se donner ce délai de

trois ans, alors que le problème d'égalité professionnelle a été constaté ? Pour nous, il faut donner un délai d'un an pour réduire ces dernières, à partir du moment où elles sont constatées. En outre, cette action ne concerne que les structures de plus de 250 salariés. Que fait-on pour les structures de moins de 250 salariés, alors même que c'est dans ces dernières qu'il y a le plus d'inégalités professionnelles ? Dans les autres, il existe des institutions représentatives du personnel.

Enfin, sur l'apprentissage, nous sommes favorables à l'ensemble des dispositions. Il faut toutefois rappeler que l'apprenti devrait avoir les mêmes droits que les étudiants et prendre les mesures nécessaires en conséquence : carte d'étudiant, prêt étudiant, restauration, hébergement, transport.

En revanche, il y a un certain nombre de points négatifs. Mon collègue de la CFDT en a rappelé plusieurs. Le CPF monétisé en est un. C'est une incompréhension du Gouvernement -ou peut-être un dogme- que de penser que l'on donne plus de droit en mettant tout le monde à 14,28 euros de l'heure pour pouvoir faire une formation. Or, on a démontré que cela n'était pas le cas. Au contraire, cela réduit les droits des salariés. Il faut absolument augmenter le taux de conversion. Nous vous proposons 40 euros par heure, ce qui est la moyenne actuelle dans l'ensemble des Opca pour la formation professionnelle.

Nous avons proposé pour les CPF de transition professionnelle l'obligation de passer par un CEP. Cette mesure n'a pas été reprise. Nous demandons qu'il continue à exister un accompagnement pour le CPF de transition professionnelle, soit par le CEP, soit bien évidemment par la possibilité d'avoir recours à un bilan de compétences. Cela permet de ne pas se tromper dans la formation longue désirée. Il doit être proposé au salarié le financement de ce bilan de compétences dans le cadre du CPF de transition professionnelle.

Nous sommes en faveur de la création des CPIR pouvant permettre aux partenaires sociaux de reprendre une place dans la négociation régionale, laissée libre par la suppression des Coparef. Il y a toutefois une catégorie de salariés qui ne se retrouve pas dans les CPIR : ceux issus des secteurs multiprofessionnels. Il faut que ceux-ci puissent être représentés dans les CPIR, pour pouvoir faire entendre leurs voix.

Nous demandons que les co-investissements, pour lesquels la CFTC était largement demandeur, aillent au-delà du 50/50 dans les entreprises. En effet, on co-investit sur une demande de l'entreprise.

Nous venons d'apprendre, comme tout le monde, que le conseil d'administration de France compétences sera composé de 15 membres. Nous émettons de vives interrogations. Cela signifie que les partenaires sociaux auront une représentation à une personne par organisation syndicale. On le sait, par expérience, il est très difficile de pouvoir avoir une animation et une transmission correcte sans avoir de suppléance. Nous avons peur qu'il ne se transforme en chambre d'enregistrement.

**M. Jean-François Foucard (CFE-CGT).** – Nous considérons qu'il y a eu globalement un problème de forme. En outre, il y a des problèmes de fond.

Les deux domaines qui étaient initialement abordés par le projet de loi étaient la formation professionnelle et le chômage. Sont venues se greffer des concertations au fil de l'eau sur le handicap, l'égalité professionnelle et la lutte contre la fraude au détachement et le travail illégal. En outre, des discussions sur la fonction publique sont apparues.

Même les aspects pourtant cadrés n'ont pas été respectés. On nous a reproché d'avoir tué les Fongecif, alors que nous étions contre leur suppression qui était dans la lettre de cadrage.

Sur le fond, il y a un changement radical de philosophie tant sur la formation professionnelle que le chômage. On postule la responsabilité individuelle et, de façon populiste, on a instauré un compte en euros. On imagine mal que les salariés mobilisent massivement leur CPF hors temps de travail. Les droits inscrits seront donc mobilisés par Pôle emploi lorsque les titulaires seront au chômage. C'est dramatique de devoir attendre de devenir chômeur, avec les différents traumatismes que cela entraîne, pour pouvoir bénéficier d'une transition professionnelle. Il reste un angle mort : la transition professionnelle en entreprise. Aujourd'hui, tout est axé sur l'apprentissage. Mais il s'agit de l'apprentissage infra-bac, qui concerne 20 % de la population. Certes ce n'est pas négligeable, mais tout axer sur les prochaines évolutions technologiques sans se préoccuper sur la manière dont les gens en situation de travail -16 millions de travailleurs- vont se les approprier, n'est pas pertinent en termes de compétitivité.

S'agissant de l'assurance chômage, sans aller jusqu'à parler de minima social, on voit que l'Etat va reprendre la main sur le système contributif. Le rapporteur a évoqué la baisse de la cotisation patronale de 4 % à 2 % lors de la prochaine loi de finances. Nous pensons qu'il n'y aura pas de nouvel accord « convention d'assurance chômage » en 2020. Elle n'aurait pas de raison d'être. On nous parle également beaucoup du bonus-malus. Concrètement, s'il n'y a plus de cotisations patronales, le bonus-malus n'aura aucun effet.

Il a été expliqué que l'Unédic était déficitaire. Mais, les deux tiers du déficit viennent de charges indues imposées par l'État, et un tiers est dû au problème de la crise qui dure depuis 10 ans. Comme le système est contracyclique, ce déficit est normal. Je rappelle que nous n'avions pas pu créer de réserve en raison de l'opposition de la partie patronale avant 2007.

Il y a un dogme selon lequel l'Etat et le quadripartisme seraient plus performants que les corps intermédiaires. Actuellement, de grandes idées sont lancées, mais l'opérationnalité dépendra de décrets sur lesquels nous n'avons aucune visibilité. On a tué la confiance entre les différents partenaires sociaux et l'ensemble des acteurs. Je pense notamment aux régions.

Nous vous mettons en garde sur la création d'une charte pour les plateformes. De manière très simple, ou bien il s'agit de salariés, ou bien il s'agit d'indépendants. Si ce sont des salariés, l'intermédiation existe déjà via l'intérim. S'il s'agit d'indépendants, alors il y a des règles qui doivent être négociées. Ce n'est pas une charte : cela s'appelle des droits d'usage, assortis de devoirs. Le rapport n'étant pas équilibré, nous pensons que la négociation doit être collective. Nous vous demandons de ne pas créer une zone grise entre ces deux statuts. Une partie du problème a été traité en 2017 sur les portés : on a créé les salariés portés. Ce sont des indépendants qui veulent la couverture des salariés, mais pas les risques. Cela leur coûte un peu plus cher. C'est un public restreint et bien délimité. Ils doivent vendre de la prestation intellectuelle.

Le Gouvernement a eu beaucoup d'ambition sur la partie égalité professionnelle, ainsi que sur le handicap. Globalement, la montagne a accouché d'une souris. Certaines choses vont dans le bon sens, d'autres non. La CFE-CGC avait deux propositions. Pour les sociétés cotées, une partie de la rémunération variable du dirigeant -10 ou 20 %- pourrait

dépendre d'objectifs liés à la mixité. Il faut arrêter de penser que l'absence d'égalité entre les hommes et les femmes vient de la base. Une femme qui finit sa carrière en tant que chef de service au lieu d'être directeur connaît une différence de revenus significative. Nous vous incitons à améliorer les choses pour les rendre plus opérationnelles.

Pour le détachement et le travail illégal, les propositions vont dans la bonne voie. Toutefois, nous aimerions que les inspecteurs puissent procéder aux vérifications à partir de documents rédigés en français. En outre, sans moyen supplémentaire, cette mesure restera des vœux pieux. Comment mener 7 000 contrôles, alors que l'on baisse les effectifs de contrôle ?

Nous sommes en faveur d'une agence nationale pour l'égalité professionnelle concentrant les données disponibles pour éclairer les entreprises et les branches.

Enfin, l'entretien professionnel, clé de voute de l'Ani de 2014, a perdu de son efficacité en raison du lobbying patronal. En effet, toutes les contraintes qui avaient été prévues si l'entreprise ne le mettait pas en œuvre, sont en train d'être vidées de leur sens. Or, l'entretien professionnel est le pendant du CEP pour l'ensemble des salariés sur le territoire. Vous pouvez avoir tous les outils que vous voulez, comme le CPF de transition professionnelle, si vous ne savez pas où aller, cela n'aura aucun impact.

**M. Lionel Lerogeron (CGT).** – Le Gouvernement a structuré ce projet de loi sur un objectif unique et dogmatique de ne financer la formation professionnelle que si elle répond au besoin du marché, quelles qu'en soient les conséquences. Antoine Foucher, le directeur de cabinet de Mme Pénicaud, déclarait récemment devant les OPCA que c'est un pari. Nous trouvons excessivement dangereux de faire un pari sur l'avenir des salariés et de notre économie.

En outre, il y a un grand absent dans cette réforme : c'est la réflexion sur la manière de réussir à bien faire son travail dans ce pays. Or, la réforme renvoie la responsabilité de sa formation au salarié. Nous pensons que la formation doit être pensée dans un cadre collectif. Qui peut mieux connaître les besoins d'évolution et de formation que les salariés eux-mêmes ? Or, avec la disparition d'un certain nombre d'aides prévues par les négociations collectives, tels que les plans de formation, il est demandé au salarié, seul, d'être capable d'anticiper les transitions économiques, écologiques, numériques. Nous pensons qu'il y a là un abandon total à la loi du marché.

En ce qui concerne l'apprentissage, il y a eu un certain nombre de réunions. Or, lorsque le Gouvernement a constaté que les conclusions n'allaient pas dans le sens qu'il souhaitait, il a décidé de les stopper brutalement et de présenter un rapport qui ne reprenait pas les échanges que nous avons pu avoir. En outre, la négociation s'est faite dans un cadre très contraint. Notre lettre de mission était très précise et il ne nous était pas possible de nous en écarter. La ministre a même essayé de nous faire porter la responsabilité de la suppression du CIF.

On est en train de détruire la formation professionnelle initiale par la mise en concurrence avec d'autres formes de formation. Cela se traduit par la baisse de moitié du « hors quota » de la taxe d'apprentissage, qui permet aux lycées professionnels d'acheter du matériel pour former les élèves. En outre, on fusionne des dispositifs, comme le contrat d'apprentissage et les contrats de professionnalisation, conçus pour répondre à des besoins différents. On constate également un assouplissement de nombreuses règles relatives au contrat de travail de l'apprenti.

Cette réforme va entraîner une nouvelle baisse du financement de la formation professionnelle. Elle va réorienter une partie de l'argent de la formation vers des personnes privées d'emploi. Certes, c'est à saluer. Mais cela se fait au détriment des salariés en activité. En outre, l'État va centraliser la gestion de ces fonds ce qui ouvre la voie à leur utilisation à d'autres effets.

Mais l'escroquerie la plus flagrante de cette réforme reste la monétisation du compte personnel de formation. En effet, si on fait les calculs correctement, avant la réforme, un salarié qui avait acquis 150 heures de formation pouvait obtenir un financement moyen de 5 250 à 6 000 euros. Aujourd'hui, avec, la monétisation du CPF, cette somme sera comprise entre 3 058 et 3 108 euros. Cette réforme acte la fin du congé individuel de formation. Or, c'était le seul droit dont pouvait bénéficier un salarié, lui permettant d'être formé sur son temps de travail, en conservant sa rémunération. Le CPF de transition professionnelle n'est pas l'héritier du CIF ; c'est un autre dispositif. En effet, la formation de transition professionnelle se faisant hors temps de travail, le salaire n'est pas garanti.

**M. Denis Gravouil (CGT).** - Beaucoup de choses ont déjà été dites sur l'assurance chômage. Je vais compléter sur certains points. Tous les partenaires sociaux -y compris la CGT parfois pointée du doigt comme le « vilain petit canard » refusant de signer les accords- avaient une position commune visant à rappeler que l'assurance chômage est une assurance sociale et qu'elle est financée par des cotisations. Or, nous constatons un changement de philosophie, souhaité par le Gouvernement, qui consiste à passer à une logique de cotisation ouvrant des droits, à un financement par l'impôt, la CSG, imposant des devoirs. Il en est de même pour la formation professionnelle, l'apprentissage : nous avons le sentiment d'un changement de système qui sera extrêmement préjudiciable et qui écarte la responsabilité des employeurs.

Il en est de même pour le recours au contrat court et la précarité : la responsabilité du chômage est renvoyée aux précaires et les chômeurs. Pour les démissionnaires, par un accord entre partenaires sociaux, nous souhaitons que les droits des démissionnaires ne soient pas dégradés par rapport à ceux d'autres demandeurs d'emploi allocataires pour d'autres motifs. Nous regrettons que le curseur placé à 5 ans d'ancienneté, même s'il a été abaissé, pour pouvoir bénéficier de ce dispositif d'ailleurs très complexe -CEP, puis instance ad hoc, puis validation par Pôle emploi. Cette complexité limitera l'accès, notamment pour les plus jeunes qui, compte tenu de leurs études et des années de précarité, auront du mal à satisfaire la condition d'ancienneté. On est loin d'une assurance chômage universelle. On nous parle très précisément de 29 300 personnes potentielles concernées par ce dispositif.

Pour les travailleurs indépendants, nous avons proposé, pour lutter contre le dumping social, qu'ils puissent avoir des droits à l'assurance chômage. Mais il faut des droits équivalents à ceux des salariés et financés de la même façon, par équivalence avec la cotisation patronale, qui soit acquittée par les donneurs d'ordre. Nous pensons aux plateformes numériques. Or, on nous propose un système forfaitaire, limité dans le temps à six mois et à 800 euros par mois comme le préconise le rapport de préfiguration IGAS/IGF. Le nombre de bénéficiaires serait limité. Surtout, il s'agit d'un système de filet de sécurité minimal. On introduit le loup dans la bergerie par un système qui change de nature, et remet en cause la logique des droits contributifs.

En ce qui concerne la précarité et la « permittance », la question est bien de faire reculer le recours aux contrats précaires. Je ne me limite pas aux contrats de moins d'un mois pour lequel nous sommes en négociation dans les différentes branches. Les formes de

précarité sont nombreuses. Les chiffres du chômage montrent une augmentation de la précarité malgré la baisse constatée pour la catégorie A. Les demandeurs d'emploi en catégories B et C ont augmenté de 8 % au cours de l'année 2017 et la tendance se poursuit en 2018 traduisant une explosion des contrats précaires. Cette structuration du marché est voulue par le Gouvernement, qui à travers les ordonnances, a encouragé le recours à la précarité. Or, ces contrats sont une forte contrainte pour trouver un logement, pour établir une vie de famille, notamment chez les jeunes.

Les négociations sur l'assurance chômage avaient déjà échoué en 2016 sur ces questions face à l'intransigeance du patronat. Cette lutte contre la précarité n'a pas été traitée. Par une manœuvre déloyale, le Gouvernement s'est arrangé avec le patronat pour faire en sorte que le bonus-malus -déjà peu incitatif à nos yeux- soit renvoyé à une négociation dans chacune des branches. En outre, on fait passer l'idée selon laquelle ce seraient les travailleurs précaires qui optimiseraient leur temps de travail afin de cumuler revenus du travail et assurance chômage. En réalité, il s'agit d'alternance de courtes périodes de travail, ou de temps partiel, et de périodes de chômage faiblement indemnisé. La convention de 2017 a déjà prévu une baisse des allocations des travailleurs en activité réduite. Le Gouvernement envisage de retirer le bénéfice des allocations chômage à toute personne qui au bout d'un an continuerait à alterner des petits boulots avec des périodes de chômage, comme si ces personnes ne cherchaient pas de CDI.

Nous verrons les suites réservées à ces réflexions sur les contrats courts. Nous allons nous retrouver pour des négociations sous pression. Le fait de mettre en balance les discussions des contrats courts avec cette menace sur la disparition des allocations chômage est à combattre avec la plus grande fermeté.

Nous avons proposé, dans la négociation, de sortir de cette logique de coercition et de suspicion à l'égard des chômeurs, basée sur le fait que l'on amalgame les demandeurs d'emploi aux 0,4 % de fraudeurs. La CGT propose au contraire une logique de confiance, un droit au travail, qui par ailleurs est prévu par la France dans différents traités, notamment le traité du Pidesc (Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels) non appliqué, et un droit à l'accompagnement. Cela nécessite de ne pas supprimer de postes à Pôle emploi, alors même que le budget 2018 est en baisse de 50 millions d'euros et qu'on nous annonce 4 000 suppressions de postes. En outre, nous pensons que beaucoup de choses devraient être améliorées dans le service public de l'emploi. Beaucoup d'offres sont illégales depuis que Pôle emploi ne les clarifie plus. De même, le milliard de trop-perçu sur les 37 milliards d'allocations versées est absolument insupportable. Ce sujet que nous portons depuis plusieurs années arrive enfin sur la table. Un certain nombre de réglementations ne sont pas appliquées. Je ne prendrai qu'un seul exemple : l'accord de 2017 -que nous n'avons pas signé- prévoyait un point positif pour contrebalancer la baisse des droits des seniors -à savoir un abondement du CPF pour les 50-55 ans. Malgré nos demandes conjointes au bureau de l'Unédic ou au conseil d'administration de Pôle emploi, cette disposition qui aurait dû entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre n'est toujours pas appliquée. Pôle emploi explique que ce retard est dû à des difficultés informatiques. Il existe une forte attente des salariés.

Un amendement à l'Assemblée nationale a introduit la création d'une nouvelle forme de précarité qu'est le recours au CDD pour couvrir plusieurs remplacements. Il s'agit pour nous de la poursuite d'un travail de flexibilisation que vous devez refuser. Il en est de même pour la charte pour les plateformes. Cette dernière ne servira qu'à sécuriser les plateformes souhaitant requalifier le contrat de travail de leurs salariés, en contrat de travail faussement indépendant. On ira ainsi vers une fragilisation des travailleurs concernés et une

sécurisation de ceux qui ne respectent pas le droit, et qui font également concurrence à d'autres employeurs, notamment les artisans, qui respectent la norme.

Le texte ne va qu'à mi-chemin sur les travailleurs détachés, notamment dans le secteur du transport, ou les travailleurs transfrontaliers. Des négociations sont en cours entre les États en matière d'assurance chômage pour revoir les flux financiers entre les différents pays. Le Luxembourg et la Suisse nous doivent de l'argent. J'attire votre attention sur le fait qu'il risque d'y avoir une redéfinition des droits des demandeurs d'emploi concernés.

Sur l'égalité professionnelle ou le handicap, nous regrettons que ces sujets soient traités par amendement. Des reculs ont eu lieu, sur la pénibilité notamment sous la pression du patronat. La question du salarié se retrouvant inapte n'a pas été réglée. On est censé les protéger, or on les met en difficulté par manque d'accompagnement.

Nous sommes également très loin des mesures nécessaires pour résorber les inégalités entre les hommes et les femmes, et lutter contre les violences sexistes au travail. Nous déplorons notamment que l'AVFT, seule association qui travaille sur la question des violences faites aux femmes au travail, ne bénéficie plus de subventions de la part du ministère de Mme Schiappa.

L'intersyndical a fait une déclaration commune sur ce sujet. Nous demandons au Parlement de réfléchir à la création d'un congé paternel obligatoire et rallongé, en plus du rallongement du congé maternité, de façon à ce que l'on progresse réellement dans le partage des tâches et l'éducation des enfants, dès la naissance.

**Mme Karen Gournay (FO).** – FO déplore le non-respect des dispositions des accords nationaux interprofessionnels du 22 février 2018 relative à la formation professionnelle et à l'assurance chômage. Même si les interlocuteurs sociaux ne sont pas des co-législateurs et que le législateur n'est pas tenu de reprendre l'intégralité de ces textes, il existe tout de même une philosophie qui se doit, à notre sens, être respectée.

En outre, l'ambition du projet de loi est loin d'être à la hauteur des annonces de l'exécutif. Contrairement à ce qui nous avait été annoncé, cette réforme ne constitue pas le volet sécurité qui devait faire suivre au volet « flexibilité » mis en œuvre l'été dernier avec la réforme du code du travail par ordonnances. Ce projet porte gravement atteinte aux droits des travailleurs. Les dispositifs relatifs à la formation professionnelle concourant à l'objectif historique de promotion sociale, restent dans ce texte dans une optique de flexibilité.

En outre, les dispositions relatives aux travailleurs détachés ne devraient pas être traitées dans un projet de loi fourre-tout, mais faire l'objet d'une transposition ambitieuse de la directive révisée.

Nous sommes parvenus à trouver quelques points positifs à ce projet. Toutefois, lors de cette audition, nous souhaitons mettre en avant les aspects négatifs de ce texte.

FO dénonce la suppression pure et simple du congé individuel de formation, dispositif de formation à l'initiative des salariés. De manière générale, ce Gouvernement abroge les dispositifs garantis collectivement pour ne laisser substituer que les droits individuels tendant à laisser les salariés responsables de leur parcours professionnel. A notre sens, il s'agit, ni plus ni moins d'une logique d'individualisation des droits et non plus d'une logique de droits collectifs.

Nous sommes également opposés au choix opéré de monétisation du compte personnel de formation. Cela conduirait à notre sens, irrémédiablement, à une diminution des droits des travailleurs. Si le Gouvernement souhaite persister dans sa volonté de détruire les droits d'initiative personnelle d'accès à la formation garantis collectivement, en supprimant le CIF, FO souhaite que davantage de garanties soient inscrites dans la loi, quant à la mise en œuvre du CPF de transition professionnelle. Pour nous le CPF de transition professionnelle est un minima. Il doit présenter les mêmes garanties collectives que le CIF, et nous demandons que l'enveloppe dédiée à ce dispositif soit rehaussée, afin de permettre à davantage de travailleurs d'en profiter. Nous condamnons également le choix du Gouvernement mettant en péril les Fongecif et le choix fait d'ouvrir la prestation du CEP à des structures privées, au moment où cet accompagnement va enfin disposer de moyens financiers dédiés. Nous recommandons que des moyens humains et financiers soient accordés aux Fongecif et qu'une évaluation objective des prestations fournies par l'ensemble des opérateurs soit réalisée à l'horizon 2021. Celle-ci doit permettre d'imaginer des axes d'amélioration. Nous rappelons également notre attachement au paritarisme de gestion que nous avons toujours défendu. Nous condamnons ainsi le choix de faire disparaître les instances paritaires interprofessionnelles nationales et régionales. Les interlocuteurs sociaux ont fait la démonstration au sein de ces différentes instances, et à tous les niveaux, de leur expertise et de la bonne utilisation des fonds confiés.

Nous sommes opposés à la création de l'agence France Compétences dans les termes du projet de loi, car la composition de son conseil d'administration ne laisse qu'une place réduite aux interlocuteurs sociaux. Nous regrettons également la décision de transférer les consultations en matière d'emploi, de formation et d'orientations professionnelles du Cnefop (Conseil National de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles) vers la CNCN (Commission nationale de négociation collective). En effet, ces sujets, qui sont actuellement traités au sein d'une instance dédiée, seront demain fondus parmi d'autres dans une commission au champ de compétences bien plus vaste.

Nous condamnons également le choix de transformer le plan de formation en place de développement des compétences et demandons à ce que soit maintenue la catégorisation du plan de formation. Cette dernière permet de distinguer les actions d'adaptation au poste de travail ou de maintien dans l'emploi, qui relèvent de la responsabilité pleine et entière de l'employeur, des actions de développement de compétences.

Nous sommes également opposés à l'expérimentation prévue par la loi du dispositif relatif au contrat de professionnalisation sans qualification. Pour nous, cela contournerait l'objectif de qualification du contrat de professionnalisation en visant l'ensemble des demandeurs d'emploi, et pas uniquement ceux éloignés de l'emploi. Plus globalement, nous dénonçons le glissement d'une logique de qualification à celles de compétences, qui oblige les salariés à entrer dans une démarche d'adaptabilité permanente aux besoins des entreprises et à une stagnation dans les grilles de classification. Nous sommes également inquiets de la gestion des fonds du CPF par la Caisse des dépôts et consignations, en raison de la facilité avec laquelle l'État aurait la capacité de ponctionner des fonds qui pourraient rester non utilisés à la fin de chaque année, sans aucune consultation des interlocuteurs sociaux.

Sur l'apprentissage, nous sommes contre le rehaussement de la limite d'âge d'entrée en apprentissage, en permettant une généralisation de celui-ci jusqu'à 30 ans. Pour nous, une telle mesure menacerait gravement les CDI et les CDD. Nous souhaitons également que la durée minimale d'un an des contrats d'apprentissage soit maintenue afin d'éviter le

recours abusif à l'embauche d'apprentis. De même, nous sommes contre tout assouplissement des conditions d'emploi des apprentis, qu'il s'agisse des horaires, ou de la durée de travail hebdomadaire. Dans l'hypothèse d'une rupture de contrat d'apprentissage aux torts de l'employeur, FO souhaiterait que soit prévu un accompagnement de l'apprenti. Pour nous, il est impératif de renforcer la reprise par le CFA du jeune apprenti, et l'accompagnement dans la recherche d'un nouvel employeur.

Nous condamnons la décision du transfert des délégations régionales de l'Onisep aux régions, qui accentue la territorialisation de l'orientation. En outre, ce transfert favorisera dans certains cas une privatisation de l'orientation. Nous souhaitons au contraire que soit renforcé le service public d'orientation.

Nous n'étions pas demandeurs de l'entrée en indemnisation de tous les démissionnaires et des indépendants, estimant d'ailleurs que les démissionnaires étaient déjà indemnisés par l'assurance chômage au bout de quatre mois, après saisine des instances paritaires régionales ou territoriales. En ce qui concerne les indépendants, nous redoutons une baisse générale des droits des autres demandeurs d'emploi liée aux problèmes de financement dus au surcoût d'indemnisation de ces deux nouvelles catégories. Lors des discussions de l'ANI, FO avait demandé l'instauration d'une cotisation sur les indépendants, afin de prendre en compte la hausse de charge à venir.

Nous sommes également opposés à la suppression de la cotisation salariale d'assurance chômage car le financement du régime se ferait désormais pour partie par une hausse de la CSG, de 1,7 %. Par ce moyen de financement, le caractère assurantiel disparaît. En outre, le recours à la CSG conduit les retraités et fonctionnaires à financer un système d'assurance chômage alors qu'ils ne sont pas exposés à ce risque.

Nous sommes également opposés à la remise en cause du dispositif permettant le cumul entre emploi et allocation chômage permettant aux bénéficiaires de garder un pied dans le marché du travail. Ce phénomène n'est d'ailleurs pas imputable aux demandeurs d'emploi mais à certaines entreprises qui considèrent Pôle emploi comme un complément de salaire pour leurs travailleurs.

FO s'oppose à tout système de flicage des demandeurs d'emploi, et prône un meilleur accompagnement passant par des rendez-vous physiques avec le conseiller Pôle emploi. Nous appelons ainsi à la plus grande vigilance concernant la digitalisation et la mise en place d'un journal de bord informatisé. La fracture numérique en France est une réalité.

Nous attendons du Gouvernement des mesures ambitieuses concernant les travailleurs détachés. La déclaration préalable au détachement et la présence d'un représentant de l'entreprise sur le territoire français sont des éléments majeurs pour lutter contre les abus des employeurs. Alléger ces obligations pour les employeurs se trouvant dans les zones transfrontalières contournera la future agence européenne du travail prévue pour 2019. En outre, la création d'une nouvelle infraction de travail dissimulé en cas d'activité stable et continue en France n'impose en rien la coopération avec les autres organismes de sécurité sociale pour reconnaître un faux détachement. Notamment la diffusion de cette condamnation pour les seules personnes coupables d'un délit commis en bande organisée vient limiter la portée de cette mesure.

**M. Michel Forissier, co-rapporteur.** – Je souhaite remercier l'ensemble des interlocuteurs, notamment pour les précisions relatives à l'évolution de leurs positions au fil des discussions.

Que pensez-vous du délai laissé aux partenaires sociaux pour redéfinir les périmètres d'intervention des nouveaux opérateurs de compétences.

Ma deuxième question porte sur la place de la région et ses capacités d'intervention. Les montants attribués aux régions pour soutenir les CFA -250 millions d'euros pour le fonctionnement et 180 millions d'euros pour l'investissement, seront-ils à même de garantir un équilibre satisfaisant ? Ne pensez-vous pas que les régions doivent conserver certaines prérogatives pour piloter ou copiloter la politique d'apprentissage sur le territoire, compte tenu de leur connaissance des bassins d'emploi et de leurs compétences en matière de développement économique ?

**Mme Catherine Fournier, co-rapporteur.** – J'ai bien compris que vous n'étiez pas d'accord sur la monétisation du CPF. Toutefois, le Gouvernement en a fait un argument phare. Selon vous, à quelle hauteur cette monétisation doit-elle être fixée ?

Le CPF a pour but de permettre une individualisation du droit à la formation et la maîtrise par le salarié de sa formation. Si nous souhaitons que cette formation puisse intervenir dans le cadre des horaires de travail, comment pouvons-nous imaginer la co-construction avec l'entreprise de l'utilisation de ce CPF ?

**Mme Frédérique Puissat, co-rapporteuse.** – Vous nous avez interpellés, lorsque nous vous avons auditionnés il y a quelques semaines sur la possibilité de l'introduction d'une charte pour les plateformes. Est-ce que vous considérez que cette charte constitue une avancée pour ces travailleurs ?

Les articles 63 et 65 du projet de loi prévoient, qu'en cas de disponibilité, un fonctionnaire conservera une garantie de poursuite du déroulement de sa carrière et de maintien du droit à l'avancement d'échelon, dans la limite de 5 ans. Considérez-vous, que ces mesures, pour faciliter la perméabilité entre le public et le privé sont déterminantes ? discriminantes ?

**M. Philippe Mouiller, co-rapporteur.** – En ce qui concerne les personnes handicapées, je souhaite avoir votre sentiment sur les nouvelles modalités de calcul de l'obligation de la contribution annuelle. Est-ce que cela sera une véritable avancée pour améliorer l'emploi des personnes handicapées ?

En outre, je voudrais connaître votre vision sur les règles d'équité entre le secteur public et le secteur privé. Le texte parle d'aligner ces deux approches. On voit bien qu'il y a aujourd'hui des différences.

J'ai bien entendu la proposition de la CFTC. Comment cette dernière pourrait concrètement s'appliquer ?

**M. Yves Daudigny.** – Il me paraît y avoir une contradiction fondamentale entre le besoin d'accompagnement que vous avez, les uns et les autres, mis en avant, et l'individualisation qui est liée au caractère universel des droits. Quel rapport, ou absence de rapport, quel lien, ou absence de lien, y a-t-il entre le plan de formation dans l'entreprise, qui devient le plan de compétences et le CPF ?

Le CIF était, me semble-t-il, avant tout un droit à congés pour formation. Il se transforme en CPF de transition professionnelle qui doit être mis en œuvre en dehors du temps de travail. Ne perd-il pas, dès lors, tout lien avec le CIF ?

La gestion paritaire va disparaître au niveau national et au niveau régional. Est-ce que la formation professionnelle est actuellement présente dans le dialogue social au sein des entreprises, ou dans les accords d'entreprise qui sont signés ?

**M. Dominique Watrin.** – Quel fil conducteur, quelle cohérence voyez-vous entre les différents textes : ordonnances de Mme Pénicaud modifiant le code du travail, ce projet de loi et le projet de loi Pacte (plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises), présenté hier en conseil des ministres ? Celui-ci fait voler en éclat de nombreux seuils sociaux, et donc les obligations qui y sont liées. Je pense au financement des transports publics ou du logement social.

J'ai rencontré hier la présidente de l'Unédic et lui ai dit que ce projet de loi induisait un système asymétrique. Un document de l'Unédic de juin 2018 sur les perspectives financières fait en effet état de mesures pour dissuader les contrats courts, mais dans le cadre d'une enveloppe de recettes à cotisation stable. C'est clairement dit à la page 34 de ce document. Cela voudrait dire qu'il y a des perdants, des gagnants, mais globalement, les employeurs ne seraient pas impactés. On peut craindre un durcissement pour les salariés, sous la forme d'un renforcement des contrôles et du régime des sanctions, mais aussi et vous l'avez évoqué, par une modification des règles de cumul allocation chômage-emploi, au nom d'une suspicion selon laquelle les salariés bénéficieraient en quelque sorte de la précarité du travail. Ce raisonnement est absurde. Je donne souvent l'exemple des systèmes de contrats courts d'intermittents. On institutionnalise le recours à l'intérim dans le secteur automobile, ou encore dans les centres de transformation du poisson dans mon département. Ainsi, vous avez en permanence 50 à 60 % d'intermédiaires sur les chaînes, et les entreprises d'intérim sont présentes dans l'entreprise. Le risque n'est-il pas finalement de faire payer aux salariés le coût des avantages consentis aux indépendants sans cotisation, mais aussi aux quelques milliers de démissionnaires supplémentaires ?

J'ai rencontré récemment le directeur d'un organisme de formation de mon département qui exprime son opposition au « tout apprentissage » et souligne la nécessité de financer des actions qualifiantes. Cela paraît évident quand on sait que la transition numérique va transformer radicalement 40 % des emplois. J'ai entendu la CGT parler d'un chiffre de 4 milliards d'euros retirés à l'accompagnement des salariés en matière de formation par la loi de 2014. Est-ce que les autres organisations syndicales confirment ce chiffre ?

Il faut également préciser que le texte ne prévoit pas un accompagnement supplémentaire des apprentis pour les aider à réussir. Or, il y a au moins 30 % d'échec parmi les contrats d'apprentissage. Cela pose le problème du contenu des formations. Un directeur de CFA m'a indiqué que la finalité de l'apprentissage ne devait pas être de former seulement de futurs professionnels, mais aussi des citoyens responsables. N'est-il pas contre-productif d'opposer apprentissage et formation professionnelle initiale ?

**Mme Laurence Rossignol.** – En ce qui concerne l'égalité professionnelle, vous avez exprimé votre perplexité sur l'efficacité du dispositif proposé par le projet de loi Pénicaud. Je partage votre sentiment, car il ne vise que ce qu'on appelle les cas résiduels, c'est-à-dire des différences pour des emplois égaux, à postes égaux. Or, j'entendais encore ce

matin, qu'à la sortie des grandes écoles, on constate un écart de 11 points en matière de taux d'embauche en CDI.

Il me semble également que le projet de loi ne touche pas aux grilles de classification, qui sont un facteur déterminant pour tout ceux ne sortant pas d'une grande école. On sait que les mêmes tâches sont rémunérées différemment selon les grilles. Des différences existent notamment entre les grilles pour des métiers à dominante masculine et celles à dominante féminine. Comment peut-on avancer sur ce point ?

Enfin, alors que la formation professionnelle va devenir un grand marché, je m'interroge sur l'avenir des CFA ruraux. Nous tous, au Sénat, connaissons leur importance. Ce sont des éléments d'aménagement du territoire, proposant des formations de proximité pour des jeunes ayant des problèmes de mobilité. La mobilité est un facteur important d'inégalité scolaire. Que vont devenir ces CFA ruraux ? Cela ne risque-t-il pas d'accroître la désertification des zones rurales ou non urbaines ?

**Mme Laurence Cohen.** – A la suite des questions de mes collègues, je souhaite me concentrer sur deux points. Mme Pénicaud a indiqué être sensible à la question de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Elle a notamment annoncé une multiplication des contrôles de l'inspection du travail sur ce point. On ne peut que s'en réjouir. Toutefois, le gouvernement refuse d'augmenter les effectifs des Direccte. Dès lors, ces contrôles vont se faire au détriment d'autres.

Je pense également qu'il y a un abandon terrible sur la question des violences sexistes et sexuelles. On fait comme si ces dernières n'existaient pas. Vous l'avez souligné dans vos propos introductifs. Il y a une unité syndicale sur ces questions, fruit d'un véritable travail intersyndical. Le projet de loi prévoit d'introduire ces questions dans les institutions représentatives du personnel ou aux conseils des prud'hommes. Or, c'est le strict minimum, mais, en corollaire, aucun jour de formation supplémentaire n'est prévu. Cela va donc se faire au détriment d'autres missions.

Il est question de mettre en place un référent choisi par les représentants des élus du personnel. Encore, une fois, l'idée est bonne, mais aucune précision sur les modalités d'application de ce dispositif n'est donnée, qu'il s'agisse de la procédure du choix de la personne référente, de ses droits et moyens. Ces missions s'ajoutent à celles déjà existantes, dont la liste a augmenté ces dernières années. On prend souvent les autres pays comme exemple. Au Canada, les syndicats ont réussi à mettre en place un droit de cinq jours de congés payés pour permettre aux femmes victimes de violences conjugales d'effectuer toutes leurs démarches après le dépôt de plainte. En France, malgré la mobilisation des syndicats, le chemin à parcourir reste important.

**Mme Nadine Grelet-Certenais.** – Ma question portera sur le volet handicap du texte. J'ai bien noté que vous faisiez état d'un manque d'ambition important du projet de loi. Ce texte aborde cette question principalement au travers de la DSN -la déclaration sociale nominative- qui devrait simplifier les démarches. J'ai noté la proposition de la CFTC visant à mettre en place un nouveau référent. Mais quelle mobilisation de l'employeur pourrait être faite ?

En outre, que pensez-vous d'étendre l'obligation de 6 % de salariés handicapés dans une structure à celles de moins de 20 salariés ?

La contribution handicap serait désormais calculée non plus en fonction de la lourdeur du handicap, mais selon un critère d'âge. Selon moi, cela comporte un risque pour les personnes les plus éloignées de l'emploi. Du fait de leur handicap, elles seront encore plus pénalisées.

**M. Olivier Henno.** – Ma question porte sur la taxe d'apprentissage. L'un d'entre vous a évoqué la possibilité ouverte de financer les CFA par le hors quota. Cela a une conséquence importante pour les lycées professionnels et technologiques et même les universités. Y a-t-il des discussions entre vous et le ministère sur ces questions ?

**Mme Corinne Féret.** – Pour continuer sur le volet apprentissage, je souhaite avoir votre avis sur l'évolution du rôle et de la place des régions, prévus par ce texte. En outre, quel est votre point de vue sur le financement au contrat ?

**M. Daniel Chasseing.** – Le taux d'apprentis en France est très bas. Pourtant, cela apparaît comme une solution efficace pour retrouver un emploi. Plusieurs intervenants ne souhaitent cependant pas d'évolution sur l'apprentissage. Dès lors, que proposez-vous pour augmenter le nombre d'apprentis ? En outre, ne pensez-vous pas, pour résorber le chômage, qu'il faudrait prioritairement former des personnes en fonction des emplois proposés sur le territoire ?

**Mme Monique Lubin.** – Ce qui m'inquiète dans ce projet de loi est un certain nombre de mesures qui semblent remettre en cause la protection des jeunes apprentis. J'aimerais savoir quelles sont les mesures qui vous satisfont, celles que vous trouvez positives pour l'apprentissage.

**M. Jean-Louis Tourenne.** – Vous avez fait preuve de beaucoup de pédagogie. Je souhaiterais avoir un complément d'explications sur le CDD de remplacement. Il amène le remplaçant à effectuer la tâche de 5 ou 6 personnes différentes, selon des modalités particulières, avec des horaires qui peuvent varier. Pouvez-vous nous éclairer sur ce point ?

**M. Jean-François Foucard (CFE-CGC).** – Je ne pourrai malheureusement pas dans le temps imparti aujourd'hui répondre à toutes les questions. En ce qui concerne les délais pour modifier les périmètres des opérateurs de compétences, ces derniers seront très difficiles à tenir. Mais, la vraie question est de savoir si ce sera un outil pour les branches, ou le bras armé de France Compétences. Un certain nombre de décisions vont être prises par décret.

En outre, le résultat ne sera que parcellaire et temporaire en raison de la restructuration en cours des branches. Celle-ci devrait durer encore deux ou trois ans. In fine, on passera de 420 conventions collectives aujourd'hui à 200 voire 50. La situation de demain sera différente de celle qui existera dans 5 ans.

Plusieurs questions concernent la région, l'apprentissage et le contrat d'apprentissage. Le paiement au contrat présente l'avantage de présenter une vérité sur les prix. Il y a des endroits sur le territoire national où 41 % des places d'apprentissage ont été subventionnées pour rien.

Les régions devront s'entendre entre elles à un moment donné, notamment si pour une formation donnée, il n'y aura plus qu'un CFA sur le territoire. La question se posera de savoir où l'implanter. Elles devront travailler également pour trouver des solutions de

logement, ou des aménagements de temps, si les apprentis habitent trop loin. Au Danemark, les apprentis vont 6 semaines à l'école, puis 2 à 3 mois d'affilée en entreprise. La temporalité de l'alternance pourrait être modifiée. Si on ne fait rien, cela risque d'accroître la précarité de ces gens qui n'auront pas les moyens, ou à frais importants, de se déplacer.

Avec un financement du CPF à hauteur de 0,3 % de la masse salariale, 2,2 à 2,5 % des actifs pourraient y prétendre chaque année. Un recours plus massif pour les 16 millions d'actifs supposerait de multiplier par 3 ou 4 la contribution des entreprises.

La monétisation du CPF est-elle suffisante ? Aujourd'hui, elle est prévue à un niveau de 14 euros de l'heure. Nous estimons qu'elle doit se faire plutôt autour de 40 euros de l'heure. Cela nécessiterait une augmentation des cotisations patronales. Nous pensons que la transition professionnelle a été l'oubliée de cette réforme. Nous proposons de mettre en place une cotisation temporaire pour financer cette augmentation. Toutefois, je suis réaliste. Je ne pense pas que le législateur, dans les temps actuels, proposera ce type d'augmentation.

Pour avoir une transition professionnelle efficace, il faut des moyens. Nous pensons que ces réflexions doivent avoir lieu dans les entreprises ou dans les branches. Or, aujourd'hui, très peu de branches ont des véritables outils en matière de formation et d'évolution professionnelles. C'est un sujet majeur pour ces branches. Elles ne doivent pas uniquement se focaliser sur les classifications.

S'agissant des plateformes, nous ne voulons pas de troisième voie. Une charte n'engage que ceux qui la signent. Si on souhaite des engagements de la part des plateformes, ceux-ci doivent être négociés puis s'appliquer obligatoirement. Demain, que se passera-t-il si une plateforme ne respecte pas la charte ? Quelles seront les contraintes et les recours ?

Pour la fonction publique, on constate qu'il y a une volonté pour pouvoir faciliter les transferts de part et d'autre. D'ailleurs, le Gouvernement souhaite ouvrir un certain nombre d'emplois de la fonction publique territoriale à la contractualisation. C'est la technique qui avait été utilisée pour France Telecom : intégrer du personnel du secteur privé puis privatiser l'entreprise.

En matière d'égalité professionnelle, il faut être en capacité de gérer les parcours professionnels, de voir les évolutions et ne pas se contenter d'examiner la situation de manière statique. On voit de grandes différences sur les grilles de classification. Les partenaires sociaux ont demandé des évolutions sur ce point, mais cela prendra du temps. Tout comme vous, j'ai entendu la ministre dire vouloir renforcer les contrôles portant sur l'égalité professionnelle. Or, les services ont déjà du mal à effectuer 1 200 contrôles. Ce nombre doit passer à 7 000, soit être multiplié par 5, sans effectif supplémentaire. Si vous interrogez des personnes directement en charge, voire des responsables de Direccte, ils vous expliquent ne pas voir comment cela est possible.

Nous avons défendu la mise en place d'un référent sur le volet « violence sexuelle et sexiste ». Celui-ci devra bénéficier de formations pour savoir comment recevoir une personne victime de violences. Les seules formations prévues aujourd'hui sont celles délivrées dans le cadre du CSE. Or, aucun moyen n'a été accordé à cette politique, sous la pression des lobbyings patronaux, alors même que l'expérience « *MeToo* » a montré qu'en libérant un peu la parole, des résultats sont possibles.

Pour le handicap, nous souhaitons que toutes les entreprises participent à l'effort d'intégrer des salariés handicapés. Toutefois, le seuil de 20 salariés est choisi pour avoir une unité entière avec un taux à 6 %. Nous étions pour augmenter le taux.

Enfin, le CDD de remplacement est une mauvaise réponse à un vrai problème. Auparavant dans les entreprises, il y avait des salariés polyvalents qui allaient combler les trous temporaires, pour remplacer des congés maladies par exemple. Aujourd'hui, on a externalisé toutes ces fonctions, et les employeurs ont recours à des CDD. Actuellement, lorsque 5 personnes sont absentes, les entreprises doivent recruter 5 CDD. On nous a expliqué que si elles pouvaient avoir recours à un seul CDD ce serait mieux. Or, ce ne sont pas forcément les mêmes compétences, les mêmes horaires qui sont concernés. Tant que l'on reste dans le secteur tertiaire, cette réflexion peut s'entendre, mais dans de nombreux cas, la question des compétences se posera.

**Mme Karen Gournay (FO)** – Nous sommes clairement opposés à la monétisation du CPF. Nous demandons que l'heure soit monétisée au minimum à 35 euros, ce qui correspondrait au coût moyen d'une heure de formation. Toutefois, nous attirons votre vigilance sur le fait qu'en fonction des secteurs, le coût horaire de formation n'est pas le même. Il est plus élevé pour les métiers techniques, de l'industrie. En outre, les formations sont généralement les plus coûteuses pour les salariés les plus pauvres. Enfin, se pose la question de la co-construction de son parcours professionnel, avec l'entreprise. Il est légitime pour le salarié d'attendre comme contrepartie la reconnaissance dans son emploi de ses compétences, la certification de la qualification acquise, et donc une augmentation de son salaire.

Sur le délai laissé aux partenaires sociaux pour restructurer les Opca, le calendrier est très contraint. D'ailleurs, le ministère ne semble plus croire au scénario retenu.

Nous ne sommes pas opposés au passage d'une logique de subvention par les CFA, à un financement au contrat, dès lors que la définition du coût soit bien faite par les branches, avec l'appui des opérateurs de compétences. Cette logique correspond à celle des contrats de professionnalisation. Elle permet une simplification et une plus grande lisibilité du financement de l'alternance.

Pour le handicap, nous avons été déçus que le taux d'emploi soit maintenu à 6 %. Nous revendiquons une augmentation de ce taux à hauteur du taux de prévalence du handicap dans la population active, soit 7 %. Nous déplorons également l'absence de mesures incitant les entreprises à dépasser ces cibles, au travers d'un crédit de contribution.

La charte pour les plateformes est selon nous une mesurette, qui ne répond pas à la question. Elle ouvre une troisième voie qui ne solutionne pas le problème et peut même s'avérer dangereuse. Les troisième voies sont souvent des sas de non-droit, un statut un peu bancal.

Le lien entre les ordonnances travail, le présent projet de loi et le projet de loi Pacte est idéologique : c'est une volonté d'individualisation des droits et non plus une logique de promotion des droits collectifs.

**Mme Chantal Richard (CFDT)**. – Nous estimons que l'expérimentation mise en place pour les CDD de remplacement va couper le pied à toutes les négociations actuelles sur l'utilisation des contrats courts. Dans le cadre de l'accord interprofessionnel de l'assurance

chômage, on avait obtenu une négociation par branche de l'utilisation des contrats courts, avec une réflexion sur la place des intérimaires, mais aussi sur toutes les autres formes de contrats courts. Avec le CDD de remplacement, on coupe court à toutes les négociations de branches qui allaient s'enclencher, et prévoient d'analyser les postes et conditions concernés par de tels contrats. On le voit bien : les réalités des contrats courts n'est pas la même dans la branche hôtellerie-restauration, que dans la branche « maisons de retraite », ou encore « nettoyage ». Nos collègues dans les maisons de retraite avaient déjà commencé à proposer des solutions, sous la forme de contrat à durée indéterminée.

On entend beaucoup parler des emplois non pourvus. Or ces derniers sont ceux où les conditions de travail et de salaires ne sont pas réglées. Parfois, ce n'est pas une question de formation, mais de conditions du travail sur lequel débouche la formation.

**M. Philippe Debruyne (CFDT).** - Sur la monétisation du CPF, nous étions auparavant dans un système mutualisé qui montait en charge et dont on n'a pas pu voir l'effet définitif. On attendait de pouvoir faire un bilan dans deux ans. Certes ce système posait des problèmes. Mais le dispositif proposé ne fait que déplacer le problème. Ce que l'on a quand même obtenu, c'est le fait que France compétences puisse tous les trois ans réviser le montant des heures du CPF -à la fois le montant attribué tous les ans et le plafond possible. Ce sont des éléments de régulation indispensables. Mais je tiens à rappeler que ces euros ne sont pas sur un compte individualisé : ils sont mutualisés au sein de la Caisse des dépôts et consignations.

Vous posez la question du dialogue social sur la formation professionnelle et des droits individuels. Nous sommes favorables aux droits attachés à la personne, parce que c'est un levier d'émancipation. Mais ces droits doivent être garantis collectivement. Tous les pays européens regardent ce que la France a inventé autour des droits attachés à la personne, avec le compte personnel de formation et le compte personnel d'activité.

Grâce au compte personnel d'activité on constate des éléments de convergence des droits entre l'ensemble des travailleurs, quel que soit leur statut.

Enfin, la monétisation du CPF ne sera pas effective pour les fonctionnaires, alors même qu'il y a un discours prônant un accompagnement des transitions professionnelles, y compris du public vers le privé. Concrètement, on revient en arrière sur des éléments de convergence des droits de tous les travailleurs.

Historiquement, ce sont les branches qui ont pris en charge les négociations collectives sur la formation professionnelle. La réforme de 2014 a plutôt accéléré ce processus. Nous espérons que ce dynamisme va se poursuivre. Mais vous avez raison, si on ne promeut pas le développement des compétences dans l'entreprise, on n'y arrivera pas. Sur ce point, il y a une responsabilité partagée. Les syndicats ont fait plusieurs propositions. Mais on connaît le refus des patrons de négocier le plan de formation. Par un amendement à l'Assemblée nationale nous avons réussi à obtenir de vérifier que le plan de compétences réponde bien aux orientations à trois ans. Toutefois, tout le monde se focalise sur les moyens accordés à la formation, alors que l'objectif est d'accompagner effectivement les parcours professionnels, l'évolution professionnelle, le développement des compétences et l'employabilité. Aussi nous avons fait une proposition, reprise par l'Ani, de créer un lien plus fort avec les négociations sur la qualité de vie au travail et l'égalité professionnelle. C'est à travers la qualité de vie au travail et les perspectives du développement des compétences que l'on augmentera la qualité du travail. On le sait, dans un environnement de qualité, on

apprend au travail. De manière générale, et plusieurs études le montrent, plus un salarié apprend sur son lieu de travail, plus il a accès à la formation.

Le lien entre les négociations sur la qualité du travail et l'égalité professionnelle est essentiel. Au-delà de la lutte contre les inégalités de rémunération, ce sont les dynamiques de parcours professionnels qui sont sources d'inégalités entre les hommes et les femmes. C'est à certains moments de la vie, que les évolutions professionnelles permettent d'évoluer professionnellement et de réduire ou augmenter les écarts de rémunération.

Enfin, pour faire le lien entre les ordonnances de l'été dernier, ce projet de loi et le projet de loi Pacte, nous revendiquons le droit à une co-détermination à la française, par la négociation collective, par le dialogue social, la participation à la décision stratégique de l'entreprise via les conseils d'entreprise. Le projet Pacte peut aider à renforcer le pouvoir d'agir des salariés à la fois sur leur parcours personnel et collectivement sur l'avenir de leur communauté de travail.

Nous sommes des défenseurs acharnés de la pédagogie de l'alternance, car cette dernière permet de mieux réduire les inégalités. Cette pédagogie de l'alternance ne doit pas concerner que les contrats de professionnalisation ou d'apprentissage. Elle doit innover la formation initiale, la formation continue dans les entreprises, toutes les politiques de retour à l'emploi des demandeurs d'emploi. Il faut battre en brèche l'idée selon laquelle il y a ceux qui apprennent la théorie et auront des postes à responsabilité et ceux qui apprendront par la pratique et auront des postes subalternes. Or cette idée reste très forte dans notre pays. L'alternance ne doit pas non plus se cantonner à appliquer en entreprise ce que l'on a appris. Aussi, le bras de fer actuel entre les régions et les employeurs sur le pilotage de l'apprentissage n'est pas le sujet. Ce n'est pas forcément celui qui finance qui décide. D'ailleurs en 2017 les partenaires sociaux ont participé au financement du plan d'investissement dans les compétences, mais ne décident de rien. En revanche, il faut s'interroger sur la manière de mettre les acteurs autour d'une table pour définir des stratégies. Nous savons que si chacun reste sur ses positions, nous ne trouverons pas de solution. Si l'apprentissage est vu uniquement comme un outil d'aménagement du territoire sans le lier au développement économique, le jeune aura peut-être un CFA près de chez lui, mais ne trouvera pas d'entreprise à proximité pour y faire son apprentissage. Ces sujets sont à multiples compétences et personne ne peut s'arroger une compétence unique. Il y a des liens avec le développement économique, avec les mutations du travail. Le fond du sujet, n'est pas de savoir qui pilotera cette politique -débat qui a attiré toute la lumière médiatique- mais l'accompagnement du jeune, la construction d'une chaîne où chacun est responsabilisé. Cette dimension manque cruellement dans le projet de loi. Les partenaires sociaux ont permis d'avancer un petit peu sur la dimension territoriale grâce à la mise en place des commissions paritaires régionales, dont nous souhaitons qu'elles soient fusionnées avec les Fongecif. La question des liens avec France compétences se pose également.

Pour le handicap, l'une des principales questions est la longue liste d'exceptions à la règle des 6 %. On peut augmenter ce taux tant que l'on veut, si des exceptions, poussées par des lobbys, permettent d'échapper à ce taux, cette mesure ne sera que de l'affichage. Or, de nombreux progrès restent à faire sur ce point. Une révision du taux tous les 5 ans est prévue, ce qui est bien, mais cela reste insuffisant. Nous demandons la suppression des listes d'exemption. Malheureusement, nous ne l'avons pas obtenue. En revanche, nous avons obtenu des révisions par les négociations de branches, pour pouvoir réadapter ces listes à la réalité de l'aménagement des postes de travail, tel qu'il existe aujourd'hui. Les postes ont aujourd'hui changé. Nous étions également favorables à la fin de l'exemption pour les

structures de moins de 20 salariés. Toutefois, l'amendement qui portait cette mesure a été retiré à l'Assemblée nationale. Un des grands oubliés sur ce sujet est la négociation sur la qualité de vie au travail : il faut avancer poste de travail par poste de travail, atelier par atelier, entreprise par entreprise sur ces questions. Ce qui est également en jeu c'est l'organisation du travail, la mobilisation de tous les acteurs. Je pense que nous avons tous des progrès à faire pour proposer un meilleur accueil à nos collègues victimes d'un handicap.

En matière d'égalité professionnelle, nous avons souhaité une communication directe à l'ensemble des salariés des niveaux de rémunération à poste équivalent afin de renforcer la transparence. En outre, nous pensons effectivement que c'est en revisitant les classifications professionnelles dans les branches que nous pourrions sortir de préjugés sexuels sur certains postes.

Nous avons fait un certain nombre de propositions relatives à la lutte contre les violences sexistes et faites aux femmes. Nous pourrions vous les transmettre. Toutefois, la formation des personnels est essentielle. Il y a un vrai travail éducatif tout au long de la vie à faire, dès le plus jeune âge, mais qui doit se poursuivre. En outre, un accompagnement et une sensibilisation des managers sur ces questions sont également importants, car le métier de manager est de plus en plus central.

Le problème d'une charte pour les plateformes est qu'elle est unilatérale. Nous commençons à introduire des éléments de dialogue social dans ces plateformes sur des minima. Comme tout travailleur, ils ont besoin de pouvoir effectuer leur travail dans de bonnes conditions. Or, les voies unilatérales ne produisent souvent pas grand-chose.

**Mme Aline Mougenot (CFTC).** – En matière d'égalité homme-femme, il est essentiel que le référent soit un délégué du personnel afin qu'ils soient protégés. Il doit également disposer d'un temps de délégation supplémentaire à ce qui existe actuellement, afin de disposer des moyens d'agir. Nous souhaitons l'extension de ce dispositif aux structures de moins de 250 salariés. En effet, le harcèlement sexuel existe partout. En outre, en aucun cas, une telle mesure ne pourra fonctionner s'il n'y a pas un accompagnement du référent par un psychologue du travail, de manière à ce que le référent ait quelqu'un vers qui se tourner pour évaluer les dossiers et accompagner au mieux les salariés.

Concernant l'incitation de l'obligation d'emploi de travailleurs porteurs de handicap et notre proposition de mettre en place un référent dans les structures en cas de non-respect, trois années consécutives, du seuil de 6 %, nous avons pensé ce projet pour toutes les structures et associations, avec un point d'étape tous les deux ans.

**M. Maxime Dumont (CFTC).** - Les délais pour négocier sont évidemment trop courts. Cela est symptomatique de la façon de fonctionner de ce gouvernement, mettant systématiquement sous pression les négociations. Or, tout comme vous, nous ne connaissons pas l'état des branches professionnelles dont le nombre doit être réduit de 700 à 200. C'est le nombre final de branches retenues qui permettra de former les Opac. Concrètement, il nous reste deux mois pour travailler, et c'est toujours très compliqué d'avancer en juillet et août. Peut-être qu'un texte est déjà prêt à ce sujet.

En ce qui concerne l'abondement par les entreprises, le projet actuel est d'un abondement 50/50. Il faut que l'abondement possible pour le CPF soit négocié par l'accord d'entreprise. On peut imaginer des abondements 60/40 voire 70/30. Il faut laisser les négociations jouer pleinement leur rôle. Tout comme la CFDT et bien d'autres, nous avons

demandé à ce qu'il y ait une négociation en entreprise sur le plan de formation. Toutefois, nous avons compris que nous touchions à un point névralgique. En effet, l'entreprise considère que son plan de formation est, en fin de compte, la récompense qu'elle va donner aux salariés qu'elle estime être les plus compétents, mais aussi ceux qui ne font pas grève, ne sont jamais malades... Aussi, cette négociation collective du plan de formation nous semble essentielle.

En matière d'apprentissage, la CFTC a fait depuis le début de la concertation une proposition sur la formation des maîtres d'apprentissage. Vous avez parlé d'un taux de rupture de 30 % des formations d'apprentissage. Ces dernières sont aussi malheureusement dues au fait que les maîtres d'apprentissage, parfois eux-mêmes employeurs pour les petites entreprises, sont de très bons professionnels, mais absolument pas de bons pédagogues. Le jeune peut ainsi se retrouver confronté à un patron un peu dur, qui le perturbe, le fait paniquer et rompt son apprentissage. Nous demandons une formation obligatoire des maîtres d'apprentissage, y compris s'il s'agit du chef d'entreprise

Nous sommes favorables au financement de l'apprentissage au contrat. Cela oblige les CFA à donner aux jeunes l'appétence de continuer leur formation et d'aller au bout. Actuellement, le financement est forfaitaire.

L'apprentissage sera désormais ouvert de 14 ans à 30 ans. On peut se poser la question de favoriser le travail saisonnier ou du moins pendant les vacances scolaires pour les jeunes de 16 à 18 ans, afin qu'ils découvrent vraiment ce qu'est le monde du travail, les cadences, les coups de gueule. Cela serait mieux qu'une seule journée par an pour découvrir des métiers.

**M. Lionel Lerogeron (CGT).** – Pour répondre à certaines de vos questions, j'ai envie de partir d'un cas concret : le chantier de l'EPR de Flamanville. Nous y constatons la concentration de toutes les conséquences des lois libérales, détruisant la dimension collective du travail. Sur le terrain, cela ne fonctionne pas. Les salariés sont dans l'incapacité de pouvoir faire normalement leur travail. Je vous invite à y aller et vous poser la question des raisons des problèmes rencontrés en cascade. On n'embauche pas les gens à partir d'une qualification, mais par rapport à une compétence.

Je suis persuadé, que la France n'a pas moins de jeunes en formation dans les entreprises que d'autres pays européens. On confond le contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, et la pédagogie de l'alternance en lycées professionnels, qui fait que les jeunes passent quelques semaines en entreprise. Au lieu de vouloir tout basculer sur l'apprentissage, il faut un système de formation avec des voies différentes, sans les mettre en concurrence, mais au contraire en les associant. Un jeune va peut-être préférer un contrat d'apprentissage, un autre préférera aller en lycée professionnel car il se sent moins prêt. Il faut garantir à tous les jeunes un parcours qui leur convient, et non pas imposer, de façon doctrinaire, la seule voie de formation. Un ingénieur INSA passe un an et demi en entreprise. C'est aussi une formation en alternance, mais il n'a pas besoin de contrat d'apprentissage. Il en est de même pour le médecin ou le chirurgien qui, pendant ces études, passent plusieurs mois en milieu professionnel.

Les régions se sont vu transférer l'entretien des lycées et cela a été une bonne chose. Aujourd'hui, les régions revendiquent le fait d'avoir un droit de regard en matière de création de formation et de pédagogie, c'est-à-dire de définir les besoins de l'économie. J'ai beaucoup de doutes. Il faut garder une égalité entre les citoyens sur l'ensemble du territoire.

Aussi, je suis en faveur d'une coordination nationale sur l'évolution des métiers, des formations. Ce n'est pas parce que vous habitez dans une zone où il n'y a plus d'industrie, qu'on doit fermer toutes les formations portant sur les métiers de l'industrie. D'une part, on nous dit que les salariés doivent être mobiles, mais en même temps on nous explique qu'ils ne peuvent se former que dans la ville à côté de chez eux ou de leur lieu de travail. On le sait, les salariés doivent disposer d'une qualification suffisante, afin de pouvoir rebondir dans divers secteurs.

Pour nous, la charte pour les plateformes vise à protéger les employeurs recourant à de faux indépendants. Cette charte pose à la fois la question de la reddition de certains droits pour les salariés, mais également de concurrence avec un certain nombre d'employeurs qui respecte l'usage sociale. C'est ainsi une logique de destruction des droits sociaux, et de dumping.

**M. Denis Gravouil (CGT).** - Pour les CDD de remplacement, on est en train de créer un nouveau motif de CDD, au moment même où nous sommes censés lutter contre la précarité. Lors des négociations, on s'est rendu compte dans les statistiques de l'Unédic que les contrats de moins d'un mois sont majoritairement occupés par des hommes via les intérim, alors que les femmes sont beaucoup plus concernées par les CDD plus longs et les CDI à temps partiel. 31 % des CDI pour les femmes sont à temps partiel, 8 % pour les hommes. Ce point est donc à lier à la question de l'égalité entre les hommes et les femmes et la mise en place d'un référent disposant de moyens pour agir, ainsi que ceux de l'inspection du travail. Nous pensons que cela peut être résolu par des mutualisations, comme cela existe dans d'autres domaines. Il en est de même avec le référent handicap.

En matière de handicap, le changement du critère de l'âge est très dangereux, notamment pour des chômeurs déjà âgés, se trouvant dans les deux dernières décennies avant la retraite. On les retrouve souvent dans les catégories des chômeurs de longue durée. Nous avons besoin d'un vrai plan pour lutter contre le chômage de longue durée. C'est une catégorie qui continue à progresser.

Nous nous sommes élevés contre la remise en cause des minima sociaux, qui ne sont pas dans ce projet de loi, mais dont on a entendu parler. Le risque posé par le financement de l'assurance chômage par des cotisations est extrêmement grave, d'autant plus que la question des droits des travailleurs indépendants n'est pas financée. Nous craignons que cela se fasse par un contrôle accru des chômeurs du régime salarié.

Le délai donné pour les Opcvo est irréaliste. Il est impossible de concerter les confédérations, les fédérations dans un délai de deux mois. Cela nous semble très risqué et compliqué de donner dans ce délai une cohérence aux filières, alors même que la notion de filière n'est pas définie.

Je ne souhaite pas donner de chiffres sur le montant nécessaire de la monétisation des heures de formation ; Cela dépend de sa formation. Une formation de maître de tôle à l'arsenal de Cherbourg pour faire des sous-marins coûte 300 euros de l'heure. En outre, pour certaines formations, des préformations, ou des remises à niveau sont exigées. Vouloir réfléchir en taux horaire est une erreur. Ce qu'il faut, c'est garantir des droits aux salariés.

À titre personnel, je ne suis pas favorable à autoriser les mineurs à travailler dans des débits de boisson. On a beaucoup dérogé à la réglementation relative à l'apprentissage.

**M. Jean-François Foucard (CFE-CGT).** – Afin que les salariés n’aient pas le sentiment de payer pour les indépendants, nous proposons de créer deux sections financières distinctes.

En matière d’apprentissage, si on vise l’excellence, il faut arrêter l’orientation par défaut et recycler dans l’apprentissage tous les rebuts de l’éducation nationale.

Pour éviter les ruptures forcées, nous proposons la mise en place de permis de tuteur. En Suisse, 400 heures de formation sont nécessaires pour être tuteur. Si le tutorat prend plus de 50 % de votre temps de travail, la formation passe à 600 heures.

Enfin, j’attire votre attention sur le lien entre compétences et CPF. À l’heure actuelle, les formations obligatoires doivent avoir lieu sur le temps de travail. On peut penser, qu’en l’absence de toute barrière, des employeurs indécents obligeront certains salariés à financer ces formations obligatoires via leur CPF.

**M. Philippe Debruyne (CFDT).**– Sur la question du dialogue social et du bilan à six ans permettant un contrôle des obligations sociales de l’employeur, un amendement à l’Assemblée nationale a remis en cause ces critères qui sont remplacés par un seul. On devra ainsi vérifier seulement qu’il y ait eu une formation qui ne soit pas une formation obligatoire. Nous entendons bien qu’il puisse y avoir des débats sur les critères mais nous proposons de ne pas toucher à ces derniers s’il n’y a pas d’accords d’entreprise. En effet, le bilan à six ans doit permettre de faire le point en 2020. On ne peut pas changer unilatéralement les règles du jeu en cours de match. En revanche, en cas d’accord entre les partenaires sociaux, une adaptation de ces critères est possible.

**Maxime Dumont (CFTC).**– En matière d’assurance chômage, nous estimons que si on a des droits, on a aussi des devoirs. Mais la proposition du Gouvernement de couper pour quatre mois l’intégralité des aides d’un demandeur d’emploi est pour nous inacceptable. Cela ne conduira qu’à affaiblir cette personne qui est déjà en situation de précarité.

*Ce point de l’ordre du jour a fait l’objet d’une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

**Mercredi 4 juillet 2018**

- Présidence de M. Alain Milon, président -

*La réunion est ouverte à 9 h 30.*

### **Accueil d'une nouvelle commissaire**

**M. Alain Milon, président.** – Je salue madame Cathy Apourceau-Poly, sénatrice du Pas-de-Calais, qui vient de rejoindre notre commission, en remplacement de Dominique Watrin. Je souhaite à notre collègue la bienvenue, au nom des membres de la commission.

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** – Je vous remercie beaucoup de ces mots de bienvenue. Je m’efforcerai de m’inscrire dans les pas de Dominique Watrin, dont j’ai compris qu’il s’est montré un membre assidu de cette commission et qu’il contribuait activement au débat d’idées dans un parfait respect de ses contradicteurs. Pour ma part, je suis originaire de

la commune d'Avion, dont je suis élue municipale et je préside une structure locale originale, la mission du bassin minier du Pas-de-Calais. J'ai tout lieu de penser que ces sujets seront abordés de façon plus large au cours de nos travaux à venir.

### **Situation des finances sociales - Examen du rapport d'information fait au nom de la mission d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale**

**M. Alain Milon, président.** – Nous passons à l'examen du rapport de notre rapporteur général, Jean-Marie Vanlerenberghe sur la situation des finances sociales dans la perspective du débat d'orientation des finances publiques du 12 juillet prochain. Je vous indique que l'horaire du débat a changé, il aura lieu à 15 h 30.

Il s'agit d'un travail réalisé dans le cadre du programme de travail annuel de la mission d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale, la Mecss, dont je salue le président, Jean-Noël Cardoux.

Je rappelle que la publication des rapports de la Mecss doit être autorisée par la commission dans son ensemble.

Notre commission examine ce rapport pour la quatrième année consécutive dans le contexte particulier du débat sur la révision constitutionnelle.

Je rappelle que ce travail est né d'une triple insatisfaction : l'examen de l'application de la loi de financement échappe largement au contrôle parlementaire, car il est tardif, expéditif et partiel.

Ce contrôle est tardif : le compte rendu de l'application de la loi de financement au mois de juin s'effectue en dehors du Parlement, dans le cadre de la commission des comptes de la sécurité sociale créée en 1979, soit bien avant la création du PLFSS ;

Il faut attendre la fin du mois de septembre avec la publication du rapport de la Cour des comptes sur l'application de la loi de financement de la sécurité sociale pour disposer d'une analyse plus fine.

Ce contrôle est expéditif : l'examen de la première partie de la loi de financement ne prend le plus souvent que quelques secondes en séance publique.

Ce contrôle est partiel : le périmètre est celui du régime général de sécurité sociale qui ne correspond pas à celui du PLFSS alors que notre commission examine plus largement le périmètre des ASSO, qui fait l'objet de la loi de programmation des finances publiques

Pour toutes ces raisons, nous avons demandé au rapporteur général de faire ce travail et de le restituer au moment où nous en avons besoin, c'est-à-dire avant l'été.

J'ajoute que nous n'avons pas jugé nécessaire que nos collègues députés en inscrivent le principe dans la Constitution pour entendre les ministres chargés du budget sur les comptes sociaux, ce que nous faisons chaque année au printemps depuis 4 ans.

**M. Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur général.** – Comme ces dernières années, la MECSS m'a invité à dresser devant notre commission le tableau de la situation des finances sociales à l'approche du débat d'orientation des finances publiques (DOFP) en

séance publique. C'est avec plaisir que je vous en livre les éléments les plus saillants, étant entendu que vous trouverez des informations plus détaillées dans le rapport écrit que vous m'autoriserez peut-être à publier à l'issue de nos échanges.

Comme le veut cet exercice, il convient de distinguer deux périmètres d'examen des comptes sociaux :

- d'une part, en comptabilité générale, le périmètre de la « sécurité sociale », qui correspond au périmètre actuel des lois de financement de la sécurité sociale (LFSS) sur lesquelles nous nous prononçons chaque automne ;

- d'autre part, en comptabilité nationale, l'ensemble des administrations de sécurité sociale (ASSO), qui est le périmètre de nos engagements européens, celui à partir duquel sont appréciés le solde des administrations publiques et la dette publique au sens du Traité de Maastricht. En plus de la sécurité sociale, il inclut les retraites complémentaires obligatoires, l'assurance chômage ou encore la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES). C'est par ce dernier périmètre que je débiterai mon propos.

Comme vous l'avez entendu ces dernières semaines, en prenant en compte l'ensemble des ASSO, les comptes sociaux sont enfin à l'équilibre en 2017 pour la première fois depuis une décennie : + 5,1 milliards d'euros, soit 0,2 % du produit intérieur brut (PIB).

Il s'agit d'une bonne nouvelle, dont nous ne pouvons que nous féliciter.

Pour autant, nous ne pouvons éluder les fragilités qui demeurent au-delà de cette bonne performance.

Tout d'abord, ce résultat positif intègre les 14,3 milliards d'euros amortis par la Cades l'année dernière. Cette intégration n'est pas contestable d'un point de vue comptable. Mais en dehors du résultat de cette structure provisoire en grande partie financée par une ressource – la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) – destinée à s'éteindre en 2024, les administrations de sécurité sociale ont enregistré, en 2017, un besoin de financement de 9,2 milliards d'euros. La notion d'équilibre retrouvé est donc à relativiser.

En outre, le bon résultat de l'année dernière est très largement le fait du dynamisme des recettes. Poussées par la très bonne conjoncture économique, à laquelle elles sont intimement liées du fait de l'assiette salariale de la majorité d'entre elles, les recettes de l'ensemble des ASSO sont en effet passées de 580,7 milliards d'euros en 2016 à 604 milliards en 2017, soit une hausse de près de 4 % en un an. Les prélèvements obligatoires, impôts et cotisations, sont prépondérants : avec 553,1 milliards d'euros l'an dernier, ils ont représenté 53,3 % de l'ensemble des prélèvements obligatoires, et 24,1 % du PIB.

Dans son rapport sur les comptes publics, en prenant un peu de recul, la Cour des comptes souligne que, depuis 10 ans, les administrations de sécurité sociale ont bénéficié d'une hausse de leurs recettes de 2,3 points de PIB, dont :

- 1,2 point d'évolution « spontanée », avec un fort effet de l'année 2009 au cours de laquelle la masse salariale s'est globalement maintenue malgré une nette baisse du PIB ;

- et 0,9 point dû à des mesures de hausse des prélèvements en faveur des ASSO, en distinguant deux périodes contrastées, une période 2010-2014 au cours de laquelle les

mesures ont abouti à une hausse de 1,2 point et une période depuis 2014 qui voit ce mouvement quelque peu refluer (- 0,3 point dû aux mesures prises depuis lors).

En allant un peu plus dans le détail, les comptes de l'Unédic ont affiché un déficit de 3,6 milliards d'euros en 2017, en repli par rapport aux 4,3 milliards de 2016. Là encore, c'est l'augmentation des recettes qui explique cette amélioration, les dépenses de l'assurance chômage ayant légèrement augmenté, de quelque 300 millions d'euros pour atteindre 39,9 milliards d'euros l'année dernière. On relèvera, à cet égard, que les effets de la nouvelle convention conclue par les partenaires sociaux en 2017 n'ont guère pu se faire sentir sur l'exercice précédent, ce texte étant entré en vigueur au mois de novembre. C'est donc l'année 2018 qui permettra d'en faire un premier bilan. En tout cas, au 31 décembre, la dette de l'Unédic représentait un montant de 33,5 milliards d'euros ; sans anticiper sur la suite, vous vous souvenez sans doute que les responsables de l'organisation que nous avons entendus en commission prévoient un « pic » de dette de l'ordre de 35 milliards d'euros en 2019 avant que la décrue ne s'amorce à compter de 2020.

S'agissant des régimes complémentaires obligatoires de retraite, l'Agirc-Arrco a enregistré un déficit technique de 2,9 milliards d'euros en 2017, en repli par rapport aux 4,2 milliards de 2016 mais surtout en « avance » d'environ 2 milliards d'euros par rapport à la prévision d'un déficit de 5 milliards en 2017 qui figurait dans l'accord du 30 octobre 2015. Après prise en compte des résultats financiers, ce déficit est ramené à 569 millions d'euros, prélevés sur les réserves puisque les régimes complémentaires ne peuvent avoir recours à l'endettement. La réserve de financement de l'Agirc-Arcco s'établissait à 62,5 milliards d'euros à fin 2017.

J'en arrive à présent au périmètre de la LFSS. Le résultat 2017, quoique poursuivant son amélioration de ces dernières années, reste déficitaire de 5,1 milliards d'euros :

- 2,2 milliards d'euros pour le régime général ;
- et 2,9 milliards d'euros pour le fonds de solidarité vieillesse (FSV).

Il est permis de relever que ce chiffre est moins bon que la prévision que nous avons votée dans le cadre du PLFSS 2017, c'est-à-dire un déficit de 4,2 milliards d'euros. Il est en revanche, en ligne avec la prévision rectifiée du PLFSS 2018.

En allant au niveau des branches, la branche maladie affiche un déficit de 4,9 milliards d'euros, quasiment stable par rapport à 2016. Les recettes comme les dépenses ont augmenté de 3,5 %. Cela correspond pour l'essentiel à l'augmentation des cotisations en ce qui concerne les recettes. Quant à la hausse des dépenses, elle correspond, d'une part, à l'Ondam, tenu comme prévu à 2,2 %, et d'autre part à des changements de périmètre, notamment le transfert (compensé) de l'État à l'assurance maladie du financement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT).

De manière un peu moins marquée que lors des exercices précédents, mais de manière réelle, on relèvera (sans surprise) que la tenue de l'Ondam ne signifie pas que chacun de ses sous-objectifs a respecté son enveloppe prévisionnelle. Comme l'indique le comité d'alerte, par rapport aux objectifs initiaux, les dépenses de soins de ville sont supérieures de 0,6 milliard d'euros, tandis que les versements de l'assurance maladie aux établissements, notamment hospitaliers, sont en retrait du même montant par rapport à la prévision.

La ministre semble consciente du fait qu'avec la fragilisation financière croissante des hôpitaux, nous avons sans doute atteint les limites de ce type de régulation. Il est en tout cas indispensable que l'effort de tenue de l'Ondam soit mieux partagé à l'avenir et inclue donc une meilleure maîtrise des dépenses de ville, notamment des indemnités journalières et des frais de transport médicalisé.

L'excédent de la branche AT-MP a fortement augmenté en 2017 pour s'établir à 1,1 milliard d'euros. Les recettes ont presque connu le même dynamisme que dans les autres branches (+ 2,4 %) malgré une baisse du taux de cotisation, tandis que les dépenses de la branche ont diminué de 0,6 %.

La branche retraites est également restée excédentaire en 2017, à + 1,1 milliard d'euros. Là encore, du côté des recettes, les cotisations ont été relativement dynamiques (+ 2,5 %). En revanche, la branche a subi les effets du transfert de la fraction de la taxe sur les salaires dont elle bénéficiait en contrepartie de l'affectation intégrale de la CSSS, qui n'a pas compensé cette perte. Du côté des charges, les prestations servies ont connu une progression maîtrisée (+ 1,9 % contre 2,2 % en 2016) ; comme le souligne la commission des comptes de la sécurité sociale, les effets modérateurs des mesures de report d'âge ont été forts en 2017.

La branche famille a considérablement réduit son déficit l'année dernière, celui-ci étant passé de 1 milliard d'euros à 200 millions d'euros. On relèvera une croissance très modérée des charges (+ 0,7 %) avec, pour la troisième année consécutive, une baisse des prestations légales (- 0,2 %), en particulier des dépenses liées à la petite enfance (- 3,8 %). Dans le même temps, comme pour l'ensemble des branches, la croissance économique a stimulé les recettes (+ 2,4 %).

Le solde du FSV a été de - 2,9 milliards d'euros en 2017, après un déficit de 3,7 milliards en 2016. Cette amélioration s'explique essentiellement par l'évolution des dépenses, en assez nette diminution du fait de la réforme du financement du minimum contributif décidée dans le cadre de la LFSS 2017.

Pour conclure ce regard sur l'année 2017, observons qu'en raison de conditions d'emprunt atypiques, l'Acosse a paradoxalement affiché un résultat positif de 125 millions d'euros de gestion de trésorerie malgré une situation de trésorerie défavorable : - 23,4 milliards d'euros au 31 décembre, soit une dégradation de 6,1 milliards d'euros par rapport à l'année précédente. Le point bas de l'année s'est établi à - 32,7 milliards d'euros en septembre, soit un niveau proche de l'autorisation de découvert de 33 milliards d'euros que le Parlement avait octroyé à l'agence en LFSS 2017.

En résumé, l'exercice 2017 s'est donc traduit par une amélioration du solde de l'ensemble des régimes, hors assurance maladie, pour aboutir à une situation d'équilibre, du fait de l'inclusion (certes logique) de la Cades dans le périmètre des ASSO. Pour le reste, l'Agirc-Arrco, l'assurance chômage, le régime général et le FSV ont en fait connu une situation de moindre déficit par rapport à 2016 sans avoir encore équilibré leurs comptes (à l'exception des branches retraites et AT-MP).

Mais, vous le savez, notre exercice ne consiste pas seulement à regarder dans le rétroviseur mais aussi à tracer des perspectives d'avenir, pour l'exercice 2018 en cours et à plus long terme.

Pour 2018, vous avez sans doute lu la presse, l'optimisme semble de mise. La contribution des ASSO au solde des administrations publiques bondirait à + 0,7 % de PIB. Par la suite, nous y reviendrons, il atteindrait un plafond de 0,8 point de PIB.

Les évolutions les plus significatives de 2018 seraient les suivantes :

- l'Unédic prévoit un net repli de son déficit pour l'année en cours ; celui-ci passerait de 3,5 milliards à 1,3 milliard, avec, toujours, un dynamisme des recettes et, en parallèle, une diminution des dépenses allocataires ;

- et, de façon encore plus spectaculaire pour l'opinion publique, les dernières prévisions de la commission des comptes de la sécurité sociale font état d'un quasi équilibre de l'ensemble régime général + FSV, avec un déficit ramené à quelque 300 millions d'euros, toujours sous l'effet d'une forte croissance de la masse salariale. Le régime général *stricto sensu* serait même en excédent de 2,5 milliards d'euros. Comme l'ont titré certains journaux, le « trou » de la sécurité sociale serait-il donc en passe d'être comblé ?

Sans vouloir jouer les oiseaux de mauvais augure, je dois vous livrer quelques éléments qui tempèrent quelque peu cet enthousiasme. Si équilibre des comptes sociaux il y a, disons qu'il s'agit d'un équilibre instable...

En premier lieu, sans remettre en cause tous les équilibres, la prévision pour 2018 de la commission des comptes inclut une compensation de l'État aux organismes de sécurité sociale de 600 millions d'euros au titre du crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires (CITS) dont il y a tout lieu de penser qu'elle sera supprimée dans le cadre de la LFSS 2019. Un déficit de 900 millions d'euros pour le régime général et le FSV est donc sans doute plus réaliste que les 300 millions affichés.

Ensuite, la prévision de 2018 repose sur une croissance une nouvelle fois très forte de la masse salariale, de l'ordre de 4 %. Cet objectif n'est pas inatteignable. Il est néanmoins ambitieux, d'autant que la croissance du PIB a nettement marqué le pas au premier trimestre de l'année selon l'Insee.

Ce relatif optimisme du Gouvernement sur la croissance à venir est encore plus net pour les années suivantes puisque le scénario retenu est celui d'une croissance de 1,9 % du PIB en 2019 puis 1,7 % chaque année de 2020 à 2022. Comme le relève la Cour des comptes, ce scénario repose sur l'hypothèse d'un écart entre croissance effective et croissance potentielle qui resterait durablement positif pendant six années consécutives, ce qui ne s'est jamais produit au cours des 40 dernières années.

Les hypothèses économiques sur lesquelles se fonde le redressement des comptes sociaux méritent donc d'être vérifiées, dès cette année et plus encore à moyen terme.

S'agissant des dépenses, nous avons déjà évoqué l'Ondam, pour lequel l'enjeu des années à venir est davantage celui du rééquilibrage entre sous-objectifs que sa tenue globale.

Mais des évolutions notables sont susceptibles de survenir dès 2019, année durant laquelle le traitement du financement de la dépendance et la réforme des retraites peuvent remettre en cause les équilibres connus aujourd'hui. Nous devons alors, mes chers collègues, nous montrer très attentifs à ce que les décisions que nous prendrons ne recréent pas une situation de déficit structurel des comptes sociaux.

Enfin, vous le savez, le principal facteur de déséquilibre à moyen terme réside peut-être dans la révision annoncée des relations financières entre l'État et la sécurité sociale. Je vous rappelle qu'aux termes de l'article 27 de la dernière loi de programmation des finances publiques, « Avant la fin du premier trimestre 2018, le Gouvernement présente au Parlement un rapport sur la rénovation des relations financières entre l'État et la sécurité sociale. Ce rapport détaille l'ensemble des compensations par type de mesure, en précisant s'il s'agit de compensation totale ou partielle. » Nous sommes à présent le 4 juillet, nous abordons le débat d'orientation des finances publiques et le Parlement ne dispose toujours pas de ce fameux rapport. Je considère cela comme difficilement acceptable et je ne manquerai de le faire savoir aux ministres lors de la séance publique.

Réviser périodiquement les relations financières entre l'État et la sécurité sociale n'est évidemment pas malsain. Nous le savons, celles-ci sont pour le moins complexes, pour ne pas dire illisibles.

De plus, d'un point de vue financier, reconnaissons qu'il serait étrange que, dans un scénario « rose », les organismes de sécurité sociale, ou de protection sociale au sens large, accumulent les excédents tandis que l'État continuerait, lui, d'accumuler des déficits tout en transférant des ressources financières importantes aux organismes sociaux.

Néanmoins, il nous revient, me semble-t-il, de rappeler quelques principes qui semblent ne plus être tout à fait des évidences aux yeux de tous :

- d'une part, le financement des différents régimes de protection sociale ne saurait s'aborder à des considérations uniquement budgétaires puisqu'ils correspondent chacun à des logiques différentes (assurantielles et solidaires, pour faire bref) qui devraient correspondre à des modes de financement différents (cotisations ou impôts). Les débats actuels sur le financement de l'assurance chômage illustrent d'ailleurs la confusion qui règne parfois de ce point de vue ;

- d'autre part, tant que subsiste une dette de la sécurité sociale, qu'elle soit portée par l'Acoss ou par la Cades, mais cela vaut aussi pour la dette de l'Unédic, la priorité doit être de la rembourser. Ce n'est pas parce que, depuis quelques décennies, les Français se sont habitués à ce que puisse exister un « trou » de la sécurité sociale que cette situation n'est pas profondément anormale. Au vu de la nature de ces dépenses, toute dette sociale correspond, par définition, à un transfert de nos charges aux générations à venir, ce qui ne serait pas responsable. La révision des relations financières entre l'État et la sécurité sociale ne saurait donc être acceptée que si elle permet le remboursement intégral et à l'échéance de la dette sociale, sauf à conduire la « politique des Shadoks », où on comble un trou en en creusant un autre ;

- enfin, pour les mêmes raisons, cette révision ne doit pas conduire à ce que les comptes sociaux soient tout juste à l'équilibre les années économiques fastes et en déficit les mauvaises années, ce qui conduirait inéluctablement à recreuser un « trou de la sécu » avant même d'avoir comblé le précédent. Une situation de déficit structurel de moyen terme serait tout aussi peu satisfaisante qu'une situation d'excédent structurel.

Ce n'est qu'à ces conditions, mes chers collègues, que les comptes sociaux, enfin revenus à l'équilibre, pourront passer d'un équilibre instable à l'équilibre stable que nous souhaitons tous. Il nous reviendra d'y veiller ensemble lors des débats à venir.

Je vous remercie de votre attention.

**M. Jean-Noël Cardoux.** – Je remercie beaucoup le rapporteur général de cette intervention, notamment des tempéraments qu'elle a su apporter au vent d'optimisme ambiant qui me paraît excessif à bien des égards.

Si l'on s'en tient aux strictes données macroéconomiques, je ne suis pas sûr que le Gouvernement ait entièrement intégré la tendance actuelle baissière de la croissance, ainsi que le renchérissement du coût de l'énergie. Maîtrise-t-il bien l'impact à venir, à mon sens décisif, du prélèvement à la source sur la consommation des ménages ? Je formule la même question pour les mouvements de grève dont on nous annonce une relance pour septembre, et dont on mesure rarement l'effet sur les comportements économiques.

Concernant l'équilibre des comptes, en tant que président de la Mecss, je suis intervenu à ce sujet au conseil d'administration de la Cades. Cette dernière se montre pour l'heure très optimiste quant à sa capacité de remboursement de ses emprunts d'ici 2024, notamment grâce à l'engagement de plusieurs souscriptions aux États-Unis. Fort bien. Mais cette assurance ne prend pas en compte les déficits persistants et non transférés de l'Acoss, qui demeurent un problème structurel. Je rappelle qu'il est impossible à l'Acoss de les transférer à la Cades sans autorisation expresse du Parlement. Je serais pour ma part d'avis de rediriger une fraction de la CRDS vers le remboursement de ces déficits non transférés.

**Mme Catherine Deroche.** – Je partage entièrement l'avis de notre rapporteur général quant à l'effet d'optique qu'induit une observation du rythme du seul Ondam, sans prise en compte de ses sous-objectifs. J'exprime à cet égard mon inquiétude quant à la volonté affichée du Gouvernement, à des fins de protection de l'Ondam hospitalier, de faire peser l'essentiel de l'effort de dépenses sur l'Ondam soins de ville. Le développement de la prise en charge ambulatoire et la chronicisation de certaines pathologies ont au contraire vocation à accompagner le patient hors les murs de l'hôpital et à le faire relever de la médecine de ville. C'est par ailleurs une vision de très court terme, qui ne tient absolument pas compte du retour sur investissement potentiel de certains médicaments innovants dont les prix, au cours de la première phase de leur cycle de vie, seront nécessairement élevés et que l'assurance maladie se doit d'absorber.

**M. Yves Daudigny.** – Je rejoins totalement le rapporteur général sur tous les points de son exposé, et particulièrement sur celui où il souligne à quel point la protection sociale ne saurait être réductible à des considérations budgétaires. Je tenais néanmoins à rappeler que, bien que les objectifs annoncés n'aient pas tous été atteints, c'est au Gouvernement précédent qu'il revient d'avoir impulsé en premier la dynamique d'effort dont on recueille les fruits aujourd'hui.

Ayons par ailleurs toujours à l'esprit que les dépenses de protection sociale, parce qu'elles visent l'humain, ne sont pas qu'un coût mais également un investissement. Il y a certaines économies dont il n'est pas de bon ton de se réjouir. Nos hôpitaux sont soumis à des pressions budgétaires difficilement tolérables – il me suffit à ce titre d'évoquer le souvenir de la tentative de suicide d'un médecin de renom il y a seulement quelques jours. La grande réforme de la santé promise par la ministre des solidarités est reportée à septembre prochain.

Enfin, les données économiques sur lesquelles reposent les scénarios les plus optimistes sont pour le moins sujettes à caution. Une croissance qui se ralentit, une consommation qui stagne, un pouvoir d'achat qui recule de 0,6 % au premier trimestre sont

autant d'indicateurs qui, malgré la reprise, fragilisent considérablement le redressement de nos comptes sociaux.

**Mme Laurence Cohen.** – Je souscris absolument aux propos de mes collègues qui ont rappelé que l'on ne doit pas traiter la protection sociale sous l'unique angle budgétaire, mais également intégrer la dimension humaine sous-jacente. Une baisse des dépenses de protection sociale se traduit toujours par une baisse de la qualité des soins. Ainsi, plutôt que de se réjouir d'une trajectoire budgétaire maîtrisée en raison d'économies importantes, mon groupe propose une réforme ambitieuse du financement de la protection sociale, que j'aurai ultérieurement l'occasion de vous exposer.

Mme Deroche a parfaitement raison d'évoquer le trompe-l'œil du montant général de l'Ondam, lorsque l'on sait que l'essentiel se joue au niveau de ses sous-objectifs. Le niveau de l'Ondam hospitalier fait certes peser un risque indéniable d'asphyxie financière sur les établissements hospitaliers publics, mais la solution qui consiste à faire du seul Ondam soins de ville la variable d'ajustement n'est pas plus viable. Les deux milieux de soins sont complémentaires et ne peuvent pas être financièrement montés l'un contre l'autre : comment répondra-t-on au problème des déserts médicaux si les efforts doivent tous être supportés par la médecine de ville ?

J'exprime enfin une inquiétude relative à l'article 7 du projet de loi constitutionnelle actuellement examiné par nos collègues de l'Assemblée nationale. Ces derniers ont récemment adopté en commission des lois un amendement substituant le terme de « protection sociale » à celui de « sécurité sociale ». Mon groupe reste pour sa part farouchement attaché au système assurantiel, qui garantit au salarié une couverture contre les risques sociaux indépendamment de son revenu. Or nous savons fort bien que le terme « protection sociale », qui renvoie au champ de la solidarité nationale, conditionne le versement des prestations aux ressources du bénéficiaire, ce que nous ne pouvons tolérer.

**M. Michel Amiel.** – En écho aux propos qu'ont tenu jusqu'à présent mes collègues, je me permettrais cette incise de René Char : « les mots savent de nous ce que nous ignorons d'eux ». Il est tout à fait vrai que derrière les chiffres, se cachent des réalités humaines et médicales de plus en plus difficilement supportables. Comme médecin, je ne me prononcerai que sur les dépenses d'assurance maladie. Malgré les espoirs suscités par les réformes impulsées dans chacun des deux principaux secteurs financés par les sous-objectifs de l'Ondam – tarification à l'activité (T2A) pour les hôpitaux et télémédecine pour la médecine de ville – le poids de certaines structures nous expose à ce que les choses mettent au moins une vingtaine d'années à profondément se modifier. D'ici là, il nous faut à mon sens nous résoudre à ce que ces secteurs souffrent de pénuries financières importantes.

Permettez-moi d'émettre trois réserves sur les économies de près de 2 milliards d'euros qui nous sont annoncées par le directeur général de la caisse nationale d'assurance maladie. Le virage ambulatoire, dont on espère beaucoup, ne pourra pas être étendu aux patients du 3<sup>e</sup> ou du 4<sup>e</sup> âge, qui représenteront tout de même une partie importante de la patientèle à venir ; l'économie sur les indemnités journalières ne me paraît pas non plus compatible avec l'allongement de la durée du travail et l'exposition plus sensible des travailleurs âgés aux arrêts-maladie ; enfin, les médicaments innovants demeureront diffusés sur le marché à des prix de départ exorbitants – j'en veux pour preuve l'exemple des médicaments pour le traitement de l'hépatite.

J'ajoute qu'à ces stricts problèmes budgétaires viendra s'ajouter la question de plus en plus prégnante de la démographie médicale, que ne régleront ni les mesures d'incitation, ni les mesures de sanction.

**M. René-Paul Savary.** – Ce rapport est d'une qualité incontestable, bien que le sujet dont il traite me pose de nombreux problèmes. Notre système de protection sociale présente tout de même d'importantes incohérences de fond auxquelles il me paraît urgent d'apporter une réponse systémique. Je suis tout de même très surpris que ne soit jamais remis en question son caractère profondément contra-cyclique : les dépenses ne sont jamais aussi fortes que lorsque les recettes sont les moins dynamiques !

Par ailleurs, rien n'est jamais dit de la nécessité de mener une politique de natalité, qui seule présente la garantie de la pérennité de notre système de retraite. On doit effectivement à tout prix sortir de ces raisonnements et de ces approches dichotomiques entre budgétaire et humain, entre chacune des branches de la sécurité sociale, entre les sous-objectifs de l'Ondam, qui, réduisant excessivement l'échelle de nos analyses, nous font passer à côté de l'essentiel.

Je souscris enfin aux propos de ma collègue sur l'article 7 du projet de loi constitutionnelle.

**M. Olivier Henno.** – Ne pourrait-on justement profiter de ce moment d'équilibre – bien que celui-ci soit discutable – pour aborder le sujet plus structurel du financement de notre protection sociale ? La demande de clarification est forte de la part de nos citoyens, et la conjoncture est peut-être propice à ce que nous nous y adonnions.

**M. Jean-Louis Tourenne.** – Je souhaiterais pour ma part revenir sur l'évocation par le rapporteur général d'un scénario « rose » aux termes duquel les organismes de sécurité sociale accumuleraient les excédents tandis que l'État continuerait, lui, d'accumuler des déficits. Je trouve cette hypothèse fort dangereuse, non pas, comme l'entend le rapporteur général, parce qu'elle entretiendrait le déficit de l'État qui continuerait de transférer des recettes à la sécurité sociale, mais parce qu'au contraire elle induit la tentation pour l'État d'aller puiser dans les caisses de la sécurité sociale pour combler son propre déficit. Je suis persuadé qu'il nous faut aller plus loin dans l'autonomie de gestion du système de sécurité sociale, qu'il faut protéger des ponctions injustifiées que pourrait y faire un État en déficit structurel. Il faut vraiment laisser à la sécurité sociale le soin d'adapter son budget et ses prestations.

**M. Daniel Chasseing.** – Les soins ambulatoires ont été fréquemment mentionnés comme sources d'économies, mais permettez-moi de signaler qu'une personne prise en charge en ambulatoire et soignée à domicile, surtout quand elle est âgée, requerra de toute façon un niveau important de soins infirmiers. Je ne suis absolument pas sûr de l'économie !

Les hôpitaux présentent certes un déficit important en fonctionnement, mais également en investissement.

Enfin, le vieillissement de la population appelle selon moi une médicalisation accrue des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) ainsi qu'un renforcement de leurs effectifs, ce qui, là encore, n'engendrera certainement pas les économies souhaitées. Si j'ajoute à tout cela la croissance en berne, je suis contraint d'émettre les plus grandes réserves sur l'atteinte de l'équilibre de nos comptes sociaux.

**M. Alain Milon, président.** – Je souhaiterais pour ma part que nous prêtions une plus forte attention aux organismes de protection complémentaire, qui participent au financement de la protection sociale mais qui se distinguent par les gains financiers qu'ils en retirent.

Par ailleurs, je ne parviens pas à comprendre pourquoi les établissements hospitaliers publics sont tenus au remboursement de leurs dépenses d'investissement immobilier. Il me semble que les établissements scolaires ne sont pas soumis aux mêmes exigences, sans que cette différence de traitement ne se justifie.

**M. Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur général.** – Sur cette dernière question, c'est effectivement le souhait réitéré de la commission des affaires sociales que l'investissement immobilier ne soit pas intégré au budget des hôpitaux publics, mais soient supporté par un fonds distinct. Je partage également les préconisations du président concernant les organismes de protection complémentaire, d'autant que plusieurs études ont chiffré leur contribution potentielle à près de 6 milliards d'euros.

Je prends acte des inquiétudes manifestées par nos collègues. Je tiens à les assurer du maintien de notre vigilance sur toutes les questions abordées, notamment sur la tendance à plafonner les excédents des organismes de sécurité sociale au profit de l'État et sur la résorption de la dette non transférée de l'Acoss.

La gouvernance et le pilotage de l'Ondam doivent être intégralement revus. Il est exact que les soins de ville et les soins hospitaliers sont beaucoup trop interdépendants pour être financés de façon aussi cloisonnée. Nous ne pourrions pas nous satisfaire en septembre prochain d'un simple « Plan Hôpital », là où un plan général de la santé est nécessaire. J'ai également bien pris en compte les avertissements que vous avez émis sur la nature relative des excédents à venir, en regard des dépenses non anticipées et non couvertes. Notre collègue a évoqué à ce titre les dépenses de médicalisation des Ehpad, qui sont pour l'heure fort modestes, mais dont l'augmentation annoncée n'est pas chiffrée.

Je tempérerais toutefois l'alarmisme de certaines interventions en mentionnant la dimension de prévention, censée endiguer les dépenses de soins, dont ce Gouvernement a fait une composante importante des mesures de santé, et qu'on peine à faire apparaître d'un strict point de vue comptable. Elle ne doit pas pour autant être négligée.

Enfin, la remise, que nous espérons, du fameux rapport sur la rénovation des relations financières entre l'État et la sécurité sociale pourra servir de base à la grande réforme structurelle de la protection sociale que plusieurs d'entre vous avez évoquée.

*La commission autorise la publication du rapport d'information.*

## **Conditions de réussite d'une réforme systémique des retraites – Compte rendu des déplacements en Italie, en Suède, au Danemark et en Allemagne - Communication au nom de la mission d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale**

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** – Nous nous étions engagés à vous livrer régulièrement des informations au sujet de la préparation de la réforme systémique des retraites, cette communication constitue un rapport d'étape relatif aux trois déplacements que

nous avons réalisés en Italie en janvier, en Suède et au Danemark en mars et en Allemagne en avril.

En inscrivant l'été dernier, à son calendrier social, la promesse de campagne du Président de la République d'une réforme systémique des retraites, le Gouvernement a sans doute engagé la réforme la plus difficile du quinquennat.

Les retraites ne sont pas seulement la plus importante dépense sociale et publique de notre pays – 315 milliards d'euros par an, soit près de 14 % de notre richesse nationale –, elles concernent surtout chacun d'entre nous, jeunes, actifs, retraités. Elles interrogent notre rapport au travail, à la famille, à la solidarité mais aussi à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Notre commission a pris la mesure de la promesse du Président de la République et s'est donné les moyens de participer pleinement au débat en lançant, dès décembre dernier, des travaux sur les conditions de réussite d'une réforme systémique des retraites en France.

Nous le devons en cohérence avec la position ancienne de notre commission, qui dès 2001 soulignait les mérites des réformes systémiques entreprises en Suède et en Italie et commandait, en 2009, le fameux rapport du Conseil d'orientation des retraites (Cor) sur les modalités techniques de remplacement du système actuel par un régime par points ou en comptes notionnels, qui demeure de référence.

Au cours de ce semestre, nous avons contribué à lancer le débat national sur la réforme en organisant le colloque du 19 avril dernier au Sénat dont les actes vont être publiés à l'issue de cette réunion. Ils constituent un document inédit présentant les forces et les faiblesses du système actuel et dessinant les perspectives et les difficultés soulevées par le projet de réforme.

J'ai également rencontré depuis près d'un an, en tant que rapporteur « assurance vieillesse », l'ensemble des régimes de retraite de notre pays en particulier les régimes spéciaux dont il importe de mieux connaître l'histoire pour en comprendre les spécificités.

C'est également dans le cadre de ces travaux, que nous avons initié, en lien avec le Haut-commissaire chargé de la réforme des retraites Jean-Paul Delevoye, des déplacements dans trois pays ayant mis en œuvre des réformes systémiques dans les années 1990 : l'Allemagne, la Suède et l'Italie. Bien qu'il n'ait pas mené de réforme systémique à part entière, le Danemark, où nous sommes allés au retour de Stockholm, offre une expérience de la capitalisation tout à fait intéressante.

Nous y avons rencontré à chaque fois les responsables politiques et administratifs des retraites, les partenaires sociaux ainsi que des universitaires. Ces entretiens nous ont permis de prendre conscience de l'importance du contexte historique, démographique, social et économique dans lequel s'inscrivent chacune de ces réformes ou plus exactement de ces « paquets de réforme » :

- en Allemagne, l'impératif de compétitivité économique des entreprises, dégradée à la fin des années 1990, explique la priorité affichée des réformes, non plus de maintenir le niveau des retraites, mais de sécuriser leur financement sans augmenter le taux de cotisation. La Cour des comptes rappelait en 2015 que les retraités allemands avaient perdu 10 % de leur pouvoir d'achat entre 1991 et 2013 alors que celui des retraités français demeurait stable ;

- en Italie, la contrainte démographique est au cœur des préoccupations avec une population de 25 millions de retraités sur 60 millions d'Italiens, une baisse importante du nombre des naissances et un exil massif des jeunes confrontés à la précarité et au chômage ;

- en Suède et au Danemark, j'ai été frappé par la relative tranquillité de tous les acteurs, y compris des syndicats de salariés, à envisager le recul de l'âge de départ à la retraite. La culture scandinave promouvant des rythmes plus souples - il nous a été impossible d'auditionner après 16 h 30 ! - un cadre de travail agréable et une gestion des fins de carrière plus adaptée a depuis longtemps favorisé le travail des seniors.

Nous sommes donc rentrés de ces déplacements avec la conviction qu'il est impossible d'importer tel quel un modèle de réforme. La réforme systémique dans notre pays ne réussira que si nous façonnons un modèle de réforme « à la française » : respectueux de notre histoire et de notre choix collectif d'assurer un bon niveau de vie aux retraités. Nous dépensons en moyenne pour les retraites deux points de PIB de plus que nos partenaires de l'OCDE.

Au-delà de cette conviction, nous avons dressé la liste des dix enseignements tirés de ces expériences étrangères éclairent le débat sur la réforme en France.

**M. Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur général.** – Enseignement n° 1 : la France n'a pas à rougir des réformes des retraites accomplies qui ont permis de maîtriser la trajectoire des dépenses de retraite comme l'ont fait les quatre pays visités.

Dans les années 1990, tous les pays européens prennent conscience du choc démographique que représente l'allongement de la durée de la vie et la perspective de l'arrivée à la retraite des générations du baby-boom. L'arrivée à l'âge de la retraite de ces générations, nombreuses et au sein desquelles le taux d'emploi des femmes est important, menacent alors la soutenabilité financière des régimes de retraites européens, fonctionnant en répartition et assurant un haut niveau de pension.

C'est dans le but de répondre à ce défi démographique qu'ont été menées les réformes dites systémiques en Allemagne en 1992, en Suède entre 1994 et 1998 et en Italie en 1995.

Ces réformes systémiques, qui entraînent un changement complet des règles d'accumulation des droits à retraite et de leur liquidation, ont été entreprises en même temps que la première grande réforme paramétrique des retraites menée en France : celle du gouvernement d'Édouard Balladur en 1993, à la suite du Livre blanc commandé par Michel Rocard deux ans auparavant.

Sans réforme, les dépenses de retraite auraient fortement augmenté partout en Europe.

En Italie, la part des dépenses de retraite dans le PIB serait passée de 14 % en 1992 à 23 % en 2040, alors que les projections actuelles indiquent qu'elles demeureront stables, entre 15 et 16 %, soit le niveau d'aujourd'hui.

En Suède, les réserves financières qui atteignaient dans les années 1980 un montant de 40 % du PIB auraient été épuisées en 2015. L'importance de ces réserves financières a été un facteur clé de la réussite de la réforme et a permis d'en amoindrir certains effets.

En France, la part des retraites dans le PIB qui était de 11 % en 1990 aurait atteint 20 % à l'horizon 2060.

Or, comme le montre le dernier rapport du Conseil d'orientation des retraites, la part des retraites dans la richesse nationale, qui est aujourd'hui de 13,8 %, n'augmentera que d'un demi-point maximum en 2070, dans le pire scénario de croissance de la productivité du travail, et diminuera même dans tous les autres scénarii.

Il est donc important de souligner l'effort de réforme accompli par la France qui a réagi avec responsabilité pour maîtriser ses dépenses de retraite.

Le second enseignement tiré est que, contrairement au projet de réforme annoncé en France, les réformes systémiques observées n'avaient pas pour objectif d'unifier l'architecture du système de retraite.

L'unification des régimes avait été, soit entreprise au préalable comme en Italie ou en Suède, soit écartée comme en Allemagne.

En Suède, l'affiliation des fonctionnaires au régime général remonte aux années 1980. Le système était donc unifié avant la réforme systémique. De plus, l'ensemble des données de carrière individuelles, nécessaires à l'instauration des comptes notionnels étaient connues et stockées dans les bases.

En Italie, « *le labyrinthe des pensions* » que constituaient les 200 caisses de retraite avait commencé à être simplifié par une première réforme des retraites en 1992. La réforme systémique de 1995, la réforme Dini, a approfondi l'unification en mettant fin aux fonds spéciaux dans les secteurs de l'électricité, de la téléphonie et de l'aviation.

S'ils demeurent aujourd'hui juridiquement distincts, les 50 régimes de retraite existant encore en Italie fonctionnent selon les mêmes règles et sont tous gérés par l'Institut national de la protection sociale (INPS), qui est la première administration de l'État italien.

Ne demeurent plus que quelques cas particuliers : les personnels de défense, de sécurité et de secours comme les pompiers.

En Allemagne, le système de retraite s'est construit, comme en France, sur un modèle assurantiel organisé à partir des différentes catégories professionnelles.

La réforme systémique n'a pas supprimé les régimes spécifiques. Si le régime général, dit DRV, verse les trois-quarts des pensions, il existe encore :

- des régimes spéciaux pour les cheminots et les marins ;
- un régime spécial des fonctionnaires, au sein duquel l'État employeur supporte l'intégralité du financement et qui continue à être géré en annuités et non en points comme le régime général ;
- des régimes spécifiques pour les travailleurs indépendants, alors qu'ils ne sont pas tous soumis à l'obligation de cotiser à une assurance vieillesse (en particulier les chefs d'entreprise et les commerçants). Les professions libérales continuent à être gérées par plus de 89 caisses professionnelles et régionales et il existe aussi un régime des exploitants agricoles.

Au regard de l'ambition du Gouvernement en France d'unifier les 42 régimes de retraite, le modèle italien, dans lequel des règles et une administration communes régissent des régimes distincts, constitue un exemple intéressant de gouvernance du futur système au moins dans une période transitoire.

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** – Enseignement n° 3 : le débat entre régimes par points ou régimes en comptes notionnels n'a qu'une faible portée politique.

Les trois réformes systémiques observées ont toutes transformé des régimes dits à prestations définies gérés en annuités, en des régimes à cotisations définies gérés en points ou en comptes notionnels.

Un mot au préalable sur la distinction entre « régime à prestations définies » et « régime à cotisations définies ». Dans un régime à prestations définies, le risque financier est supposé reposer sur l'État qui s'engage sur un niveau de pension quelle que soit la situation financière du régime. Dans un régime à cotisations définies, le risque est porté par l'assuré qui peut voir sa pension diminuer en cas de déséquilibre du régime.

Cette distinction me paraît devoir être relativisée.

Lorsqu'en France, dans un système à prestations définies, la réforme des retraites de 1993 modifie la règle d'indexation des « salaires portés au compte » et des retraites en la fondant non plus sur l'évolution des salaires mais sur celle de l'inflation, moins dynamique, elle diminue relativement les prestations des assurés et leur fait porter l'ajustement financier du système de retraite. Il en est de même pour les 60 % de retraités qui ont vu leur CSG augmenter et donc leur retraite baisser.

Je le dis, car on agite souvent des peurs faciles en dénonçant la logique d'un système à cotisations définies qui serait par nature plus injuste pour les retraités.

J'en viens aux différences entre les comptes notionnels et les points, dont je rappelle qu'ils sont tous des régimes par répartition (les actifs payent toujours pour les retraités en accumulant leurs propres droits).

Dans un régime en annuité, l'assuré cotise pendant une certaine durée et lorsqu'il atteint un âge pivot (âge minimum légal), sa pension est calculée en fonction d'un salaire moyen de référence calculé sur une période variable (par exemple les six derniers mois ou les X « meilleures années »).

Les régimes par points ou en comptes notionnels, changent cette logique en fondant le calcul de la pension, non plus sur un nombre de trimestres cotisés et un salaire de référence, mais sur l'accumulation tout au long d'une carrière d'un capital virtuel convertible en rente.

L'Allemagne en 1992 a fait le choix pour son régime de base d'un système en points. L'assuré accumule tout au long de sa carrière des points dont le nombre dépend chaque année d'un ratio entre la rémunération du salarié et la rémunération moyenne des assurés.

Un salarié au salaire moyen acquiert ainsi un point par an. Le nombre de points accumulés est ensuite converti en rente par un coefficient lors de la liquidation de la retraite.

Pour leur régime de base, la Suède et l'Italie ont opté pour un système en comptes notionnels. En cotisant, chaque actif alimente un capital retraite virtuel en euros (ou couronnes suédoises). Ce capital est revalorisé chaque année en fonction, non pas de l'inflation, mais de l'évolution des salaires de façon à permettre qu'un euro cotisé rapporte la même chose quel que soit le moment où il a été cotisé. Comme pour les points, ce capital virtuel est ensuite converti par un coefficient pour le transformer en rente.

Qu'ils soient en points ou en comptes notionnels, ces régimes sont essentiellement pilotés par le coefficient de conversion qui ajuste le niveau des pensions en fonction de l'espérance de vie d'une même génération. Le régime est soutenable par nature car le montant des pensions d'une même génération (personnes nées la même année) est défini en fonction des cotisations qu'elle a versées tout au long de la vie active.

Les régimes par points ou en comptes notionnels relèvent de cette même logique. L'arbitrage entre les deux repose plus sur des arguments techniques que politiques. Le choix d'un futur régime en points semble d'ailleurs acquis.

Quatrième enseignement : empiriquement, « réforme systémique » ne signifie pas « réforme définitive ».

Les réformes systémiques observées ont toutes été suivies de multiples réformes, devenues alors paramétriques, visant à renforcer soit les mécanismes d'équilibre financier des systèmes en limitant les dépenses de retraite, soit au contraire en corrigeant certaines règles trop sévères des régimes mis en place.

Ces deux aspects se retrouvent dans les réformes qui ont suivi la réforme systémique allemande de 1992.

En 2001 sous le Gouvernement de Gerhard Schröder, la perspective d'une diminution du niveau de vie des retraités induite par les nouvelles règles a entraîné la création d'un dispositif de retraite complémentaire individuelle par capitalisation, les « Plans Riester » sur lesquels nous reviendrons tout à l'heure. La réforme de 2001 acte ainsi que la priorité est donnée à l'équilibre financier du régime de base et non plus au maintien du niveau de vie des retraités.

Deux nouvelles réformes sont intervenues en 2004 et 2007 pour introduire un facteur de viabilité dans le coefficient de conversion des points et augmenter l'âge de la retraite à taux plein à 67 ans. Une première mesure de recul de l'âge à 65 ans était déjà intervenue en 1992. Les réformes de 2014 et 2017 ont au contraire augmenté les retraites des mères de familles et assoupli les départs anticipés.

En Italie, la réforme Dini a été suivie d'une série de réformes dans les années 2000 qui ont accéléré la transition vers le système contributif tout en augmentant l'âge de départ à la retraite.

Mais c'est véritablement la réforme de 2011, menée par la ministre du Travail Elsa Fornero en plein cœur de la crise de la dette publique italienne, qui en constitue le principal ajustement. Adoptée en 15 jours sous la pression des marchés financiers dans un paquet législatif et budgétaire appelé « Salva Italia », la réforme Fornero a introduit un mécanisme de recul automatique de l'âge de départ à la retraite en fonction de l'augmentation

de l'espérance de vie. La réforme a prévu également d'aligner l'âge de départ à la retraite des femmes sur celui des hommes.

En Suède, après le vote en 1994 et 1998 des textes instaurant la réforme systémique des retraites à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, un troisième texte a été adopté en 2001 pour instituer les mécanismes d'équilibre du régime. Une réforme est actuellement en réflexion pour augmenter l'âge minimum légal de 61 à 64 ans, le niveau des pensions étant jugé trop faible.

La conclusion que nous tirons de cette chronique des réformes postérieures aux réformes systémiques est bien qu'elles ne signifient en rien une réforme définitive !

Le Président de la République entendait pendant sa campagne « *stabiliser les règles du jeu, une fois pour toutes* ». Qu'il nous soit permis, à la lumière des expériences étrangères, d'être moins catégoriques.

Des réformes paramétriques seront toujours nécessaires pour adapter notre système de retraite à l'allongement de la durée de la vie et à la baisse du ratio démographique.

Elles seront d'autant plus nécessaires que la question de l'équilibre financier du système de retraite n'est pas, à ce stade, prise en compte.

Le dernier rapport du Cor, s'il montre la maîtrise de la dépense dans le temps, constate qu'à législation constante le système de retraite demeure déséquilibré financièrement dans tous les scénarii de croissance jusqu'en 2035. Il convient donc d'être lucide : la réforme de 2019 devra traiter inévitablement de cette question !

**M. Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur général.** – Enseignement n° 5 : la définition de seuils d'alerte semble préférable à la fixation de mécanismes automatiques d'équilibre financier.

Le mécanisme d'équilibre en Suède, mis en place en 2001, semble le plus abouti en ce qu'il définit à la fois un seuil d'alerte et une règle de rééquilibrage devant s'appliquer automatiquement.

Le seuil d'alerte se déclenche lorsque les réserves financières augmentées des cotisations futures du système sont inférieures à ses engagements futurs.

Dans ce cas, la règle de revalorisation des droits accumulés, indexée sur la croissance moyenne des salaires, est modifiée pour y introduire un ratio d'équilibre correspondant au rapport entre les recettes et les engagements futurs inférieur à 1.

Ce mécanisme automatique touche également les retraités. Les pensions sont en effet revalorisées chaque année en fonction de l'index de revalorisation des droits accumulés. Il y a donc un partage de l'effort de rééquilibrage entre actifs et retraités.

En Allemagne depuis la réforme de 1992, le régime de base repose sur trois exigences : le maintien de réserves financières équivalentes à un mois de dépenses ; un taux de cotisation qui ne doit pas dépasser un certain seuil (20 % jusqu'en 2020, 22 % jusqu'en 2030) et un taux de remplacement qui ne doit pas être inférieur à un taux plancher (46 % jusqu'en 2020 ; 43 % jusqu'en 2030).

Lorsqu'un de ces seuils n'est pas respecté, l'alerte se déclenche et le Gouvernement fédéral est tenu de faire des propositions pour prendre des mesures correctrices.

En Italie, la réforme Fornero a introduit également un mécanisme automatique de recul de l'âge de la retraite liée à l'espérance de vie.

L'application de ces mécanismes automatiques n'est toutefois pas si évidente.

Confrontée en 2010 à un taux de croissance négatif de - 4,9 %, à une hausse du chômage et à une perte de valeur des actifs sur les fonds de réserve, la Suède a déclenché le mécanisme automatique. Les pensions servies devaient alors diminuer de 4,2 %.

Les cinq partis politiques composant le groupe de suivi parlementaire de la réforme, sur lequel nous reviendrons tout à l'heure, ont toutefois décidé de ramener cette diminution à 3 % en la lissant sur trois ans et en mobilisant les fameux fonds de réserve.

En Italie, la première application du recul automatique de l'âge de départ à la retraite en novembre 2017, pour le fixer à 67 ans, a provoqué une vive contestation dans un climat électoral tendu. Les deux partis désormais coalisés au pouvoir, la Ligue du Nord et le Mouvement Cinq Etoiles, ont promis de revenir sur cette réforme.

Dans le cadre de la future réforme, nous estimons qu'il est nécessaire de définir clairement un mécanisme d'alerte mais que l'introduction de règles automatiques de rééquilibrage n'est pas souhaitable.

Elles sont non seulement d'une application délicate mais donnent le sentiment d'un système autogéré qui échapperait au contrôle démocratique en dégageant de leurs responsabilités les dirigeants politiques.

Nous pensons que ces derniers doivent assumer leurs décisions au regard de seuils d'alerte clairement établis.

Le cadre législatif actuel soumet déjà notre système de retraite à trois objectifs - pérennité financière, équité et niveau de vie acceptable des retraités - sans toutefois les définir précisément.

Le comité de suivi des retraites, créé par la réforme de 2014, est tenu de rendre un avis annuel sur le respect de ces objectifs. En juillet dernier, il a pour la première fois recommandé au Gouvernement d'intervenir car notre système de retraite s'éloignait trop de l'objectif de pérennité financière.

Le Gouvernement a alors opportunément décidé de reporter toute mesure à la réforme systémique des retraites.

Il pourrait être intéressant, pour clarifier le débat, de définir plus précisément ces objectifs à commencer par la condition de pérennité financière. La question de la période sur laquelle cette pérennité se mesure doit être posée.

Les débats méthodologiques du Cor soulignent la fragilité des exercices de projection à 50 ans. Ne conviendrait-il pas d'affirmer la nécessité d'un équilibre du système sur une période plus courte ?

La démarche actuarielle de la Suède, consistant chaque année à comparer engagements et ressources futures du système, apparaît à ce titre pertinente. Cette démarche pourrait guider les travaux du Cor dans le cadre fixé par la future réforme.

Enseignement n° 6 : malgré les réformes systémiques, l'âge de la retraite demeure le paramètre central des systèmes de retraite autant pour assurer leur équilibre financier qu'un niveau de vie suffisant aux retraités.

Nous sommes partis avec l'idée, souvent évoquée, que l'individualisation de la retraite induite par les systèmes en points ou en comptes notionnels faisait perdre, à la fixation d'un âge de départ à la retraite, le caractère « totemique » qu'il peut avoir dans un système en annuités.

En effet, la logique sous-jacente à ces deux systèmes est de laisser l'individu libre de décider de son départ à la retraite en arbitrant entre la rente obtenue en fonction de son capital accumulé et le coût représenté par une année supplémentaire de travail.

Pourtant, dans les trois pays que nous avons visités, la question des âges de la retraite demeure centrale.

Comme en France actuellement, trois âges demeurent fixés dans les réglementations des systèmes en points ou comptes notionnels :

- un âge minimum légal, à partir duquel il est possible de liquider ses droits à retraite si l'assuré justifie d'une durée minimale de cotisation et/ou d'une rente suffisante. Par exemple : 61 ans en Suède et 65 ans en Allemagne si l'assuré justifie de 45 ans de cotisations ;

- un âge d'annulation de la décote pour tous les salariés, quelles que soient la durée de cotisation et la pension obtenue : 67 ans en Allemagne et en Italie ;

- un âge d'accès aux minima de pension soumis parfois à des conditions de durée de résidence.

Des règles particulières existent également pour les départs anticipés mais il serait trop long de les évoquer ici.

La question de l'âge se pose actuellement dans les trois pays visités pour des raisons différentes.

En Allemagne et en Italie, toutes les personnes entendues ont évoqué les difficultés posées par un âge d'obtention du taux plein à 67 ans. Des réponses récentes ont été apportées en matière de départ anticipés dès 63 ans sous condition de durée de cotisation et prenant en compte des critères de pénibilité.

De plus, depuis les années 2000, l'Allemagne a mis en place des mesures d'aides à l'emploi des seniors, avec des allègements de cotisations et des investissements en matière de formation.

En Suède, il est observé une dispersion inégalitaire dans l'âge de départ en retraite qui renforce les écarts de pension. Les personnes qualifiées partent plus tard avec un niveau de pension beaucoup plus élevé. À l'inverse, les femmes et les travailleurs moins qualifiés

partent plus tôt avec des niveaux de pension insuffisants. Une réflexion est donc en cours pour augmenter l'âge minimum de 61 à 64 ans de façon à augmenter les pensions les plus faibles.

Nous appelons donc l'attention du Gouvernement sur la difficulté qui consisterait à ne pas augmenter l'âge minimum légal, pour respecter la promesse de campagne du Président de la République, mais qui aurait pour conséquence de « fabriquer » des retraités plus pauvres.

L'âge moyen de départ à la retraite en France demeure inférieur de deux à trois ans aux âges observés dans les quatre pays visités.

La réforme des retraites ne pourra éluder cette question. La position de notre commission, appelant depuis plusieurs années au relèvement de l'âge minimum légal à 63 ans, demeure plus que jamais d'actualité.

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** – Enseignement n° 7 : les systèmes visités combinent de façon équilibrée une gestion en répartition pour leur régime de base et en capitalisation pour leurs régimes complémentaires.

En Suède, la capitalisation est présente dans les trois étages du système :

- dans l'étage de base, le taux de cotisation s'élève à 18,6 %, dont 16,1 points alimentent les comptes notionnels gérés en répartition et 2,5 points un fonds de pension, choisi par l'assuré, géré en capitalisation.

Nous avons visité le plus grand des 800 fonds de pension gérant cette partie du régime de base : le fonds AP7.

Considéré comme le fonds du non-choix, pour les assurés qui refusent de choisir un fonds de pension, AP7 est un fonds gouverné par les partenaires sociaux. Il réalise des performances de long terme tout à fait satisfaisantes avec une politique de placement équilibrée ;

- l'étage complémentaire concerne uniquement les travailleurs salariés (90 % sont couverts) et est organisé en quatre fonds de pension résultant d'accords collectifs de retraite complémentaire négociés dans les secteurs des services (cols blancs), de l'industrie et de l'agriculture (cols bleus), de la fonction publique d'État et des collectivités locales.

Cet étage complémentaire est important pour les salariés dont les rémunérations dépassent le plafond de cotisation du premier étage. Les cotisations employeurs peuvent y être très importantes et elles sont perçues comme un élément de rémunération différée du salarié. La sortie du fonds peut se faire en capital ou en rente, dès 55 ans ;

- enfin, l'étage supplémentaire qui prend la forme de contrats individuels de prévoyance.

L'organisation du système de retraite au Danemark est similaire à celui de la Suède et laisse une place importante également à la capitalisation.

Un premier pilier en répartition sert une pension de base, correspondant à un minima social de subsistance. Le taux de remplacement est surtout le fait des deuxième et

troisième piliers de retraite complémentaire, collective et individuelle, intégralement gérés en capitalisation.

Deux dimensions, présentes à un moindre degré en Suède, m'ont marqué au Danemark :

- les Danois ne conçoivent pas la retraite comme une prestation sociale mais comme un salaire différé et les cotisations sont considérées comme une épargne et non comme un prélèvement obligatoire. Les assurés négocient individuellement les cotisations sociales que leurs employeurs et eux-mêmes consacrent au financement du second pilier en capitalisation ;

- le système danois est considéré comme l'un des plus performants au monde réussissant à allier un bon niveau de prestations retraite avec une excellente soutenabilité financière puisque l'essentiel des dépenses contributives est provisionné.

En Allemagne également, la capitalisation occupe une place de plus en plus importante à travers deux étages complémentaires, l'étage de base étant géré en points et par répartition :

- un étage complémentaire collectif qui concerne les contrats d'entreprises, devenus un droit depuis 2003. Cette couverture complémentaire est très développée dans le secteur de l'industrie mais ne concerne que moins d'un quart des salariés ;

- un étage complémentaire individuel avec les « plans Riester ». Instaurés par la réforme des retraites de 2001, ces plans sont censés compenser la diminution du taux de remplacement du premier pilier.

Ces contrats individuels, qui prennent généralement la forme d'un contrat de prévoyance aux profils plus ou moins risqués, bénéficient d'avantages fiscaux et d'une subvention publique notamment pour les enfants. Un tiers des actifs en 2017 avait souscrit un contrat de ce type.

En combinant répartition et capitalisation, ces pays tirent profit des avantages des deux systèmes : la stabilité et le rendement garanti de la répartition ; le provisionnement et l'absence de sensibilité à la démographie permis par la capitalisation.

Aucun débat n'émerge pourtant à ce stade sur la question de la capitalisation en France. Les esprits, en particulier des partenaires sociaux, ne semblent pas encore assez mûrs...

Si les premières pistes avancées par le Haut-commissaire, d'un large système universel couvrant les rémunérations jusqu'à trois plafonds de la sécurité sociale soit près de 10 000 euros par mois, étaient retenues il n'y aurait alors plus de place pour un étage complémentaire important.

Cela rejoindrait l'architecture du système italien qui a mis en place un second étage de retraite complémentaire individuelle en capitalisation mais qui demeure très peu développé.

De façon surprenante, alors que le projet de réforme systémique en est à ses balbutiements, le projet de loi « Pacte » réforme d'ores et déjà les produits d'épargne retraite

supplémentaire existant en France. Il vise à en simplifier l'offre, à en faciliter la portabilité et à en alléger la fiscalité, mais plus avec un objectif de réorientation de l'épargne vers le financement de l'économie qu'avec un objectif d'épargne retraite.

Nous suggérons de mener une réflexion plus globale sur le développement pérenne d'un troisième (ou second ?) étage de retraite supplémentaire en fonction de l'architecture retenue pour le futur système.

Favoriser les produits d'épargne retraite individuelle ou collective permettrait, au niveau des complémentaires, d'augmenter le taux de remplacement des retraités concernés, de mieux se protéger contre le risque démographique mais également d'orienter davantage l'épargne des Français vers le financement de long terme de l'économie.

**M. Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur général.** – Enseignement n 8 : les dispositifs de solidarité sont parfaitement transposables dans des systèmes en points ou en comptes notionnels.

Bien évidemment, des dispositifs de solidarité existent dans chacun des systèmes de retraite des pays que nous avons visités :

- nous y retrouvons l'équivalent de notre minimum vieillesse, à des niveaux variables : légèrement inférieur en Suède (829 euros) et soumis à un critère de durée de résidence sur le sol national, beaucoup moins important en Allemagne (un peu plus de 400 euros). En Suède et au Danemark, ces pensions minimales sont complétées par des aides au logement ;

- des droits familiaux de retraite : la réforme des retraites de 2014 en Allemagne les a d'ailleurs augmentés pour les mères de famille en relevant les bonifications pour chaque enfant qui permet désormais d'obtenir non plus une mais trois années de bonifications pour la retraite. Des droits similaires sont attribués en Italie et en Suède ;

- des pensions de réversion : la Suède considère pourtant cette prestation comme contraire à l'égalité entre les femmes et les hommes et ne la verse que pendant un an, à la suite du décès du conjoint.

La part de la solidarité, souvent financée directement par le budget de l'État, demeure élevée dans les systèmes réformés.

L'Allemagne consacre sa première dépense d'intervention civile au système de retraite avec une dépense globale de plus de 80 milliards d'euros par an réparties entre le financement des dispositifs de solidarité (25 milliards d'euros), des avantages familiaux de retraite (15 milliards) et une subvention d'équilibre dont l'objectif est d'éviter un relèvement des taux de cotisation (40 milliards d'euros).

La réforme en France doit être l'occasion de remettre à plat et de simplifier le financement de la solidarité au sein de la branche vieillesse. Notre commission en avait souligné les limites dans son rapport sur le fonds de solidarité vieillesse, signé de nos anciens collègues Gérard Roche et Catherine Génisson.

La solidarité représente environ 20 % des dépenses de retraite, soit une part équivalente à celle de l'Allemagne. Nous considérons que l'effort doit être maintenu dans le futur système ! Restent à en définir les modalités...

Enseignement n° 9 : la durée de la transition entre l'ancien et le nouveau système est un facteur clé de la réussite d'une réforme systémique.

On oppose souvent les exemples italiens et suédois.

En 1995, la réforme Dini qui substituait au système « rétributif », plus généreux, le système contributif ne concernait pas les actifs ayant plus de 18 ans d'ancienneté sur le marché du travail (générations nées jusque dans les années 1970) au moment de la réforme.

Les actifs travaillant depuis moins de 18 ans passaient sous un système mixte et seuls les nouveaux entrants sur le marché du travail étaient pleinement touchés par la réforme.

Cette transition longue – plus de 40 ans – a été reprochée à la réforme Dini puisque ses effets ne pouvaient être perçus qu'à partir de... 2031. Les réformes postérieures et en particulier la réforme Fornero ont accéléré la montée en charge du système contributif en réponse à la crise de l'endettement public italien.

Lors du colloque au Sénat, l'ancien vice-ministre du travail qui a conduit la réforme Fornero, Michel Martone, a parlé à propos de cette transition longue « *d'égoïsme générationnel qui protège les travailleurs en activité et reporte les conséquences les plus dures sur les générations suivantes* ».

La Suède avait placé au cœur de sa réforme l'objectif d'équité intergénérationnelle et de partage équilibré de l'effort entre les générations. Elle a donc fait le choix d'une transition plus courte, sur 20 ans.

Nous sommes enclins à considérer que c'est un calendrier raisonnable pour la réforme française.

Une transition plus longue fait courir le risque italien d'un report excessif dans le temps des effets de la réforme. Nous manquerions alors l'objectif d'équité intergénérationnelle.

Une transition plus courte menacerait en revanche l'unification des régimes de retraite. Cet objectif implique une convergence des taux de rendement entre les 42 régimes, ce qui supposera pour certains des augmentations de cotisations. Pour qu'elles puissent être acceptables, elles devront être lissées dans le temps et une période d'au moins 10 à 15 ans semble raisonnable.

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** – Enseignement n° 10 : les expériences étrangères éclairent la voie d'une réforme systémique sans en fournir pour autant une méthode clé en main.

L'Italie sert d'exemple et de contre-exemple. Contrairement à ce qui a souvent été dit, la réforme Dini a fait l'objet d'une très large concertation avec les salariés et les retraités, à l'image d'ailleurs de ce qu'entreprend actuellement le Haut-commissaire. Elle a même été soumise à un référendum dans les entreprises auquel ont participé plus de quatre millions de salariés.

À l'inverse, la réforme Fornero, bouclée dans l'urgence sans aucune concertation avec les organisations syndicales de salariés, est l'exemple à ne pas suivre et demeure comme un véritable traumatisme pour les acteurs sociaux italiens.

Nous avons la chance de ne pas avoir à réformer sous la contrainte budgétaire et la pression des marchés financiers.

Étonnamment, la méthode de réforme suédoise a laissé de côté les partenaires sociaux et a été discutée uniquement au Parlement. Un consensus a été trouvé parmi les cinq partis représentés au Parlement qui ont su trouver des compromis.

Depuis, ces partis portent la responsabilité politique de la réforme au sein d'un groupe de suivi parlementaire, présidé par le ministre chargé des affaires sociales. Ce groupe, que nous avons rencontré à Stockholm, apporte un regard politique sur l'évolution du système. C'est lui qui avait par exemple décidé de l'application lissée dans le temps de la baisse des pensions en 2009.

De ces deux modèles, le Gouvernement français semble s'être inspiré. La méthode nous a été présentée par le Haut-commissaire lors de son discours de clôture du colloque du 19 avril.

Les partenaires sociaux sont actuellement consultés sur les différentes questions alimentant les six blocs de négociations discutés jusqu'à la fin de l'année. La participation des parlementaires gagnerait toutefois à se densifier.

Nous considérons à ce stade que la méthode adoptée par le Haut-commissaire et son équipe est pertinente et qu'elle n'éluide aucune question essentielle. Plusieurs points nous paraissent devoir être approfondis : l'équilibre financier, la place des complémentaires et d'une éventuelle capitalisation mais aussi la gouvernance et le devenir des fonds de réserve des régimes.

Monsieur le Président, chers collègues, voici les enseignements tirés des expériences étrangères dont nous souhaitons vous faire part.

Nous sommes confiants dans la capacité de notre pays à pouvoir mener à bien une telle réforme qui devrait redonner sens et confiance dans notre système de retraite, en particulier auprès des plus jeunes.

Mais nous sommes aussi conscients des difficultés qui vont se présenter dès que les premières propositions concrètes seront dévoilées. Le récent débat sur les pensions de réversion l'a bien montré. Derrière chaque élément de retraite, il y a des bénéficiaires et le seul fait de s'interroger sur la pertinence de ces dispositifs revient à lancer un débat explosif.

Nous serons attentifs à la suite des travaux du Haut-commissaire et nous continuerons, dans les prochaines semaines, à vous en tenir régulièrement informés.

**M. Alain Milon, président.** – Comment se partage la responsabilité politique de la réforme entre la ministre de la santé et des solidarités et le haut-commissaire chargé de la réforme des retraites ?

**Mme Catherine Deroche.** – Vous indiquez qu’il ne serait pas souhaitable d’instituer un mécanisme d’équilibrage automatique. Comment s’assurer qu’une réponse sera bien apportée lorsque les seuils d’alerte seront franchis ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** – Nous poserons la question aux intéressés s’agissant du partage de la responsabilité politique de la réforme. Dans un régime de retraite à cotisations définies, l’équilibre financier se fait selon les générations avec le coefficient de conversion qui transforme les euros cotisés ou les points en une pension. Lorsque le régime s’éloigne trop de l’équilibre financier, on peut introduire un mécanisme d’équilibrage automatique qui modifie le coefficient de conversion. Autant il nous paraît souhaitable de disposer de paramètres nous permettant d’évaluer la situation du régime au regard de ses objectifs, autant l’instauration d’un mécanisme d’équilibre nous semble priver les responsables politiques de leur responsabilité. Une équation mathématique ne peut agir seule ! Des choix politiques doivent être pris et assumer pour assurer l’équilibre.

**M. Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur général.** – Un système similaire au comité d’alerte de l’Ondam, auquel le Gouvernement est tenu de répondre pourrait être envisageable.

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** – Le comité de suivi des retraites a déjà ce rôle aujourd’hui mais les seuils d’alerte ne sont pas suffisamment précis.

**M. Alain Milon, président.** – Je demande par ailleurs à la commission l’autorisation de publier, sous la forme d’un rapport d’information, les actes du colloque organisé le 19 avril dernier, sur la réforme des retraites.

*La commission autorise la publication des actes du colloque.*

### **Projet de loi constitutionnelle pour une démocratie plus représentative, responsable et efficace - Demande de saisine et nomination d’un rapporteur pour avis**

*La commission demande à se saisir pour avis du projet de loi constitutionnelle n°911 (A.N. XVe lég.) pour une démocratie plus représentative, responsable et efficace, sous réserve de sa transmission, et nomme M. Jean-Marie Vanlerenberghe rapporteur pour avis.*

*La réunion est close à 11 h 30.*



## COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION

**Jeudi 28 juin 2018**

- Présidence de Mme Catherine Morin-Desailly, présidente -

*La réunion est ouverte à 10 h 45.*

### **Audition de Mme Frédérique Vidal, ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation**

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente.** – Nous sommes heureux de recevoir Mme Frédérique Vidal, ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Il est important qu'avant l'intersession, nous puissions vous entendre, quatre mois après la promulgation de la loi Orientation et réussite des étudiants (ORE), que nous avons améliorée, conscients de l'enjeu que constitue une orientation réussie des étudiants. Quel premier bilan pouvez-vous dresser de l'application de cette loi ? Nous avons conscience des difficultés rencontrées et surmontées, et souhaitons vous apporter notre soutien pour la préparation de la future rentrée scolaire.

Vous avez mis en place le comité éthique et scientifique de Parcoursup dont la création avait été décidée au Sénat, ainsi qu'un comité de suivi de la loi. Parcoursup a commencé à produire ses premiers effets : le 27 juin, plus de 644 000 candidats avaient reçu au moins une proposition d'admission mais 169 000 sont encore en attente. Quelle suite sera donnée à leurs demandes ? Depuis mardi, la phase d'admission a repris, après une interruption d'une semaine destinée à ne pas perturber les candidats pendant leurs examens et une phase d'admission complémentaire a été ouverte.

**Mme Frédérique Vidal, ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.** – Merci de votre invitation. Je n'avais pas eu l'opportunité d'être entendue par votre commission depuis le mois de janvier, alors que le Sénat s'apprêtait à examiner, dans votre commission puis en séance publique, le projet de loi « orientation et réussite des étudiants ». Ce projet est devenu une loi de la République, en grande partie grâce à la confiance du Sénat et je vous en remercie. Nous avons su trouver ensemble un point d'équilibre et je salue le travail de votre rapporteur, Jacques Gersperrin.

Cet équilibre est le fruit des nombreux travaux conduits par votre commission, et est aussi la preuve que le Gouvernement a su travailler efficacement avec le Sénat. Ce travail n'a pas été remis en cause en commission mixte paritaire (CMP). Bien au contraire, ce fut l'une des rares CMP conclusives de cette session ordinaire, qui a su préserver de nombreuses propositions du Sénat. Nous avons écrit ensemble une loi de progrès social qui accorde un rôle central aux lycéens en leur donnant un véritable pouvoir de choisir leur affectation.

L'accord obtenu en CMP était aussi le reflet d'une préoccupation que nous avons tous partagée. Le système Admission Post Bac (APB) n'était plus en mesure de remplir sa mission d'affectation. La décision de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) du 25 septembre 2017 puis l'annulation de la circulaire permettant de recourir au tirage au sort ont rendu le système illégal et donc inopérant – uniquement pour la phase

d'affectation et non pour celle de dépôt des vœux. Nous avons impérativement besoin d'une loi avant le 31 mars.

S'il est encore trop tôt pour dresser le bilan de la campagne d'affectation 2018, je peux déjà vous rendre compte de la bonne exécution de la loi du 8 mars 2018 et du bon fonctionnement de Parcoursup. Les 812 000 candidats inscrits sur la plateforme ont eu jusqu'au 31 mars pour formuler puis valider leurs vœux. La plateforme a diffusé auprès de chaque lycéen les attendus précis des 13 000 formations référencées sur Parcoursup. À ce jour, presque tous les décrets d'application de la loi ont été pris, moins de six mois après l'adoption de la loi.

Parcoursup a mis en évidence la réalité de ce que souhaitent les lycéens. Près de 6,3 millions de vœux ont été formulés, dont 68 % sur des formations sélectives et 32% sur des formations universitaires. Nous avons fait le choix de donner une totale liberté aux lycéens, en contrepartie du renforcement de leur orientation. Depuis le 22 mai, les candidats peuvent prendre connaissance des réponses à leurs vœux et faire leurs choix finaux. Plus de 646 000 candidats ont reçu au moins une proposition d'admission, soit plus de 80 % des lycéens, et plus de 90 % des lycéens inscrits en filière générale. C'est au-dessus des projections initiales du Gouvernement.

Le système est évolutif, il affecte sans tirage au sort et sur le fondement d'une orientation construite tout au long de l'année de terminale. Surtout, il permet aux lycéens d'être maîtres de leur affectation en leur donnant la possibilité de choisir entre plusieurs propositions, ce qui n'était pas le cas avec le système antérieur. En moyenne, chaque candidat a reçu trois propositions. Chaque candidat qui fait son choix libère des places, qui sont immédiatement proposées à de nouveaux candidats. Dès le 22 mai, 63 000 candidats ont définitivement validé leur affectation. Aujourd'hui, ils sont plus de 361 172.

Comme tous les nouveaux systèmes, Parcoursup a suscité des interrogations et il suppose que chacun se l'approprié. Les lycéens en ont compris la logique et le mode de fonctionnement, d'autant mieux qu'ils ont vu, l'année dernière, les lycéens patienter plusieurs semaines entre deux tours d'APB sans avoir la moindre visibilité ni la moindre prise sur le processus.

Parcoursup fonctionne-t-il mieux qu'APB ? Les deux systèmes diffèrent profondément, non seulement sur le plan technique, mais dans leur esprit même. Avec APB, la priorité absolue était, coûte que coûte, de tirer parti des ressorts de l'algorithme pour faire une proposition au plus grand nombre de candidats possible. Chaque année, il a fallu augmenter un peu plus les contraintes qui pesaient sur les lycéens : hiérarchisation des vœux, pastilles vertes – obligation de s'inscrire dans au moins une de ces filières, même si elle ne correspond pas aux vœux du lycéen - règles non écrites comme la « règle des six vœux » - un lycéen ne formulant pas au minimum six vœux était moins bien traité. Ces contraintes conduisaient à formuler aux candidats des propositions qui ne leur convenaient pas : 64 % à peine des candidats acceptaient une proposition faite par la plateforme.

Les difficultés de la campagne 2017 ont mis en évidence un phénomène alors peu connu : le premier vœu n'était pas forcément le premier choix. Outre les stratégies d'optimisation, il est apparu que les préférences des lycéens n'étaient pas nécessairement figées dès mars.

Parcoursup est fondé sur le principe du dernier mot à l'étudiant, gravé dans la loi : l'objectif n'est pas seulement de faire une proposition à chaque candidat, c'est de lui faire une proposition qui lui convienne. Cette idée simple permet d'accomplir l'objectif cardinal de cette réforme : démocratiser l'accès à l'enseignement supérieur et accompagner la réussite des étudiants. Pour cela, il faut donner à chaque futur étudiant le plus grand choix possible, multiplier les réponses et lui permettre de choisir non pas de manière abstraite, en classant des vœux sur une liste, mais concrètement, en répondant aux différentes propositions.

En un mois à peine, Parcoursup a fait plus de deux millions de propositions aux candidats inscrits sur la plateforme, ce qui permet de faire de vrais choix. Près de 80 % des candidats ont eu trois propositions, alors qu'APB était construit pour ne faire qu'une seule proposition à chacun de ses tours.

Le principal mérite d'APB aura été de construire une unité de temps et de lieu pour l'affectation des lycéens en réduisant le nombre important des procédures parallèles. Parcoursup parachèvera ce mouvement dès 2020 en intégrant la totalité de l'offre nationale de formation d'enseignement supérieur. Actuellement, 15 % des formations ne sont pas présentes sur APB. Une deuxième vague d'affectations aura ainsi lieu après les résultats des concours d'infirmière, des concours aux classes préparatoires d'ingénieurs et aux instituts d'études politiques, qui libèreront quelques places.

La mobilité territoriale et sociale est au cœur de cette réforme. Nous avons instauré des quotas de boursiers dans toutes les formations, y compris dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE). Nous avons assoupli les règles de mobilité académique, notamment en Ile-de-France, afin que personne ne soit assigné à résidence. Surtout, nous avons ouvert à l'échelle de la région académique d'Ile-de-France les formations les plus demandées : sciences et techniques des activités physiques et sportives (Staps), première année commune aux études de santé (PACES) et psychologie. Il n'y a dans ces filières aucune différence entre un Parisien et un Francilien. Dans l'académie de Versailles, 34 % des inscrits sur Parcoursup ont obtenu une proposition dans un établissement parisien, contre 21,7 % avec APB l'année dernière. De même dans l'académie de Créteil, où le taux est passé d'un sur trois à un sur cinq avec Parcoursup. Ce progrès doit être souligné.

Sans mobilité sociale ou territoriale, il ne saurait y avoir de démocratisation réelle de l'accès au supérieur : j'ai installé jeudi dernier un comité de suivi de la réforme composé d'experts et d'enseignants-chercheurs – et notamment de sociologues. Si des progrès ont été réalisés cette année, le comité de suivi nous appuiera afin de les amplifier en dressant un état complet des effets sociaux et territoriaux de la réforme à la rentrée.

La transparence est dorénavant la règle. Les critères pris en compte par les formations sont affichés sur Parcoursup depuis le mois de janvier. Les algorithmes permettant de faire fonctionner la plateforme nationale ont été rendus publics le 21 mai, soit trois mois avant l'expiration du délai légal. Il y a encore quelques mois, on distribuait l'algorithme d'APB sur papier ! La loi du 8 mars reconnaît un droit nouveau aux étudiants, celui de pouvoir obtenir à titre individuel les informations utiles pour comprendre la réponse qui leur a été faite, sans préjudice de la nécessaire protection du secret des délibérations. Jamais un Gouvernement n'avait fait un tel effort de transparence sur les modalités d'accès au premier cycle.

Le comité éthique et scientifique, chargé de suivre et d'évaluer le fonctionnement de la plateforme Parcoursup, fera des propositions d'amélioration technique du dispositif. Il faut faire en sorte que le droit fasse le code, et non que le code fasse le droit.

De nombreuses personnes, dans les médias, et parfois même au Parlement, n'ont jamais soutenu la réforme et la contestent à la première occasion, alimentant ainsi l'anxiété des lycéens. Ce sont les mêmes qui nous disaient que la plateforme ne fonctionnerait pas, que les fiches avenir ne seraient pas remplies, que les enseignants chercheurs ne liraient pas les dossiers. Les faits leur ont donné tort : 135 000 parcours individualisés seront proposés cette année.

D'autres estiment qu'il n'y a pas assez de place dans l'enseignement supérieur. Or j'ai ouvert depuis mardi la procédure complémentaire, qui ouvre 90 000 nouvelles places. Elle recense toutes les places encore disponibles. En 2017, après la rentrée étudiante, près de 135 000 places étaient encore vacantes. Nous en créerons plus de 21 000 supplémentaires pour la rentrée prochaine, dont 4 000 pour des brevets de technicien supérieur (BTS). Avec le Premier ministre, je me suis engagée à dresser un état des lieux des besoins en places supplémentaires. Je m'exprimerai prochainement sur ce sujet. Chacun pourra accéder à une formation qui lui correspond.

Ce sont les mêmes qui soutenaient les blocages des universités. Le débat, la controverse voire la contestation font partie de notre vie et de notre histoire universitaires. Pour autant, débattre, ce n'est pas dégrader. Contester, ce n'est pas vandaliser ni s'en prendre au personnel des établissements. Le mouvement de blocage des universités est assez inédit dans le registre des mobilisations étudiantes. Les manifestations ont été peu nombreuses cette année et ont attiré très peu d'étudiants.

Dans ce mouvement, le blocage était à la fois un moyen d'action et sa propre finalité. Les bloqueurs cherchaient à vivre une forme d'engagement très utopique et bien éloigné de l'exigence de la formation à l'université. Pour autant, ce mouvement était très minoritaire. Seule une poignée de nos 73 universités ont été bloquées, sans parler des 300 autres établissements d'enseignement supérieur qui n'ont pas été touchés.

Plutôt qu'un mouvement uniforme de blocage, je parlerais plus volontiers de situations de blocage dont les ressorts étaient souvent très différents d'un site à l'autre et généralement assez éloignés de Parcoursup. Tout le monde garde à l'esprit la parodie de conférence de presse menée par les bloqueurs du site de Tolbiac.

À chaque fois qu'une parole démocratique a été rendue aux étudiants, leur majorité a systématiquement demandé la levée des blocages. On l'a vu notamment lors des consultations électroniques organisées à Strasbourg ou à Sorbonne Université, mais aussi dans les quelques assemblées générales qui ont su conserver un esprit démocratique, comme à Pau.

Face à la violence de certaines situations de blocage, les présidents d'université ont réagi avec fermeté et mesure. À aucun moment ils n'ont hésité à faire évacuer les bâtiments bloqués lorsque les conditions devenaient trop dangereuses pour les étudiants et les personnels, afin de garantir la sécurité de tous et la préservation des bâtiments. Je souligne la très grande qualité du travail de nos forces de l'ordre et le sang-froid des présidents d'universités. Des stocks de cocktails Molotov, de barres de fer et de pavés ont été retrouvés, notamment à Tolbiac, en perspective de l'intervention des forces de police.

Tout cela a eu un coût. Le Gouvernement avait débloqué 35 millions d'euros pour l'application de la loi ORE. Nous estimons la facture globale des dégradations à plus de 5 millions d'euros. L'État étant son propre assureur, le ministère prendra cette dépense à sa charge, dans l'attente que les responsabilités soient établies dans le cadre d'instructions judiciaires en cours.

Le mouvement minoritaire de blocage s'est rapidement transformé en une entreprise toute aussi marginale de perturbation des examens universitaires. Le Gouvernement, à la suite des déclarations du Président de la République, a pris un engagement très clair : 2018 ne sera pas une année universitaire blanche et il n'y aura pas d'examens ou de diplômes de complaisance. Ce phénomène était aussi très minoritaire. En Ile-de-France, trois sites étaient particulièrement sensibles : Tolbiac à Paris I, Censier à Paris III et Paris X, soit un total de 56 000 étudiants. Afin de parer à ces perturbations, j'ai installé au sein du ministère une cellule d'appui à ces trois établissements de sorte de leur proposer des solutions de délocalisation d'examens. Cette cellule a proposé 300 000 places d'examens sur table en présentiel, sécurisés par des agents de sécurité et de police.

Paris I a effectivement délocalisé une partie de ses examens à Rungis et Paris X a opté pour la dématérialisation du contrôle des connaissances. Ce mode de contrôle est pratiqué depuis plusieurs années par plusieurs établissements et nous savons en sécuriser le processus. Ainsi, à Montpellier III, le sac de la salle des serveurs avait vocation à perturber le déroulement des examens en ligne. La délocalisation des examens de cette université a permis à plus de 7 000 étudiants de composer sur table en toute sécurité. Les examens ont eu lieu sur l'ensemble du territoire et dans des conditions qui garantissent aux diplômés toute leur valeur. L'engagement du Gouvernement a donc été tenu.

Le travail réalisé cette année avec le Plan Étudiants, la loi ORE, la mise en place de Parcoursup, va dans le même sens : continuer à faire de l'université un lieu de réussite pour tous les étudiants. C'est pour cela que nous avons mis un point d'honneur à sécuriser l'organisation des examens. C'est dans ce sens que nous travaillons à préparer la prochaine rentrée universitaire qui donnera lieu, je n'en doute pas, à une prochaine audition à l'automne.

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente.** – Bien entendu, comme le veut la tradition !

**M. Jacques Gersperrin, rapporteur.** – Merci de votre présence et de vos propos sur le Sénat. Si nous avons des approches différentes, nous avons le souci commun de l'intérêt général des étudiants. Vous l'avez souligné, cette CMP fut l'une des rares à avoir abouti.

À l'occasion de l'examen de la loi ORE puis de la loi sur le Règlement général sur la protection des données (RGPD), nous nous étions émus de l'absence de transparence sur les algorithmes – ou les fichiers Excel – éventuellement utilisés par les établissements pour établir le classement des candidatures ; que pouvez-vous nous dire sur l'utilisation effective de tels algorithmes par les établissements en cette première édition de Parcoursup ? Le comité éthique et scientifique a-t-il commencé à travailler sur cette question ? Les candidats à la deuxième édition de Parcoursup auront-ils connaissance des critères – notes retenues et pondérations – sur lesquels ils seront choisis avant de faire leurs choix ?

Plus de 21 000 candidats sont actuellement sans proposition et plus de 6 000 ont déjà demandé à être accompagnés par le recteur : quelle a été l'activité des commissions rectoriales à ce stade pour leur apporter une solution ? Quels sont vos objectifs ? Quels

moyens avez-vous mis à disposition des recteurs pour s'acquitter de cette mission ? Je laisserai mes collègues évoquer l'application des taux académiques.

Parcoursup a proposé 135 000 « oui, si ». Comment sont-ils perçus par les candidats ? Sont-ils acceptés ?

**Mme Frédérique Vidal, ministre.** – Les « algorithmes locaux » ont fait couler beaucoup d'encre. Le décret d'application confie l'examen des vœux à des commissions pédagogiques sous le contrôle du chef d'établissement. On peut toujours jouer sur les mots avec les fichiers Excel... Il n'y a pas d'algorithmes locaux mais un outil d'aide à la décision, mis à disposition des établissements, qui est totalement facultatif et qui doit être retravaillé. Il est commun à toutes les filières, qu'elles soient ou non sélectives. Certains points restent à améliorer, mais le dispositif n'est qu'un filtre à poser sur l'algorithme Parcoursup, et est transparent : certains établissements ont choisi de l'utiliser, d'autres non.

Énormément de candidats sur la plateforme ne sont pas des lycéens ; il a fallu intégrer les étudiants en réorientation, ceux qui changent d'académie, ceux qui viennent de l'étranger... Dans tous les cas, il y a obligatoirement une gestion humaine des dossiers.

Le comité éthique et scientifique, présidé par Noëlle Lenoir, s'est déjà réuni cinq fois et réalise des auditions des acteurs de Parcoursup. Comme le prévoit la loi, il rendra prochainement, après la fin de la procédure, un rapport et un avis sur le dispositif, qui seront publiés, conformément à nos engagements.

Les critères pris en compte par chaque établissement au-delà des attendus nationaux sont adoptés par le conseil d'administration, publics et affichés sur Parcoursup. C'est très important : le candidat doit connaître les raisons d'un refus d'affectation.

Les commissions rectorales, composées du recteur et des équipes chargées du supérieur et du secondaire, ont déjà commencé leur travail ; 7 885 candidats ont sollicité leur accompagnement. Elles mettent en œuvre le droit au réexamen, qui a fait l'objet de 277 demandes. J'ai visité plusieurs commissions d'accès à l'enseignement supérieur. Le travail est en cours.

Nous avons identifié deux catégories de lycéens : d'une part, ceux qui ont de bons voire de très bons résultats mais n'ont demandé que des filières très sélectives, qui leur ont été refusées, les commissions académiques leur proposent alors d'autres formations qui pourraient les intéresser ; d'autre part, les lycéens dont les résultats sont très faibles, à qui est proposée une année de préparation. Ce dispositif nous a permis d'amorcer un dialogue ; dans la dernière commission académique que j'ai visitée, deux tiers des lycéens avaient reçu une proposition de ce type. Ils ne sont pas tenus de les accepter : le dialogue se poursuit alors. C'est parfois un bilan d'orientation complet qui leur est offert. En tout état de cause, ce sont des cas que nous n'aurons pas à gérer en septembre : l'an dernier, à la rentrée, de nombreux lycéens ne s'étaient pas présentés physiquement dans les filières où ils avaient été acceptés : il avait alors fallu les appeler pour essayer de trouver des solutions. Le dispositif actuel est compris et accepté par les familles.

Le « oui, si » a été proposé à 135 000 jeunes. Je me réjouis de voir que les lycéens en ont compris l'utilité et l'acceptent bien souvent, car ils savent qu'il y a davantage de travaux dirigés et d'encadrement à la clé. Il est trop tôt pour faire un bilan général, mais de nombreux présidents d'université m'ont dit leur agréable surprise de voir que les lycéens

plébiscitaient le « oui, si ». D'aucuns craignaient initialement que cette hypothèse soit vécue comme décourageante ; j'étais pour ma part convaincue, connaissant bien les étudiants et tout particulièrement ceux de première année, qu'ils y verraient un outil de sortie de l'anonymat de la première année et de personnalisation des enseignements.

**M. Jacques Gersperrin, rapporteur.** – Vous avez indiqué que le coût des dégâts occasionnés par les blocages des universités s'élevait à 5 millions d'euros et que l'État le prendrait en charge – c'est-à-dire, le contribuable. Un partenariat avec les tribunaux de grande instance (TGI) est-il envisageable pour que certaines de ces réparations soient effectuées sous la forme de travaux d'intérêt général par les auteurs de vandalisme ?

Le Sénat a rétabli la semaine dernière la compétence de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) pour les visites médicales des étudiants étrangers, qu'elle exerçait jusqu'en 2016. Cette visite permet notamment de dépister un certain nombre de maladies infectieuses, dont la tuberculose, qui touche chaque année près de 300 étudiants sur les 70 000 qui arrivent sur notre territoire. La loi de 2016 avait transféré cette compétence aux universités sans transférer les moyens de l'exercer, alors que l'OFII y consacrait 58 euros par étudiant... Quelle est la position du ministère sur cette question ?

**Mme Frédérique Vidal, ministre.** – On ne peut demander aux établissements, qui ont subi ces dégradations, de financer les réparations sur leurs budgets de fonctionnement... J'aurais évidemment préféré que ces 5 millions d'euros soient consacrés à la réforme et à l'accompagnement des étudiants ; ils seront consacrés à réparer les dégâts et à racheter du matériel, c'est ainsi. Tous les présidents d'université ont porté plainte. Des enquêtes sont en cours, mais il est toujours difficile d'attribuer de telles infractions à un individu en particulier, d'autant que ceux qui les ont commises, qui n'étaient pour la plupart pas étudiants – et ne représentaient personne lorsqu'ils l'étaient – étaient cagoulés et s'en sont pris en premier lieu aux systèmes de surveillance. Nous ferons notre possible pour que les auteurs identifiés des dégradations les réparent et pour aider les établissements. Certains sites sont cependant si endommagés qu'une réouverture n'est pas envisageable avant janvier 2019.

Il est vrai que la loi de 2016 avait transféré cette compétence relative aux visites médicales des étudiants étrangers mais non les moyens correspondants aux universités. La visite n'est toutefois pas obligatoire : les étudiants étrangers qui attestent d'un suivi médical régulier en sont dispensés. Les universités ont salué le retour de cette compétence à l'OFII, mais j'ignore si c'est la meilleure solution à long terme, alors que nous cherchons à accroître l'attractivité de nos universités et le nombre d'étudiants étrangers qu'elles accueillent.

La loi ORE renforce par ailleurs, au moyen de la contribution vie étudiante, les services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé, crée des conférences de prévention étudiantes, et met en place des centres de santé rendant la prise en charge médicale des étudiants possible sans avance de frais. Je suis d'une manière générale plus favorable à des solutions de prise en charge globales et intégrées des étudiants sur les sites universitaires – que les étudiants qui les fréquentent soient, ou non, inscrits à l'université.

**Mme Sylvie Robert.** – Je remercie M. Gersperrin d'avoir précisé que l'expression de nos divergences, madame la ministre, dans un domaine qui nous tient tous à ce point à cœur, relevait de l'exercice démocratique et ne visait qu'à attirer l'attention sur ce qui appelle notre vigilance collective. Les objectifs poursuivis par la réforme étaient le droit à la poursuite de la formation, la réussite – c'est le but du « oui, si » –, et l'arrêt du creusement

des disparités sociales. J'espère que le rapport qui sera remis en septembre par le comité de suivi démontrera qu'ils ont été atteints.

Les algorithmes locaux, ou outils d'aide à la décision, reposent sur trois types de données : la formation motivée, les résultats académiques, et la fiche Avenir. Membre de la CNIL, je sais que la transparence des outils informatiques nourrit la confiance. Avez-vous regardé de près la pondération de ces trois éléments dans les algorithmes locaux ? Il y va du respect de la loi...

À la différence d'APB, Parcoursup permet la mobilité géographique, ce qui est une bonne chose. Mais les chiffres qui circulent font état de quotas de mobilité oscillant entre 1 % et 70 % selon les universités : est-ce vrai ? Une régulation n'est-elle pas souhaitable ?

Toutes les universités n'ont pas joué le jeu du « oui, si », qui limite leur visibilité sur le nombre d'étudiants qu'ils accueilleront à la rentrée. Ne peut-on modifier le calendrier sur ce point ? La rentrée a lieu dans deux mois !

Vous aviez promis, madame la ministre, que nous aurions à connaître d'un grand plan d'orientation dans le cadre du projet de loi « Avenir professionnel », or il n'en est rien, alors que c'est un élément primordial. La réforme du lycée sera en vigueur dès la seconde l'année prochaine ; n'est-ce pas l'occasion de reconfigurer Parcoursup, pour améliorer l'orientation des étudiants qui passeront le baccalauréat deux ans après ?

Je sais que vous ne reviendrez pas sur la hiérarchisation des vœux. Mais tout de même, ne peut-on, pour faciliter le travail de l'ensemble des acteurs et susciter la confiance des jeunes et de leurs parents, hiérarchiser les trois premiers ? En l'état actuel des choses, on ne sait pas à quoi les lycéens aspirent !

**M. Pierre Ouzoulias.** – Nous sommes tous des sénatrices et des sénateurs de la République française, décidés à faire avancer les choses. Ne doutez pas de ma loyauté républicaine, madame la ministre.

M. Mahjoubi a tenu à nous rassurer sur les algorithmes locaux, mais l'université de Pau et des pays de l'Adour m'a communiqué le sien, avec le nombre de points associés aux différents éléments contenus dans les dossiers des lycéens : le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), par exemple, contrairement aux assurances que vous me donniez en séance en janvier dernier, en rapporte quinze ! Si l'université de Pau publie son algorithme, pourquoi les autres ne le feraient-elles pas ? Il est en effet essentiel, pour les candidats et leurs familles, de savoir comment les universités cotent les différentes composantes de leur dossier : je demande donc de nouveau la publication de ces algorithmes locaux.

Ces outils auront un rôle majeur dans la reconfiguration du paysage universitaire et le choix que feront les lycéens et leurs familles. Nous avons donc besoin de transparence. En l'état, les universités peuvent se passer de tout contrôle national et sélectionner les étudiants selon des critères qui leur sont propres. Or je tiens à un enseignement supérieur national, dans lequel l'État est garant de l'orientation et du respect de la loi. Dans un système de concurrence généralisée des universités entre elles, tout le monde sait qui seront les gagnants, et qui seront les perdants.

**M. Laurent Lafon.** – Merci, madame la ministre, pour ces premiers chiffres. La nouvelle plateforme devra être évaluée lorsque nous aurons davantage de recul. Nous

attendons avec impatience les chiffres de l'automne, car les situations les plus délicates à gérer sont encore à venir...

Vous nous avez donné des chiffres globaux. Comment les choses se passent-elles dans les filières sous tension, plus complexes à gérer ?

Disposez-vous d'indications sur les affectations dans l'enseignement supérieur des bacheliers professionnels et technologiques, notamment dans les filières de BTS et d'IUT que vous souhaitiez ouvrir davantage à ce public ?

**M. Olivier Paccaud.** – Dans la loi ORE il est hélas moins question d'orientation que d'affectation. Vous-même, madame la ministre, parlez constamment d'affectation, jamais d'orientation.

Y a-t-il des disparités dans le traitement des dossiers selon les régions ?

**Mme Colette Mélot.** – Merci, madame la ministre, pour toutes ces précisions. De nombreux élèves à haut potentiel ne vont pas au-delà du baccalauréat ; un tiers d'entre eux seulement poursuit des études supérieures et ils sont globalement surexposés à l'échec scolaire. Existe-t-il pour eux un dispositif adapté ?

Que faites-vous pour accompagner les élèves qui ont des prédispositions aux études scientifiques ? En Israël, il existe des programmes d'accompagnement des jeunes talents scientifiques. La France ne peut-elle se doter d'une ambition analogue en développant des passerelles entre le secondaire et le supérieur ?

**M. Christian Manable.** – Merci, madame la ministre, pour les éléments que vous nous avez fournis. Pourra-t-on obtenir un bilan chiffré par académie et par département ?

**M. Max Brisson.** – Merci, madame la ministre, et cher collègue Ouzoulias, d'avoir cité l'esprit démocratique de l'université de Pau et des pays de l'Adour !

L'outil Parcoursup fonctionne globalement, il accompagne davantage et est plus transparent qu'APB. Mais la loi ORE a une ambition qui ne se résume pas à l'affectation. Les appréciations portées par les professeurs du secondaire sont très variables ; comment faciliter leur appropriation de l'outil, afin d'éviter les disparités selon les établissements, que les commissions d'affectation corrigeaient naguère ?

Je trouve intéressantes les réformes du lycée, du baccalauréat, de l'orientation et de l'apprentissage prises séparément, mais je ne vois pas la logique d'ensemble. Nous nous accordons pourtant sur la nécessité de fluidifier les parcours, du lycée à la licence.

**M. Stéphane Piednoir.** – Merci, madame la ministre, de votre présence au Sénat. Notre Assemblée a joué son rôle d'amélioration de la loi ORE, dans des délais très courts. Il y avait urgence en effet, ce qui explique sans doute que la CMP ait été conclusive. J'avais regretté dans la discussion générale le manque de respect du temps législatif, mais tout cela est derrière nous.

Dans le Maine-et-Loire, Parcoursup fonctionne plutôt bien, après les compréhensibles épisodes de saturation et les difficultés de saisie sur smartphone des débuts.

Le groupe Les Républicains souhaitait que les attendus, dans Parcoursup, s'apparentent davantage à des prérequis : les retours d'expérience me laissent penser que nous sommes sur la bonne voie – nous en reparlerons peut-être dans trois ans lorsque la réforme du lycée aura été appliquée. Le système manque toutefois de clarté : certains lycéens, classés 200<sup>e</sup> ou 250<sup>e</sup> sur la liste d'attente de leur filière de prédilection et ignorant sa capacité d'accueil, finissent souvent par en choisir une autre. Une meilleure information sur le nombre de places dans chaque formation permettrait d'y remédier.

Nous avons été plusieurs à souligner le succès du « oui, si », mais toutes les universités n'ont pas joué le jeu, invoquant le manque de moyens pour le faire.

Avant le baccalauréat, 18 000 lycéens n'avaient reçu aucune réponse positive sur Parcoursup, soit 21,5 % ; la comparaison avec APB n'est pas totalement pertinente, mais enfin, l'an dernier, ils n'étaient que 19 % dans cette situation. L'affectation au fil de l'eau a ses avantages et responsabilise les lycéens, mais il faut dire aussi la vérité des chiffres.

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente.** – Nous avons d'autres frustrations, madame la ministre, concernant le débat sur le projet de loi « Avenir professionnel », que nous vous invitons à relayer. Notre rapporteur pour avis, Laurent Lafon ici présent, a dû écrire son rapport alors que nous ne disposions même pas encore du texte issu des travaux de l'Assemblée nationale ! On gagne toujours à respecter des délais permettant une réflexion vraiment sérieuse et approfondie.

Vous avez pu mesurer notre investissement sur la loi ORE ; nous aurions aimé connecter cette question de la réussite et de l'orientation des étudiants aux autres questions que nous débattons en ce moment. Peut-être d'ailleurs pourriez-vous nous parler du travail que vous poursuivez, avec Jean-Michel Blanquer, sur ce sujet.

Par ailleurs, je m'exprimerai au nom de mes collègues sénateurs ultramarins : *quid* de la rentrée dans les universités des DROM-COM ? Je pense en particulier à l'université Antilles-Guyane, à laquelle nous avons consacré un rapport il y a quelques années.

**Mme Frédérique Vidal, ministre.** – S'agissant des algorithmes locaux, si une recette de cuisine est un algorithme, alors, en effet, nous ne parlons pas de la même chose, monsieur Ouzoulias, et c'est moi qui suis probablement ignorante.

La pondération des données sera évidemment essentielle. La très grande majorité des universités a dû accomplir une tâche à laquelle elles n'avaient jamais été confrontées ; elles ont beaucoup tâtonné. Elles se sont appuyées sur l'expérience des IUT, qui font ce travail de classement des dossiers depuis très longtemps. Certaines conférences de doyens avaient anticipé, en STAPS notamment, de façon à ce que les choses se déroulent de manière uniforme dans toutes les universités.

Monsieur Ouzoulias, j'imagine que vous demandez leurs algorithmes locaux à tous les établissements d'enseignement supérieur, et pas seulement aux universités ; ces dernières ne sont que 73, alors qu'il existe plus de 350 établissements d'enseignement supérieur non universitaires.

**M. Pierre Ouzoulias.** – Mais 73, dans un premier temps, cela nous suffirait !

**Mme Frédérique Vidal, ministre.** – Les formations sélectives classent depuis des années en utilisant des algorithmes, sans que personne ne s'intéresse à la façon dont ces algorithmes sont conçus.

**M. Jacques Gersperrin.** – Vous avez raison.

**M. Pierre Ouzoulias.** – Mais il existe un RGPD désormais !

**Mme Frédérique Vidal, ministre.** – Comment la pondération des données paramétrable est-elle effectuée ? Cette question est évidemment très importante. Reste que les commissions sont totalement libres de décider si elles souhaitent rendre publiques ces données ou, au contraire, ne pas briser ce qu'elles appellent le secret des délibérations. Les positions, de ce point de vue, sont très variables d'un établissement à un autre. La grille que vous mentionnez concernant l'université de Pau m'est inconnue, parce qu'aucune université ne se sent dans l'obligation de me faire remonter ce genre d'informations. Les universités sont autonomes.

**M. Pierre Ouzoulias.** – C'est le problème.

**Mme Frédérique Vidal, ministre.** – Dès lors, elles sont responsables du contenu de leur offre de formation, et donc de la façon dont elles accueillent les étudiants dans ces formations. Le comité scientifique et éthique s'intéresse à ces sujets, et, en effet, sans aller jusqu'à l'uniformité, il faut que nous veillions à établir, malgré tout, une forme d'harmonie.

**Mme Sylvie Robert.** – Oui !

**Mme Frédérique Vidal, ministre.** – Quoi qu'il en soit, en matière de gestion des affectations, je ne vois pas comment on peut aller beaucoup plus loin. Il faut simplement que nous trouvions le juste équilibre.

Je voudrais parler maintenant de mobilité géographique et de variation des quotas de mobilité. Il faut bien se garder de confondre le thermomètre avec la température !

Parcoursup a permis de mettre en évidence la variabilité des taux de mobilité en fonction des formations. Ces taux ont été fixés au cas par cas par un travail conjoint des recteurs et des présidents d'université. Et les recteurs ont veillé à ce que les jeunes ne soient pas empêchés de poursuivre les études de leur choix à proximité de leur lieu de résidence. Dans certains cas, c'est vrai, ces quotas de mobilité sont très faibles, de l'ordre de quelques pourcents, mais, faut-il ajouter, cette situation concerne les filières sous tension, où l'an dernier lesdits quotas étaient de zéro, sachant que priorité absolue était donnée à la résidence académique ! Ces quotas sont plus importants lorsque la pression des étudiants locaux est moindre, et lorsqu'on peut, donc, ouvrir largement les formations à des étudiants venant d'ailleurs. Vous voyez que le travail a été fait dans la dentelle.

Par ailleurs, on ne peut pas traiter de la même façon la région Île-de-France et les autres régions. Dans la majorité des régions, il existe une université par grand centre urbain, donc une faculté de droit, une faculté de médecine, une faculté de sciences, une faculté de lettres, etc., sans divergences particulières de réputations. L'Île-de-France, elle, connaît une situation spécifique ; il importe que nous puissions y assurer de la mobilité. Les taux de mobilité sont d'ailleurs de 100 % dans les filières qui se sont entendues pour travailler ensemble, la psychologie par exemple. Dans ces cas-là, la région et l'académie se confondent. Dans d'autres filières – je pense notamment à la chimie –, peu de formations sont offertes par

les universités de Paris intra-muros. Il est donc très compliqué d'accepter beaucoup d'étudiants non parisiens dans ces formations, à moins de décréter que les formations de chimie de Paris intra-muros sont censées accueillir tous les meilleurs étudiants d'Île-de-France, et que celles qui sont proposées de l'autre côté du périphérique sont censées accueillir les étudiants moyens.

Je ne peux pas entendre, encore moins valider, une telle proposition. Je maintiens que toutes les filières de premier cycle de l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur du territoire sont des filières de qualité. On a observé, pour les classes préparatoires aux grandes écoles, une aspiration par un faible nombre d'entre elles des meilleurs lycéens de toute la France, à l'exception de ceux qui n'avaient pas les moyens financiers de déménager. C'est un vrai problème ! Les admis aux concours d'entrée des très grandes écoles françaises sortent d'un très petit nombre de lycées, qu'on peut compter sur les doigts d'une main, tout ça parce qu'il n'existe pas de régulation de la mobilité académique.

Ma philosophie est la suivante : je veux de la mobilité académique, mais je ne veux pas qu'un jeune soit forcé d'aller étudier à 50 kilomètres de chez lui, parce qu'on aura accepté que des étudiants de toute la France viennent étudier dans son université de proximité. Tout a été fixé de gré à gré entre recteurs et présidents d'universités.

J'ai demandé au comité scientifique et éthique de faire des propositions. Ce comité comprend des scientifiques, des sociologues, qui pourront travailler sur les données chiffrées et émettre des recommandations susceptibles de relancer la mobilité sociale et géographique sans pour autant produire des concentrations sur certaines filières de tous les meilleurs étudiants de France. Je suis très attachée à la mobilité géographique ; elle a, en tout état de cause, progressé cette année par rapport à l'an dernier.

Concernant les « oui, si », certains établissements ont émis ce type de réponse, d'autres s'y sont refusés. Il faut distinguer plusieurs cas de figure.

Certains établissements, qui étaient en général plutôt farouchement opposés à la loi ORE, ont considéré que les « oui, si » auraient des effets d'exclusion vis-à-vis des lycéens ; ils ont donc volontairement décidé, pour des raisons parfois exclusivement idéologiques, de se passer d'une telle option. Le taux de réussite de ces établissements, évidemment, n'a aucune chance de s'améliorer.

Certains établissements ont considéré qu'ils ne devaient émettre des « oui, si » que si les filières étaient en tension, ce qui n'a aucun sens – le taux de réussite des étudiants n'est pas forcément supérieur dans les filières qui ne sont pas en tension ! Ils ont pris le « oui, si » comme une réponse dissuasive.

Certains établissements ont plébiscité le système du « oui, si » et l'ont très largement exploité, jusqu'à proposer plus de « oui, si » que de « oui » ; ces établissements sont ceux qui sont les plus accompagnés d'un point de vue financier.

Enfin, certains établissements préfèrent accepter tout le monde et, après la rentrée, organiser des tests et mettre en place des groupes de niveaux. Avec ce genre de stratégie, néanmoins, rien n'est obligatoire ou prescriptif.

En observant les taux de réussite, nous verrons bien ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas. Je compte sur un effet d'entraînement et d'entraide – le monde universitaire y

est particulièrement propice. Ceux qui ont conçu des dispositifs d'accompagnement des « oui, si » sont tout à fait prêts à partager leurs réflexions. De ce point de vue, je pense que les choses vont s'améliorer assez rapidement.

Monsieur Ouzoulias, vous avez dit votre attachement à un enseignement supérieur national. J'y suis moi aussi très attachée ! Ceci dit, une fois de plus, il faut regarder la réalité. On ne donne pas forcément le même cours à tous les étudiants d'une même licence et l'on n'attend pas la même chose de tous les lycéens qui arrivent en première année. L'harmonisation est importante, mais instaurer une même grille pour tout le monde...

**M. Pierre Ouzoulias.** – Ce n'est pas ma culture !

**Mme Frédérique Vidal, ministre.** – ... n'aurait vraiment aucun sens.

S'agissant de l'orientation, le système d'orientation tel qu'il a été mis en place cette année a été très efficace. Nous n'avons reçu que de très bons retours sur le dédoublement des professeurs principaux et sur les deux semaines d'orientation. Le lien est constant avec Jean-Michel Blanquer et avec la réforme du lycée : il est prévu de consacrer 56 heures à l'orientation dès la seconde.

L'orientation se fera d'autant mieux que les commissions d'accès à l'enseignement supérieur, que nous avons créées, ont bouleversé les pratiques : elles ont permis de réunir autour de la même table des enseignants du secondaire et des enseignants du supérieur, avec pour préoccupation commune le sort du lycéen et futur étudiant. Ils ont eu l'occasion d'échanger enfin sur ce qu'aujourd'hui on attend respectivement d'un lycéen et d'un étudiant, sur les programmes de terminale et de première année de licence.

Nous avons entendu de très belles histoires de la part de professeurs principaux : d'abord réticents à remplir les fiches avenir, et notamment à juger la « capacité de motivation » des lycéens, ils se sont mis à regarder leurs élèves d'une autre façon. Une nouvelle culture va se mettre en place : une orientation fondée sur l'accompagnement et vécue de manière moins stressante. Les conseillers d'orientation pourront, par là même, prendre le temps de dresser de vrais bilans avec les élèves qui leur seront spécifiquement adressés. Une partie des moyens qui ont été débloqués ont d'ailleurs été mis à disposition des rectorats pour renforcer les conseillers d'orientation.

Oui, monsieur Manable, le département des études statistiques du ministère produit chaque année un bilan chiffré ; ce bilan est académique et non départemental. Comme je le disais tout à l'heure, la région Île-de-France mérite, par sa spécificité, une attention particulière. Cette spécificité est liée à la quantité de lycéens et d'étudiants qui s'y trouvent, et à la profusion d'établissements, dont beaucoup sont d'ailleurs mal connus.

*Quid* de la présence des bacheliers professionnels et technologiques dans le supérieur ? Nous avons insisté, cette année, pour que cette présence ne soit plus un objectif à atteindre, mais donne lieu à des quotas contraignants de bacheliers professionnels dans les BTS et de bacheliers technologiques dans les IUT. Le travail reste à effectuer, dans les mois qui viennent, pour organiser au sein des universités la coexistence de vraies filières courtes technologiques et de filières de préparation aux écoles d'ingénieurs ou de commerce, les IUT et les BTS étant souvent utilisées comme voies alternatives aux classes préparatoires pour atteindre le niveau bac + 5. Nous examinerons cette question avec les présidents d'université.

S'agissant des filières qui étaient particulièrement en tension, monsieur Lafon, nous leur avons alloué 17 000 places supplémentaires. Nous attendons de voir comment les choses vont s'articuler. Certaines de ces filières se sont révélées statistiquement moins attractives que les années précédentes – je pense par exemple aux cursus STAPS, dont le taux d'attractivité a baissé. Mais cette baisse est due à la réouverture simultanée de places en DEUST, diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques, et en CREPS, centres de ressources, d'expertise et de performance sportive.

Certaines filières qui pensaient être le premier choix des étudiants s'avèrent ne pas toujours l'être. Les filières STAPS sont remplies, certes, mais, pour l'instant, les jeunes qui ont été acceptés n'ont pas tous confirmé leur vœu de manière définitive – ils veulent prendre encore le temps de réfléchir un peu. C'est toujours la même histoire : hiérarchisation *versus* choix *a posteriori*. On rencontre ce phénomène dans toutes les filières sous tension, et y compris dans les classes préparatoires, qui en conçoivent de l'étonnement. Les lycéens ont parfaitement compris qu'ils avaient le temps : ils attendent de voir pour choisir la voie qu'ils préfèrent. Certes, cette situation est un peu plus difficile à gérer pour les établissements ; mais il en va de l'intérêt des étudiants.

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente.** – Les élèves d'abord !

**Mme Frédérique Vidal, ministre.** – Oui ! D'autant que tout va bien : on sait faire des emplois du temps !

Monsieur Piednoir, pour éviter un bug à l'ouverture de Parcoursup, nous avons prévu six sites miroirs sur lesquels les flux devaient basculer. La bascule a occasionné six à sept minutes d'attente, et les sites miroirs ont parfaitement fonctionné. Au regard du travail fourni par les équipes, auxquelles je rends hommage, je ne peux pas laisser dire qu'il y a eu un bug à l'ouverture de la plateforme.

**M. Stéphane Piednoir.** – Parlons de saturation.

**Mme Frédérique Vidal, ministre.** – Même chose pour les smartphones. Quelques dizaines de lycéens, soit une toute petite minorité, ont échoué à trouver le bouton, qui a pourtant toujours été présent ; ceci a suffi à faire le buzz. Nous avons bien compris que c'était un sujet d'inquiétude ; l'an prochain, nous vous promettons que le bouton sera énorme. L'application n'était peut-être pas des plus ergonomiques ; nous allons y travailler.

Faut-il améliorer l'information sur les listes d'attente ? Bien sûr ! Mais il s'agissait de la première année de fonctionnement de la plateforme ; dès l'an prochain, nous serons en mesure de communiquer aux candidats le rang du dernier appelé de l'année précédente.

**M. Jacques Gersperrin.** – Très bien.

**Mme Frédérique Vidal, ministre.** – Je précise néanmoins qu'un grand nombre d'informations sont redescendues *via* les professeurs principaux. L'intérêt de fixer la date des premières réponses au 22 mai, c'est que les professeurs étaient là pour accompagner la réforme. Un travail remarquable a été fait pour produire des documents d'accompagnement à destination des établissements.

Quelques chiffres. Parmi les candidats inscrits sur la plateforme Parcoursup, 597 567 se sont vus proposer une procédure d'admission ; à la même date, sur APB, ce chiffre

était de 589 845, soit 1,3 % de plus pour Parcoursup. Mais je ne donne ces chiffres qu'à titre de clin d'œil : cela n'a aucun sens de comparer les systèmes, dans un sens comme dans l'autre.

**Mme Sylvie Robert.** – Vous avez raison ; il faut regarder le volume d'étudiants !

**Mme Frédérique Vidal, ministre.** – Le nombre de candidats inscrits était de 812 000, sensiblement identique à celui de l'année précédente.

S'agissant des outre-mer, Guyane d'un côté, Martinique et Guadeloupe de l'autre, je vois très régulièrement les présidents des deux universités ; ils ne me signalent aucune difficulté particulière concernant Parcoursup. Nous avons eu un problème à Mayotte ; nous l'avons résolu en ouvrant des places supplémentaires et de nouveaux bâtiments pour le Centre universitaire de formation et de recherche (CUFR), qui travaille en partenariat avec l'université de Nîmes. En Nouvelle-Calédonie, le calendrier est adapté à l'hémisphère sud.

Ce matin, nous avons eu le plaisir de livrer les conclusions des Assises des outre-mer en présentant le livre bleu qui en est issu. Un vrai travail a été mené avec les universités afin de les mettre en réseau, sachant qu'elles ne sont pas en capacité d'offrir tout l'éventail de formations qu'on peut trouver en métropole. L'idée est que les premières années au moins puissent être effectuées sur place sans mobilité – avec mobilité, le taux de réussite est très faible. Nous nous efforçons en outre de placer ces universités au cœur de leurs régions respectives. L'objectif est de prendre en compte la dimension internationale pour développer de véritables stratégies de site.

**M. Jacques Gasparrin.** – Merci pour la précision de vos réponses, madame la ministre. Je souhaiterais simplement vous entendre sur l'arrêté licence et l'enseignement modulaire.

**Mme Frédérique Vidal, ministre.** – L'arrêté licence permet de mettre la loi sur les rails de son application, *via* la mise en place de formations personnalisées fondées sur l'acquisition de connaissances et de compétences par modules capitalisables. Ceci permet de répondre aux attentes d'étudiants qui ont besoin de plus de temps que d'autres pour s'orienter définitivement, en leur faisant notamment des propositions pluridisciplinaires. Certains de ces modules peuvent être spécifiquement professionnalisants. L'idée est de prendre en compte toute la diversité des étudiants, qu'ils viennent à l'université pour faire des études longues ou des études courtes professionnelles, les études courtes pouvant très bien, d'ailleurs, devenir des études longues. La modularité permet cette souplesse. Elle permet aussi de donner une place aux stages ou à l'alternance.

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente.** – Merci, madame la ministre, d'avoir pris le temps de répondre à chacune de nos questions.

Une première étape, très encourageante, a donc été franchie, dont il faudra ultimement mesurer toute l'efficacité et toute la portée. Nous continuerons à suivre le dossier Parcoursup, jusqu'à la rentrée, c'est-à-dire jusqu'à ce que chaque futur étudiant se trouve affecté.

Je remercie notre rapporteur Jacques Gersperrin qui a su être à la fois exigeant et constructif au moment de l'examen du projet de loi ORE. Le système APB ne pouvait plus durer ! Nous nous réjouissons qu'un terme ait été mis à ce scandale.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

*La réunion est close à 12 h 20.*

**Mercredi 4 juillet 2018**

- Présidence de Mme Catherine Morin-Desailly, présidente -

*La réunion est ouverte à 9 h 5.*

### **Proposition de loi relative à l'encadrement de l'usage du téléphone portable dans les écoles et les collèges - Examen du rapport et du texte de la commission**

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur.** – Chers collègues, c'est avec un certain scepticisme que j'ai abordé l'examen de cette proposition de loi. Je m'interrogeais en particulier sur la nécessité de légiférer sur un tel sujet, si ce n'est pour mettre en œuvre une promesse de campagne du Président de la République au fort impact médiatique.

Fallait-il donc légiférer sur l'encadrement de l'utilisation des téléphones portables dans les écoles et les collèges ? Je vous laisserai juges de l'urgence qu'il y avait à inscrire cette proposition de loi au milieu d'un ordre du jour chargé, entre la réforme ferroviaire et la révision de la Constitution.

Il convient toutefois de reconnaître que cette proposition de loi répond aux défauts du cadre législatif actuel, qui avait été introduit par la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 sur l'initiative du Sénat. L'objectif était alors tout autre. C'est le souci de protéger les élèves de l'exposition aux ondes électromagnétiques qui avait conduit à introduire dans le code de l'éducation un article L. 511-5 interdisant l'utilisation par un élève du téléphone portable « durant toute activité d'enseignement et dans les lieux prévus par le règlement intérieur ».

Nous sommes aujourd'hui amenés à revoir notre copie, mais depuis une tout autre perspective. Je ne m'étendrai pas sur le bien-fondé de l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable par les élèves à l'école et au collège. Aujourd'hui, 92 % des 12-17 ans possèdent un téléphone portable ; 86 % d'entre eux ont un smartphone, ils obtiennent le premier dès onze ans et demi, ce qui correspond à l'entrée au collège, et leur durée d'exposition aux écrans a explosé en dix ans. Au-delà des conséquences en matière de santé publique, cette évolution pèse sur la vie des établissements scolaires.

Elle perturbe les enseignements et constitue l'un des facteurs de l'indiscipline en classe. Elle a un effet direct sur les capacités d'apprentissage et d'attention des élèves. Une étude britannique menée sur près d'une centaine d'établissements du second degré montre d'ailleurs que l'interdiction générale de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements se traduit par une amélioration des résultats des élèves, qui est plus prononcée pour les élèves en difficulté. Par leurs fonctionnalités comme l'appareil photo ou l'accès à Internet, les smartphones sont l'outil principal de comportements inappropriés : prises de vue

sans consentement, harcèlement sur Internet, exposition à la pornographie. Leur prix alimente les vols, mais aussi les querelles. Enfin, alors que l'école est un lieu de sociabilité, l'usage du smartphone alimente le repli sur soi.

Là où l'utilisation des téléphones portables a été interdite dans toute l'enceinte de l'établissement, comme cela est déjà le cas dans certaines écoles et des collèges (mais, vous le verrez, de manière illégale), l'effet est positif tant sur les apprentissages que sur le climat et la vie scolaires.

En premier lieu, lorsqu'ils n'en ont pas été à l'origine, la grande majorité des parents d'élèves et des enseignants ont bien accueilli la mesure, les débats préalables à l'adoption du règlement intérieur ayant permis à la communauté éducative de s'emparer de la question ; les récalcitrants, s'ils sont parfois très virulents, demeurent très minoritaires.

En outre, la simplicité et la lisibilité de l'interdiction facilitent son appropriation par les élèves et leurs parents ; son extension à l'ensemble de l'établissement s'est traduite par un moindre nombre d'incidents en classe, où l'usage était déjà interdit. Par ailleurs, le climat scolaire s'est amélioré et l'on observe une augmentation de la socialisation entre élèves ; les jeux de ballon font leur retour dans la cour de récréation. Le nombre d'appareils confisqués demeure limité, voire diminue par rapport à la situation antérieure, et tend à se réduire avec le temps. Enfin, si les problèmes liés au harcèlement sur Internet ne disparaissent pas, les comportements incriminés n'ont plus lieu dans l'enceinte de l'établissement scolaire.

Pour en revenir au cadre juridique actuel, l'article L. 511-5 du code de l'éducation, dans sa rédaction en vigueur, présente deux défauts majeurs. Il distingue les activités d'enseignement, pendant lesquelles l'utilisation du téléphone portable est interdite, des autres temps de présence dans les établissements, pendant lesquels cette utilisation peut être encadrée par le règlement intérieur ; les établissements ne peuvent donc poser une interdiction générale et absolue.

Un grand nombre d'écoles et de collèges le font néanmoins déjà et j'ai pu recueillir les témoignages de principaux de collège ayant mis en œuvre cette interdiction. La légalité de cette mesure est très fragile et, dans certaines académies, les services juridiques des rectorats s'y opposent.

La confiscation de l'appareil constitue, après la réprimande, la solution la plus courante. L'appareil est conservé par la direction ou la vie scolaire et, le plus souvent, n'est restitué qu'aux parents de l'élève ou à ses représentants légaux. Ce qui présente l'avantage de faire venir certains parents d'élèves peu présents ou difficiles d'accès, qui trouvent subitement le temps de se déplacer au collège.

Le cadre juridique relatif à la confiscation des appareils est toutefois incertain et fait l'objet d'interprétations contradictoires. La confiscation n'est mentionnée dans les circulaires ministérielles que dans le cas d'objets dangereux ou toxiques ; le site [service-public.fr](http://service-public.fr) affirme à cet égard que « la confiscation du téléphone n'est pas autorisée ». Les chefs d'établissement et les enseignants rencontrés nous ont fait part de leur souhait de voir clarifié ce point ; indispensable pour faire respecter l'interdiction, la confiscation est la principale source de tension avec les parents d'élèves récalcitrants.

En outre, parce qu'il interdit de manière absolue toute utilisation du téléphone portable pendant les activités d'enseignement, l'article L. 511-5, dans sa rédaction actuelle,

peut placer les établissements et les enseignants dans une situation d'illégalité. Ceci est d'autant plus problématique qu'un grand nombre de collectivités territoriales – municipalités, départements et régions – envisagent de recourir à ce que l'on nomme le « *bring your own device* » (BYOD), que l'on peut traduire par « apportez votre propre appareil » : il s'agit de rompre avec les politiques d'équipement de l'ensemble des élèves, qui se sont révélées la plupart du temps des échecs coûteux, à des difficultés de maintenance et d'entretien, pour des équipements dont la durée de vie est souvent plus courte qu'une scolarité au collège et qui n'ont vocation à être utilisés que de manière ponctuelle. L'équipement généralisé des adolescents en smartphones (86 % des 12-17 ans) met également en question l'efficacité de ces politiques.

À titre personnel, je suis réservé sur l'utilité de l'emploi des smartphones des élèves à des fins pédagogiques. Deux professeurs de psychologie cognitive spécialistes de la formation numérique ont souligné, lorsque nous les avons rencontrés, l'intérêt pédagogique limité des fonctionnalités de ces appareils. Il est vrai, toutefois, qu'ils présentent une souplesse d'emploi incontestable pour une séquence ponctuelle. Cette pratique a également le mérite de faire comprendre aux élèves que ces appareils peuvent être utilisés à d'autres fins que la conversation ou le jeu, de manière raisonnée et pour apprendre.

La proposition de loi lève les obstacles juridiques à cette pratique ; ceci dit, lesdits obstacles n'empêchaient nullement les enseignants, souvent avec le soutien de leur hiérarchie, d'utiliser ces appareils à des fins pédagogiques. La clarification apportée est néanmoins bienvenue : la proposition est autant loi d'autorisation que d'interdiction ou d'encadrement. Les députés ont ainsi modifié l'intitulé, la loi n'interdisant pas l'utilisation mais l'encadrant.

J'ai insisté auprès du ministre pour que l'utilisation pédagogique des appareils des élèves soit sévèrement encadrée, en matière d'intérêt pédagogique comme de durée, et particulièrement à l'école primaire. À l'heure où l'exposition des enfants aux écrans va croissant et atteint presque huit heures par jour pour les collégiens, il ne s'agit pas qu'ils passent l'ensemble des cours le nez sur un écran ! De surcroît, il convient de veiller au respect de l'égalité entre les élèves : ceux qui n'ont pas de smartphone ou de tablette doivent pouvoir en être équipés par l'établissement ; c'est d'ailleurs heureusement déjà le cas.

Vous l'aurez compris, il s'agit de légiférer pour sécuriser et clarifier les pratiques des établissements ; c'est l'objet de l'article 1<sup>er</sup> de la proposition de loi, qui était d'ailleurs son unique article au moment de son dépôt.

L'article 1<sup>er</sup> réécrit entièrement l'article L. 511-5 du code de l'éducation pour inverser le paradigme actuel : à l'autorisation de principe dans l'établissement (à l'exception de la classe où l'interdiction était absolue), il substitue une interdiction de principe, à laquelle le règlement intérieur apportera des exceptions. J'insiste sur la nécessité, à mes yeux, de renvoyer au conseil d'école ou au conseil d'administration la définition des lieux et des circonstances dans lesquels il peut être dérogé au principe d'interdiction. Ce, pour adapter la portée de l'interdiction au contexte de chaque établissement et construire au sein de la communauté éducative un consensus qui facilitera l'application de la règle.

La rédaction initiale de l'article 1<sup>er</sup> a été profondément modifiée par les députés : il est précisé que l'interdiction ne s'applique ni aux usages pédagogiques pendant les activités d'enseignement ni aux équipements spécifiquement destinés aux élèves handicapés ; l'interdiction est étendue aux autres appareils susceptibles d'être connectés à Internet, à l'instar des tablettes et des montres connectées ; son champ est étendu à l'ensemble des

activités scolaires, y compris celles se déroulant en dehors de l'enceinte de l'établissement (cours d'EPS, sortie ou voyage scolaire) ; en séance publique, l'Assemblée nationale a introduit une disposition permettant la confiscation d'un appareil en cas de méconnaissance du règlement intérieur et précisant les modalités de cette confiscation.

En outre, les députés ont introduit trois articles supplémentaires.

L'article 2 complète l'article L. 121-1 du code de l'éducation, qui énonce un certain nombre d'objectifs confiés aux établissements scolaires, en précisant que l'éducation à la responsabilité civique dispensée par ces établissements s'étend à l'utilisation d'Internet et des services de communication au public en ligne. C'est le type même du « neutron » législatif, une disposition purement symbolique sans portée juridique.

L'article 3, à mes yeux le plus important de ces articles supplémentaires, vise à assortir cette interdiction d'une dimension pédagogique. À cette fin, il modifie les dispositions de l'article L. 312-9 du code de l'éducation, relatif à la formation à l'utilisation des outils et des ressources numériques. Celle-ci est dispensée dans le cadre de l'éducation aux médias et à l'information, elle-même intégrée, en particulier, aux programmes d'éducation morale et civique. L'article 3 précise que la formation dispensée porte sur une utilisation « responsable » et qu'elle comporte une éducation, et non plus une sensibilisation, aux droits et aux devoirs liés à l'usage d'Internet et des réseaux. Il est également précisé que cette formation contribue au développement de l'esprit critique et à l'apprentissage de « la citoyenneté numérique ».

L'article 4 modifie le troisième alinéa de l'article L. 401-1 du code de l'éducation, qui permet au projet d'école ou d'établissement de prévoir la réalisation d'expérimentations, pour préciser que ces expérimentations peuvent porter sur l'utilisation des outils et ressources numériques.

Les amendements que je vous proposerai visent à renforcer la cohérence du texte, dans une démarche constructive. Je propose ainsi un régime d'encadrement pour les lycées, distinct de celui des écoles et des collèges mais permettant, si le conseil d'administration le décide, d'interdire l'usage du téléphone portable dans tout ou partie de l'établissement.

Nombre de dispositions sont dépourvues de portée normative, certaines précisions sont inutiles ou ne relèvent pas de la loi. C'est notamment le cas pour les dispositions relatives à la confiscation des appareils : l'article 1<sup>er</sup> entre sur ce point dans un luxe de détails qui me semble non seulement inutile, mais nuisible. Faisons confiance aux établissements !

Enfin, je clarifie certaines dispositions dans un souci de fidélité à la finalité principale de cette proposition de loi : sécuriser les pratiques des chefs d'établissement et des enseignants.

Je vous propose donc d'adopter huit amendements. À l'article 1<sup>er</sup>, l'amendement COM-6 supprime une précision inutile s'agissant de l'exception relative aux usages pédagogiques, qui pourra être prévue par le règlement intérieur. L'amendement COM-7 permet aux lycées d'interdire, par leur règlement intérieur, l'utilisation du téléphone portable dans tout ou partie de l'établissement et dans les activités extérieures. L'amendement COM-8 rectifié réécrit les dispositions relatives à la confiscation, afin d'étendre aux personnels d'éducation et de surveillance la faculté d'y procéder et de supprimer des précisions ne

relevant pas du niveau législatif. Il s'agit de renvoyer au règlement intérieur la définition des modalités de confiscation et de restitution des appareils.

Je vous proposerai de supprimer l'article 2, qui est dépourvu de portée normative, et de conserver, à l'article 3, les dispositions prévoyant une formation à l'utilisation responsable des outils et des ressources numériques, un développement de l'esprit critique ainsi qu'une véritable éducation aux droits et devoirs liés à l'usage d'Internet. En revanche, il convient de supprimer la notion de citoyenneté numérique, floue et polysémique. Je vous présenterai également un amendement rédactionnel concernant l'application de cet article à Wallis-et-Futuna.

À l'article 4, je vous proposerai de supprimer une demande de rapport superfétatoire. Enfin, le champ de la proposition de loi étant étendu aux lycées, je vous proposerai de modifier en conséquence son intitulé.

Nous ne devons pas être naïfs quant à la portée politique d'un tel texte et aux conséquences à en attendre, néanmoins reconnaissons qu'il va dans le bon sens. Cette forme de « déconnexion » dans les écoles et surtout les collèges et constituera un signal positif en direction des élèves et de leurs parents. Elle contribuera à la prise de conscience de la nécessité de construire un rapport équilibré aux écrans. Le rapport d'information de notre présidente, présenté la semaine dernière, en rappelait l'urgence.

**Mme Annick Billon.** – Cette proposition de loi est l'aveu d'un échec à plusieurs niveaux : un échec pédagogique, un échec des parents, un échec de la société, des enseignants, des encadrants, en matière d'appréhension des progrès du numérique. Songez qu'on en est à inscrire dans la loi l'interdiction des téléphones portables à la maternelle !

Les cognitivistes ont montré qu'un usage trop précoce du téléphone portable altérerait la capacité des enfants à maîtriser leurs doigts et je trouve extrêmement triste qu'on ait aujourd'hui à délibérer sur ce type de propositions. L'interdiction au collège est une bonne chose, mais sur qui reposera le poids de sa gestion ? Des dérogations sont posées ; mais une dérogation n'en entraîne-t-elle pas une autre ? Ces questions sont peu présentes dans le texte, dont je ne suis d'ailleurs pas persuadé qu'il soit le meilleur outil pour traiter ce sujet.

Le numérique évolue tous les jours, et l'on ne connaît pas les objets connectés de demain ; ce texte en appelle d'autres.

**M. Jacques Gersperrin.** – Je félicite Stéphane Piednoir pour son beau travail.

Cette loi de communication est à l'image de notre société ; le Président de la République veut faire plaisir à ceux qui ne parviennent pas à contrôler leurs enfants ou leurs élèves. Autrement dit, on déresponsabilise ! *Quid* de l'autonomie ? Les chefs d'établissement ont su très tôt, sans attendre le ministre, adopter un règlement intérieur interdisant les téléphones portables. Cette proposition de loi clarifie, mais déresponsabilise les établissements.

L'usage abusif de ce genre de technologies, que les élèves maîtrisent beaucoup mieux que nous, dans une période charnière de leur formation produit un détournement d'attention. Peut-être est-il réactionnaire de défendre une manière plus livresque de travailler et d'apprendre. Quoi qu'il en soit, la dépendance aux écrans est un problème de santé

publique, auquel les enfants sont plus exposés que les adultes, et qui n'est pas traité comme tel ici.

Un plan numérique avait été proposé par François Hollande en 2015. Depuis, que s'est-il passé ? L'Assemblée nationale a, par amendement, évoqué le sujet de l'éducation numérique, mais ne s'est pas penchée sur la question de la prévention. Une relation forte s'est-elle mise en place, en la matière, entre la ministre de la santé et le ministre de l'éducation nationale ?

Avec cette proposition de loi, on achète une paix sociale ; mais d'autres problèmes sont laissés pendants. Qui va surveiller le respect de l'interdiction, étant donné le manque de personnel ? Toute règle, en outre, connaît ses exceptions : comment seront-elles gérées ?

**M. André Gattolin.** – Sur le fond, chacun s'accordera à dire qu'il n'y a pas de problème. Sur la forme, on demande s'il était bien nécessaire de légiférer. Mais l'article L. 511-5 du code de l'éducation est bel et bien défaillant. Critiquer une mesure juste en lui reprochant de n'être qu'une mesure de communication, c'est ne pas connaître la politique.

En traitant ce sujet, nous nous donnons l'occasion de montrer que nous légiférons aussi sur des points qui concernent directement les gens, et pas seulement à coups de grandes visions. Voyez, par exemple et très concrètement, la situation des familles monoparentales : ce n'est pas simple ! Inscrire dans la loi cette interdiction, par un texte court, qui nous prend peu de temps, est donc important ! J'ai rarement reçu autant de courriers positifs qu'à propos de mon texte sur la suppression de la publicité dans les émissions de télévision publique pour enfants. Notre mission est aussi d'aider les gens dans la gestion quotidienne de leurs problèmes.

L'élargissement au lycée est essentiel. Pour enseigner en faculté, je peux vous dire que l'arrivée des tablettes a entraîné une perte totale d'attention pour 30 % des étudiants. On parle sans arrêt d'éducation aux médias et au numérique ; encore faut-il se donner les moyens de la promouvoir.

Ce texte, donc, est important ; qu'il soit amendé, c'est très bien. Mais qu'un Gouvernement gouverne et, d'un même mouvement, communique, c'est tout à fait normal. Un simple décret aurait été voué à rester à demi inappliqué.

**M. Jacques-Bernard Magner.** – Les circulaires ne sont pas appliquées ? Il faudra le dire au ministre de l'éducation nationale tout à l'heure !

**M. Pierre Ouzoulias.** – Merci pour votre travail, mon cher collègue. À votre place, j'aurais balayé ce texte d'un revers de main, ou bien j'en aurais étendu le champ, en interdisant les téléphones portables à la Maison-Blanche et à l'Élysée !

**Mme Annick Billon.** – Et en commission !

**M. Pierre Ouzoulias.** – Les élèves ne sont pas les seuls à utiliser les portables dans les classes. De ce point de vue, une interdiction totale du téléphone portable sur le temps scolaire pourrait être bénéfique.

Par ailleurs, s'agissant de l'extension du champ de la proposition de loi, le lycée est une enceinte dans laquelle évoluent des élèves majeurs ; la question reste posée de savoir comment l'interdiction pourrait y être organisée.

Nous avons commencé, la semaine dernière, à l'occasion de la présentation de son rapport par Mme la présidente, un travail de fond sur le numérique. Eu égard à la sagesse avec laquelle nous menons nos débats, le Gouvernement aurait pu nous missionner pour effectuer cette réflexion d'ensemble. Je regrette que tel ne soit pas le cas. Si nous votons ce texte, je crains que le dossier soit considéré comme provisoirement bouclé et que ladite réflexion, absolument nécessaire, soit remise à plus tard.

**M. Jean-Jacques Lozach.** – Merci au rapporteur ; nous partageons l'essentiel de son analyse. Nous sommes d'accord sur la nécessité de réglementer l'usage des appareils connectés dans l'enceinte des établissements scolaires.

Mais la question centrale est la suivante : quel est le meilleur support de cette régulation ? La loi est-elle indispensable ?

Au regard des auditions que nous avons menées, on se rend compte que les choses se passent de façon plutôt satisfaisante lorsque les règles sont clairement définies dans le règlement intérieur. C'est pourquoi nous sommes réticents sur la forme retenue. Il nous semblerait préférable de responsabiliser les acteurs concernés, en respectant l'esprit et la lettre de la décentralisation. Légiférer sur cette question représente une atteinte à l'autonomie des établissements ; en tout cas, rien ne démontre la nécessité d'en passer par la voie législative.

Sur le fond, ce texte reste un peu confus. D'une logique d'interdiction initialement, on est passé à l'accompagnement pédagogique du développement d'une société numérique. Au passage, cet accompagnement doit-il être réalisé avec des objets personnels appartenant aux élèves ou avec des équipements mis à disposition par la communauté éducative, cette dernière option étant très coûteuse ?

Nous nous abstenons.

**M. Jean-Pierre Leleux.** – Je félicite Stéphane Piednoir pour son travail. Malgré tout, en lisant ce texte, j'ai l'impression de lire un règlement intérieur. *Quid* du rapport de confiance que l'État devrait tisser avec les établissements ? En la matière, je pense qu'il ne faut pas légiférer : cette question est du ressort des chefs d'établissement ; elle relève de leur responsabilité locale. Ne nous mêlons pas de choses qui pourraient être réglées dans le cadre d'une subsidiarité bien comprise.

**M. Max Brisson.** – Il faut une loi pour régler cette question ? Dont acte ! C'est un luxe que nous nous offrons. Je rappelle néanmoins que toute une panoplie d'outils existait pour sécuriser cette affaire – circulaires, arrêtés, décrets. Songez que le Parlement ne débattera pas même une heure de la rénovation du baccalauréat et de la refonte des programmes. Et nous serions saisis de l'interdiction du téléphone portable ?

Monsieur le rapporteur, vous dites que l'interdiction du téléphone portable dans les écoles va permettre aux enfants de se remettre à jouer au ballon – encore faudrait-il plutôt parler, en jargon de l'éducation nationale, de « référentiel bondissant ». Peut-être faudra-t-il une loi pour encadrer l'usage du référentiel bondissant dans les écoles ?

On attendait de l'éducation nationale qu'elle nous dise quel usage préventif et positif il faut faire du numérique. Pour accomplir un tel travail, monsieur le rapporteur, vous seriez bien placé.

**Mme Laure Darcos.** – Il serait utile de travailler sur l'usage par les enfants des photographies et vidéos disponibles sur Internet, sachant que cet usage a connu ces dernières années une dérive épouvantable, comme nous le verrons cet après-midi en examinant le projet de loi renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes – je pense notamment à tout ce qui se passe dans les toilettes des établissements.

L'objet de cette proposition de loi se serait sans doute mieux prêté à l'écriture d'une simple circulaire ; le texte qui nous est présenté, en tout cas, n'est pas à la hauteur du vrai problème : l'éducation aux usages du numérique.

**M. Olivier Paccaud.** – Je félicite à mon tour notre collègue rapporteur pour la rigueur de son travail sur un sujet, qui, peut-être, ne méritait pas que nous légiférions. Certaines dispositions relevant de l'autonomie des établissements ont davantage leur place dans le règlement intérieur. Comme vice-président du conseil départemental en charge de l'éducation, de la jeunesse et de la citoyenneté, je visitais, chaque année, les quatre-vingts collèges du département : après l'avoir interdite, des principaux avaient préféré rétablir l'autorisation du téléphone portable lors de certaines plages horaires. Il permettait, en effet, dans des quartiers sensibles, de désamorcer des conflits. L'outil maléfique peut donc tout aussi bien s'avérer magique...

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente.** – Je regrette profondément que le texte que nous examinons n'ait pas été précédé d'un travail de réflexion sur les enjeux du numérique à l'école dans le cadre, par exemple, d'un groupe de travail installé par le ministre de l'Éducation nationale. Vecteur d'innovation pédagogique, le numérique ne doit, en effet, pas être abordé uniquement par le biais réducteur de l'interdiction, même si, bien entendu, certaines situations posent problème. Monsieur Gattolin, le Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information (Clémi) ne dispose que de six salariés en charge de l'éducation aux médias. Ce n'est évidemment pas sérieux ! Il est temps de repenser les moyens destinés à l'éducation aux médias, afin d'aider nos jeunes à s'approprier les outils numériques avec un regard distancié.

**M. David Assouline.** – Il faut éduquer les enfants et les adolescents à utiliser le téléphone portable comme un outil pédagogique. Moins coûteux qu'un ordinateur, populaire et accessible, il permet de multiples usages, y compris scolaires. De nombreuses applications ont ainsi été développées pour les apprentissages. Cessons de porter sur cet outil un regard strictement négatif ! Sans nier absolument l'utilité de notre débat, je m'interroge sur le choix du Gouvernement d'inscrire la présente proposition de loi à notre ordre du jour, déjà surchargé, comme une priorité. Le temps parlementaire pourrait, à mon sens, être mieux utilisé...

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur.** – Je vous remercie pour vos encouragements pour mon baptême du feu comme rapporteur sur un texte court et à l'intérêt incertain.

Madame Billon, nous n'allons évidemment pas régler par la loi tous les problèmes de la société. Par ailleurs, l'école maternelle étant intégrée au cycle primaire, je n'ai, par cohérence, pas prévu à son endroit de législation spécifique, doutant, par ailleurs, qu'il y circule un grand nombre de téléphones portables. Vous avez été nombreux à évoquer la possibilité de prévoir des dérogations sous la responsabilité du chef d'établissement. Sachez que,

curieusement, la demande d'une législation claire émane également de principaux ayant interdit, depuis 2010, le téléphone portable au sein de leur établissement et souhaitant une loi pour faire plier les derniers récalcitrants.

Je vous rejoins, monsieur Groperrin, sur l'effet de communication porté par ce texte comme sur l'usage abusif du téléphone à la maison. Pensez que certains jeunes sont exposés aux écrans plus de huit heures par jour ! Il est d'ailleurs désormais fait mention du temps d'exposition dans les carnets de santé.

Si rien n'est prévu pour les universités, monsieur Gattolin, il est déjà possible, monsieur Ouzoulias, qu'un règlement intérieur différencie élèves mineurs et élèves majeurs. Je ne crois en revanche pas, monsieur Lozach, qu'il n'existe aucune demande à légiférer sur ce sujet : chefs d'établissement et syndicats s'y sont en effet montrés favorables.

Je regrette également, mes chers collègues, que nous ne puissions pas plus avant débattre de la réforme du baccalauréat et partage votre souhait que soit menée une réflexion de fond sur le numérique à l'école.

Enfin, monsieur Paccaud, je partage votre analyse relative à l'autonomie des établissements : le règlement intérieur sera toujours susceptible de prévoir des dérogations à l'interdiction générale du téléphone portable, notamment pour un usage pédagogique.

#### EXAMEN DES ARTICLES

**M. Jacques-Bernard Magner.** – Comment se positionner sur des amendements alors que le groupe socialiste et républicain envisage de déposer une motion d'irrecevabilité ? Nous ne voterons ce jour ni sur les amendements, ni sur la proposition de loi.

#### *Article 1<sup>er</sup>*

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur.** – Mon amendement COM-6 supprime une précision inutile ajoutée par les députés : il reviendra au règlement intérieur de l'établissement de permettre l'usage pédagogique des téléphones portables et appareils assimilés.

*L'amendement COM-6 est adopté.*

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur.** – Mon amendement COM-7 prévoit que les conseils d'administration des lycées pourront interdire l'utilisation du téléphone portable dans tout ou partie de l'enceinte de l'établissement et lors des activités pédagogiques menées à l'extérieur. Si les lycées possèdent déjà la faculté d'encadrer l'utilisation de ces appareils dans leur enceinte, il ne leur est pas permis, en application de l'article L. 511-5 du code de l'éducation, de décider d'une interdiction générale.

*L'amendement COM-7 et l'amendement rédactionnel COM-14 sont adoptés.*

**M. Claude Malhuret.** – *L'opportunité de débattre d'un tel texte est certes discutable, mais puisque nous y sommes conduits, autant l'améliorer en adoptant des amendements. Plus qu'à l'uniformité, je crois en ce domaine à l'autonomie des établissements et à l'adaptation de leur règlement intérieur sur le fondement général de la loi. L'amendement COM-3 rectifié limite la durée journalière d'exposition des élèves aux écrans utilisés dans le cadre d'activités pédagogiques.*

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur.** – Si j'en partage l'esprit et l'intention, la précision que vous proposez ne relève pas du domaine de la loi mais davantage d'une circulaire du ministre. Son application m'apparaît en outre malaisée : chaque élève devra-t-il être doté d'un chronomètre ? J'y suis, en conséquence, défavorable.

*L'amendement COM-3 rectifié n'est pas adopté.*

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur.** – Mon amendement COM-8 rectifié procède à la réécriture des dispositions relatives à la confiscation. Il étend aux personnels d'éducation et de surveillance, oubliés par la rédaction de l'Assemblée nationale, la possibilité de confisquer les appareils et renvoie au règlement intérieur de l'établissement la détermination des modalités de confiscation et de restitution.

*L'amendement COM-8 rectifié est adopté ; les amendements COM-4, COM-5 et COM-1 rectifié deviennent sans objet.*

**M. Claude Malhuret.** – L'amendement COM-2 rectifié protège les enfants de l'exposition à la lumière bleue des écrans utilisés, sur le temps scolaire, à des fins pédagogiques ou pour des raisons de santé et de handicap. Des applications gratuites permettent d'installer aisément un filtre sur les appareils.

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur.** – Il s'agit à nouveau d'une intention généreuse. Je la partage mais elle ne relève nullement de la loi. Chacun reste libre d'installer l'application que vous mentionnez. Mon avis est donc défavorable.

**Mme Sonia de la Provôté.** – Je rejoins notre rapporteur, d'autant qu'une application n'est jamais fournie sans aucune contrepartie. Dans le cas présent, par exemple, les données des enfants seront transmises à son développeur.

*L'amendement COM-2 rectifié n'est pas adopté.*

*L'article 1<sup>er</sup> est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### **Article 2 (nouveau)**

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur.** – Mon amendement COM-9 supprime un article dépourvu d'intérêt et de portée normative.

*L'amendement COM-9 est adopté et l'article 2 est supprimé.*

#### **Article 3 (nouveau)**

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur.** – Mon amendement COM-10 supprime la notion aussi floue que polysémique de citoyenneté numérique.

*L'amendement COM-10 et l'amendement rédactionnel COM-11 sont adoptés.*

*L'article 3 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Article 4 (nouveau)**

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur.** – Mon amendement COM-12 supprime une demande de rapport superfétatoire : le Conseil national d'évaluation du système scolaire (CNESCO) est déjà chargé d'établir chaque année le bilan des expérimentations menées.

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente.** – Effectivement ! Le Cnesco commet régulièrement d'excellents rapports !

*L'amendement COM-12 est adopté.*

*L'article 4 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Intitulé de la proposition de loi**

**M. Stéphane Piednoir, rapporteur.** – Mon amendement COM-13 modifie l'intitulé de la proposition de loi, dont le champ est désormais étendu aux lycées.

*L'amendement COM-13 est adopté.*

*L'intitulé de la proposition de loi est ainsi modifié.*

*La proposition de loi est adoptée dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

*La réunion est close à 10 h 15.*

**Audition de M. Jean-Michel Blanquer, ministre de l'éducation nationale**

*La réunion est ouverte à 10 h 30.*

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente.** – Nous recevons aujourd'hui M. Jean-Michel Blanquer, ministre de l'éducation nationale.

Depuis votre dernière audition par notre commission, monsieur le ministre, vous avez lancé de nombreux chantiers, dont certains visent une modification profonde de certains pans du système éducatif.

À ce titre, nous souhaitons vous entendre aujourd'hui au sujet de la réforme du baccalauréat, qui revoit de fond en comble l'architecture du lycée général et technologique, ainsi que de la réforme de l'enseignement professionnel, dont nous regrettons n'avoir pu débattre dans l'hémicycle.

En outre, le projet de loi relatif à la liberté de choisir son avenir professionnel, dont notre collègue Laurent Lafon est le rapporteur pour avis au titre de la commission, comporte plusieurs dispositions relatives à l'orientation scolaire, sujet sur lequel notre commission a beaucoup travaillé.

Enfin, nous sommes particulièrement attentifs à la situation de l'enseignement français à l'étranger.

**M. Jean-Michel Blanquer, ministre de l'éducation nationale.** – Je suis heureux de revenir devant votre commission afin de vous présenter la réforme des baccalauréats généraux et technologiques et celle de la voie professionnelle. Comme vous l'avez fait remarquer, certains éléments importants de ces réformes ne relèvent pas de la loi.

La réforme du baccalauréat suit la méthode que j'ai souhaitée mettre en œuvre. Au préalable, une vaste consultation menée par Pierre Mathiot, ancien directeur de l'institut d'études politique de Lille, qui a touché l'ensemble des acteurs, sans oublier les 40 000 lycéens qui y ont participé. Cette consultation est, à mon sens, une des raisons de la bonne acceptation de cette réforme. Elle a été suivie d'une phase de concertation avec les organisations syndicales, avant que je ne présente le projet de réforme en conseil des ministres en février dernier.

Un nouveau baccalauréat en 2021 implique une mise en œuvre de la transformation du lycée général et technologique dès la rentrée scolaire 2018 dans les classes de seconde, puis un déploiement progressif d'ici la rentrée 2020 pour les classes de première et de terminale. Cette ambition s'accompagne d'une refonte des programmes menée par le Conseil supérieur des programmes (CSP), ces derniers devant être prêts à la fin de cette année.

Le nouveau baccalauréat comprendra une épreuve anticipée de français en classe de première puis quatre épreuves terminales en classe de terminale. Ces épreuves compteront pour 60 % de la note finale, dont le point d'orgue sera un grand oral terminal ; innovation majeure, il s'inspire du *colloquio* italien bien qu'il en diffère par certains aspects.

Cet oral envoie un signal en amont en direction de l'ensemble du système scolaire ; il s'agit de donner une plus grande importance à l'exercice oral, à la capacité à s'exprimer et à argumenter, qui va de pair avec ce que nous souhaitons faire en matière de chant, de théâtre, d'expression orale. On pointe souvent que les élèves français manquent de confiance en eux-mêmes ou que le système scolaire est inhibant. Il s'agit de garder ce qui fonctionne – les contenus riches et structurés des enseignements au lycée ne sont pas remis en cause mais renforcés – tout en changeant ce qui doit l'être.

Outre le grand oral, nous maintenons l'épreuve de philosophie parmi les épreuves terminales, auxquelles s'ajouteront deux autres disciplines de spécialité, choisies par l'élève. Cette nouvelle organisation du baccalauréat aura *ipso facto* des conséquences directes sur la physionomie des mois de mai et juin dans les établissements du second degré : il s'agit d'en finir avec le mois de juin effiloché. À partir de 2021, le mois de juin sera travaillé par les élèves de seconde et de première et consacré à la préparation de l'épreuve de philosophie et du grand oral pour leurs camarades de terminale. C'est, à mon sens, une des vertus de la réforme.

Ces quatre épreuves terminales compteront pour 60 % de la note finale. Les 40 % restant relèveront, pour 30 % de la note finale, du contrôle continu à partir d'une évaluation régulière lors d'épreuves communes, dans des disciplines qui ne seront pas évaluées dans les épreuves terminales. Ces épreuves communes sont comparables à des « bacs blancs », construits dans un esprit d'équité, à partir de banques de sujets nationales. Elles s'insèrent naturellement dans la scolarité de l'élève et ne doivent en aucun cas être assimilées à des épreuves terminales, ni dans leur organisation, ni dans leur passation. Les 10 % restant relèveront des bulletins scolaires, pour valoriser la régularité de l'effort et la progression des élèves sur le cycle.

Il s'agit d'en finir avec un terme péjoratif issu du baccalauréat : le bachotage, c'est-à-dire réviser pour l'examen et non ce qu'il y a derrière. Au contraire, cette nouvelle organisation donnera plus de force et de sens au baccalauréat, dont une partie des notes seront prises en compte dans Parcoursup. Le baccalauréat 2021 est pleinement inscrit dans le continuum bac-3/bac+3 et sera un tremplin pour la réussite des études supérieures. Il s'agit également d'une démarche de justice : le baccalauréat récompensera l'investissement sur l'ensemble d'un cycle, pas sur une semaine d'épreuves.

Le lycée général et technologique sera en conséquence transformé. Si les séries seront confortées dans la voie technologique, celles-ci étant assez récentes, elles disparaîtront à la rentrée 2019 dans la voie générale. Il s'agit d'en finir avec la hiérarchie implicite et les rigidités qu'engendre leur existence.

Les possibilités de choix des élèves s'en trouveront accrues : ils pourront choisir entre plusieurs combinaisons d'enseignements de spécialité. Les passerelles et les changements de dominante seront bien sûr possibles. Ces choix n'enferment pas mais sont de réels choix : il ne s'agit plus de choisir la série S par défaut alors même que l'on se destine à des études dans le champ des humanités. Un élève qui souhaitera se diriger vers des études littéraires pourra choisir les majeures qui l'intéressent. Cela répond à une demande qui avait été exprimée par les lycéens eux-mêmes.

Ce nouveau lycée obéit à trois idées principales. En premier lieu, accompagner au mieux les élèves et de les soutenir dans leur parcours. Cela passe par la consolidation des fondamentaux et la maîtrise écrite et orale du français. Dès la rentrée prochaine, un test de positionnement passé par les élèves de seconde générale et technologique sera le point de départ d'une aide personnalisée pour permettre à chacun de renforcer ces deux compétences fondamentales. Cela répond à l'observation de lacunes en la matière par certains élèves de seconde. Ensuite, en soutenant les élèves dans la conception de leur projet de poursuite d'études avec davantage de temps dédié à l'orientation. En classe de seconde, 54 heures seront consacrées à l'orientation, en partenariat avec les régions. Le second professeur principal en classe de terminale sera maintenu.

La deuxième idée est le renforcement des disciplines pour permettre aux élèves de travailler davantage ce qui les fera réussir. Comme vous le savez, le CSP a rendu public un point d'étape sur son travail de réflexion sur les programmes. Les groupes de travail sont à l'œuvre pour aboutir en octobre. Il s'agit de remuscler les disciplines, pour tenir compte du constat, fait par les enseignants du premier cycle de l'enseignement supérieur, d'une érosion du niveau disciplinaire des jeunes étudiants.

À cet effet, je précise qu'aucune discipline n'est affaiblie ; grâce à la modularité, toutes sortent renforcées. Par exemple, un élève de terminale S a aujourd'hui huit heures de mathématiques par semaine. Demain, un élève ayant choisi la majeure mathématiques aura six heures hebdomadaires, auxquelles pourront s'ajouter trois heures supplémentaires s'il choisit l'option « mathématiques expertes », soit un total de neuf heures. Une option « mathématiques complémentaires » sera proposée aux élèves n'ayant pas choisi la majeure mathématiques mais souhaitant un bagage mathématique en vue de leurs études, par exemple en économie.

La troisième ligne directrice est de simplifier, clarifier et moderniser pour permettre aux élèves de vivre et d'agir au XXI<sup>e</sup> siècle.

Cela signifie des enseignements ouverts sur les grands enjeux du monde contemporain : parmi le bloc des enseignements communs, qui comprendront la philosophie ou l'histoire-géographie, seront proposés des enseignements scientifiques, portant notamment sur l'intelligence artificielle, la bioéthique et les grands enjeux environnementaux. Un enseignement de spécialité portant sur le numérique et la science informatique sera également proposé, qui pourra être choisi par toutes celles et tous ceux qui se destinent à une carrière numérique. J'insiste sur le toutes celles et tous ceux, puisque nous savons l'importance de l'enjeu d'inciter les jeunes filles à se diriger vers les carrières scientifiques et numériques.

Cela signifie également une ouverture sur l'Europe et l'international, par le développement des disciplines en langues étrangères et de la mobilité.

Une même idée a présidé aux transformations des lycées généraux, technologiques et professionnels : donner aux élèves la possibilité de choisir ce qui les motive, ce qui leur plaît, ce qu'ils veulent étudier pour construire leur poursuite d'étude ou leur insertion professionnelle.

Enfin, j'attache une importance toute particulière à la transformation du lycée professionnel. C'est un enjeu majeur pour notre société et pour les 655 000 élèves qu'il accueille, auxquels j'ajoute les 350 000 élèves en apprentissage. Nous devons les accompagner vers une insertion dans la vie active et une poursuite d'études réussies : il faut donner aux élèves les moyens de réussir les deux !

Pour mener à bien cette réforme, j'ai appliqué la même méthode que pour celle du lycée général et technologique : je me suis appuyé sur les conclusions d'une mission conduite par la députée Céline Calvez et par le chef étoilé Régis Marcon, que vous avez récemment auditionnés. Sur la base de ce rapport, j'ai ensuite conduit une large concertation avec l'ensemble des partenaires concernés. Les concours de la réforme ont été présentés il y a un mois. Elle se structure autour de trois axes.

Le premier axe est relatif à « l'effet campus » et « l'effet réseau », avec en ligne de mire la création en France de ce que j'ai appelé un « Harvard du pro ».

Nous devons aménager, voire créer *ex nihilo*, en lien avec les régions, des campus dignes de ce nom, avec espaces verts, logements, équipements sportifs. Les brevets de technicien supérieur (BTS) - pour lesquels nous créons à la rentrée prochaine 2 000 places supplémentaires auxquelles s'ajoutent 2 000 places dans des classes passerelles qui permettent de préparer une poursuite d'études en BTS -, les incubateurs d'entreprises, les centres de formation d'apprentis (CFA) auront également toute leur place au sein de ces campus.

S'agissant de la nécessaire mise en réseau des lycées professionnels, nous créerons des réseaux thématiques nationaux ainsi que des réseaux géographiques pour lutter contre le déterminisme social et géographique, ce que j'ai appelé le « lycée professionnel mobylette ».

Le second axe de la réforme est relatif à la modernisation des formations, autour des thématiques d'avenir liées aux révolutions numériques (avec des campus spécifiques mais aussi un effet transversal sur l'ensemble des campus) ou à la transition environnementale. Il faut donner aux élèves l'envie, le désir, de s'orienter dans ces formations.

En collaboration avec les régions, nous devons également développer l'offre de formations correspondant aux métiers qui insèrent aujourd'hui et encore plus demain. C'est le cas par exemple du secteur maritime, qui est un immense atout pour notre pays. Nous envisageons de créer un lycée de la mer dans chacun des départements d'outre-mer mais aussi de mettre en réseau et de valoriser les lycées maritimes existants.

Le troisième axe de la réforme repose sur l'évolution pédagogique. Les lycées professionnels doivent devenir, en s'appuyant sur leurs atouts existants (pédagogie de projet, travail en équipe, etc.), des modèles pour l'ensemble du système scolaire de notre pays.

Pour aider les élèves à découvrir et à choisir leur métier, nous allons organiser une grande partie des secondes professionnelles par grandes familles de métiers.

Enfin, dans l'objectif de renforcer la nécessaire complémentarité entre apprentissage et voie scolaire, nous créerons une unité de formation d'apprentis dans chacun des lycées professionnels de France.

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente.** – Avant de laisser l'ensemble de nos collègues s'exprimer, je propose de donner la parole à notre rapporteur sur le projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, M. Laurent Lafon, pour évoquer la question de l'orientation.

**M. Laurent Lafon.** – Monsieur le ministre, je ne vous cache pas que nous avons été très frustrés par le contenu de l'article 10 de ce projet de loi, qui se contente d'offrir une compensation aux régions pour les changements apportés aux règles en matière d'apprentissage. Après la réforme de Parcoursup, nous espérions une approche plus globale sur l'orientation avec, en particulier, une meilleure prise en compte de cette question au sein des établissements scolaires. Nous plaçons en faveur d'un renforcement de la formation des enseignants dans ce domaine et d'un accroissement du nombre de psychologues de l'éducation nationale (PsyEN) dans les établissements scolaires. Y aura-t-il une véritable réforme de l'orientation ou comptez-vous procéder par touches successives ?

Vous avez indiqué, dans votre exposé, qu'il était temps de mettre un terme à la confrontation entre les lycées professionnels et les CFA. J'ai plutôt le sentiment que le projet de loi prolonge cette confrontation. Comment réussir la réforme de l'apprentissage sans l'ouvrir à toutes les formations, quel que soit le lieu où cet apprentissage est pratiqué ?

Enfin, il y a un réel enjeu autour de la taxe d'apprentissage. Nous sommes favorables à ce que la part du hors quota soit sécurisée pour ne pas fragiliser les lycées qui en bénéficient.

**M. Michel Blanquer, ministre.** – Les dispositions de l'article 10 ne peuvent pas régler à elles seules les questions en matière d'orientation. Nous souhaitons procéder par étapes dans ce domaine car il nous faut agir sur plusieurs facteurs et éviter la contestation. L'article 10 répond au désir des régions de gérer l'information sur les formations et les métiers des publics scolaires et leur en confie la responsabilité. Outre qu'il constitue un signal important sur la volonté de l'État de coopérer avec les régions, il jette les bases d'une architecture nouvelle. Je ne trouve pas que le projet de loi maintienne une opposition entre lycées professionnels et CFA comme vous semblez l'indiquer.

Je souscris à la nécessité de mieux intégrer la question de l'orientation à la formation initiale et continue des enseignants. Ce sont quand même eux qui connaissent le mieux les élèves et ils doivent donc avoir un pouvoir en la matière.

Récemment j'ai fait plusieurs déclarations sur la question des PsyEN et des Centres d'information et d'orientation (CIO) pour amorcer la discussion ; je n'ai pas encore pris de décisions en la matière. Quand on m'objecte que les CIO donneraient aujourd'hui des conseils à des chômeurs et des adultes, cela me conforte dans l'idée que leur rapprochement des établissements scolaires pourrait être pertinent. Je veux être pragmatique et décider au cas par cas ce qui doit être fait. Il est vrai que nous avons besoin de psychologues au sein de l'éducation nationale, mais l'orientation ne saurait intégralement reposer sur des facteurs psychologiques.

Quant à l'article 17 portant sur les contributions finançant l'apprentissage, il me semble désormais parfaitement rédigé.

**M. Max Brisson.** – Je regrette que la distinction entre loi et règlement nous prive de l'opportunité de débattre de la réforme du baccalauréat dans l'hémicycle où nous serons amenés, en revanche, à nous prononcer sur l'utilisation du téléphone portable. Nous partageons beaucoup des objectifs que vous avez mis en exergue : la fin du bachotage, la fin du système sur lequel reposait le baccalauréat – assurément complexe et fragile –, la nécessité de mieux faire le lien entre l'enseignement secondaire et le supérieur ou encore l'élaboration de mécanismes permettant aux élèves de mieux choisir leur avenir. Pour autant, j'ai un certain nombre de questions qui pourront vous paraître critiques.

Sur la fin du bachotage, n'y a-t-il pas un risque, en choisissant d'organiser au même moment des épreuves communes dans le cadre d'un renforcement du contrôle continu, d'institutionnaliser au contraire davantage le temps de bachotage, dont on sait qu'il constitue pourtant un frein à la capacité d'innovation pédagogique ?

Sur la place des disciplines, j'avoue qu'il me paraît important que vous vous exprimiez clairement sur la place des mathématiques dans le tronc commun car les inquiétudes sont fortes.

Sur la réforme de la voie professionnelle, j'ai peur que le choix d'une seconde commune à chaque famille de métier ne puisse réduire le temps octroyé à la formation professionnalisante. Je regrette surtout que la rénovation de la voie professionnelle n'ait pas pris davantage à bras le corps la question de l'apprentissage. Vous êtes, si j'ose dire, sur un strapontin dans le projet de loi « Pénicaud », alors que vous auriez dû en être le cœur. Je m'inquiète par ailleurs de la recentralisation au niveau national opérée par ce projet de loi, qui ne me paraît pas cohérente au regard de la capacité qu'ont les régions en matière d'aménagement du territoire pour garantir l'équilibre entre lycées professionnels et CFA.

Enfin, quelle est la place de l'éducation nationale dans France compétences ? Pouvez-vous nous en dire plus sur la question des ressources des lycées professionnels sur lequel notre rapporteur vous a déjà fait part de nos inquiétudes ?

**M. Jacques-Bernard Magner.** – Je vous remercie, monsieur le ministre, pour ces explications. Cette réforme du baccalauréat va se mettre en place. Elle n'est pas si mauvaise et ce baccalauréat me convient globalement. Ma question portera sur le projet de loi relatif à la liberté de choisir son avenir professionnel car je trouve regrettable que cela échappe à

l'éducation nationale. Le projet de loi dessaisit les régions au profit des branches professionnelles.

On parle peu de l'école élémentaire. Or, on constate un glissement des moyens vers les établissements classés REP+ pour le dédoublement des classes de CP et CE1, au détriment du dispositif « plus de maîtres que de classes » et des moyens de remplacement.

Le *patchwork* des rythmes scolaires persiste. Il est inacceptable que la carte des rythmes scolaires reste aussi diverse. À la rentrée, plus de 80 % des classes communes seront repassées au rythme de 4 jours, alors qu'il s'agit d'une dérogation. L'éducation nationale devrait assumer un rythme commun sur l'ensemble du territoire.

Concernant les personnels, je m'interroge sur la façon dont sera apprécié le mérite pour déterminer la prime dont bénéficieront les personnels en REP+.

**M. Pierre Ouzoulias.** – Concernant Parcoursup, des chiffres nous arrivent. En Ile-de-France, 10 000 candidats ont décidé de saisir la commission pour faire appel de leur orientation. Comment allez-vous répondre à ce problème ? Comment l'expliquez-vous ? Il semble que les élèves de banlieue et de l'enseignement professionnel soient particulièrement concernés. Il faut repenser la relation entre les lycées et le baccalauréat et le dispositif Parcoursup. On évoque une pondération des notes en fonction du rang du lycée. Ce serait un dysfonctionnement et une remise en cause de la carte scolaire qui poserait la valeur du baccalauréat. Je reste attaché à un baccalauréat national et anonyme.

Je termine en évoquant l'enseignement agricole public qui souffre d'une double tutelle complexe. Il faudrait mieux prendre en compte ses spécificités dans le cadre de la réforme du baccalauréat.

**Mme Claudine Lepage.** – L'enseignement français à l'étranger est fragilisé du fait des problèmes de financement et de détachements. L'annonce du doublement du nombre d'élèves interroge puisque nous passerions de 300 000 à 700 000 élèves. Il faudrait une grande réflexion qui associerait les parlementaires. Comment allons-nous trouver ces élèves sachant que dans certains pays comme la Chine, les nationaux n'ont pas le droit d'intégrer une école étrangère ? Ce projet pose également une question relative à l'immobilier et à l'homologation des formations. Il y a aussi des questions sur les bourses et sur la qualité des enseignants dont on ne sait s'ils seraient tous titulaires. Le financement de cet enseignement pose également question du fait des moyens limités de l'État et des entreprises françaises. S'il s'agit de se tourner vers des investisseurs privés, comment garantir une éthique sur l'origine des fonds ?

**Mme Laure Darcos.** – Les éditeurs de livres scolaires s'inquiètent des prochaines modifications des programmes et des conséquences sur les manuels. La précédente réforme du collège a nécessité de refaire les manuels des quatre niveaux d'enseignement en seulement six mois.

**M. Jean-Pierre Leleux.** – Notre collègue Jacques Groperrin s'associe à moi pour vous interroger sur les passerelles qu'il y a entre votre volonté de réforme et la réforme des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ÉSPÉ) ainsi que sur les questions de discipline afin de maintenir un certain ordre dans les établissements scolaires.

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente.** – Je vous rappelle que nos collègues Françoise Laborde et Max Brisson ont engagé un travail sur le métier d'enseignant ; ils aborderont cette question dans leur rapport.

**Mme Maryvonne Blondin.** – Quelle place pour les langues régionales ? Il existe des différences entre les académies de Rennes et Bordeaux dans la place accordée aux langues régionales. Y aura-t-il des recrutements d'enseignants en langue régionale ?

**Mme Annick Billon.** – Nous avons participé à une table ronde à l'Assemblée nationale avec Cédric Villani sur le numérique dont il ressort que l'enseignement des sciences et de l'informatique intervient trop tardivement au stade du collège et du lycée. Par ailleurs, l'informatique est envisagé davantage sous l'angle des équipements et des outils que sous l'aspect de l'enseignement. Comment fonctionnent les passerelles entre spécialités ?

**Mme Sonia de la Provôté.** – Sur l'orientation et la réussite, comment peut-on détricoter les inégalités ? Un élève bien entouré qui a les moyens d'être accompagné disposera de tous les outils pour réussir son orientation. Je ne sais pas comment le professeur principal pourra faire évoluer cette situation car l'orientation est un vrai métier. La capacité financière des jeunes est également posée car nombreux sont ceux qui privilégient des filières courtes faute de pouvoir pourvoir à leurs besoins et à leur logement.

**Mme Céline Brulin.** – Une obligation scolaire a été établie à trois ans, mais on constate que les remplacements sont moins assurés en maternelle. Par ailleurs, des classes uniques en milieu rural continuent de fermer et les modes de calcul demeurent surprenants. On ne peut demander les mêmes efforts à de jeunes enfants qu'à des collégiens en termes de transport quotidien pour se rendre dans leur établissement scolaire.

**M. Stéphane Piednoir.** – Je m'associe aux frustrations exprimées par mes collègues concernant l'impossibilité pour le Parlement de participer à la réforme du baccalauréat. Je m'inquiète de la nouvelle épreuve de grand oral qui pourrait entraîner, sur le modèle des écoles de management, un risque de conformisme. Sur la question des apprentissages, vous dites avec raison que « l'assimilation passe par la répétition ». Que dire alors des absences de professeurs qui conduisent à des heures de cours jamais réalisées au détriment des élèves ? Par ailleurs, le manque d'attractivité des métiers de l'éducation nationale devient criant : sur 150 000 étudiants qui ont présenté les différents concours, seul un tiers s'est présenté et 900 démissions ont été enregistrées sur la seule année 2013. monsieur le ministre, comment comptez-vous restaurer l'attrait pour le métier d'enseignant ?

**M. Jean-Raymond Hugonet.** – Je vous signale les dysfonctionnements constatés dans l'académie de Versailles par la procédure d'Affectation des élèves par le Net (AFFELNET) : certains élèves n'ont pas pu s'inscrire dans un lycée de leur commune de résidence.

**Mme Marie-Pierre Monier.** – Vous avez souligné l'importance de l'enseignement du numérique : suivant quelles modalités ? J'ai visité les centres d'information et d'orientation (CIO) dans la Drôme et j'attire votre attention sur la nécessité de les garder ouverts, notamment pour les élèves les plus en difficulté. Enfin, si j'apporte mon soutien au dédoublement des classes de CP, il est primordial que cela ne se fasse pas au détriment d'autres classes.

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente.** – Je m'inquiète de la perception qui est celle des collectivités territoriales qui ont beaucoup investi dans le numérique à l'école mais n'ont pas le sentiment que l'éducation nationale y accorde une grande attention. La formation au numérique devrait être obligatoire pour tous et dans toutes les disciplines car la totalité des métiers sont concernés.

**M. Jean-Michel Blanquer, ministre.** – En réponse à M. Brisson et d'autres, sur le baccalauréat, nous sommes parvenus à un consensus autour des objectifs. Le risque de bachotage est réel, il a été identifié et un travail est fait pour l'éviter. Je préconise en la matière d'allier simplicité et souplesse. Je partage votre frustration sur le caractère réglementaire du baccalauréat. Pour autant, les enjeux de mise en œuvre et les mesures concrètes peuvent être discutées.

En ce qui concerne la place des disciplines, comme vous le savez, les mathématiques sont particulièrement favorisées car positionnées à la fois dans le bloc commun, comme option complémentaire et comme option de spécialité. Cela devrait permettre à tous les profils d'adapter au mieux l'enseignement à leurs aspirations. Cela répond également en partie aux interrogations sur le numérique.

La réforme du bac professionnel est délicate, il ne faut pas que le nouveau cursus soit trop général car les élèves perdraient une partie de leur capacité à se spécialiser. L'apprentissage a, par ailleurs, vocation à habiter l'enseignement professionnel de manière accrue, ce qui suppose une collaboration renforcée entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère du travail.

Sur la question du « hors quota » de la taxe d'apprentissage, la rédaction actuelle de l'article 17 de la loi relative à la formation professionnelle devrait conduire à une stabilisation des montants.

En réponse à M. Magnier et d'autres, il n'y a pas, bien évidemment, et je tiens à l'affirmer solennellement, pas de compensation entre les classes dédoublées et les autres. 3 800 postes seront créés à la rentrée prochaine, alors que 3 200 seront nécessaires pour poursuivre le dédoublement. J'affirme également toute l'attention accordée par mon ministère à l'école en milieu rural. Les fermetures ne datent pas d'aujourd'hui, elles peuvent être justifiées par des raisons démographiques. Une distinction doit cependant être faite entre des fermetures de classes et la fermeture d'une école, surtout en milieu rural, qui doit être regardée avec la plus grande attention et tenir compte des spécificités locales. Nous avons une stratégie pour le « rebond rural ». En désignant comme coupable de tous les maux le dédoublement des classes, on le délégitime alors qu'il a prouvé son efficacité et on n'identifie pas les vrais problèmes. J'insiste donc sur la préoccupation constante qui est la mienne de contribuer au développement du milieu rural, par exemple par la mise en place d'internats.

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente.** – J'aimerais que vous nous en disiez plus sur les conventions ruralité. Une mission a été confiée à notre collègue Alain Duran, membre de la commission des affaires économiques. Comment s'articule son travail par rapport à votre ministère ?

**M. Jean-Michel Blanquer, ministre.** – Les conventions ruralité ont été lancées par le précédent gouvernement. Nous avons voulu les approfondir et les amplifier. L'objectif est d'atteindre l'ensemble des 66 départements ruraux au lieu de 40 actuellement. Dans le cadre de ce nouveau travail, nous allons aussi revoir les conventions existantes car

nous visons une approche qualitative et stratégique. Je veux être au service d'un discours optimiste sur les territoires ruraux. Je ne minimise pas les difficultés notamment du point de vue démographique mais nous devons aborder ce débat de la bonne manière sans laisser croire que nous dépossédons ces territoires au profit des villes.

**Mme Céline Brulin.** – J'abonde dans votre sens. De nombreux dossiers se règlent au tribunal administratif. Ce n'est bon ni pour les collectivités ni pour l'éducation nationale.

**M. Jean-Michel Blanquer, ministre.** – Vous avez raison, monsieur Ouzoulias, de souligner la spécificité de l'Île-de-France s'agissant de Parcoursup. Car s'il y a des difficultés, c'est peut-être dans cette région plus qu'ailleurs. Certains problèmes que vous pointez du doigt ne sont toutefois pas nés avec Parcoursup. Nous sommes à la recherche d'une position équilibrée en matière de mobilité territoriale et sociale. La Seine-Saint-Denis a un taux d'accès à l'enseignement supérieur plus élevé que la moyenne nationale grâce, notamment, aux universités Paris VIII et Paris XIII. Tous les étudiants de ce département n'ont donc pas vocation à s'inscrire dans les établissements parisiens. Ce ne serait pas rendre service au département et à son développement que de permettre cela. Je peux néanmoins vous affirmer qu'au final nous compterons à partir de cette année plus d'étudiants issus de la banlieue parisienne dans les universités de la capitale qu'auparavant. Enfin, tout le monde aura une place ; c'est la raison pour laquelle les commissions rectorales que vous évoquez ont été créées.

Je fais régulièrement l'éloge des lycées agricoles. Il est très utile de les observer pour penser l'évolution de l'enseignement professionnel. Nous avons pris en compte la création de la spécialité « écologie, agronomie et territoires » dans la réforme du baccalauréat.

Le budget de l'enseignement français à l'étranger a retrouvé, en 2018, l'étiage qui était le sien en 2016, après la baisse de 2017. Le Président de la République a clairement fait part de sa volonté de développer l'enseignement français à l'étranger en consolidant les moyens actuels et en faisant émerger de nouveaux dispositifs fondés sur un nouveau modèle économique comme le font d'autres pays. L'attractivité des lycées français à l'étranger existe dans beaucoup de pays, y compris en Chine. Si nous nourrissons des doutes à ce sujet, il est toujours possible de mener une politique de publicité. En ce qui concerne les professeurs, je mise beaucoup sur l'eupéanisation ou l'internationalisation des formations pour faire évoluer l'écosystème actuel et le rendre plus attractif. Il conviendrait ainsi, à travers des échanges, de permettre à des professeurs français d'accéder à une carrière dans un autre État membre, ou à des professeurs issus d'un autre État membre de venir se former en France et repartir enseigner dans leur pays d'origine.

Je n'ai pas d'inquiétudes sur la capacité de mettre à la disposition des élèves et des professeurs les nouveaux manuels en septembre 2019. La direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) et les éditeurs scolaires savent travailler en amont et, grâce au travail des auteurs dès septembre 2018, nous serons à même d'avoir les nouveaux manuels scolaires prêts pour les élèves de seconde et première, l'échéance pour les terminales étant celle de la rentrée de septembre 2020.

Avec Frédérique Vidal, nous présenterons, dans les prochains mois, une réforme de la formation des professeurs qui est la matrice de toutes les réformes. La loi prévue en 2019 afin de rendre obligatoire la scolarité à partir de trois ans sera également l'occasion d'avancer sur ce sujet. L'excellence de la recherche et donc de la formation, la présence des praticiens dans les ESPÉ, le rôle de l'éducation nationale comme employeur unique *in fine* dans les ESPÉ font

partie des idées que nous souhaitons porter dans le cadre de cette réforme. De même, nous mènerons une réflexion sur la place du concours.

Je regrette qu'en matière de langues régionales certains acteurs continuent de pratiquer la politique du fait accompli notamment sur le nombre d'épreuves du brevet et du baccalauréat composées en langues régionales. C'est un problème de méthode, je suis ouvert mais il faut rappeler toutefois les principes républicains.

L'informatique doit être présente dans les classes dès le primaire. Nous devons toutefois en éviter les usages superficiels d'où l'importance à mes yeux de l'apprentissage du codage. Nous devons également éviter certains effets négatifs : l'exposition aux écrans, l'usage des portables... Je suis d'accord avec vous : nous devons raisonner en partant des usages et ensuite envisager les équipements. De même, la formation des professeurs est un enjeu très important ainsi que le souligne le tout récent rapport de Mme Morin-Desailly. Enfin, il est évident que le numérique doit être mis à profit par toutes les disciplines.

Le contexte familial et social est une donnée que nous prenons en compte. Le second professeur principal doit permettre de lutter contre les inégalités en matière d'information éclairée et d'orientation. Ces enjeux doivent être intégrés dans notre politique d'accompagnement dès la classe de 6<sup>e</sup>, la « mallette » des parents pouvant jouer un rôle à cet égard. En ce qui concerne la capacité financière des jeunes, nous allons revoir la politique de bourse dans le but de la rendre plus sociale et plus motivante.

M. Piednoir, je vous confirme que l'épreuve du grand oral durera 20 minutes et non pas 30. Les risques que vous pointez sont réels. C'est pourquoi nous insistons sur la présentation d'un projet spécifique à chaque élève. Dans l'architecture de ces 20 minutes, les cinq dernières minutes devraient être consacrées à la réaction de l'élève face au jury, qui se composera de trois personnes, ce qui permettra à celui-ci de tester la spontanéité du candidat et sa capacité de réflexion. Les contours de cet oral sont encore débattus afin qu'ils échappent aux effets de standardisation que vous avez évoqués.

Pour ce qui est de l'attractivité du métier de professeur, il s'agit d'un enjeu majeur. J'utilise le terme « *école de confiance* » à cet effet, pour créer cette attractivité qui pose problème en France comme dans de nombreux pays. Le sujet de la rémunération est également en cause. Je vous confirme qu'en REP+, une prime de 1 000 euros va être allouée dès la rentrée prochaine, en lien avec les instances syndicales. Je suis très attaché au « bonheur professionnel » des enseignants, au travers des évolutions de carrière, des formations et d'une meilleure gestion des ressources humaines de proximité. La philosophie d'éducation prioritaire doit évoluer. Les moyens importants qui y sont mis ne doivent pas indemniser la souffrance mais stimuler la réussite. Le but ultime est de sortir les écoles, de l'éducation prioritaire vers des écoles en situation normale. Tout ceci est en discussion avec les organisations syndicales.

Pour ce qui est d'AFFELNET, ce logiciel n'est pas uniquement versaillais mais est développé également au niveau national. Des cas de saturation peuvent se présenter, ce qui est regrettable, mais ce logiciel est amélioré tous les ans afin d'éviter de tels cas, qui sont passibles de recours.

Enfin, pour répondre à Mme Monier, les enjeux de l'informatique sont une priorité pour nous, aussi bien sur l'orientation dès la sixième que sur la formation continue des professeurs qui enseignent cette matière jusqu'au baccalauréat.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

*La réunion est close à 12 h 25.*



## COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

**Mercredi 4 juillet 2018**

- Présidence de M. Hervé Maurey, président -

*La réunion est ouverte à 10 heures.*

### **Audition de M. Éric Lombard, directeur général de la Caisse des dépôts et consignations**

**M. Hervé Maurey, président.** – Nous sommes très heureux de vous accueillir aujourd’hui, car la Caisse des dépôts et consignations est un acteur majeur de l’aménagement du territoire. C’est la première fois que nous vous rencontrons depuis votre nomination à sa tête par le Président de la République en décembre dernier, pour prendre la succession de Pierre-René Lemas, atteint par la limite d’âge. Vous avez un parcours original puisque après avoir commencé votre carrière dans les cabinets ministériels, vous avez poursuivi une carrière brillante dans des secteurs de la banque et de l’assurance.

Il n’a pas été simple d’obtenir votre présence devant nous, mais nous y tenions. En effet, votre audition intervient à un moment important : la Caisse des dépôts vient de lancer la Banque des territoires, et vous nous direz ce qu’elle peut apporter de nouveau aux collectivités territoriales, et la manière dont elle s’articulera avec le Commissariat général à l’égalité des territoires et la future Agence nationale de cohésion des territoires. Le projet de loi « Pacte », que nous allons bientôt examiner suscite des inquiétudes quant à la gouvernance de la Caisse des dépôts, qui a une tradition d’indépendance depuis sa création en 1816, et une relation toute particulière avec le Parlement. La lettre de cadrage qui vous a été envoyée par le ministre de l’économie lors de votre nomination, fait sans précédent, a suscité une certaine émotion.

Vous avez récemment déclaré que vous souhaitiez que votre institution fasse « mieux et plus » ; je vous invite à nous expliquer comment.

Enfin quelle est votre vision du rôle de la Caisse des dépôts en matière d’aménagement du territoire ? Quelles sont vos priorités pour le numérique, l’accès aux services publics et la transition écologique ?

**M. Éric Lombard, directeur général de la Caisse des dépôts et consignations.**  
– Nos missions recoupent largement celles du Sénat, qui est la chambre des collectivités territoriales, ainsi que le programme de travail de votre commission, qu’il s’agisse d’aménagement du territoire, de couverture numérique, de développement durable ou de mobilités. Nous partageons l’objectif de contribuer à l’égalité des territoires, afin qu’aucun d’entre eux ne soit oublié.

Depuis six mois, je me suis rendu sur le terrain auprès des élus de toutes les régions métropolitaines à l’exception, pour le moment, de la Corse. Cela explique au demeurant mes difficultés d’agenda : je n’ai bien sûr aucune réticence à vous rencontrer, d’autant que la Caisse des dépôts est placée sous la protection spéciale du Parlement. J’ai pu

me rendre compte de l'énergie qui émane de nos territoires et de l'innovation dont ils font preuve, mais aussi du besoin d'expertise au service du développement territorial.

L'histoire de la Caisse a partie liée avec les grandes évolutions qu'a connues le pays ; et l'urgence, à notre époque, est de lutter contre les fractures territoriales. J'ai donc souhaité créer la Banque des territoires.

Notre institution peut parfois être perçue comme manquant de transparence ; c'est pourquoi je l'ai réorganisée autour de cinq métiers, pour plus de lisibilité. D'abord le financement des entreprises est confié à Bpifrance, filiale à 50 % de la Caisse des dépôts et de l'État. Le deuxième métier est celui d'investisseur institutionnel à travers la gestion des actifs. Les deux bilans de la Caisse des dépôts – celui des fonds d'épargne, délégué par l'État, et le bilan propre de la section générale – dégagent 150 milliards d'euros de liquidités investis dans les marchés financiers, principalement pour le financement des entreprises françaises, en capital ou en dette, et de l'État. Ils sont source de revenus pour la Caisse des dépôts.

Le troisième métier, moins connu, est celui de gestionnaire de régimes de retraite et d'acteur de la formation professionnelle. Nous gérons les retraites d'un cinquième des Français, notamment à travers l'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (Ircantec) et la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL). Notre implication dans la formation professionnelle s'est renforcée depuis quelques années et, comme vous le savez, le Gouvernement a choisi, dans le projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, de confier à notre institution la gestion du nouveau compte personnel de formation (CPF).

Le quatrième métier est le suivi de nos grandes participations et de nos filiales, dont la Caisse des dépôts Habitat, ex-SNI, Transdev, Egis, la Compagnie des Alpes, la Compagnie nationale du Rhône ou CNP Assurances.

Enfin, le dernier métier, qui nous intéresse aujourd'hui, est le soutien au développement territorial. Nous avons décidé de le réorganiser à travers la création de la Banque des territoires lancée le 30 mai dernier en présence de certains d'entre vous. Des réunions de lancement se poursuivent dans les territoires – à Lyon, ou à Besançon hier.

La Banque des territoires a vocation à fédérer l'expertise au service des projets des territoires et du logement social. Nous voulons porter nos engagements jusqu'à 20 milliards d'euros par an dont 18 milliards sous forme de financements, un milliard – bientôt deux – en capital pour accompagner les territoires, notamment grâce aux financements de sociétés d'économie mixte. Nous nous appuyons pour cela sur notre réseau territorial de 35 implantations dont le poids sera renforcé, avec davantage d'autonomie et de pouvoir d'engagement.

Le projet de la Banque des territoires est de faire plus, mieux et plus simple. D'abord avec une plateforme digitale unique présentant l'ensemble de l'offre à tous nos clients, où toutes les opérations sont automatisées – c'est notamment le cas de 95 % des opérations de financement du logement social ; ensuite avec un référent unique pour nos interlocuteurs du territoire, susceptible d'apporter une réponse en moins de cinq jours, au moins sur le délai et les modalités de traitement ; et enfin grâce à une déconcentration sur les territoires.

En matière de gouvernance, nous sommes autonomes mais au service des politiques publiques. Dans les prochaines semaines, nous allons réfléchir à l'articulation avec la future ANCT, avec son préfigurateur, Serge Morvan, et les préfets de région. L'autonomie n'exclut pas la coopération. Nous travaillons étroitement avec l'État dans toutes nos actions.

Il nous est parfois reproché de ne financer que les projets importants. Or 68 % de nos prêts ont été contractés à l'échelon communal, dont 60 % par des communes de moins de 3 000 habitants. L'effet de levier est considérable, car la Caisse des dépôts rassure les investisseurs : un euro investi en capital amène 7 euros de capital privé.

Quelques illustrations concrètes : dans les Hauts-de-Seine, nous avons initié la SEMOP de Châtenay-Malabry, qui aménagera 2 000 logements et 45 000 mètres carrés de bureaux ; à Trélazé, la Caisse des dépôts a investi trois millions d'euros dans une résidence de services innovante à mi-chemin entre le domicile et l'EHPAD ; dans le Bassin minier, nous sommes impliqués, à travers Maisons et Cités, dans la rénovation de 20 000 logements en dix ans ; enfin, à Nantes, nous avons financé des opérations de rénovation dans le quartier de la Création, mais aussi dans le quartier difficile de Malakoff.

À l'heure de l'examen du projet de loi ELAN, nous allons muscler nos interventions pour soutenir le logement social, et notamment la rénovation thermique, qui bénéficie à la fois au locataire et à la planète, et la construction. J'ai présenté en avril dernier un plan de 10 milliards d'euros, dont 9 milliards de financements et 1 milliard de capital au bénéfice des bailleurs sociaux.

La Banque des territoires vise à mieux articuler nos offres. Le programme Cœur de ville, dont bénéficieront 222 communes, choisies par la Caisse des dépôts et le Gouvernement, rompt avec la méthode traditionnelle d'action verticale pour se mettre à l'écoute des territoires et des projets des élus. Nous mettrons à leur service nos outils et ceux d'Action logement et de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH). La première convention dans ce cadre a été signée à Lunéville en juin ; à Châtelleraut et à Libourne ont été lancés les premiers démonstrateurs de l'opération « Centres-villes de demain ».

La revitalisation est donc à l'œuvre, renforcée par la proposition de loi de Martial Bourquin et Rémy Pointereau que votre assemblée a récemment votée. La Caisse des dépôts va investir un milliard d'euros de fonds propres et 700 millions sur fonds d'épargne pour financer l'ingénierie dont nos villes ont grand besoin. La Caisse des dépôts s'est ainsi impliquée à Vierzon, où une licorne – une entreprise récente déjà fortement valorisée en bourse – est implantée.

Au titre de « Cœur de ville », nous avons à ce jour conclu neuf conventions cadres, et 37 sont en cours de préparation. À Fécamp notamment, nous accompagnons le projet urbain de la commune et de l'EPCI Fécamp Caux Littoral.

Autre sujet d'importance, la fracture numérique et les zones blanches : comment des jeunes qui n'ont pas accès au numérique peuvent-ils s'insérer dans les formations modernes ? Depuis 2005, nous sommes entrés dans l'actionnariat de 50 réseaux d'initiative publique, et 450 millions d'euros de prêts ont été alloués. Un exemple : le syndicat THD 59-62, l'un des plus ambitieux de France, qui prévoit 680 000 prises.

Nous souhaitons aussi mobiliser les fonds européens. Je me suis rendu à Bruxelles pour évoquer le troisième volet du plan Juncker, qui donnera un accès direct à la Caisse des dépôts et à ses homologues aux fonds européens affectés aux réseaux et à la lutte contre les zones blanches.

Le développement durable est un sujet transversal. La Caisse des dépôts veut créer de la valeur à long terme, financière mais aussi et surtout sociétale et environnementale. Notre feuille de route « 2 degrés » lancée en 2016 relève de cet objectif. Ainsi, nous avons réduit l’empreinte carbone de nos 150 milliards d’euros d’actifs de 30 % depuis 2014, dépassant l’objectif de 20 % sur la période 2014-2020.

La Caisse des dépôts est engagée au total dans 95 projets locaux de la transition énergétique et écologique, pour 367 millions d’euros de valeur brute l’an dernier et 154 millions pour le premier semestre. Citons notamment l’éolien off-shore à Saint-Brieuc avec Iberdrola, ou le projet Engie/EDPR à Noirmoutier. À travers notre participation dans la Compagnie nationale du Rhône, nous soutenons la production d’hydro-électricité. À Villers-sous-Montrond, dans le Doubs, nous finançons également un projet innovant de valorisation de la biomasse. Nous avons aussi la possibilité d’aider d’autres opérations en matière d’efficacité énergétique à travers le grand plan d’investissement dont nous assurons le secrétariat.

La Caisse des dépôts est une institution précieuse dans la France d’aujourd’hui. Elle ne gère que de l’argent privé, principalement issu du Livret A et des placements des notaires, au service de missions d’intérêt général parmi figure la lutte contre les inégalités. Elle ne coûte par conséquent rien à l’État, au contraire même puisque l’an dernier, nous avons versé 1,9 milliard d’euros au budget national.

**M. Gérard Cornu.** – Je ne doute pas de l’importance de la Caisse des dépôts pour les territoires. Vous tordez le cou à la réputation qu’a votre institution de ne financer que les projets importants en vous disant prêt à soutenir des initiatives plus locales. Cependant, la proximité vous fait défaut, ce que les banques ne se privent pas de souligner. C’est pourquoi il serait souhaitable que les gestionnaires locaux, à commencer par les maires, acquièrent le réflexe de s’adresser à vous.

Le départementalisme bien connu du Sénat m’incite à vous demander si vous comptez, à terme, avoir un correspondant par département.

**M. Joël Bigot.** – Vous avez présenté la Caisse des dépôts comme une vénérable institution vieille de deux siècles, dont la vocation est de financer des projets à long terme et d’intérêt général. Or le projet de loi Pacte prévoit une réforme de la composition de la commission de surveillance qui la supervise, jusqu’ici présidée par des représentants de l’Assemblée nationale ou du Sénat. Marc Goua a ainsi succédé à Henri Emmanuelli. Désormais, la commission de surveillance compterait, à la place des représentants des corps de contrôle de l’État, des personnalités désignées par l’État, ce qui pose la question de l’indépendance de l’institution. Quelle plus-value peut-on attendre de cette recentralisation ? Quelles seront les complémentarités entre la Banque des territoires, l’ANCT dont nous attendons toujours la création, et la Caisse des dépôts ?

**M. Rémy Pointereau.** – Les ressources de la Caisse des dépôts, notamment les dépôts des notaires, sont-elles rémunérées ?

222 villes ont été retenues pour bénéficier de l'opération « Cœur de ville », mais le nombre de villes en grande difficulté est estimé à 700. Des fonds seront-ils attribués aux opérations de revitalisation des territoires des villes ne figurant pas dans le dispositif ?

Quels types de projets doivent présenter les communes, particulièrement celles de moins de 3 000 habitants, pour espérer être financées par la Caisse des dépôts ? Quelle plus-value, en matière de taux et de durée d'emprunt, la Banque des territoires apporte-t-elle par rapport à une banque classique ? Comme l'a dit mon collègue, la Caisse des dépôts est assez loin des territoires.

**M. Hervé Maurey, président.** – Ces interventions vous montrent que des efforts restent à faire en matière de proximité, surtout pour les territoires les plus modestes.

**M. Éric Gold.** – Plus d'un millier de distributeurs automatiques de billets ont été supprimés l'an dernier. L'argument de la tendance, réelle, à la diminution des retraits d'espèces ne suffit pas à le justifier, d'autant que les zones en difficulté, où le réseau n'est pas performant et le paiement en carte bleue moins disponible, sont les plus touchées. Les maires ruraux ont financé pour moitié, il y a quelques années, l'installation ou le maintien de ces distributeurs. La Caisse des dépôts, *via* la Banque des territoires, pourrait-elle s'engager sur ce terrain ?

**Mme Michèle Vullien.** – N'y voyez pas malice, mais quelle garantie les collectivités auront-elles à l'égard de la Banque des territoires ? Sénatrice du Rhône, j'ai assisté au scandale Dexia : le conseil général avait contracté 400 millions d'euros d'emprunts toxiques auprès de la banque, qui, elle aussi, avait pignon sur rue...

**Mme Angèle Prévile.** – Quelle image vous faites-vous de la France ? Quelles fractures avez-vous décelées et quelles marges de manœuvre avez-vous identifiées pour un meilleur équilibre des territoires ? Avez-vous des contacts avec les départements, les régions ? Comment incitez-vous les territoires à s'engager ?

**M. Guillaume Chevrollier.** – La création de la Banque des territoires doit rassembler l'expertise au service des territoires ; mais la Banque postale, dont la Caisse des dépôts est actionnaire, assume une mission analogue auprès des collectivités. Comment s'articuleront les activités des deux établissements ? Enfin, pouvez-vous nous en dire plus sur la gestion du CPF ?

**M. Louis-Jean de Nicolaÿ.** – L'ANCT, annoncée le 17 juillet 2017, devait être présentée le 15 juin 2018 ; un mois après, toujours pas de nouvelles... Je crois savoir que la Caisse des dépôts ne sera pas impliquée financièrement dans cette agence. Quels seront les termes du partenariat ? La Caisse des dépôts laissera-t-elle à l'ANCT l'ingénierie de certains projets où elle s'engagera ?

Les communes de moins de 3 000 habitants ont besoin d'une clarification sur les possibilités de financement de long terme. On interdit aux communes de trop s'endetter, mais il leur est vital d'investir pour poursuivre leur restructuration.

Enfin, la formation professionnelle, vitale pour les territoires, est trop concentrée dans les grandes villes. Il faudrait une décentralisation des organismes de formation.

**M. Jean-Marc Boyer.** – Les communes de moins de 3 000 habitants ont des difficultés importantes : baisse des dotations de fonctionnement, diminution des marges

d'autofinancement, augmentation de l'endettement, dégradation des capacités d'investissement... Tout cela limite les capacités d'emprunt. J'inverserai donc la question de Mme Vullien : avez-vous toujours confiance dans la capacité des collectivités territoriales à rembourser leurs prêts à dix, quinze, vingt ou trente ans ?

**M. Alain Fouché.** – En Poitou-Charentes, nous avons créé le Futuroscope qui a attiré jusqu'à 3,2 millions de visiteurs par an ; il a ensuite été vendu au groupe Amaury dont la gestion a fait baisser la fréquentation jusqu'à 1,2 million. Le département l'a donc repris en partenariat avec la Caisse des dépôts, et les résultats sont excellents. Cela illustre le rôle positif que peut jouer votre institution dans les initiatives locales. Vous avez une forte présence dans les activités touristiques et de loisir, comme le parc Astérix que vous gérez. Sur combien de sites êtes-vous engagés et allez-vous poursuivre votre activité dans ce secteur ?

**Mme Marta de Cidrac.** – De quelle latitude disposez-vous pour refuser ou accepter un projet ? Quels seront, demain, les critères et les exigences vis-à-vis des communes, qui sont de plus en plus fragiles ?

**Mme Martine Filleul.** – La loi ELAN aura d'importantes répercussions sur les logements sociaux. De nombreux acteurs de la construction nous indiquent que leur carnet de commandes diminue. Les 10 milliards d'euros d'aide aux bailleurs sociaux que vous évoquez iront-ils à la construction ou à la réhabilitation, comme vous le faites dans en Nord-Pas-de-Calais-Picardie avec Maisons et Cités ? Les besoins de logements sociaux sont très importants dans cette région. Allez-vous cibler votre action sur les secteurs en grande difficulté ?

**M. Didier Mandelli.** – Avez-vous l'intention d'apporter votre expertise en stratégie financière aux collectivités ? En termes d'image, on ne peut que se féliciter que SNI soit devenu CDC Habitat. Allez-vous compenser les choix et les carences de certains bailleurs ? L'un d'entre eux nous a ainsi annoncé que sur les 15 communes d'une de nos communautés de communes de Vendée, il ne s'engagerait que dans les quatre plus importantes, alors même que les autres voient augmenter leur population et leurs besoins.

**M. Ronan Dantec.** – La décarbonation du portefeuille que vous annoncez ira-t-elle jusqu'à la neutralité carbone complète ?

La Caisse des dépôts est un opérateur financier majeur dans le domaine de la transition énergétique, à travers ses interventions sur l'*emissions trading system*, les obligations vertes, les fonds d'investissement comme celui de la Ville de Paris. Allez-vous créer de nouveaux outils de finance climat, en lien avec l'initiative *Finance for tomorrow* qui a pour ambition de faire de Paris la première place financière pour le climat ?

**M. Jean-Michel Houllégatte.** – Les villes moyennes et territoires ruraux ont aussi des atouts. Ils investissent beaucoup dans les infrastructures – zones d'activité, sites touristiques, implantations industrielles – mais ont des difficultés, dans un second temps, à trouver des partenaires privés pour l'exploitation. Comment faire venir les gros investisseurs, qui se concentrent sur les grandes agglomérations ?

**M. Benoît Huré.** – En matière d'endettement, il faut tenir compte de la durée des investissements dans la fixation de la date d'extinction de la dette. De plus, les collectivités n'empruntant que pour investir, le poids de l'endettement n'est pas le même que pour l'État, d'autant que ces investissements font l'objet de dotations aux amortissements. Enfin, prenez-vous en compte le poids du reste à rembourser au regard de l'investissement réalisé ?

Pour ma part je n'ai pas d'inquiétude quant à votre substitution à Dexia. Votre expertise est de nature à rassurer les collectivités. Concernant l'accompagnement dans la définition d'une stratégie financière, quelle est la différence entre vos diagnostics et ceux de la Banque de France ?

**M. Éric Lombard.** – Monsieur Cornu, nous avons plus de trente implantations, à partir desquelles nos délégués régionaux sont en contact avec les élus. Même s'ils utilisent beaucoup leur voiture, ce dispositif, en première analyse, nous semble adapté. Il donne à nos bureaux la masse critique d'expertise nécessaire pour traiter les dossiers. Nous ne souhaitons donc pas renforcer le maillage territorial, mais renforcer les délégations régionales qui prendront, dorénavant, la moitié des décisions d'investissement en fonds propres. Je donnerai un double objectif aux responsables, en montant mais aussi en nombre d'investissements, pour que les projets plus modestes ne soient pas oubliés. Cela fait partie de notre mandat.

La commission de surveillance de la Caisse des dépôts et moi-même avons été associés à la préparation du projet de loi Pacte. La majorité de représentants du Parlement – trois députés, deux sénateurs et trois personnalités nommées par les présidents du Sénat et de l'Assemblée nationale – est maintenue. Il y aura également deux représentants des collaborateurs de la Caisse des dépôts. Dans la composition actuelle, les personnalités qualifiées comptent deux représentants de la Cour des comptes et un de la Banque de France. Puisque la Cour des comptes contrôle la Caisse des dépôts et que la Banque de France, *via* l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) la supervise, l'État a considéré qu'il y avait conflit d'intérêts. Le représentant du Conseil d'État sera remplacé par une personnalité qualifiée. Il y aurait donc désormais cinq personnalités qualifiées : le directeur ou la directrice générale du Trésor ou son représentant et quatre personnalités désignées par l'État ; mais l'article L518-2 du code monétaire et financier n'est pas modifié : la Caisse des dépôts reste une institution *sui generis* placée sous la protection très spéciale du Parlement. En tant que directeur général, je suis indépendant aujourd'hui et le resterai demain.

Madame de Cidrac, nous pouvons refuser tout projet qui nous semble mettre en risque les fonds qui nous sont confiés. Néanmoins je recommande à mes équipes de préférer au « non » le « oui, si ». Il est rare que les projets proposés par les élus soient mauvais... Cependant, il arrive qu'ils présentent des risques financiers que l'on peut corriger.

La création de l'ANCT n'est pas mise en doute. Dans son rôle de soutien des politiques publiques, la Caisse des dépôts travaille en bonne entente avec l'État et ses représentants, en particulier les préfets. Je privilégie le dialogue dans le respect de l'autonomie, et c'est ce que j'ai proposé au préfigurateur de l'ANCT, Serge Morvan. Quel que soit le futur périmètre de cette agence, elle relèvera de l'État. Nos missions restent très distinctes.

Monsieur Pointereau, nos ressources sont rémunérées à hauteur de 75 centimes pour cent euros au détenteur de livret A et une commission de gestion de 40 centimes versée aux banques. Les mêmes conditions s'appliquent aux dépôts des notaires.

Le budget total de l'opération Cœur de ville est de 5 milliards d'euros au total, dont 1,7 milliard pour la Caisse des dépôts. 35 villes ont été désignées dans le Grand Est pour bénéficier d'un programme de revitalisation, dont 27 au titre de Cœur de ville. Les autres seront accompagnées : Cœur de ville ne nous distrait pas de notre mission, qui est de financer l'ensemble des collectivités locales.

Quant à la lisibilité de la Caisse des dépôts, que plusieurs d'entre vous ont évoquée, la création de la Banque des territoires donne un signal de disponibilité aux élus. Sa valeur ajoutée est d'être à la disposition de ces derniers ; concrètement, cela veut dire une rentabilité moyenne recherchée très inférieure à ce que demandent les banques privées. Elle sera de 3 à 4 %, c'est-à-dire un taux couvrant l'inflation et la croissance économique cumulées : nous avons pour mission de protéger les fonds propres que nous gérons. Nous assumons également des risques technologiques, par exemple sur le projet innovant de centrale à biomasse de Villers-sous-Montrond, et nous proposons des prêts plus longs. Les fonds d'épargne ont un coût pour l'emprunteur plus élevé que les sources de financement des banques, mais inférieur sur la longue durée.

La Banque des territoires n'est pas une banque de détail proprement dite, mais elle a une forte proximité avec la Poste dont la Caisse des dépôts détient 26 %. Elle interviendra en complémentarité avec la Banque postale, qui est une banque citoyenne et a vocation à soutenir les territoires. Nous développons ainsi avec la Poste les maisons de services au public pour maintenir la présence de ces services dans les territoires.

Madame Vullien, vous me demandez comment nous garantissons que nous n'octroierons pas de prêts toxiques comme Dexia. À l'époque de ce scandale, je travaillais dans une banque privée, et j'ai pris la décision de refuser des opérations qui ne me paraissaient pas conformes à l'intérêt des emprunteurs. Une banque doit aussi protéger ses clients ; tel n'a pas été le cas chez Dexia. La Caisse des dépôts étant un établissement public d'intérêt général, nous n'avons pas d'incitation à réaliser des opérations pour leur volume ou leur marge. Nous finançons les collectivités territoriales par des fonds d'épargne, de manière très cadrée. Nous ne mettons pas en place de financements qui les exposeraient à un risque, car ce n'est pas notre mandat. La Banque des territoires reste une direction d'établissement public, elle appartient à la sphère publique, ce qui est une garantie en soi. Certes, la plupart des établissements financiers privés ont une grande éthique, mais il y a eu des dérives.

Madame Préville, votre question sur l'image de la France est compliquée. J'ai l'amour de mon pays et de ses territoires. Il y a beaucoup de raisons d'espérer pour notre pays : un dynamisme considérable, beaucoup plus d'innovation qu'avant, et un optimisme croissant des élus et des entreprises ; on le voit dans les chiffres de l'emploi. La fracture sociale et territoriale n'a pas disparu pour autant. Le bassin minier, par exemple, est un territoire compliqué, de même que les périphéries de nos grandes métropoles. Il faut s'adresser à ces populations qui souffrent. L'un des mandats de la Caisse des dépôts est d'ailleurs la lutte contre la grande pauvreté. Notre enjeu est de raccrocher au wagon du développement des territoires qui n'en profitent pas. Certaines métropoles s'attachent, plus que d'autres, à associer les territoires avoisinants à leur développement.

Monsieur Chevrollier, notre relation avec La Poste et la Banque postale est étroite et complémentaire, notamment dans le financement des collectivités locales. Depuis la crise de 2008, il n'y a plus de problème macroéconomique pour ce financement : les banques commerciales sont revenues dans ce secteur. La Caisse des dépôts s'en est donc quelque peu retirée. Nous finançons les collectivités territoriales de façon plus marginale : nous ne fournissons que les financements hors marché de très long terme, plus de 25 ans. La Banque postale, qui fournit des prêts moins longs, est un acteur très important dans ce domaine, avec une part de marché de 25 %. Cela dit, nous sommes prêts à soutenir les collectivités territoriales en cas de nouvelle crise.

Quant au compte personnel de formation, nous voulons le gérer de la façon la plus ouverte possible pour les citoyens. Le site internet doit être facile d'utilisation ; des plateformes téléphoniques de conseil doivent être mises en place. Surtout, il faut un outil de mesure de l'activité des formations. Beaucoup d'argent est dépensé pour la formation, mais l'efficacité des formations est mal mesurée. Leur gestion par un site unique aidera : suivant l'expression de Muriel Pénicaud, on peut faire un TripAdvisor de la formation professionnelle ! Ainsi, par les remontées des salariés et demandeurs d'emploi, on saura quelles sont les meilleures et celles qui ne sont pas au niveau.

Monsieur de Nicolay, le financement des petites communes se fait surtout par les fonds d'épargne. Leur gestion nous en est déléguée par Bercy. Nous avons signé 33 conventions centre-bourgs et 100 contrats de ruralité. Nous sommes donc très engagés sur ces sujets.

Monsieur Boyer, vous m'interrogez sur la capacité d'emprunt des petites communes. Nous avons confiance dans la solidité financière des collectivités territoriales et dans le caractère raisonnable de leurs démarches. Nous sommes attentifs au surendettement ; nous ne voulons pas accroître les difficultés d'une collectivité. Cela dit, la plupart des collectivités territoriales ont tout à fait les moyens de leur développement.

Monsieur Fouché, je suis heureusement incapable de vous répondre quant au nombre de projets de tourisme que nous développons : ils sont en effet très nombreux. Je souhaite déconcentrer les décisions à ce sujet dans les délégations régionales afin de mieux traiter la floraison de projets de petite taille qu'on observe. La Compagnie des Alpes continue d'investir, certes, mais la Caisse des dépôts doit elle aussi pouvoir intervenir ; nous nous sommes engagés à investir 700 millions d'euros dans ce domaine.

Madame de Cidrac, monsieur Boyer, vous m'avez interrogé sur notre latitude et nos critères pour le financement des collectivités. Notre latitude est grande, nous sommes autonomes. Nous pouvons refuser un projet qui nous semble déraisonnable, mais nous préférons travailler avec les élus et les bailleurs pour améliorer le projet, car notre mandat est d'en faire le plus possible. Je souhaite que nos critères soient un peu plus souples que par le passé. Notre rentabilité dans les secteurs concurrentiels – participations, gestions d'actifs – nous permet d'être plus libres dans les activités d'intérêt général de la Banque des territoires. Celle-ci doit être utile et non pas rentable.

Madame Filleul, monsieur Mandelli, concernant les logements sociaux, ce sont les bailleurs qui décident de leur politique, c'est leur liberté. Nous les incitons à mettre en place des politiques de rénovation thermique et de construction. Nous allons assez loin pour les constructions neuves : 700 millions d'euros de capital les faciliteront par le biais de démembrements de propriété. La Caisse de dépôt financera la construction neuve en nue-propriété : pendant 15 ans, nous n'en tirerons aucun revenu, l'organisme de logement social en aura l'usufruit et recevra la totalité des loyers, ce qui lui permettra de maintenir le rythme de construction. De la sorte, 1 milliard d'euros supplémentaires pourront être consacrés à la construction de logements sociaux supplémentaires. S'y ajoutent des prêts bonifiés à hauteur de plus de 800 millions d'euros, sans intérêt ni remboursement pendant 20 ans. Le ciblage est le plus large possible : tous les bailleurs sociaux français sont concernés.

**M. Benoît Huré.** – Le mécanisme de démembrement est en effet assez porteur. Que se passe-t-il pour les loyers après 15 ans ?

**M. Éric Lombard.** – Après 15 ans, il y a remembrement : la Caisse des dépôts récupère la pleine propriété du bien.

**M. Benoît Huré.** – On reste donc sur le principe classique du démembrement remembrement.

**M. Éric Lombard.** – Plusieurs options peuvent être prévues : le bien peut être conventionné et devenir du logement intermédiaire, auquel cas les locataires éligibles doivent être relogés en logement social, ou encore l'organisme peut racheter le bien.

Monsieur Mandelli, nos équipes d'experts sont à la disposition des élus, notamment pour les questions de finances locales ou de fiscalité. Concernant les bailleurs, certains d'entre eux peuvent rencontrer des difficultés. Nous n'avons pas encore de réponse satisfaisante pour les zones dites « détendues », où les bailleurs ne disposent pas d'un nombre suffisant d'actifs à vendre pour obtenir des liquidités ; la vacance y est, par définition, importante.

Monsieur Dantec, pour la décarbonation de notre portefeuille, nous avons déjà dépassé notre objectif : nous voulions une baisse de 20 %, nous en sommes à 30 %. Aucune date n'est encore fixée pour l'objectif de neutralité carbone, mais il est de bonne gestion de se donner un *challenge* encore plus ambitieux. La neutralité carbone se joue aussi dans le logement : j'ai inauguré récemment, à Strasbourg, une tour à énergie positive, et je souhaite que d'autres projets le soient. Quant à *Finance for Tomorrow*, nous en sommes membres fondateurs ; nous sommes très engagés pour le développement de ces bonnes pratiques.

Monsieur Houlegatte, pour les infrastructures, nous essayons de trouver des financeurs privés, mais il arrive que ce soit difficile. La Caisse des dépôts pourrait prendre des risques accrus et prendre une part moins minoritaire que d'ordinaire sur certaines opérations, quitte à partager ces risques avec la collectivité locale sans acteur privé. L'important est que les projets se réalisent.

Monsieur Huré, pour l'analyse de l'endettement des collectivités locales, nous utilisons les outils classiques d'analyse financière. La Banque de France ne nous communique pas ses informations, ce qui est normal ; nous gardons également les informations confidentielles que nous détenons. En tant que prêteur, nous ne devons pas mettre en difficulté les collectivités. Nous traitons surtout les flux de trésorerie en fonction des ressources. Notre chance est de pouvoir prêter sur de très longues durées, jusqu'à 60 ans, pour l'adduction d'eau par exemple. Nous souhaitons, avec la Banque des territoires, remplacer Dexia dans sa présence et dans son soutien, pas dans ses excès. Ce sera aussi le rôle de deux opérateurs, CDC-Habitat et la Scet, qui a une vocation de conseil.

**M. Hervé Maurey, président.** – M. Gold a évoqué les distributeurs automatiques de billets. Leur présence dans une commune est importante pour l'attractivité de celle-ci. Les collectivités devraient pouvoir participer au déficit de ces DAB. Des difficultés juridiques se posent néanmoins. Je tenais à vous le signaler.

La rénovation thermique des bâtiments communaux est une source d'économies budgétaires et une arme de lutte contre le réchauffement climatique. Il faudrait trouver un système de financement innovant pour ces investissements parfois très lourds.

Je vous remercie, monsieur le directeur général, d'avoir répondu à nos questions ; leur diversité montre bien la nécessité de votre audition.

**Projet de loi constitutionnelle pour une démocratie plus représentative,  
responsable et efficace – Demande de saisine et nomination d'un rapporteur  
pour avis**

**M. Hervé Maurey, président.** – Dans le cadre de la révision constitutionnelle en cours, la commission des lois de l'Assemblée nationale a proposé d'insérer à l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution un volet relatif à la lutte contre le réchauffement climatique et à la préservation de la diversité biologique. La commission du développement durable de l'Assemblée ayant été saisie pour avis, il convient que nous le soyons aussi. Je vous propose de me désigner rapporteur pour avis.

Le calendrier est serré ; le rapport pour avis devra être présenté le 12 septembre. Nous organiserons une table ronde la semaine prochaine avec des juristes et des constitutionnalistes. Par ailleurs, une étude de législation comparée sur l'inscription dans les textes constitutionnels des enjeux environnementaux a été réalisée.

**M. Benoît Huré.** – On passe peut-être à côté d'une belle occasion. Notre préoccupation environnementale est assez bien exprimée dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Nous serions bien inspirés de nous référer à cette Charte.

**M. Hervé Maurey, président.** – Nous pourrions évoquer cette question au cours de notre table ronde.

*La commission décide de se saisir pour avis sur le projet de loi constitutionnelle pour une démocratie plus représentative, responsable et efficace et désigne M. Hervé Maurey en qualité de rapporteur pour avis.*

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

*La réunion est close à 11 h 40.*



**COMMISSION DES FINANCES****Mercredi 27 juin 2018****- Présidence de M. Vincent Éblé, président -****Mise en œuvre du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu -  
Communication**

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – À quelques mois de la mise en œuvre du prélèvement à la source, de nombreux sujets sont loin d'être résolus et suscitent des inquiétudes légitimes, de la part des entreprises, des contribuables mais aussi des représentants syndicaux de la direction générale des finances publiques que j'ai eu l'occasion de rencontrer.

Chaque jour, divers problèmes sont relevés et commentés dans la presse, et ce depuis plusieurs semaines : de la perte de pouvoir d'achat pour les contribuables prélevés directement de l'impôt sur leur feuille de paie, à la détérioration des relations sociales au sein des entreprises, en passant par l'insuffisante prise en compte des crédits et réductions d'impôt pour les particuliers-employeurs. La commission des finances les avait à peu près tous identifiés et anticipés, dès le projet de loi de finances pour 2017 qui actait son principe. Nous nous étions ensuite inquiétés du caractère peu opérationnel du dispositif proposé, lors du report de son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019, qui laissait présager les nombreuses difficultés techniques de sa mise en œuvre concrète.

Le Gouvernement a marginalement modifié son dispositif en loi de finances rectificative pour 2017, mais les mesures prises n'ont pas été à la hauteur des attentes : ces petites mesures n'ont pas réglé les problèmes de fond de la réforme.

À partir du 1er janvier prochain, la retenue à la source devrait donc être effectuée par les employeurs, privés comme publics. C'est là le premier désaccord de fond que nous avons avec le Gouvernement : je l'ai déjà dit, il est inacceptable de faire porter la charge de la retenue à la source sur les employeurs. Pour les entreprises, les coûts de la retenue à la source s'ajouteraient aux charges administratives déjà élevées qu'elles supportent quotidiennement, et ces coûts seront plus élevés pour les entreprises de petite taille. La délégation aux entreprises du Sénat a chiffré à 1,2 milliard d'euros le coût de cette réforme en 2018 et ensuite, à 100 millions d'euros par an. Le risque de dégradation des relations sociales au sein des entreprises qu'emporte la réforme, reste aussi valable.

Nous avons également craint que le prélèvement à la source n'entraîne une sensation de perte de pouvoir d'achat sur la consommation des ménages, lorsque les Français constateront sur leur feuille de paie la soustraction de l'imposition sur le revenu de leur salaire. Je ne suis pas certain qu'une modification de la mise en page et des polices de caractère de la feuille de paie suffisent à contrecarrer cet effet !

En deuxième lieu, l'accompagnement des particuliers employeurs et de leurs salariés à la mise en œuvre du prélèvement à la source n'est pas à la hauteur. Au contraire, l'impréparation du Gouvernement est manifeste : parce que les administrations n'auront pas su développer à temps les bons outils, les particuliers employeurs auraient à effectuer eux-mêmes la retenue à la source sur les revenus de leurs salariés, probablement au moins

jusqu'à la fin du premier trimestre 2019. Quelle usine à gaz et surtout quelle régression par rapport à la simplification apportée par le CESU ! Cela pourrait même conduire à favoriser le travail non déclaré.

La situation est pire encore s'agissant de la prise en compte des crédits et réductions d'impôt. Le taux de prélèvement à la source communiqué aux contribuables et qui s'appliquera dès janvier 2019 ne tient pas compte de ces crédits et réductions d'impôt : il s'agit d'une véritable régression par rapport au système actuel, qui conduit les contribuables à engager des avances de trésorerie conséquentes. Je prends un exemple : un couple avec deux enfants dont l'impôt sur le revenu est de 6 000 euros. S'il dépense 12 000 euros par an pour une femme de ménage et une garde d'enfant, le crédit d'impôt est de 6 000 euros, ce qui neutralise l'impôt. Mais avec le prélèvement à la source, les crédits d'impôt sont décalés : ce couple se fera prélever son impôt chaque mois, sans bénéficier du crédit d'impôt. Celui-ci ne sera remboursé par l'État que l'année d'après, en deux temps : un acompte de 30 % serait versé aux contribuables au cours du premier trimestre de l'année, les 70 % restant ne seraient versés qu'au moment du paiement du solde de l'impôt, à l'été. Cette réforme est donc moins favorable que le système actuel pour les particuliers-employeurs.

La confusion qu'entretient le Gouvernement sur la mise en œuvre du prélèvement à la source (PAS), en particulier s'agissant des deux sujets que je viens d'évoquer, confirme les incertitudes pesant sur la bonne application de la réforme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette situation n'est pas tolérable.

Nous avons déjà beaucoup manifesté notre opposition au système de prélèvement à la source retenu, inadapté à notre système d'imposition sur le revenu qui comporte de nombreux crédits et réductions d'impôt, et qui est conjugalisé et familiarisé. Il aurait été préférable de retenir notre solution : un prélèvement mensualisé et contemporain. À quelques mois de l'entrée en vigueur du prélèvement à la source, j'envisage de déposer une proposition de loi sur ce sujet au cours des prochains jours. Il n'est plus question de revenir sur les principes de base du prélèvement à la source, comme la communication des revenus par les tiers payeurs à l'administration fiscale ou sur le calcul du prélèvement à partir d'un taux calculé par l'administration fiscale. Mais il est encore temps de revenir sur plusieurs points du dispositif qui n'apparaissent ni raisonnables ni justifiés, tels que la collecte de l'impôt par les entreprises, au détriment de la confidentialité, de relations humaines harmonieuses, et au prix d'une dépense supplémentaire transférée aux entreprises. Il en va de même de la régression des droits des contribuables en matière de crédits et réductions d'impôt.

Je vous remercie.

**M. Philippe Dallier.** – Je m'interroge sur la faisabilité de la proposition du rapporteur, eu égard aux délais. La mécanique du prélèvement à la source est lancée, et elle est lourde pour les administrations centrales et les entreprises. Est-il envisageable de demander à l'administration centrale de prélever sur les comptes dans un délai si contraint ?

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – Il est encore temps que le prélèvement ait lieu sur le compte bancaire. La plupart des Français sont aujourd'hui mensualisés. En plus, le système que je propose ne changera rien au taux de prélèvement prévu par le système actuel. Le système proposé permettra en outre d'imputer directement la valeur des crédits d'impôt sur les prélèvements mensuels. Il n'y a donc aucune difficulté à le mettre en œuvre dans les délais. J'ajoute que l'on m'a indiqué lors des auditions sur le projet de loi relatif à la lutte contre la fraude que l'une des principales fraudes aux États-Unis est la

fraude au prélèvement à la source ! Par ailleurs, en cas de faillite de l'entreprise débitrice, il y a un risque réel de perte de recettes pour l'État.

**M. Alain Houpert.** – Avons-nous davantage d'informations sur le traitement des avantages fiscaux relatifs au bâtiment pendant l'année de transition ?

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – Le Gouvernement n'a pas avancé de solutions sur ces sujets.

**M. Arnaud Bazin.** – Je souhaiterais aller dans le sens du rapporteur général et rappeler que certains revenus, comme les revenus fonciers, sont d'ores et déjà prélevés sur les comptes des contribuables.

**M. Jean-Marc Gabouty.** – Je voudrais pour ma part défendre le prélèvement à la source. Je pense que le système qu'il propose, qui repose sur un simple prélèvement sur le compte du contribuable se distingue largement du prélèvement à la source ; il s'agit juste de mensualisation. Je ne conteste pas qu'il y ait des difficultés de mise en œuvre et notamment des difficultés pour les particuliers. Les difficultés pour les entreprises sont largement exagérées ; une fois que le prélèvement à la source est intégré dans le système d'information, le dispositif n'a plus d'impact sur le temps et sur le coût de traitement.

*La réunion est close à 12 h 50.*

**Mardi 3 juillet 2018**

- Présidence de M. Vincent Éblé, président -

*La réunion est ouverte à 9 heures.*

### **Projet de loi relatif à la lutte contre la fraude - Examen des amendements de séance sur le texte de la commission**

#### **EXAMEN DES AMENDEMENTS DU RAPPORTEUR**

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – Les amendements FINC.1 à l'article 3, FINC.2 à l'article 7, FINC.4 à l'article 11 et FINC.5 à l'article 13 sont des amendements rédactionnels ; l'amendement FINC.3 à l'article 9 *ter* est un amendement de coordination.

*Les amendements rédactionnels FINC.1, FINC.2, FINC.4 et FINC.5 sont successivement adoptés.*

*L'amendement de coordination FINC.3 est adopté.*

## EXAMEN DES AMENDEMENTS DE SÉANCE

*Article 1<sup>er</sup> A*

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – L'amendement n° 102 du Gouvernement vise à supprimer cet article. C'est contraire à la position de la commission.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 102.*

*Articles additionnels après l'article 1<sup>er</sup> A*

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – Les amendements identiques n°s 6 et 19, de même que les amendements identiques n°s 11 et 20 ont un objet très juridique, qui dépasse sans doute la compétence de notre commission. Cela concerne notamment l'obligation pour le juge de se prononcer sur l'ensemble des moyens. C'est un vrai sujet : la jurisprudence du Conseil constitutionnel distingue entre les décharges d'impôt prononcées pour motifs de fond et celles prononcées pour motifs de forme. Dans ce dernier cas, il peut y avoir des difficultés si une procédure pénale est engagée. Comme nous n'avons pas de position de principe sur ce sujet, je préfère entendre l'avis du Gouvernement.

*La commission demande l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 6, 19, 11 et 20.*

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – L'objet de l'amendement n° 14 me semble déjà satisfait au moins partiellement par le droit existant. En effet, les flux financiers et les transferts commerciaux et financiers figurent déjà dans la base de données que peuvent consulter les délégués syndicaux.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 14.*

**M. Éric Bocquet.** – Nous le maintenons et nous le défendrons en séance.

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – L'objet de l'amendement n° 2 ne relève pas vraiment du présent projet de loi.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 2.*

*Articles additionnels après l'article 1<sup>er</sup> (supprimé)*

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – Les amendements n°s 10 rectifié, 18 rectifié et 106 me semblent globalement satisfaits par la décision *Société Export Presse* du Conseil d'État du 2 décembre 2016, par laquelle il a été admis qu'un rescrit fiscal pouvait faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le juge administratif.

**Mme Nathalie Goulet.** – Nous voulons justement sécuriser cette jurisprudence.

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – Il faudrait pour ce faire que votre amendement soit rédigé différemment. La deuxième partie de son dispositif pose des difficultés. L'avis de la commission en séance pourra être plus bienveillant si vous le rectifiez.

*La commission demande le retrait des amendements n°s 10 rectifié, 18 rectifié et 106.*

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – Les amendements identiques n<sup>os</sup> 7 et 60 prévoient que la transaction fiscale mette fin à l'action pénale. Je comprends mal, Éric Bocquet, que votre groupe défende cela : si une grande multinationale conclut un accord avec l'administration fiscale, on ne pourra plus engager de poursuites pénales !

**Mme Nathalie Goulet.** – Nous voulons résoudre le problème des doubles interprétations en fonction des juridictions saisies et garantir la transaction intervenue.

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – Normalement les deux procédures sont totalement indépendantes. La transaction fiscale, c'est la remise des pénalités ; cela n'éluide pas l'impôt dû.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 7 et 60.*

### *Articles additionnels après l'article 2*

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – Les amendements identiques n<sup>os</sup> 4 et 21 ont pour objet la clarification des sanctions douanières applicables aux délits de 2<sup>e</sup> classe. Ces dispositions font l'objet d'une question prioritaire de constitutionnalité en ce moment. Elles prévoient une peine de « deux à dix ans » d'emprisonnement. Toutefois, en droit français, la peine prévue par la loi est la peine maximale ; le juge peut toujours la réduire.

**Mme Nathalie Goulet.** – La question prioritaire de constitutionnalité porte justement sur le seuil minimal de deux ans, que nous voulons supprimer.

*La commission demande l'avis du Gouvernement sur les amendements n<sup>os</sup> 4 et 21.*

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – L'amendement n<sup>o</sup> 16 est satisfait, car l'Agence des participations de l'État a déjà accès à cette information puisque cela concerne des entreprises dans lesquelles l'État est actionnaire.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n<sup>o</sup> 16.*

### *Article 3*

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – L'amendement n<sup>o</sup> 110 du Gouvernement vise à étendre les échanges d'informations, ce qui est bienvenu.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n<sup>o</sup> 110.*

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – Je suis défavorable à l'amendement n<sup>o</sup> 30 rectifié *bis*, qui vise à étendre considérablement le droit d'alerte des experts-comptables. Aujourd'hui, ceux-ci sont déliés du secret professionnel à l'égard de l'Autorité des marchés financiers, du juge commissaire dans le cadre d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire, et des juridictions répressives. Sur l'amendement n<sup>o</sup> 31 rectifié *bis*, moins extensif, je demande en revanche l'avis du Gouvernement.

**M. Bernard Lalande.** – Adopter ces amendements reviendrait à ouvrir le spectre des exceptions au secret professionnel. Qu'un juge puisse analyser des informations pour vérifier si un délit ou un crime ont été commis, c'est une chose. Permettre à tout représentant de l'administration fiscale, sans que sa qualité soit connue, d'interroger un expert-comptable,

c'en est une autre. Je suis complètement opposé à cette atteinte au secret professionnel : après les experts-comptables, ce sera au tour des avocats et des notaires !

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – Il existe en effet un risque d'effet pervers.

**Mme Sylvie Vermeillet.** – Il ne s'agit pas de lever le secret professionnel ! L'expert-comptable peut être témoin de situations qui le rendent mal à l'aise, ce qui conduit d'ailleurs l'administration fiscale à le juger complice de certaines fraudes. C'est gênant pour la profession ! Si l'on veut lutter contre la fraude, il faut libérer l'expert, et ainsi le protéger, en lui permettant de révéler des faits éminemment délictueux.

**M. Gérard Longuet.** – Mais s'il ne le fait pas, est-il coupable ?

**M. Claude Nougéin.** – C'est le rôle, et même l'obligation, du commissaire aux comptes, et non de l'expert-comptable, que de dénoncer les faits délictueux et de saisir le procureur.

**M. Bernard Lalande.** – Dans l'amendement n° 31 rectifié *bis*, il n'est fait mention que de l'administration fiscale, de manière générale. N'importe quel agent de cette administration pourrait donc lever le secret professionnel ! Aujourd'hui, le secret professionnel des professions libérales est protégé par la qualité de l'intervenant. Certes, les experts-comptables sont parfois informés d'éléments qu'ils aimeraient dénoncer, mais ils en ont déjà la possibilité, en s'adressant à Tracfin. Mon inquiétude est que, à terme, le secret professionnel de toutes les professions libérales soit levé.

**M. Marc Laméni.** – Les experts-comptables travaillent à partir de dossiers maintenant largement dématérialisés. Ils ne disposent pas de tous les éléments. Peuvent-ils réellement, dès lors, déceler des faits constitutifs de fraude fiscale ?

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 30 rectifié bis.*

*La commission demande l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 31 rectifié bis.*

### *Articles additionnels après l'article 3*

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – L'amendement n° 1 vise à clarifier des dispositions ambiguës en matière d'obligations déclaratives.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 1.*

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – L'amendement n° 24 rectifié pose un problème de rédaction : il faudrait indiquer plus précisément quelles dispositions il vise.

En outre, il est satisfait puisque l'article L. 114-12-3 du code de la sécurité sociale s'applique déjà.

**Mme Nathalie Goulet.** – Justement, non !

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 24 rectifié.*

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – Je suis défavorable à l'amendement n° 26 rectifié en raison du risque de faux si l'on demande les documents justificatifs au demandeur des prestations plutôt qu'à une administration, ce qui compliquera en outre la vie des gens. On trouve des modèles de faux documents sur internet !

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 26 rectifié.*

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – L'amendement n° 25 rectifié est trop large.

**Mme Nathalie Goulet.** – Cette disposition a été introduite dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2011 à la suite de la découverte d'une fraude massive : 1.8 million de faux numéros de sécurité sociale ! Comme cette disposition a été supprimée, on ne peut pas suspendre les prestations, même en cas de fraude documentaire.

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – Il faudrait tout de même définir un niveau minimum de fraude en deçà duquel les prestations ne seraient pas suspendues.

**Mme Nathalie Goulet.** – Pourquoi ? Un faux, c'est un faux ! Un faux numéro de sécurité sociale, c'est « sésame, paie-moi ! » : cela ouvre tous les comptes. J'ai posé l'an dernier une question d'actualité au Gouvernement sur ce thème ; il m'a été répondu que 5 000 faux numéros avaient été supprimés. Sur 1,8 million, le compte n'y est pas !

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – Faut-il pour autant supprimer tous les remboursements de frais de santé pour une erreur de numéro ?

*La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 25 rectifié.*

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – L'amendement n° 77 rectifié vise à augmenter les majorations de redressements de cotisations sociales appliquées aux employeurs en cas de travail dissimulé ou d'absence de mise en conformité. Pourquoi pas, sous réserve de vérifier le dispositif technique ?

*La commission demande l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 77 rectifié.*

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – Les amendements n° 75 rectifié et 76 rectifié posent un problème de rupture d'égalité entre les entreprises et de proportionnalité des peines.

*La commission demande le retrait des amendements n° 75 rectifié et 76 rectifié.*

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – L'amendement n° 28 rectifié vise à demander un rapport au Gouvernement, ce à quoi nous sommes en général défavorables.

**Mme Nathalie Goulet.** – Il y a une suite logique ! Le ministre m'avait promis en juillet 2016 qu'un rapport était en préparation, mais il n'est toujours pas disponible.

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – Il vaudrait mieux entendre les membres de la délégation nationale à la lutte contre la fraude, plutôt que de demander un

rapport qui sera indigent. Si le rapport que vous évoquez existe, on le demandera, mais il était peut-être question du rapport annuel de cette délégation.

**Mme Nathalie Goulet.** – La discussion de cet amendement me permettra de toute façon d'évoquer à nouveau le problème de la fraude documentaire et de savoir ce qui se passe. Cela représente plus de 20 milliards d'euros ! Peut-on continuer d'attendre ?

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 28 rectifié.*

#### *Article 4*

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – On peut relever, à la lecture de l'amendement n° 79, de très grandes convergences de vues entre les membres du groupe La République En Marche et le Gouvernement. Cet amendement est contraire à la position de la commission sur les plateformes en ligne.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 79.*

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – L'amendement n° 70 rectifié vise à interdire que l'on demande le numéro d'identification fiscale des utilisateurs de plateformes. Certes, les transactions entre particuliers sur des plateformes en principe destinées à de la vente d'occasion ne sont en général pas soumises à fiscalité. Néanmoins, d'autres transactions accomplies sur ces plateformes le sont. Comment les contrôler sans demander le numéro fiscal ? Si l'on exonère la plateforme de l'obligation de collecter le numéro fiscal, il y a risque de fraude.

**M. Michel Canévet.** – Il faut éviter d'entraver le développement des plateformes collaboratives ; tel est le risque si l'on demande trop d'informations à leurs usagers. Par ailleurs, que se passera-t-il si le particulier donne un faux numéro ?

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – Dans ce cas, c'est de la fraude ! L'administration pourra le vérifier.

**M. Michel Canévet.** – Personne ne connaît son numéro fiscal.

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – Il figure sur toutes les feuilles d'impôt ! Selon les services fiscaux, il y a des milliards d'euros de manque à gagner sur les plateformes ; c'est une source de fraude majeure, sur laquelle il faudrait plus se concentrer.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 70 rectifié.*

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – L'amendement n° 96 est rédactionnel.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 96.*

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – Je suis favorable à l'amendement n° 97, qui allège les obligations déclaratives des plateformes.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 97.*

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – L'amendement n° 108 rectifié est en partie satisfait par le précédent.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 108 rectifié.*

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – L'amendement n° 71 vise à exclure des revenus à transmettre à l'administration fiscale la vente d'occasion de certains biens. Comment définir la vente d'occasion ? Qui fait le tri ?

**M. Michel Canévet.** – Il faut préciser les choses.

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – Mais cet amendement ne définit rien ; il dispense de transmettre des informations.

**M. Michel Canévet.** – Pourquoi transmettre des informations inutiles ?

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – Elles sont utiles ; ce n'est pas aux plateformes de déterminer ce qui est exonéré de ce qui ne l'est pas.

**M. Michel Canévet.** – Ces revenus ne sont de toute façon pas taxables. C'est la plateforme qui définit un bien usagé. Obliger à transmettre toutes ces informations n'a aucune utilité et ne fait qu'embêter tout le monde.

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – Sur les plateformes que vous visez, il n'y a pas que des ventes d'occasion.

**M. Michel Canévet.** – La plateforme doit faire le tri.

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – Il faudrait alors créer un régime de responsabilité des plateformes sur le tri.

**M. Michel Canévet.** – Elles sont déjà responsables !

**M. Pascal Savoldelli.** – Se pose là une question de crédibilité de notre commission et du Sénat. Concernant la fraude fiscale, il serait absurde de passer autant de temps sur les particuliers utilisateurs de plateforme pour des ventes d'occasion alors que d'autres sujets nous rassemblent.

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – Soyons clairs ! Sur ces plateformes, il y a effectivement beaucoup de gens qui vendent leur poussette, leur planche à voile ou leur téléviseur ; il ne s'agit pas de les embêter. En revanche, il y a aussi des milliers de vendeurs professionnels, à l'activité récurrente, qui vendent des centaines d'objets par semaine et livrent une concurrence déloyale aux commerçants qui paient, eux, la TVA, l'impôt sur les sociétés et toutes les charges afférentes.

C'est une réalité économique : aujourd'hui, il est très facile de créer un compte sur ces plateformes, de créer dans son garage un stock de produits importés et de vendre mille coques de téléphone par jour ! C'est pourquoi je veux que l'on demande le numéro fiscal : sinon, on ne pourra pas détecter ces faux particuliers. On perd ainsi 1 milliard d'euros de TVA au minimum. Cette concurrence déloyale est aussi destructrice d'emplois.

La plateforme n'y a évidemment pas intérêt, elle se moque de faire le tri, mais c'est un vrai sujet !

**M. Michel Canévet.** – C'est quand même à elle de le faire !

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – Mais elle ne le fera pas.

**M. Vincent Éblé, président.** – C'est le vendeur qui choisit dans quelle rubrique il vend ses objets, occasion ou non.

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – Il faut ouvrir les yeux : aujourd'hui, l'économie numérique est massive, tout comme la fraude à la TVA sur les importations. Sur les grandes plateformes en ligne, il y a beaucoup de vendeurs enregistrés à Jersey ou Guernesey, qui vendent des téléviseurs 20 % moins cher que les supermarchés : la fraude est évidente !

**M. Philippe Dallier.** – À l'origine, les plateformes ne voulaient rien transmettre, mais elles se sont faites à cette idée. Elles préfèrent sans doute transmettre la totalité des informations plutôt que d'être tenues responsables du tri. Les banques avaient eu la même réaction au sujet du paiement scindé de la TVA (*split payment*). Mieux vaut leur demander de tout transmettre, tout en laissant la responsabilité à l'utilisateur. Cela sera plus efficace.

**M. Bernard Lalande.** – Un rapport a été remis l'année dernière sur l'économie collaborative et sa fiscalité. Le commerce en ligne constituera bientôt plus de la moitié du commerce. Il faut dès lors que sa réglementation soit équivalente à celle qui s'impose aux autres commerçants. Seule une adresse électronique est aujourd'hui nécessaire pour ouvrir un commerce en ligne ! Pour préserver le produit fiscal futur, il faut réguler les plateformes.

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – Je partage la position de Philippe Dallier.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 71.*

#### *Article additionnel après l'article 4*

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – L'amendement n° 69 vise à définir plus précisément la vente d'occasion, ce qui est en effet nécessaire. Aujourd'hui, les articles d'occasion sont des biens qui n'ont pas été achetés afin d'être revendus, dès lors que leur prix est inférieur à 5 000 euros, hors voitures, meubles meublants et appareils ménagers, toujours exonérés. Cet amendement aurait toutefois pour conséquence de supprimer ce seuil, ce qui est problématique.

**M. Michel Canévet.** – Notre définition s'ajoute à ce seuil.

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – Non, elle le supprime.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 69.*

**Article 4 bis**

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – Je suis défavorable à l'amendement n° 101, qui vise à supprimer l'article introduit par notre commission.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 101.*

**Article additionnel après l'article 4 sexies**

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – L'amendement n° 55 rectifié vise à demander un rapport au Gouvernement sur le traitement de données par la direction générale des finances publiques dans le cadre de la lutte contre la fraude fiscale. Ne serait-ce pas plutôt un bon sujet de contrôle pour nos rapporteurs spéciaux ?

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 55 rectifié.*

**Article 5**

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – Le dispositif de l'amendement n° 47 est contraire à l'article 8 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Le principe d'individualisation des peines empêche leur automatisation.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 47.*

**Article 6**

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – L'amendement n° 91 est contraire à la position de la commission.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 91.*

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – L'amendement n° 48 tend à supprimer des dispositions favorables au contribuable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 48.*

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – Je suis défavorable à l'amendement n° 80, ainsi qu'aux amendements identiques n<sup>os</sup> 81 et 99.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 80, 81 et 99.*

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – L'amendement n° 64 vise à élargir la publication des sanctions administratives prononcées par l'administration fiscale.

*La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 64.*

**Article 7**

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – Je partage, sur l'article 7, les réserves des auteurs de l'amendement n° 42 rectifié, qui vise à le supprimer. J'ai entendu sur ce sujet les représentants du Conseil national des barreaux ; leur principale critique portait sur la possibilité de sanctionner un tiers alors même que le jugement n'est pas définitif. Je doute

que cet article trouve beaucoup d'applications pratiques : il faudrait vraiment qu'un cabinet de conseil écrive « fraude fiscale » sur sa porte pour qu'il soit sanctionné !

Le problème principal de cet article, dans sa rédaction initiale, m'a paru être l'atteinte portée au droit de recours, dans la mesure où le conseil du contribuable pourrait être visé avant même l'exercice de ce droit. C'est la raison pour laquelle nous avons modifié cet article en exigeant que la sanction soit définitive avant l'engagement de poursuites contre le conseil.

**M. Emmanuel Capus.** – Nous sommes d'accord sur le fond, mais il reste dans cet article une disposition trop vaste : « ou réaliser pour le compte du contribuable tout acte destiné à égarer l'administration ».

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – C'est une formule que l'on trouve déjà dans le code général des impôts.

**M. Emmanuel Capus.** – Ça n'en est pas moins excessivement vaste : la porte est ouverte à toute contestation.

Cet amendement de suppression est presque un amendement de repli. Nous sommes de toute façon défavorables à la position du Gouvernement, exprimée dans l'amendement suivant, qui risque de l'emporter à l'Assemblée nationale. Cette position est dangereuse ; il s'agit d'une atteinte excessive à la liberté d'entreprendre de professionnels – experts-comptables ou avocats – qui ne sont pas des fraudeurs. Il ne faut pas mettre tout le monde dans le même panier.

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – Je partage vos craintes, mais il est selon moi préférable de corriger les aspects les plus choquants de cet article que de le supprimer, ce qui conduit inmanquablement à la restauration de la rédaction originale par l'Assemblée nationale. Nous corrigeons également des problèmes de rédaction.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 42 rectifié.*

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – Je viens d'expliquer mon opposition à l'amendement n° 98, par lequel le Gouvernement veut rétablir la rédaction initiale de cet article.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 98.*

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – Avis défavorable également à l'amendement n° 82.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 82.*

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – Avis défavorable à l'amendement n° 65.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 65.*

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – Avis favorable à l'amendement n° 83 rectifié, ainsi qu'à l'amendement n° 84 rectifié.

*La commission émet un avis favorable aux amendements n<sup>os</sup> 83 rectifié et 84 rectifié.*

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – Je ne comprends pas l'amendement n° 43 rectifié : comment peut-on prévoir que le directeur de l'organisme de recouvrement ou de la caisse contresigne les notifications de pénalité au titre de la fraude sociale, alors que sa signature est déjà prévue par le texte ? Retrait.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 43 et, à défaut, y sera défavorable.*

#### *Articles additionnels après l'article 7*

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – L'amendement n° 8 rectifié est satisfait, ainsi que le n° 58 dont l'objet est similaire. En effet, les comportements d'incitation à la fraude fiscale sont déjà réprimés par trois incriminations : le démarchage illicite, sur le fondement duquel une banque suisse dont nous connaissons tous le nom est poursuivie ; la fraude fiscale en bande organisée, punissable de 3 millions d'euros d'amende et de 7 ans d'emprisonnement ; et enfin la complicité de délit de fraude fiscale, qui figure à l'article 1742 du code général des impôts. Retrait ou avis défavorable à ces deux amendements.

*La commission demande le retrait des amendements n<sup>os</sup> 8 rectifié et 58 et, à défaut, y sera défavorable.*

#### *Articles additionnels après l'article 10*

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – Avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 41 rectifié, 34 rectifié, 35 rectifié *bis* et 36 rectifié *bis* dont l'objet est similaire.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 41 rectifié, 34 rectifié, 35 rectifié bis et 36 rectifié bis.*

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – Avis défavorable à l'amendement n° 40 rectifié *bis*, ainsi qu'au n° 37 rectifié *bis*.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 40 rectifié bis ainsi qu'à l'amendement n° 37 rectifié bis.*

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – La place de l'amendement n° 38 rectifié *bis* est en loi de finances. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 38 rectifié bis.*

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – Avis défavorable à l'amendement n° 107 rectifié *bis*.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 107 rectifié bis.*

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – Introduire une présomption de manipulation de taux de transfert avec inversion de la charge de la preuve, c'est inconcevable ! Avis défavorable à l'amendement n° 17.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 17.*

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – L'amendement n° 15 est contraire à la Constitution : un dispositif analogue a déjà été censuré par le Conseil constitutionnel en 2014. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 15.*

### *Article 11*

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – L'amendement n° 56 est satisfait par l'article proposé.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 56 et, à défaut, y sera défavorable.*

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – Même avis sur le n° 73, pour les mêmes raisons.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 73 et, à défaut, y sera défavorable.*

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – Sur les amendements identiques n° 57 et 72 relatifs à l'inscription d'États membres de l'Union européenne sur la liste des États et territoires non coopératifs (ETNC), je suggère de demander l'avis du Gouvernement.

*La commission demande l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 57 et 72.*

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – L'amendement n° 54 introduit une disposition censurée par le Conseil constitutionnel. Si vous y tenez absolument, modifiez la Constitution...

**Mme Nathalie Goulet.** – C'est dans l'air du temps !

**M. Éric Bocquet.** – Il faudra que l'on en discute...

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 54 et, à défaut, y sera défavorable.*

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – Avis défavorable à l'amendement n° 86 de M. Bargeton, qui est strictement identique au n° 100 du Gouvernement ! Ils visent à supprimer le critère de l'échange automatique.

Quant à l'amendement n° 12, qui introduit un délai de carence de trois ans entre la signature d'un accord d'échange automatique et le retrait de la liste des ETNC, le droit en vigueur prévoit déjà la réinscription sur la liste des pays qui ne respectent pas un accord signé.

C'est le cas du Panama, retiré de la liste en 2012 malgré les réserves de notre commission, mais réintroduit en 2016. Ce délai de trois ans pourrait aussi poser un problème constitutionnel. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 86 et 100, ainsi qu'à l'amendement n<sup>o</sup> 12.*

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – Avis défavorable à l'amendement n<sup>o</sup> 39 rectifié. La liste du Groupe d'action financière (GAFI) n'a pas les mêmes finalités que celle des ETNC. Elle compte davantage de juridictions, dont certaines, comme l'Iran ou l'Indonésie, ne figurent pas sur la liste des ETNC.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n<sup>o</sup> 39 rectifié.*

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – L'amendement n<sup>o</sup> 87 rétablit dans le texte le mot anglais *offshore*. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n<sup>o</sup> 87.*

#### **Articles additionnels après l'article 11**

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – L'amendement n<sup>o</sup> 53 rectifié étant satisfait par le droit proposé, retrait ou avis défavorable.

*La commission demande le retrait de l'amendement n<sup>o</sup> 53 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.*

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – Retrait de l'amendement n<sup>o</sup> 61, à défaut avis défavorable. Il vise à interdire aux banques d'exercer dans un État ou territoire non coopératif.

*La commission demande le retrait de l'amendement n<sup>o</sup> 61 et, à défaut, y sera défavorable.*

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – Tracfin reçoit 70 000 déclarations de soupçon par an, dont beaucoup n'ont aucun intérêt. Rendre obligatoire leur transmission au Parquet national financier, comme le fait l'amendement n<sup>o</sup> 66, aurait pour résultat d'engorger ce dernier. Il est indispensable d'en faire un tri. Retrait, à défaut avis défavorable.

*La commission demande le retrait de l'amendement n<sup>o</sup> 66 et, à défaut, y sera défavorable.*

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – Avis défavorable à l'amendement n<sup>o</sup> 67 sur le registre public des bénéficiaires effectifs d'une société.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n<sup>o</sup> 67.*

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – Avis favorable à l'amendement n<sup>o</sup> 62 sur le financement de projets par l'Agence française de développement.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n<sup>o</sup> 62.*

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – Avis favorable à l'amendement n° 88, même s'il serait peut-être plus opportun d'enrichir le jaune budgétaire que de présenter un rapport annuel.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 88.*

### **Article 12**

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – Retrait, à défaut avis défavorable à l'amendement n° 105 rectifié, qui est satisfait par l'article 12.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 105 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.*

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – L'amendement n° 49 est satisfait, puisque l'article L.251 A du livre des procédures fiscales prévoit déjà un débat sur la politique de remises et de transactions ; le rendre obligatoire serait contraire à la Constitution, le Parlement devant avoir la maîtrise de son ordre du jour. Retrait, à défaut avis défavorable.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 49 et, à défaut, y sera défavorable.*

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – Avis défavorable à l'amendement n° 90. Je suis surpris de voir le groupe La République En Marche proposer un amendement restreignant les pouvoirs du Parlement... Avis défavorable au n° 104 du Gouvernement, dont l'objet est similaire. Retrait du n° 50, sinon avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 90, ainsi qu'à l'amendement n° 104 et à l'amendement n° 50.*

### **Article additionnel après l'article 12**

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – Avis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 7 rectifié et 60 rectifié, qui mettent fin aux poursuites pénales en cas de transaction.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 7 rectifié et 60 rectifié.*

### **Article 13**

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – Retrait, sinon avis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 9 rectifié, 46 et 68 rectifié, contraires à la position de notre commission sur le verrou de Bercy. Même avis sur l'amendement n° 23.

*La commission demande le retrait des amendements n<sup>os</sup> 9 rectifié, 46, 68 rectifié et 23 et, à défaut, y sera défavorable.*

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – L'amendement n° 51 rectifié supprime la commission des infractions fiscales. Or dans la rédaction de la commission, la CIF s'entend comme une garantie contre l'arbitraire de l'administration si celle-ci décidait de se dispenser des critères légaux. Dans les cas de fraude fiscale avérée, les dossiers concernés

seront directement transmis au Parquet national financier, sans passer par la CIF. Avis défavorable.

L'amendement n° 29 ne tient pas compte de la décision du Conseil constitutionnel du 24 juin 2016, d'après laquelle le principe de nécessité des délits et des peines impose que les dispositions relatives à la fraude fiscale ne s'appliquent qu'aux cas les plus graves de dissimulation frauduleuse de sommes soumises à l'impôt : montant des droits fraudés, nature des agissements de la personne poursuivie ou circonstances de leur intervention. C'est pourquoi le texte de la commission a retenu des critères cumulatifs. Ainsi les montants ne suffisent pas à constituer la fraude aggravée : il faut démontrer l'intentionnalité. Avis défavorable.

L'amendement n° 95 du Gouvernement étend l'obligation de dépôt de plainte aux dossiers concernant les personnes à qui s'impose l'obligation de déclaration de situation patrimoniale à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

**Mme Nathalie Goulet.** – Sauf les associations culturelles...

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – On pourrait d'ailleurs ajouter les agents de la DGFIP !

Pour ces personnes, l'obligation de dépôt de plainte ne concernerait que les cas de fraude fiscale pour un montant de plus de 100 000 euros et ayant entraîné des pénalités d'au moins 80 %, et la récidive ou la fraude fiscale aggravée ne seraient pas des conditions nécessaires. Sagesse.

Enfin, sur les amendements identiques n° 5 rectifié et 22 rectifié, je propose de demander l'avis du Gouvernement. C'est une question complexe.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 51 rectifié, ainsi qu'à l'amendement n° 29.*

*La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 95.*

*La commission demande l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 5 rectifié et 22 rectifié.*

#### **Article additionnel après l'article 13**

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – L'amendement n° 59 porte sur une disposition déjà censurée par le Conseil constitutionnel. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 59.*

*Les avis de la commission sont repris dans le tableau ci-après.*

<b>Article 1er A</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
Le Gouvernement	102	<b>Défavorable</b>

<b>Article additionnel après Article 1er A</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. BOCQUET	6	<b>Avis du Gouvernement</b>
Mme Nathalie GOULET	19	<b>Avis du Gouvernement</b>
M. BOCQUET	11	<b>Avis du Gouvernement</b>
Mme Nathalie GOULET	20	<b>Avis du Gouvernement</b>
M. BOCQUET	14	<b>Demande de retrait</b>
M. BOCQUET	2	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après Article 1er (Supprimé)</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. BOCQUET	10 rect.	<b>Demande de retrait</b>
Mme Nathalie GOULET	18 rect.	<b>Demande de retrait</b>
M. REQUIER	106	<b>Demande de retrait</b>
<b>Article additionnel après Article 2</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. BOCQUET	4	<b>Avis du Gouvernement</b>
Mme Nathalie GOULET	21	<b>Avis du Gouvernement</b>
M. BOCQUET	16	<b>Défavorable</b>
<b>Article 3</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
Le Gouvernement	110	<b>Favorable</b>
Mme VERMEILLET	30 rect. bis	<b>Défavorable</b>
Mme VERMEILLET	31 rect. bis	<b>Avis du Gouvernement</b>

<b>Article additionnel après Article 3</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. BOCQUET	1	<b>Favorable</b>
Mme Nathalie GOULET	24 rect.	<b>Défavorable</b>
Mme Nathalie GOULET	26 rect.	<b>Défavorable</b>
Mme Nathalie GOULET	25 rect.	<b>Sagesse</b>
M. BOCQUET	77 rect.	<b>Avis du Gouvernement</b>
M. BOCQUET	75 rect.	<b>Demande de retrait</b>
M. BOCQUET	76 rect.	<b>Demande de retrait</b>
Mme Nathalie GOULET	28 rect.	<b>Demande de retrait</b>
<b>Article 4</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. BARGETON	79	<b>Défavorable</b>
M. CANÉVET	70 rect.	<b>Demande de retrait</b>
Le Gouvernement	96	<b>Favorable</b>
Le Gouvernement	97	<b>Favorable</b>
M. Philippe DOMINATI	108 rect.	<b>Défavorable</b>
M. CANÉVET	71	<b>Demande de retrait</b>
<b>Article additionnel après Article 4</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. CANÉVET	69	<b>Demande de retrait</b>
<b>Article 4 bis</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
Le Gouvernement	101	<b>Défavorable</b>

<b>Article additionnel après Article 4 sexies</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. CAPUS	55 rect.	<b>Demande de retrait</b>
<b>Article 5</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. BOCQUET	47	<b>Défavorable</b>
<b>Article 6</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. BARGETON	91	<b>Défavorable</b>
M. BOCQUET	48	<b>Défavorable</b>
M. BARGETON	80	<b>Défavorable</b>
M. BARGETON	81	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	99	<b>Défavorable</b>
Mme TAILLÉ-POLIAN	64	<b>Sagesse</b>
<b>Article 7</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. CAPUS	42 rect.	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	98	<b>Défavorable</b>
M. BARGETON	82	<b>Défavorable</b>
Mme TAILLÉ-POLIAN	65	<b>Défavorable</b>
M. BARGETON	83 rect.	<b>Favorable</b>
M. BARGETON	84 rect.	<b>Favorable</b>
M. CAPUS	43 rect.	<b>Demande de retrait</b>
<b>Article additionnel après Article 7</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. BOCQUET	8 rect.	<b>Demande de retrait</b>

Mme TAILLÉ-POLIAN	58 rect.	<b>Demande de retrait</b>
<b>Article additionnel après Article 10</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. DAUDIGNY	41 rect.	<b>Défavorable</b>
M. GRAND	34 rect.	<b>Défavorable</b>
M. GRAND	35 rect. bis	<b>Défavorable</b>
M. GRAND	36 rect. bis	<b>Défavorable</b>
M. DAUDIGNY	40 rect. bis	<b>Défavorable</b>
M. GRAND	37 rect. bis	<b>Défavorable</b>
M. GRAND	38 rect. bis	<b>Défavorable</b>
Mme BOULAY-ESPÉRONNIER	107 rect. bis	<b>Défavorable</b>
M. BOCQUET	17	<b>Défavorable</b>
M. BOCQUET	15	<b>Défavorable</b>
<b>Article 11</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
Mme TAILLÉ-POLIAN	56 rect.	<b>Demande de retrait</b>
M. BOCQUET	73	<b>Demande de retrait</b>
Mme TAILLÉ-POLIAN	57 rect.	<b>Avis du Gouvernement</b>
M. BOCQUET	72	<b>Avis du Gouvernement</b>
Mme Nathalie GOULET	54	<b>Demande de retrait</b>
M. BARGETON	86	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	100	<b>Défavorable</b>
M. BOCQUET	12	<b>Défavorable</b>
M. CAPUS	39 rect.	<b>Défavorable</b>
M. BARGETON	87	<b>Défavorable</b>

<b>Article additionnel après Article 11</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
Mme Nathalie GOULET	53 rect.	<b>Demande de retrait</b>
Mme TAILLÉ-POLIAN	61	<b>Demande de retrait</b>
Mme TAILLÉ-POLIAN	66	<b>Demande de retrait</b>
Mme TAILLÉ-POLIAN	67	<b>Défavorable</b>
Mme TAILLÉ-POLIAN	62	<b>Favorable</b>
M. YUNG	88	<b>Favorable</b>
<b>Article 12</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. CAPUS	105 rect.	<b>Demande de retrait</b>
M. BOCQUET	49	<b>Demande de retrait</b>
M. BARGETON	90	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	104	<b>Défavorable</b>
M. BOCQUET	50	<b>Demande de retrait</b>
<b>Article additionnel après Article 12</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. BOCQUET	7 rect.	<b>Défavorable</b>
Mme Nathalie GOULET	60 rect.	<b>Défavorable</b>
<b>Article 13</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. BOCQUET	9 rect.	<b>Demande de retrait</b>
Mme Nathalie GOULET	46	<b>Demande de retrait</b>
Mme TAILLÉ-POLIAN	68 rect.	<b>Demande de retrait</b>

Mme Nathalie GOULET	23	<b>Demande de retrait</b>
M. BOCQUET	51 rect.	<b>Défavorable</b>
Mme Nathalie GOULET	29	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	95	<b>Sagesse</b>
M. BOCQUET	5 rect.	<b>Avis du Gouvernement</b>
Mme Nathalie GOULET	22 rect.	<b>Avis du Gouvernement</b>
<b>Article additionnel après Article 13</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
Mme TAILLÉ-POLIAN	59 rect.	<b>Défavorable</b>

*La réunion est close à 10 heures.*

**Mercredi 4 juillet 2018**

- Présidence de M. Yvon Collin, vice-président -

*La réunion est ouverte à 10 heures.*

## **Projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2017 - Examen du rapport**

**M. Yvon Collin, président.** – Nous allons examiner le rapport de notre rapporteur général sur le projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2017. À l'issue de sa présentation, nous nous prononcerons sur l'ensemble du projet de loi, aucun amendement n'étant proposé sur ce texte par notre rapporteur.

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – Comme en 2012, la tâche qui nous est dévolue est atypique. Il nous faut, en effet, examiner un projet de loi de règlement portant à la fois sur la gestion de la précédente majorité et sur celle du Gouvernement actuel. L'exercice apparaît d'autant plus inhabituel que le contexte macroéconomique a fortement évolué en cours d'année, facilitant la tâche de la nouvelle majorité.

Après quatre années décevantes, l'activité économique a fortement accéléré en 2017. Le taux de croissance du PIB a ainsi atteint 2,2 % et même 2,3 % une fois corrigé des effets calendaires, soit un niveau inédit depuis 2007. Une telle accélération de l'activité n'avait pas été anticipée : cela provient du redémarrage de l'économie en Europe et dans le monde, ainsi que du « rattrapage » des effets de la crise.

Cette croissance est due à l'investissement des entreprises de 4,4 % mais aussi à la consommation des ménages, qui a progressé de 5,6 %, dans un contexte marqué par un fort rebond de la construction et des transactions immobilières.

Le commerce extérieur, qui avait fortement pesé sur la croissance française entre 2014 et 2016, contribue positivement à cette dernière en 2017, sous l'effet de la demande mondiale et de l'extinction de facteurs exceptionnels, comme les attentats qui avaient pesé sur le tourisme ou les mauvaises récoltes, lesquelles avaient grevé les exportations françaises en 2016.

L'économie française se situe ainsi dans une phase de « rattrapage », lui permettant de croître temporairement à un rythme supérieur à sa croissance potentielle, estimée à 1,3 %.

Une loi de règlement, c'est l'équivalent d'un garde-barrière qui regarde passer les trains sans pouvoir intervenir. La question qui nous intéresse est de savoir si ce rattrapage s'achève ou non. La Commission européenne et le Gouvernement estiment que le « potentiel de rebond » de l'économie française est pratiquement épuisé. Le FMI est en revanche plus optimiste. Comme je le dis régulièrement, les économistes ont été inventés pour que les météorologistes se sentent moins seuls.

La difficulté qui se pose actuellement tient aux résultats contradictoires donnés par les indicateurs macroéconomiques et les enquêtes de conjoncture.

Par définition, l'écart de production représente la différence entre le PIB effectif et le niveau d'activité « soutenable » sur longue période sans provoquer de tensions inflationnistes. Alors que l'économie est supposée avoir épuisé son « potentiel de rebond », les indicateurs macroéconomiques traditionnels de « surchauffe » (inflation, dynamique des salaires) demeurent pourtant atones. En France, l'indice d'inflation sous-jacente est ainsi loin de sa moyenne historique et ne s'est pas du tout redressé au cours de l'exercice 2017.

Pour cette raison, différents observateurs, de la Banque centrale européenne (BCE) à l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE), ont récemment suggéré qu'il pourrait exister une « capacité de rebond » supplémentaire. À l'aide d'une méthode alternative permettant de réconcilier les estimations de l'écart de production avec les évolutions de l'inflation sous-jacente observées depuis la crise, l'OFCE suggère même que l'écart de production pourrait être inférieur d'environ 3 points de PIB à l'estimation gouvernementale.

Si les indicateurs macroéconomiques constituent un motif d'optimisme, les enquêtes de conjoncture suggèrent à l'inverse que l'économie française pourrait avoir déjà épuisé sa « capacité de rebond » à l'issue de l'exercice 2017. En effet, les enquêtes auprès des entreprises suggèrent une hausse significative des tensions sur l'appareil productif en France. L'économie française serait ainsi confrontée à des contraintes d'offre. Une récente étude de la direction générale du Trésor visant à estimer la position de l'économie française dans le cycle suggère que l'écart de production s'élèverait à environ un point de PIB potentiel, contre -0,6 point de PIB potentiel dans le scénario gouvernemental. Autrement dit, l'économie française serait déjà pratiquement en surchauffe.

Ces incertitudes sont préjudiciables dans la mesure où elles ont des conséquences potentiellement majeures sur les perspectives de croissance et d'emploi ainsi que sur le niveau du solde structurel.

Dans le scénario de l'OFCE, l'économie française pourrait continuer à croître à un rythme de 2 % tout au long du quinquennat, le chômage descendrait en-dessous du seuil de 8 % et le déficit structurel serait déjà pratiquement nul. À l'inverse, si l'on retient le scénario de la direction générale du Trésor, la croissance française reviendrait rapidement à un rythme proche de son potentiel, soit 1,3 % environ, tandis que le chômage aurait déjà atteint son point bas.

Si le débat sur la « vitesse d'atterrissage » de l'économie française n'est pas tranché, l'embellie conjoncturelle observée l'an passé aura en tout état de cause grandement facilité le redressement des comptes publics. Le déficit public nominal s'est ainsi établi à 2,6 % du PIB à l'issue de l'exercice 2017, soit une amélioration de 0,8 point de PIB par rapport à 2016. De ce fait, la France est enfin parvenue à sortir de la procédure pour déficit excessif. Si l'on ne peut que s'en féliciter, force est de constater que l'amélioration du solde nominal tient à l'embellie conjoncturelle, et non à un effort de maîtrise de la dépense.

L'embellie conjoncturelle sur les prélèvements obligatoires, qui tient non seulement au surcroît de croissance mais également à une élasticité de 1,4, soit 20 %, est ainsi estimée à 13,7 milliards par la Cour des comptes, soit 0,6 point de PIB.

Autrement dit, en l'absence de « bonnes nouvelles » en recettes, le déficit nominal n'aurait pas été ramené en-deçà du seuil de 3 % du PIB par la majorité actuelle. Paradoxalement, la réduction du déficit structurel de 0,3 point de PIB potentiel enregistrée l'an dernier est également liée à l'embellie conjoncturelle. En effet, le mode de calcul du solde structurel ne permet pas d'exclure l'incidence de l'évolution de l'élasticité des prélèvements obligatoires.

La totalité de la réduction du déficit structurel intervenue l'an dernier s'explique par cette « composante non discrétionnaire ». Si les prélèvements obligatoires n'étaient pas si bien rentrés, le déficit structurel se serait ainsi creusé de 0,1 point.

Cette contre-performance tient au relâchement de l'effort de maîtrise de la dépense. Même corrigé des mesures exceptionnelles – en particulier le remboursement de la taxe sur les dividendes de 3 % –, le taux d'évolution de la dépense publique est supérieur à la croissance potentielle de l'économie française. Concrètement, cela signifie que l'effort de maîtrise de la dépense effectué en 2017 est insuffisant pour freiner la progression de la part de la dépense publique dans le PIB à moyen terme. Une première depuis 2012 !

Les comparaisons avec les précédents exercices confirment ce diagnostic : la croissance de la dépense publique en volume est ainsi près de deux fois plus rapide en 2017 que sur la période 2010-2016. En année électorale, on ouvre les vannes de la dépense publique, notamment en faveur des salaires.

**M. Bernard Lalande.** – N'oubliez pas ce qui s'est passé en 2012 !

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – Il y avait eu la crise de 2008...

La réduction du déficit n'a donc pas été suffisante pour amorcer le reflux de la dette publique. La France est ainsi le seul grand pays de la zone euro dont le ratio d'endettement a augmenté l'an dernier (+ 0,2 point), pour atteindre 96,8 % du PIB : c'est pour moi un élément majeur et très inquiétant. Chaque année, nous nous approchons inexorablement des 100 % du PIB. Tous les autres pays ont réduit leur endettement, mais pas la France, d'où un écart croissant avec les autres pays de la zone euro, et notamment l'Allemagne. Cette divergence est malheureusement amenée à se poursuivre, dans la mesure où le déficit public de la France (2,6 % du PIB) reste supérieur à celui du reste de la zone euro (0,4 % du PIB). À part en Espagne, cela fait longtemps que l'on ne parle plus du seuil de 3 % du PIB. Certains pays sont même en excédent primaire.

Alors que les taux d'intérêt restent pour le moment à des niveaux historiquement bas, ce qui est anesthésiant, la divergence des trajectoires d'endettement s'est déjà traduite pour la France par un surcroît de charge d'intérêt de 0,7 point de PIB par rapport à l'Allemagne. Si la France avait suivi la trajectoire de l'Allemagne, elle payerait chaque année à ses créanciers 14 milliards d'euros de moins qu'aujourd'hui : c'est deux fois le budget de la justice !

Venons-en maintenant à l'analyse par sous-secteur, en commençant par la sphère locale, que Matignon accuse de tous les maux.

En 2017, les administrations locales dégagent pour la deuxième année consécutive un excédent, de 0,8 milliard d'euros. Ce dernier s'est toutefois réduit de 2,2 milliards d'euros par rapport à 2016. Cette diminution ne traduit aucunement un relâchement de l'effort de maîtrise de la dépense des collectivités territoriales mais des recettes moins dynamiques, sous l'effet notamment de la baisse de la dotation globale de fonctionnement de 2,4 milliards d'euros. Ainsi, les recettes des administrations publiques locales progressent nettement moins rapidement, à 1,6 %, que celles des autres catégories d'administrations publiques, qui ont augmenté de 4 %. À l'inverse, les dépenses des administrations publiques locales ont évolué au même rythme que celle de l'ensemble des administrations publiques, soit 1,5 %.

La quasi-totalité de la croissance de la dépense locale s'explique par la reprise de l'investissement et la hausse des rémunérations, sous l'effet du protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR) et de la revalorisation du point d'indice. La reprise de l'investissement de 6 % en valeur doit à cet égard être analysée comme un rattrapage, après d'importantes chutes ces dernières années.

Venons-en maintenant à la sphère sociale. Les administrations de sécurité sociale retrouvent en 2017 un solde positif de 5 milliards d'euros, en amélioration de 7,2 milliards d'euros par rapport à 2016. Comme pour l'État, cette amélioration tient avant tout au dynamisme des recettes. Certaines réformes structurelles ont par ailleurs permis de contenir la hausse des dépenses comme les mesures de redressement prévues par l'accord interprofessionnel de 2015 et les reports d'âge des précédentes réformes des retraites. Il est néanmoins urgent de procéder à des réformes de structures pour infléchir durablement la trajectoire des dépenses sociales. Nous y reviendrons la semaine prochaine à l'occasion du débat d'orientation sur les finances publiques.

Venons-en maintenant à l'État. Premier constat : le déficit de l'État a connu une amélioration en 2017, en comptabilité budgétaire et en comptabilité nationale – permettant à la France de sortir de la procédure pour déficit excessif. C'est une bonne nouvelle. Mais, l'analyse des chiffres oblige à formuler un deuxième constat nettement moins encourageant :

cette amélioration apparente des comptes repose entièrement sur le dynamisme des recettes et sur une diminution des sommes versées par l'État à l'Union européenne et aux collectivités territoriales. Ainsi, le solde d'exécution des lois de finances ressort à -67,7 milliards d'euros en 2017 contre -69,1 milliards d'euros en 2016, soit une amélioration de 1,4 milliard d'euros. Mais la totalité de la réduction du déficit par rapport à l'exécution 2016 relève de facteurs exogènes à la gestion budgétaire du Gouvernement. Les recettes de l'État augmentent de 9 milliards d'euros, ce qui résulte de l'évolution spontanée des impôts, notamment la TVA et l'impôt sur les sociétés. La diminution des prélèvements sur recettes contribue également à améliorer le solde budgétaire de 5,3 milliards d'euros, dont 2,3 milliards au titre du prélèvement au bénéfice de l'Union européenne et 3 milliards pour le prélèvement sur recettes au profit des collectivités territoriales.

Enfin, la création du compte de commerce « Soutien financier au commerce extérieur » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans le cadre du transfert des opérations de garanties publiques de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (Coface) vers l'État, s'est accompagnée du reversement par la Coface du solde du compte de gestion des procédures d'aide au commerce extérieur pour un montant total de 3,9 milliards d'euros. Il s'agit d'un mouvement purement comptable qui ne traduit pas des mesures d'économies.

Aucun de ces éléments ne relève donc de mesures d'économies en dépenses. Au contraire, les crédits des ministères augmentent de 9 milliards d'euros, hors recapitalisation du secteur énergétique. C'est donc essentiellement le dynamisme des recettes de l'État qui a permis la réduction du déficit. Cette hausse provient des recettes fiscales, qui représentent la majeure part des recettes de l'État et qui ont augmenté de 11,5 milliards d'euros par rapport à l'exercice précédent. La croissance des recettes fiscales est avant tout liée à leur évolution spontanée, qui représente 14,2 milliards d'euros. En revanche, certaines mesures nouvelles ont contribué à faire baisser les recettes, avec notamment la montée en charge du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) et diverses mesures de transfert et de périmètre.

Avant tout, la croissance du PIB a été importante ainsi que l'élasticité des recettes fiscales qui a atteint 1,8. En outre, il y a eu une erreur de comptabilisation de droits de mutation, qui minore les recettes fiscales de 1,5 milliard d'euros en 2017 dont le Gouvernement nous a informés le 15 mai 2018. Les départements bénéficieront par conséquent en 2018 de droits d'enregistrement supplémentaires qui ne leur ont pas été versés en 2017. Le tableau de ventilation des estimations de ces sommes par département sera publié en annexe à mon rapport.

Du côté des dépenses, au contraire, le dérapage est généralisé : la quasi-totalité des missions du budget général ont vu leurs crédits augmenter en 2017. Seules quatre missions connaissent une baisse de crédits par rapport à l'exercice précédent. À périmètre courant, les dépenses de personnel du budget général augmentent de 3,7 % tandis que les contributions au CAS « Pensions » progressent de 3,6 %. Du fait de l'élection, les vannes ont été ouvertes, sans compter l'effet base de 1,3 milliard d'euros, lié aux décisions prises lors des exercices précédents. Des mesures catégorielles ont été décidées, ainsi qu'une revalorisation générale du point d'indice.

Trois politiques publiques connaissent une hausse particulièrement marquée, supérieure à un milliard d'euros : « Enseignement scolaire », « Solidarité » et « Agriculture ». La hausse des crédits de ces missions porte sur des dépenses de personnel, notamment pour

l'Éducation nationale, et des crédits d'intervention, en particulier des dépenses de guichet comme la prime d'activité ou l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Au total, le constat est sans appel : les dépenses ne sont pas maîtrisées et l'amélioration du déficit de l'État repose entièrement sur le dynamisme des recettes et des mesures ponctuelles.

L'examen du projet de loi de règlement des comptes et d'approbation du budget n'est pas seulement l'occasion de faire le point sur la situation des finances publiques, en particulier de celle de l'État, mais doit aussi et surtout permettre au Parlement de vérifier que la loi de finances initiale a été respectée par l'exécutif et, le cas échéant, déterminer l'ampleur et le motif d'éventuels écarts entre les plafonds de dépenses votés et la réalité de l'exécution budgétaire.

Le déficit budgétaire de l'État s'établit à 67,7 milliards d'euros en 2017, soit une diminution de 1,6 milliard d'euros. Si cet écart peut paraître relativement modéré, il recouvre en réalité des variations de grande ampleur, en recettes comme en dépenses. Les dépenses de l'État ont largement dérapé : 4,2 milliards d'euros de dépassements en crédits de paiement. Cette hausse résulte de sous budgétisations manifestes, identifiées par notre commission des finances dès l'automne 2016 et confirmées par la Cour des comptes à l'été 2017. Ainsi, la recapitalisation d'Areva a nécessité l'ouverture de 1,5 milliard d'euros dans le décret d'avance de juillet, des apurements communautaires ont été refusés pour 721 millions d'euros, des dispositifs sociaux et de gestion de crise sanitaire ont été mis en place par le ministère de l'agriculture pour 250 millions d'euros. Nous avons aussi assisté à des dérapages sur les dépenses de guichet : prime d'activité et l'allocation aux adultes handicapés pour 840 millions d'euros. Les surcoûts liés aux opérations extérieures et intérieurs des armées françaises ont dépassé 1,1 milliard d'euros.

Le Gouvernement issu des élections de juin 2017 a été obligé de procéder à une véritable « rebudgétisation » et il a préféré un décret d'avance à un projet de loi de finances rectificative. Des redéploiements importants ont été effectués à hauteur de 7,9 milliards d'euros, contre une moyenne annuelle de 4,6 milliards d'euros. Les décrets d'avance pris en 2017 ont ainsi été d'une ampleur inédite.

En revanche, les mesures d'économies sont restées limitées : le Gouvernement a choisi de ne pas remettre en cause la forte progression des crédits prévue en loi de finances initiale pour 2017. Un décret d'annulation a été pris en juillet mais d'un montant assez faible.

Le Gouvernement indique également avoir procédé à des mesures de ralentissement de la dépense, pour un montant total de 1,2 milliard d'euros. Il avait pourtant refusé de transmettre au Parlement une évolution tendancielle des dépenses de l'État lors de l'examen du projet de loi de programmation des finances publiques. La loi de règlement 2017 est donc l'occasion d'un discret revirement de jurisprudence du Gouvernement sur ce point, sans quoi il ne pourrait pas afficher plusieurs milliards d'économies mais seulement 300 millions d'euros.

Pour conclure, le budget exécuté en 2017 a différé très significativement de la loi de finances initiale pour 2017, confirmant l'analyse de la commission des finances à l'automne 2016 selon laquelle le texte présentait des éléments d'insincérité et des biais de construction très importants. Le Gouvernement issu des élections de juin 2017 n'a pas voulu remettre en cause l'essentiel des choix budgétaires du précédent Gouvernement et il a profité

de la bonne conjoncture pour faire passer le déficit public sous la barre des 3 % du PIB. Les reports de crédits ont été fortement réduits. La dette de l'État envers Pôle emploi a enfin été remboursée. Les charges à payer ont également diminué de 646 millions d'euros.

Si les restes à payer ont continué de croître, la hausse est cependant concentrée sur un petit nombre de missions, au premier rang desquelles la mission « Défense », en raison du lancement de deux grands programmes d'armement dans le milieu naval et terrestre. Au total, les reports de charges apparaissent donc contenus par rapport aux exercices précédents.

La loi de règlement est une photographie, certes sincère, mais d'un exercice budgétaire bancal, résultat de l'action de deux gouvernements successifs. Les craintes d'insincérité formulées à l'encontre du projet de loi de finances initiale et les critiques sur l'absence de maîtrise des dépenses se sont notamment concrétisées au cours de l'année 2017.

Le nouveau Gouvernement a certes pris des mesures à l'été mais il a surtout bénéficié d'un contexte économique favorable, lui permettant d'enregistrer de très bonnes nouvelles en recettes et ainsi d'obtenir des résultats plus satisfaisants que par le passé, sans réaliser de véritables réformes de structure.

Avec la révision constitutionnelle, certains disent que le Parlement devrait passer moins de temps à examiner la loi de finances et plus de temps sur l'évaluation et le contrôle. Un contrôle approfondi permettrait d'examiner plus d'éléments qu'une simple loi de règlement qui est un exercice particulier, puisqu'il n'est pas vraiment possible de l'amender. Nous en discuterons en séance. Je constate la photographie, ce qui ne signifie pas que nous approuvons la politique menée, notamment en matière d'économies attendues. Le plan « Action publique 2022 » est encore une fois reporté. Notre collègue Christine Lavarde a récemment posé une question d'actualité au Gouvernement qui montre sa déception d'avoir participé à un exercice qui ne débouche pas. Les arbitrages, s'ils ont eu lieu, n'ont pas été rendus publics. Alors que l'économie mondiale ralentit, les mesures d'économies ne pourront être une nouvelle fois repoussées. Je ne suis pas certain que 2019 connaisse la même embellie que 2017. Les chiffres décevants de la croissance en ce début d'année démontrent que nous avons peut-être déjà mangé notre pain blanc.

J'approuverai donc cette loi de règlement, même s'il s'agit d'un exercice un peu frustrant dans la mesure où nous ne pouvons pas totalement jouer notre rôle de parlementaires.

**M. Vincent Delahaye.** – Je suis toujours gêné par les soldes en comptabilité nationale et en comptabilité budgétaire : vous présentez une répartition entre sécurité sociale, administrations locales et administrations centrales en comptabilité nationale, c'est-à-dire en comptabilité d'engagement, tandis qu'ensuite, le solde pour l'État de 67,7 milliards est en comptabilité budgétaire, c'est-à-dire en comptabilité de caisse. J'aurais d'ores et déjà aimé disposer du rapprochement entre ces deux comptabilités qui figurera sans doute dans le rapport à venir.

L'exercice est compliqué, cette année encore, puisque cette loi de règlement est à cheval sur deux gouvernements. Je regrette que le projet de loi constitutionnelle n'avance pas sur les sujets de procédure et de calendrier budgétaires. L'État devrait clore ses comptes plus tôt pour nous permettre de mieux les examiner. Il faudrait gagner deux mois d'ici la fin du quinquennat afin de pouvoir mener un vrai travail de contrôle et d'évaluation. La mission dont

les crédits diminuent le plus est la mission « Action extérieure de l'État » dont je suis le rapporteur spécial.

Je ne partage pas les objectifs de maîtrise de la dépense publique du Gouvernement : il faut les réduire si l'on veut sortir des déficits publics sans fin. J'utiliserai mon droit de parole pour dire, en séance, quelles sont mes interrogations et mes attentes.

**M. Yvon Collin, président.** – Profitez-en : vous devriez encore avoir droit à la parole...

**M. Vincent Delahaye.** – Cette loi de règlement démontre que la première moitié de l'année a été marquée par des dépenses à caractère électoraliste. Ensuite, le nouveau Gouvernement a fait des efforts de sincérité, si ce n'est d'économies. Mon groupe s'abstiendra sur ce projet de loi.

**M. Philippe Dallier.** – Merci au photographe Albéric de Montgolfier, qui nous a donné une belle image de cette loi de règlement. Nos craintes de l'automne 2016 étaient fondées : je ne m'en réjouis pas. L'amélioration du solde ne tient qu'à l'embellie des recettes. L'examen de cette loi de règlement devrait mettre un terme aux disputes entre l'ancienne et la nouvelle majorité, qui s'attribuaient les mérites respectifs de la baisse du déficit.

Ce résultat démontre une nouvelle fois qu'une hirondelle ne fait pas le printemps. En fin d'année, tout le monde a cru que la situation s'améliorait durablement ; les promesses se sont multipliées mais, aujourd'hui, le Gouvernement a de grandes difficultés à boucler le projet de loi de finances pour 2019. La politique du logement et les contrats aidés vont une fois de plus contribuer aux futures économies avec la baisse des aides personnelles au logement à hauteur de 1,3 milliard d'euros et la prise en compte des revenus contemporains des allocataires, solution que la Cour des comptes avait déconseillée à cause de sa complexité et du risque de déstabilisation des allocataires. Le Gouvernement ne dit rien du financement des promesses électorales qu'il a faites : suppression complète de la taxe d'habitation, instauration d'un « service militaire », défiscalisation des heures supplémentaires... Enfin, on ne sait toujours pas comment le Gouvernement entend respecter la trajectoire qu'il s'est fixée alors même qu'il va encore la modifier puisque la suppression de la taxe d'habitation ne sera pas compensée par des économies, comme l'avait récemment assuré M. Gérald Darmanin. Le déficit va encore se creuser. Nous sommes dans un brouillard assez incroyable. Conséquence : la dette continue de progresser, la France décroche de l'Allemagne. Espérons que les taux d'intérêt ne vont pas augmenter, sinon je ne sais pas comment nous finirons ce quinquennat.

Je voterai néanmoins cette photographie, une fois les commentaires politiques énoncés.

**M. Michel Canévet.** – Je comprends les inquiétudes de notre rapporteur général, mais la situation n'est pas si mauvaise que cela : l'audit réalisé en cours d'année a révélé des sous-budgétisations évidentes, mais l'exercice budgétaire s'est finalement révélé meilleur qu'attendu. Il a fallu rembourser la taxe sur les dividendes, heureusement compensée par la surtaxe de l'impôt sur les sociétés. Certes, les dépenses de l'État n'ont pas baissé, mais n'oublions pas les sous-budgétisations initiales.

La balance commerciale s'est dégradée, passant de 53 milliards d'euros en 2016 à 60 milliards d'euros en 2017. Comment expliquer cette détérioration ?

**M. Pascal Savoldelli.** – Nous nous abstenons sur ce projet de loi de règlement, qui est dans le droit fil du projet de loi de finances et des traités européens. Vous estimez qu'il faut réduire les dépenses publiques, mais vous ne parlez jamais du niveau des recettes. N'oublions pas non plus que les décisions prises une année ont des conséquences l'année suivante sur les politiques menées par les collectivités. Un tiers des jeunes qui entrent sur le marché du travail restent en emploi temporaire pendant dix ans ! Nous ne pouvons nous glorifier du quotidien de nos concitoyens.

L'État consacre 3 % de son PIB à l'investissement public : c'est peu. En outre, les grands groupes ont réduit leurs investissements de 15 % tandis que les dividendes ont augmenté de 22,5 %. N'est-ce pas préoccupant ? Notre pays est fragilisé au niveau européen et mondial. En séance, nous interviendrons sur les éléments qui ressortent de l'endogène et de l'exogène. Les exonérations et dégrèvements fiscaux se montent en France à 112,5 milliards d'euros, sans même parler de la suppression de la taxe d'habitation : ne devrait-on pas s'interroger sur le bien-fondé de telles mesures ?

**M. Vincent Capo-Canellas.** – Du côté des dépenses, quelles sont les responsabilités respectives de l'ancien et du nouveau gouvernement ? L'année 2017 aurait pu très mal se terminer si l'embellie de la conjoncture n'avait pas été au rendez-vous.

Le plus dur est sans doute devant nous : les dépenses devront être réduites, mais dès que l'on propose une mesure d'économie, ses effets négatifs sont pointés du doigt. Le mur de la dette est là et les taux d'intérêt peuvent augmenter. Je ne parle même pas de la situation internationale, pour le moins compliquée.

L'effort de sincérité sur les dépenses a-t-il eu un effet sur leur montant ?

**M. Jean-Claude Requier.** – Le déficit budgétaire est considérable, même s'il est inférieur à celui de 2016. J'avais proposé que l'on affiche sur la façade de Bercy le montant du déficit, comme une sorte de Téléthon à rebours.

La réduction des dépenses sera difficile, car si nous sommes d'accord sur le diagnostic, personne ne souhaite être touché par des mesures d'économies.

Mon groupe n'a pas encore arrêté sa position sur ce projet de loi de règlement.

**M. Bernard Lalande.** – La France alimente sa croissance grâce à la dette. À la fin des « Trente Glorieuses », sa dette s'élevait à 12 % du PIB. En 2000, nous en étions à 60 % du PIB et en 2010 à 80 % du PIB. Aujourd'hui, nous avons atteint 97 % du PIB. La charge de la dette se monte à 41 milliards d'euros, soit plus que le budget de la défense. Les commentaires sont souvent conjoncturels, mais les causes structurelles.

La production industrielle dans notre pays est moitié moindre de ce qu'elle devrait être. L'économiste Claude Sicard a démontré la corrélation entre la production industrielle et le PIB : la France a un revenu lié à l'industrie de 4 500 dollars par habitant tandis qu'il se monte à 7 500 dollars en Allemagne et à 8 100 dollars en Suède. En diminuant la dépense publique, on risque de réduire les investissements et le pouvoir d'achat, d'où des recettes moindres. Nous devons donc régler le problème de la production industrielle dont nous avons favorisé l'externalisation. Notre industrie repose sur une centaine de groupes, alors que nous avons une multitude de PME. Une véritable politique industrielle, reste donc à inventer, qui ne s'adresse plus seulement aux grands groupes.

Nous nous abstenons sur ce projet de loi, car si nous avons commencé l'exécution de la loi de finances, nous ne l'avons pas terminée.

**M. Marc Laménie.** – Les dépenses ne sont pas maîtrisées. Quelle sera l'évolution de la charge de la dette ?

**Mme Fabienne Keller.** – Malgré une année de transition, les projets en matière de transport ont été gelés. Une nouvelle fois, la ligne consacrée au fret ferroviaire a été touchée par des coupes sombres : 61 millions d'euros alors que 226 millions d'euros étaient initialement prévus. Ne nous étonnons pas que le fret peine à convaincre.

Les dépenses des ministères ont continué à progresser : quelles sont les responsabilités respectives des présidences de François Hollande et Emmanuel Macron ? Alors que l'État impose aux grandes collectivités territoriales de ne pas augmenter leurs budgets de plus de 1,2 %, ses dépenses progressent deux fois plus vite. Je m'inquiète pour 2019 des annonces faites en faveur de l'armée et de l'éducation nationale.

**M. Jérôme Bascher.** – Puisque les dépenses augmentent en année électorale, revenons au septennat !

La croissance des dépenses publiques s'est élevée à 1,5 % en 2017, contre 0,8 % les années précédentes. Si l'on s'était borné à 0,8 % de dépenses supplémentaires, plus de 0,2 point de PIB aurait été économisé et la dépense structurelle aurait donc réellement diminué. Ces alternances sont un vrai problème puisque tous les cinq ans, les dépenses s'envolent.

Le montant du décret d'avance de l'année dernière était considérable, même s'il avait pour vocation de remettre les crédits « en base », c'est-à-dire de « sincériser » le budget. Le mois de juillet 2017 a été consacré à des lois secondaires alors qu'il aurait fallu discuter des orientations budgétaires, une fois le rapport de la Cour des comptes rendu.

Nous devrions disposer des chiffres budgétaires plus tôt, d'autant que la France les transmet à Bruxelles début avril. Il n'y a donc pas de raisons que nous n'en disposions pas plus rapidement.

Le programme de stabilité, le débat d'orientation budgétaire et le projet de loi de finances présentent des chiffres à chaque fois différents. Pourrions-nous simplifier ces débats ?

M. Darmanin nous a dit hier soir qu'il quittait l'hémicycle pour boucler le budget 2019. Comment présenter les perspectives financières et budgétaires pour les années à venir quand on n'a pas arrêté la première année de l'exercice ?

Enfin, les contrats de plan État-région (CPER) sont mal exécutés : les régions ne seront-elles pas les « dindons de la farce », alors que l'État cherche à faire des économies ?

**M. Didier Rambaud.** – Je relève beaucoup de contradictions dans les propos. Vincent Delahaye réclame une diminution des dépenses publiques ; Philippe Dallier s'interroge sur la suppression de la taxe d'habitation ; la semaine dernière, M. Migaud a estimé que l'État ne réduisait pas assez son train de vie. Mais quelles dépenses publiques veut-on baisser ? Le Comité olympique, ce matin encore, nous demandait 400 millions d'euros supplémentaires.

**M. Vincent Delahaye.** – C'est non.

**M. Didier Rambaud.** – Et puis, il y a le problème des anciens combattants, des retraites agricoles, du fret dont a parlé Fabienne Keller... Alors, dans quelles dépenses publiques doit-on tailler ?

**M. Philippe Dominati.** – Vous parlez de croissance inattendue et de recettes inespérées, mais comment se situons-nous au sein de l'Europe ? La croissance de dix-neuf pays européens a dépassé 3 %. Avons-nous sous-performé par rapport à nos voisins ?

La dynamique des recettes, c'est une autre façon de parler du montant des prélèvements obligatoires, toujours plus important en France qu'en Europe : c'est un frein à notre économie.

Dans la mission « Sécurité » dont j'ai la charge, le titre 2, c'est-à-dire les frais de personnel, a augmenté en dix ans de 30 %, alors que le fonctionnement et l'investissement ont diminué de 5 %. Une commission d'enquête constituée au Sénat vient de rendre ses conclusions sur l'état des forces de sécurité. J'ai le sentiment que chaque création de poste se fait au détriment de l'investissement, d'où le délabrement progressif de l'appareil de l'État.

Le dérapage des trois missions que vous avez citées ne semble pas lié à la conjoncture : pouvez-vous nous en expliquer les raisons ?

**Mme Christine Lavarde.** – L'Assemblée nationale a lancé à grand renfort de communication le « printemps de l'évaluation », comme si le Parlement n'avait jamais rien fait. En outre, nous disposons déjà de multiples études, dont celles de la Cour des comptes. Il manque surtout aux parlementaires le temps de s'approprier ces documents. Partagez-vous ce constat ou bien notre commission va-t-elle créer un nouvel organe pour questionner la dépense publique ?

**M. Emmanuel Capus.** – La loi de règlement traite d'une année de transition : étant de nature optimiste, je juge le verre à moitié plein, surtout que nous sommes sortis de la procédure pour déficit excessif. Nous devons néanmoins faire des efforts structurels : qu'en est-il d'« Action publique 2022 » ? Les réformes tardent à être annoncées.

**M. Philippe Dallier.** – Et quand c'est flou...

**M. Emmanuel Capus.** – Didier Rambaud a raison : quelles dépenses publiques sommes-nous prêts à sacrifier ? La suppression des 300 000 emplois aidés va dans le bon sens, mais certains de mes collègues ne le pensent pas. Beaucoup d'entre nous estiment que nous sommes à l'os.

**M. Jean-Marc Gabouty.** – L'appareil administratif français est très loin d'être à l'os. J'affirme ainsi qu'il y a trop de personnels à l'hôpital, pas dans le personnel soignant qui souffre de sous-effectifs. En revanche, le personnel administratif hospitalier est en sureffectif.

Dans toutes les grandes collectivités territoriales, il y a également trop de personnels. On a ainsi créé des technostructures totalement inutiles pour gérer les transports scolaires dans les régions.

Et parallèlement, certains services de l'État continuent à faire de la mécanique, de l'imprimerie dans des conditions de productivité d'un autre temps.

La France disposait de trois agences au début des années 2000 ; aujourd'hui, nous en sommes à 64 ! En a-t-on vraiment besoin ?

Il existe des sources d'économies ! On peut supprimer aussi les conseils économiques sociaux et environnementaux, ils ne servent à rien, ceux qui y siègent le disent une fois leur mandat achevé. Je l'ai dit moi-même devant mon CESE, je suis ressorti vivant ! La France avait cru pouvoir vivre sur le tourisme et le secteur tertiaire, elle a laissé la production industrielle décliner depuis quinze ans...

**M. Vincent Capo-Canellas.** – Concernant l'expertise et l'évaluation par le Parlement, je vous indique que le Bureau du Sénat, la semaine dernière, a adopté la proposition que nous faisons, avec le président Gérard Larcher : 1 million d'euros de crédits seront consacrés à ce poste l'an prochain, si le budget de l'exercice est adopté. Nous pourrions ainsi solliciter d'autres instances que celles de l'État, France Stratégie ou la Cour des comptes vis-à-vis de laquelle notre droit de tirage est limité, et nous adresser à des structures extérieures, indépendantes. L'usage de ces crédits est à étudier avec les présidents de commission.

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – Sur la différence entre comptabilité budgétaire et comptabilité nationale, je vous renvoie effectivement à mon rapport, qui l'explique bien...

Je partage les propos de Vincent Delahaye. Il est certain qu'examiner la loi de règlement seulement en juillet n'est pas raisonnable, nous travaillons en flux tendu. Il faudrait que l'État clôture ses comptes beaucoup plus tôt, afin que nous puissions faire un vrai travail d'évaluation. Le printemps de l'évaluation a été une opération de communication assez artificielle : lors de son audition, le ministre n'a pas dit où des économies réelles pouvaient être réalisées.

Philippe Dallier a anticipé sur le débat d'orientation des finances publiques : venez la semaine prochaine pour en savoir plus ! Le ministre fait encore des arbitrages budgétaires alors que le document a déjà été présenté, c'est effectivement un peu curieux...

Michel Canévet a posé des questions sur le commerce extérieur. Parmi les facteurs à citer, il y a le rebond de la demande internationale, les résultats du tourisme, meilleurs en 2017 qu'en 2016, au lendemain des attentats ; il y a aussi l'agriculture.

Je partage les propos de Pascal Savoldelli sur les remboursements et dégrèvements.

Concernant la part de la hausse des crédits ministériels expliquée par les sous-budgétisations de la loi de finances initiale évoquée par Vincent Capo-Canellas, vous trouverez des développements dans le rapport. Jean-Claude Requier, je ne suis pas certain que Bercy ait envie d'afficher sur sa façade les chiffres des déficits, mais nous pouvons le proposer...

Christine Lavarde, sur « Action publique 2022 » et sur l'évaluation, le calendrier a été modifié, et la réunion à Matignon ce matin ne m'a pas rassuré. Le Gouvernement avait pareillement affirmé que la réforme de la taxe d'habitation serait financée par des économies, maintenant il n'en est plus question. Ce sera encore un financement par le déficit...

Le Gouvernement a envisagé une hausse des taux d'intérêt jusqu'à 3,8 % en 2022, qui porterait la charge de la dette de 34 milliards d'euros aujourd'hui à 49 milliards d'euros.

Je partage aussi les propos de Fabienne Keller sur les transports et les efforts demandés aux collectivités locales.

Il est certain que les CPER ne comportent plus guère d'investissements, et que la hausse concerne les dépenses de fonctionnement, la masse salariale, les dépenses de guichet, mais nullement les infrastructures de transport.

Sur quels postes faire porter les économies ? Il est temps d'entrer dans le dur ! Et de nous pencher sur les missions partagées entre l'État et les collectivités locales, comme dans le secteur du tourisme – avec un ministère, des directions régionales, des offices de tourisme, les collectivités territoriales... L'État, de même, a-t-il encore besoin de gérer un réseau routier national ? Et l'on pourrait multiplier les exemples. La prestation de compensation du handicap et l'allocation aux adultes handicapés s'adressent au même public, et impliquent des gestions en doublon.

Finalement, la France est-elle mieux administrée qu'il y a dix ans ? On en doute. La loi n° 2004-809 du 3 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a maintenu des services centraux, avec des agents en surnombre, des corps de contrôle, des agences publiques... Tout récemment encore, nous avons évité de justesse la création d'une commission chargée de la publication des sanctions administratives dans le projet de loi de lutte contre la fraude fiscale : il aurait fallu désigner un président, former un secrétariat, choisir des bureaux ; tout cela a un coût.

Sur l'évaluation, les députés ont envisagé un organisme indépendant, dans lequel ils semblent vouloir associer le Sénat, sans nous avoir demandé notre avis du reste. Mais attention, tout organisme interne ou externe nouveau ne servira à rien si nous dépendons du ministère pour obtenir les données lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2018. Nous avons vu évoluer d'heure en heure les chiffres relatifs au réhaussement à 10 % du taux de TVA applicable au logement social. Les montants variaient considérablement... Quant aux études d'impact, quelle valeur ont-elles ? Aucune... Le Parlement doit pouvoir faire par lui-même de vraies études qui éclairent ses votes.

Avant fin juillet, il faudra que nous discutions de la révision constitutionnelle, pour les aspects qui intéressent directement notre commission. La réduction du délai d'examen du projet de budget a de quoi inquiéter, nous ne pourrions plus avoir que quelques jours...

**M. Jérôme Bascher.** – C'est trop !

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – L'article 40 doit-il être supprimé ? Doit-il être invoqué par le seul Gouvernement ? Ne faut-il pas revoir certains points de la LOLF et le périmètre des missions ? Nous ne sommes pas forcément tous d'accord sur cette réforme constitutionnelle, mais nous le sommes sur ce qui ne fonctionne pas, comme les collectifs budgétaires où nous travaillons sans avoir le texte en temps utile pour l'examiner.

Allez-vous voter, pour certains d'entre vous, le projet de loi de règlement ce matin ? Je vais le faire, par crainte que vous vous absteniez tous, nous aurons le débat en séance publique.

**Mme Fabienne Keller.** – Le groupe d'études énergie du Sénat a reçu ce matin le président de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour une présentation des perspectives en matière énergétique. La contribution au service public de l'énergie (CSPE), pour le financement des énergies renouvelables, est un sujet majeur, sur lequel la Cour des comptes a fait un très beau travail. Il serait intéressant pour nos collègues d'entendre cette présentation, surtout quand le poids de l'énergie dans les budgets des ménages augmente continuellement.

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – C'est un vrai sujet, il faudra en parler avec notre collègue Jean-François Husson.

**Mme Fabienne Keller.** – Nous pourrions aussi aborder le coût des réseaux, les difficultés financières d'EDF, etc.

*À l'issue de ce débat, la commission décide de proposer au Sénat d'adopter le projet de loi de règlement et d'approbation des comptes de l'année 2017.*

### **Actualisation du programme de contrôle budgétaire de la commission**

**M. Yvon Collin, président.** – Je voulais vous informer que par un courrier en date du 27 juin dernier, le Premier président de la Cour des comptes a répondu positivement à la demande de notre commission des finances de réaliser une enquête sur le financement et le pilotage des très grandes infrastructures de recherche (TGIR) en application de l'article 58-2° de la LOLF. Le rapporteur de cette enquête sera notre collègue Jean-François Rapin, rapporteur spécial pour les crédits de la recherche au sein de la mission « Recherche et enseignement supérieur ». L'enquête sera remise au premier semestre 2019. Je vous propose donc d'actualiser notre programme de contrôle budgétaire en intégrant cette nouvelle enquête.

*La commission donne acte au président de sa communication et adopte le programme de contrôle ainsi modifié.*

*La réunion est close à 11 h 35.*

**COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION,  
DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET  
D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Mardi 3 juillet 2018**

- Présidence de M. Philippe Bas, président -

*La réunion est ouverte à 9 heures.*

**Projet de loi relatif à la lutte contre la fraude - Examen des amendements sur  
les articles délégués au fond (art. 1er, 8 et 9) du texte de la commission des  
finances**

**M. Philippe Bas, président.** – Nous examinons les amendements au texte de la commission des finances sur le projet de loi relatif à la lutte contre la fraude, examiné en procédure accélérée, pour lequel nous avons reçu une délégation au fond sur certains articles. Mme Delattre veut-elle tout d'abord nous en dire davantage sur les modifications que la commission des finances a apportées au « verrou de Bercy » ?

**Mme Nathalie Delattre, rapporteur pour avis.** – Le rapporteur du projet de loi, M. Albéric de Montgolfier, a fait adopter par la commission des finances un amendement prévoyant que les dossiers de fraude fiscale qui remplissent certains critères cumulatifs – un certain montant d'impôt éludé, l'opacité du montage, la récidive – feront l'objet d'un dépôt de plainte par l'administration, ce qui revient à desserrer le « verrou de Bercy ». Le juge sera ainsi obligatoirement saisi d'environ 1 500 dossiers chaque année, contre 1 000 précédemment. Un décret en Conseil d'État pourrait fixer le seuil d'impôt éludé à 100 000 euros – montant validé par l'usage, la jurisprudence du Conseil constitutionnel et les circulaires ministérielles.

**EXAMEN DES AMENDEMENTS DE SÉANCE**

*Article additionnel après l'article 1<sup>er</sup> A*

**Mme Nathalie Delattre, rapporteur pour avis.** – L'amendement n° 13 tend à permettre aux associations de lutte anti-corruption d'intervenir dans les dossiers de fraude fiscale. Il pose deux problèmes. D'abord, la lutte anti-corruption et la fraude fiscale sont deux sujets assez différents ; le plus souvent, la fraude fiscale n'implique pas la corruption d'un agent public ; or lorsque la loi permet à une association de se porter partie civile, elle le prévoit toujours pour des infractions en lien direct avec l'objet de l'association. Ensuite, cet amendement permettrait à des associations de saisir la justice, et d'obtenir éventuellement l'ouverture d'une information judiciaire pour des faits de fraude fiscale, quelle qu'en soit la gravité, alors que le Sénat propose plutôt d'encadrer le dépôt de plainte en ne transmettant que les dossiers les plus graves, pour lesquels l'exemplarité de la sanction pénale trouve tout son sens. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 13.*

**Article 1<sup>er</sup> (supprimé)**

**Mme Nathalie Delattre, rapporteur pour avis.** – Les amendements identiques n<sup>os</sup> 27 et 78 ayant pour objet de créer une « police de Bercy » sont contraires à la position de notre commission. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 27 et 78.*

**Article 5**

**Mme Nathalie Delattre, rapporteur pour avis.** – L'amendement n<sup>o</sup> 47 prévoit que les condamnations pour fraude fiscale fassent toutes l'objet d'une publication, sans que le juge ne puisse prévoir d'exception. Il est contraire à la position de notre commission, et au principe constitutionnel d'individualisation des peines. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n<sup>o</sup> 47.*

**Article 8**

**Mme Nathalie Delattre, rapporteur pour avis.** – L'amendement n<sup>o</sup> 74 prévoit que les personnes condamnées pour fraude fiscale puissent être aussi interdites de gérer une entreprise. L'article 1750 du code général des impôts le prévoit déjà, dans les conditions définies à l'article 131-27 du code pénal. L'amendement est donc satisfait. Retrait, à défaut avis défavorable.

*La commission demande le retrait de l'amendement n<sup>o</sup> 74 et, à défaut, y sera défavorable.*

**M. Philippe Bas, président.** – Nous sommes ensuite saisis d'une série d'amendements manifestement contraires à la position de la commission.

**Article 9**

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n<sup>o</sup> 3.*

**Article 9 bis**

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques de suppression n<sup>os</sup> 63 et 85.*

**Article 9 ter**

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression n<sup>o</sup> 103, ainsi qu'à l'amendement n<sup>o</sup> 44 rectifié bis.*

*La commission donne les avis suivants :*

Auteur	N <sup>o</sup>	Avis de la commission
<b>Article additionnel après l'article 1<sup>er</sup> A</b>		
M. BOCQUET	13	Défavorable

Auteur	N°	Avis de la commission
<b>Article 1<sup>er</sup> (Supprimé)</b> <b>Renforcement de la police fiscale</b>		
Le Gouvernement	27	Défavorable
M. BARGETON	78	Défavorable
<b>Article 5</b> <b>Peine complémentaire obligatoire de publication pour fraude fiscale</b>		
M. BOCQUET	47	Défavorable
<b>Article 8</b> <b>Aggravation des peines d’amende encourues en cas de fraude fiscale</b>		
M. BOCQUET	74	Demande de retrait
<b>Article 9</b> <b>Extension à la fraude fiscale de la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité</b>		
M. BOCQUET	3	Défavorable
<b>Article 9 bis</b> <b>Extension de la convention judiciaire d’intérêt public à la fraude fiscale</b>		
Mme TAILLÉ- POLIAN	63	Défavorable
M. BARGETON	85	Défavorable
<b>Article 9 ter</b> <b>Possibilité pour le parquet de poursuivre le délit de blanchiment de fraude fiscale</b>		
Le Gouvernement	103	Défavorable
M. CAPUS	44 rect. bis	Défavorable

### **Projet de loi renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes – Examen des amendements sur le texte de la commission**

**M. Philippe Bas, président.** – Nous examinons les amendements au texte de notre commission sur le projet de loi, adopté par l’Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

#### *Article additionnel avant l’article 1<sup>er</sup> A*

*La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 18, sous réserve de rectification.*

#### *Article 1<sup>er</sup> A*

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – Avis défavorable à l’amendement n° 124 du Gouvernement, contraire à la position de notre commission.

**M. Philippe Bas, président.** – Nous voulions transformer le projet de loi du Gouvernement en loi d'orientation et de programmation, avec l'adoption en annexe d'un rapport – ce qu'il refuse.

**M. François Pillet.** – C'est significatif de la portée et l'objectif réel du projet de loi...

**M. Philippe Bas, président.** – Nous souhaitons y insérer les grands axes d'une politique de prévention. Je trouve très choquant que le Gouvernement refuse notre position.

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – Nous ne le comprenons pas non plus.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 124.*

#### *Article additionnel après l'article 1<sup>er</sup> A*

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 55 rectifié, sous réserve de rectification.*

#### *Article 1<sup>er</sup>*

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – L'amendement n° 12 est contraire à la position de notre commission. Avis défavorable.

**M. Philippe Bas, président.** – Il prévoit l'imprescriptibilité.

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – Nous l'avons rejeté à plusieurs reprises.

**M. Philippe Bas, président.** – M. Buffet a proposé en commission un amendement équivalent qui sécurise la position de notre commission. Il fait ainsi apparaître la position de notre commission comme intermédiaire.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 12.*

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – Avis défavorable à l'amendement n° 68, contraire à la position de notre commission, de même qu'à l'amendement n° 84 rectifié *bis*, déjà rejeté par notre commission.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 68 et 84 rectifié bis.*

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – Avis favorable, sous réserve de rectification, à l'amendement n° 127.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 127, sous réserve de rectification.*

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – Demande de retrait de l'amendement n° 19, à défaut avis défavorable.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 19 et, à défaut, y sera défavorable.*

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – Les amendements n<sup>os</sup> 72 et 102 rectifié *bis*, qui suppriment les alinéas 6 et 7 de l'article 1<sup>er</sup>, sont contraires à la position de notre commission. Je présenterai demain un nouvel amendement pour clarifier notre position sur le délai de prescription du délit de non-dénonciation des mauvais traitements subis par les mineurs.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 72 et 102 rectifié bis.*

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – Même demande de retrait pour les amendements n<sup>os</sup> 21 et 20, ce dernier étant contraire à la position de notre commission.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 21 et 20.*

#### *Article additionnel après l'article 1<sup>er</sup>*

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – L'amendement n<sup>o</sup> 28 rectifié est contraire à la position de notre commission. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n<sup>o</sup> 28 rectifié.*

#### *Article 1<sup>er</sup> bis*

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – L'amendement n<sup>o</sup> 128 du Gouvernement supprime l'article 1<sup>er</sup> *bis*. Il est contraire à la position de notre commission. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n<sup>o</sup> 128. Elle demande le retrait de l'amendement n<sup>o</sup> 67 et, à défaut, y sera défavorable.*

#### *Articles additionnels après l'article 1<sup>er</sup> bis*

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – L'amendement n<sup>o</sup> 22 est contraire à la position de notre commission et a déjà été rejeté. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n<sup>o</sup> 22, de même qu'aux amendements identiques n<sup>os</sup> 73 rectifié bis, 85 et 103 rectifié bis.*

#### *Article 2*

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – L'amendement n<sup>o</sup> 129 du Gouvernement est contraire à la position de notre commission ; il rétablit la rédaction de l'Assemblée nationale en supprimant tous les ajouts du Sénat. Avis défavorable, de même qu'à l'amendement n<sup>o</sup> 23, contraire à la position de notre commission.

**M. Philippe Bas, président.** – Cette version est meilleure que le projet de loi initial mais est moins protectrice que la nôtre.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n<sup>o</sup> 129, ainsi qu'à l'amendement n<sup>o</sup> 23.*

**M. Philippe Bas, président.** – Selon l'amendement n° 58, la violence « peut être de toute nature », la menace « commise par tout moyen », et la surprise « peut résulter de manœuvres ou de l'abus de l'état d'inconscience de la victime ».

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – Cet amendement est sans portée normative nouvelle. Retrait, à défaut avis défavorable.

**M. Philippe Bas, président.** – Je le pense également.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 58 et, à défaut, y sera défavorable.*

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – Demande de retrait de l'amendement n° 15 rectifié, satisfait par le texte de la commission.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 15 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.*

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – L'amendement n° 130 du Gouvernement est contraire à la position de la commission. Avis défavorable.

**M. Philippe Bas, président.** – Le Gouvernement va très loin. Il prétend suivre l'avis du Conseil d'État qui estimerait qu'il n'est pas possible d'instaurer une présomption, même simple, en matière criminelle. Il faudrait vérifier qu'il n'existe pas de précédents pour une présomption simple – la présomption irréfragable me semble impossible. La présomption simple me semble conforme à la Constitution. L'avis du Conseil d'État était très circonstancié.

**Mme Brigitte Lherbier.** – Il y a de nombreuses présomptions simples en matière civile, mais trouver une présomption criminelle est plus compliqué.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 130.*

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – Avis défavorable aux amendements identiques n° 75 rectifié, 86 et 105, contraires à la position de notre commission.

**M. Philippe Bas, président.** L'amendement n° 75 rectifié de Mme Billon est légèrement différent de son amendement principal qui prévoyait qu'est un crime tout « acte de pénétration sexuelle commis à l'encontre d'un mineur de treize ans ». À l'amendement n° 75, elle suppose une contrainte présumée lorsque « l'acte de pénétration sexuelle est commis par un majeur sur la personne d'un mineur de treize ans ». Ce n'est pas compatible...

**Mme Esther Benbassa.** – C'est un amendement de repli par rapport à la position de la délégation aux droits des femmes, comme le mien.

**M. Philippe Bas, président.** – Je l'interprète également ainsi. Cela montre une prise de conscience que l'amendement principal, s'il ouvre le débat, pourrait ne pas être accepté. La position du Sénat à l'unanimité moins trois voix en mars, a été confirmée par la commission. Le seuil d'âge induit une réduction de la protection pour les enfants de plus de 13 ans. Cet amendement pose cependant moins de difficultés constitutionnelles.

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – Même si l'intention est louable, *de facto*, on abaisserait l'âge de la majorité sexuelle de quinze à treize ans. Notre commission ne le souhaite pas.

**Mme Esther Benbassa.** – J'hésite également. Treize ans est un âge problématique, mais l'auteur ne peut pas ne pas s'être rendu compte de l'âge, contrairement à une jeune fille de quinze ans qui peut ressembler à une jeune fille de dix-huit ans. Mais ne soyons pas catégoriques.

**M. Jean-Pierre Sueur.** – Il n'y a pas de vérité mathématique. Nous tenons à affirmer clairement qu'il y a viol lorsque l'enfant a moins de treize ans. C'est nécessaire pour protéger les mineurs. Je m'inscris en faux par rapport à l'idée qu'écrire cela aurait pour effet de créer une majorité sexuelle à treize ans. Au-delà de treize ans, il y a agression sexuelle ou viol. En droit, cela n'a pas de conséquences : l'agression sexuelle à 14, 15 ou 18 ans reste pénalisée.

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – On créerait deux régimes.

**M. Jean-Pierre Sueur.** – Il faut choisir entre les inconvénients !

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – Il y aurait un seuil et une qualification différente entre douze ans et onze mois et treize ans et un jour... Notre commission veut continuer de protéger les mineurs de moins de quinze ans et mieux protéger tous les mineurs ! Vous créez sinon deux régimes pour les moins de quinze ans !

**M. Jean-Pierre Sueur.** – Ce n'est pas notre pensée.

**M. Philippe Bas, président.** – Notre débat est sincère : considérons toutes ces hypothèses, sinon nous ne tiendrons pas compte de la position de la commission. Attention aux idées reçues : certaines jeunes filles de douze ans peuvent être très mûres, et pas d'autres de seize ans. Ne tirons pas de conclusions à partir des apparences. La découverte de la sexualité se fait à des âges différents, en général plus tardif que treize ans, mais parfois aussi de manière plus précoce – nous ne pouvons totalement ignorer ces cas.

**Mme Josiane Costes.** – Je crains également l'effet d'un seuil à treize ans, âge à laquelle la maturité d'une jeune fille est extrêmement variable. À titre personnel, je suis favorable à la position de la commission.

**Mme Esther Benbassa.** – Il y a aussi des divergences au sein du groupe communiste républicain citoyen et écologiste. Dans certains pays, l'âge de treize ans a été adopté. Pensez aux cas d'inceste. Cette limite d'âge de 13 ans peut se comprendre également. En cas d'inceste, la maturité de la jeune fille n'entre pas en compte. Et ce texte n'évoque pas le viol des garçons.

**M. Philippe Bas, président.** – J'en parle de la même façon...

**Mme Esther Benbassa.** – Ce texte est centré sur les jeunes filles mais laisse de côté une partie de la population – certes moins atteinte par ces agressions. Ouvrons le débat, même si l'on peut ne pas être d'accord. Ce sont des associations – d'abord féministes – qui ont cristallisé le débat sur ce sujet. J'ai un avis très mitigé.

**M. Philippe Bas, président.** – On ne peut régler par la loi un dysfonctionnement interne intervenu dans un tribunal.

**Mme Esther Benbassa.** – C'est arrivé !

**M. Philippe Bas, président.** – Cela a été corrigé par la justice elle-même... Ce n'est pas un problème de loi pénale mais de régulation des tribunaux, ce qui passe par l'appel et la cassation. Sinon, la législation risque de perdre en cohérence. Il n'y a pas de meilleure protection de la victime que celle d'un juge doué de discernement. Si la méfiance du juge fonde l'intervention du législateur, il n'y aura plus de garantie. L'intelligence artificielle condamnerait, à partir de faits, sans procès équitable, l'agresseur supposé. C'est une évolution dangereuse.

**Mme Esther Benbassa.** – Cela concerne aussi les médecins. Avoir un esprit critique envers un juge n'est pas injustifié...

**M. Philippe Bas, président.** – On ne peut traiter par une réforme de la loi pénale un problème de discernement d'un juge. La justice doit se réguler elle-même. C'est ce qui s'est passé à Pontoise.

**Mme Brigitte Lherbier.** – Cette façon de voir le juge se généralise. Nous ne sommes pas là pour mettre en cause le juge et son discernement.

**M. François Pillet.** – Les deux exemples pris pour « éclairer le débat » sont mauvais car aucun de nous n'a accès au dossier de ces affaires en cours. Nous parlons sur la foi de quelques interventions médiatiques – qui sont souvent loin de la vérité.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 75 rectifié, 86 et 105.*

**M. Philippe Bas, président.** – L'amendement n° 74 rectifié *bis* prévoit que « tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis par un majeur sur ou avec un mineur de treize ans est puni de vingt ans de réclusion criminelle ». Cette disposition pose une présomption irréfragable : l'accusé ne peut échapper à la condamnation qu'en prouvant que les faits ne sont pas établis, ou qu'il ne pouvait avoir connaissance de l'âge de la victime, dont l'apparence faisait qu'il semblait qu'elle avait plus de treize ans – cela ne l'aurait pas exonéré d'une condamnation pour atteinte sexuelle, avec une peine de cinq ans, mais lui aurait évité une peine de vingt ans.

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – Cet amendement est contraire à la position de notre commission, et a déjà été rejeté. Il semble également contraire à la Constitution. Avis défavorable.

**Mme Esther Benbassa.** – J'ai signé cet amendement. Créons le débat. Je suis opposée à une présomption irréfragable. En République, tout le monde doit être jugé. Cet amendement demande l'instauration d'un âge en dessous duquel tout acte de pénétration sexuelle est un crime. Cela instaure un crime séparé, et répond à la demande des associations et de la population. Le texte ne veut pas rendre automatique la correctionnalisation d'un viol. Le crime de viol est déjà prévu dans le code pénal.

**M. Philippe Bas, président.** – Bien sûr.

**Mme Esther Benbassa.** – Lorsqu'on le dit à la population, elle pousse des cris d'orfraie. Faisons œuvre de pédagogie sur notre position. Je comprends l'utilité de l'amendement, le débat doit avoir lieu. Informons sur les peines encourues par les auteurs de viol.

**M. Philippe Bas, président.** – Attention, vous généralisez beaucoup. Toutes les associations ne pensent pas ainsi. Il s'agit souvent de petites associations militantes, aux prises de position respectables, mais qui n'ont pas la même connaissance des dossiers que de grandes associations de protection de l'enfance, qui le traitent depuis des décennies. Évitions de généraliser à toute la population.

Mais vous avez aussi raison : le public connaît mal les règles de droit pénal et la réalité des condamnations par les tribunaux. L'amendement est contraire à la position de notre commission et est moins protecteur qu'elle.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 74 rectifié bis et 95 rectifié.*

**M. Philippe Bas, président.** – L'amendement n° 104 rectifié est de même nature. Il s'agit bien d'une présomption irréfragable : lorsque les faits sont constitués, on ne recherche pas l'intention criminelle, la personne doit être condamnée, sans évaluation des circonstances de l'espèce. Le consentement est un faux débat. La reconnaissance d'un viol ne passe pas par le consentement, mais par la reconnaissance de la contrainte. Que veut dire consentir ? Généralement, l'agresseur plaide le consentement, ce qui ne l'exonère pas de sa responsabilité s'il y a eu contrainte, même morale. C'est une raison supplémentaire pour suivre l'avis défavorable du rapporteur.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 104 rectifié, de même qu'à l'amendement n° 24 rectifié, à l'amendement de coordination n° 57 et à l'amendement n° 56.*

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – L'amendement n° 70 prévoit l'accompagnement des victimes par une association conventionnée d'aide aux victimes. Avis favorable sous réserve de rectification.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 70, sous réserve de rectification. Elle émet un avis défavorable à l'amendement n° 71.*

### *Articles additionnels après l'article 2*

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – L'amendement n° 131 introduit une circonstance aggravante en cas d'administration de substances de nature à altérer le discernement, comme des drogues.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 131, sous réserve de rectification.*

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – Demande de retrait de l'amendement n° 106 rectifié.

**M. Philippe Bas, président.** – Cet amendement tente de définir la prostitution comme « tout acte de nature sexuelle réalisé, à titre personnel et exclusif, sur sa personne ou

celle d'autrui, moyennant rémunération financière, matérielle ou en nature, ou en contrepartie de tout autre avantage, afin de satisfaire les désirs sexuels d'autrui ».

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – Nous savons ce qu'est la prostitution.  
Retrait.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 106 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.*

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – L'amendement n° 107 rectifié est inutile.  
Retrait.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 107 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.*

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – L'amendement n° 25 a déjà été rejeté par notre commission. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 25, de même qu'à l'amendement n° 17.*

#### **Article 2 bis A**

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – Avis favorable à l'amendement n° 101 sur les aidants.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 101.*

- Présidence de M. François Pillet, vice-président -

#### **Article 2 bis B (supprimé)**

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – L'amendement n° 26 rectifié crée des référents intégrité physique parmi les établissements et services sociaux ou médico-sociaux. Une telle disposition ne relève pas du niveau législatif, mais du niveau infra-réglementaire : l'organisation de la nomination de référents au sein d'administrations publiques ou parapubliques est définie par circulaire ou instruction ministérielle. Par exemple, la circulaire du 25 novembre 2015 relative à la mise en place, dans les services d'urgences, de référents sur les violences faites aux femmes a défini les missions des référents « violences faites aux femmes » identifiés dans chaque établissement autorisé en médecine d'urgences. Soumettons les trois amendements similaires 26 rectifié, 16 rectifié et 110 rectifié *ter* au président du Sénat afin qu'il examine la conformité de ces dispositions à l'article 41 de la Constitution.

**M. François Pillet, président.** – Je n'y vois aucune objection.

*La commission demande au Président du Sénat de se prononcer sur l'irrecevabilité des amendements n°s 26 rectifié, 16 rectifié et 110 rectifié *ter* au titre de l'article 41 de la Constitution. Elle émet un avis défavorable à l'amendement n° 69.*

*Articles additionnels après l'article 2 bis C*

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – L'amendement n° 1 rectifié *ter* illustre l'absence de clarté de la loi actuelle. En effet, il évoque le risque de poursuites qu'encourent les médecins en cas de non-dénonciation des faits, alors que les médecins sont explicitement exclus du délit de non-dénonciation des mauvais traitements subis par les mineurs. En l'état, il pose de nombreuses difficultés et ne participe pas réellement à clarifier les obligations des uns et des autres. Je vous proposerai demain matin un amendement clarifiant les responsabilités de chacun et notamment les devoirs du médecin. Retrait.

**M. François Pillet, président.** – Nous contrecarrons ce qui est sous-jacent : en réalité, un médecin qui a un doute profond ou moyen d'agression sexuelle dénonce ces infractions ! Tous les professionnels vous le diront. Ces amendements méconnaissent totalement ce qui se passe sur le terrain.

**Mme Brigitte Lherbier.** – Conseillère générale durant plusieurs années, j'ai travaillé sur ce sujet. Les médecins parfois ne signalent pas en cas de doute, car ils ne veulent pas être accusés de dénoncer une famille. J'ai reposé récemment la question à un responsable de pédiatrie obstétrique de Lille ; certains de ses collègues hésitent à signaler leurs doutes.

**M. François Pillet, président.** – J'admets que cela a pu être le cas à une certaine période, mais actuellement les médecins n'ont rien à craindre – ni mise en cause de leur responsabilité civile ou pénale, ni sanction disciplinaire – s'ils dénoncent un fait, même inexact.

**Mme Brigitte Lherbier.** – Pourquoi ne le font-ils pas ?

**M. François Pillet, président.** – Ils ne sont peut-être pas assez informés...

**Mme Brigitte Lherbier.** – Pourquoi ne pas changer « devoir » en « pouvoir » ?

**M. François Pillet, président.** – Le rapporteur l'expliquera. Lorsque le procureur sera submergé par des centaines de signalement, il n'y aura plus de poursuites. Il faut trier les problèmes. Les médecins auront intérêt à dénoncer au moindre soupçon, et ils peuvent le faire sans aucun risque. C'est important.

*La commission demande le retrait des amendements identiques n<sup>os</sup> 1 rectifié *ter* et 13 et, à défaut, y sera défavorable.*

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – L'amendement n° 27 a déjà été rejeté en commission. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 27 et demande le retrait des amendements identiques n<sup>os</sup> 2 rectifié *ter* et 14, à défaut y sera défavorable.*

*Articles additionnels après l'article 2 bis D*

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – Avis favorable à l'amendement n° 5 rectifié qui précise utilement que les personnes précaires économiquement sont également des personnes vulnérables.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 5 rectifié.*

*Elle demande le retrait de l'amendement n° 31 et, à défaut, y sera défavorable.*

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – L'amendement n° 30 apporte une précision utile. Avis favorable.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 30.*

*Elle demande au Président du Sénat de se prononcer sur l'irrecevabilité de l'amendement n° 29 au titre de l'article 41 de la Constitution.*

*Elle émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 32, 33 et 48.*

***Article 2 bis E (supprimé)***

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – Avis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 76 rectifié, 90 et 111, contraires à la position de notre commission.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 76 rectifié, 90 et 111.*

***Article additionnel après l'article 2 bis E (supprimé)***

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 54.*

***Article 2 bis (supprimé)***

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 77 rectifié, 91 et 112.*

***Articles additionnels après l'article 2 bis (supprimé)***

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – Avis favorable à l'amendement n° 37 s'il porte sur l'annexe, sinon avis défavorable.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 37, sous réserve de rectification.*

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – Demande de retrait de l'amendement n° 38, satisfait par le droit en vigueur.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 38 et, à défaut, y sera défavorable.*

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – L'amendement n° 40 pose question. Demandons l'avis du Gouvernement.

*La commission demande l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 40.*

**Article 3**

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – Les amendements identiques n<sup>os</sup> 41, 114 rectifié et 132 sont contraires à la position de la commission. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 41, 114 rectifié et 132.*

**Mme Esther Benbassa.** – Pourquoi ne pas mentionner le terme sexiste, qui est entré dans le langage courant ? Le rejeter n'a pas de sens, ce serait comme inscrire le texte hors du temps...

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – Nous souhaitons bien distinguer le harcèlement sexuel de l'outrage sexiste.

**Mme Esther Benbassa.** – Dans le langage courant, on parle de violence sexiste : ce n'est pas la même chose qu'un harcèlement sexuel. J'ai mené de nombreuses auditions qui confortent cette distinction sémantique. Un harcèlement sexuel suppose des attouchements, tandis que le harcèlement sexiste peut être subi au quotidien, par des réflexions du type « Tu as de beaux seins » devant la photocopieuse... La victime n'est pas touchée par un geste mais ces remarques portent atteinte à sa dignité, elle ne souhaite pas les entendre. J'ai assisté à des colloques et vais bientôt sortir un livre sur les violences sexistes et sexuelles. Ce terme « sexiste » a un sens beaucoup plus large.

**M. François Pillet, président.** – Merci pour vos explications de vote. Le rapporteur vous a fait part de ses observations.

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – Avis défavorable à l'amendement n<sup>o</sup> 133, contraire à la position de la commission.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n<sup>o</sup> 133.*

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – Avis favorable à l'amendement n<sup>o</sup> 4 rectifié, qui étend d'un an le délai de prescription.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n<sup>o</sup> 4 rectifié.*

**Articles additionnels après l'article 3**

*Les amendements n<sup>os</sup> 43, 60, 42, 3 rectifié bis et 44 sont déclarés irrecevables au titre de l'article 45 de la Constitution.*

*La commission demande au Président du Sénat de se prononcer sur l'irrecevabilité de l'amendement n<sup>o</sup> 59 au titre de l'article 41 de la Constitution.*

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – Avis favorable à l'amendement n<sup>o</sup> 61, qui apporte une précision utile, sous réserve de rectification : remplacer le mot information par le mot formation.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n<sup>o</sup> 61, sous réserve de rectification.*

**Article additionnel après l'article 3 bis**

*La commission émet un avis favorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 63, 78 rectifié ter, 87 et 115 rectifié bis.*

**Article 4**

*La commission demande au Président du Sénat de se prononcer sur l'irrecevabilité de l'amendement n° 134 au titre de l'article 41 de la Constitution.*

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – Les amendements identiques n<sup>os</sup> 79 rectifié bis et 92, de même que les amendements n<sup>os</sup> 10 et 9, sont contraires à la position de notre commission. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 79 rectifié bis, 92, 10 et 9.*

**Articles additionnels après l'article 4**

*L'amendement n° 11 rectifié est déclaré irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution.*

*La commission demande l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 52.*

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – Je présenterai demain matin un sous-amendement à l'amendement n° 135. J'émet donc un avis favorable à cet amendement, sous réserve de l'adoption dudit sous-amendement.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 135, sous réserve de rectification.*

*Elle demande le retrait de l'amendement n° 36 rectifié bis et, à défaut, y sera défavorable.*

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – Les mutilations sexuelles féminines, dont la plus connue est l'excision, sont déjà punies par l'article 222-9 du code pénal. Avis défavorable, donc, à l'amendement n° 8 rectifié septies.

**M. François Pillet, président.** – Mes chers collègues, tâchons de ne pas compliquer le code pénal avec des dispositions susceptibles d'entraîner des difficultés d'interprétation, qui seraient elles-mêmes source de peines supplémentaires pour les victimes.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 8 rectifié septies.*

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – Avis défavorable à l'amendement n° 99 rectifié : le terme « pédophilie » ne me semble pas être adapté.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 99 rectifié.*

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – Les amendements identiques n<sup>os</sup> 6 rectifié bis, 7 rectifié sexies, 81 rectifié, 93 et 108 rectifié bis visent à confier à l'aide

sociale à l'enfance la mission de repérer les mineures victimes ou menacées de mutilations sexuelles féminines.

*La commission émet un avis favorable aux amendements n<sup>os</sup> 6 rectifié bis, 7 rectifié sexies, 81 rectifié, 93 et 108 rectifié bis.*

*Elle émet un avis défavorable à l'amendement n<sup>o</sup> 100 rectifié, ainsi qu'à l'amendement n<sup>o</sup> 62 et aux amendements identiques n<sup>os</sup> 80 rectifié bis et 89.*

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – L'avis de la commission est défavorable à l'amendement n<sup>o</sup> 53, comme à toutes les demandes de rapport.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n<sup>o</sup> 53.*

*Elle demande au Président du Sénat de se prononcer sur l'irrecevabilité de l'amendement n<sup>o</sup> 46 au titre de l'article 41 de la Constitution.*

*Elle émet un avis défavorable à l'amendement n<sup>o</sup> 50, ainsi qu'à l'amendement n<sup>o</sup> 51.*

#### **Article 4 bis (Supprimé)**

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n<sup>o</sup> 45 rectifié.*

#### **Articles additionnels après l'article 4 ter**

*La commission émet un avis favorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 64 et 88 et aux amendements identiques n<sup>os</sup> 82 rectifié et 113, sous réserve de leur rectification.*

*Elle demande au Président du Sénat de se prononcer sur l'irrecevabilité de l'amendement n<sup>o</sup> 49 rectifié au titre de l'article 41 de la Constitution.*

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – L'amendement n<sup>o</sup> 120 rectifié *bis* est satisfait par le droit en vigueur. J'y suis défavorable.

**M. François Pillet, président.** – Peut-être pourrait-il être retiré, madame Benbassa ?

**Mme Esther Benbassa.** – Nous allons y réfléchir.

*La commission demande le retrait de l'amendement n<sup>o</sup> 120 rectifié bis et, à défaut, y sera défavorable.*

*L'amendement n<sup>o</sup> 137 est déclaré irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution.*

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n<sup>o</sup> 121 rectifié bis.*

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – L'amendement n<sup>o</sup> 117 rectifié est satisfait par le droit en vigueur. Avis défavorable.

**M. François Pillet, président.** – Derechef, Mme Benbassa verra si elle souhaite le retirer avant son examen en séance publique.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 117 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.*

*Les amendements n<sup>os</sup> 122 rectifié et 116 rectifié bis, ainsi que les amendements identiques n<sup>os</sup> 83 rectifié bis et 94 rectifié, sont déclarés irrecevables au titre de l'article 45 de la Constitution.*

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – Je demanderais volontiers à Mme Benbassa de bien vouloir retirer l'amendement n° 118 rectifié *bis*. Qu'est-ce que « l'intervention intégrale dans la violence à l'encontre des femmes » ? Je ne comprends pas le terme « intégrale ».

**Mme Esther Benbassa.** – Il s'agit de traiter la question sous l'angle le plus global.

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – L'expression « intervention intégrale » ne me semble pas claire.

**Mme Esther Benbassa.** – « Intégrale » doit être entendu au sens de « globale », « à tous les niveaux ».

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – Mais comment définiriez-vous une intervention « globale » en matière de violence à l'encontre des femmes ?

**Mme Esther Benbassa.** – Il s'agirait d'une intervention incluant éducation, prévention, accompagnement, *etc.*

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – Seriez-vous d'accord, alors, pour rectifier votre amendement ?

**Mme Esther Benbassa.** – Je vous donne ma réponse cet après-midi.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 118 rectifié bis, sous réserve de rectification.*

*Elle demande au Président du Sénat de se prononcer sur l'irrecevabilité de l'amendement n° 65 au titre de l'article 41 de la Constitution.*

#### **Article 4 quater**

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – L'amendement n° 136 n'a pas de portée normative concrète.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 136.*

*Elle émet un avis favorable à l'amendement n° 47.*

*Intitulé du projet de loi*

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – Nous ne sommes pas du tout d'accord avec le Gouvernement sur l'amendement n° 125. Nous proposons, nous, une loi d'orientation et de programmation !

**M. François Pillet, président.** – On voit bien que le Sénat va beaucoup plus loin que le Gouvernement.

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – Oui ! Nous n'avons pas le même objectif.

**M. François Pillet, président.** – Il est très curieux que le Gouvernement veuille limiter la portée de son projet de loi, alors que nous nous proposons de l'étendre.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 125.*

*La commission adopte les avis suivants :*

Auteur	N°	Avis de la commission
<b>Article additionnel avant l'article 1<sup>er</sup> A</b> <b>Approbation des orientations de la politique de lutte contre les violences sexuelles et sexistes présentées dans le rapport annexé au projet de loi</b>		
Mme de la GONTRIE	18	Favorable si rectifié
<b>Article 1<sup>er</sup> A</b> <b>Approbation des orientations de la politique de lutte contre les violences sexuelles et sexistes présentées dans le rapport annexé au projet de loi</b>		
Le Gouvernement	124	Défavorable
<b>Article additionnel après l'article 1<sup>er</sup> A</b>		
Mme CONWAY-MOURET	55 rect.	Favorable si rectifié
<b>Article 1<sup>er</sup></b> <b>Allongement du délai de prescription de l'action publique de certains crimes commis à l'encontre des mineurs</b>		
Mme MEUNIER	12	Défavorable
M. POADJA	68	Défavorable
M. BUFFET	84 rect. <i>bis</i>	Défavorable
Le Gouvernement	127	Favorable si rectifié
Mme de la GONTRIE	19	Demande de retrait
M. de BELENET	72	Défavorable
Mme BENBASSA	102 rect. <i>bis</i>	Défavorable
Mme de la GONTRIE	21	Défavorable

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
Mme LEPAGE	20	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 1<sup>er</sup></b>		
Mme de la GONTRIE	28 rect.	<b>Défavorable</b>
<b>Article 1<sup>er</sup> bis</b> <b>Expertise médico-psychologique pour apprécier</b> <b>l'existence d'un obstacle de fait insurmontable</b>		
Le Gouvernement	128	<b>Défavorable</b>
M. POADJA	67	<b>Demande de retrait</b>
<b>Articles additionnels après l'article 1<sup>er</sup> bis</b>		
Mme ROSSIGNOL	22	<b>Défavorable</b>
Mme BILLON	73 rect. <i>bis</i>	<b>Défavorable</b>
Mme LABORDE	85	<b>Défavorable</b>
Mme COHEN	103 rect. <i>bis</i>	<b>Défavorable</b>
<b>Article 2</b> <b>Répression des infractions sexuelles</b>		
Le Gouvernement	129	<b>Défavorable</b>
Mme de la GONTRIE	23	<b>Défavorable</b>
Mme ROSSIGNOL	58	<b>Demande de retrait</b>
Mme MEUNIER	15 rect.	<b>Demande de retrait</b>
Le Gouvernement	130	<b>Défavorable</b>
Mme BILLON	75 rect.	<b>Défavorable</b>
Mme LABORDE	86	<b>Défavorable</b>
Mme BENBASSA	105	<b>Défavorable</b>
Mme BILLON	74 rect. <i>bis</i>	<b>Défavorable</b>
Mme LABORDE	95 rect.	<b>Défavorable</b>
Mme COHEN	104 rect.	<b>Défavorable</b>
Mme de la GONTRIE	24 rect.	<b>Défavorable</b>
Mme de la GONTRIE	57	<b>Défavorable</b>
Mme de la GONTRIE	56	<b>Défavorable</b>
M. POADJA	70	<b>Favorable si rectifié</b>
M. POADJA	71	<b>Défavorable</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
<b>Articles additionnels après l'article 2</b>		
Le Gouvernement	131	<b>Favorable si rectifié</b>
Mme COHEN	106 rect.	<b>Demande de retrait</b>
Mme COHEN	107 rect.	<b>Demande de retrait</b>
Mme Martine FILLEUL	25	<b>Défavorable</b>
Mme LEPAGE	17	<b>Défavorable</b>
<b>Article 2 bis A</b> <b>Sensibilisation et prévention des violences sexuelles</b>		
M. de BELENET	101	<b>Favorable</b>
<b>Article 2 bis B (Supprimé)</b> <b>Création de référents intégrité physiques dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux</b>		
Mme de la GONTRIE	26 rect.	<b>Irrecevabilité soulevée au titre de l'article 41 de la Constitution</b>
M. de BELENET	16 rect.	<b>Irrecevabilité soulevée au titre de l'article 41 de la Constitution</b>
Mme BENBASSA	110 rect. <i>ter</i>	<b>Irrecevabilité soulevée au titre de l'article 41 de la Constitution</b>
M. POADJA	69	<b>Défavorable</b>
<b>Articles additionnels après l'article 2 bis C</b>		
M. MILON	1 rect. <i>ter</i>	<b>Demande de retrait</b>
Mme MEUNIER	13	<b>Demande de retrait</b>
Mme ROSSIGNOL	27	<b>Défavorable</b>
M. MILON	2 rect. <i>ter</i>	<b>Demande de retrait</b>
Mme MEUNIER	14	<b>Demande de retrait</b>
<b>Articles additionnels après l'article 2 bis D</b>		
Mme Laure DARCOS	5 rect.	<b>Favorable</b>
Mme ROSSIGNOL	31	<b>Demande de retrait</b>
Mme JASMIN	30	<b>Favorable</b>
Mme de la GONTRIE	29	<b>Irrecevabilité soulevée au titre de l'article 41 de la Constitution</b>
Mme ROSSIGNOL	32	<b>Défavorable</b>
Mme de la GONTRIE	33	<b>Défavorable</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
Mme LEPAGE	48	<b>Défavorable</b>
<b>Article 2 bis E (Supprimé)</b> <b>Rapport du Gouvernement au Parlement sur</b> <b>les dispositifs locaux d'aide aux victimes d'agressions sexuelles</b>		
Mme BILLON	76 rect.	<b>Défavorable</b>
Mme LABORDE	90	<b>Défavorable</b>
Mme COHEN	111	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 2 bis E (Supprimé)</b>		
Mme CONWAY- MOURET	54	<b>Favorable</b>
<b>Article 2 bis (Supprimé)</b> <b>Rapport du Gouvernement au Parlement sur</b> <b>les dispositifs locaux d'aide à la mobilité des victimes de violences sexuelles</b>		
Mme BILLON	77 rect.	<b>Défavorable</b>
Mme LABORDE	91	<b>Défavorable</b>
Mme COHEN	112	<b>Défavorable</b>
<b>Articles additionnels après l'article 2 bis (Supprimé)</b>		
Mme ROSSIGNOL	37	<b>Favorable si rectifié</b>
Mme ROSSIGNOL	38	<b>Demande de retrait</b>
Mme ROSSIGNOL	40	<b>Avis du Gouvernement</b>
<b>Article 3</b> <b>Répression du harcèlement sexuel et moral</b>		
Mme de la GONTRIE	41	<b>Défavorable</b>
Mme BENBASSA	114 rect.	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	132	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	133	<b>Défavorable</b>
M. DECOOL	4 rect.	<b>Favorable</b>
<b>Articles additionnels après l'article 3</b>		
Mme JASMIN	43	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
Mme ROSSIGNOL	60	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
Mme ROSSIGNOL	42	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. DECOOL	3 rect. <i>bis</i>	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
Mme JASMIN	44	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
Mme ROSSIGNOL	59	<b>Irrecevabilité soulevée au titre de l'article 41 de la Constitution</b>
Mme ROSSIGNOL	61	<b>Favorable si rectifié</b>
<b>Articles additionnels après l'article 3 <i>bis</i></b>		
Mme ROSSIGNOL	63	<b>Favorable</b>
Mme BILLON	78 rect. <i>ter</i>	<b>Favorable</b>
Mme LABORDE	87	<b>Favorable</b>
Mme COHEN	115 rect. <i>bis</i>	<b>Favorable</b>
<b>Article 4 Répression de l'outrage sexiste</b>		
Le Gouvernement	134	<b>Irrecevabilité soulevée au titre de l'article 41 de la Constitution</b>
Mme BILLON	79 rect. <i>bis</i>	<b>Défavorable</b>
Mme LABORDE	92	<b>Défavorable</b>
M. BASCHER	10	<b>Défavorable</b>
M. BASCHER	9	<b>Défavorable</b>
<b>Articles additionnels après l'article 4</b>		
M. BASCHER	11 rect.	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
Mme LEPAGE	52	<b>Avis du Gouvernement</b>
Le Gouvernement	135	<b>Favorable si rectifié</b>
Mme ROSSIGNOL	36 rect. <i>bis</i>	<b>Demande de retrait</b>
Mme de CIDRAC	8 rect. <i>septies</i>	<b>Défavorable</b>
Mme LABORDE	99 rect.	<b>Défavorable</b>
Mme BLONDIN	6 rect. <i>bis</i>	<b>Favorable</b>
Mme de CIDRAC	7 rect. <i>sexies</i>	<b>Favorable</b>
Mme BILLON	81 rect.	<b>Favorable</b>
Mme LABORDE	93	<b>Favorable</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
Mme COHEN	108 rect. <i>bis</i>	<b>Favorable</b>
Mme LABORDE	100 rect.	<b>Défavorable</b>
Mme de la GONTRIE	62	<b>Défavorable</b>
Mme BILLON	80 rect. <i>bis</i>	<b>Défavorable</b>
Mme LABORDE	89	<b>Défavorable</b>
Mme de la GONTRIE	53	<b>Défavorable</b>
Mme Martine FILLEUL	46	<b>Irrecevabilité soulevée au titre de l'article 41 de la Constitution</b>
Mme de la GONTRIE	50	<b>Défavorable</b>
Mme LEPAGE	51	<b>Défavorable</b>
<b>Article 4 bis (Supprimé)</b> <b>Exercice des droits reconnus à la partie civile pour</b> <b>les associations en matière de répression de l'outrage sexiste</b>		
Mme ROSSIGNOL	45 rect.	<b>Défavorable</b>
<b>Articles additionnels après l'article 4 ter</b>		
Mme LEPAGE	64	<b>Favorable si rectifié</b>
Mme LABORDE	88	<b>Favorable si rectifié</b>
Mme BILLON	82 rect.	<b>Favorable si rectifié</b>
Mme COHEN	113	<b>Favorable si rectifié</b>
Mme LEPAGE	49 rect.	<b>Irrecevabilité soulevée au titre de l'article 41 de la Constitution</b>
Mme BENBASSA	120 rect. <i>bis</i>	<b>Demande de retrait</b>
Mme BENBASSA	137	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
Mme BENBASSA	121 rect. <i>bis</i>	<b>Défavorable</b>
Mme BENBASSA	117 rect.	<b>Demande de retrait</b>
Mme BENBASSA	122 rect.	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
Mme COHEN	116 rect. <i>bis</i>	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>

Auteur	N°	Avis de la commission
Mme BILLON	83 rect. <i>bis</i>	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
Mme LABORDE	94 rect.	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
Mme BENBASSA	118 rect. <i>bis</i>	<b>Favorable si rectifié</b>
Mme de la GONTRIE	65	<b>Irrecevabilité soulevée au titre de l'article 41 de la Constitution</b>
<b>Article 4 quater</b> <b>Évaluation de la loi et annexe budgétaire</b>		
Le Gouvernement	136	<b>Défavorable</b>
Mme ROSSIGNOL	47	<b>Favorable</b>
<b>Intitulé du projet de loi</b>		
Le Gouvernement	125	<b>Défavorable</b>

*La réunion est close à 10 h 10.*

**Mercredi 4 juillet 2018**

- Présidence de M. François Pillet, vice-président -

*La réunion est ouverte à 9 h 35.*

## **Projet de loi renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes – Suite de l'examen des amendements au texte de la commission**

### **EXAMEN DES AMENDEMENTS DU RAPPORTEUR**

**M. François Pillet, président.** – Nous débutons cette réunion qui ne se prolongera pas puisque nous sommes nombreux à être ensuite sollicités pour participer aux trois commissions mixtes paritaires qui se dérouleront en fin de matinée à l'Assemblée nationale. J'appelle notre collègue Marie Mercier, rapporteur, pour examiner la suite des amendements sur le projet de loi renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, dont l'examen en séance publique aura lieu ce soir. Nous examinons d'abord un sous-amendement de notre rapporteur à l'amendement n° 127 du Gouvernement.

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – Il s'agit d'un sous-amendement rédactionnel.

*Le sous-amendement n° 138 est adopté.*

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – L'amendement n° 139 vise à faire du délit de non-dénonciation des mauvais traitements, privations et atteintes sexuelles commises à

l'encontre d'un mineur ou d'une personne vulnérable un délit continu et non plus un délit instantané, sans avoir à inscrire des règles dérogatoires de prescription dans le code pénal. L'effet resterait néanmoins de reporter le point de départ de ce délai de prescription au moment où l'acte délictueux aura cessé.

*L'amendement n° 139 est adopté.*

**M. François Pillet, président.** – Nous examinons ensuite le sous-amendement n° 140 de notre rapporteur à l'amendement n° 131 du Gouvernement, qui est rédactionnel.

*Le sous-amendement n° 140 est adopté.*

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – Je vous propose ensuite un amendement n° 141 qui vise à clarifier les compétences et les facultés de chaque personnel soumis au secret professionnel pour alerter le procureur de la République ou les cellules de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être. Il vise également à réaffirmer l'irresponsabilité pénale, civile et disciplinaire des professionnels de bonne foi, dont les médecins, en exigeant, pour engager leur responsabilité, d'établir leur mauvaise foi et leur connaissance de l'inexactitude des faits signalés.

**M. François Pillet, président.** – Il s'agit par cet amendement de tenir compte de l'amendement n° 13 rectifié de Mme Meunier et plusieurs de nos collègues et de l'amendement n° 1 rectifié *ter* de M. Milon, qui ont fait hier l'objet d'un avis défavorable en commission. Le présent amendement n° 141 vise à coordonner cet amendement avec la loi de 2015 qui avait déjà apporté des avancées considérables sur le rôle des professionnels de santé dans la dénonciation de violences sexuelles à l'égard des mineurs ou des personnes qui ne sont pas en mesure de se protéger.

**M. Alain Marc.** – Les enseignants sont-ils aussi concernés par ces dispositions ?

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – **Les enseignants, en tant que fonctionnaires, sont soumis à l'article 40 du code de procédure pénale. Sont concernés ici les professions libérales qui ne sont pas soumises à l'article 40.**

*L'amendement n° 141 est adopté.*

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – **L'amendement n° 142 est rédactionnel.**

*L'amendement n° 142 est adopté.*

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – **Le sous-amendement n° 143 à l'amendement n° 135 du Gouvernement est également rédactionnel.**

*Le sous-amendement n° 143 est adopté.*

**M. François Pillet, président.** – Nous en avons terminé mes chers collègues avec l'examen des amendements de séance sur ce texte.

*Le sort des amendements du rapporteur examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :*

Auteur	N°	Avis de la commission
<b>Article 1<sup>er</sup></b> <b>Allongement du délai de prescription de l'action publique de certains crimes commis à l'encontre des mineurs</b>		
<b>Mme Marie MERCIER, rapporteur</b>	S/amdt 138	<b>Adopté</b>
<b>Mme Marie MERCIER, rapporteur</b>	139	<b>Adopté</b>
<b>Article additionnel après l'article 2</b>		
<b>Mme Marie MERCIER, rapporteur</b>	S/amdt 140	<b>Adopté</b>
<b>Article additionnel après l'article 2 bis C</b>		
<b>Mme Marie MERCIER, rapporteur</b>	141	<b>Adopté</b>
<b>Article 2 bis D</b> <b>Accès indirect au fichier judiciaire des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAISV)</b>		
<b>Mme Marie MERCIER, rapporteur</b>	142	<b>Adopté</b>
<b>Article additionnel après l'article 4</b>		
<b>Mme Marie MERCIER, rapporteur</b>	S/amdt 143	<b>Adopté</b>

### Questions diverses

**M. François Pillet, président.** – Mercredi dernier, notre commission a adopté 34 amendements au projet de loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dont elle s'est saisie pour avis.

Ces amendements sont en cours d'examen par la commission des affaires économiques, qui a débuté hier et poursuit aujourd'hui ses travaux en vue de l'élaboration de son texte.

Je vous propose de donner mandat à notre rapporteur Marc Philippe Daubresse pour déposer, en vue de la séance, les amendements qui n'auront pas été retenus et n'auront pas été satisfaits par la commission des affaires économiques.

*Il en est ainsi décidé.*

**Proposition de résolution européenne sur la proposition de directive du  
Parlement européen et du Conseil COM (2018) 218 sur la protection des  
personnes dénonçant les infractions au droit de l'Union (E13046) – Examen du  
rapport et du texte de la commission**

- Présidence de Mme Catherine Di Folco, vice-présidente -

**Mme Catherine Di Folco, présidente.** – Je donne la parole à notre collègue François Pillet, rapporteur sur la proposition de résolution européenne sur la proposition de directive sur la protection des personnes dénonçant les infractions au droit de l'Union.

**M. François Pillet, rapporteur.** – Nous avons adopté le 20 juin cette proposition de résolution en commission. Aucun amendement n'ayant été déposé, j'en déduis que notre position est définitive. J'aurais pu en rester là, je souhaite toutefois apporter quelques éléments complémentaires.

En effet, sans que je sois en mesure de le vérifier, ces amendements n'étant à ma connaissance pas publiés, il semblerait que le rapporteur au Parlement européen sur la proposition de directive sur les lanceurs d'alerte, Mme Virginie Rozière, qui est d'ailleurs française, propose des amendements qui éloigneraient la directive de la législation française, en particulier sur les points importants suivants :

- le rapporteur veut permettre une alerte sur « tout acte répréhensible », ce qui n'est pas une notion clairement définie, et pas seulement sur une liste d'infractions au droit de l'Union européenne. Une telle notion ignorerait davantage encore tout critère de gravité des actes et infractions pouvant être dénoncés en contrepartie, notamment, d'une immunité pénale ;

- apparemment la procédure graduée de signalement serait en partie supprimée ;

- l'alerte n'aurait plus aucune dimension éthique puisque la question de la motivation du lanceur d'alerte, et donc de sa bonne foi, serait complètement mise de côté, au profit seulement de l'intérêt de l'information révélée : une alerte résultant d'une intention malveillante ou d'une volonté de vengeance serait donc légitime, de même que la rémunération du lanceur d'alerte ;

- serait mise en place une aide, notamment financière, au profit des lanceurs d'alerte, que le Sénat avait refusée ;

- enfin, les sanctions en cas de dénonciation malveillante ou abusive seraient supprimées.

Cette situation ne fait que renforcer la nécessité d'adopter la proposition de résolution.

- Présidence de M. Philippe Bas, président -

**M. Pierre-Yves Collombat.** – L'idée d'une aide matérielle n'est pas si farfelue. Il faut bien sûr éviter que quelqu'un puisse raconter n'importe quoi, mais il faut aussi éviter que des personnes se retrouvent dans la difficulté financièrement parce qu'elles ont été lanceurs d'alerte. Le problème est que le secret professionnel auquel se heurtent ces lanceurs d'alerte est envisagé de manière beaucoup trop large.

**M. Dany Wattebled.** – Le fait de ne plus prévoir de sanction en cas de fausse alerte est la porte ouverte à des dérives. Je suis favorable au maintien des sanctions.

**M. François Pillet, rapporteur.** – Il est très difficile de prévoir une indemnisation ou rémunération dans la mesure où c'est seulement en fin de procédure que l'on sait si l'intéressé peut bénéficier de la qualité de lanceur d'alerte. N'oublions pas que le Sénat a toutefois permis au Défenseur des droits d'apporter un soutien, certes non financier, aux lanceurs d'alerte. Renoncer à toute sanction à l'encontre d'une personne ayant agi avec mauvaise foi mettrait en danger tout le système car cela favoriserait les abus.

Enfin je vous rappelle que nous avons souhaité la réintégration du secret de la défense nationale, du secret médical, et du secret entre un avocat et son client, ce qui n'était pas prévu initialement.

Le rapport de Mme Virginie Rozière devrait être présenté le 10 juillet 2018, les amendements devront être déposés au plus tard en septembre 2018 avec un examen en commission prévu le 10 octobre. Je vous tiendrai informés de l'évolution de ce texte au Parlement européen.

**Mme Brigitte Lherbier.** – Il existe une responsabilité de droit commun, civile ou pénale, en cas de fausse dénonciation. Les lanceurs d'alerte y échapperaient ?

**M. François Pillet, rapporteur.** – Oui, si le texte prévoit une immunité ou une irresponsabilité. Nous devons veiller aux modifications qui seront apportées par le Parlement européen.

**M. Jacques Bigot.** – Je pense que nous travaillons sans coordination dans la mesure où nous avons examiné une proposition de loi relative à la protection du secret des affaires et que maintenant nous examinons la question des lanceurs d'alerte sous l'angle de cette directive européenne. Cela ne me paraît pas cohérent. C'est pourquoi notre groupe s'abstiendra sur ce texte.

**M. François Pillet, rapporteur.** – Je ne peux que partager votre avis sur ce point, mais la proposition de directive n'a été publiée qu'après l'examen de la proposition de loi relative à la protection du secret des affaires... La proposition de résolution insiste justement sur la nécessité d'harmoniser les choses.

*La proposition de résolution est adoptée sans modification.*

*La réunion est close à 9 h 50.*



**COMMISSION MIXTE PARITAIRE**

**Mercredi 4 juillet 2018**

- Présidence de Mme Yaël Braun-Pivet, présidente -

*La réunion est ouverte à 10 heures 30.*

**Commission mixte paritaire sur la proposition de loi visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination (sera publié ultérieurement)**

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

*La réunion est close à 10 h 50.*

- Présidence de Mme Yaël Braun-Pivet, présidente -

*La réunion est ouverte à 11 heures.*

**Commission mixte sur le projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2017-157 du 9 février 2017 étendant et adaptant à la Polynésie française certaines dispositions du livre IV du code de commerce relatives aux contrôles et aux sanctions en matière de concurrence réussie (sera publié ultérieurement)**

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

*La réunion est close à 11 h 25.*

- Présidence de Mme Yaël Braun-Pivet, présidente -

*La réunion est ouverte à 11 h 30.*

**Commission mixte paritaire sur le projet de loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie (sera publié ultérieurement)**

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

*La réunion est close à 12 h 10.*



# COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'ÉTAT DES FORCES DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE

**Mercredi 27 juin 2018**

- Présidence de M. Michel Boutant, président -

*La réunion est ouverte à 14 h 05.*

## **Examen du projet de rapport**

**M. Michel Boutant, président.** – Nous approchons du terme de notre mission, puisque cette commission d'enquête sur l'état des forces de sécurité intérieure a été constituée le 17 janvier dernier. En moins de six mois, nous avons mené un très grand nombre de travaux. Nous avons en effet réalisé plus de 40 auditions, dont plusieurs tables rondes, ce qui nous a permis d'entendre de nombreuses personnalités et représentants d'organismes divers. Nous avons également effectué six déplacements sur le terrain : à Calais, Marseille, Bordeaux, Coulommiers – qui nous a marqués –, Versailles-Satory et enfin au Courbat près de Tours.

Nous avons entendu la quasi-totalité des syndicats de policiers ainsi que les membres de la chaîne de concertation des gendarmes. Toutefois, afin d'élargir nos sources et puisque l'un des faits déclencheurs de cette commission est un mouvement de colère qui est sorti des cadres traditionnels, nous avons également entendu les membres de plusieurs coordinations de policiers formées à la suite des événements survenus fin 2016, ainsi que des représentants d'associations liées à la gendarmerie. Nous avons également ouvert nos auditions à la société civile en recevant des avocats, des chercheurs et un journaliste.

Nous avons aussi auditionné de nombreux directeurs de la police et de la gendarmerie nationale ainsi que les ministres de l'Intérieur et de la Justice.

Ces auditions nous ont permis de constater que certains problèmes évoqués par la base sont bien pris en compte par les niveaux élevés de la hiérarchie, et que des réformes utiles ont été lancées, ce dont le rapport fait état.

Mais elles ont également été l'occasion de mesurer un écart parfois infranchissable entre l'analyse de la situation effectuée par ces dirigeants et le ressenti et la réalité vécus par les agents. Dès lors, ce qui ressort d'abord du rapport est un double constat : celui d'une situation de profond malaise au sein des forces de sécurité intérieure, et celui d'une prise en compte insuffisante de ce malaise par les autorités compétentes.

Cette tonalité du rapport reflète bien l'impression générale qui se dégage de l'ensemble de nos travaux et constituera, pour ceux qui nous liront, un véritable signal d'alarme sur la situation actuelle des forces de sécurité intérieure.

Nos travaux se sont déroulés dans un esprit de coopération et de collégialité entre l'ensemble des membres de cette commission d'enquête, et entre le rapporteur et le président.

Je vous remercie donc, mes chers collègues, de votre participation active, de votre travail assidu, de la richesse des questions que vous avez posées à chacun de nos

interlocuteurs et qui, très souvent, ont dévoilé un aspect important du sujet que nous étudions. Chacun, je crois, a pu être entendu, s'exprimer et entendre les acteurs qu'il souhaitait.

Conformément aux règles qui régissent les commissions d'enquête et au courrier que je vous avais adressé le 13 juin, le projet de rapport a été mis à votre disposition pour consultation pendant une semaine, du 19 au 26 juin.

Certains d'entre vous ont déposé des propositions de modification, que nous allons examiner.

En dehors des auditions, que nous avons ouvertes au public, les travaux des commissions d'enquête restent secrets tant que le rapport n'a pas été publié. Pour le moment, il nous est donc interdit de communiquer sur la présente réunion et sur le projet de rapport. Si le rapport est adopté, il nous appartiendra de décider si nous voulons que le compte rendu de notre réunion de ce jour figure en annexe et il en sera fait dépôt en fin d'après-midi, ce qui marquera officiellement la fin de notre commission d'enquête. Les sénateurs, les groupes et le Gouvernement seront informés de ce dépôt par voie électronique.

Cette mesure de publicité ouvre aux membres de la conférence des présidents et aux représentants du Gouvernement la possibilité de consulter le rapport, et fait courir le délai dans lequel le Premier ministre ou un dixième des sénateurs peuvent demander, en application de l'article 33 de la Constitution et de l'article 32 du règlement du Sénat, la réunion du Sénat en comité secret. Ce délai est désormais de 24 heures depuis l'arrêté du bureau du 27 octobre 2016. Il peut être prolongé, dans la limite de quatre jours, à la demande du président du Sénat, du président ou du rapporteur de la commission d'enquête, ou d'un président de groupe.

Ce n'est qu'à l'issue de ce délai, si aucune demande de réunion du Sénat en comité secret n'a été formulée, que le rapport pourra être publié. Une conférence de presse se tiendra le mardi 3 juillet à 8h30, et nous pourrions alors librement communiquer sur tout ce qui y figurera. S'il n'était pas adopté, ce que je n'envisage pas, ce rapport resterait confidentiel. Il nous serait alors interdit d'en parler.

**M. François Grosdidier, rapporteur.** – Je souhaite remercier le président pour la parfaite symbiose dans laquelle nous avons travaillé, et tous les membres de la commission pour leur assiduité, malgré les autres responsabilités qu'ils exercent au Sénat.

J'ai tout d'abord souhaité vous présenter un rapport qui reflète fidèlement les témoignages que nous avons recueillis sous serment, que ce soit en audition au Sénat ou lors de nos déplacements, dont certains nous ont beaucoup marqués.

Au-delà des informations précises qu'ils nous ont apportées, ces témoignages ont été pour la plupart exprimés dans une tonalité générale très négative, traduisant un malaise profond. C'est d'abord ce malaise profond que je me suis efforcé de retranscrire dans le rapport par l'emploi abondant de citations, qui souvent parlent d'elles-mêmes.

Il fallait aller plus loin, et vérifier, par l'analyse précise des rapports des inspections et de toute la documentation disponible, par les questions posées aux dirigeants des forces de sécurité intérieure non seulement lors des auditions, mais également à travers un questionnaire écrit et de nombreuses demandes d'éclaircissement adressés ensuite, que cette tonalité générale très négative traduisait bien une crise des forces de sécurité intérieure.

En effet, nous ne pouvions pas employer des termes tels que « crise », ou même « malaise », à la légère. La responsabilité qui nous est confiée par l'article 6 de l'ordonnance du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires est la suivante : « Les commissions d'enquête sont formées pour recueillir des éléments d'information soit sur des faits déterminés, soit sur la gestion des services publics ou des entreprises nationales, en vue de soumettre leurs conclusions à l'assemblée qui les a créées ». En l'occurrence, notre premier objectif devait être de porter un jugement clair et le plus objectif possible sur la gestion du service public de la sécurité.

Or nous avons senti au cours de nos travaux que la haute hiérarchie des forces de sécurité intérieure, qui a certes reconnu un certain nombre de problèmes et qui a parfois – c'est aussi notre rôle de le souligner – pris des mesures pour y remédier, redoute que nous n'allions plus loin en évoquant une véritable crise ou un malaise général.

C'est pourtant ce qui ressort incontestablement de nos travaux. Je crois d'ailleurs que les membres des forces de sécurité intérieure attendaient de nous que nous fissions ce constat, que nous mettions des mots sur ce qu'ils ressentent et vivent depuis des années.

Cependant, il faut d'emblée nuancer : la situation n'est pas la même au sein de la gendarmerie nationale et dans la police nationale ou dans les autres forces qui concourent à la sécurité intérieure.

Dans la gendarmerie nationale, les agents rencontrent indéniablement de nombreuses difficultés liées à l'alourdissement des missions, au manque de moyens, au durcissement de la délinquance ou encore à des relations plus difficiles que par le passé avec la population. En ce qui concerne l'état du parc immobilier domanial, les problèmes atteignent même un niveau alarmant. Malgré tout, faut-il parler de crise ? Il semble que non, car l'institution militaire reste solide et joue encore un rôle protecteur pour les agents, en partie grâce aux réformes mises en œuvre à la suite des crises de 1989 et 2001. Les gendarmes, qui ne sont pas syndiqués, sont aussi sans doute plus réservés dans leur expression. Le général Lizurey nous a cependant indiqué avec honnêteté que la situation pouvait à nouveau se dégrader si certaines promesses récentes n'étaient pas tenues.

Dans la police nationale, la situation semble bien plus grave. En effet, aux difficultés citées pour la gendarmerie s'ajoutent les faiblesses et les failles propres à une institution divisée, gangrenée par des problèmes récurrents et qui n'ont pas été traités en temps utile. De ce fait, c'est à une véritable crise de sens qu'est confrontée aujourd'hui la police.

Dans les autres forces, enfin, et notamment dans les polices municipales et l'administration pénitentiaire, nous avons pu relever un certain nombre de problèmes, parfois graves, que le rapport analyse.

Comment traduire correctement la gravité de la situation ?

Nous avons souhaité que le rapport s'organise sous forme de trois cercles concentriques, abordant successivement l'état moral et le quotidien des agents, puis les problèmes des institutions elles-mêmes, enfin les difficultés qui naissent de la coopération des forces de sécurité intérieures entre elles et avec les autres administrations.

En premier lieu, au plus près des agents, se pose la question des suicides, des risques psychosociaux et des difficultés rencontrées au quotidien.

Le rapport établit nettement que le taux de suicide est trop élevé au sein des forces de sécurité intérieure par rapport à la moyenne nationale. Des dispositifs de lutte contre ce phénomène existent mais sont insuffisamment développés. Un plan anti-suicides avait été mis en place par Bernard Cazeneuve et un nouveau programme de mobilisation contre les suicides nous a été présenté par le directeur des ressources et des compétences de la police nationale. C'est bien, mais il faut de la continuité dans l'action pour espérer obtenir des résultats. Nous avons pu relever un certain nombre d'expériences intéressantes, notamment au Courbat, avec une prise en charge pluridisciplinaire efficace. Le rapport préconise d'ailleurs d'y mettre en place une véritable filière de traitement des troubles de stress post-traumatique.

Tout ceci relève toutefois de l'aval, c'est pourquoi le rapport met l'accent sur la mise en place, en amont, de conditions de travail plus favorables au bien-être psychologique de l'agent. Il préconise ainsi, c'est une évidence mais nous savons que ce n'est plus mis en œuvre aujourd'hui, un *debriefing* systématique avec la hiérarchie après les interventions potentiellement traumatisantes.

Au sein de cette première partie consacrée au quotidien des agents, le rapport ne pouvait pas faire l'économie d'une analyse des problèmes spécifiques de la région parisienne, notamment pour le logement des jeunes policiers. Il y relève des défaillances inacceptables de l'administration, auxquelles il doit être mis fin dans les plus brefs délais, ainsi qu'un système de fidélisation inefficace et complexe qui doit être profondément revu et revalorisé. De manière plus structurelle, une modification du recrutement, visant à augmenter le nombre de jeunes policiers susceptibles de rester à Paris, doit être envisagée.

Quatrième et dernier aspect de cette première partie, le rapport dénonce l'accroissement quelque peu anarchique des missions au cours des dernières années. Il insiste sur le fait que les forces de l'ordre sont désormais l'objet d'agressions directes de la part des délinquants ou des terroristes. Ce que certaines personnes auditionnées ont appelé le syndrome, ou l'effet, Magnanville est ainsi pour la première fois pleinement mis en lumière par nos travaux. Il est totalement inacceptable que les agents soient devenus des cibles, y compris dans leur vie personnelle ! La prise de conscience de ce phénomène doit conduire les institutions à placer la protection des agents au sommet de leurs priorités.

L'ensemble de ces difficultés ne se traduirait pas par la crise que nous observons actuellement si les institutions jouaient correctement leur rôle. La deuxième partie du rapport montre qu'il n'en est rien. Cette analyse est conduite à un double niveau. Celui des moyens d'une part, celui des organisations, d'autre part.

S'agissant des moyens, des progrès ont été faits dans le cadre des plans anti-terroristes, notamment sur le plan des équipements de protection. Toutefois, un effort de remise à niveau des véhicules et de l'immobilier reste entièrement à accomplir.

Surtout, le rapport insiste sur la nécessité absolue de sortir de l'improvisation qui prévaut depuis des années, avec l'adoption d'une cascade de plans en réaction aux événements et aux priorités de l'heure, ainsi qu'une régulation budgétaire déstabilisatrice qui a conduit par exemple à annuler l'achat de 1 300 véhicules sur les 3 000 prévus au sein de la gendarmerie nationale pour 2018. Aucune planification sérieuse n'est mise en œuvre à moyen

et long termes, alors que la dernière loi de programmation date de 2011 – et n'en était pas réellement une.

Le rapport préconise en conséquence d'élaborer un livre blanc spécifiquement consacré à la sécurité intérieure. Cet exercice irait d'ailleurs au-delà des seules questions budgétaires et de moyens puisqu'il permettrait de remettre à plat les missions exercées ainsi que l'organisation des forces. Je pense par exemple à la séparation entre la direction générale de la police nationale (DGPN) et la préfecture de police, ou encore à la question du degré de mutualisation optimal entre police et gendarmerie.

Ce livre blanc pourrait servir de fondement à une loi de programmation de la sécurité intérieure qui fixerait, à intervalle réguliers, un cadre budgétaire stable et crédible. C'est dans ce cadre que devra être prévu un renouvellement annuel suffisant pour assurer le bon état du parc de véhicules. Il en serait de même pour l'immobilier, avec une programmation précise des dépenses annuelles de maintenance d'une part, de reconstruction et de renouvellement d'autre part. Il s'agit simplement pour les forces de sécurité intérieures de savoir où elles vont.

S'agissant ensuite de l'organisation et du *management*, le rapport effectue un constat très détaillé des dysfonctionnements existants.

À titre d'exemple, les nombreuses plaintes relatives au manque de cohésion entre les corps dans la police sont corroborées par plusieurs rapports de l'IGPN et de l'IGA. Seule une profonde réforme des modalités de recrutement et de formation, passant notamment par une réorganisation de la formation initiale, permettrait de mettre en place un creuset unique susceptible de refondre à neuf l'unité de la police. Ce creuset pourrait prendre la forme d'une académie de police.

En outre, l'inadéquation de la formation initiale par rapport aux réalités du terrain a été maintes fois soulignée et doit être corrigée par une meilleure prise en compte des problématiques opérationnelles et des besoins des policiers de terrain. Le rapport analyse également les nombreuses lacunes de la formation continue, censée pourtant garantir l'adaptation permanente des agents à une délinquance en constante augmentation.

Un autre point particulièrement important abordé dans cette deuxième partie est la question du déroulement de la carrière et des interventions extérieures, notamment d'origine syndicale, qui causent souvent un fort sentiment d'injustice. Le rapport met notamment en exergue le faible taux de suivi du médiateur de la police nationale sur les cas individuels dont il est saisi. C'est un point qu'il faut améliorer d'urgence.

Concernant les autres aspects de la gestion de la carrière, le rapport préconise notamment la résorption du vivier de gardiens de la paix en attente – parfois pendant plus de dix ans... – d'une nomination au grade de brigadiers. L'engagement de l'administration sur ce point ne doit pas être remis en cause par le récent report du protocole pour la valorisation des carrières, des compétences et des rémunérations.

La question des méthodes managériales est également traitée, en particulier le problème de la politique du chiffre. Certes – nous l'avons vérifié – aucune prime n'est officiellement indexée sur des résultats chiffrés. Mais force est de constater que nombre des agents fustigent la persistance d'un management orienté vers la poursuite d'objectifs purement quantitatifs. Malgré le discours officiel, cette pratique semble donc encore ancrée

dans les services. D'ailleurs, le simple fait que les agents soient persuadés que leur hiérarchie est ainsi animée par des objectifs purement personnels de carrière, est déjà un problème en soi. En tout état de cause, il est impératif que l'administration rappelle les critères d'évaluation de la performance et surtout que des missions d'inspection soient régulièrement menées pour lutter contre les éventuelles pratiques managériales abusives dans ce domaine. Comme le montre un rapport de l'IGPN, Il faut également mettre fin à la confusion entre reporting et fixation d'objectif chiffrés : la performance doit évidemment être mesurée mais les instruments de mesure et d'évaluation ne doivent pas être retournés pour devenir un moyen de fixer des objectifs dépourvus de sens par rapport à la mission.

Enfin, la protection fonctionnelle des agents exige une réforme immédiate. Si des instructions ont récemment été prises dans ce domaine, l'accompagnement des agents n'est toujours pas effectif. Ce doit être une priorité absolue pour l'administration.

La troisième partie du projet de rapport est consacrée à la coopération des forces de sécurité entre elles et avec les autres administrations.

Le rapport insiste d'abord fortement sur la crise de confiance entre les forces de sécurité et la justice, et plus particulièrement sur le sentiment des policiers et des gendarmes que les interpellations qu'ils effectuent ne sont pas suivies d'effet. Plus qu'un problème de sévérité des peines prononcées, le système judiciaire pêche par une insuffisante exécution des peines, avec 44% des peines d'emprisonnement fermes non mises à exécution au bout de six mois et encore 16% au bout de deux ans. Bien que cela ne relève pas directement de nos travaux, il faut donc rappeler que la Justice a besoin de plus de moyens pour être efficace. Les moyens ne suffisent pas : nous préconisons de développer la connaissance mutuelle des policiers et des magistrats par le développement de stages d'immersion réciproques.

Autre grand sujet systématiquement mis en avant par les agents, la lourdeur de la procédure pénale tient éloignée du terrain une partie de plus en plus importante des effectif, pendant une part importante – jusqu'à deux tiers – de leur temps de travail.

À cet égard, soyons clairs : le volet de simplification de la procédure pénale du projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice est insuffisant et bien en deçà des attentes exprimées par les agents. C'est même pour eux une profonde déception. Le rapport demande donc la mise en œuvre immédiate de l'oralisation des procédures simples, seule mesure susceptible de produire rapidement un allègement substantiel des tâches. Une telle mesure avait d'ailleurs déjà été proposée par le procureur général Jacques Beaume en 2014 et une expérimentation avait été envisagée par la gendarmerie en 2015, mais jamais mise en œuvre. Il est donc temps de lancer ce mouvement !

Nos travaux nous ont aussi permis de faire une découverte surprenante : les mesures de simplification déjà votées depuis 2016 ne sont toujours pas entrées en application, si bien que les agents les réclament toujours ! S'il est vrai que l'inflation normative ne facilite pas l'assimilation, il faut tout de même regretter une certaine inertie de la police et de la gendarmerie nationale, qui n'ont mis en œuvre ni la possibilité de déroger à la règle selon laquelle tout acte doit donner lieu à un PV, ni celle de réaliser un PV unique de diligences pour la garde à vue, alors que les décrets ont été adoptés depuis deux ans ! C'est pourquoi le rapport demande qu'une évaluation de l'appropriation des mesures de simplification déjà prises soit immédiatement effectuée et que les conséquences en soient tirées au plus vite.

Enfin, si la dématérialisation de la chaîne pénale est officiellement lancée, nous craignons que ce projet impliquant la réalisation de nombreux développements informatiques ne prenne du retard et ne puisse aboutir d'ici 2020 comme prévu. Il est urgent d'établir un échéancier réaliste des étapes à franchir si nous ne voulons pas assister à une dérive. De manière plus ambitieuse, le rapport préconise que les deux ministères discutent dès maintenant de la mise en place d'échanges dématérialisés et en temps réel entre les parquets et les services d'enquête, afin d'améliorer le traitement en temps réel des procédures, qui est aujourd'hui à bout de souffle.

Le rapport évoque ensuite la répartition des missions entre les différents acteurs de la sécurité.

Il traite d'abord de la répartition des compétences avec l'administration pénitentiaire. Sur ce point, après avoir rappelé la nécessité de mener à terme la reprise des extractions judiciaires par l'administration pénitentiaire, le rapport entend traduire fidèlement le malaise des surveillants, tel qu'il ressort notamment de la table ronde que nous avons organisée. Ce malaise, et plus généralement les dysfonctionnements de la prison, ont en effet un impact très négatif sur l'ensemble de la chaîne pénale en amont et par conséquent sur le moral des agents des forces de sécurité intérieure. Bien que ce ne soit pas là le cœur de notre sujet, nous devons clairement dire que l'amélioration de l'état de ces forces de sécurité reste en partie tributaire des mesures qui seront prises en faveur de l'administration pénitentiaire.

Concernant l'articulation des tâches avec les polices municipales, le rapport souligne d'abord l'importance d'accorder la reconnaissance qu'elle mérite à ce qui constitue désormais la troisième force de sécurité intérieure de notre pays. Tout en réaffirmant le principe de la liberté du maire dans la définition de sa police municipale, il insiste sur la nécessité de renforcer la coordination entre les forces d'État et les forces municipales et de s'assurer de la bonne adéquation entre les missions confiées à la police municipale sur un territoire donné aux moyens et aux équipements qui lui sont attribués. Encore une fois, sans remettre en cause la liberté de décision du maire, il serait utile que l'armement des agents fasse chaque fois l'objet d'une réflexion approfondie et partagée entre les différents acteurs. Enfin, le rapport préconise un renforcement des prérogatives judiciaires des agents, en profitant notamment de l'élan donné par la dépenalisation et la forfaitisation de certaines infractions.

Le rapport aborde enfin la question des relations entre les forces de sécurité, la population et les médias.

Nous savons qu'il s'agit d'une source importante de malaise pour les agents, qui se plaignent d'une présomption de culpabilité systématique. Une circulaire du ministère de l'intérieur du 13 février dernier demande aux préfets et aux chefs de service de répondre aux mises en cause injustifiées sur les réseaux sociaux. Cela va dans le bon sens, mais il faut que cela devienne systématique et que les services s'approprient davantage cette culture des réseaux sociaux, conformément d'ailleurs à un rapport de l'IGA de 2016 qui prévoit toute une série de mesures.

Sur le rapprochement entre police et population, il existe déjà de nombreux dispositifs, depuis les délégués à la cohésion entre police et population aux centres de loisir des jeunes de la police nationale, en passant par les sondages sur la satisfaction à l'égard de l'action des forces de l'ordre. Cette dernière mesure constitue d'ailleurs une des pistes pour sortir réellement de la politique du chiffre et doit donc être davantage développée. Par

ailleurs, le rapport préconise une meilleure valorisation des missions des réservistes de la réserve civile de la police nationale. Il s'agit de rendre cette réserve civile plus attractive dans le but d'en faire une véritable force d'appoint participant au rapprochement entre police et population, sur le modèle de la réserve opérationnelle de la gendarmerie nationale.

Comment expliquer, enfin, que le dispositif des caméras portatives, plébiscité par l'ensemble des acteurs que nous avons entendus, ne soit pas encore généralisé, après plus de dix ans d'expérimentations diverses ! Il est donc urgent que chaque unité sur le terrain en soit équipée. L'achat des 10 400 caméras prévu pour le troisième trimestre 2018 est nettement insuffisant.

En conclusion, je crois qu'il nous faut établir le constat suivant, douloureux mais incontestable : la République n'a pas consacré l'attention et les moyens nécessaires à ses forces de sécurité intérieure. En particulier, elle n'a pas fait ce qu'il fallait pour préserver l'état moral des agents de ce service public, ce qui est pourtant indispensable au bon accomplissement de leurs missions. Ce faisant, ce sont en réalité tous les citoyens qui ont été lésés, car les forces de sécurité intérieure sont leur premier rempart.

Espérons que ce rapport contribue à améliorer la situation !

**Mme Brigitte Lherbier.** – Merci au président et au rapporteur. Nous nous sommes régulièrement retrouvés pour les auditions et, au fil de ce long travail, votre fougue et votre professionnalisme nous ont tous entraînés et passionnés. Nous avons aussi apprécié l'entente cordiale qui a régné entre nous.

**Mme Nathalie Delattre.** – C'était ma première expérience. Merci pour votre travail et la manière dont vous avez conduit cette commission d'enquête. J'ai retrouvé dans le rapport toutes les demandes et préconisations que nous avons entendues. Je regrette toutefois qu'il n'évoque pas la famille que ces hommes et ces femmes, qui donnent leur temps pour nous, ont – ou n'ont pas, du fait de leur métier – et qui constitue le contexte social qui les soutient. Nous devrions mieux reconnaître ces familles, et les revaloriser dans notre société. Peut-on créer des aides particulières à la recherche d'emploi, ou donner une priorité pour les crèches à horaires décalés ? Il y a là un volet humain qui manque un peu au rapport.

**Mme Éliane Assassi.** – Merci au président et au rapporteur pour leur travail. Nous avons apprécié leur rigueur et leur capacité à élargir le spectre des auditions. Avec le rythme législatif effréné que nous connaissons, je n'ai pas pu participer à toutes, mais j'ai parcouru le rapport, et y ai apprécié énormément de choses. Il ne méconnaît pas la situation, d'abord, et met en exergue l'idée selon laquelle l'état des forces de sécurité intérieure n'est pas bon, et ce depuis des années. De fait, ces forces ont été délaissées par les Gouvernements successifs, dont certains ont même eu à leur endroit une approche utilitariste : exiger toujours plus, sans donner les moyens adéquats pour l'exercice d'une mission de service public. J'apprécie beaucoup vos recommandations, comme j'ai apprécié celles des deux députés qui ont rédigé récemment un rapport sur les services publics en Seine-Saint-Denis et qui, sur les forces de police, font le même constat. J'espère que votre rapport va engager le Gouvernement à prendre des mesures à la hauteur – car il n'y a pas de fatalité ! Et il ne s'agit pas que de moyens financiers, bien sûr.

Vos 30 recommandations ne font pas une place suffisante, selon moi, à la pénitencière, qui connaît un vrai malaise. Je me rends souvent à la prison de Villepinte : les agents vont jusqu'à douter de l'utilité de leur mission. Même remarque sur la police

municipale, qui se sent parfois le rebut des forces de sécurité alors que son rôle de proximité est primordial. Vos réflexions sur la formation continue et la formation initiale sont très intéressantes. Sur le rapprochement entre police et justice, en revanche, nous devons veiller à respecter la séparation des pouvoirs, qui impose une ligne rouge à ne pas franchir.

Mais la question de fond, qui se pose en creux, est celle des moyens humains et matériels. Il faut que le prochain projet de loi de finances concrétise les recommandations présentées dans ce rapport. C'est le nerf de la guerre ! Pour l'heure, la République n'a pas fait le nécessaire pour préserver l'état moral de nos forces de sécurité intérieure, comme l'a dit le rapporteur. Si l'on n'y met pas les moyens, cet état moral continuera à se dégrader.

**M. Michel Boutant, président.** – Mme Assassi a indiqué qu'elle souhaitait déposer demain une contribution.

**M. Dominique de Legge.** – À mon tour, je voudrais remercier le président et le rapporteur, non pas pour sacrifier à une liturgie de bon aloi, mais parce qu'il s'agissait d'un sujet potentiellement explosif ; or ce rapport est à la fois fidèle à nos travaux, mesuré et, dans ses recommandations, tout à fait responsable.

J'insisterai sur deux points. En premier lieu, au titre des principales conclusions, il est question – c'est la proposition n° 6 – de restaurer le lien de confiance entre les agents des forces de sécurité intérieure et la justice, dont on explique qu'il est érodé en raison d'une réponse pénale jugée insuffisante. Je ne suis pas du tout certain que la procédure pénale telle qu'elle est appliquée aujourd'hui soit totalement adaptée aux nouvelles agressions auxquelles font face les forces de l'ordre.

Deuxième point, M. le rapporteur l'a évoqué tout à l'heure : la proposition n° 21 consiste à instaurer dans le cursus de formation initiale des forces de sécurité intérieure un stage d'immersion au sein de la magistrature. J'aurais envie d'y ajouter : et réciproquement ! Si l'on veut aller vers une culture commune, il faut le faire.

**M. François Grosdidier, rapporteur.** – Un tel stage existe déjà – ce n'est certes pas suffisant – à l'ENM.

**Mme Samia Ghali.** – À mon tour de saluer le travail du président et du rapporteur. C'est la première commission d'enquête à laquelle je participe. Cet exercice s'est avéré passionnant, propice au dépassement des clivages politiques et à la recherche de l'intérêt général. Nous avons pu aller au fond des choses. C'est l'humain qui a parlé, avant tout le reste. Ces commissions d'enquête méritent vraiment d'exister, et peut-être même d'être développées.

J'abonde totalement dans le sens du rapport, qui me semble fidèle aux auditions que nous avons menées. Ces auditions se sont souvent recoupées ; une même souffrance humaine s'est exprimée. En tant qu'élus locaux, nous ressentons cette souffrance sur le terrain.

Une question essentielle est celle de l'évolution de la nature de la délinquance : les dangers ont changé depuis dix ans. La délinquance actuelle est lourdement armée ; je le vois tous les jours, hélas, à Marseille. L'intérêt de cette commission est aussi d'alerter : on ne peut pas demander toujours plus aux forces de sécurité sans leur donner les moyens nécessaires.

Je donne l'exemple de ce qui s'est passé à la cité de la Busserine. Les policiers n'ont même pas pu entrer ! Songez qu'ils sont allés jusqu'à lancer, à la télévision, un cri d'alarme. Ils ont eu peur pour leur vie ; ils ne sont pas armés pour répondre au danger.

Autre point : la police municipale. La délinquance a changé de visage ; la police nationale et la gendarmerie ne sont pas les seules forces affectées par cette évolution. On demande beaucoup à la police municipale pour pallier les manques de la police nationale ; or elle n'est pas reconnue de manière uniforme. Être policier municipal à Marseille ou dans un petit village, c'est très différent. La question du statut des policiers municipaux doit être étudiée de près.

**M. Jordi Ginesta.** – Je souhaiterais que nous mettions un peu plus en valeur les polices municipales. Je rappelle qu'un maire n'est pas obligé d'avoir une police municipale : la police doit être assurée par l'État sur l'ensemble du territoire. Les polices municipales sont là, depuis bien longtemps, pour pallier le désengagement progressif de l'État en matière de sécurité intérieure. Il ne s'agit pas de policiers de seconde zone.

**Mme Éliane Assassi.** – Ils se considèrent tels !

**M. Jordi Ginesta.** – Et ceci coûte très cher dans le budget d'une ville.

Il ne faudrait pas que les polices municipales se substituent à la police nationale par l'extension des compétences territoriales. La police municipale a vocation à agir dans la commune ; il ne faudrait pas en faire une police d'agglomération, ou une police de métropole, et, petit à petit, faire peser sur les collectivités territoriales la charge budgétaire de la sécurité.

**Mme Gisèle Jourda.** – Tout à fait.

**M. Jordi Ginesta.** – Ce que regrettent le plus les policiers, c'est la nature des rapports avec la justice : ce sont toujours les mêmes qu'ils retrouvent dehors, libérés rapidement, voire jamais incarcérés, après de multiples infractions. C'est là-dessus qu'il faut insister dans le rapport.

Merci et bravo au président et au rapporteur.

**Mme Isabelle Raimond-Pavero.** – Je voudrais également saluer le travail de qualité qui a été accompli. Ce travail a créé des liens ; il mérite d'être mis en avant. Je remercie François Grosdidier et notre président Michel Boutant d'avoir su nous fédérer.

Nous avons bien compris qu'il y avait une différence entre le corps de la gendarmerie et celui de la police nationale ; nous l'avons tous ressenti notamment à l'occasion de l'expérience que nous avons vécue à Coulommiers – encore aujourd'hui, j'ai du mal à ne plus y penser. Il faut toutefois préciser que les gendarmes, par leur esprit militaire et par leur discipline, ont tendance à ne pas s'exprimer, à ne pas se livrer ; mais le malaise est aussi important au sein de notre gendarmerie qu'au sein de notre police. Nous l'avons constaté la semaine dernière à Chinon, où un gendarme a tué une personne qui le menaçait avec une arme factice. Nous devons donc être très prudents dans nos conclusions.

J'évoquerai par ailleurs l'expérience qui est menée à l'établissement du Courbat : on a su y rapprocher nos forces de l'ordre de personnes civiles. Cette rencontre leur a permis d'apprendre à se connaître et surtout à se respecter. Aujourd'hui, nos forces de l'ordre sont en

manque de reconnaissance de la part de la population. Cette expérience est une piste qui mérite d'être explorée.

Pour nos forces de l'ordre, l'essentiel est que la réponse pénale soit en rapport avec la violence vécue qui, elle, s'est transformée au cours des dernières années.

Je salue la fidélité de la retranscription, dans le rapport, de tout ce que nous avons entendu et vécu sur le terrain ; j'ai été très agréablement surprise en constatant que l'humain prenait autant de place...

S'agissant de la police municipale, se pencher sur cette question permet de saisir la différence entre les territoires. La police municipale de mon territoire, qui est un territoire rural, n'a pas du tout le sentiment d'être partie intégrante des forces de sécurité intérieure du pays – pour eux, l'échelon de l'autorité est celui de l'EPCI.

**M. Alain Cazabonne.** – Il s'agissait aussi de ma première commission d'enquête ; j'ai passé de très bons moments en votre compagnie. J'ai retrouvé dans le rapport tout ce qui avait été évoqué lors de nos travaux, avec parfois beaucoup de nuances.

Sur la police municipale, je suis assez d'accord avec Jordi Ginesta. Il faut que les choses soient très claires : la sécurité, c'est la police nationale. La mission de la police municipale, c'est la proximité. Le danger, c'est le désengagement de l'État. Et si cela se passe comme pour les passeports, comment fera-t-on pour assumer ce qui doit l'être ? Il faut être très prudent, d'autant que lorsque des mesures financières viennent compenser les transferts de charges – je pense au produit des amendes de stationnement –, les recettes sont versées à l'intercommunalité, pas aux communes elles-mêmes.

Soit la police municipale a un rôle de sécurité et, le cas échéant, la mairie touche elle-même l'argent dédié, soit les missions restent séparées. On l'a vécu pour le stationnement gênant : lorsqu'un citoyen appelait pour signaler une voiture mal garée, le commissariat de Talence le renvoyait vers la police municipale.

**M. Philippe Dallier.** – C'est partout pareil !

**M. Alain Cazabonne.** – Des missions supplémentaires, d'accord, mais pas sans garanties de financements.

Je ne suis pas tout à fait d'accord avec Nathalie Delattre sur les questions de primes et d'incitations. C'est sur les secteurs dangereux qu'il faut faire l'effort, avec des primes, comme pour les militaires qui partent à l'étranger, mais en se gardant de prendre des mesures générales. Si l'on retient le seul critère du service public mobilisé jour et nuit, on n'a pas fini d'énumérer la liste : pompiers, infirmiers, *etc.* ! En revanche, qu'il existe des différences de rémunération, c'est envisageable. Exercer dans les quartiers nord de Marseille ou à Bordeaux, ce n'est pas la même mission !

Concernant la justice, il faut revenir sur l'ordonnance de 1945. Pensez aux trafics de drogue : ce sont toujours les mineurs qui font le guet.

Enfin, j'ai dit hier que nous étions, nous, élus, en partie responsables de la surcharge de travail pesant sur les policiers et les gendarmes, *via* l'inflation des arrêtés, des circulaires, des lois, des décisions qui sont prises. Les policiers nous le disent : « arrêtez avec

les arrêtés » ! Plus de 500 000 arrêtés, circulaires, décrets, *etc.*, sont en vigueur en France ! Et les forces de l'ordre n'en peuvent plus des constants changements.

**Mme Gisèle Jourda.** – Je partage les réflexions faites par nos collègues, s'agissant notamment de la manière dont cette commission d'enquête a été menée par notre président et par notre rapporteur.

Je voudrais insister sur la proposition n° 10, l'élaboration du livre blanc. Cette piste me semble très intéressante pour bâtir le devenir. Il faut fixer un cadre budgétaire et opérationnel pour nos forces de sécurité intérieure, afin qu'elles répondent au mieux aux besoins de sécurité de nos concitoyens.

S'agissant de la police municipale, la directrice de collectivité territoriale que j'ai été ne peut pas ne pas intervenir sur ce sujet. Il ressort de nos échanges que nous avons des polices municipales et non pas une police municipale. Certains maires ont souhaité se dessaisir du pouvoir de police au profit de l'intercommunalité, mais pas tous. À Trèbes, ma commune, qui est une toute petite ville rentrée dans l'histoire pour les raisons malheureuses que l'on sait, les maires successifs ont décidé depuis des décennies d'avoir une police municipale réactive. Nous avons été à l'initiative des premières conventions nouées avec la gendarmerie. Et lorsqu'il a fallu répondre à l'attentat de Trèbes, la police municipale a joué le rôle de force de coordination. Ailleurs, toutefois, la réalité est différente.

Il est très bien écrit, au titre des préconisations qui président à la proposition n° 26 : « Sans porter atteinte au principe de libre administration des collectivités territoriales ni à la liberté du maire dans la définition de la police, la commission recommande que, le cas échéant, sous l'égide du préfet, la négociation de conventions de coordination soit plus approfondie ». Et pourtant, dans le texte de la proposition, « le cas échéant » a disparu.

**M. François Grosdidier, rapporteur.** – Nous aurons des amendements à examiner.

**Mme Gisèle Jourda.** – J'ai la décentralisation chevillée au corps. Les maires, dans leurs communes, ou, si la compétence a été déléguée, les intercommunalités, se doivent d'être à la manœuvre pour établir les conventions avec l'État et définir les missions de la police municipale. Aujourd'hui, au moindre problème, on préconise d'en appeler au préfet. Il faut, me semble-t-il, revenir à des choses beaucoup plus simples, et conserver leur autonomie aux collectivités territoriales.

J'ai peut-être le syndrome de Trèbes, mais l'insécurité se manifeste aujourd'hui partout, de la manière la plus violente. Les responsables de collectivités doivent pouvoir nouer les partenariats nécessaires avec l'État – veillons néanmoins au respect de la séparation des pouvoirs.

**M. Gilbert-Luc Devinaz.** – J'irai dans le sens de tout ce qui a déjà été dit. Pour ce qui me concerne, il s'agissait d'une première expérience. J'ai eu d'abord le sentiment de participer à quelque chose d'assez xénomorphe, et je voudrais remercier nos administrateurs, le président et le rapporteur, parce que le rapport, tout compte fait, est très bien structuré. Il débouche sur trente propositions, ce qui me paraît très intéressant.

Premier point : je ne vois pas bien comment on pourra améliorer l'état d'esprit de nos policiers et de nos gendarmes tant qu'on ne donnera pas davantage de moyens à la justice,

qui, dans le département du Rhône, est complètement engorgée. Des classements sans suite y sont prononcés là où, pour les mêmes faits, des poursuites seraient décidées dans d'autres départements. Cette situation est extrêmement mal vécue aussi bien par les policiers que par les gendarmes.

Deuxième point, sur la formation initiale des policiers municipaux. J'ai moi-même recruté des policiers municipaux, en 1995. Je ne suis pas certain que ceux recrutés en 1995 le seraient de nouveau en 2018, tant les missions ont changé.

La formation initiale du policier municipal est-elle bien adaptée aux missions qui lui sont confiées, du moins dans les zones hyperurbanisées ? J'aimerais que ce point donne lieu à une recommandation.

Évidemment, une police municipale dépend du maire, j'en suis d'accord. Il ne faudrait pas laisser entendre que le chef d'une police municipale d'une commune pourrait ne plus dépendre du maire, ou prendre ses ordres ailleurs. Ceci dit, parler, en la matière, de décision du maire, c'est beaucoup dire : dans une métropole comme la mienne, la pression qui s'exerce constamment sur le maire l'oblige à épouser le mouvement qui consiste à augmenter les effectifs de la police municipale.

**M. Henri Leroy.** – Le rapport me semble très lisible et accessible aux citoyens, et notamment à l'ensemble des membres des forces de sécurité. Les huit conclusions et les trente propositions répondent à toutes les préoccupations qui ont été exprimées.

Quant aux polices municipales, qu'on assimile à des forces de sécurité, elles n'en sont pas. Administrativement, elles dépendent exclusivement du maire, qui les équipe, les recrute, les oriente et fixe leurs missions.

On ne pourra pas vaincre l'obstruction que pratiquent les syndicats de police vis-à-vis de la police municipale. Si l'on veut pouvoir l'assimiler à une force de sécurité, il faut qu'elle ait une école de formation et une école de procédure pénale, et il faut qu'elle dépende de l'État. Comme c'est impossible, quelles que soient les lois que nous votons, le maire aura toujours le pouvoir de déséquiper sa police municipale et de revenir aux gardes-champêtres. Ce n'est pas ce que nous voulons ; mais l'assimilation de la police municipale aux forces de sécurité, gendarmerie et police nationale, n'est pas dans la doctrine des forces de sécurité. C'est le maire qui est le patron de la police municipale, sous l'autorité judiciaire du procureur de la République.

Je voterai le rapport. Il y manque toutefois une mise en garde : si les conclusions ne sont pas prises en compte, si elles restent lettre morte, la situation continuera à se dégrader, et les attentes très fortes des forces de sécurité, qui se sont exprimées durant une enquête longue de six mois, ne seront pas satisfaites.

**Mme Samia Ghali.** – Je voterai pour ce rapport.

S'agissant de la police municipale, gardons-nous de toute hypocrisie. Du moment que des agents sont en uniforme, dans la rue, le délinquant se moque de savoir s'ils appartiennent ou pas aux forces de sécurité. Il ne fait pas la part des choses.

**M. Philippe Dallier.** – Si, il la fait !

**Mme Samia Ghali.** – La preuve : des policiers municipaux ont été blessés. Si, demain, un policier municipal se trouve confronté à une situation de délinquance grave, restera-t-il les mains dans les poches ? Non ! Il interviendra, même si une telle intervention relève des missions de la police nationale. Les délinquants ne font pas de différence entre les uniformes.

**M. Philippe Dallier.** – S’agissant de la situation très particulière de l’Île-de-France, il existe un contingent de logements affecté aux forces de sécurité, notamment à la police nationale. Vous rappelez très bien combien il est difficile de faire tourner ce parc, en partie situé au milieu de quartiers difficiles où, bien évidemment, les policiers ne veulent pas aller habiter. Dans le projet de loi ÉLAN figurent des dispositions relatives à la réaffectation des logements du parc social. Le parc ne sera plus géré en stock, mais en flux. Il y a peut-être là, pour le ministère de l’intérieur, l’occasion de mieux utiliser son contingent. Or, dans le projet de loi, il est dit que le ministère de l’intérieur sera exclu de cette nouvelle modalité de gestion. L’idée serait pourtant bel et bien de replacer des logements dans des lieux où les policiers seraient susceptibles de les accepter. Ne restons pas figés sur le contingent actuel.

J’ai moi-même dirigé une police municipale pendant 22 ans. Je comprends tout ce qu’ils disent et ressentent. Ils ont toujours eu le sentiment d’être en quelque sorte les parents pauvres de la sécurité ; souvent, les policiers nationaux les regardent avec condescendance, même si, au fil du temps, les choses ont pu s’améliorer.

Pour autant, attention à ne pas dessaisir le maire : attention à ce que la police nationale ne profite pas de l’élargissement des compétences pour accaparer ou absorber les policiers municipaux. Combien de fois, notamment dans les zones urbaines, le commissariat répond-il, lorsqu’un particulier appelle, pour tout et n’importe quoi : « allez donc voir la police municipale » ? La frontière doit donc être consacrée.

Autre point : j’ai très longtemps refusé d’armer les policiers municipaux ; je n’ai fini par le faire qu’après les attentats, considérant que la donne avait changé. Ceci dit, ce choix doit rester celui du maire. Aujourd’hui, eu égard aux circonstances, je considère qu’il vaut mieux que les polices municipales soient armées ; pour autant, cette décision doit rester du ressort du maire.

En matière d’avancement de grade et de rémunération dans les polices municipales, il faut savoir qu’il existe, en Île-de-France, une concurrence épouvantable entre communes. Toutes les communes créent des postes ; celles qui ont le plus de moyens inventent des systèmes de primes, ou paient forfaitairement des heures supplémentaires et des astreintes qui n’en sont pas, ce qui est parfaitement illégal et a d’ailleurs attiré l’attention des préfets. Il existe une course au salaire, que je peux comprendre ; pour rééquilibrer les choses, il faudrait une autre grille de salaires, très strictement contrôlée.

**Mme Brigitte Lherbier.** – Le fait que la police municipale dépende du maire – j’ai eu cette responsabilité, en tant qu’adjointe, pendant longtemps – est une force et une faiblesse. Les policiers municipaux peuvent certes se sentir inférieurs ; mais le maire peut leur redonner le prestige et l’estime qui leur sont dus. En l’occurrence, je connaissais individuellement tous les membres de ma police municipale ; tel n’est pas forcément le cas du commissaire avec ses propres troupes. Le rapport entre nous était très différent de celui qui existe entre les policiers nationaux et leur hiérarchie. C’est ce qui fait la force de la police municipale.

En revanche, comme le disait Samia Ghali, ce que vivent les policiers municipaux dans certains quartiers est tout à fait comparable à ce que subissent les autres forces de sécurité.

**M. François Grosdidier, rapporteur.** – Effectivement, madame Assassi, les dysfonctionnements constatés en aval ont des effets sur l'ensemble de la chaîne pénale. Nous pouvons à cet égard proposer une disposition plus précise, faisant mention d'une nécessaire augmentation des moyens destinés à l'administration pénitentiaire. Les surveillants l'ont eux-mêmes constatés devant notre commission d'enquête : la prison, au-delà du phénomène de surpopulation carcérale, s'apparente à une zone de non droit où sévit la loi du plus fort. Je retiens votre idée d'un plan ambitieux et concret en faveur de l'administration pénitentiaire.

Vous avez été nombreux à évoquer la police municipale, à propos de laquelle j'ai toujours rappelé le principe de libre administration des collectivités territoriales et l'importance du rôle du maire. Elle représente la troisième force de sécurité intérieure, désormais mentionnée au code afférent. Sauf à ce que la commune décide du transfert de la compétence, la police municipale ressort de la responsabilité du maire, même si des mutualisations de moyens sont toujours possibles au niveau intercommunal. Le maire décide des effectifs et des missions, sous l'autorité du procureur de la République dès lors qu'est mise en œuvre une prérogative de police judiciaire. Le fait que les policiers municipaux ne soient qu'agents de police judiciaire adjoints (APJA) entrave leur mission, y compris de respect de la réglementation municipale. Je vous propose d'accroître la qualification judiciaire par catégorie, sous le contrôle du Parquet et de l'officier de police judiciaire territorialement compétent (OPJTC) afin de ne pas encourir les foudres du Conseil constitutionnel, qui censura la loi du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure dite LOPSI au motif de l'unicité du pouvoir judiciaire.

**M. Henri Leroy.** – Le maire est un OPJ sans circonscription : les agents municipaux ne relèvent donc que de l'OPJTC pour ce qui concerne la police judiciaire.

**M. François Grosdidier, rapporteur.** – J'ai armé ma police municipale car les missions et les circonstances l'imposaient, mais nous devons trouver, s'agissant de l'armement, un équilibre sur le fondement d'un référentiel national pour les conventions de coordination. Dès lors, des formations devront être obligatoires.

**M. Philippe Dallier.** – A la page 94 du rapport, à l'avant-dernier paragraphe, la rédaction relative au rôle décisionnaire du maire en matière d'armement de la police municipale m'apparaît ambiguë.

**M. François Grosdidier, rapporteur.** – L'autorisation de la convention de coordination représente un préalable obligatoire à l'envoi de policiers municipaux en patrouille de nuit par exemple. Il ne faut en aucun cas les exposer à l'excès ! En outre, en cas de dangerosité avérée, le maire doit leur fournir des moyens adaptés. Il s'agit, il me semble, d'une façon de répondre raisonnablement à une demande d'armement généralisé.

**Mme Brigitte Lherbier.** – Je croyais pourtant que les policiers municipaux n'étaient pas autorisés à sortir de nuit sans la présence de la police nationale ?

**M. Philippe Dallier.** – La rédaction que je mentionnais précédemment n'en demeure pas moins floue... Ma police municipale souhaitait être armée : la responsabilité de la décision revient au maire.

**M. François Grosdidier, rapporteur.** – Les conventions de coordination ne devraient pas être un exercice formel, mais l’occasion d’un échange approfondi entre forces de sécurité. Pour autant, nous pouvons préciser davantage le rôle décisionnaire du maire.

**M. Jordi Ginesta.** – Les policiers municipaux armés sont obligés d’être formés puisqu’il s’agit d’une condition pour obtenir l’autorisation préalable du préfet.

**M. Henri Leroy.** – Vivre avec une arme, cela s’apprend ! Imaginez que 30 % des personnes armées ont peur. Une formation morale et psychologique me semble indispensable.

**M. François Grosdidier, rapporteur.** – Parfois, le policier municipal reste un bourgmestre amélioré...

**M. Michel Boutant, président.** – Rajoutons donc que le maire dispose d’un rôle décisionnel.

**M. François Grosdidier, rapporteur.** – Le préfet vérifie, pour sa part, que les personnes autorisées à porter une arme ne présentent pas de caractéristique rédhitoire.

#### EXAMEN DU RAPPORT

**M. François Grosdidier, rapporteur.** – Ma proposition n° 1 apporte des précisions relatives aux volumes de véhicules qu’il conviendrait d’acquérir pour moderniser suffisamment le parc automobile de la gendarmerie nationale.

*La proposition n° 1 du rapporteur est adoptée.*

*La proposition de précision n° 2 du rapporteur est adoptée.*

**M. François Grosdidier, rapporteur.** – Ma proposition n° 3 complète la proposition n° 17 du rapport, afin de recommander que soit établi un plan de réduction du stock d’heures supplémentaires de la police nationale, assorti d’un système de compensation financière pour les 21 millions d’euros d’heures supplémentaires.

*La proposition n° 3 du rapporteur est adoptée.*

**M. François Grosdidier, rapporteur.** – Ma proposition n° 4 affirme plus nettement le retard de la police nationale en matière de bonnes pratiques managériales.

*La proposition n° 4 du rapporteur est adoptée.*

**M. François Grosdidier, rapporteur.** – Ma proposition n° 5 modifie la proposition n° 18 du rapport, afin de privilégier des approches qualitatives plutôt que quantitatives en matière d’évaluation de la performance au sein de la police nationale.

*La proposition n° 5 du rapporteur est adoptée.*

**M. François Grosdidier, rapporteur.** – Ma proposition n° 6 apporte une précision sur le sentiment des policiers et des gendarmes s’agissant de l’évolution de la délinquance.

*La proposition n° 6 du rapporteur est adoptée.*

**M. François Grosdidier, rapporteur.** – Ma proposition n° 7 apporte une précision sur la lourdeur des tâches purement procédurales.

*La proposition n° 7 du rapporteur est adoptée.*

**M. François Grosdidier, rapporteur.** – Ma proposition n° 8 modifie la rédaction de la proposition n° 22 du rapport, afin de préciser le développement consacré à l'oralisation de certains actes de procédure et de demander que soit revu en profondeur le code de procédure pénale, dont la simplification en cours ne constitue qu'un pis-aller en attendant une réforme d'envergure.

*La proposition n° 8 du rapporteur est adoptée.*

**M. François Grosdidier, rapporteur.** – Ma proposition n° 9, qui intègre la proposition n° 10 présentée par notre collègue Gilbert-Luc Devinaz, introduit une nouvelle proposition relative au renforcement de la formation initiale des agents de police municipale et à la réforme de leur filière statutaire. Je vous rappelle, à cet égard, que certains syndicats de police municipale préféreraient conserver la formation au sein du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), tandis que d'autres souhaitaient son transfert au ministère de l'intérieur. En tout état de cause, le cadre B démarre trop haut – pensez qu'un brigadier-chef appartient au cadre C –, tandis que le cadre A cesse trop rapidement la progression dans sa grille indiciaire.

*La proposition n° 9 du rapporteur . La proposition n° 10 de M. Devinaz tombe car satisfaite.*

**M. François Grosdidier, rapporteur.** – Ma proposition n° 11 modifie la proposition n° 27 du rapport pour demander que soit étudiée la possibilité juridique de conférer aux agents de police municipale le statut d'agent de police judiciaire voire, dans des cas limités au code de la route et à la réglementation municipale, d'officier de police judiciaire, en posant dans la loi un principe clair de subordination au procureur de la République et à l'OPJTC afin de lever l'obstacle constitutionnel.

*La proposition n° 11 du rapporteur est adoptée.*

**M. Michel Boutant, président.** – Nous sommes également saisis de quatre autres propositions par M. Dallier, Mme Assassi et Mme Jourda. Dans la proposition n° 7 du rapport relative à l'offre de logement destinée aux jeunes agents de la police nationale, notre collègue Philippe Dallier souhaite qu'il soit fait référence aux nouvelles règles applicables à la gestion des flux dans les logements réservés à l'usage de l'administration.

**M. Philippe Dallier.** – Le problème n'est, en effet, pas circonscrit à un insuffisant turn-over ; il s'agit également de relocaliser géographiquement les logements affectés aux jeunes policiers pour éviter des quartiers où ils ne peuvent habiter.

**M. Michel Boutant, président.** – Certains logements réservés à l'administration se trouvent, en outre, occupés par des retraités ou par des personnes dont les revenus leur permettraient d'habiter dans le parc privé.

**M. Philippe Dallier.** – Je propose donc que nous fassions mention, dans la proposition n° 7, des nouvelles règles relatives à la relocalisation des logements.

*La proposition de M. Dallier est adoptée.*

**M. Michel Boutant.** – La seconde proposition de M. Dallier porte sur le rappel du rôle décisionnaire du maire s’agissant de l’armement de la police municipale.

*La proposition de M. Dallier est adoptée.*

**Mme Gisèle Jourda.** – Je propose, pour ma part, qu’il soit précisé, à la proposition n° 26 du rapport, que la négociation de conventions de coordination plus précises soit impulsée par les préfets le cas échéant uniquement.

*La proposition de Mme Jourda est adoptée.*

**M. Alain Cazabonne.** – Ne pourrions-nous pas évoquer la question du financement des polices municipales ? Il n’est pas normal que le produit des amendes soit versé à l’intercommunalité, alors que certaines communes n’ont aucune police municipale.

**M. François Grosdidier, rapporteur.** – Tel n’est pas le sujet de notre commission d’enquête !

**M. Michel Boutant, président.** – Enfin, Eliane Assassi souhaite l’intégration d’une nouvelle proposition demandant le lancement d’un plan ambitieux et concret d’amélioration des conditions de travail des agents pénitentiaires et de la revalorisation des missions de l’administration pénitentiaire.

*La proposition de Mme Assassi est adoptée.*

**Mme Éliane Assassi.** – Notre rapport représente, j’en suis convaincue, un pas important vers une reconnaissance du malaise des forces de sécurité intérieure. J’en partage l’esprit et la lettre, à défaut d’adhérer à la totalité des propositions, dont certaines m’apparaissent insuffisantes, au regard notamment de la nécessaire séparation entre la police et la justice et en matière de gestion des ressources humaines. Ma position sera en conséquence celle d’une abstention positive et constructive. J’attends avec impatience la traduction de nos recommandations dans la prochaine loi de finances... Enfin, si vous l’acceptez, je souhaiterais que figure en annexe du rapport une contribution du groupe communiste, républicain, citoyen et écologiste (CRCE).

*Le rapport est adopté, ainsi que son titre : « Vaincre le malaise des forces de sécurité intérieure : une exigence républicaine »*

*La possibilité d’intégrer une contribution du groupe CRCE est adoptée.*

*La publication du rapport et celle du compte rendu sont autorisées.*

**M. Michel Boutant, président.** – Je suis heureux de cette belle unanimité.

*La réunion est close à 16 h 05.*

**COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'ORGANISATION ET LES MOYENS  
DES SERVICES DE L'ÉTAT POUR FAIRE FACE À L'ÉVOLUTION DE  
LA MENACE TERRORISTE APRÈS LA CHUTE DE L'ÉTAT ISLAMIQUE**

**Mercredi 4 juillet 2018**

- Présidence de M. Bernard Cazeau, président -

*La réunion est ouverte à 15 heures.*

**Examen du rapport (ne sera pas publié)**

Cette réunion s'est déroulée à huis clos. Le compte rendu ne sera pas publié.

La séance est levée à 17h40.



**COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES MUTATIONS DE LA HAUTE  
FONCTION PUBLIQUE ET LEURS CONSÉQUENCES SUR LE  
FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS DE LA RÉPUBLIQUE**

**Mardi 3 juillet 2018**

- Présidence de M. Vincent Delahaye, président -

**Audition de M. Bruno Lasserre, Vice-président du Conseil d'État (sera publié  
ultérieurement)**

*La réunion est ouverte à 15 h 05.*

*Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.*

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible  
en ligne sur le site du Sénat.*

**Audition de M. Jean-Ludovic Silicani, Conseiller d'État (sera publié  
ultérieurement)**

*Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.*

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible  
en ligne sur le site du Sénat.*

- Présidence de M. Pierre Cuypers, vice-président -

**Audition de M. Florent Mereau, avocat, membre du Conseil national des  
barreaux (sera publié ultérieurement)**

*Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.*

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible  
en ligne sur le site du Sénat.*

**Audition de M. Thierry Le Goff, Directeur général de l'administration et de la  
fonction publique (sera publié ultérieurement)**

*Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.*

*La réunion est close à 19 h 30.*

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible  
en ligne sur le site du Sénat.*

**Mercredi 4 juillet 2018**

- Présidence de M. Vincent Delahaye, président, puis de M. André Vallini, vice-président -

**Audition de M. Didier Migaud, Premier président de la Cour des comptes  
(sera publié ultérieurement)**

*La réunion est ouverte à 15 h 30.*

*Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.*

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

- Présidence de M. André Vallini, vice-président -

**Audition de M. Fabien Tastet, Président de l'association des administrateurs territoriaux de France**

**M. André Vallini, vice-président.** – Mes chers collègues, nous entendons maintenant M. Fabien Tastet, Président de l'association des administrateurs territoriaux de France.

Monsieur le Président, notre commission d'enquête porte essentiellement sur la fonction publique d'État. Mais nous sommes tous conscients que les problèmes se posent également pour la haute fonction publique territoriale.

*Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Fabien Tastet prête serment.*

**M. Fabien Tastet.** – La segmentation entre les trois fonctions publiques obère l'efficacité de notre administration. L'association, que je préside, regroupe les trois-quarts des hauts fonctionnaires territoriaux. Je suis, par ailleurs, directeur général des services de Grand Paris Sud Est Avenir, à l'issue d'une carrière comme directeur de service dans différentes collectivités territoriales. Je siège également dans le collège des collectivités territoriales de la commission de déontologie.

Notre association est à la fois un réseau professionnel et un acteur du débat public ; une vingtaine de ses propositions, émises lors de la dernière campagne présidentielle, font actuellement l'objet d'une réflexion de l'exécutif.

La future réforme de la fonction publique, portée par Olivier Dussopt, peut apporter des réponses opérationnelles aux différents dysfonctionnements de notre administration. D'une part, il faut poursuivre l'établissement de la parité en élargissant le champ de la loi pour les nominations équilibrées pour les collectivités locales en-deçà de 80 000 habitants et au-delà des postes de direction générale. D'autre part, il faut améliorer la diversité sociale du recrutement de la fonction publique et promouvoir des préparations intégrées. L'attractivité des concours de la fonction publique doit également être renforcée,

afin de remédier à la baisse des candidatures aux concours des fonctions publiques territoriale et hospitalière. Enfin, il faut améliorer le dialogue public-privé sur cette haute fonction publique. Dans sa sagesse, le Sénat a supprimé les dispositions gouvernementales déposées par amendement qui déverrouillait sans limite l'accès aux postes de direction de la haute fonction publique aux cadres du privé. Si ceux-ci ont toute leur place dans la haute fonction publique, leur recrutement doit demeurer dérogatoire et le recrutement de contractuels dans la fonction publique doit être encadré, en respectant notamment un plafond selon les fonctions. Le respect des règles déontologiques doit également être assuré, à l'instar de ce qui prévaut déjà pour les cadres de la fonction publique travaillant dans le secteur privé. Enfin, les aptitudes de la personne qui rejoint la fonction publique doivent être vérifiées. Or, il n'existe pas de comité de sélection des aptitudes dans la fonction publique territoriale à un emploi de direction générale !

À l'inverse, il faut améliorer les conditions du passage des hauts fonctionnaires d'État et territoriaux dans le secteur privé. En ce sens, notre association a pris l'initiative d'immersion croisée entre les secteurs public et privé. Des obligations de stage, à la fois dans les univers professionnels et dans les grandes écoles des secteurs public et privé, pourraient être mises en œuvre. L'existence de règles déontologiques distinctes selon la situation administrative des intéressés n'est ni juste ni efficace. En effet, être membre d'un cabinet ministériel, c'est aussi participer à la décision publique.

Le brassage entre les trois versants de la fonction publique, qui demeurent étanches pour des raisons juridiques, culturelles, voire de science administrative, doit être instauré. Pour ce faire, les pistes que je vais vous soumettre sont plus ou moins radicales.

Il faut d'abord faire sauter les verrous juridiques pour accéder aux postes de responsabilité. Jamais aucun fonctionnaire territorial n'a accédé à la direction de la Direction générale des collectivités locales (DGCL) ou de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) ! Ces deux directions ne perdraient guère en efficacité si elles accueillait des fonctionnaires territoriaux ! Il y a quatre ans, nous avons adressé une proposition au Premier ministre suite aux résultats encourageants de la loi pour les nominations équilibrées, pour accroître la diversification professionnelle.

La gestion du cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux doit également être reconsidérée : outre la création de postes d'accueil dans d'autres administrations que celle d'origine, il faut assurer une réelle sécurisation des postes au retour. Si un préfet est détaché comme directeur général des services dans une collectivité locale, son retour est de droit et ne pose, par conséquent, aucun problème. En revanche, comme haut fonctionnaire territorial, faute d'une régulation nationale des postes, le poste de retour n'est nullement sécurisé ; la collectivité locale d'origine n'attend plus ce fonctionnaire qui est déchargé de fonctions au sein du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Une régulation nationale du cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux, compatible avec le principe de libre administration des collectivités locales, permettrait de sortir de cet écueil. Les fonctionnaires territoriaux seraient alors recrutés au niveau national et détachés auprès des collectivités locales. Enfin, comme le permet l'ordonnance du 13 avril 2017, la création d'un grand cadre d'emploi des administrateurs publics, regroupant les hauts fonctionnaires des trois fonctions publiques, serait compatible avec les écoles et les concours existants et pourrait conditionner le bon déroulement de la carrière au passage d'un autre versant que celui d'origine. Mes propos ne sont nullement catégoriels. Mais en tant que directeur général, j'ai remarqué qu'au sein d'une équipe de direction, la diversité des profils permettait de meilleures décisions.

Notre haute fonction publique souffre de l'homogénéité de ses profils. Il s'agit là d'un enjeu d'intérêt général.

**M. Pierre-Yves Collombat, rapporteur.** – Quels sont les problèmes de carrière que rencontre votre cadre ?

**M. Fabien Tastet.** – Ces problèmes sont liés aux différentes transitions, comme celle lors d'un détachement en dehors des collectivités locales dans la vingtaine d'univers professionnels qui sont susceptibles d'accueillir les administrateurs territoriaux. Les retours ne sont pas sécurisés, faute d'un mécanisme de régulation nationale. Si la collectivité n'a rien à proposer à un fonctionnaire en retour de détachement, celui-ci est déchargé de ses fonctions par le CNFPT ! La fragilité de cette transition n'incite pas à la mobilité.

**M. Pierre-Yves Collombat, rapporteur.** – Ce problème n'est-il pas structurel, puisque les recrutements se font sur une base locale ?

**M. Fabien Tastet.** – Nous défendons l'idée de la compatibilité du choix des élus avec l'existence d'une régulation nationale. Il n'existe pas de centre de gestion des fonctionnaires de catégorie A+ de la fonction publique territoriale.

**M. Pierre-Yves Collombat, rapporteur.** – Le recrutement diffère de celui de la fonction publique d'État où les compétences sont primordiales. Qu'entendez-vous par la régulation des postes ?

**M. Fabien Tastet.** – Le CNFPT est le formateur et non le régulateur de la fonction publique territoriale. À la sortie de l'INET, vous pourriez être recruté par un centre national, sur le modèle des directeurs d'hôpitaux, qui vous recrute et vous titularise. Ensuite, le choix des élus doit être maintenu, en fonction de la libre administration. Le fonctionnaire pourrait alors être détaché dans la collectivité, et non plus recruté par elle.

**M. Pierre-Yves Collombat, rapporteur.** – Ce ne serait plus une administration territoriale, mais nationale avec des mises à disposition ! Les principes en seraient alors radicalement changés !

**M. Fabien Tastet.** – La situation n'est pas satisfaisante en l'état. La mise en œuvre de notre proposition assurerait un équilibre entre le principe de libre administration, qui recruterait systématiquement par détachement, et la continuité de la carrière des administrateurs territoriaux. En outre, lorsqu'un élu et un directeur général des services décident de se séparer, la situation est difficile à la fois pour la collectivité, qui doit garder en surnombre le directeur dont elle ne veut plus, avant de le verser au CNFPT et de payer deux fois et demi son salaire pendant deux ans, et pour le fonctionnaire territorial soumis à toutes ces vicissitudes ! Il est donc plus aisé de recruter un préfet comme directeur des services, dont le détachement peut être arrêté en quelques jours !

**M. Pierre-Yves Collombat, rapporteur.** – Vous avez parlé de titulaire. Qui rémunère le poste dans cette configuration ? Est-ce à dire que les fonctionnaires territoriaux sans poste seraient pris en charge *ad vitam aeternam* ?

**M. Fabien Tastet.** – Cette proposition, proche de ce qui prévaut pour les directeurs d'hôpitaux, conduit à remettre en cause le financement actuel des centres de gestion.

**M. Pierre-Yves Collombat, rapporteur.** – Que le système soit bancal, je suis d'accord avec vous. Mais ce n'est tout de même pas aux collectivités d'assumer ce coût !

**M. Fabien Tastet.** – Elles paient déjà aujourd'hui deux fois et demi le déchargé de fonctions !

**M. Pierre-Yves Collombat, rapporteur.** – Pendant un certain temps !

**M. Fabien Tastet.** – Le système sera plus fluide, donc plus efficace ! La situation des collègues, dont le traitement est pris en charge pour moitié par le CNFPT pendant un an avant d'être dégressif, est plus qu'inconfortable !

**M. Pierre-Yves Collombat, rapporteur.** – Dire que les collectivités doivent payer n'est guère un argument recevable !

**M. Fabien Tastet.** – Les collectivités ne paieront pas plus qu'aujourd'hui, mais ce système assurera plus de fluidité. Expertisons ce que le système alternatif peut vous apporter ! Celui-ci ne devrait pas coûter beaucoup plus cher que l'actuel, notamment en termes de cotisations prélevées par le CNFPT et les centres de gestion.

**M. Pierre-Yves Collombat, rapporteur.** – Je ne vais pas défendre le CNFPT. Entre les hautes fonctions d'État, qui relèvent du régalien et de l'élaboration de la loi, et celles d'administrateur territorial, davantage en prise avec la gestion quotidienne, les différences ne sont-elles pas réelles au point de rendre caduque l'idée d'un grand cadre ? La haute fonction publique interfère nécessairement avec le politique pour construire les politiques publiques. Néanmoins, je vous accorde également que la DGCL gagnerait à inclure dans ses rangs des fonctionnaires territoriaux.

**M. Fabien Tastet.** – Le décalage entre l'action de terrain et la création de la norme serait réduit, s'il y avait plus de brassage entre la fonction publique d'État et la fonction publique territoriale dans les administrations centrales.

**M. Pierre-Yves Collombat, rapporteur.** – Ce que vous dites est de bon sens !

**M. Fabien Tastet.** – Sur le Grand Paris, lors de la préparation de la nomination des conseillers métropolitains, entre juillet et décembre 2015, trois instructions de la DGCL sur l'interprétation de la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, ont été transmises aux maires ! Si des hauts fonctionnaires territoriaux, rompus au travail de terrain sous l'égide des élus locaux, avaient participé à la rédaction de cette information, la situation eût été toute autre ! On ne peut éluder les questions administratives et de ressources humaines derrière les disparités entre Paris et la Province qu'avive ce cloisonnement entre les différentes fonctions publiques. En outre, les directeurs de services déconcentrés sont souvent au fait des difficultés du dialogue avec leur administration centrale. Comme l'indique cet exemple caricatural de la DGCL, cette question du brassage est au cœur même des difficultés que connaît notre pays ! Enfin, je ne dresse aucune hiérarchie entre les différentes fonctions publiques.

**M. Pierre-Yves Collombat, rapporteur.** – Je n'ai pas non plus dit que certains fonctionnaires étaient meilleurs que d'autres !

**M. Fabien Tastet.** – Faute de l'absence de mélange entre les hauts fonctionnaires issus des trois fonctions publiques, leurs qualités ne se fertilisent pas ! Je pense que les hauts

fonctionnaires territoriaux ont des aptitudes de management supérieures et ont un temps d'avance sur les méthodes managériales. En revanche, les fonctionnaires d'État sont plus à l'aise avec les normes. Il serait donc salutaire que ces qualités se mélangent.

**Mme Sophie Taillé-Polian.** – Je partage votre constat d'un nombre trop conséquent de barrières entre les fonctions publiques et que les hauts niveaux de qualification représentent autant de capacités d'adaptation. Mieux vaut une tête bien faite qu'une formation technique ! Dans certaines auditions, la fusion de l'INET et de l'ENA a été évoquée. Cette perspective vous paraît-elle opportune et susceptible de brasser les compétences des uns en légistique et des autres en management ? Par ailleurs, que pensez-vous du principe d'une école commune, inspirée de l'École de guerre, où seraient formés les fonctionnaires des trois administrations au terme de plusieurs années sur le terrain et à l'issue de laquelle l'accès aux grands corps serait proposé ? Certains diplômés de l'INET sont confrontés, très jeunes, à des cadres territoriaux plus expérimentés dans des postes de direction. L'État ne dispose pas de direction des ressources humaines susceptibles d'offrir des opportunités de carrière. Le grand cadre, dont vous appelez de vos vœux la création, permettrait-elle de remédier à cette difficulté, voire de dissuader le passage de certains dans le secteur privé ?

Enfin, dans les grandes collectivités où d'importants marchés publics sont passés avec les opérateurs privés, le passage de hauts fonctionnaires territoriaux dans le secteur privé ne risque-t-il pas de susciter de conflits d'intérêt ?

**M. Fabien Tastet.** – Suite au durcissement des règles de déontologie intervenu en 2016, il est impossible de rejoindre une société avec laquelle votre collectivité a été en relation pendant les trois années qui précèdent le transfert. Les choses sont donc strictement cadrées pour la haute fonction publique, tant territoriale que d'État ; exception faite toutefois pour les recrutements concernant les membres des cabinets ministériels.

Sur le concours, il faut que le système permette à des jeunes d'accéder à des postes de responsabilité, sans pour autant entrer dans une logique de rente. Les postes de la fonction publique territoriale sont loin d'être une rente ! Il faut permettre de sanctionner positivement les parcours méritocratiques, via les concours internes. C'est pourquoi, la préparation au troisième concours doit être aménagée pour les meilleurs et les plus aguerris, qui pourraient disposer de plus de temps pour le réussir.

Le système peut très bien fonctionner avec les écoles actuelles. Ce n'est pas là un sujet ! Ces écoles peuvent néanmoins se spécialiser et se regrouper, être vouées à la formation initiale ou continue. Les hauts fonctionnaires doivent être formés tout au long de leur vie et plusieurs schémas peuvent répondre à cet objectif de brassage.

L'accès aux grands corps est différent, puisque l'enjeu de résorber les phénomènes de rente y est encore plus important. Nous avons suggéré que celui-ci sanctionne une réelle compétence au terme d'une dizaine d'années d'expérience sur le terrain, et non de bons résultats durant la scolarité à l'École nationale d'administration.

L'hypothèse d'un centre de gestion unique avait vocation à réguler la carrière, mais non à devenir un outil de formation ou de gestion. Le prochain projet de loi conduit à repenser le système actuel et à répondre à aux questions du recrutement, de la formation et de la gestion des carrières. Ainsi, le CNFPT est un opérateur de formation et non un gestionnaire de carrière, comme en témoigne la gestion des décharges de carrière.

**Mme Sophie Taillé-Polian.** – N'avons-nous pas trop de hauts fonctionnaires, alors que le nombre de postes de direction dans les collectivités et dans l'État régresse ?

**M. Victorin Lurel.** – J'ai été lauréat de l'INET avant de devenir député. À mon époque, un rapprochement des formations avec l'ENA était à l'ordre du jour. Où en est-on aujourd'hui ? Il était question également de fusionner les écoles de formation de la très haute fonction publique. En outre, les administrateurs civils pouvaient facilement passer dans la fonction publique territoriale, tandis que l'inverse impliquait un décret en conseil des ministres. Cette asymétrie perdure-t-elle ?

**M. Pierre-Yves Collombat, rapporteur.** – La tendance au gigantisme des intercommunalités, accrue par la loi NOTRe, pose un problème de démocratie interne. Le pouvoir semble être détenu par le président, sa garde rapprochée et les hauts fonctionnaires de son entourage. Ma réflexion rejoint celle des élus de base. La collectivité du Grand Paris est sans doute illustrative de cette tendance !

**M. Fabien Tastet.** – C'est pourquoi un seul cadre de hauts fonctionnaires permettrait de mieux cadrer les recrutements. Notre système fabrique chaque année au moins 250 hauts fonctionnaires des trois fonctions publiques. C'est trop, mais il n'existe pas, pour l'heure, de coordination nationale. S'agissant de l'INET, je me suis battu en faveur de l'abaissement du nombre des lauréats, du fait de l'évolution de la situation des collectivités territoriales et du déversement croissant des fonctionnaires de l'État dans les collectivités territoriales. Si l'on baisse les recrutements de l'INET tout en maintenant à leur niveau actuel ceux de l'ENA, cette démarche n'a pas de sens ! Les recrutements devraient être conduits en fonction du marché de l'emploi territorial et reposer sur le recensement des besoins des élus locaux, conformément au principe de libre administration. Il n'y a ainsi aucun sens à ouvrir les postes de cadre de la haute fonction publique au privé, sans règle de recrutement ni primauté de recrutement pour les titulaires, avec de telles promotions d'élèves fonctionnaires ! C'est même là un gâchis d'argent public !

L'asymétrie, que vous évoquiez, ne s'est pas améliorée. Nous sommes partis de ce constat pour dénoncer l'absence de mouvement réciproque entre les deux fonctions publiques.

Sur la gouvernance des collectivités locales, qui représentent un vivier de 40 000 employeurs publics, les gouvernances locales fonctionnent conformément au modèle de l'administration publique à la française où les élus dirigent et délèguent leur confiance à l'administration qui met en œuvre, conseil et gère les ressources humaines de leur collectivité. Je regrette que ce modèle de coproduction hiérarchisée ne soit pas davantage mis en avant à l'échelle de l'État, tant l'écosystème local est très riche de formes de gouvernance réussie, dans des domaines comme la gestion des ressources humaines.

**M. Pierre-Yves Collombat, rapporteur.** – Donc, il n'y pas de problème ?

**M. Fabien Tastet.** – Tel n'était pas mon propos ! Il s'agit plutôt de réussites, dont il est possible de s'inspirer.

**M. André Vallini, vice-président.** – Je vous remercie de votre intervention et de vos réponses à nos questions.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

**Audition de M. Bruno Bézard, Managing partner du fonds d'investissement Cathay Capital private Equity (sera publié ultérieurement)**

*Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.*

*La réunion est close à 19 heures.*

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

**Jeudi 5 juillet 2018**

**- Présidence de M. André Vallini, vice-président -**

**Audition de M. Jean-Louis Nadal, Président de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (sera publié ultérieurement)**

*La réunion est ouverte à 10 h 35.*

*Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.*

*La réunion est close à 11 h 40.*

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

**Audition de M. Marc Guillaume, Secrétaire général du Gouvernement (sera publié ultérieurement)**

*La réunion est ouverte à 12 h 05.*

*Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.*

*La réunion est close à 13 h 05.*

**Audition de M. Jean-Christophe Thiery, Président du Directoire de Canal + (sera publié ultérieurement)**

*La réunion est ouverte à 14 heures.*

*Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.*

*La réunion est close à 14 h 50.*

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

## **MISSION D'INFORMATION SUR LA RÉINSÉRTION DES MINEURS ENFERMÉS**

**Mercredi 20 juin 2018**

- Présidence de Mme Catherine Troendlé, présidente -

### **Table ronde avec les représentants des syndicats des surveillants pénitentiaires (CGT Pénitentiaire ; FO Pénitentiaire ; SPS non gradés ; UFAP UNSa) et des syndicats de la protection judiciaire de la jeunesse (CGT PJJ ; FO PJJ ; SNPES PJJ ; UNSa-PJJ)**

**Mme Catherine Troendlé, présidente.** – Nous recevons maintenant plusieurs organisations syndicales représentatives des personnels de l'administration pénitentiaire et des personnels de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

Pour l'administration pénitentiaire, quatre syndicats sont représentés :

- la CGT pénitentiaire, représentée par MM. Alexis Grandhaie et Eric Lemoine, secrétaires nationaux ;

- FO pénitentiaire, représentée par MM. Samuel Messadia, et Frédéric Jenot, secrétaires locaux, respectivement à l'établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) de Porcheville et au quartier pénitentiaire pour mineurs de Perpignan ;

- le Syndicat pénitentiaire des surveillants (SPS) non gradés, représenté par MM. Philippe Kuhn et Joseph Paoli, secrétaires régionaux, respectivement à Paris et à Bordeaux, et par Mme Nathalie Quille, surveillante au quartier pour mineurs de la maison d'arrêt de Villepinte ; je précise que nous avons visité le quartier pour mineurs de cette maison d'arrêt au mois de mai ;

- l'Union fédérale autonome pénitentiaire (UFAP)-UNSa, représentée par M. Jean-François Forget, secrétaire général, Stéphane Eynard, secrétaire national, Mme Rosalie Lamartinière, secrétaire régionale et M. Mathieu Vasseur, secrétaire local.

Côté protection judiciaire de la jeunesse, trois organisations syndicales sont représentées :

- l'UNS-CGT-PJJ, représentée par MM. François Lavernhe, secrétaire général, et Thierry Tame, secrétaire général adjoint ;

- FO-PJJ, représenté par MM. Addelrezeg Labeled, secrétaire général, et Jordaine Benfiala, secrétaire général adjoint ;

- le Syndicat national des personnels de l'éducation et du social-protection judiciaire de la jeunesse (SNPES-PJJ), représenté par MM. Vito Fortunato et Alan Juignier, secrétaires nationaux ;

Je précise que les syndicats UNSA PJJ et CFDT PJJ ont été conviés à cette table ronde ; ils n'ont pas pu être représentés aujourd'hui mais ils devraient nous faire parvenir une contribution écrite.

Compte tenu de la diversité des sujets sur lesquels nous aimerions vous entendre, je vous propose d'aborder successivement deux grands thèmes au cours de l'après-midi.

En premier lieu, la question difficile de l'incarcération des mineurs, pour laquelle nous voudrions bénéficier du regard croisé des syndicats de l'administration pénitentiaire et de la PJJ ; vous êtes amenés à travailler ensemble auprès des jeunes détenus, notamment dans les établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM), où surveillants et éducateurs de la PJJ doivent travailler en binôme ; vous nous direz si cette approche vous paraît fonctionner, quelles sont les difficultés que vous rencontrez au quotidien et quelles sont les propositions que vous pourriez nous faire pour que le travail de réinsertion soit le plus efficace possible.

Dans un deuxième temps, nous pourrions libérer les représentants des syndicats de la pénitentiaire et poursuivre nos échanges avec les syndicats de la PJJ, autour des sujets qui les intéressent plus particulièrement ; je pense par exemple à la question des centres éducatifs fermés (CEF) et, plus largement, au travail socio-éducatif que vous menez en milieu ouvert.

Je vais vous céder la parole, sans plus tarder, pour une intervention liminaire sur le thème de l'incarcération, puis nous aurons un temps de questions-réponses qui nous permettra d'approfondir certains points.

**M. Samuel Messadia, secrétaire local FO-Pénitentiaire de l'EPM de Porcheville.** – Nous souhaiterions vous expliquer le fonctionnement des EPM par rapport aux quartiers pour mineurs (QPM).

Les EPM ont été créés à destination des primo incarcérés et des jeunes sous mandats de dépôts d'une durée supérieure à quatre mois. Cela répondait à la priorité éducative qui était au cœur de ces établissements, avec un nombre considérable d'éducateurs de la PJJ et la possibilité d'avoir beaucoup de temps collectifs, à l'occasion des repas et des activités.

Dans la réalité, nous recevons des mineurs qui n'ont rien à faire en EPM : certains en sont à leur septième ou huitième séjour en EPM et, régulièrement, nous recevons des mineurs en mandat de dépôt de quatre jours ou une semaine. Dans ces conditions, aucun travail éducatif ni de réinsertion n'est possible !

L'EPM doit être privilégié dans les cas où une détention longue est prévisible, notamment dans le cadre des procédures criminelles, afin que les mineurs puissent bénéficier des conditions les plus favorables en termes d'encadrement éducatif ou de préparation du projet de sortie. *A contrario*, le choix du quartier pour mineurs (QPM) correspond à des situations de détention courte nécessitant une extraction dans un bref délai. Pour cette raison, les EPM sont équipés et organisés de manière à accueillir les détenus mineurs sur le long terme, à la différence des QPM qui sont, en règle générale, des ailes de détentions réaménagées pour héberger des mineurs.

Toutefois, les magistrats instructeurs le voient d'un autre œil : la distance du domicile familial est souvent le facteur pris en compte dans le choix de l'incarcération, sans égard pour le type de structure.

Le code de procédure pénale prévoit que les mineurs doivent être seuls en cellule. Il nous est déjà arrivé à plusieurs reprises de doubler des cellules. Même si c'est souvent temporaire, le travail n'en est que plus difficile. En QPM, nous observons que certaines cellules sont équipées de deux couchages, c'est-à-dire deux lits superposés dans une structure métallique ; s'il s'agissait de respecter l'impératif d'encellulement individuel, alors les cellules seraient toutes équipées d'un seul couchage.

La capacité d'hébergement de la structure d'accueil doit être vérifiée avant toute décision d'affectation d'un mineur. Cela nécessite une véritable politique de gestion des flux dans l'établissement et un travail d'information préalable des magistrats. Ainsi les chefs d'établissement informent au moins une fois par semaine les magistrats du ressort de la cour d'appel (procureurs de la République, juges des enfants, juges d'instruction, juges des libertés et de la détention) du nombre de places disponibles pour accueillir de nouvelles personnes détenues.

L'un des problèmes majeurs que rencontre l'EPM de Porcheville est que nous dépendons en théorie de la cour d'appel de Versailles, alors qu'une bonne partie des mineurs que nous recevons proviennent d'autres ressorts.

S'agissant de la scolarité, elle mobilise bon nombre d'enseignants. Ces derniers assurent les enseignements qui sont obligatoires pour les mineurs, pour un volume qui s'élève jusqu'à vingt heures hebdomadaires. Malheureusement, ces cours sont en grande partie théoriques et peinent à intéresser des mineurs, dont un bon nombre a décroché depuis plusieurs années. Il pourrait être intéressant de mettre l'accent sur des enseignements plus pratiques et professionnels. Au QPM de Perpignan, de 2010 à 2012, à la suite de rencontres entre tous les acteurs du secteur, il en était ressorti qu'il fallait s'y prendre autrement pour redonner aux jeunes détenus sortis du cursus scolaire l'envie d'apprendre. C'est pourquoi, en lien avec l'éducation nationale, un maître d'apprentissage en bâtiment réalisait avec les détenus mineurs des travaux pratiques (réhabilitation des cellules par de la peinture, du carrelage, des montées de murs, de l'électricité, etc.). Ces travaux pratiques ne commençaient que si une approche théorique avait été dispensée par des professeurs, par exemple en géométrie et en calcul.

À l'EPM, ce ne sont pas les activités qui manquent ; bien au contraire, il y en a trop et les mineurs disent eux-mêmes qu'ils ne sont pas intéressés mais qu'ils y participent pour sortir de cellule. Il y a d'ailleurs régulièrement plus d'activités que de surveillants disponibles pour les encadrer, ce qui pose la question de la sécurité. Nous pensons que les activités doivent récompenser un bon comportement ; or ce n'est pas toujours le cas.

En EPM, une unité doit être gérée par un binôme éducateur-surveillant, qui prévoit le déroulé de la journée. En réalité, c'est rarement le cas : le surveillant est souvent seul le matin pour préparer le petit-déjeuner, lever les mineurs, leur présenter leur emploi du temps.

Au QPM de Perpignan, on ne saurait parler de binôme entre éducateurs et surveillants mais le partenariat fonctionne. L'éducateur est perçu par le jeune détenu comme le lien social, avec l'extérieur et sa famille ; le surveillant comme le rappel à la règle et à la discipline.

Pour notre syndicat, la création des EPM a marqué un réel progrès par rapport aux QPM. Il s'agit d'établissements récents et les conditions de détention y sont meilleures. En

QPM, la séparation entre mineurs et majeurs, en théorie la règle, est impossible à faire respecter. Elle l'est lors des mouvements, des promenades ou des activités mais l'encellulement, notamment la nuit, donne lieu à conversations et trafics entre détenus majeurs et mineurs. Toutefois, cela se traduit par un coût de prise en charge en EPM bien plus élevé qu'en QPM. C'est pourquoi il conviendrait de « prioriser » les profils de mineurs qu'on y affecte.

Le bon fonctionnement de l'EPM dépend du partenariat d'administrations différentes, qui n'ont pas forcément le même objectif. Chaque mineur y a un planning individualisé pour ses activités, auxquelles se rajoutent les entretiens PJJ, les rendez-vous médicaux, etc. Le problème actuel est que certains mineurs nous disent par eux même qu'ils sont mieux à l'EPM qu'en foyer ou en CEF car ils ont davantage d'activités ; d'après eux, il s'agit d'« un camp de vacances », alors que la prison est supposée être le dernier maillon de la chaîne judiciaire.

Certains mineurs n'ont pas leur place en EPM. Celui de Porcheville est le seul à accueillir des mineurs incarcérés pour des faits en lien avec la radicalisation, tout cela en leur proposant autant de temps collectifs. Cela vous paraît-il une bonne idée ? Il pourrait être envisageable d'ouvrir des établissements spécifiques pour ce genre de profil. D'autre part, alors que le taux de détenus majeurs atteints de troubles du comportement, voire de pathologies, est de plus en plus élevé, la situation chez les mineurs est sûrement comparable. Or, nos structures ne sont pas équipées pour pallier le manque de places en hôpital psychiatrique.

Vous nous avez interrogés sur notre position s'agissant de l'ouverture d'autres EPM : nous y sommes entièrement favorables car nous dénonçons la pénurie de places. Il n'y en a que deux cents en région parisienne ! Nous travaillons au quotidien en flux tendu et n'avons que peu de marge de manœuvre. Les mineurs sont affectés là où il y a de la place, pas en fonction de leur profil.

Pensez-vous qu'il est opportun d'incarcérer un mineur qui va avoir dix-huit ans dans un EPM ? Selon, nous sa place est en QPM afin de le préparer à la majorité. Pensez-vous que l'incarcération d'un mineur qui est déjà venu trois fois dans le même EPM et qui n'adhère pas à la prise en charge éducative est opportune ? Pour nous, ce n'est pas le cas. De la même manière, il arrive que des mineurs incarcérés pour la même affaire soient incarcérés dans la même structure ; au vu de la taille de celles-ci, il est impossible qu'ils ne communiquent pas !

Concernant les affectations des personnels en EPM, il ne s'agit pas de postes profilés ; hélas, ceux-ci sont très peu convoités du fait du travail difficile avec les mineurs. Les formations ont lieu à l'école nationale de l'administration pénitentiaire (Enap) et à l'école nationale de la protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ). Faute de personnel, ces formations se font une fois sur le poste et non avant.

Nous souhaitons vous alerter sur le fait qu'en EPM comme en QPM il y a un nombre croissant d'agressions physiques. La peur de l'uniforme fait place à la défiance. Cette problématique est d'autant plus inquiétante que la prison est le dernier rempart afin de faire comprendre que l'on a commis des faits inacceptables. L'incarcération devrait réussir à remettre dans le droit chemin, à réinsérer le jeune délinquant quand bon nombre de cadres ont échoué. En 2017, à l'EPM de Porcheville on comptait 86 agressions sur des personnels, contre 38 l'année précédente, auxquels s'ajoutent 83 faits d'insultes et menaces sur personnels,

contre 43 en 2016. Les violences entre mineurs sont également en hausse : 47 faits en 2017 contre 23 en 2016.

Le manque de cadre est selon nous un facteur important dans ces violences. Les mineurs de moins de seize ans ne peuvent aller au quartier disciplinaire ; l'unité prévue pour accueillir les mineurs qui enfreignent le règlement ne contient que quatre places, quand l'unité de confiance en contient dix. Il faudrait trouver un juste milieu !

**M. Frédéric Jenot, secrétaire local FO Pénitentiaire.** – Permettez-moi d'évoquer le cas des mineurs étrangers non accompagnés (MNA). Ce phénomène est récent mais il est amené à s'accroître, étant en lien direct avec le phénomène migratoire.

Après ce tour d'horizon, il nous semble difficile de parier sur une véritable préparation à la sortie et sur la réinsertion des détenus mineurs, malgré des structures adaptées comme les EPM. Pour y pallier, nous indiquons deux pistes de réflexion : d'une part, la « priorisation » des incarcérations de longue durée en EPM, de l'autre, un enseignement axé sur la découverte des métiers et leur apprentissage.

En QPM, le travail en matière de réinsertion est extrêmement difficile en raison de la difficulté de séparer les mineurs des majeurs. Dans ce type de structure, le travail avec les mineurs devrait se concentrer sur le respect d'autrui, le respect des règles et l'hygiène.

Le critère de la proximité familiale empêche souvent l'incarcération dans des structures plus adaptées. Enfin, les dangers de l'incarcération des mineurs détenus pour faits liés au terrorisme ou souffrant de pathologies mentales sont à prendre au sérieux, avant que nous soyons confrontés à des faits graves, au sein de structures déjà difficilement gérables et qui sont le dernier rempart de la société.

**M. Stéphane Eynard, secrétaire national de l'UFAP-UNSa.** – L'incarcération des mineurs pose problème depuis longtemps, vous en connaissez le contexte historique.

Dix ans après la création des EPM, un groupe de travail syndical, mêlant personnels de la PJJ et de l'administration pénitentiaire, a été réuni pour dresser un premier bilan. Il en est ressorti le constat de disparités de fonctionnement importantes : aucun des six EPM ne travaille de la même manière, les régimes différenciés et leur mise en œuvre dépendent de chaque établissement.

Les EPM ont pour objectif de placer l'éducatif au cœur de la prison, ce qui demeure très difficile en QPM. L'EPM est fondé sur la rencontre de deux cultures, de deux manières d'aborder le mineur. On y parle d'ailleurs davantage de mineur que de détenu, ce qui traduit que la greffe avec la PJJ a pris. La qualité du binôme varie en fonction des établissements.

**Mme Catherine Troendlé, présidente.** – Pourquoi donc ?

**M. Stéphane Eynard.** – Cela est à mon sens lié aux politiques mises en œuvre par l'encadrement. Lorsqu'il donne l'impulsion, on assiste à de vraies dynamiques locales. Cela relève également de la constitution d'une culture commune : il y a dix ans, à l'EPM de Lavaur, on observait de la part des éducateurs des réticences, des crispations, des postures, comme l'illustre le refus d'avoir sur eux les clefs des cellules.

J'en reviens aux conclusions de notre groupe de travail, qui a mis en avant les graves problèmes qui se posent en QPM du fait de l'absence de séparation entre mineurs et majeurs. Si le projet des EPM était ambitieux, la réalité est celle de faits de violence et de dégradations, en raison du fait que tous les détenus n'ont pas le profil requis. Pour un jeune qui en est à son sixième ou septième séjour, quelle en est l'efficacité ? C'est pourquoi nous souhaitons un profilage des détenus en EPM. D'une manière générale, nous nous interrogeons fortement sur l'efficacité des EPM et nous souhaiterions qu'elle soit mesurée en termes statistiques.

**M. Michel Amiel, rapporteur.** – Que ferait-on alors des multirécidivistes ?

**M. Stéphane Eynard.** – Les multirécidivistes et les détenus agressifs sont souvent envoyés en QPM, qui sont plus coercitifs. Ces quartiers ne doivent cependant pas devenir des déversoirs. Aux côtés des EPM, on pourrait imaginer des établissements de même nature que les QPM mais véritablement étanches par rapport aux quartiers pour majeurs, avec un fonctionnement plus carcéral que dans les EPM.

**M. Michel Amiel, rapporteur.** – Votre préconisation ne s'inscrit-elle pas à l'encontre de l'esprit de l'ordonnance du 2 février 1945 ? Je dois vous dire que le QPM de Villepinte que nous avons visité nous a laissé une impression défavorable, ce qui plaide pour la création d'établissements dédiés aux mineurs.

**M. Stéphane Eynard.** – C'est justement ce que nous proposons. Il s'agirait d'un nouveau type d'établissements, que je nommerais établissements quartiers pour mineurs (EQM), qui fonctionneraient comme les QPM actuels mais avec une séparation étanche entre mineurs et majeurs.

**M. Michel Amiel, rapporteur.** – Le contour de ces établissements me paraît assez flou. On sait que la durée moyenne d'incarcération des mineurs est autour de quatre mois. Notre souhait à tous est que les jeunes détenus en sortent moins dangereux et sur la voie d'une réinsertion dans la société. Ne craignez-vous pas qu'un durcissement des conditions d'incarcération mène au contraire vers davantage de criminalité ?

**M. Stéphane Eynard.** – Les mineurs à l'origine d'incidents en EPM sont d'ores et déjà transférés en QPM.

**M. Michel Amiel, rapporteur.** – Cela ne correspond pas aux témoignages que nous avons entendus.

**M. Stéphane Eynard.** – On ne les fait pas sortir du système carcéral. Il n'y a en France que six EPM ; on en fait vite le tour et je n'ai pas connaissance qu'en dix ans un jeune ait effectué un tour de France des EPM. Quand un détenu se fait remarquer en EPM, il est donc fréquemment transféré dans un QPM.

**M. Michel Amiel, rapporteur.** – Dont acte. C'est une réalité dont nous n'avons pas connaissance.

**M. Stéphane Eynard.** – Autant dans les EPM, on s'est donné les moyens de placer l'éducatif au cœur de la prison, autant nous avons un gros problème dans les QPM, lié essentiellement à la séparation avec les majeurs.

**Mme Rosalie Lamartinière, secrétaire régionale de l'UNFAP-UNSa.** – Je reviens de la Martinique où cette séparation est très difficile à maintenir. Le transfèrement des détenus problématique est, compte tenu du peu de places disponibles sur l'île, impossible, y compris si les mineurs présentent des problèmes psychiatriques ; nous sommes donc contraints de les garder.

Les binômes éducateurs-surveillants fonctionnent bien, mais nos efforts se heurtent à l'absence de séparation entre majeurs et mineurs.

**M. Michel Amiel, rapporteur.** – Vous dites garder les jeunes présentant des troubles psychiatriques. Sur quels critères oriente-t-on un jeune délinquant vers une structure psychiatrique ?

**Mme Rosalie Lamartinière.** – Je l'ignore mais je peux vous dire que leur prise en charge est très difficile.

**M. Michel Amiel, rapporteur.** – Je vous pose cette question car nous plaillons pour une meilleure évaluation du profil des mineurs délinquants, afin d'effectuer un filtrage entre ceux présentant des troubles du comportement, fréquents chez les mineurs délinquants, et ceux présentant des troubles psychiatriques avérés.

**M. Alexis Grandhaie, secrétaire national de la CGT Pénitentiaire.** – En Bretagne, lorsque l'EPM d'Orvault a ouvert, il était prévu de fermer les QPM de Brest et de Nantes. Or, cela n'a jamais eu lieu, en raison de la pénurie de places de prison.

Si l'on aborde la question de la détention des mineurs, c'est bien qu'il y a une justice spécifique pour les mineurs. Or, nous avons tendance à penser, à la CGT, que la justice des mineurs tend à se rapprocher de celle des majeurs.

Au 1<sup>er</sup> mai 2018, 869 mineurs étaient incarcérés dans les EPM et les QPM, dont 650 étaient en détention provisoire, ce qui ne va pas sans poser de problème au regard des délais de jugements.

L'outil qu'est l'EPM est un véritable service public qui a pour objectif le retour des jeunes dans la société. Or une étude de 2012 met en évidence que le taux de récidive dans les cinq ans après la sortie est de 70 % pour les détenus mineurs, soit un taux encore plus élevé que celui des majeurs, qui s'élève à 63 %. Et encore, les mineurs devenus majeurs ne sont pas pris en compte dans ce calcul.

À partir du moment où des mineurs sont incarcérés, il vaut mieux qu'ils le soient en EPM. En QPM, l'encellulement vingt heures par jour ne favorise pas la réinsertion ; l'enseignement y est limité, il se limite parfois à une heure quotidienne de sport.

Il y a tout de même des choses positives, malgré l'absence d'uniformisation des pratiques des EPM. Le plus souvent, le binôme éducateur-surveillant fonctionne car les acteurs de terrain font preuve d'intelligence, alors même que tout est fait pour que cela ne marche pas. Il manque en effet des orientations claires sur le rôle de chacun. À l'EPM d'Orvault, il n'y a plus de formations PJJ pour les surveillants nouvellement affectés ; nous regrettons la fin de ce socle commun.

**M. Michel Amiel, rapporteur.** – Seriez-vous favorable à un cursus commun à la PJJ et à l'administration pénitentiaire ?

**M. Alexis Grandhaie.** – Nous avons lu les cinq avis émis par le contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), qui recommandait notamment le profilage des postes en EPM.

Les EPM rencontrent un vrai problème d'attractivité : dans l'administration pénitentiaire, le profilage des postes en EPM a disparu au bénéfice du jeu classique des mutations. Force est de constater que les surveillants qui arrivent en EPM le font souvent davantage en raison de considérations de proximité géographique de leur domicile que d'une véritable envie d'y exercer. Le fort taux d'absentéisme, de l'ordre de 20 à 25 %, que nous observons témoigne du mal-être de nos collègues surveillants dans ces établissements.

**Mme Catherine Troendlé, présidente.** – Lors de notre visite de l'EPM de Meyzieu, on nous a dit qu'il serait souhaitable que les éducateurs soient recrutés sur profil, à l'instar des enseignants. Y êtes-vous favorable ?

**M. Alexis Grandhaie.** – Nous tenons surtout à une formation commune, dispensée en lien avec la PJJ : par le passé, les surveillants passaient trois semaines à l'école nationale de la protection judiciaire de la jeunesse.

**Mme Catherine Troendlé, présidente.** – Pourquoi cela n'a-t-il plus cours ?

**M. François Lavernhe, secrétaire général de l'UNS-CGT-PJJ.** – Je rappelle que la CGT est opposée au profilage des postes. S'agissant de la formation commune, il en existe encore parfois mais de manière ponctuelle.

Le problème est celui d'accorder l'action des différentes administrations en présence. Nous constatons que les questions du quotidien se règlent en bonne intelligence. Mais la confrontation de plusieurs administrations – PJJ, administration pénitentiaire, éducation nationale, santé – aux missions et aux cultures différentes est un défi. À plus forte raison lorsque ces dernières ont un poids différent. Un EPM mobilise autant de personnels PJJ que plusieurs départements alors qu'il s'agit, pour l'administration pénitentiaire, d'une petite structure. À l'origine, le projet des EPM était celui d'une cogestion entre l'administration pénitentiaire et la PJJ ; force est de constater que les questions de sécurité l'ont emporté.

La vraie question est donc la capacité de ces administrations à travailler ensemble. À cet égard, la disparition de la formation commune résulte de dissensions entre les deux institutions. Au quotidien, les bonnes relations personnelles permettent le fonctionnement des établissements ; il existe cependant parfois des situations très difficiles, voire de confrontation ouverte comme cela a pu être le cas à l'EPM de Meyzieu. À cet égard, la question de la formation des cadres des deux administrations mériterait d'être posée.

**M. Michel Amiel, rapporteur.** – Vous êtes opposés au profilage des postes en EPM ? Êtes-vous opposés à la spécialisation pénitentiaire pour les mineurs ?

**M. François Lavernhe.** – Je représente les personnels de la PJJ, je ne m'exprime pas pour mes collègues surveillants.

**M. Michel Amiel, rapporteur.** – De fait, vous êtes déjà spécialisés.

**Mme Catherine Troendlé.** – J'ouvre le débat : nous souhaiterions le profilage des postes car il nous est remonté que la difficulté majeure que connaissent ces établissements est le manque de stabilité de leurs équipes, lié, comme votre collègue le rappelait, au fait que

l'on choisit souvent de travailler en EPM par convenance personnelle plutôt que par intérêt, voire que l'on y affecte des personnels tout juste sortis d'école. Or, les EPM et les QPM ont besoin d'agents expérimentés !

**M. François Lavernhe.** – Nous pouvons d'ores et déjà vous faire retour d'expériences de profilages dans certains CEF des régions Hauts-de-France et PACA, qui ne se sont pas montrées conclusives : une seule personne a postulé au CEF de Marseille ! Pour que le profilage fonctionne, encore faudrait-il qu'il ait des candidatures en nombre suffisant sur chaque poste.

**M. Alexis Grandhaie.** – Le débat sur le profilage est à mon sens mal posé. Plus que des recrutements spécialisés, la réponse devrait être cherchée du côté d'un tronc commun de formation qui faciliterait la rotation de personnels polyvalents entre différents établissements.

**M. Jordaine Benfiala, secrétaire général adjoint de FO-PJJ.** – Pour notre part, nous sommes favorables au profilage des postes. Encore faudrait-il, comme cela a été souligné, que les viviers de recrutement puissent nous le permettre ! Il est extrêmement difficile de travailler dans le contexte violent – il ne faut pas l'oublier – d'un EPM, et tout l'enjeu réside dans l'attractivité de ces postes. Des équipes stables et un projet d'établissement fédérateur sont des préalables indispensables.

**M. Joseph Paoli, secrétaire régional du syndicat pénitentiaire des surveillants (SPS) non gradés.** – Il nous faut effectivement admettre que les retours sur le modèle des EPM, notamment ceux dont nous disposons pour les établissements d'Orvault et de Porcheville, sont globalement plus négatifs que positifs. Sur la réinsertion des détenus mineurs, nous avons l'impression malheureuse que les CEF, les EPM et les quartiers pour mineurs dessinent une simple gradation de formes d'enfermement, l'une constituant l'antichambre de la suivante. Il ne s'agit pas pour nous de faire le procès de la PJJ, mais plutôt de faire le constat de l'échec du binôme avec l'administration pénitentiaire. Les surveillants sont attachés au respect de la sécurité et du règlement intérieur et sont constamment présents ; les éducateurs de la PJJ assurent une présence à mi-temps, laissant certains mineurs voués à eux-mêmes et contraignant parfois les surveillants à les suppléer dans leurs missions de suivi personnel et familial.

La qualité du binôme varie également fortement en fonction du directeur de l'établissement et du projet qu'il porte. Bien souvent, quand ce dernier n'est pas suffisamment abouti, les surveillants souffrent de démotivation, d'autant qu'il est facile de les identifier comme les premiers responsables des dysfonctionnements.

Il faut aussi dire un mot des populations concernées. Il arrive que certains détenus soient de jeunes radicalisés, surtout depuis 2015. La structure de l'EPM empêche de les isoler et expose l'ensemble des mineurs détenus à des phénomènes de contamination. Elle se révèle donc dans ce cas profondément inadéquate. Nous restons convaincus qu'un minimum de répression doit être assuré.

**Mme Nathalie Quille, syndicat pénitentiaire des surveillants (SPS) non gradés.** – Je suis surveillante depuis deux ans au quartier pour mineurs de l'établissement pénitentiaire de Villepinte. Je peux témoigner de la mauvaise influence des majeurs sur ces derniers et de tous les efforts que nous déployons pour empêcher les croisements, même si cela relève fréquemment de la gageure, surtout dans les locaux médicaux. La PJJ a

incontestablement sa place, mais je rejoins mes collègues dans le souhait d'un travail commun plus approfondi. En quartier pour mineurs, ils n'ont accès qu'à une heure de cours deux fois par semaine, et restent enfermés en cellule de vingt à vingt-deux heures par jour. Cela n'est pas vivable, autant pour les jeunes que pour les surveillants.

**M. Philippe Kuhn, secrétaire régional au syndicat pénitentiaire des surveillants (SPS) non gradés.** – J'ajouterais aux propos de ma collègue que les sept surveillants affectés au quartier pour mineurs de Villepinte sont souvent sollicités, en raison de la surpopulation de l'établissement, pour surveiller les quartiers des détenus majeurs.

**M. Vito Fortunato, secrétaire national au Syndicat national des personnels de l'éducation et du social-protection judiciaire de la jeunesse (SNPES-PJJ).** – Je suis éducateur à Villeneuve-les-Maguelone. Avant toute chose, je voudrais rappeler le phénomène de la hausse de l'incarcération des mineurs, qui se double d'une augmentation du nombre de transferts de désencombrement d'établissement en établissement.

**Mme Catherine Troendlé, présidente.** – Les auditions que nous avons jusqu'ici menées nous ont plutôt donné l'impression qu'il n'y avait pas de surpopulation carcérale chez les mineurs.

**M. Vito Fortunato.** – Ces transfèvements sont pourtant observables depuis quinze ans. Nous atteignons le triste chiffre de 869 mineurs actuellement détenus en EPM ou en quartier pour mineurs, ce qui ne tient même pas compte des détenus majeurs incarcérés au moment de leur minorité ! Les EPM ont été initialement créés pour éviter la récidive et ces chiffres sont la preuve patente de leur échec.

**M. Michel Amiel, rapporteur.** – Avec un tel constat, de quelle doctrine l'EPM peut-il être selon vous le reflet ?

**M. Vito Fortunato.** – Ils sont simplement – et uniquement – nés de l'impératif de ne pas faire cohabiter des mineurs et des majeurs. Par ailleurs, ils prétendaient, au temps de leur création, introduire davantage d'éducatif dans les lieux de détention. Mais malgré ces louables intentions, ils ne se sont jamais départis de leur identité profondément carcérale. Il s'agit avant tout de prisons, qui ne disent pas tout à fait leur nom. À partir de là, un binôme associant le pénitentiaire et l'éducatif est difficilement réalisable.

**Mme Catherine Troendlé, présidente.** – Je suis, comme présidente du groupe interparlementaire d'amitié France-Allemagne, bien informée des résultats de la politique carcérale allemande et cette dernière se montre assez performante grâce à l'intervention, dès le premier jour de la détention du mineur, d'éducateurs accompagnant le mineur sur son projet de réinsertion.

**M. Vito Fortunato.** – Je le répète, de ce côté-ci du Rhin, il s'agit d'un échec : 65 % des mineurs incarcérés retournent en prison, alors que 60 % des mineurs suivis en milieu ouvert ne récidivent pas. J'en déduis logiquement que l'incarcération participe de la récidive. Quand on se livre à quelques visites – non annoncées à l'avance, comme votre statut de parlementaire vous le permet – on ne peut que constater les conditions dégradées de détention en EPM ou en QPM.

Par ailleurs, le problème du profil psychiatrique des jeunes est particulièrement prégnant. Je considère à titre personnel qu'il n'est pas de la compétence d'un magistrat d'envisager l'incarcération comme une réponse aux problèmes de santé mentale d'un mineur. Nous voyons beaucoup trop de jeunes qui présentent des troubles du comportement avérés et qui ne reçoivent pas de réponse médicale.

**M. Michel Amiel, rapporteur.** – Considérez-vous le recentrage de la PJJ sur le domaine pénal, décidé en 2007, comme préjudiciable au parcours du jeune ?

**M. Vito Fortunato.** – Bien sûr ! On a injustement considéré qu'une réponse pénale systématique à chaque acte délictuel commis mettrait un terme à la délinquance des jeunes. On constate le contraire ! La réponse systématique n'a pas d'autre effet que d'alourdir le parcours pénal du jeune, d'obérer ses chances de réinsertion, et d'encombrer cette chaîne de l'enfermement qui le conduit du CEF au quartier pour mineur, en passant par l'EPM.

**M. Michel Amiel, rapporteur.** – Êtes-vous pour ou contre la comparution immédiate ?

**M. Vito Fortunato.** – Je suis contre, parce que la maturité d'un mineur est souvent insuffisante pour livrer un témoignage « à chaud » et j'ajoute que les durées de détention qui en découlent – quatre mois en moyenne – sont de toute façon trop courtes pour travailler à sa réinsertion.

**M. Alan Juignier (SNPES-PJJ).** – Il ne faut pas oublier que le mineur délinquant est aussi un mineur en danger. Je souhaite mentionner le cas particulier des jeunes filles, détenues dans des conditions beaucoup plus difficiles que les garçons, car souvent incarcérées dans des quartiers pour majeures.

**M. Alexis Grandhaie.** – Les propos de nos collègues de la PJJ méritent d'être quelque peu nuancés. Je ne pense pas que les EPM portaient en eux, dès leur naissance, les ferments de leur échec. J'en veux pour preuve le désir réel de pluridisciplinarité que manifestent les surveillants.

**M. Jean-François Forget, secrétaire général de l'UFAP-UNSa.** – Je souhaiterais revenir sur la question du profilage. Nous sommes unanimes à constater que les surveillants envoyés en EPM sont principalement de jeunes stagiaires fraîchement sortis de l'Enap. Je reprends l'idée d'un socle commun de formation pour les surveillants et les éducateurs, qui serait fondé sur cette belle idée qu'il faut « porter le geste de l'autre ».

Nous avons peu évoqué la question des mineurs non-accompagnés (MNA). Leur nombre explose et leur comportement pose des difficultés particulières. Par ailleurs, un grand nombre d'entre eux sont majeurs et leur accueil en EPM mobilise des places initialement réservées à des mineurs.

**Mme Catherine Troendlé, présidente.** – Si je ne me trompe pas, l'évaluation de minorité d'un jeune se prétendant MNA peut être ordonnée par le magistrat.

**M. Vito Fortunato.** – Je préfère que l'on parle de mineurs isolés étrangers, qui était leur ancienne désignation et qui a le mérite de poser les vrais termes de la situation de ces jeunes. Ils sont souvent livrés à eux-mêmes ainsi qu'à des réseaux criminels qui les utilisent. L'aide sociale à l'enfance (ASE), assurée par les conseils départementaux, a un devoir de protection à leur égard, réaffirmé par la loi du 14 mars 2016, mais qui ne s'est pas

accompagné des moyens humains et financiers nécessaires. L'incarcération n'est que la conséquence de cette impéritie des services sociaux : alors même qu'on ne devrait pas les réprimander, du fait de leur vécu et des pressions qui s'exercent sur eux, on les emprisonne systématiquement pour des délits qu'on ne penserait pas à reprocher aussi sévèrement à d'autres mineurs.

**M. Alan Juignier.** – J'ajoute que l'incarcération du MNA ne s'accompagne jamais d'une mesure d'assistance éducative ni d'une attribution de tutelle, ce qui rend leur prise en charge particulièrement difficile.

**M. Thierry Tame, secrétaire général adjoint de l'UNS-CGT-PJJ.** – Le traitement du problème des MNA donne actuellement lieu à des réactions révoltantes de certains conseils départementaux, qui prétendent ne plus pouvoir assurer le versement des allocations individuelles de solidarité sous prétexte que l'afflux de MNA les étranglerait financièrement.

Permettez-moi de reposer le débat dans des termes plus généraux : je trouve assez choquant qu'il se construise plus de places en quartiers pour mineurs qu'en centres pédopsychiatriques ! Pour rejoindre la remarque d'un de mes collègues, la réponse judiciaire au problème médical me paraît proprement aberrante.

**M. Michel Amiel, rapporteur.** – Je me dois de vous alerter sur les rapprochements excessifs qui peuvent être faits entre l'incarcération pénale et les traitements administrés dans le cadre d'une prise en charge pédopsychiatrique. L'hospitalisation n'est pas une solution aux troubles psychiques de l'enfant et l'on doit absolument privilégier le traitement ambulatoire. Pour ce qui est des MNA, je vous rejoins tout à fait, en tant qu'ancien vice-président de conseil départemental, sur le rôle central que l'aide sociale à l'enfance doit jouer en la matière. Néanmoins, la question relève également de la compétence migratoire de l'État et les négociations en cours entre l'assemblée des départements de France et le Premier ministre augurent d'une participation pérenne de l'État à l'accueil et à la mise à l'abri de ces mineurs.

**M. Samuel Messadia.** – J'ai pour ma part huit années d'expériences en EPM comme surveillant. Une de nos revendications les plus fortes serait que les activités éducatives offertes aux jeunes soient attribuées en fonction de leur comportement. Je veux également redire l'investissement quotidien et sans faille des surveillants. Par ailleurs, nous sommes opposés au profilage, pour de simples raisons déjà évoquées d'absence de candidatures sur ces postes. Enfin, nous vous invitons à ne jamais oublier les victimes des actes délictueux commis par les mineurs. Des activités en lien avec les victimes pourraient d'ailleurs être proposées aux mineurs incarcérés.

**Mme Catherine Troendlé, présidente.** – Même si elles ne rentrent pas dans le cadre de notre mission, il est évident que les victimes demeurent au centre de nos préoccupations.

**M. Jordaine Benfiala.** – À mon tour, je dois constater l'échec des EPM, que révèle le taux de récidive à la sortie. Cet échec n'est pas seulement celui de l'administration pénitentiaire, mais aussi celui de la PJJ, puisqu'il est démontré qu'elle sait accompagner des jeunes en milieu ouvert.

**M. Vito Fortunato.** – Je n’insisterai jamais assez sur les gouffres financiers que sont devenues les politiques répressives à l’égard des jeunes. Parallèlement à la mise en place de ces établissements pour mineurs, la révision générale des politiques publiques (RGPP) a commis un véritable saccage au sein de ce qui faisait la mission originelle de la PJJ, à savoir les dispositifs d’insertion, d’hébergement et de suivi en milieu ouvert. Nous réclamons un renversement de cette tendance, et une conversion de toutes ces places de milieu fermé, dont nous contestons l’efficacité, en places de milieu ouvert.

**Mme Rosalie Lamartinière.** – Pour ma part, je suis contre la fermeture des prisons. On peut ne pas l’entendre, mais de nombreux jeunes nous assurent qu’elles leur offrent un cadre, et assurent la présence d’une autorité, ce que ne fournit pas le milieu ouvert. Pour moi, le problème réside davantage dans le manque d’interdisciplinarité, mais aussi dans le manque de moyens dévolus aux personnels de l’éducation nationale et à l’inadéquation de l’offre de formation disponible pour les détenus, qui devrait privilégier les formations courtes qualifiantes.

**M. François Lavernhe.** – Si vous le permettez, je souhaiterais à présent aborder la question des CEF, que nous n’avons que peu traitée jusqu’ici. Je sais combien il peut être tentant de les isoler de la question carcérale, en raison de leur nature particulière, mais nous sommes persuadés qu’ils participent au contraire du continuum d’incarcération du jeune. Ils ont progressivement pris le relais de structures sociales d’hébergement de l’enfance en difficulté. À Marseille, ces structures comptaient vingt places il y a cinq ans ; aujourd’hui, elles n’en comptent plus que dix, tandis que vingt places de CEF ont été ouvertes. Indéniablement, le CEF apporte une réponse carcérale à un problème dont la nature est avant tout sociale. Leur nom même est révélateur de leur profonde ambiguïté : le mot « éducatif » décomplexé, et le mot « fermé » rassure.

Les conséquences sont en chaîne. Les CEF se trouvant engorgés de ces publics essentiellement composés de jeunes en difficulté, les mineurs dont la détention devait initialement se dérouler en CEF se retrouvent enfermés en EPM. Les conditions de travail y sont difficiles, en raison des contraintes liées au travail la nuit ou le week-end. Nous militons, nous aussi, pour une reconversion de ces places en milieu ouvert.

Sur les MNA, pour apporter notre contribution, nous soulignerons qu’ils composent 33 % des effectifs de l’EPM de Marseille. Leur traitement doit être différencié car les conditions de leur détention sont beaucoup plus difficiles que celles des autres mineurs.

À la prison des Baumettes, je confirme que les jeunes filles sont incarcérées avec des majeures, ce qui pose un réel problème. En quartier pour mineurs, nous témoignons également de l’absence totale de suivi éducatif.

Nous concluons sur le constat partagé d’un échec complet de l’incarcération des mineurs et sur la nécessité de lui substituer des mesures culturelles, de formation, et soucieuses de leur santé.

**M. Vito Fortunato.** – Concernant les CEF, je voudrais rappeler que l’on a fermé les maisons de correction en 1979 parce que l’activité de ces structures fermées s’était soldée par un échec patent. Le bilan des CEF est donc connu : on n’a fait que réinventer un type de structure qui a échoué ! De plus, les évaluations réalisées en 2014-2015 par la PJJ ont révélé de gros dysfonctionnements. Le CEF de Dreux est actuellement fermé et les établissements de Brignoles, Beauvais ou de Mont-de-Marsan, pour ne citer que ces exemples, connaissent

régulièrement des difficultés. Le fait que le contrôleur général des lieux de privation de liberté surveille l'activité des CEF confirme qu'il ne s'agit pas de lieux éducatifs, mais bien de lieux d'enfermement. Ces structures ont pris une place centrale dans le parcours des jeunes suivis par la PJJ, alors que nous avons besoin de réponses diversifiées pour nous adapter aux besoins des jeunes, qui ont chacun leur singularité.

Alors que la durée d'un placement en CEF est en principe de six mois, la durée moyenne de placement est, en pratique, de quatre mois. Le placement en CEF précède souvent une incarcération car de nombreux mineurs placés en CEF sont soumis à un contrôle judiciaire qui les expose à un emprisonnement s'ils n'en respectent pas les règles.

**M. Alan Juignier.** – Les CEF sont les seules structures où une fugue peut être punie. Avec la construction de vingt nouveaux centres, il y aura, pour la première, fois plus de places d'enfermement que de places d'hébergement en milieu ouvert.

**M. Addelezeg Labed, secrétaire général de FO-PJJ.** – En préambule, nous tenons à préciser que le contenu de notre intervention est le fruit d'une consultation des professionnels qui officient en quartier mineur, en EPM, en milieu ouvert et en hébergement. Nous vous proposons d'aborder quatre items.

Évoquons en premier lieu le poids des idéologies. Nous souhaiterions évoquer la place des idéologies au sein de notre ministère. En effet, nous faisons le constat de cultures professionnelles et de visions divergentes en termes de prise en charge de la population pénale. Force ouvrière ne s'inscrit pas dans une lecture binaire opposant d'un côté les résistants à l'idéologie sécuritaire et, de l'autre côté, les fervents défenseurs du tout répressif. La pensée dominante laisserait entendre que les professionnels de la PJJ seraient hostiles aux CEF et aux EPM. Nous pensons que cette assertion mérite d'être relativisée. En effet, dès la formation, les agents sont le réceptacle de théories qui magnifient le dogme d'un éducatif exacerbé et qui par ailleurs vitupèrent les discours sécuritaires.

La question sous-jacente au sein des lieux de détention est de savoir qui, entre la PJJ et la pénitentiaire, impose sa logique, son langage, ses critères d'action, son horizon temporel et ses objectifs.

Nous refusons cette dualité stérile et nous considérons que la complémentarité doit faire corps et il convient à cet effet de repenser ensemble la fonction et les compétences propres de chacun et la place qu'ils doivent occuper les uns par rapport aux autres.

De notre point de vue, les agents de l'administration pénitentiaire (AP) et de la PJJ ne s'inscrivent pas nécessairement dans cette idéologie des extrêmes, loin s'en faut. Tous ne considèrent pas que le travail éducatif soit incompatible avec l'exigence prioritaire de la sécurité en EPM ou en QPM. Tous les agents de la PJJ ne souhaitent pas forcément la fermeture des CEF.

La position de Force ouvrière est que la sécurité des agents n'est pas une finalité mais un préalable à la mise en place d'une relation éducative sereine, sécuritaire, pour le mineur et pour le professionnel. Le second point que nous souhaiterions évoquer propose de passer de l'idéologie au pragmatisme,

Pour Force ouvrière la véritable problématique ne se situe pas au niveau des dispositifs existants à la PJJ, même si nous considérons que des structures alternatives doivent

être envisagées. De nombreuses difficultés se multiplient particulièrement en CEF. Sur ce point, nous dénonçons les simulacres de visites théâtralisées qui masquent des réalités cruelles. En effet, on constate des niveaux d'absentéisme records, des agressions sur personnel à foison, l'absence de cadres expérimentés et formés, des *burnouts* à répétition, un *turn-over* important et de multiples dégradations.

Néanmoins nous pensons qu'il n'y a pas de fatalité, il serait opportun, selon nous, de lever certains obstacles et opposer aux idéologies démagogiques les réalités de terrain. Sortir du discours pour agir. Il nous semble indispensable de mettre en place une véritable politique volontariste en positionnant du personnel expérimenté, profilé et formé. Les mesures d'assouplissement des CEF proposés par la Garde des sceaux vont, selon nous, dans le bon sens même si ces dispositions sont largement insuffisantes.

S'agissant de la réinsertion nous estimons qu'elle est possible à certaines conditions.

L'inscription des mineurs dans les dispositifs de droit commun relève du parcours du combattant. Nous parvenons difficilement à réinsérer durablement un mineur placé sous-main de justice ; au mieux nous parvenons à définir un projet professionnel. Par ailleurs, nous ne pouvons passer sous silence la stratégie de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) en termes d'insertion. Elle a fait le choix étrange d'abandonner le dispositif d'insertion existant à la PJJ, les unités éducatives d'activités de jour (UEAJ) se consomment comme peau de chagrin, le corps des professeurs techniques navigue entre mort et résurrection alors qu'ils ont démontré à bien des égards leur utilité auprès des jeunes mineurs.

Nous pensons que la réinsertion est possible si l'administration réhabilite les UEAJ, renforce les milieux ouverts, mène une véritable politique partenariale en matière d'insertion. Il devient indispensable de mener une réflexion sur une éventuelle rémunération compensatrice pour les mineurs en insertion ou en formation, une réflexion également sur le parrainage d'entreprise, sur le rétablissement des conventions avec les missions locales afin d'accéder prioritairement aux dispositifs de droits commun.

Enfin nous aimerions aborder un dernier point, en l'occurrence, la nécessaire refonte de l'ordonnance de 1945 pour une PJJ plus dynamique.

Nous considérons que le *statu quo*, l'immobilisme et l'absence de réforme ambitieuse de l'ordonnance du 2 février 1945 continuent à ébrécher petit à petit une profession déjà à la peine : celle d'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse.

De nombreux acteurs de la justice des mineurs considèrent à raison que le système est à bout de souffle, qu'il tient grâce au dévouement et au sens de l'intérêt général des professionnels dévoués à leurs missions. Mais chaque jour il est demandé d'en faire plus avec moins.

Nous avons pu voir, lors de l'audition de la directrice de la PJJ, que la question de l'opportunité ou de la pertinence d'une refonte de l'ordonnance du 2 février 1945 lui a été posée. La réponse très polie de la DPJJ consistait à dire que quelques ajustements sont nécessaires et que l'agenda de la ministre de la Justice ne lui permet pas de mettre ces points à l'ordre du jour.

C'est là que le bât blesse. Nous constatons encore une fois, non sans amertume, que les gouvernements se suivent et se ressemblent sur la question de la justice des mineurs. Aucun

n'a osé interroger le dispositif en profondeur et s'attaquer à une réforme totale de l'ordonnance de 1945 tout en gardant son esprit initial à savoir : la primauté de l'éducatif.

Au contraire, on continue de se contenter de mini réformes, de poursuivre l'enchevêtrement de notes de moins en moins assimilées par les professionnels de terrain et à dénaturer le cœur du métier en faisant de la PJJ une administration censée prendre en charge des jeunes délinquants mais qui appliquent une logique comptable redoutable. Les «places» ont suppléé les jeunes, les «ETP» ont suppléé les éducateurs et on gère les établissements avec une logique hôtelière au détriment de la logique humaine.

**Mme Catherine Troendlé, présidente.** – Vous avez évoqué le rétablissement des conventions avec les missions locales. Pouvez-vous nous préciser ce qui a changé dans votre relation avec les missions locales ?

**M. Addelrezeg Labed.** – Dans l'établissement de placement éducatif (EPE) où j'exerçais, nous avons mis en place une collaboration fructueuse avec la mission locale de notre secteur, qui avait désigné un référent « justice ». Quand nous nous rendions à la mission locale avec un jeune, nous savions que nous aurions affaire à un interlocuteur connaissant les difficultés particulières des mineurs placés sous-main de justice. Nos jeunes avaient accès à des stages de découverte des métiers, ils définissaient leur projet professionnel puis pouvaient accéder à des stages rémunérés. Ce travail a permis de resocialiser et de réinsérer de nombreux jeunes, mais il faut constater que les référents « justice » ont disparu dans beaucoup de missions locales, ce qui ne permet plus de mener un travail en commun avec la même efficacité.

**M. Michel Amiel, rapporteur.** – Comment concilier le travail en milieu ouvert avec la nécessité de couper certains jeunes de leur quartier ?

**M. Thierry Tame.** – Il est effectivement parfois nécessaire d'éloigner le jeune de son environnement et nous déplorons, à cet égard, la diminution du nombre de places d'hébergement en milieu ouvert, tant dans le secteur public que dans le secteur associatif habilité. Certains établissements dans le secteur public ont été transformés en CEF et la loi de finances pour 2018 a programmé la suppression de 58 places dans le secteur associatif. Les centres éducatifs renforcés (CER) sont également de moins en moins nombreux. Dans ces conditions, les possibilités qui s'offrent à nous de trouver une solution adaptée pour chaque jeune se raréfient.

Si vous me permettez une parenthèse, afin d'éclairer ceux qui suivent notre débat, j'aimerais préciser que le SNPES et la CGT sont représentatifs au sein de la PJJ, ce qui n'est pas le cas de FO dont les prises de position ne sauraient donc engager le personnel de la PJJ.

**M. Jordaine Benfiala.** – Notre syndicat est représentatif au sein de la direction de la PJJ et nous siégeons au comité technique du ministère où nous portons la parole de nos collègues.

**Mme Catherine Troendlé, présidente.** – Je crois que nous sommes surtout intéressés par vos témoignages en tant que professionnels, au-delà de vos appartenances syndicales respectives.

**M. Vito Fortunato.** – J'ajouterai que les personnels de la PJJ savent pour qui ils ont voté et par qui ils sont représentés...

J'aimerais revenir sur la question des missions locales pour préciser qu'une convention nationale a été signée, qui prévoit la désignation d'un référent PJJ pour assurer le lien avec les missions locales du territoire. Cette convention n'est pas appliquée partout, sans doute en raison de problèmes de budget.

Je voudrais insister sur le fait que les jeunes dont s'occupe la PJJ sont des jeunes en rupture, qui ont besoin d'un sas, d'une transition, avant de pouvoir rejoindre les dispositifs de droit commun. Nous avons donc besoin de dispositifs d'insertion gérés par la PJJ, qui vont aider ces jeunes à reprendre confiance en eux-mêmes, ce qui passe par une succession de petits gestes, qui demandent du temps et qui ne sont pas faciles à décrire. Ces actions doivent être mises en œuvre par des professionnels reconnus avec une approche pluridisciplinaire associant éducateurs, psychologues et personnels administratifs et techniques. Il n'existe pas un dispositif « magique » qui réglerait tous les problèmes de nos jeunes, car nous travaillons auprès d'un public complexe, même si beaucoup de choses sont possibles avec des adolescents.

**M. Jordaine Benfiala.** – Pour revenir à la question du rapporteur sur la nécessité d'éloigner certains jeunes de leur milieu, je voudrais insister sur l'utilité des centres éducatifs renforcés (CER), qui n'ont été que brièvement évoqués. Les CER fonctionnent bien quand on obtient l'adhésion du jeune. Chaque CER définit son projet éducatif. Il accueille un tout petit nombre de jeunes qui sont accompagnés de manière très intensive. Les CER sont cependant peu nombreux et leur organisation par sessions fait qu'il n'est pas toujours facile d'y inscrire un jeune. J'ajouterai que l'on n'interroge pas assez le collectif à la PJJ : faire vivre en collectivité des jeunes qui ont des problématiques lourdes génère inévitablement des tensions, y compris dans des structures d'hébergement en milieu ouvert.

**M. François Lavernhe.** – Il y a un vrai déficit de partenariats à la PJJ et ceux qui existent sont souvent vus comme une source de financements ou de formations, auxquels la PJJ apporte peu. Je déplore aussi une grande disparité selon les territoires. Dans ma région Sud-Est, il existait un dispositif intéressant, dénommé Espace territorial d'accès aux premiers savoirs (ETAPS), qui permettait de financer une vingtaine d'associations pour la prise en charge d'une soixantaine de jeunes de l'ASE et de la PJJ, et qui a malheureusement été supprimé par l'ancien président du conseil régional. Il y a aussi une vraie difficulté pour nos jeunes à retourner à l'éducation nationale alors qu'ils ont été déscolarisés depuis longtemps.

Le placement se fait beaucoup en fonction des places disponibles, de sorte que la solution trouvée ne répond pas toujours aux besoins. Il faut réfléchir au parcours des jeunes qui nous sont confiés, un placement en CER ou en CEF étant de courte durée, il nous faut disposer en complément d'une palette de mesures diversifiées.

En ce qui concerne l'ordonnance de 1945, des ajustements peuvent être utiles, mais je suis convaincu que ses principes fondateurs demeurent essentiels et je déplore que l'on ait eu trop tendance, depuis les lois Perben, à rapprocher la justice des mineurs de celle des majeurs.

**Mme Catherine Troendlé, présidente.** – Il ne me reste plus qu'à vous remercier pour ce débat très riche.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

*La réunion est close à 18 h 5.*

**Mardi 26 juin 2018**

- Présidence de Mme Catherine Troendlé, présidente -

*La réunion est ouverte à 17 h 50.*

**Audition de Mme Laetitia Dhervilly, vice-procureur, chef de la section des mineurs au Parquet de Paris**

**Mme Catherine Troendlé, présidente.** – Merci, madame Laetitia Dhervilly, d’avoir accepté notre invitation. Je rappelle que vous êtes vice-procureur, chef de la section des mineurs au parquet de Paris.

Dans le cadre des travaux de notre mission d’information sur la réinsertion des mineurs enfermés, nous avons reçu les différents acteurs de la chaîne pénale : juges pour enfants, protection judiciaire de la jeunesse, administration pénitentiaire. Nous n’avons pas encore reçu de représentant du parquet, alors que vous jouez un rôle important dans la prise de décision qui peut conduire à l’enfermement d’un mineur. Aussi, nous aimerions connaître votre point de vue concernant l’utilité de placer un mineur en centre éducatif fermé (CEF) ou de l’incarcérer. Ces mesures sont-elles nécessaires pour stopper le parcours de délinquance de certains mineurs et amorcer avec eux un travail de réinsertion ?

**Mme Laetitia Dhervilly, vice-procureur, chef de la section des mineurs au Parquet de Paris.** – Merci de votre invitation. Le parquet de Paris a une organisation particulière, compte tenu de sa taille ; aussi ce que je vous dirai n’est pas forcément vrai pour d’autres parquets. La section des mineurs est composée de dix magistrats et de trente greffiers et fonctionnaires. Nous travaillons en autonomie ; c’est nécessaire pour traiter en temps réel la délinquance des mineurs. Le procureur des mineurs a une double casquette : il a un rôle en matière pénale, mais aussi en matière d’assistance éducative. Un mineur auteur est par définition en fragilité, victime de son environnement. Nous sommes présents non seulement au début de la chaîne pénale, mais tout au long de son déroulement. Nous décidons s’il y a lieu de saisir le juge des enfants ou le juge d’instruction s’il s’agit d’un crime. Le principe est de préférer l’éducatif avant tout, et, si cela ne fonctionne pas, de passer au répressif.

Le ressort parisien a enregistré 18 000 nouvelles affaires en 2017, 14 000 au pénal et 4 000 au civil ; mais ces chiffres doivent être interprétés avec précaution, car une affaire au pénal s’accompagne souvent d’une mesure civile.

Vous voulez en savoir plus sur la réinsertion des mineurs enfermés. L’enfermement recouvre pour vous trois situations : l’incarcération, le centre éducatif fermé (CEF) et la psychiatrie. Nous sommes confrontés, comme sur tout le territoire national, à une pénurie de places en psychiatrie, ce qui a un impact sur les autres structures.

Vous me posez la question des indicateurs – c’est une question pertinente. La Justice est assez mauvaise dans ce domaine. Au sein de la section, nous avons développé un outil spécifique, car le logiciel Cassiopée ne permet pas de répondre à une question précise, comme le nombre de réquisitions sur les mineurs en une semaine par exemple. Je ne suis pas en mesure de vous donner le nombre de mineurs incarcérés de mon ressort en ce moment – ces chiffres sont tenus par la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Je connais en revanche le nombre de réquisitions prononcées en 2017.

Nous traitons plus de 7 500 gardes à vues par an ; plus de 3 300 mineurs concernés ont été déférés ; nous avons requis 230 incarcérations, 55 contrôles judiciaires en CEF, 316 contrôles judiciaires simples et 116 mesures de liberté surveillée préjudicielle. Ce dernier régime consiste en la contrainte d'être suivi par un éducateur de la PJJ, qui peut proposer des mesures de réparation, des activités, sans que le non-respect en soit sanctionné – contrairement au contrôle judiciaire – mais qui fera l'objet d'une évaluation jusqu'à l'audience, permettant de faire le bilan de l'adhésion du jeune lors de celle-ci.

Nous disposons d'indicateurs sur les catégories d'âge. Il y a des seuils légaux qui nous imposent d'autant plus de mesures éducatives que les mineurs sont jeunes. Nous avons requis 55 détentions provisoires de jeunes de moins de seize ans, dont cinq d'un âge déclaré de moins de treize ans - mais dont il était raisonnable de penser qu'ils étaient bien plus âgés. Sur les 230 réquisitions d'incarcérations, 175 concernaient des mineurs de plus de seize ans. Pour connaître le nombre de mineurs condamnés, il faudrait interroger les juridictions du siège.

La PJJ, les maisons d'arrêt et les établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) nous communiquent régulièrement les chiffres de leur population carcérale : nous savons ainsi s'ils font face à une surpopulation. Cela ne modifie pas nécessairement nos réquisitions : la politique pénale dépend de la personnalité du mineur et de la gravité des faits commis. L'année 2018 est marquée par la surpopulation. Nous essayons d'être systématiquement présents en commission d'incarcération des mineurs de Fleury-Mérogis, car le tribunal de Paris est le principal pourvoyeur en détenus mineurs. Cette maison d'arrêt nous demande parfois des transfèvements pour éviter la surpopulation.

Le parquet n'a pas de légitimité à se prononcer sur le choix de l'établissement ; le juge des libertés et de la détention choisit seul. Nous lui donnons parfois des indications liées au dossier, comme la nécessité de ne pas mettre plusieurs mis en cause dans une même maison d'arrêt s'il faut éviter des pressions. L'âge est très important ; cela répond à l'une de vos questions : plus les mineurs sont jeunes, plus nous préférons un établissement pénitentiaire pour mineurs comme Porcheville, où la politique de réinsertion est forcément plus efficace, au vu du plus faible nombre de détenus.

Quel est le profil des mineurs déférés ? Nous en déférons 3 300 à l'année, soit en moyenne vingt par jour. Ce chiffre est plus élevé que dans le reste de l'Île de France.

**M. Michel Amiel, rapporteur.** – Et cela a tendance à augmenter !

**Mme Laetitia Dhervilly.** – Oui, ce chiffre a augmenté de 20 % depuis 2016. Le flux migratoire et les mineurs non accompagnés (MNA) sont notamment en cause.

Établir un profil est difficile : tous les mineurs sont concernés. Nous définissons une politique pénale en fonction de la gravité des faits, de la présence d'une atteinte aux personnes, de l'adhésion du mineur aux mesures éducatives. Il faut se protéger de la tentation de définir des profils – ce n'est pas dans l'ADN de la justice des mineurs.

Évidemment, on peut identifier des thématiques, par ressort et par année. Sur la période 2016-2018, il y a eu, par exemple, quatre décès de très jeunes mineurs de moins de seize ans dans les rues parisiennes tués d'un coup de couteau. Cela nous a conduit à être plus vigilants sur certains faits et à déférer automatiquement les mineurs porteurs d'un couteau et appartenant à une bande.

Le déferrement répond à la volonté d'apporter une réponse immédiate à certains faits. L'ordonnance de 1945 est bien faite, il ne s'agit pas forcément de sanctionner mais de prendre en charge. L'éducateur est présent, et nous pouvons, à la faveur du recel d'un Vélib par exemple, identifier une situation dramatique pour le mineur. En revanche, si nous pouvons attendre, par exemple si un cadre parental ou autre le permet, nous ne déférerons pas et le mineur attendra l'audience.

Les MNA représentent 70 % de mon activité au pénal – c'est énorme ! Il y a dix ans, nous les appelions des mineurs isolés étrangers, mais ils n'étaient pas vraiment isolés : Bosniens ou Roumains, ils étaient victimes de la traite des êtres humains, et incités par des clans de mafieux à commettre des délits. Aujourd'hui, la plupart déclarent une nationalité du Maghreb. Nous sommes confrontés en particulier au problème des mineurs marocains dits « de la Goutte d'Or », qui sont une trentaine, âgés de dix à douze ans. Nous travaillons avec les autorités marocaines, mais il est difficile de trouver une solution.

Nos réquisitions d'incarcération *ab initio*, sans mesures éducatives antérieures, sont limitées aux crimes, par exemple pour le meurtre à coups de couteau survenu récemment dans le XI<sup>e</sup> arrondissement de Paris, où la victime avait quinze ans et l'auteur treize ans. Mais c'est très limité et réservé aux faits les plus graves, pour lesquels la préoccupation de l'ordre public l'emporte. Le plus souvent, l'ensemble des intervenants de la chaîne pénale, y compris l'éducateur de la PJJ, soutient la mesure d'incarcération.

Pour le reste des cas, nous tentons la liberté surveillée préjudicielle ; si cela ne fonctionne pas, nous passons au contrôle judiciaire ; s'il n'est pas respecté, nous demandons un placement en CEF ; si cela ne fonctionne pas, nous pouvons demander l'incarcération. Nous ajustons cette logique à chaque cas d'espèce.

La création des EPM a-t-elle été un progrès par rapport aux quartiers pour mineurs ? Oui, évidemment : ils permettent une concentration de moyens et de personnels spécialisés. Mais il ne faut pas dénigrer l'action conduite dans les quartiers pour mineurs. Il n'est pas idéal de mélanger des adultes et des mineurs. Le seul problème que pose l'EPM est son éloignement par rapport au domicile des familles. Il peut être compliqué de s'y rendre pour les familles.

**M. Michel Amiel, rapporteur.** – Imaginons qu'il y ait suffisamment de places en EPM. Les quartiers pour mineurs seraient-ils encore utiles ?

**Mme Catherine Troendlé, présidente.** – C'est un vrai débat entre nous.

**Mme Laetitia Dhervilly.** – Entre nous aussi, sur le terrain. Clairement, plus un mineur est jeune, moins on l'incarcère en quartier des mineurs. Mais envoyer à Fleury-Mérogis un mineur très aguerri de dix-sept ans et demi peut aussi être risqué, au regard de la dimension criminogène de cette maison d'arrêt. Le radicalisé ira, quel que soit son âge, en établissement pénitentiaire pour mineurs.

Un paradoxe de l'ordonnance de 1945 est que la détention provisoire ne peut durer plus d'un mois, renouvelable une fois. Comment voulez-vous dans ces conditions que la PJJ développe des mesures de réinsertion ?

Les cas d'incarcération sont heureusement très limités : je n'en ai requis que 230 l'an passé et mes réquisitions ne sont pas toujours suivies. Il nous arrive parfois de requérir

l'incarcération devant le juge des enfants tout en lui demandant de ne pas saisir le juge des libertés et de la détention. Cela lui permet de dire au mineur : « cela suffit comme cela, le procureur a même requis de l'incarcération. » À l'audience, nous tenons un discours d'ordre public que le mineur entend ; après, le juge peut choisir une autre option et cela nous convient parfaitement. Il arrive souvent qu'il y ait trois ou quatre saisines du juge des libertés et de la détention avant qu'un mandat de dépôt ne soit finalement prononcé. On peut ainsi dire au mineur qu'il a été prévenu. Mais pour un procureur des mineurs, c'est toujours un échec de ressortir avec un mandat de dépôt signé.

**Mme Catherine Troendlé, présidente.** – Nous avons visité des quartiers pour mineurs et des établissements pénitentiaires pour mineurs. La qualité de la prise en charge éducative nous a paru nettement supérieure dans les EPM.

Les détenus que nous avons rencontrés dans un quartier pour mineurs nous ont indiqué qu'ils passaient certains jours 23 heures sur 24 dans leur cellule. Que peut-on apprendre dans ces conditions ?

**Mme Laetitia Dhervilly.** – L'incarcération est aussi une parenthèse nécessaire pour protéger la société, et éviter qu'il y ait d'autres victimes.

Je voudrais souligner l'investissement des éducateurs de la PJJ, qui ont une démarche très proactive avec certains détenus. Je pense par exemple aux délinquants roumains que j'évoquais précédemment. Il faut savoir qu'ils repoussent souvent toute prise en charge, car ils sont sous l'emprise des réseaux mafieux. En incarcération, il a pourtant été possible d'en convaincre quelques-uns de dénoncer leur réseau.

**M. Michel Amiel, rapporteur.** – Nous avons visité la maison d'arrêt de Villepinte qui ne nous a pas laissé une bonne impression. Aux Baumettes, à Marseille, en revanche, j'ai visité le quartier réservé aux jeunes filles, où ne se trouvaient que quatre détenues. J'ai eu le sentiment que les choses étaient totalement différentes.

**Mme Catherine Troendlé, présidente.** – Elles étaient quatre et c'étaient des jeunes filles !

**Mme Laetitia Dhervilly.** – Il faut distinguer les filles et les garçons, que ce soit en centre éducatif fermé ou en détention, ne serait-ce que parce que les filles y sont beaucoup moins nombreuses. Ce n'est que dans une telle situation que le quartier pour mineurs peut investir dans la réinsertion.

**M. Michel Amiel, président.** – Quelle est l'articulation entre procureur, juge des enfants et juge des libertés et de la détention ? Que fait la police en premier lieu ? Qui décide qu'un jeune sera orienté soit vers le milieu ouvert, soit vers un CEF, soit vers l'incarcération ? Idéalement, on s'attend à ce que cela soit décidé en fonction du délit et du profil du jeune, mais il nous semble que la décision est souvent prise en fonction des places disponibles.

**Mme Laetitia Dhervilly.** – Au début de la procédure, un policier place le mineur en garde à vue et alerte le procureur. Nous prolongeons très souvent la garde à vue de 24 heures à 48 heures pour lui permettre d'achever l'enquête.

**M. Michel Amiel, rapporteur.** – La durée de la garde à vue n'a-t-elle pas été portée à quatre jours ?

**Mme Laetitia Dhervilly.** – Elle a été portée à 96 heures pour la criminalité organisée des plus de seize ans en lien avec un majeur ou pour le terrorisme.

Pendant la garde à vue, nous rassemblons des informations pour orienter la décision du juge des enfants. Les parents sont entendus.

Le procureur de permanence reçoit en moyenne 90 appels par jour : deux minutes de compte-rendu par la police doivent lui permettre d'appréhender la situation globalement. Cela, nous savons le faire.

Quatre greffiers assistent le procureur de permanence et éditent le tableau des antécédents de chaque mineur. Cela nous aide à prendre une décision à la fin de la garde à vue car nous savons précisément de quelles mesures le mineur a fait l'objet : placement dans une famille d'accueil, suivi en assistance éducative, etc. Tous les soirs nous établissons un tableau de déferrement, en moyenne d'une vingtaine de mineurs - mais il faut aussi tenir compte de la capacité d'absorption de la juridiction. Je n'envoie donc au juge des enfants que les affaires les plus graves qui nécessitent une contrainte. Le tableau est transmis à l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale. A Paris, comme à Marseille, nous disposons d'un dépôt, qui nous permet de garder les mineurs une troisième nuit à l'issue de leur garde à vue, et ainsi de ne pas les mettre en examen à trois heures du matin - ce qui ne serait dans l'intérêt de personne.

Le mineur rencontre son éducateur de la PJJ et son avocat. A ce stade, il ne voit pas le procureur. Il est conduit menotté dans le cabinet du juge des enfants. Il est démenotté et assiste à sa mise en examen. Il s'explique sur les faits. L'éducateur de la PJJ, présent si possible, aura fourni une proposition éducative alternative à ma réquisition d'incarcération - il arrive parfois que je doive passer moi-même des coups de téléphone si l'éducateur n'a pas réussi à trouver une structure prête à accueillir le jeune... Le juge des enfants écoute tout le monde et prend sa décision.

S'il saisit le juge des libertés et de la détention, je n'ai toujours pas vu le mineur ; je ne le connais que par les informations transmises par le policier et par les antécédents dont je dispose. Le débat devant le juge des libertés et de la détention a lieu en fin de journée, sans public car il s'agit d'un mineur, mais de manière contradictoire. Nous discutons des cas les plus sérieux mais nous sommes rarement en opposition avec la PJJ. Dans notre vie quotidienne judiciaire, ces audiences ne sont pas un affrontement, contrairement à ce qu'elles sont souvent pour les majeurs. Lorsque le juge des libertés et de la détention prend une décision d'incarcération, le jeune est conduit en maison d'arrêt.

**Mme Catherine Troendlé, présidente.** – Vous est-il déjà arrivé, lorsque le juge des enfants ne suivait pas votre réquisition d'incarcération, de faire appel ?

**Mme Laëtitia Dhervilly.** – Bien sûr. Nous pesons la cohérence de nos réquisitions d'incarcération. Nous pouvons aussi, pour les crimes ou délits punis de dix ans d'emprisonnement – majoritairement le trafic de stupéfiants ou le vol aggravé - anticiper un refus du juge des enfants en saisissant directement le juge des libertés et de la détention. Si le juge des libertés et de la détention ne prononce pas l'incarcération, nous prenons le temps de la réflexion. Les cas les plus complexes font l'objet de discussions et d'un aval hiérarchique. Ce matin, les huit personnes impliquées dans un trafic de stupéfiants d'envergure dans le XVIII<sup>e</sup> arrondissement de Paris que nous avons déferées ont été placées, contre notre avis, sous contrôle judiciaire : nous avons examiné les dossiers un par un et discuté de l'opportunité de faire appel pour chacun d'entre eux ; dans un cas, nous avons estimé que le contrôle

judiciaire était en effet la meilleure solution. La jurisprudence de la chambre de l'instruction, juridiction d'appel dans ce contexte, nous permet de retirer des enseignements de nos expériences passées.

**Mme Catherine Troendlé, présidente.** – Le juge des enfants a-t-il suffisamment de temps pour prendre connaissance de la situation de chaque enfant ? Le nombre de dossiers dont ils sont saisis ne les contraint-il pas à faire de « l'abattage » ?

**Mme Laëtitia Dhervilly.** – Nous sommes conscients de notre responsabilité de ce point de vue et renonçons parfois à des déferrements. La solution résiderait, sans doute, dans une meilleure organisation et le recrutement de plus de magistrats... En l'état actuel des choses, le juge des enfants n'accorde pas plus de quinze minutes en moyenne à chaque mineur qui lui est déféré. « L'abattage » est donc une réalité. En outre, le juge des enfants de permanence devant qui le jeune est déféré n'est pas forcément celui qui connaît le mieux sa situation... Mais nous appelons alors le bon interlocuteur pour coordonner nos actions. Les failles peuvent être plus grandes le weekend, lorsque les juges sont seuls ou peu nombreux.

**Mme Catherine Troendlé, présidente.** – Quinze minutes... Le jeune a-t-il seulement conscience de passer devant un juge ?

**Mme Laëtitia Dhervilly.** – Pas tous, cela dépend des profils. Un jeune mis en garde à vue et déféré toutes les semaines peut hausser les épaules à chaque déferrement et dire qu'il connaît la musique : nous lui accorderons alors moins de temps, pour lui manifester la lassitude de l'institution judiciaire, qui ne s'occupe pas que de lui... jusqu'au déclic, au vingtième déferrement peut-être : c'est alors qu'il faut prendre davantage de temps. L'important est de garder la cohérence de l'institution... et d'optimiser l'organisation, autant que possible.

**M. Michel Amiel, rapporteur.** – L'incarcération est-elle une menace dissuasive pour ces jeunes ?

**Mme Laëtitia Dhervilly.** – Pour certains, oui, ce qui est rassurant. Dans certains cas, l'effet qu'elle produit sur le mineur nous conduit à y renoncer. Dans d'autres, l'action de la justice, qui a sa violence, provoque des réactions compréhensibles de refus. J'ai vu des mineurs proférer outrages et insultes pendant les 48 heures de leur garde à vue, puis s'effondrer devant le juge des libertés et de la détention : c'est le signe qu'une prise de conscience a eu lieu.

**Mme Catherine Troendlé, présidente.** – Le comportement des filles diffère-t-il de celui des garçons ?

**Mme Laëtitia Dhervilly.** – Oui, la jeune fille délinquante est plus complexe. Lorsqu'elle bascule, sa violence est difficilement rattrapable. Il faut avec elle beaucoup plus de patience et d'autres modalités de prise en charge. Elles sont parfois auteurs et victimes de violence, se mettent elles-mêmes en danger, suivent des parcours difficiles – je songe aux faits de prostitution et de proxénétisme.

**M. Michel Amiel, rapporteur.** – L'esprit des ordonnances de 1945 et 1958 est-il encore respecté ou est-ce que, depuis les années 2000 et les lois Perben, le répressif prime l'éducatif ?

**Mme Laëtitia Dhervilly.** – J’ai commencé il y a vingt ans au parquet des mineurs de Pontoise, y suis revenue il y a dix ans après avoir occupé divers postes, et je me trouve à la tête de la section des mineurs du parquet de Paris depuis trois ans : mon expérience me conduit à répondre que l’esprit de l’ordonnance de 1945, qui fixe un cadre faisant primer l’éducatif, est toujours vivant et inspire l’action des services. Les lois Perben ont pu introduire dans le code de procédure pénale des restrictions aux libertés individuelles pour renforcer l’efficacité de l’enquête, mais ces dispositions ne s’appliquent pas toutes aux mineurs.

Toutes les failles de l’ordonnance de 1945 n’ont cependant pas été comblées. Le contrôle judiciaire par exemple, qui est une atteinte aux libertés individuelles, est aux termes de l’ordonnance de 1945 prononcé « *sans délai* ». Encore faut-il que la PJJ ait les moyens de suivre tous les mineurs concernés pendant les deux ans que peut durer un contrôle judiciaire ! Une durée maximale de six mois pour mettre en œuvre une telle mesure serait utile. Autre exemple : la césure, c’est-à-dire le fait que le magistrat qui met un mineur en examen ne soit pas celui qui le juge, afin de conserver un certain recul, n’est pas évidente à mettre en œuvre. Cela étant, l’ordonnance de 1945 reste cohérente, et la primauté de l’éducatif, tant que l’on maintient une bonne coordination entre tous les acteurs, n’est pas remise en cause.

**M. Michel Amiel, rapporteur.** – Le recentrage de la PJJ sur le pénal, alors que l’ordonnance de 1958 la situait au carrefour du pénal et du civil, n’est-il pas un obstacle dans le suivi du parcours des jeunes délinquants ?

**Mme Laëtitia Dhervilly.** – La loi du 14 mars 2016 nous a autorisés à désigner la PJJ pour la mise en œuvre de mesures civiles dans les dossiers complexes, en matière de prévention de la radicalisation par exemple, et c’est tant mieux. Peu importe le service désigné par le juge, aide sociale à l’enfance (ASE) ou PJJ ; notre travail consiste à faire se rencontrer les services civils et ceux de la PJJ. Il nous faut créer des dispositifs de coopération indépendamment des textes. Prenez le cas des bandes : un groupement local de prévention de la délinquance (GLPD) spécialisé a été créé ; à l’issue d’une procédure pénale, la PJJ se voit confier la conduite de mesures éducatives individuelles, ce qui ne peut toutefois suffire à pacifier le quartier. Je demande alors à l’ASE, signalements à l’appui, de contacter tous les acteurs, jusqu’aux clubs de prévention et aux mairies d’arrondissement, pour vérifier que chacun fait le nécessaire. La PJJ et l’ASE se rencontrent pour faire le point régulièrement. Le procureur des mineurs a un rôle pilote à jouer dans la conduite de politiques partenariales à l’échelle de la ville.

**Mme Catherine Troendlé, présidente.** – En somme, le procureur donne le la.

**Mme Laëtitia Dhervilly.** – Oui. Le travail judiciaire est ainsi plus étayé. Notre conclusion opérationnelle est toutefois que le manque de moyens nous met souvent en difficulté...

**M. Michel Amiel, rapporteur.** – La ministre de la justice a annoncé conformément au programme du président de la République, la création de vingt nouveaux CEF. Ne vaudrait-il pas mieux déployer les nouveaux moyens sur l’ensemble des dispositifs - à plus forte raison si l’on ferme les centres existants qui ne fonctionnent pas ?

**Mme Laëtitia Dhervilly.** – C’est tout le problème. Nous n’avons pas assez de centres éducatifs fermés, mais ces créations se feraient-elles au détriment d’autre chose ? En réalité, nous manquons de tout. Ce dont nous avons besoin, c’est d’un panel, d’une diversité de solutions. Le parcours d’un jeune peut, selon les situations, les inclure toutes, ou certaines

seulement, mais nous devons avoir toutes les cartes en main. Et avant même les centres, c'est d'éducateurs de la PJJ que nous manquons.

**Mme Catherine Troendlé, présidente.** – Merci pour votre pédagogie. Vous nous avez expliqué clairement que la prise en charge était individualisée, laissant une chance à chaque mineur, sans pour autant les soustraire à la possibilité de l'enfermement lorsqu'elle s'impose – ce que nos concitoyens ne comprennent pas toujours.

**Mme Laëticia Dhervilly.** – Nous ne faisons pas n'importe quoi avec les mineurs : nous appliquons les textes ! Les décisions des juges du siège ne nous satisfont pas toujours, mais il reste dans ce cas la voie de l'appel. Je comprends que les procureurs, qui défendent l'ordre public, soient la cible du mécontentement de nos concitoyens, que la délinquance excède car elle les empêche parfois de rentrer chez eux tranquillement le soir. Lors des réunions publiques que j'organise dans les mairies d'arrondissement, je leur dis la même chose qu'à vous : voilà comment les choses fonctionnent ; elles pourraient mieux fonctionner.

**Mme Catherine Troendlé, présidente.** – Nous vous remercions.

*La réunion est close à 18 h 50.*

**Mercredi 27 juin 2018**

- Présidence de Mme Catherine Troendlé, présidente -

*La réunion est ouverte à 17 h 55.*

**Audition de M. Etienne Lesage, président, et de Mme Sylvie Garde-Lebreton, membre du groupe de travail "Mineurs" au Conseil national des barreaux**

**Mme Catherine Troendlé, présidente.** – Nous recevons Maître Etienne Lesage, avocat, président du groupe de travail sur les mineurs au Conseil national des barreaux (CNB), et Maître Sylvie Garde-Lebreton, avocate, qui fait partie de ce même groupe de travail.

Je vous remercie d'être présents aujourd'hui pour cette audition par notre mission d'information sur la réinsertion des mineurs enfermés. Je précise que c'est vous qui nous avez contactés, il y a quelques semaines, pour nous proposer d'être auditionnés, ce que nous avons bien sûr immédiatement accepté. Je vous remercie de l'intérêt que vous portez aux travaux du Sénat.

Il est important pour nous de connaître votre point de vue sur la question de l'enfermement des mineurs. Vous avez tous les deux beaucoup travaillé auprès des mineurs délinquants et vous êtes très impliqués dans le groupe de travail que le CNB a constitué en son sein. Votre expérience et vos réflexions nous seront donc précieux pour compléter notre information.

Je vais vous laisser la parole pour une intervention liminaire qui va vous permettre de commencer à répondre aux questions de notre rapporteur, Michel Amiel, puis je demanderai à mes collègues s'ils souhaitent vous poser des questions complémentaires.

**Maître Etienne Lesage.** – Je vous remercie de nous recevoir. Nous sortons d’une réunion avec M. Jacques Bigot sur le chantier de la justice pénale. Si la question des mineurs et de leur enfermement n’est pas dans l’actualité législative immédiate, elle reste une question permanente d’actualité et mobilise de nombreux avocats spécialisés.

Les avocats spécialistes des mineurs sont à la fois des avocats pénalistes et civilistes. Qu’il s’agisse de l’assistance éducative ou de la protection de l’enfance en danger, nous abordons toutes ces problématiques avec une même philosophie, un même socle de réponses : l’ordonnance de 1945 et celle de 1958 en ce qui concerne l’assistance éducative. Ces deux textes consacrent la primauté de l’éducatif, et considèrent que le mineur - délinquant ou en danger - est souvent le même mineur. Aussi, la réponse à apporter, telle qu’elle est prévue dans ces textes, doit d’abord être éducative.

Les avocats des mineurs exercent un métier particulier. A Paris, et dans la plupart des grands barreaux, des formations spécifiques leur sont dispensées, permettant ainsi de répondre aux besoins des avocats commis d’office, notamment en matière pénale où la présence d’un avocat est obligatoire pour un mineur. Pour rappel, en matière d’assistance éducative, la présence de l’avocat auprès du mineur n’est pas obligatoire.

Il existe au sein du barreau de Paris une antenne « mineurs » regroupant 155 avocats. Ce chiffre est peu élevé, mais en progression. Chaque année, nous proposons des formations théoriques, mais aussi pratiques, avec un avocat référent qui va suivre l’avocat candidat, souhaitant intégrer cette antenne, dans toutes ses audiences. Enfin, une délibération d’un jury est nécessaire pour accepter le candidat.

Un avocat pour enfant est un avocat particulier. Ainsi, pour prendre mon cas, si je reste un avocat pénaliste, je suis toujours animé par l’intérêt de l’enfant.

**Mme Catherine Troendlé, présidente.** – Ces formations existent-elles partout en France ?

**Maître Étienne Lesage.** – On les retrouve dans tous les grands barreaux. En revanche, il est parfois plus difficile de trouver des avocats spécialisés dans la justice des mineurs dans les barreaux plus petits.

Il existe au Conseil national des barreaux, un groupe de travail « mineurs » que je préside, car je suis le seul membre du CNB à être avocat spécialisé dans ce domaine. Tous les barreaux de France sont représentés dans ce groupe.

L’esprit de l’ordonnance de 1945 est de privilégier l’éducatif sur le répressif. L’article 1<sup>er</sup> précise que le mineur est redevable d’une juridiction particulière. L’article 2 indique que la réponse pénale à toute infraction, y compris criminelle, passe d’abord par des mesures éducatives, puis par des sanctions éducatives. La peine n’arrive que dans un troisième temps, lorsqu’aucune des deux précédentes catégories de mesures ne semble plus suffisante.

**M. Michel Amiel, rapporteur.** – Pourriez-vous nous rappeler le but des mesures éducatives et des sanctions éducatives ?

**Maître Étienne Lesage.** – Les mesures éducatives ne sont pas assorties de sanction. Il s’agit par exemple de la désignation d’un service qui va suivre et aider le jeune. Elles sont décidées par le juge pour enfants dans le cadre pénal. Il peut s’agir de mesures

d'investigation, d'orientation éducative. Si la mesure n'est pas respectée par le mineur, cela est sans conséquence.

Au contraire, la sanction éducative, en cas de non-respect, a des conséquences pénales. Elle peut être ordonnée dans le cadre d'un contrôle judiciaire ou d'une liberté surveillée préjudicielle. En fonction de l'âge du mineur, les peines encourues et les réponses procédurales seront différentes. Pour les moins de treize ans, les mesures éducatives et des sanctions éducatives sont possibles. Des mesures coercitives supplémentaires sont possibles pour les mineurs de plus de seize ans.

**Maître Sylvie Garde-Lebreton.** – La sanction éducative ressemble à une peine accessoire des majeurs : il peut s'agir d'une confiscation, d'une interdiction de paraître...

Pour le quantum de peine, un troisième principe de la justice des mineurs s'applique : l'excuse de minorité. Le maximum de la peine encourue est égal à la moitié de la peine d'un majeur. L'excuse de majorité peut être écartée sur décision motivée, dans le cadre d'une procédure stricte.

Nous sommes très attachés à l'ordonnance de 1945. En raison de son nom tout d'abord, car elle parle d'enfance délinquante, et non de droit pénal des mineurs. Le choix du mot « enfant » est important. Cette notion fait penser à ses propres enfants, à la nécessité de mesures éducatives, alors que le droit pénal inspire la répression. Ses principes, ensuite, sont très importants. Le texte de 1945 est compliqué à lire, car il présente à la fois les grands principes de la justice des mineurs, et détaille les procédures spécifiques qui peuvent être techniques.

Il y a eu plusieurs tentatives de codifier l'ordonnance de 1945. Le dernier essai date de 2015, mais ces travaux n'ont pas abouti en raison des attentats, qui ont conduit la chancellerie à retenir d'autres priorités. Ce code de la justice pénale des mineurs en préparation conservait les grands principes de l'ordonnance de 1945.

L'ordonnance de 1945 a été prise dans un contexte difficile. Pour rappel, la guerre n'était pas encore finie. Aujourd'hui, on nous dit qu'il faut rapprocher ce texte du droit pénal applicable aux majeurs car nous n'aurions plus les mêmes mineurs. Or, nous pensons que les mineurs sont les mêmes - ceux de 1945 sortaient de quatre années de guerre -, et que c'est la délinquance de manière générale qui a évolué.

Le juge des enfants doit garder la double compétence pénale et civile. On entend en effet de temps en temps qu'il faudrait confier les mesures éducatives au juge des tutelles. Nous y sommes opposés.

**M. Michel Amiel, rapporteur.** – Est-ce le juge des enfants qui prend la décision de l'incarcération ou le juge des libertés et de la détention ?

**Mme Catherine Troendlé, présidente.** – De manière plus globale, pourriez-vous reprendre l'ensemble de la chaîne pénale, en partant de la commission de l'infraction par le jeune ?

**Maître Étienne Lesage.** – A l'issue de l'enquête préliminaire, le parquet prend la décision de présenter le jeune dans un délai de six semaines au juge pour enfants. Si la détention est envisagée, le juge des libertés et de la détention intervient. Cela pose une difficulté, car le juge des libertés et de la détention n'est pas un juge spécialisé. On se heurte

ainsi à un choc des cultures : récemment, un juge de libertés et de la détention a expliqué à un de mes clients âgé de treize ans, qu'il allait finir « *avec un couteau entre les épaules* » s'il poursuivait ses activités délinquantes. Ce sont des paroles très dures envers un enfant, dont, assis, les pieds touchaient à peine le sol. On ressent ainsi cette absence de spécialisation chez certains magistrats. Or, en 1945, le poste de juge des libertés et de la détention n'existait pas.

Lyon est un grand tribunal. Il y a ainsi un parquet pour mineurs spécialisé. Ce n'est pas le cas de plus petites juridictions, où le parquet de permanence fait un peu de tout.

Cette question de la spécialisation se retrouve devant la cour d'assises des mineurs. Les jurés ne sont pas des magistrats spécialisés. Si les juges pour enfants sont disponibles, ils sont présents, mais ce n'est pas toujours le cas. Parfois, il y a un seul juge pour enfants. On avait évoqué l'hypothèse de constituer les jurys avec les assesseurs civils qui composent le tribunal pour enfants. C'était techniquement compliqué, mais cela aurait donné une spécialisation plus grande à cette juridiction.

**M. Michel Amiel, rapporteur.** – Comment est composée la cour d'assises des mineurs ?

**Maître Sylvie Garde-Lebreton.** – Elle est présidée par un président d'assises et les deux assesseurs sont des juges pour enfants. Ils sont entourés d'un jury populaire.

**M. Michel Amiel, rapporteur.** – Pouvez-vous revenir sur la présentation immédiate, qui est proche de la comparution immédiate ?

**Maître Etienne Lesage.** – Elle est très peu appliquée. A Paris, nous avons des « brefs délais », pour les mineurs étrangers isolés notamment, où une date de comparution devant le tribunal est fixée immédiatement. En attendant cette date, le parquet demandera ou non la détention provisoire.

Mais la présentation immédiate des mineurs (PIM) est très peu appliquée.

**Maître Sylvie Garde-Lebreton.** – À Lyon, de la même façon, c'est très peu appliqué. Cela peut faire du bien à quelques mineurs. On met surtout en œuvre des procédures de déferrement, qui, au départ concernaient plutôt des délinquants « chevronnés ». Maintenant, il y a également des déferrements pour des primo-délinquants, avec une inversion de la philosophie initiale, en considérant que le déferrement va constituer un choc qui va le remettre sur le droit chemin.

Je rappelle que le déferrement intervient à la sortie de la garde à vue, avec la présentation immédiate du mineur au juge pour enfant ou à un juge d'instruction.

**Maître Etienne Lesage.** – A l'issue de la garde à vue, il y a un délai de vingt heures maximum pendant lequel la personne déférée doit comparaître devant son juge. Le gouvernement voulait porter ce délai à 24 heures. Nous avons obtenu qu'il renonce à ce projet. Le délai de vingt heures a été dégagé par la jurisprudence.

**Maître Sylvie Garde-Lebreton.** – L'ordonnance de 1945 présente une cohérence fondamentale. Le droit des mineurs est un droit transversal. En tant qu'avocat spécialisé dans ce domaine, je suis amenée à faire du droit civil, du droit de la famille, du droit pénal,...

On se rend compte que différentes lois ont attaqué l'esprit de l'ordonnance de 1945 et ne respectent pas les principes posés par ce texte. Or, la primauté de l'éducatif sur le répressif est un principe fondamental reconnu par les lois de la République, que l'on voit malheureusement se déliter. Des textes de loi ont ainsi tenté de rapprocher la justice des mineurs de celle des majeurs, avec notamment la volonté de rendre nécessaire la motivation de l'application de l'excuse de minorité - soit une inversion du principe -, ou encore l'instauration d'un tribunal correctionnel des mineurs, qui a depuis été supprimé.

**Mme Catherine Troendlé, présidente.** – Avez-vous fait examiner ce qui pourrait être toiletté ou simplifié en matière de droit des mineurs ?

**Maître Sylvie Garde-Lebreton.** – Nous avons travaillé sur les différents projets de loi qui ont été transmis au Parlement ces dernières années. Sans doute des éléments pourraient être repris. Nous vous les transmettrons.

**Maître Etienne Lesage.** – Nous allons rassembler l'ensemble de nos différentes contributions. L'une des questions dont aiment débattre les politiques est celle de l'âge de la majorité pénale. Or, cette majorité pénale n'existe pas. La poursuite pénale est possible quel que soit l'âge, à partir du moment où l'enfant fait preuve de discernement. Ce qui change, c'est la répression pénale : en dessous de dix ans, seules certaines mesures éducatives sont possibles ; entre dix et treize ans, des mesures éducatives et des sanctions éducatives sont possibles ; entre treize et seize ans, des mesures et des sanctions éducatives peuvent être ordonnées, ainsi qu'une peine si les circonstances et la personnalité du mineur l'exigent. La réponse pénale est ainsi possible à partir de treize ans.

**M. Michel Amiel, rapporteur.** – Faut-il instaurer une majorité pénale ? Ou bien faut-il laisser au juge le soin de juger du discernement de l'enfant ?

**Maître Sylvie Garde-Lebreton.** – Cette question fait débat au sein de notre groupe de travail. Pour moi, il est important de laisser ce rôle au juge. En effet, le juge connaît souvent déjà l'enfant et l'accompagne. Il va pouvoir apprécier si celui-ci a compris son acte.

**M. Michel Amiel, rapporteur.** – Ce débat me rappelle celui sur la majorité sexuelle. Le problème est de définir l'âge à partir duquel le jeune est susceptible de discernement pour comprendre ce qui lui arrive.

**Maître Étienne Lesage.** – C'est un débat politique et de société. Aujourd'hui toute relation sexuelle avec un mineur de moins de quinze ans est interdite par la loi, qu'il y ait ou non consentement.

Dans mon barreau, il y a 3 500 avocats, et nous sommes 150 à être spécialisés dans le droit des mineurs, soit 4%. La formation passe tout d'abord par une sensibilisation des élèves avocats lors de leur formation initiale. Les formations portent ensuite sur différents sujets avec des séminaires sur le droit, la sociologie, la psychologie, la criminologie, les enfants victimes de dérives sectaires, l'inceste, la pédophilie, ou encore l'ethnologie pour mieux comprendre les différentes cultures. J'ai l'habitude de dire à nos élèves qu'avocat d'enfants est un savoir-faire et un savoir-être.

Je suis très attachée à la procédure pénale. En effet, l'enfant est un futur citoyen. Il est impératif d'être rigoureux sur la procédure. Nous avons également une mission

d'explication très importante. Si l'enfant ne comprend pas qu'il est relaxé pour une question procédurale, il faut le lui expliquer.

Dans notre barreau, nous avons des avocats « référents ». Le mineur va ainsi conserver le même avocat, permettant de créer un lien de confiance, face au *turn-over* des magistrats, des éducateurs. Nous sommes ceux qui connaissons le mieux ces jeunes. Certes, le dossier unique personnalisé doit permettre de rassembler dans un même document toutes les informations le concernant, mais cela ne remplacera pas le lien humain.

**M. Michel Amiel, rapporteur.** – Existe-t-il une formation spécifique dans le cadre du cursus universitaire ?

**Maître Sylvie Garde-Lebreton.** – Les futurs avocats étudient le droit en général, même s'il existe quelques formations spécialisées en droit de l'enfant au niveau master.

**Maître Étienne Lesage.** – La notion de l'intérêt de l'enfant est très importante. Pour un majeur, je défends l'intérêt de mon client. Mais pour un enfant, c'est différent. Nous sommes tous sensibles à l'intérêt de l'enfant : avocat, magistrats du siège ou du parquet, éducateur. Je suis prêt à renoncer à un moyen de procédure si j'estime qu'il est de l'intérêt de l'enfant de bénéficier d'un placement dans un service. Ce que je ne ferais jamais pour un majeur.

**Maître Sylvie Garde-Lebreton.** – Le système, pour fonctionner, doit être cohérent. Aussi, il y a un respect de la place de chacun lors du procès : éducateur, avocat. Cela garantit le respect de la procédure et du principe du contradictoire. Cela a une visée éducative très importante.

**Mme Catherine Troendlé, présidente.** – Si je vous ai bien compris, vous placez l'intérêt de l'enfant au-dessus de tout. Aussi, vous ne plaidez pas systématiquement la remise en liberté. Pourriez-vous plaider des mesures qui viseraient à aider le jeune ?

**Maître Étienne Lesage.** – Tout à fait. Tout va dépendre de l'opinion que l'on se fait de l'intérêt du jeune. Elle converge souvent avec celle du magistrat.

**Maître Sylvie Garde-Lebreton.** – De manière générale, c'est une justice qui fonctionne bien. Il n'y a pas de décision laxiste. Parfois, des avocats non spécialistes plaident pour l'enfant d'un de leurs clients. Ils ressortent souvent de l'audience convaincus du bien-fondé de la justice des mineurs.

Grâce au texte de 1945, si on donne des moyens à la justice des mineurs, avec les associations, la protection judiciaire de la jeunesse, on arrive à faire du « cousu-main » pour les jeunes. De manière caricaturale, s'il est de l'intérêt du jeune d'être mis à la campagne pour rompre avec son milieu, nous avons les moyens de le faire. Le problème est toutefois celui du délai de mise en œuvre des mesures de prise en charge. De même, un placement en centre éducatif fermé n'est utile que si la prise en charge se poursuit après la sortie.

**M. Michel Amiel, rapporteur.** – Que pensez-vous des centres éducatifs fermés de manière générale ?

**Mme Catherine Troendlé.** – Voyez-vous une différence entre les mineurs qui se trouvent en quartier pour mineurs et ceux détenus dans un établissement pénitentiaire pour mineurs ?

**Maître Sylvie Garde-Lebreton.** – L’incarcération, l’enfermement doivent rester l’exception. Les centres éducatifs fermés n’ont pas un positionnement clair. Ils sont entre les centres éducatifs renforcés et le pénitencier. Il n’y a pas eu non plus d’évaluation de ce système, avant la décision d’en créer vingt supplémentaires. Or les premiers éléments sont inquiétants.

L’établissement pénitencier pour mineurs de Lyon, à Meyzieu, fonctionne bien. Sa construction est la conséquence directe d’un drame survenu dans la prison de Lyon, où, en raison de la vétusté des locaux, les pompiers n’avaient pu sauver deux mineurs victimes d’un incendie.

Mais l’outil a créé le besoin. Les commissions de discipline n’étaient pas nécessaires dans les quartiers pour mineurs. Aujourd’hui, elles se tiennent toutes les semaines, dans les établissements pénitenciers pour mineurs. Le quartier pour mineurs continue à exister. Il sert de délestage, par exemple pour séparer les membres d’une même bande.

La principale difficulté de l’incarcération est que 70 % des mineurs détenus sont en détention provisoire. Ils n’ont pas encore été jugés. Cela ne correspond pas à l’esprit de l’ordonnance de 1945. En outre, pour eux, il est assez incompréhensible d’être placés en détention avant le jugement, car la décision perd alors de son sens.

**Mme Catherine Troendlé, présidente.** – On nous a dit que les jeunes ont du mal à se projeter dans l’avenir et à entamer un travail de réinsertion tant qu’ils n’ont pas été jugés.

**Maître Sylvie Garde-Lebreton.** – D’autant plus que souvent, ils sont dans la rébellion.

**Maître Étienne Lesage.** – La durée moyenne de détention est de trois ou quatre mois. Certes, certains restent un an, mais beaucoup restent quinze jours ou un mois. En tout cas, c’est ce que je constate à Fleury-Mérogis.

**Maître Sylvie Garde-Lebreton.** – Tant que le détenu ne connaît pas sa peine, il a du mal à faire des projets. En outre, il conserve souvent peu de liens avec le milieu ouvert, alors qu’il avait un éducateur à l’extérieur.

Dans les établissements pénitenciers pour mineurs, on a voulu mélanger différentes cultures : celle de la pénitencier, celle de la protection judiciaire de la jeunesse, celle de l’enseignement scolaire classique. On arrive à des situations absurdes où des jeunes arrivent dans ces centres en juillet et ne bénéficient d’aucun enseignement, car le rythme des cours est calé sur le calendrier scolaire !

**M. Michel Amiel, rapporteur.** – D’après les chiffres qui nous ont été communiqués, le nombre d’heures consacrées à l’enseignement est de six à sept heures par semaine, et aucune en juillet et en août.

**Maître Sylvie Garde-Lebreton.** – On aurait pourtant bien besoin de faire un bilan scolaire durant ces deux à trois mois de détention. Cela donne encore moins de sens à la détention provisoire.

**Maître Étienne Lesage.** – L’incarcération est parfois décidée faute de place en centre éducatif fermé. Concrètement, j’ai connu un jeune de seize ans placé en détention provisoire dans une affaire criminelle. Au bout de quatre mois, le juge a donné son accord

pour lui permettre d'aller en centre éducatif. Mais nous n'avons pas réussi à trouver une place ! Je n'ai entrepris aucune démarche de remise en liberté, tant que je n'avais pas de solution à lui proposer. Parfois encore, il y a des places, mais les centres éducatifs fermés ne veulent pas les accueillir, parce qu'ils n'ont pas le bon profil ou souffrent de problèmes psychologiques.

**M. Michel Amiel, rapporteur.** – Quelles alternatives à la détention provisoire pourraient être utilisées ?

**Maître Sylvie Garde-Lebreton.** – Le bracelet électronique peut être utilisé chez un jeune de seize ans, avec l'autorisation de ses parents. Un suivi éducatif en milieu ouvert plus resserré est également possible, ou encore dans une structure en lien avec la société civile. Parmi les atteintes à l'esprit de l'ordonnance de 1945, on peut noter que désormais, dans de nombreux cas, le non-respect d'une mesure judiciaire conduit à une incarcération.

**Mme Catherine Troendlé, présidente.** – J'ai travaillé avec M. Jean-René Lecerf sur le bracelet électronique. Nous avons constaté qu'au-delà de huit à neuf mois, cela devenait insupportable pour la personne. Le bracelet électronique me paraît donc peu adapté pour un jeune.

**Maître Sylvie Garde-Lebreton.** – À l'aune d'une détention provisoire de trois mois, cela peut être une solution palliative. L'incarcération constitue une rupture importante. Cela laisse des traces chez le jeune, qui peut d'ailleurs ressortir avec un carnet d'adresses bien fourni ! Tout ce qui permet de poursuivre le travail éducatif et d'éviter l'incarcération est un moindre mal.

**Maître Étienne Lesage.** – Le bracelet électronique permet en outre de s'assurer que le jeune reste chez lui le soir. Très souvent, les parents n'arrivent pas à imposer leur autorité. Le bracelet permet d'assurer cette mesure.

**Mme Catherine Troendlé, présidente.** – Afin de faire rompre un jeune avec un environnement crimino-gène, est-il possible de lui faire changer de lieu de vie pendant quelques temps ?

**Maître Étienne Lesage.** – Nous le faisons dans certains cas. Il n'y a pas de règle générale. L'éducatif doit toujours primer. Bien souvent, la délinquance est liée à la crise d'adolescence. Lorsqu'elle se termine, la plupart des jeunes s'arrêtent. Dans leur très grande majorité, les mineurs délinquants ne deviennent pas des majeurs délinquants.

Il ne peut y avoir de peine générale, cela dépend de la personnalité de chacun. Certains jeunes supportent la détention assez bien, d'autres non.

**Maître Sylvie Garde-Lebreton.** – Le centre éducatif fermé est destiné à éloigner le mineur de son milieu, en le mettant dans un autre cadre, et en valorisant ses compétences.

**M. Michel Amiel, rapporteur.** – J'ai l'impression que dans les établissements pénitentiaires pour mineurs, le grand nombre d'activités proposées conduit à une forme d'hyperactivité.

**Maître Sylvie Garde-Lebreton.** – On a réduit la voilure. Avant, des activités étaient prévues tous les jours de 9 heures à 21 heures. Cela ne convient à aucun enfant.

**Mme Jocelyne Guidez.** – La prise en charge des mineurs n'est pas une science exacte. Tout dépend du jeune et de sa maturité.

**Maître Étienne Lesage.** – Si la justice, dans son ensemble, manque de moyens, la justice pour mineurs fonctionne bien au quotidien.

**Maître Sylvie Garde-Lebreton.** – Il faut laisser le temps au jeune d'avoir un parcours de vie, qui va le faire changer : un éducateur, une rencontre, une vie amoureuse.... Ce déclic va faire que vous ne le reconnaîtrez plus au bout de quelques mois.

**Mme Catherine Troendlé, présidente.** – Je vous remercie beaucoup pour vos témoignages.

*La réunion est close à 19 h 15*



**MISSION D'INFORMATION SUR LE DÉVELOPPEMENT  
DE L'HERBORISTERIE ET DES PLANTES MÉDICINALES, DES  
FILIÈRES ET MÉTIERS D'AVENIR**

**Jeudi 21 juin 2018**

**- Présidence de Mme Corinne Imbert, présidente -**

*La réunion est ouverte à 16 h 35.*

**Table ronde autour de M. Patrice de Bonneval, président de la Fédération française des écoles d'herboristerie (FFEH), directeur de l'École Lyonnaise de Plantes Médicinales (EPLM), Mme Ferny Crouvisier, présidente de l'Association pour le Renouveau de l'Herboristerie (ARH), Mme Marie-Jo Fourès, représentante de l'École Bretonne d'herboristerie (Cap Santé), M. Yves Gourvennec, représentant de l'École des Plantes de Paris (EDP), Mme Nathalie Havond, co-directrice de l'Institut Méditerranéen des Plantes Médicinales (IMDERPLAM), Mme Françoise Pillet, directrice adjointe de l'ELPM**

**Mme Corinne Imbert, présidente.** – Notre mission d'information sur le développement de l'herboristerie et des plantes médicinales poursuit ses auditions en accueillant des représentants des écoles d'herboristerie.

Cette audition fait l'objet d'une captation vidéo et d'une retransmission en direct sur notre site Internet. Elle a été ouverte à la presse ainsi qu'au public.

**M. Patrice de Bonneval, président de la Fédération française des écoles d'herboristerie, directeur de l'École Lyonnaise de Plantes Médicinales.** – Le métier d'herboriste est un métier complet, qui existe depuis la création de la pharmacie, au Moyen Âge. Après bien des mésaventures, une école a été créée en 1920. Elle a disparu en 1941.

J'ai repris une herboristerie et une école entre les années 1974 et 1981.

Depuis quatre ans, nous avons créé une fédération qui regroupe les différentes écoles, au nombre de cinq.

Je voudrais vous présenter ce métier. Celui-ci s'intègre dans un système général d'évolution de l'humain. Les changements de la société invitent à repenser la relation de l'être humain à la terre et à la nature. Avec les autres personnes ici présentes, notre idée est de transmettre un idéal de respect de la nature, de l'homme et des plantes, une manière de soigner naturelle et sans danger. Depuis que je fais ce métier, je n'ai jamais recueilli une seule plainte. Mon prédécesseur, qui avait créé son école et son herboristerie en 1942, n'a jamais rencontré de problème non plus. Il faut chasser la peur que fait naître l'herboristerie. Le monde est couvert par les plantes : on doit vivre avec elles, s'en nourrir et les utiliser pour se soigner. Alors que nous vivons de plus en plus en ville, il faut convaincre les gens qu'ils peuvent retrouver grâce à la nature un moyen de vivre correctement.

L'herboristerie est également un métier de prévention, de bonne santé. Consommer une plante, c'est consommer la vie. Les principes actifs nous permettent de comprendre comment fonctionnent les choses. On ne doit pas être au service de la chimie, c'est la chimie qui doit être à notre service. Il est indispensable, à notre époque, de se situer à la fois dans la tradition et dans la science. Notre objectif est d'offrir à tous la possibilité de se soigner avec des plantes. Nos écoles sont ouvertes à tous, y compris aux scientifiques.

L'herboristerie est une école de bien-être. C'est un métier indépendant. J'insiste sur ce point : nous voudrions être reconnus comme un métier en soi. Tout comme il existe des infirmiers, des kinésithérapeutes, il existera des herboristes, pour conseiller les gens, les diriger vers une manière de se soigner totalement naturelle. Je vis de l'herboristerie depuis 40 ans. Nous avons toujours eu de très bons résultats. Nous sommes en rapport avec la médecine et la pharmacie classiques, mais nous voulons être totalement indépendants. Nous proposons un enseignement complet, comprenant de la botanique, de la chimie, de l'anatomie-physiologie.

L'herboristerie, c'est l'amour de la nature et des gens. Il existe un rapport entre l'homme, la plante et la nature. Le cœur et la raison se complètent. On ne peut conseiller quelqu'un sans avoir un rapport humain avec lui. Il n'existe pas de difficultés avec les plantes. S'il y a une incompatibilité, cela vient de la personne, par exemple si elle est allergique, et non pas de la plante. Il faut donc que l'herboriste soit capable de comprendre le rapport entre la plante et la personne et sache apporter le conseil approprié.

Les intervenants dans nos écoles sont généralement des universitaires, auteur d'ouvrages et parfaitement compétents. Nous n'avons pas besoin de demander à quelqu'un de nous apprendre ce que nous savons déjà faire.

**Mme Corinne Imbert, présidente.** – Deux observations : nous constatons tous l'envie de retour à la nature que la phytothérapie incarne, mais le danger est peut-être de considérer que ce qui est naturel est sans danger. Sur ce point, je ne partage pas votre avis.

Par ailleurs, vous avez mis en avant le fait que le métier d'herboriste repose sur l'amour des gens et la relation humaine. Les professionnels de santé, de manière générale, sont également à l'écoute de l'humain.

**M. Patrice de Bonneval.** – Je me suis peut-être mal expliqué : je n'ai jamais dit que la nature était sans danger. C'est d'ailleurs pour cela qu'il faut des spécialistes. Je ne dis pas non plus que les autres professions ne sont pas à la hauteur : je revendique simplement notre indépendance.

**Mme Ferny Crouvisier, présidente de l'Association pour le renouveau de l'herboristerie.** – Je suis responsable et directrice de l'enseignement de l'Association pour le renouveau de l'herboristerie (ARH) et de l'Institut français d'herboristerie.

Les objectifs de la fédération des écoles d'herboristerie sont les suivants :

- œuvrer à la promotion et à la reconnaissance de l'herboristerie en France et à la sauvegarde des savoirs traditionnels, en s'appuyant sur des données récentes scientifiques, dans le domaine de la botanique par exemple ;

- établir un lien entre les différentes écoles adhérentes et les fédérer autour d'un projet commun comme les congrès qui ont lieu tous les deux ans ;

- garantir un enseignement de qualité en vue d'assurer la sécurité du consommateur ;

- œuvrer collectivement à la reconnaissance des formations en herboristerie dispensées dans les écoles adhérentes ;

- réfléchir à l'élaboration d'un tronc commun de compétences en vue d'une homologation ou du rétablissement du diplôme d'herboriste ;

- définir un référentiel métier d'herboriste et une charte de déontologie en vue du rétablissement du métier ;

- devenir l'interlocuteur institutionnel représentant la profession auprès des pouvoirs publics et des élus pour faire évoluer la législation.

Les actions en cours portent sur :

- la reconnaissance du rôle de l'herboristerie dans la société contemporaine, ce professionnel du bien-être contribuant au maintien de la santé de ses concitoyens ;

- le respect du consommateur et de l'environnement ;

- la garantie donnée à l'ensemble de la filière, qui associe dans un même professionnalisme et une même éthique tous les représentants de l'herboristerie, de pouvoir exercer leur métier dans des conditions reconnues et sécurisantes.

Nous organisons depuis quatre ans avec le syndicat Synaplante un congrès qui rassemble les gens proches du métier. Nous avons également adressé un courrier aux élus des deux chambres pour sensibiliser les parlementaires à cette problématique.

**Mme Nathalie Havond, co-directrice de l'Institut méditerranéen des plantes médicinales.** – Je suis codirectrice de l'Institut méditerranéen des plantes médicinales (Imderplam) créée en 1974. J'enseigne la botanique et les plantes médicinales.

La création de notre fédération en 2014 a permis de mettre en évidence certains de nos objectifs communs, en particulier celui de permettre à nos élèves d'acquérir des compétences pour atteindre une véritable autonomie dans la connaissance, la reconnaissance et l'utilisation des plantes médicinales.

À la fin de leur formation, nos élèves doivent être capables de connaître et reconnaître une plante sur le terrain sans aucun doute possible. Nous sommes parfaitement conscients qu'il existe des plantes toxiques. Les confondre peut entraîner la mort.

Nos élèves doivent être capables de cueillir les plantes et de les transformer, en tenant compte de la fragilité de notre environnement et des limites des ressources. La cueillette et le séchage des plantes conduit à une forme galénique simple et connue, qui fait le cœur de l'herboristerie. Mais nous allons au-delà de la préparation d'une infusion ou d'une décoction par le recours à des solvants comme l'alcool ou la glycérine, ou encore le traitement d'huiles essentielles ou végétales. Nos élèves doivent être capables de préconiser la forme galénique la plus adaptée pour chaque plante.

Nous souhaitons que nos élèves soient capables de connaître l'usage des plantes d'un point de vue traditionnel et ethnobotanique, mais également en tenant compte des dernières découvertes. Ils doivent être capables de dispenser des conseils de santé.

Les cinq écoles regroupées au sein de cette fédération ont toutes des formations dites longues en deux à trois ans d'environ 500 heures de cours en moyenne. La botanique représente environ 150 heures d'enseignement théorique et pratique, avec des sorties sur le terrain, des travaux pratiques en salle avec l'utilisation de loupes binoculaires. Nos enseignements comportent des ateliers de transformation pour apprendre à réaliser des extraits hydroalcooliques, des macérats glycéринés, des huiles de macération solaire, etc.

On apprend à nos élèves à connaître les principes actifs des plantes, la chimie et la biochimie des plantes, ce qui représente une quarantaine d'heures d'enseignement.

Nous souhaitons que nos élèves soient capables de dispenser des conseils de santé, sur la base d'un enseignement d'anatomie-physiologie qui correspond, dans la plupart de nos écoles, au niveau des études d'infirmier et représente une cinquantaine d'heures.

L'enseignement des plantes médicinales s'articule par système (articulaire, urinaire, etc.), avec une approche en phytothérapie, en aromathérapie, en gemmothérapie, etc. Nous abordons environ 300 plantes, bien au-delà de la liste des 148 plantes libérées du monopole officinal. Nous abordons également les compléments alimentaires.

Nos écoles ont une prédilection pour les plantes de la pharmacopée française, afin de privilégier des espèces cultivées et séchées dans le respect de la plante, sans trop grande empreinte carbone sur l'environnement du fait du transport.

Nos enseignements se veulent complets. Ils reposent sur plus de 40 ans d'expertise et s'adaptent aux évolutions des connaissances. Nous sommes en permanence dans une dynamique d'amélioration. Je souhaite insister sur le fait que nos enseignements intègrent la législation qui régit la pratique de l'herboristerie, les compléments alimentaires, l'étiquetage ou la cosmétique. Nous tenons à nos élèves un discours très clair : les formations que nous proposons n'ont pas vocation à leur permettre de devenir des professionnels de santé mais des praticiens de santé. Nos élèves ne sont en aucune manière autorisés à faire du diagnostic. Tous les conseils de santé qu'ils pourront être amenés à prodiguer devront reposer sur des diagnostics posés par des professionnels de santé ; nos élèves doivent avoir conscience des limites qu'ils pourront rencontrer et qui devront les conduire à orienter les personnes vers des professionnels de santé. Enfin, nos équipes pédagogiques sont constituées d'un grand nombre de professionnels de santé – médecins, infirmiers, docteurs en pharmacie, diététiciens, nutritionnistes, sages-femmes, docteurs en biologie – ainsi que de botanistes, ingénieurs agronomes et même avocats spécialisés en législation des plantes.

**Mme Françoise Pillet, directrice adjointe de l'ELPM.** – Les effectifs de l'École lyonnaise de plantes médicinales, dont je suis codirectrice depuis dix-huit ans, évoluent fortement depuis une dizaine d'années. On comptait 484 personnes en formation en 2008, 780 en 2013 ; elles sont environ 1 300 en 2018. Nous refusons du monde chaque année.

Le profil des élèves est très divers. Nous sommes ouverts à tous dans le cadre de la formation continue pour adultes. On dénombre une majorité de femmes : 80 % en moyenne. L'âge de nos élèves va de 18 à 80 ans. La moyenne se situe entre 35 et 40 ans. Nos

élèves viennent de toute la France, et même de l'étranger ou des outre-mer dans le cadre de nos formations à distance, par correspondance ou en ligne.

Certains jeunes sont là dans un but d'insertion professionnelle. De plus en plus d'étudiants viennent se former en plus des études qu'ils peuvent suivre par ailleurs. Des personnes plus mûres viennent dans un but de reconversion professionnelle. Le pourcentage d'élèves qui suivent notre enseignement dans un but professionnel s'élève à environ 80 %, les autres personnes se formant dans un but personnel. Tous nos élèves et toutes nos équipes de formateurs partagent la même passion.

Si nous sommes ouverts à tous, nous recommandons le niveau baccalauréat. Notre philosophie est de rendre le savoir autour des plantes accessible à chacun. Le niveau de nos élèves se situe en moyenne entre le niveau bac et bac+5. Certains ont jusqu'à bac+10, doctorants dans des domaines divers. Quelques personnes ont enfin un niveau CAP, BEP ou sont en train de poursuivre leurs études.

Le panel des catégories socioprofessionnelles est large. Environ 40 % sont salariés du secteur privé. Certains sont issus des professions médicales et paramédicales, à hauteur de 10 % en moyenne. Il s'agit surtout d'infirmiers, de pharmaciens, de médecins, de puéricultrices, de sages-femmes, de dentistes, de kinésithérapeutes. 6 à 7 % sont des ostéopathes, praticiens du massage ou relaxologues. Nous comptons par ailleurs environ 10 à 12 % de personnes travaillant dans la production et la transformation des plantes. En Bretagne, le taux est plus élevé qu'à Lyon ou Paris. Les personnes sans emploi représentent de 3 à 4 % des élèves – bien qu'elles n'obtiennent pas toujours facilement des financements.

7 % des personnes obtiennent des financements grâce aux organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) ou aux entreprises.

Nous réalisons depuis quelques années un suivi plus approfondi des débouchés et des taux d'insertion professionnelle, notamment dans le cadre de la certification qualité de certaines écoles. Nous avons conduit une première enquête cette année : 50 personnes y ont répondu sur les 100 étudiants sortis de formation il y a deux ans ; 50 % ont déclaré avoir changé de situation professionnelle. Une précédente enquête de 2014 réalisée par la fédération montrait, sur 245 réponses, que le taux de personnes ayant changé de situation professionnelle après la formation était de 40 %.

Les types de professions sont variés. L'herboristerie est aujourd'hui une réalité multiforme. Les principaux débouchés concernent l'installation en production, la cueillette, la distillation, la transformation, l'embauche dans une boutique ou la création d'un magasin. D'autres développent des compléments d'activité, la fabrication de produits, la transmission, la création de jardins avec animation. Des personnes évoluent dans leur emploi, en passant de vendeur à responsable de magasin, ou approfondissent le conseil en pharmacie ou en magasin bio. Les débouchés sont de plus en plus nombreux : notre école a reçu une trentaine d'offres d'emploi au cours des trois à quatre dernières années.

Nous favorisons en outre la mise en réseau des élèves et des anciens élèves.

Nous avons posé à nos élèves la question de savoir si une reconnaissance du diplôme d'herboriste leur semblait nécessaire. La grande majorité a répondu par l'affirmative, pour ne pas être à la limite de la légalité ou car ils rencontrent des difficultés dans leur recherche d'emploi ou leurs démarches pour obtenir des aides. Il s'agit donc de légitimer

quelque chose qui existe déjà et de permette aux élèves d'exercer leur métier plus sereinement.

**Mme Marie-Jo Fourès, représentante de l'École bretonne d'herboristerie (Cap Santé).** – J'ai une formation d'infirmière puéricultrice et travaille à l'École bretonne d'herboristerie comme formatrice. Cette école est située dans le Finistère, au cœur des Monts d'Arrée, dans un secteur rural. Elle propose une formation en ligne sur deux ans. Les élèves sont en lien direct avec les formateurs par le biais d'une plateforme Internet.

L'enseignement est renforcé par des regroupements présentiels, en accord avec les contenus des autres écoles de la fédération. Cette école répond à des demandes diverses, notamment dans le développement de la filière des plantes aromatiques et médicinales.

En 1985, nous comptions deux producteurs en Bretagne. Aujourd'hui, nous en dénombrons plus de 80. Ces derniers souhaitent se former. De plus, les structures de commercialisation se développent et induisent une demande de formation pour les vendeurs dans les magasins diététiques, qui se multiplient, les herboristeries, les coopératives biologiques. Des demandes importantes viennent également de personnels médicaux et paramédicaux. Nous commençons à intégrer des formations auprès des directeurs d'Ehpad, des équipes de coordination de soins palliatifs et des maisons d'accueil spécialisées en mettant en place des jardins thérapeutiques, qui assurent le lien entre l'homme et la terre.

Nous mettons également en place des réflexions sur le mieux-être pour répondre à des demandes importantes qui relèvent de la bientraitance, du bien vieillir, du bien manger. Nous travaillons sur des thèmes de santé publique, comme l'amélioration du sommeil ou de la digestion, ainsi que sur les soins de confort, tout ceci en accord avec la législation.

De plus, la diffusion des savoirs par les écoles participe au développement économique et local et à la revitalisation du secteur rural, à l'augmentation des produits à base de plantes et à une dynamique auprès des producteurs et des cueilleurs. Les retombées auprès des hôtels, des gîtes et des restaurants sont importantes dans les campagnes.

Nos élèves prennent conscience de la richesse du patrimoine végétal – landes, prairies naturelles, tourbières – et apprennent à la préserver.

Les écoles favorisent le développement touristique grâce aux sorties botaniques et au travail des professeurs sur la connaissance des plantes. Elles permettent d'assurer le lien avec la nature et les paysages. Elles donnent la possibilité de créer des liens entre des élèves issus de différents secteurs professionnels. Tous nous disent l'importance des mises en réseau et des échanges. Pour les générations futures, ce sont des écoles de vie.

**M. Yves Gourvenec, représentant de l'École des Plantes de Paris (EDP).** – Je suis membre du conseil d'administration de l'École des plantes de Paris. Je ne suis pas herboriste et je ne le revendique pas. J'ai suivi trois années d'enseignement à l'École des plantes de Paris. Je développe une activité de découverte des plantes sauvages comestibles dans une association appelée « Hommes et plantes ». Je me permets de temps en temps d'indiquer les propriétés médicinales de ces plantes, sans bien évidemment donner de conseil.

L'École des plantes a été créée en 1985 par Clotilde Boisvert, ethnobotaniste et ingénieur au CNRS. Elle a été reprise au milieu des années 2000 par Josiane Prunier. Une des particularités de cette école est d'être consacrée à la botanique pour près de 50 % des

enseignements. Nous avons institué un examen très proche de l'ancien certificat d'herboriste, qui consiste à reconnaître en une heure 50 plantes sèches et 50 plantes fraîches parmi 160.

Cyrille Coulard, lors de son audition, évoquait la possibilité de confusion entre la grande ciguë et la carotte sauvage : quand on anime une balade de plantes, on dit bien aux non-initiés de ne pas cueillir d'opiacés ou d'ombellifères : il peut exister un risque. Pour ceux qui ont été formés à l'herboristerie, aucune confusion n'est possible.

La fédération française des écoles d'herboristerie a de nombreux projets. Nous avons constaté une évolution exponentielle des demandes de formation, qu'on ne peut toutes satisfaire et surtout une augmentation des projets professionnels.

Aucune étude n'existe toutefois à ce sujet, hormis celle de Carole Brousse et de Jean-Baptiste Thévenin, que vous avez auditionnés. Nous avons décidé de nous y atteler en adoptant une démarche différente. Nous avons adressé un questionnaire sur les pratiques, les représentations et les attentes en matière d'herboristerie d'une part aux producteurs de simples et, d'autre part, aux participants à nos deux derniers congrès, qui rassemblaient à la fois des personnes travaillant dans les boutiques, des herboristes de comptoir, des personnes intéressées par l'herboristerie, quelques pharmaciens et médecins. Cette enquête est en cours.

L'étude de 2014, à laquelle Françoise Pillet faisait allusion, nous a permis de constater la grande hétérogénéité dans les pratiques actuelles. Cette étude recense deux catégories de producteurs, ceux ne souhaitant pas une formation complète mais voulant améliorer leur situation économique et détailler la composition de leurs produits, et ceux désireux d'aller plus loin. 54 % des producteurs de simples ont suivi nos formations.

On trouve dans les pratiques actuelles de l'herboristerie, qui sont contraintes par la réglementation, l'accueil à la ferme, les jardins pédagogiques, l'animation, à titre professionnel mais aussi de loisir. Il existe également beaucoup de créativité autour de la vente : bar à tisanes, bibliothèques, ateliers cosmétiques, balades de reconnaissance de plantes avec les syndicats d'initiative, blogs, sites Internet, conférences.

Les praticiens de santé et du bien-être se retrouvent également dans la liste des personnes recourant à l'herboristerie. Ce sont des professions qui bénéficient déjà d'une qualification paramédicale. Elles ne peuvent pas dispenser de conseils du fait de la réglementation mais utilisent leurs compétences en herboristerie dans le cadre de leur activité. Pour autant, elles ne sont guère nombreuses à se lancer dans le métier d'herboriste.

On trouve également parmi les professions utilisant l'herboristerie les animateurs de sorties dans la nature, les animateurs en botanique, les accompagnateurs en moyenne montagne. Certaines activités sont en rapport avec le développement local – gîtes, séjours thématiques, jardins pédagogiques, formation, enseignement en atelier, stages, etc. Il existe une tendance à associer ces compétences afin de générer une activité.

Notre projet est de pousser les études à ce sujet. Une commande a été passée par la fédération des écoles d'herboristerie à Ida Bost, ethnologue, que vous avez auditionnée lors de votre première séance, afin de documenter l'état actuel de ce secteur et ses perspectives. Cette étude porte sur la bibliographie scientifique disponible, qui est très pauvre, sur le discours médiatique, le poids économique représenté par l'herboristerie, l'étude des manuels contemporains et le statut de l'herboristerie par rapport aux autres pays européens. Ida Bost et moi travaillons enfin sur la définition de l'herboriste et les attentes concernant la formation.

La première étape est constituée par notre questionnaire, qui cible le public intéressé par l'herboristerie. Nous avons déjà 668 réponses.

La deuxième étape se déroule sous forme d'entretiens avec des personnes ayant une activité d'herboriste leur permettant d'en vivre, même avec difficulté. Ceci nous a amené à constater une grande proximité culturelle entre ces personnes.

La troisième étape sera plus technique et aura lieu l'année prochaine. Elle portera sur la constitution de référentiels métiers ayant pour but la certification, à l'image des titres professionnels du ministère du travail, qui habilite un certain nombre d'organismes à dispenser une formation. Cette certification vaudrait pour nous diplôme d'école, dans la perspective d'un futur diplôme d'herboriste, avec l'idée que la réglementation changera.

Si les activités sont très hétérogènes, l'image de l'herboristerie est relativement traditionnelle et moins associée aux compléments alimentaires, qui représentent l'industrie.

Nous avons une certaine légitimité. Quelques écoles ont quarante ans d'existence. Nous avons créé un réseau, une culture de l'herboristerie. J'espère en conséquence que nous pourrions participer à la construction d'une formation d'herboriste.

**M. Joël Labbé, rapporteur.** – Merci pour vos interventions.

Quelles sont vos relations avec les acteurs des formations universitaires ou de formations professionnelles spécialisées dispensées dans les centres de formation professionnels et de promotion agricole (CFPPA) ?

Deuxièmement, un certain nombre d'intervenants ont évoqué plusieurs métiers correspondants à divers niveaux de connaissance, de paysan-herboriste à pharmacien-herboriste, en passant par herboriste de comptoir. Qu'en pensez-vous ? Quels seraient les contours de ces métiers et des formations correspondantes ?

**Mme Ferny Crouvisier.** – D'anciens élèves sont maintenant professeurs dans les CFPPA. On les rencontre souvent.

**M. Yves Gourvenec.** – Nous avons eu avant-hier un entretien avec Sabrina Boutefnouchet, de la faculté de pharmacie de Paris, qui a été auditionnée tout à l'heure, au sujet de son projet de licence professionnelle. Toutes les collaborations nous intéressent. L'exemple de la formation continue démontre que l'on peut habiliter des organismes à dispenser une formation, quel que soit leur statut, à condition que celle-ci réponde au cahier des charges. Certains pharmaciens suivent nos propres cours. Nos programmes sont donc de ce point de vue considérés comme intéressants. Pour ce qui est des CFPPA, nous les avons rencontrés lors des fêtes des simples organisées par les producteurs. Des discussions ont eu lieu. On espère qu'elles vont se poursuivre grâce à la mission parlementaire.

**M. Patrice de Bonneval.** – Nous travaillons beaucoup, pour ce qui nous concerne, avec les facultés de pharmacie de Grenoble et de Lyon, où j'ai eu l'occasion de faire un congrès l'année dernière et de tenir des conférences avec les pharmaciens.

**M. Louis-Jean de Nicolay.** – De qui les écoles dépendent-elles ? Quel est le ministère de tutelle ? Par ailleurs, quel est le budget d'une école ? Quel est le reste à charge d'une formation, compte tenu des OPCA et d'un éventuel financement des régions ?

**M. Yves Gourvennec.** – Il n'existe pas de ministère de tutelle. Nos écoles sont privées.

**Mme Françoise Pillet.** – Nous exerçons dans le cadre de la formation professionnelle continue et relevons de la direction du travail.

**M. Patrice de Bonneval.** – On compte d'ailleurs sur votre mission d'information pour savoir de qui l'on va dépendre. On peut dépendre du ministère du commerce, de celui de la santé, ou de l'agriculture. On ne demande pas mieux !

**Mme Françoise Pillet.** – Pour ce qui est du coût, les sommes sont variables d'une école à l'autre. En moyenne, on peut considérer que 2 000 euros par an sont à charge de l'élève, voire plus en cas de stage. On peut arriver à 5 000 euros voire 6 000 euros au total.

**M. Yves Gourvennec.** – Si le diplôme d'herboriste était réhabilité, il faudrait instituer une égalité de traitement entre les différents organismes habilités. On pourrait, comme dans le cadre de la formation continue, bénéficier d'agrèments et de financements des régions. Ceci permettrait d'éviter la distorsion de concurrence par rapport aux CFPPA, qui font d'ailleurs également payer leurs stagiaires, voire par rapport aux universités.

**Mme Nathalie Havond.** – Le coût d'une formation de trois ans est en effet d'environ 5 000 à 6 000 euros, quelle que soit l'école. Nous sommes parfaitement conscients de l'importance de cette somme. C'est pourquoi nous attachons énormément d'importance à la qualité de nos enseignements. C'est un véritable investissement pour nos élèves. Ils sont parfois issus de milieux socioprofessionnels qui ne leur permettent pas de dégager de gros revenus. Peut-être cela va-t-il changer. Tant mieux pour eux, et tant mieux pour nous !

Aucune de nos écoles, à ma connaissance, ne bénéficie de subvention. La mission que nous avons confiée à Ida Bost est totalement prise en charge par la fédération et les écoles. Il nous paraît important de faire évoluer nos enseignements pour être à la hauteur de l'attente et des exigences légitimes de nos élèves.

**M. Louis-Jean de Nicolaÿ.** – Personne ne vous contrôle-t-il ? Vous dites que vous respectez la législation...

**M. Patrice de Bonneval.** – Pour qu'il y ait contrôle, il faut qu'il y ait reconnaissance. Tous nos enseignants sont universitaires.

**Mme Ferny Crouvisier.** – Nous avons tous les ans un contrôle de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Dirrecte) à qui nous remettons notre bilan financier et pédagogique.

**Mme Françoise Pillet.** – Depuis l'année dernière, l'inscription Datadock et la certification qualité nous obligent à fournir plus d'éléments, à répondre à des critères de qualité et à entrer dans un cadre plus contrôlé et contraignant. Ceci nous conduit à nous structurer plus encore, ce qui est positif.

**M. Yves Gourvennec.** – Le contrôle des organismes de formation a énormément évolué. Un décret de 2015 oblige ceux-ci à répondre à 21 critères en matière de qualification des enseignants, d'objectifs de formation, de contenu, d'insertion professionnelle des stagiaires, etc.

**Mme Corinne Imbert, présidente.** – Combien chacune de vos écoles compte-t-elle d'élèves ?

**M. Patrice de Bonneval.** – Nous en avons cette année 1 235, dont 600 en herboristerie pure.

**Mme Françoise Pillet.** – Il faut y ajouter des stages « tout public » ou d'approfondissement destinés aux anciens élèves.

**Mme Marie-Jo Fourès.** – Le nombre d'élèves de l'école bretonne s'élève à 100 pour les deux dernières années. Notre association de formation compte 450 adhérents. Il s'agit de formations « tout public », à la semaine, en herboristerie, aromathérapie, nutrition.

**M. Yves Gourvenec.** – L'École des plantes de Pairs est passée depuis 2008 de 19 à 254 personnes – et l'on refuse le monde. Nous avons un statut associatif.

**Mme Nathalie Havond.** – L'Imderplam compte 180 élèves en 2018 dans son cycle long de trois ans. Nous refusons également beaucoup de monde.

**Mme Ferny Crouvisier.** – Nous avons 80 élèves par an et nous refusons du monde.

**M. Joël Labbé, rapporteur.** – Je remercie cette belle représentation des écoles d'herboristerie, qui existent et jouent leur rôle. Elles sont sérieuses, conformément à leur réputation. La question de la tutelle se pose effectivement, au regard de celle d'une formation diplômante.

**Mme Corinne Imbert, présidente.** – Merci à toutes et à tous.

*La réunion est close à 17 h 55.*

**Jeudi 5 juillet 2018**

- Présidence de Mme Corinne Imbert, présidente -

*La réunion est ouverte à 11 heures.*

**Audition de M. Jean-Louis Beaudeau, Doyen de la Faculté de Pharmacie de Paris (sera publiée ultérieurement)**

*Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.*

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

**Audition de Mme Christelle Chapeuil, directrice générale des Laboratoires Juva Santé et présidente du syndicat Synadiet (syndicat national des compléments alimentaires (sera publiée ultérieurement))**

*Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.*

*La réunion est close à 12 h 30.*

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

- Présidence de Mme Corinne Imbert, présidente -

*La réunion est ouverte à 14 heures.*

**Audition conjointe de M. Gilles Bonnefond, président de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) et de M. David Pérard, président de la commission Communication de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) (sera publiée ultérieurement)**

*Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.*

*La réunion est close à 16 h 35.*



**MISSION D'INFORMATION SUR LA PENURIE DE MEDICAMENTS  
ET DE VACCINS**

**Jeudi 5 juillet 2018**

- Présidence de M. Yves Daudigny, président -

*La réunion est ouverte à 10 h 15.*

**Audition du Docteur Patrick Maison, directeur de la direction de la surveillance et de Mme Dominique Debourges, ancienne chef du pôle défauts qualité-rupture des stocks de l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) (sera publiée ultérieurement)**

*Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.*

**Audition conjointe d'agences d'expertise sanitaire et scientifique : Professeur Dominique Le Guludec, présidente et Mme Catherine Rumeau-Pichon, adjointe à la directrice de l'évaluation médicale, économique et de santé publique de la Haute Autorité de santé (HAS) ; Professeur Norbert Ifrah, président et M. Thierry Breton, directeur général de l'Institut national du cancer (INCa) (sera publiée ultérieurement)**

*Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.*

*La réunion est close à 12 h 40.*

**Vendredi 6 juillet 2018**

- Présidence de M. Yves Daudigny, président -

*La réunion est ouverte à 9 h 30.*

**Audition conjointe de représentants de la pharmacie : Mme Marie-Christine Belleville, membre de la 4ème section et M. Jean-Michel Descoutures, pharmacien hospitalier, membre du Bureau de l'Académie nationale de pharmacie ; M. David Alapini, président du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens du Nord-Pas-de-Calais, membre du Conseil Central A, Mme Pascale Gerbaud Anglade, membre du Conseil central de la Section B, et M. Jean-Claude Courtoison, membre du Conseil national représentant la Section C du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP) ; M. Gilles Bonnefond président, Mme Marie-Josée Augé-Caumon, conseiller, et Mme Bénédicte Bertholom, responsable des affaires réglementaires de l'Union des syndicats de pharmacies d'officine (USPO) ; Mme Sophie Sergent, présidente de la commission URPS de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) (sera publiée ultérieurement)**

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

**Audition de M. Emmanuel Déchin, délégué général et M. Hubert Olivier, vice-président de la CSRP et président directeur général de l'OCP répartition de la Chambre syndicale de la répartition pharmaceutique (CSRP) (sera publiée ultérieurement)**

*La réunion est close à 12 h 40.*

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

- Présidence de M. Yves Daudigny, président -

*La réunion est ouverte à 15 h 30.*

**Audition conjointe de Mmes Céline Perruchon, sous-directrice de la politique des produits de santé et de la qualité des pratiques et des soins et Martine Bouley, chargée de dossier au sein du bureau du médicament de la Direction générale de la santé (DGS), et de Mmes Marie-Anne Jacquet, sous-directrice du pilotage de la performance des acteurs de l'offre de soins et Emmanuelle Cohn, cheffe du bureau de la qualité et sécurité des soins de la Direction générale de l'organisation des soins (DGOS) (sera publiée ultérieurement)**

*La réunion est close à 16 h 30.*

*Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.*

**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE  
DU 10 JUILLET ET A VENIR**

**Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées**

**Mercredi 11 juillet 2018**

*à 10 h 45*

salle René Monory

*À 10 h 45 :*

-Examen des rapports et des textes proposés par la commission pour :

- le projet de loi n° 507 (2017-2018) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement fédéral autrichien relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière (M. René Danesi, rapporteur) ;

- le projet de loi n° 521 (2017-2018) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Moldavie relatif à l'emploi salarié des conjoints des agents des missions officielles de chaque État dans l'autre, de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Bénin relatif à l'emploi salarié des personnes à charge des agents des missions officielles de chaque État dans l'autre, de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Serbie relatif à l'exercice d'une activité rémunérée des membres des familles des agents des missions officielles de chaque État dans l'autre et de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le conseil des ministres de la République d'Albanie relatif à l'emploi salarié des membres des familles des agents des missions officielles de chaque État dans l'autre (Mme Hélène Conway-Mouret, rapporteure).

*À 11 h 15 :*

- Audition (captation vidéo) de Mme Marie-Christine Saragosse, présidente-directrice générale de France Médias-Monde.

- Désignation des rapporteurs pour avis du projet de loi de finances pour 2019.

-Adoption des actes de la réunion conjointe du 5 avril 2018 avec le Conseil de la Fédération de Russie.

- Nomination de rapporteurs sur les textes suivants :

- projet de loi n° 583 (XVe législature) autorisant l'adhésion au protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, adopté à New York le 31 mai 2001 (sous réserve de sa transmission) ;

- projet de loi n° 615 (2017-2018) autorisant l'approbation du protocole entre le Gouvernement de la République française et le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine portant sur l'application de l'accord du 18 septembre 2007 entre la Communauté européenne et la Bosnie-Herzégovine concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier.

- Questions diverses.

**Commission des affaires sociales**

**Mardi 10 juillet 2018**

*à 9 heures*

Salle n° 213

- Examen des amendements sur le texte de la commission n° 610 (2017-2018) sur le projet de loi n° 583 (2017-2018), adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

- Questions diverses.

*À 13 h 30*

Salle n° 213

- Suite de l'examen des amendements sur le texte de la commission n° 610 (2017-2018) sur le projet de loi n° 583 (2017-2018), adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

- Questions diverses.

*À l'issue de la séance de l'après-midi*

- Suite de l'examen des amendements sur le texte de la commission n° 610 (2017-2018) sur le projet de loi n° 583 (2017-2018), adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

- Questions diverses.

**Mercredi 11 juillet 2018**

*à 9 heures*

Salle n° 213

- Suite de l'examen des amendements sur le texte de la commission n° 610 (2017-2018) sur le projet de loi n° 583 (2017-2018), adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

- Désignation des candidats appelés à faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

- Questions diverses.

**Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable**

**Mercredi 11 juillet 2018**

*à 10 h 30*

Salle Clemenceau

Ouvertes au public et à la presse – Captation vidéo

- Table ronde relative à l'inscription des enjeux climatiques et environnementaux dans la Constitution, autour de :
- M. Michel Prieur, professeur émérite à l'université de Limoges, président du Centre international de droit comparé de l'environnement ;
- M. Didier Maus, ancien conseiller d'État, professeur de droit constitutionnel (Aix Marseille Université) ;
- M. Yann Aguila, conseiller d'État, avocat à la cour ;
- M. Dominique Bourg, professeur à l'université de Lausanne ;
- Éventuellement, examen des amendements du rapporteur sur le texte n° 631 (2017-2018), adopté par la commission des affaires économiques sur le projet de loi n° 567 (2017-2018), adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Rapporteur pour avis : M. Patrick Chaize) ;
- Questions diverses.

**Commission des finances**

**Mercredi 11 juillet 2018**

*à 9 heures*

Salle n° 131

- Examen des éventuels amendements de séance sur le projet de loi n° 595 (2017-2018) de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2017, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée
- Désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2017
- Examen du rapport d'information de M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général, préparatoire au débat d'orientation des finances publiques (DOFP)
- Contrôle budgétaire – Communication de M. Patrice JOLY, rapporteur spécial, sur les ambitions de l'Union européenne et de la France pour le prochain cadre financier pluriannuel
- Contrôle budgétaire – Communication de M. Dominique de LEGGE, rapporteur spécial, sur la disponibilité des hélicoptères du ministère des armées
- Contrôle budgétaire – Communication de M. Emmanuel CAPUS et Mme Sophie TAILLÉ-POLIAN, rapporteurs spéciaux, sur les maisons de l'emploi
- Questions diverses

**Commission des affaires européennes**

**Jeudi 12 juillet 2018**

*à 10 heures*

Salle A120

- Déplacement en Serbie et au Monténégro : rapport d'information de MM. Jean Bizet, Claude Kern et Simon Sutour.
- Les relations entre l'Union européenne et Israël : rapport d'information de M. Simon Sutour.
- Union européenne et routes de la soie : communication de M. Pascal Allizard et Mme Gisèle Jourda.
- Questions diverses.

**Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous**

**Mardi 10 juillet 2018**

*à 13 h 30*

Salle 6241 - Palais Bourbon

- Nomination du Bureau
- Nomination des Rapporteurs
- Examen des dispositions du projet de loi restant en discussion.

**Commission spéciale sur le projet de loi pour un état au service d'une société de confiance**

**Mercredi 11 juillet 2018**

*à 14 heures*

Salle n° 213

- Examen du rapport en nouvelle lecture de Mme Pascale Gruny et M. Jean-Claude Luche, rapporteurs, et élaboration du texte de la commission sur le projet de loi n° 613 (2017-2018) pour un Etat au service d'une société de confiance.

Délai limite pour le dépôt des amendements : Vendredi 6 juillet à 17 h 00

- Questions diverses

**Commission d'enquête sur les mutations de la Haute fonction publique et leurs conséquences sur le fonctionnement des institutions de la République**

**Mardi 10 juillet 2018**

*à 15 h 30*

Salle n° 67

Ouvertes au public et à la presse – Captation vidéo

- Audition de Mme Élise VAN BENEDEN, Avocate, secrétaire générale adjointe d'ANTICOR.

*à 18 heures*

Salle n° 67

Ouvertes au public et à la presse – Captation vidéo

- Audition de M. François VILLEROY de GALHAU, Gouverneur de la Banque de France

**Mercredi 11 juillet 2018**

*à 17 h 30*

Salle n° 67

Ouvertes au public et à la presse – Captation vidéo

- Audition commune de Mme Marie-Anne BARBAT LAYANI, Directrice générale de la Fédération bancaire française, et de MM. Gilles BRIATTA, Secrétaire général de la Société générale et Nicolas BONNAULT, Associé-gérant de Rothschild and Co

**Mission d'information portant sur la pénurie de médicaments et de vaccins**

**Jeudi 12 Juillet 2018**

*à 9 heures*

Salle n° 67

Ouvertes au public et à la presse – Captation vidéo

- Audition de M. Thomas Borel, directeur des affaires scientifiques et de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE), Mme Anne Carpentier, directrice des affaires pharmaceutiques, Mme Fanny de Belot, responsable des affaires publiques et Mme Annaïk Lesbats, chargée de mission affaires publiques, membres du syndicat Les entreprises du médicament (LEEM).

**Mission d'information sur le développement de l'herboristerie et des plantes médicinales, des filières et métiers d'avenir**

**Mardi 10 juillet 2018**

*à 18 heures*

Salle René Monory

Ouvertes au public et à la presse – Captation vidéo

- Table ronde autour de :
- Mme Dominique Crémer, herboriste diplômée en Belgique ;
- Mme Noémie Zapata, chargée d'études en anthropologie de la santé, auteure d'une enquête sur les herboristeries à Madrid ;
- Mme Caroline Gagnon, présidente de la guilde des herboristes du Québec (à distance).
- Questions diverses.

**Mercredi 11 juillet 2018**

*à 14 heures*

Salle René Monory

Ouvertes au public et à la presse – Captation vidéo

*À 14 heures :*

- Audition conjointe de M. Florian Petitjean, directeur général de Weleda France, et d'un représentant des Laboratoires Pierre Fabre.

*À 15 heures :*

- Audition conjointe du Dr Carine Wolf-Thal, présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens, et du Dr Jean-Marcel Mourgues, président de la section santé publique et démographie médicale du Conseil national de l'Ordre des médecins.

*À 16 h 30 :*

- Audition du Dr Claude Marodon, docteur en pharmacie et président de l'Aplamedom (Association pour les plantes aromatiques et médicinales de La Réunion).
- Questions diverses.